B. U. MÉDECINE

LIVRET DE L'ETUDIANT PARIS 1951-52

14

P. MANNE
4952

P. 14. 12°

UNIVERSITÉ DE PARIS

Le Bureau des Renseignements de l'Université de Paris

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE

1951-1952

BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE
D00324358 9

DUNOD

92, rue Bonaparte — DANton 99-15 — Libraire-Éditeur — PARIS (6e) — C. C. P. Paris 75-45

LA PLUS IMPORTANTE PRODUCTION FRANÇAISE

LIVRES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

Les ouvrages **d'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL** *font l'objet d'un catalogue spécial envoyé sur demande.*

Le CATALOGUE GÉNÉRAL, *comprenant près de* 2.000 *titres, est divisé en douze fascicules, indiqués ci-après :*

ORGANISATION — MATHÉMATIQUES, MÉCANIQUE ET PHYSIQUE THÉORIQUES — PHYSIQUE ET MÉCANIQUE INDUSTRIELLES — AUTOMOBILE, AÉRONAUTIQUE, NAVIGATION — ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE — CHIMIE ET INDUSTRIES DIVERSES — MÉTALLURGIE — ARCHITECTURE, URBANISME, TRAVAUX PUBLICS, CONSTRUCTION — HYDRAULIQUE, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, PORTS — CHEMINS DE FER — GÉOLOGIE, MINES — AGRICULTURE

Envoi des fascicules franco sur demande

AIDE-MÉMOIRE DUNOD

AGRICULTURE — ASSURANCES — AUTOMOBILE — BANQUE — BATIMENT — BÉTON ARMÉ — ÉLECTRICITÉ — ÉLECTROTECHNIQUE GÉNÉRALE — MATHÉMATIQUES — MÉCANIQUE ET PHYSIQUE GÉNÉRALES — MÉTALLURGIE — MÉTROLOGIE APPLIQUÉE — MÉTROLOGIE GÉNÉRALE — PHYSIQUE INDUSTRIELLE — PUBLICITÉ TRAVAUX PUBLICS

Chaque volume, format 10 × 15, *relié*..... **350 fr.**

En préparation :

CHEMINS DE FER — CHIMIE — CONSTRUCTION MÉCANIQUE — RADIO-ÉLECTRICITÉ

REVUES TECHNIQUES

LA TECHNIQUE MODERNE — LA TECHNIQUE MODERNE « CONSTRUCTION » — ORGANISATION ET STATISTIQUES DU BATIMENT — LA PRATIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES — LA VIE AUTOMOBILE — L'ÉLECTRICIEN — LA RADIO FRANÇAISE — REVUE TECHNIQUE PHILIPS — CARACTÉRISTIQUES DES CORPS CHIMIQUES PURS ET TECHNIQUES — REVUE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER — ANNALES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE — L'AVIATION MARCHANDE

Tarifs d'abonnement et spécimens sur demande

P. 1H. 12°

UNIVERSITÉ DE PARIS

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

1951-1952

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES
A LA SORBONNE

Rédaction arrêtée au 31 août 1951

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, VI^e^
PARIS

59
D 23744
1

LISTE DES DOCTEURS « HONORIS CAUSA » DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

DE 1918 A 1950 INCLUS

MM.

ALLEMAGNE

Einstein 1929
† Dr Volhard 1933

ARGENTINE

Bernard A. Houssay.. 1935
Castex 1945

AUTRICHE

Freiherr von Eiselsberg 1934
R. Wasicky 1935

BELGIQUE

† Brachet 1919
Bordet 1922
† Pirenne 1922
† Wilmotte 1923
Van den Heuvel 1924
De la Vallée Poussin. 1925
† Henrijean 1927
Baron Descamps 1928
Franz Cumont 1929
† S. M. Albert Ier 1930
Ansiaux 1931
J. Bidez 1935
† Servais 1939
Fourmarier 1945
Charlier 1945
De Visscher Charles.. 1946
De Visscher Fernand.. 1948
Roskam 1949
Grégoire 1949
Léon Graulich 1950
G.-E. Dupréel 1950

BRÉSIL

† Chagas 1926
Ozorio de Almeida.... 1945
Philadelpho Azevedo . 1949

CANADA

Pierre B. Mignault.... 1935
Edward Archibald 1937
† Roy 1939
Best 1945

MM.

CHILI

Cruz Coke 1947

CHINE

Shu che Tchang..... 1920

CUBA

Antonio S. de Bustamante 1938

DANEMARK

† Nyrop 1919
Ehlers 1922
Fibiger 1927
Jespersen 1927
S. P. L. Sörensen... 1938
Niels Bohr 1945
E. Hertzsprung 1949

ESPAGNE

† Torres y Quevedo 1923
Menendez Pidal 1924
† Ramon y Cajal 1924
† Altamira 1928
Marañon 1932
Puig i Cadafalch 1933

ÉTATS-UNIS

† Président Wilson 1918
Elihu Root 1920
† Murray Butler 1921
Lawrence Lowell 1921
† Michelson 1922
† Keen 1923
† Walcott 1924
† Noguchi 1925
Seligman 1925
Omer Haskins 1926
James Brown Scott... 1927
† Thayer 1928
Dewey 1930
† Osborn 1931
Walter B. Cannon 1931
† Will. Guthrie 1932
Harvey Cushing 1933
† Thomas Hunt Morgan. 1935
† D. Birkhoff 1936
Millikan 1939

MM.

Mitchell 1945
Longcope 1945
† Smith 1945
Doisy 1945
† Rand 1945
Morse 1946
Lancaster 1946
Evans 1946
Philipp Jessup..... 1947
E. E. Hume 1947
W. Stanley..... 1947
J. M. Clark..... 1948
L. C. Pauling..... 1948
Seymour 1949
P. Bailey..... 1949
M. Heidelberger..... 1949
Bridgman 1950
René-J. Dubos..... 1950

FINLANDE

Arthur Längfors..... 1938

GRANDE-BRETAGNE

Sir Frederic Pollok ... 1919
Greenish..... 1919
† Rudyard Kipling 1921
† Sir James Frazer..... 1921
Sir J. J. Thomson ... 1923
Wright 1924
† Sir Paul Vinogradoff.. 1925
Sir Rutherford 1925
† Sir Edmund Gosse ... 1925
Townsend 1927
Sir Frederic Kenyon.. 1927
Sir Sherrington..... 1928
† Lord Melchett 1928
Jenks 1929
Sir W. Beveridge..... 1934
Sir W. Buckland 1935
Sir Rolleston..... 1939
Lord Keynes..... 1945
Gutteridge 1945
De Zulueta 1945
Sir Dale 1945
Sir Fleming..... 1945
† Hopkins 1945

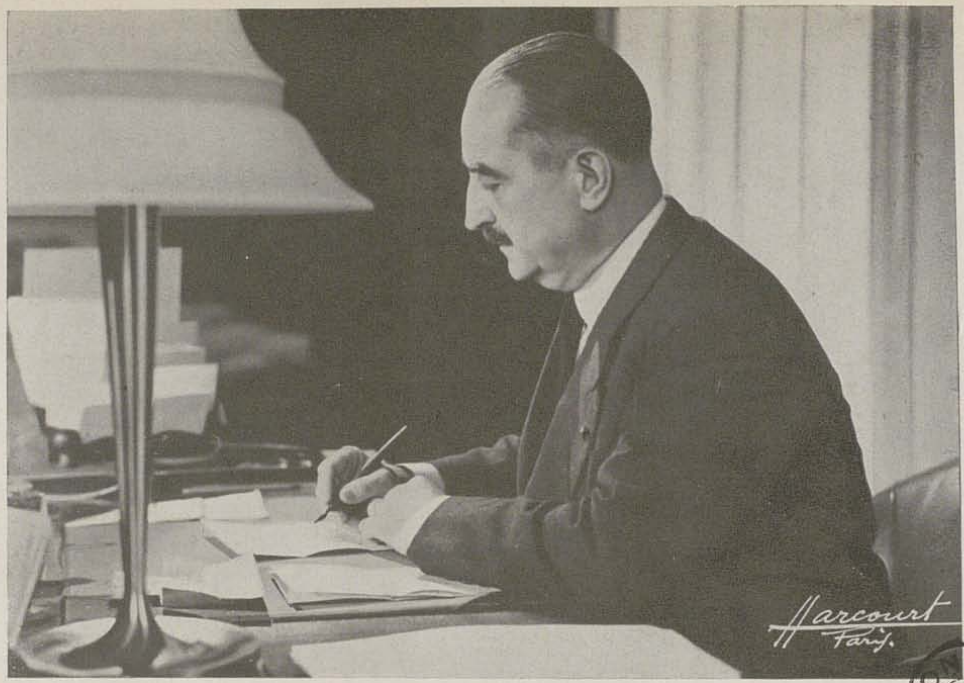

M. JEAN SARRAILH

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

SORBONNE BU

MM.

Tawney 1945
Sir Robinson..... 1945
Harington 1945
Sir Lawrence Bragg .. 1946
Dirac 1946
Haldane..... 1947
Sir J. Drummond.... 1948
Sir H. S. Jones..... 1949
Lord Cooper..... 1950
C. M. Bowvra 1950
Sir David Ross..... 1950

GRÈCE

Oikonomos 1947

HONGRIE

Albert Szent-Györgyi.. 1938

INDE

Sir Raman 1932

ITALIE

Vito Volterra 1919
Rajna 1922
† Scialoja 1923
† Golgi..... 1923
Ettore Pais 1925
† Bonfante 1930
† Sanarelli..... 1932
Vivante 1933
Levi-Civita 1933
Gaetano de Sanctis... 1934
A. Maiuri..... 1948
Benedetto Croce..... 1948
Einaudi..... 1949
Ugo Cerletti..... 1950

JAPON

Sugiyama..... 1932

MEXIQUE

Chavez..... 1948

NORVÈGE

Frederik Stang..... 1937
Magnus Olsen..... 1938
Seip..... 1945

MM.

PAYS-BAS

† Salverda de Grave ... 1923
† Lorentz 1924
† Snouck Hurgronje 1926
Naber 1927
† Zwaardemaker 1930
† Zeeman 1930
Van Itallie 1933
A. S. de Blécourt 1936
Meijers..... 1947
Gorter 1948
H. A. Kramers 1949
Barend Jansen..... 1950
H.-R. Kruyt..... 1950

POLOGNE

Mosciki..... 1929
† Zielinski..... 1930
Sierpinski..... 1939
Pienkowski 1945
Nitsch..... 1945
Parnas..... 1945

PORTUGAL

Dos Santos..... 1948
Moses Bensabat Amzalak 1950
Fernando da Silva ... 1950

ROUMANIE

† Jorga 1931

RUSSIE

† Pawlow 1925
Bernstein 1945
Kapitza 1945
Joffe 1945
Tarle..... 1945
Judine 1946

SUÈDE

† Svante Arrhenius..... 1923
† Medin 1926
† Staaff 1932

MM.

I. Holmgren 1936
Löfstedt..... 1946
Schaumann 1946
Bagge..... 1947
Stensiö..... 1947
Martin P. Nilsson.... 1948
Arne Tiselius 1948
K. Michaëlsson 1949
A. J. Wallgren 1949
C. Crafoord..... 1950
Svedberg..... 1950

SUISSE

Lugeon 1922
Guye..... 1926
Roux 1929
† Guillaume 1934
Charles Bally 1937
Paul Karrer 1938
Reymond..... 1939
Huber..... 1945
Huziska 1945
Stoll 1945
Meylan..... 1946
Piaget 1947
Reichstein..... 1947
Briner 1948
A. Simonius..... 1949
W. H. Schöpfer..... 1949
Pittard..... 1950

TCHÉCOSLOVAQUIE

† Benès..... 1921
† Masaryk..... 1921
Belehradek..... 1945
Hrosny 1945
† Votocek 1946

TURQUIE

Köprülü 1939

YOUGOSLAVIE

† Cvijic 1924
Nicolas Tesla..... 1937

Pour consulter le Livret

Plan général

LIVRE PREMIER

Pp. 13-296

L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — INTRODUCTION, RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — LES CINQ FACULTÉS. — ÉCOLES ET INSTITUTS DÉPENDANT DE L'UNIVERSITÉ.

N. B. — **Ordre du classement.** Les **Facultés** sont classées dans l'ordre protocolaire et traditionnel : *Droit, Médecine, Sciences, Lettres, Pharmacie.* Dans chaque Faculté l'ordre adopté est le suivant : *Enseignement, Bibliothèques, Instituts, Diplômes, Débouchés.* Dans les trois sections du chapitre VI, **Écoles et Instituts** le classement est alphabétique.

LIVRE DEUXIÈME

Pp. 297-447

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PARIS, EXTÉRIEURS A L'UNIVERSITÉ.

I. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. Classement d'après les services ou ministères dont ils relèvent.

II. — ÉTABLISSEMENTS LIBRES. Classement doublement alphabétique ; les sections (sauf la première : *Enseignement général*) sont classées alphabétiquement : *Biologie, Chimie, Commerce,* etc., et les établissements sont, dans chaque section, rangés de même : *Anthropologie, Biochimie, Océanographie,* etc.

LIVRE TROISIÈME

Pp. 449-573

RESSOURCES DIVERSES DU TRAVAIL INTELLECTUEL A PARIS.

I. — BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES. Classement alphabétique, sauf, dans les bibliothèques, la *Bibliothèque Nationale* et la *Bibliothèque de l'Université,* placées hors série en tête du répertoire.

II. — SERVICES ET ŒUVRES.

III. — BOURSES, PRIX, FONDATIONS.

TABLES ET INDEX A CONSULTER

1° **Table générale** et analytique des matières à la fin du volume, p. 627 ;

2° **En tête** de chacun des trois *Livres,* **extrait de la table générale** et analytique, pp. 11, 297, 449 ;

3° Répertoires des **Instituts** et **Écoles :**

a) Dans chaque Faculté, à côté des Instituts de Faculté, mention des Instituts dont l'objet se rattache à la Faculté ;

b) En tête des sections 2° et 3° des Écoles et Instituts, table alphabétique, pp. 258 et 285 ;

c) **Index alphabétique** général de tous les établissements mentionnés au présent volume, immédiatement avant la table générale analytique, p. 621.

Remarques : *La rédaction du présent Livret a été arrêtée le* 31 *août* 1951. *Toutefois, quelques renseignements arrivés en cours d'impression ont pu y être ajoutés. Les notices qui n'ont pu être vérifiées sont précédées d'un astérisque.*

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

1° Membres de droit

MM.
Jean SARRAILH, Recteur de l'Académie de Paris, président.
JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, Doyen de la Faculté de Droit.
BINET, — — Médecine.
CHATELET, — — Sciences.
DAVY, — — Lettres.
FABRE, — — Pharmacie.
DUPONT, Directeur de l'École Normale Supérieure.
CHAPOUTHIER, Directeur adjoint de l'École Normale Supérieure.
PERRIN, Directeur de l'École de Médecine de Reims.

2° Membres élus

MOREL, professeur à la Faculté de Droit.
PETOT, — — —
BROCQ, — — Médecine.
VERNE, — — —
PERES, — — Sciences.
Robert LÉVY, — — —
Jean BAYET, — — Lettres.
N., — — —
DELABY, — — Pharmacie.
FLEURY, — — —
BOUILLOT, — l'École de Médecine de Reims.

3° Membres désignés par le Conseil

REGNIER, Président de la Chambre des Notaires de Paris.
Jacques FOUGEROLLE, Président de la Chambre de Commerce de Paris.
Édouard HERRIOT, Président de l'Assemblée Nationale.
FRUH, Président de la IV^e^ Commission au Conseil municipal.

Secrétaire : M. Pierre BARTOLI, Secrétaire général de l'Université de Paris.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ ET DE L'ACADÉMIE DE PARIS

A LA SORBONNE, 47, rue des Écoles, Paris (V^e^)

Secrétaire général : M. Pierre BARTOLI

Secrétaires principaux : M. Julien POITOU (Université)
M^lle^ Hortense DORION (Académie)

Les bureaux sont ouverts au public tous les après-midi, de 14 à 18 heures (sauf le samedi) et le jeudi, de 9 heures à midi et de 14 à 18 heures. Tél. : Odéon 24-13.

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Université. — N° 2 : Service intérieur de la Sorbonne. Concession de salles et d'amphithéâtres. Transmission des diplômes. — N° 3 : Personnel de l'Université. Agrégations des Facultés de Droit et de Médecine. Bourses de fondation. Enseignement supérieur libre. — N° 4 : Comptabilité de l'Université. Travaux. Marchés. — N° 5 : Scolarité. Équivalences. Dispenses. Bourses d'enseignement supérieur. Bourses de l'ordonnance du 4 août 1945. Affaires disciplinaires. Prêts d'honneur. Prêts Sauberan. Prêts d'obligeance. Examen spécial des étrangers. Associations d'étudiants.

Académie. — N° 1 : Personnel administratif des établissements d'Enseignement du second degré et personnel enseignant des Lycées et Collèges de garçons. — N° 3 : Personnel enseignant des Lycées et Collèges de jeunes filles. Bourses (1^er^ degré, 2^e^ degré, enseignement technique). Comptabilité de l'Enseignement du 2^e^ degré. Intendance universitaire, secrétaires et agents des lycées. Hygiène scolaire. Maîtres et maîtresses d'internat. Écoles Normales. Enseignement secondaire libre. — (Escalier A, 1^er^ étage) : Service des délégations, suppléances et demandes d'emploi. Concours des Écoles Normales Supérieures. Concours de l'Enseignement du 2^e^ degré (agrégations et certificats). Stage pédagogique. Examens supérieurs de l'Enseignement du 1^er^ degré. Certificats d'aptitude à l'enseignement du chant, du dessin, de la comptabilité, du travail manuel.

INSPECTION ACADÉMIQUE

Bureaux de l'Académie : A LA SORBONNE, 47, rue des Écoles (V^e^)

L'Inspecteur de l'Académie de Paris de service, reçoit l'après-midi, de 14 h. 1/2 à 17 heures.

L'Inspecteur chargé du service de l'Enseignement libre reçoit sur rendez-vous.

SERVICE CENTRAL DES EXAMENS DU BACCALAURÉAT

Le service du Baccalauréat est situé 22, rue Vauquelin (V^e^). (Tél. : Gobelins 29-34).

Directeur : M. CHATTELUN, Inspecteur de l'Académie de Paris.

Secrétaires administratifs : M. DAVERÈDE, M^lle^ QUESNOY.

LES BIENFAITEURS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1)

UNIVERSITÉ

Pelrin. Bourses d'Enseignement supérieur. — De Barkow. Bourses d'Enseignement supérieur. — Baronne Hirsch. Prêt aux étudiants. — Albert Kahn. Bourses de voyage autour du monde. — Bischoffsheim. Don de l'Observatoire de Nice. — Armand Colin. Bourses de voyage. — Société des Amis de l'Université. Bourses de voyage. — Duc de Loubat. Chaire à la Faculté de Médecine. — S. A. S. le prince Albert Ier de Monaco. Contribution à l'achat des terrains de la rue Saint-Jacques. — O. Gréard. Bourse de voyage. — Andrew Carnegie. Fondation des bourses des Curie. — Gustave-Adolphe Commercy. Don de quatre millions pour l'avancement des sciences. — MM. Solvay & Cie et la Chambre Syndicale des Produits chimiques. Chaire de chimie appliquée. — Basil Zaharof, Chaire d'aviation. — Henry Deutsch (de La Meurthe). Don de l'Institut aérotechnique. — Émile Pathé. Archives de la parole. — Marquise Arconati-Visconti, née Peyrat. Legs universel pour les lettres et les sciences. Don de l'Institut de Géographie. Trois millions pour l'Institut de l'Histoire de l'Art. — Auguste-Tranquille Loutreuil. Don de deux millions et demi pour le progrès des laboratoires scientifiques des Universités. — Paul Mellon. Bourses de Patronage. — Jacques Doucet. Don de sa bibliothèque d'art et d'archéologie. Don de sa bibliothèque littéraire. — Émile Deutsch de La Meurthe. Don de dix millions pour l'édification d'une cité universitaire. — Mme Jules Ferry. Bourse Jules Ferry. Legs de la bibliothèque Jules Ferry. — Baronne Salomon de Rothschild. Don à la Société des Amis de l'Université. — Louis Liard. Bourse de voyage. — Fondation Edgard Stern. — Mme Bulteau. Fondation Ernest Lavisse. Bourses annuelles. — Fondation de la Bourse Émile Verhaeren. — Fondation Blumenthal. — Fondation de l'Ambassadeur Gérard. Bourse de voyage autour du monde. — Fondation Handelsmann. — Mme Veuve Henri Goldet. Bourses. — M. Lucien Masson. Legs universel. — M. le Doyen Henri Gautier. — M. David-Weill. Bourses de séjour dans des Universités étrangères. — Don de cinq millions. — M. Edmond Haraucourt. Don d'une maison de repos au bord de la mer pour les étudiants de la Cité Universitaire. — Baronne Thiessé de Rosemont. Legs universel. — Donation Jean-Sauberan. Trois millions pour prêts d'études. —

(1) *On trouvera dans la troisième partie du Livret :* Services et Œuvres, *une liste des Bourses, Prix et Fondations attribués aux étudiants par l'Université de Paris ou les Facultés, avec l'indication des conditions à remplir pour les postuler.*

M. et Mme Jean SAUBERAN. Don de trois millions pour la création d'une Bibliothèque centrale universitaire. Don d'un million pour l'Institut de Chimie. — Legs CASTAIGNE, pour la chaire Victor-Hugo. — Legs FAVEREAUX, pour les laboratoires scientifiques. — Fondation Émile et Théodore VAUTIER (1930), pour les laboratoires de physique de la Faculté des Sciences.

Le duc DE RICHELIEU, marquis DE JUMILHAC, don du domaine de Richelieu. — MM. HUGUENY et Paul DUVAL, prix biennal à l'Institut de Physique du Globe : PRIX ROYEL. — Mme Camille BLOCH, legs universel, bourses aux étudiants. — MM. CARON et R. GUYOT.

Donation LEE KOHNS pour une chaire de littérature et civilisation américaines. — Subventions pour la création de l'Institut Henri-Poincaré : fondations ROCKEFELLER et Ed. DE ROTHSCHILD. — Fondation ROCKEFELLER pour les laboratoires maritimes. — Fondation ROCKEFELLER pour les recherches des sciences sociales. — Pr TEISSIER. Legs universel pour la Faculté de Médecine. — M. ROSNOBLET. Legs universel pour l'Éducation physique. — M. André LAZARD. Legs d'un million pour l'Institut du Radium. — Fondation Helen EDWARD NATHAN. Bourses. — Mlle Blanche ROULLIER. Legs en faveur de l'Institut du Radium, de l'École de Puériculture et de la Cité Universitaire. — Donation de la *Mitsui Gomei Keisha* pour la création d'un Institut d'Études Japonaises. — Mme Veuve LAMBERT. Legs universel. — Mme Veuve PERRISSIN. Legs universel. — Mlle Thérèse BELLE. Legs universel pour l'Institut du Radium. — M. Gaston LAMBERT. Legs pour l'Institut du Radium. — Mme Veuve TROUVÉ. Legs pour des candidats au Doctorat ès Lettres ou ès Sciences. — MM. S.-R. RANA et Maurice HESS. Donation pour l'Institut de Civilisation indienne (fondation KRISHNAVARMA). — Legs J.-J. JAFFÉ. — Legs Jeanne GUIDI pour l'Institut du Radium. — Mme Marie CLAUDON. Legs universel. — Legs Mme BRAUER-HAAS. — Donation par Mme WHITNEY-HOFF du Foyer International des Étudiantes. — Don FALKNER. — Don de M. Jérôme CARCOPINO (Prix Antoine Carcopino). — Legs Alfred NEUMANN. — Legs Veuve SOTTAS. — Legs Anne-Marie BICHARD. — Don anonyme pour Prix Nadia MASSARI. — Legs MAYER. — Legs VARENCE. — Legs LE BAIL. — Legs BELLANGER. — Legs NOGUÈS. — Legs LÉONARD. — Legs Oran RABER. — Legs HENRIOT. — Legs HERBETTE. — Legs MARTINENCHE. — Legs MOUSSELET. — Legs PLISSON. — Legs REGNAULT. — Legs Veuve VAUCLIN, née CHANTEPIE. — Donation de Mme MARTEAUX pour Fondation Jacques LETEN. — Legs FÉNÉON. — Legs AGUIRRE BASUALDO. — Legs JUNGFLEISCH. — M. Victor LYON : Don de cent millions pour construction d'une maison d'étudiants à la Cité Universitaire. — Legs GUISEZ. — Donation de M. et Mme HONNORAT. — Legs André HONNORAT. — Donation de M. Léon BARATZ et de Mme LUBOV-DOBRY.

FACULTÉ DE DROIT

Dons et fondations de prix : Ville de Paris. Prix aux élèves de Licence. — Ernest Beaumont. Fondation de prix aux élèves de Licence. — Comte Rossi. Prix de droit constitutionnel et de législation civile. — Baron de Trémont. Bourse d'études. — Goullencourt. Prix de Licence et de Doctorat. — Société d'Études économiques. Prix de Doctorat. — Louis Copin. Prix attribué à deux étudiants de Licence. — Charles Lefebvre. Prix triennal de thèse. — Ernest Vergniaud. Bourse de voyage. — Godefroy-Barthélemy Saint-Hilaire. Bourse. — M. Vouters. Prix. — Baronne Salomon de Rothschild. Bourses. — Legs Veuve Henri Michel. — Don anonyme pour prix Paul Deschanel. — Legs du Hamel du Breuil. — Prix du Doyen Edgar Allix. Meilleure thèse de Législation financière. — Prix Henri Capitant. Meilleure thèse de Droit civil. — Legs Jules Jacques. — Don de Mme Justin. — Prix Jean-Bertrand Nogaro. — Legs Veuve Lacour.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Bourses municipales, dons et fondations de prix : Corvisart. — Montyon. — Barbier. — Chateauvillard. — De Trémont. — Faucher. — Lacaze. — Jeunesse. — Saintour. — Béhier. — Ch. Leproux. — Marjolin. — Lannelongue. — Veret. — Bauchet. — *Fondation de l'Anonyme.* — Dieulafoy. — H. Vivier. — Déroulède. — Hervieux. — P. Ségond. — Serge-Henry Salle. — Carville. — Georges-Levi Franckel. — Salomon Rothschild. — Duc de Loubat. — Ville de Paris. Fondation des chaires de Clinique propédeutique, de Clinique gynécologique, de Clinique chirurgicale infantile et orthopédie. — Institut du cancer. — Fondation Veuve Potter pour un cours de Radiologie médicale. — Legs Chaslin pour les Bibliothèques de la Faculté. — *Prix :* Demarle. — Mathias. — Duval. — Cabanes. — Malterre. — Bernheim. — Déjerine. — Javal. — Girard. — Fondation J.-A. Sicard. — Legs Gilbert. — Legs Seligmann. — Donation Veuve Léri. — Legs Rigout. — Legs Veuve Roy pour le Laboratoire de Physiologie. — Legs Boulay. — Legs Mme Veuve Lemoine. — Legs Dr Chaufour. — Legs Grenier pour l'Institut du Cancer. — Legs Tarlet. — Legs universel de Mme Bauchain, Veuve Roussel. — Legs Vaquez. — Legs Audas. — Donation Veuve Frey. — Donations Mannheimer. — Legs Mme Veuve de Jousselin. — Legs Léon Bernard. — Legs Veuve Thébault. — Legs Chapoton. — Legs Caillet. — Legs Castex. — Legs Veuve Marchand. — Legs Pierre Marié. — Legs Veuve Rey. — Legs Vrain. — Legs Guisez.

FACULTÉ DES SCIENCES

Dons et fondations de prix : Baron de Trémont. Fondation d'un prix. — Ville de Paris. Fondation de la chaire d'Évolution des

êtres organisés. — Paul BERT. Don de sa bibliothèque. — LONQUETY. Don au Laboratoire de Wimereux. — DE LACAZE DUTHIERS. Don au Laboratoire de Banyuls-sur-Mer. — DE RUFZ DE LAVISON. Physiologie végétale. — MM. SOLVAY & C^ie. — M. Andrew CARNEGIE. — S. A. S. le Prince DE MONACO. — M. Georges LEYGUES. — MANUFACTURE DES GLACES ET PRODUITS CHIMIQUES DE SAINT-GOBAIN. — M. Émile DEUTSCH DE LA MEURTHE. — COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES D'ALAIS ET DE LA CAMARGUE, COMPAGNIE DES FORGES DE CHATILLON, COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS, SOCIÉTÉ ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE FRANÇAISE DE FROGES, CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS, *Donateurs ayant contribué à l'installation de l'Institut de Chimie.* — M. Henri GOLDET. — Prix Solange COËMME. — VILLE DE PARIS. Fondation de la chaire d'Évolution des êtres organisés. — Fondation de la chaire des Hautes Températures. — M. Paul APPELL. Prix de Doctorat. — Legs Veuve HÉBERT. — Legs J. et C. FERRIÈRE.

FACULTÉ DES LETTRES

Dons et fondations de prix : VILLE DE PARIS. Fondation de la chaire d'Histoire de la Révolution française. — LES AMIS D'ALBERT DUMONT. Fondation d'un prix. — FLAMMERMONT. Prêt aux étudiants en histoire moderne. — MICHONIS. Bourses de séjour à l'étranger. — L. et J. MARILLIER. — M^me AUBRY. Don de la bibliothèque Pierre Aubry. Donations en faveur des études musicales. — M^me DURKHEIM. Fondation Émile et André DURKHEIM. Bourse de voyage. — M^me LE GÉNISEL. — Baron MITSUI, et autres notables japonais. — M^me la princesse Edmond DE POLIGNAC. Fondation d'une bourse. — Marquise ARCONATI-VISCONTI, née PEYRAT. Création d'une chaire d'Histoire littéraire du XVIII^e siècle en France *(chaire Alphonse-Peyrat).* — GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE. Fondation de la chaire Ernest-Denis. Histoire et Civilisation des Slaves. — Henri et Marthe MICHEL-LÉVY. Bourses. — Legs FISCHER, pour un prix d'histoire. — Legs BASTIAN, pour un prix de géographie physique. — Bourse Dominique CORTICCHIATO, annuelle, à un étudiant de préférence angliciste.

FACULTÉ DE PHARMACIE

Dons et fondations de prix : MM. GOBLEY. — LAILLET. — LAROZE. — LEBEAULT. — FLON. — DEMARLE. — LE METTAIS. — MOISSAN. — LAFAY. — BUIGNET. — DESPORTES. — MENIER. — GILLES. — POUSSON. — Chambre Syndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques. — VILLE DE PARIS. Fondation de la chaire de Chimie biologique et *Bourses municipales.* — Bourses de la Société des Amis de la Faculté, fondations GIRARD-ROQUES. — Bourses de la COOPÉRATIVE DE MELUN. — Bourses SALMON. — Fondation FRAYSSE. — Legs Jean FAURE. — Legs JUNGFLEISCH. — Legs DORCHY.

LIVRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

INTRODUCTION. — RÈGLEMENTS SCOLAIRES

PAGES

Historique de l'Université 13

Admission à l'Université :

1° Avant-propos : Conseils généraux 17
2° Règlements scolaires 19

A. Immatriculation et inscription
B. Dispense et équivalence ....
C. Droits universitaires .....
D. Examens et diplômes .....
E. Mobilisés et prisonniers de guerre, déportés.....
F. Dispositions diverses .....

} Table détaillée en tête des règlements

Statistique des Étudiants 44

I. — FACULTÉ DE DROIT :

Enseignement (horaires) 45
Bibliothèque..... 52
Instituts 52
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 55
Débouchés 68

II. — FACULTÉ DE MÉDECINE :

Enseignement 73
Bibliothèque 88
Instituts 90
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 103
École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims 129
Débouchés 131

Pages

III. — Faculté des Sciences :

Enseignement (horaires) 135
Bibliothèque et Laboratoires 148
Instituts 153
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 158
Débouchés 181

IV. — Faculté des Lettres :

Enseignement (horaires) 188
Bibliothèques 205
Instituts 206
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 213
Débouchés 236

V. — Faculté de Pharmacie :

Enseignement (horaires) 243
Bibliothèque et Collections 247
Institut 247
Immatriculation, Inscriptions, Examens et Diplômes 248
Débouchés 253

VI. — Écoles et Instituts :

1° Écoles Normales Supérieures 255
2° Instituts d'Université 258
3° Organismes universitaires 285

LIVRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

INTRODUCTION — RÈGLEMENTS SCOLAIRES

HISTORIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1)

Dès le milieu du XII[e] siècle, les écoles parisiennes étaient nombreuses et la renommée que leur avaient acquise des maîtres tels que Abélard et Guillaume de Champeaux, attirait à elles les étudiants de tous les pays. On y enseignait les sciences alors connues et tout d'abord, les arts libéraux constituant le *trivium* et le *quadrivium*, puis des sciences plus spéciales, la Médecine, le Droit civil, le Droit canonique et la Théologie.

Ces écoles étaient placées sous l'autorité directe de l'évêque de Paris, qui délivrait la *licencia docendi* sans laquelle on ne pouvait enseigner et conservait, tant sur l'enseignement que sur la discipline, un droit permanent de surveillance. Cette dépendance étroite de l'autorité épiscopale se marquait dans la situation même de ces écoles qui, à l'origine, étaient toutes groupées dans l'île de la Cité, autour de l'église Notre-Dame. Mais bientôt, écoles et écoliers devenant plus nombreux s'y trouvèrent à l'étroit et durent passer l'eau pour aller s'établir dans le voisinage des cloîtres fameux de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor.

Cette émigration fut pour les écoles de Paris, à l'égard de l'autorité épiscopale, le commencement d'une émancipation qui, bientôt, grâce à l'appui du pouvoir royal et de la papauté, allait être complète. Provoquée par un besoin commun, elle avait eu pour premier effet de donner au monde des écoles une conscience nette de ses intérêts com-

(1) Les éléments de cette notice historique, ont été empruntés en grande partie à la monographie consacrée à *l'Université de Paris*, par Louis LIARD (1 vol. in-4°, Paris, Laurens, 1909). Voir aussi sur l'histoire et la description de la Sorbonne, les ouvrages de Jean BONNEROT : *La Sorbonne* (1 vol. 230 pages. Presses Universitaires de France, Paris, 1927) ; *L'Université de Paris* (1 vol. Larousse).

muns et du rôle qu'il pouvait jouer. De ce sentiment résulta un besoin spontané de se grouper qui aboutit à l'organisation d'une puissante corporation, celle des maîtres et des écoliers, l'*Universitas magistrorum et scolarium Parisiensium*, l'Université de Paris. L'organisme et le nom existent dès le second tiers du XII^e^ siècle. L'Université de Paris n'a plus dès lors qu'à obtenir du pouvoir royal d'abord, puis du Saint-Siège, les privilèges qui feront d'elle un corps autonome bientôt tout-puissant.

En 1200, à l'occasion d'une rixe survenue entre étudiants et bourgeois, une charte de Philippe-Auguste enlève l'Université à la juridiction civile pour la soumettre aux seuls juges d'Église. Un peu plus tard, en 1215, une bulle papale la constituant comme corporation ecclésiastique lui reconnaît le droit de réunion et de coalition, celui aussi de posséder un sceau et, la plaçant sous l'autorité directe du Saint-Siège, la soustrait définitivement à l'autorité épiscopale.

Puis, durant ce même XII^e^ siècle, des groupements se forment dans son propre sein, que déterminent les affinités des diverses disciplines. C'est de ce travail interne que naissent les Facultés. Il y eut quatre Facultés : la Faculté des Arts, la plus importante par le nombre de ses maîtres et de ses étudiants, la Faculté de Droit canon, la Faculté de Médecine et la Faculté de Théologie.

Dans la Faculté des Arts elle-même, le grand nombre des écoliers et leur diversité d'origine amena la formation d'autres groupes, *les Nations*, qui réunirent les maîtres et les étudiants originaires du même pays. Chaque nation élisait son procureur qui avait charge de veiller à ses intérêts. A partir de 1245, les procureurs furent subordonnés à un Recteur élu lui aussi et pour peu de temps. Le Recteur ne fut ainsi, à l'origine, que le chef des quatre nations de la Faculté des Arts, mais son autorité grandit au point de s'imposer à celle des Doyens que chaque Faculté avait aussi pris l'habitude d'élire. Le Recteur devint bientôt le chef de l'Université tout entière.

Cette organisation interne de l'Université de Paris précéda son installation matérielle. Elle fut longtemps sans avoir sa maison. Pour leurs réunions, les Facultés et les Nations empruntaient, soit un cloître soit un réfectoire de couvent et les assemblées de l'Université avaient lieu dans une église. Les maîtres, eux, enseignaient où ils voulaient, certains dans des maisons particulières, d'autres, sous les arceaux d'un cloître ou même dans les carrefours.

Les collèges qui se créent à partir du XIII^e^ siècle, ne sont, à l'origine, que des maisons fondées en faveur des étudiants pauvres pour leur assurer le vivre et le couvert. Le plus illustre d'entre eux, celui que fonde en 1257, Robert de Sorbon, maître en théologie et confesseur du roi n'eut d'abord d'autre raison d'être que de recevoir seize pauvres maîtres ès arts, aspirant au Doctorat en Théologie. Mais bientôt certains maîtres de l'Université étant venus s'établir dans les collèges,

ces collèges deviennent des maisons d'enseignement qui, pour la plupart, relèvent de la Faculté des Arts. Le collège de Sorbonne ayant accueilli les maîtres de théologie devint, en fait, la Faculté de Théologie et l'importance que prit par la suite, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, cette Faculté, explique que son nom ait longtemps servi à désigner toute l'Université de Paris.

Malgré l'insuffisance de ces installations, l'importance de l'Université de Paris allait toujours grandissant. La période qui s'étend du XIII^e^ au XV^e^ siècle est assurément l'une des plus brillantes de son histoire. Elle est, à ce moment, dans la capitale, l'unique dispensatrice de la science. L'autorité de ses maîtres étend son influence dans l'univers tout entier. Papes et rois tiennent à honneur d'entretenir des relations avec elle. Et il en fut ainsi jusqu'à la fin du Moyen Age.

La décadence commença pour elle avec la Renaissance et l'avènement de l'humanisme. Pour n'avoir pas su s'adapter aux besoins nouveaux des esprits, elle eut à subir de redoutables concurrences sous lesquelles son prestige s'éclipsa.

Ce fut d'abord le Collège royal de France, fondé en 1530 par François I^er^, le protecteur des humanistes. Ce furent ensuite les collèges fondés par les Jésuites et dont le succès fut vite considérable. En même temps, les progrès du pouvoir royal tendaient à restreindre les privilèges et l'autonomie de l'Université. En 1579, l'édit de Blois tente une réorganisation de l'enseignement universitaire. Plus tard, sous Henri IV, la royauté s'efforça de faire prévaloir son droit de diriger et de contrôler l'éducation de la jeunesse. En 1627, Richelieu, proviseur de Sorbonne depuis 1624, confia à Lemercier la reconstitution, achevée en 1642, des anciens bâtiments du collège, mais réduisit beaucoup l'importance de la Sorbonne qui ne fut plus guère, dès lors, qu'un tribunal ecclésiastique. Colbert, à son tour, réorganisa les Facultés de Droit et une pareille réforme, émanant de l'autorité royale, atteignit à leur tour en 1707 les Facultés de Médecine.

Entre temps, d'autres concurrences s'étaient déclarées contre l'Université. Aux Collèges des Jésuites, s'étaient ajoutés ceux des Oratoriens et aussi les Écoles de Port-Royal, qui, par la nouveauté de leurs méthodes et la valeur de leurs maîtres, avaient conquis la faveur de la société éclairée.

De plus en plus, par une étrange méconnaissance de ses intérêts l'Université se fermait aux influences du dehors, n'opposant à tous ces enseignements renouvelés et rajeunis que la scolastique du Moyen Age. Une chance de salut s'offrit pourtant à elle quand, en 1762, les Jésuites ayant été expulsés de France, le célèbre Collège de Louis-le-Grand tomba entre ses mains. Mais elle sut à peine en profiter. Quand éclata la Révolution, la vie s'était presque retirée d'elle. Un décret de la Convention la supprima, le 15 septembre 1793, en ordonnant la fermeture des collèges dans toute l'étendue de la République.

Lors de la réorganisation générale de l'enseignement, entreprise par Napoléon, une *Université Impériale*, centralisant tout l'enseignement public, fut fondée par la loi du 10 mai 1806, complétée par les décrets des 17 mars 1808 et 15 novembre 1811. Elle avait pour chef un Grand Maître, assisté d'un Conseil de l'Université et l'Empire était divisé en Académies, régies chacune par un Recteur assisté d'un Conseil Académique.

Paris devint ainsi le siège d'une Académie et fut doté des cinq Facultés nouvelles de Droit, de Médecine, des Sciences, des Lettres et de Théologie catholique. Toutefois, ces Facultés n'avaient entre elles aucun lien, aucun organe commun et leurs ressources étaient, en général, fort restreintes. L'Université Impériale devint l'Université de France, mais son organisation subsista et ne fut profondément modifiée que sous la III[e] République.

Les décrets des 25 juillet et 28 décembre 1885 établirent, en effet, le *Conseil général des Facultés* présidé par le Recteur, assisté des Doyens et de deux membres délégués par chaque Faculté, lequel avait pour mission de délibérer sur toutes les questions touchant aux intérêts communs des Facultés. La loi de Finances du 28 avril 1893, reconnut la personnalité civile aux corps formés par la réunion de plusieurs Facultés de l'État dans un même ressort académique. Enfin, la loi du 10 juillet 1896, complétée par les décrets des 21 et 22 juillet 1897, rendit aux corps de Facultés ainsi constitués le nom d'Universités.

L'Université de Paris *se compose essentiellement, au point de vue administratif et financier, des établissements suivants :* Faculté de Droit ; Faculté de Médecine ; Faculté des Sciences ; Faculté des Lettres ; Faculté de Pharmacie ; École Normale Supérieure, *ainsi que des* Instituts, Écoles, Bibliothèques, Laboratoires, Observatoires, *etc., qui y sont annexés.*

Chaque Faculté est dirigée par un Doyen élu par l'Assemblée de la Faculté, et nommé pour trois ans par le ministre.

A la tête de l'Université est placé le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université.

ADMISSION A L'UNIVERSITÉ

1° *AVANT-PROPOS*

La possession du Baccalauréat ouvre l'accès à toutes les Facultés de l'Université de Paris. Le détail des formalités à accomplir sera donné ci-après.

Mais les conditions d'études préalables et de diplômes ne sont pas les seules dont étudiants et familles aient le devoir de se préoccuper.

Aborder l'Enseignement supérieur, c'est, pour beaucoup de jeunes, quitter leur famille pour la première fois ; c'est, pour tous, passer de l'étroite discipline des lycées et collèges à la liberté universitaire. Leçons clairsemées, assiduité peu ou pas contrôlée ; travail individuel vérifié de loin en loin et parfois seulement par l'examen de fin d'année ; absence de liaison entre les autorités universitaires et les familles ; — des « étudiants » ont pu en fait cesser d'étudier pendant plusieurs années sans que les parents aient été alertés — cette liberté universitaire est d'autant plus complète à Paris qu'ici l'étudiant échappe sans peine à cette sorte de surveillance qu'exercent mutuellement sur eux-mêmes, dans une petite ville, les membres de la communauté universitaire.

Avant même d'examiner la voie à suivre et de faire un choix entre les Facultés, il convient donc de s'assurer que le jeune homme ou la jeune fille possèdent les qualités sans lesquelles il n'est pas de succès dans les études supérieures : fermeté du caractère, ordre et méthode dans l'organisation du travail et de la vie, ténacité dans l'effort.

Le choix de la Faculté est fonction des études antérieures ; ou pour mieux dire, les dernières années du lycée doivent avoir été réglées en vue de l'entrée prochaine à l'Université. Car le Baccalauréat ouvre encore, quelle que soit sa dénomination, toutes les Facultés indistinctement ; mais en fait chaque genre d'études suppose la possession d'un Baccalauréat déterminé. C'est ainsi que les professions médicales (Médecine, Pharmacie, Études dentaires) postulent une préparation scientifique ; mais elles exigent aussi, par leur terminologie spéciale, une bonne connaissance des langues anciennes ; pour aborder l'une de ces professions, il sera donc bon de posséder la première partie A ou B et la seconde partie, Sciences expérimentales du Baccalauréat.

Choisir une Faculté, c'est déjà s'orienter vers une carrière ; ce choix

d'un métier, dont Pascal disait que « le hasard seul en décide » commence à faire l'objet d'une étude et d'une organisation méthodiques. En province, les offices départementaux ; à Paris, des bureaux de mairie dans plusieurs arrondissements pour les travailleurs de tout ordre ; le Service parisien des œuvres sociales en faveur des étudiants et des élèves (15, *rue Soufflot*) ; *l'Institut national d'Étude du travail et d'Orientation professionnelle avec son Centre de documentation* (41, *rue Gay-Lussac*) *rattachés au Conservatoire national des Arts et Métiers, sont préparés à renseigner les familles sur les deux points essentiels de l'orientation professionnelle : aptitudes individuelles du candidat, conditions d'accès à la carrière considérée. Plus strictement universitaire, le Bureau des Renseignements de la Sorbonne — éditeur du présent annuaire — met à la disposition des élèves et des familles une documentation variée sur les établissements d'enseignement supérieur et en général sur toutes les matières traitées dans le présent ouvrage.*

Le choix des études accompli, l'étudiant doit organiser sa vie. Nous avons dit qu'il était libre ; mais il n'est un isolé qu'autant qu'il le désire. Pour l'accueillir et le guider, on a multiplié les organismes. Pour un assez grand nombre d'élus, il y a la Cité Universitaire, aux nombreuses maisons. Dans les Facultés chaque professeur consacre chaque semaine quelques heures à la réception des étudiants et, dans la plupart, des professeurs directeurs d'études orientent les jeunes étudiants dans les principales spécialités. Le Service des œuvres sociales de la rue Soufflot et le Bureau des Renseignements de la Sorbonne donnent à l'étudiant conseils sur les études et aide matérielle (renseignements sur les chambres et pensions, sur les bourses et subventions, placement gratuit, etc.). Enfin les étudiants eux-mêmes se sont réunis en groupes de travail, notamment dans les Facultés des Lettres et des Sciences et peuvent se donner mutuellement aide et réconfort.

En dehors de ces groupes officiels et, par nature, de composition assez nombreuse et mêlée, il se forme insensiblement en cours d'études, par affinités électives, des groupes restreints de camaraderie plus intime. Ils sont un des traits les plus sympathiques de la vie universitaire ; pour l'ancien étudiant, le souvenir le plus attachant peut-être de son passage dans une Faculté. Ils contribuent à la formation des esprits et des caractères. Du choix des camarades quotidiens dépend en grande partie le succès des études. L'étudiant averti veillera avec discernement sur la composition de son groupe.

H. G.

2° RÈGLEMENTS SCOLAIRES

Pages

A. — Immatriculation et inscription :

1° Généralités 20
2° L'immatriculation 20
3° L'inscription 21
4° Pièces universitaires 22
a) Livret universitaire 22
b) Carte d'étudiant 23
c) — d'auditeur 23
d) Certificat d'assiduité 23

B. — Dispenses et équivalences :

1° Baccalauréat : la dispense 24
2° — l'équivalence 24
3° Licence : l'équivalence 26
4° Équivalence de scolarité 27

C. — Droits universitaires :

1° Taux actuels 27
2° Paiement des droits universitaires 27
3° Exonération des droits universitaires 28
a) Règlements d'État en vertu de lois de finances et décrets ou arrêtés ministériels 28
b) Règlements d'Université applicables à Paris seulement 30
4° Formalités pour faire une demande de dispense... 35

D. — Examens et diplômes :

1° Grades et diplômes 36
2° Sessions d'examens 36
3° Discipline et fraudes aux examens 36
4° Insignes des Docteurs de l'Université de Paris... 36

E. — Mobilisés, prisonniers de guerre et déportés 36

F. — Dispositions diverses :

1° Ouverture des cours 37
2° Vacances et congés 37
3° Visite des musées et monuments 37
4° Médecine préventive universitaire 37
5° Assurance scolaire obligatoire 38
6° Sécurité sociale 38
7° Changement d'Université 40
8° Thèses de Doctorat. Permis d'imprimer 40
9° Conditions d'inscription aux agrégations des Lycées 40

2° *RÈGLEMENTS SCOLAIRES*

Décret du 21 juillet 1897
Modifié par les décrets des 8 juillet 1914, juillet 1920
et 23 février 1941

A. — *IMMATRICULATION, INSCRIPTION*

1° Généralités

Pour être admis aux cours et travaux pratiques ou exercices d'une Faculté, il faut être ou immatriculé ou inscrit (art. 3). Deux exceptions à cette règle : pour les savants français ou étrangers, sur la proposition d'un professeur et par décision du Doyen (art. 25) ; pour les cours publics, dans les Facultés où de tels cours sont organisés.

Immatriculation. — Doivent être immatriculés : *a)* les étudiants munis de diplômes qui viennent chercher à l'Université un complément de culture sans viser un grade déterminé ; *b)* les étudiants inscrits en vue d'un grade déterminé et dont la scolarité est interrompue (art. 4) ; *c)* les étudiants pourvus de la licence qui préparent une agrégation ; les étudiants français et étrangers qui sont autorisés à préparer un diplôme d'Études supérieures, un diplôme d'Études universitaires, un Doctorat d'Université ou le diplôme d'un des Instituts de la Faculté ; les étudiants étrangers qui préparent le certificat d'Études françaises de la Faculté des Lettres.

Inscription. — L'inscription est exigée des étudiants qui poursuivent l'obtention d'un grade universitaire ; pour chaque grade un nombre déterminé d'inscriptions est prescrit, ce qui fixe la durée minimum des études préalables (art. 8).

L'inscription entraîne de droit l'immatriculation.

2° L'immatriculation

L'*étudiant français* doit produire au Secrétariat de la Faculté où il veut être immatriculé : 1° son acte de naissance ; 2° l'autorisation de son père ou tuteur s'il est mineur, avec signature légalisée ; 3° ses diplômes et certificats ; 4° une note indiquant ses études antérieures et l'ordre d'études qu'il poursuit (art. 4 du décret du 21 juillet 1897) ; 5° sa carte d'identité (délivrée postérieurement au 1er octobre 1941).

L'*étudiant étranger* doit produire : 1° son acte de naissance ou un titre authentique en tenant lieu ; 2° un diplôme ou certificat attestant des études antérieures ; 3° le récépissé de déclaration de résidence (décret du 2 octobre 1888).

La Faculté, peut, aux termes des règlements, exiger que ces documents soient visés par l'agent diplomatique ou consulaire de France en résidence dans le pays d'où ils proviennent, ou par un représentant de ce pays accrédité en France, et accompagnés d'une traduction authentique faite par un traducteur-juré en France ou par un des agents dont le visa est requis.

L'*étudiant étranger* peut s'immatriculer sans produire sa *carte d'identité ;* mais il devra présenter cette pièce au Secrétariat de la Faculté dans le délai de trois mois à compter de son immatriculation.

La demande d'immatriculation ne peut être faite que par l'intéressé en personne. Nul ne peut se faire immatriculer par un mandataire ou par correspondance. L'immatriculation peut être demandée à n'importe quelle époque de l'année universitaire mais elle n'est valable que pour l'année en cours (art. 5).

Le droit annuel d'immatriculation est de 300 francs. Il est accompagné d'un droit de bibliothèque, annuel lui aussi, fixé à 600 francs et d'un droit de 200 francs pour contrôle médical.

3° L'INSCRIPTION

RÈGLES GÉNÉRALES. — L'*étudiant français* doit, pour prendre sa première inscription, produire : 1° un extrait de son acte de naissance sur papier libre, et, s'il est mineur, le consentement, de son père ou tuteur ; 2° *le diplôme de Bachelier* ou *brevet supérieur* ou *diplôme de fin d'études secondaires*, ou *diplôme complémentaire d'études secondaires ;* ou, à défaut, une dispense de *Baccalauréat ;* 3° sa carte d'identité (délivrée postérieurement au 1er octobre 1941).

L'*étudiant étranger* doit, pour prendre sa première inscription, produire : 1° son acte de naissance, ou un document authentique en tenant lieu ; 2° le diplôme de Bachelier français ou à défaut une *équivalence du Baccalauréat.*

L'*étudiant étranger* peut prendre la 1re inscription sans produire sa *carte d'identité ;* mais les inscriptions suivantes ne lui seront délivrées que sur présentation de cette pièce. Elle sera également exigée lors de l'inscription en vue des examens.

Les inscriptions doivent être prises par l'étudiant en personne. Nul ne peut se faire inscrire par un mandataire ou par correspondance.

DATES ET VALIDITÉ DES INSCRIPTIONS. — Les inscriptions sont reçues au *Secrétariat de la Faculté* où l'étudiant veut être inscrit. Les inscriptions semestrielles sont reçues dans la première quinzaine de novembre (1) et de mars, les inscriptions trimestrielles sont reçues

(1) A la Faculté des Lettres et à la Faculté des Sciences, à partir du 20 octobre. A la Faculté de Droit, du 12 au 31 octobre. A la Faculté de Médecine, du 1er au 31 octobre. Au P. C. B., 12, rue Cuvier (5e), pour les certificats spéciaux P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N., du 4 au 26 octobre.

dans la première quinzaine de novembre, de janvier, de mars et de mai. Montant de l'inscription (voir p. 27).

La première inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire sauf à la Faculté des Lettres où elle peut être prise pour le second semestre du 1er au 15 mars.

Les inscriptions ne sont valables que si elles sont prises dans les formes, dans les délais prescrits et en série régulière. Si un étudiant, pour cause de prolongation d'études, d'ajournement à un examen ou pour toute autre raison, interrompt la prise de ses inscriptions, il devra, au début de l'année qui suit l'interruption, se faire immatriculer pour conserver la qualité d'étudiant et prendre part aux travaux universitaires. Toutefois il peut se présenter aux examens pendant la période où ses inscriptions ne sont pas périmées.

Si cette interruption dépasse une certaine limite de temps, les inscriptions antérieurement prises sont frappées de péremption, c'est-à-dire sont annulées. Sauf motifs jugés valables par la Faculté, les inscriptions correspondant à un examen sont périmées ou annulées de plein droit, si, dans les deux ans qui suivent la dernière, l'étudiant n'a subi aucune épreuve. Ce délai est de trois ans pour les licences ès Lettres et ès Sciences.

Les inscriptions sont également périmées si l'étudiant s'est présenté sans succès à l'examen, mais n'a pas renouvelé l'épreuve avant l'expiration des délais ci-dessus indiqués. Dans le cas où l'épreuve a été renouvelée sans succès avant l'expiration de ces délais, les inscriptions restent valables pour l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu le dernier ajournement.

L'autorisation de prendre cumulativement deux ou plusieurs inscriptions peut être donnée par le Recteur, après avis du Doyen dans les 3 cas suivants : maladie dûment constatée ; résidence à l'étranger ; résidence hors du siège de la Faculté pour cause de fonctions publiques. En dehors de ces 3 cas l'autorisation peut être obtenue, mais seul, le ministre a qualité pour l'accorder. Les demandes rentrant dans cette dernière catégorie doivent être adressées au Doyen de la Faculté où l'intéressé désire poursuivre ses études.

Les étudiants appelés pour accomplir leur service militaire normal ne pourront plus être autorisés à faire acte de scolarité durant leur présence sous les drapeaux ; ils pourront toutefois être admis à subir les examens correspondant aux inscriptions prises antérieurement à leur incorporation (*circulaire du 22 octobre 1948*).

4° Pièces universitaires

a) Livret universitaire. — Tout étudiant, pour être immatriculé ou inscrit dans une Faculté ou École d'Enseignement supérieur public, doit être muni d'un livret universitaire individuel.

Ce livret doit contenir les parties et mentions suivantes :

État civil de l'étudiant, avec signature et photographie légalisées ;

Titres ou grades dont justifie l'étudiant au moment de son admission dans la Faculté ou École ; indication du lieu et de la date de tous les actes, des autorités et des établissements devant lesquels ils ont été passés, des mentions obtenues, attestation que les pièces authentiques ont été présentées pour l'établissement de cette partie du livret ;

Scolarité ; immatriculations successives, inscriptions régulières ou cumulatives, dispenses ou équivalences ;

Enseignements suivis : cours, conférences, exercices et travaux pratiques. Il pourra être ajouté, à la demande de l'étudiant, une mention d'assiduité, avec la signature du professeur ou du directeur d'Institut ou École ;

Exeat : transferts de dossier, fin d'études.

Tout livret portant des mentions reconnues fausses sera retiré, sans préjudice des poursuites disciplinaires qui pourraient être intentées au délinquant.

b) CARTE D'ÉTUDIANT. — Il est délivré à tout étudiant qui se fait immatriculer ou inscrire une carte d'étudiant dont il doit être porteur lorsqu'il se présente aux cours. Cette carte n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Il est interdit de la prêter. Elle comporte obligatoirement la photographie du titulaire, revêtue du cachet de la Faculté.

c) CARTE D'AUDITEUR. — Les personnes qui désirent obtenir des cartes d'auditeur sont tenues de faire connaître par écrit, au Secrétariat de la Faculté, leurs nom et prénoms, profession et domicile, et l'indication des cours qu'elles se proposent de suivre. Ces cartes sont délivrées gratuitement et sont rigoureusement personnelles. Elles ne sont valables que pour l'année scolaire et pour les cours qu'elles désignent.

d) CERTIFICATS D'ASSIDUITÉ. — Des certificats d'Assiduité aux cours et conférences peuvent être délivrés aux étudiants régulièrement immatriculés et ayant pris part aux travaux des Facultés pendant au moins un semestre. Ces certificats, de même que le Livret Universitaire, peuvent permettre aux étudiants étrangers de faire compter comme scolarité effective, dans leurs universités d'origine, la scolarité accomplie à l'Université de Paris.

B. — *DISPENSES ET ÉQUIVALENCES*

1° Baccalauréat : La dispense

Étudiants français

Les étudiants français peuvent obtenir des *dispenses* du Baccalauréat.

Ces dispenses sont accordées aux étudiants qui possèdent un des diplômes ou des titres français compris dans les listes établies pour chaque Faculté.

La dispense donne lieu à la perception d'un droit de 1.400 francs.

2° L'équivalence

Étudiants français

Un traitement spécial est réservé aux Français qui ont dû faire leurs études dans un pays étranger, leurs parents y étant domiciliés pendant cinq ans au moins avant l'obtention du diplôme. (La justification du séjour de cinq ans n'est pas exigée des enfants de fonctionnaires que les nécessités du service ont contraints à résider hors de France.) S'ils possèdent le diplôme ou certificat qui, dans ce pays, donne accès aux études d'enseignement supérieur, ils peuvent obtenir pour ce diplôme ou certificat l'équivalence du Baccalauréat en vue de tous les grades, titres, certificats et diplômes d'État délivrés par les Facultés et Écoles assimilées (arrêté du 16 novembre 1915).

L'équivalence donne lieu à la perception d'un droit.

Étudiants étrangers

Aux étudiants étrangers ne peuvent être accordées que des *équivalences* du Baccalauréat.

L'équivalence permet aux étrangers de s'inscrire en vue des grades et diplômes délivrés par les Facultés de l'Université, à l'exception des diplômes d'État de Docteur en Médecine, de Pharmacien et de Chirurgien-dentiste pour lesquels les titres initiaux français requis par les règlements (Baccalauréat ou brevet supérieur ou diplôme de fin d'études secondaires ou diplôme complémentaire d'études secondaires) sont exigés. Aucune équivalence ne peut être accordée à cet effet (loi du 21 avril 1933).

Sont admis en principe comme équivalents du Baccalauréat les diplômes étrangers reconnus officiellement dans leur pays d'origine comme donnant accès aux études d'enseignement supérieur.

Une liste de diplômes, titres et certificats étrangers admis en équivalence du Baccalauréat est dressée chaque année par le ministre de l'Éducation nationale (arrêtés du 16 novembre 1915, 7 octobre 1932, 17 octobre 1934), ces équivalences peuvent être accordées même à des étrangers naturalisés après avoir obtenu le diplôme, titre ou certificat, de leur pays d'origine (décret du 14 janvier 1930) (réserve faite des diplômes d'État de Docteur en Médecine, de Pharmacien et de Chirurgien-dentiste).

Examen spécial. — Des équivalences du Baccalauréat peuvent aussi être accordées : 1° sur la production de diplômes ou certificats étrangers autres que les précédents ; ou, 2° à la suite d'un *examen spécial* permettant aux étrangers d'attester leur aptitude à entreprendre des études supérieures dans un ordre déterminé de connaissances (arrêtés des 5 janvier 1912, 22 juin 1915 et 16 août 1928).

Le droit de subir cet examen est strictement réservé aux étrangers originaires des pays où l'Enseignement secondaire n'est pas organisé dans les mêmes conditions et avec les mêmes sanctions que l'Enseignement secondaire français. Peuvent également être autorisés, *après avis d'une Commission spéciale* (prévue par l'arrêté du 20 octobre 1911), à subir cet examen, les étudiants étrangers originaires d'autres pays et qui ne justifient pas de diplômes, brevets ou certificats sanctionnant des études secondaires complètes et régulières.

Les étudiants de l'Union Française ne peuvent être admis à se présenter à l'examen spécial des étrangers.

L'examen a lieu chaque année en 2 sessions, l'une dans la dernière quinzaine de mars, l'autre dans la première quinzaine de novembre. Le registre d'inscription est ouvert pendant quinze jours dans les bureaux de l'*Académie de Paris à la Sorbonne ;* il est clos vingt jours avant la date d'ouverture de la session.

Le programme complet de l'*Examen spécial des Étrangers* a été publié *in extenso* dans le LIVRET DE L'ÉTUDIANT, *édition* 1928-1929.

Demande et concession des équivalences de Baccalauréat

Toute équivalence sollicitée en raison de la possession d'un diplôme ou certificat étranger, doit faire l'objet d'une demande adressée à M. le Recteur de l'Académie de Paris et dans la forme suivante :

MODÈLE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DU BACCALAURÉAT

Monsieur le Recteur, je soussigné..., né à... de nationalité..., demeurant à..., rue... n°..., ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder l'équivalence du Baccalauréat en vue de m'inscrire à la Faculté de... (1) *de l'Université de Paris et d'y préparer...* (2).

(1) Droit, Médecine, Sciences, Lettres, Pharmacie.
(2) La licence (ès Sciences ou ès Lettres ou en Droit), etc.

Je joins à ma demande l'original et la traduction de mon acte de naissance et de mon diplôme de...
Veuillez agréer, etc.

La demande devra être accompagnée du diplôme ou certificat étranger en raison duquel est demandée l'équivalence et de l'acte de naissance du demandeur ou d'un titre officiel en tenant lieu. Ces deux documents devront avoir été visés par un agent diplomatique ou consulaire de France en résidence dans le pays d'où ils proviennent, ou, en France, par le représentant diplomatique de leur pays d'origine, et être accompagnés de leur traduction authentique faite soit par un traducteur-juré en France, soit par un des agents diplomatiques ou consulaires dont le visa est requis. Demande et documents devront être remis ou adressés au Secrétariat de la Faculté où l'étudiant désire se faire inscrire.

L'équivalence est accordée gratuitement aux étudiants étrangers.

3° Licence : L'équivalence

Étudiants français et étrangers

Équivalences de la licence en vue du doctorat en droit du doctorat ès sciences et du doctorat ès lettres

Il peut être accordé, en vue du Doctorat d'État, des équivalences du grade de licencié en Droit, ès Sciences ou ès Lettres :

a) Par mesure individuelle ; *b)* En vertu de décisions de principe.

a) Les demandes individuelles sont instruites par les Doyens et soumises à l'examen des Facultés devant lesquelles le postulant déclare se présenter au Doctorat. Elles ne peuvent être accordées qu'après avis favorable de la section permanente du Conseil supérieur de l'Éducation Nationale ;

b) Les décisions de principe portant équivalence du grade de licencié en Droit, ès Sciences ou Lettres, ne visent que les titres universitaires étrangers. Elles sont prises sur la proposition d'une Commission spéciale, instituée par arrêté ministériel et après avis favorable du Conseil supérieur de l'Éducation Nationale.

Un arrêté du 6 octobre 1924, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1935, publie la liste des titres étrangers admis en équivalence d'une licence en vue d'un Doctorat en Droit, ès Sciences ou ès Lettres.

La mention de l'équivalence est portée sur le diplôme de Docteur.

Le Doctorat obtenu après équivalence de licence en vertu de titres étrangers n'est pas valable, sauf exception prévue par un règlement spécial ou sauf avis favorable du Conseil supérieur de l'Éducation Nationale, pour l'admission aux emplois de l'Enseignement public pour lesquels le diplôme de Docteur est ou sera exigé.

L'équivalence de la licence en Droit, ou ès Lettres, ou ès Sciences en vue du Doctorat ne peut conférer aucun droit au diplôme de licencié. Elle n'est valable que pour l'inscription au Doctorat dans les Facultés de Droit, des Sciences et des Lettres.

4° Équivalences de scolarité

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers inscrits régulièrement à la faveur d'une équivalence sont soumis aux mêmes règles de scolarité que les étudiants français.

Ils pourront obtenir la dispense du certificat d'Études littéraires générales ou de la scolarité afférente à ce certificat dans les conditions fixées par le décret du 28 *septembre* 1948, stipulant « que l'équivalence de 2 certificats au plus pourra être accordée en raison des titres obtenus dans des facultés étrangères ».

Les étudiants britanniques qui auront obtenu en Grande-Bretagne le grade de B. A. (M. A., en Écosse) avec « honours de 2e classe » pour l'ensemble de leurs examens, et « honours de 1re classe » pour le français, auront droit de postuler la licence ès Lettres auprès de l'Université de Paris en bénéficiant de l'équivalence d'un semestre de scolarité, du certificat d'Études littéraires générales et d'un certificat d'Études supérieures.

C. — *DROITS UNIVERSITAIRES*

1° Taux actuels

Chaque inscription trimestrielle est soumise au paiement d'un droit fixe de 250 francs auquel s'ajoute un droit de bibliothèque de 150 francs pour les inscriptions trimestrielles plus un droit annuel de 200 francs pour contrôle médical. (Voir pour modalités de paiement et suppléments éventuels (laboratoires, travaux pratiques) les règlements particuliers de chaque Faculté.) Il est rappelé que le droit annuel de l'immatriculation est de 900 francs, y compris le droit de bibliothèque.

2° Paiement des droits universitaires

Les droits universitaires peuvent être versés soit chez les percepteurs du département de la Seine, soit à la Caisse du Receveur des droits universitaires, 5, rue Clovis, Paris (Ve) (Danton 97-14), ouverte tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 13 h. 30 à 15 h. 30, le samedi fermée à 11 heures (numéro de compte chèque postal : Paris 9063-18).

3° Exonération de droits universitaires (1)

a) *Règlements d'État en vertu de lois de finances et décrets ou arrêtés ministériels*

Ne sont passibles d'aucun droit :

A) *Dans toutes les Facultés :*

1. Les élèves qui ont obtenu les prix d'honneur au Concours général (*Règl. du* 27.11.1834, *art.* 56).

2. Tout élève qui a remporté, soit dans le Concours général des Lycées et Collèges des départements, soit dans le Concours général des Lycées et Collèges de Paris et Versailles, le prix d'Histoire en Rhétorique (*Arrêtés des* 26.11.1864 *et* 2.12.1864) ;

3. Mêmes avantages que les lauréats du Grand Concours des Lycées de « l'Empire » aux lauréats du Concours général annuel des Facultés de Droit (*Décrets du* 27.1.1869, *art.* 5).

B) *Dans la Faculté où leur père professe ou est mort dans l'exercice de ses fonctions :*

Les fils de professeurs de Faculté (*Règl. du* 27.11.1834, *art.* 56).

C) *A la Faculté des Sciences et des Lettres :*

Les élèves de l'École Normale Supérieure (*Règl. du* 27.11.34).

Les boursiers de licence (concours commun avec l'École Normale Supérieure (*Loi du* 8.4.1910, *art.* 61).

Sont dispensés des droits d'inscription :

A) *Dans toutes les Facultés :*

Les boursiers, les fonctionnaires des Établissements d'Enseignement secondaire, primaire et technique (*Lois de finances du* 26.2.1887, *art.* 1 *et* 2 *et du* 30.3.1888, *art.* 12).

B) *A la Faculté de Droit :*

Les élèves de 1re, 2e et 3e années qui obtiennent un 1er ou 2e prix (*Ordonnances du* 17.3.1840 *et du* 27.12.1881).

C) *A la Faculté de Médecine :*

Chacun des lauréats obtient le remboursement des droits d'inscription afférents à l'année scolaire à laquelle se rapporte le Concours (*Arrêtés des* 20.2.1854, 10.4.1854 *et* 30.5.1854).

D) *A la Faculté des Sciences :*

Les étudiants inscrits dans les Facultés et Écoles de Médecine ou Pharmacie de la même Université (*Loi de finances du* 26.2.1887, *art.* 1er).

Les préparateurs des Facultés des Sciences (*Loi de finances du* 17.7.1889, *art.* 8).

(1) Les dispositions relatives aux exonérations de droits universitaires doivent être étendues à tous les étudiants de l'Union Française.

E) *A la Faculté des Lettres :*
Les étudiants inscrits à la Faculté de Droit de la même Université (*Loi de finances du* 26.2.1887, *art.* 1er).

F) *A la Faculté de Pharmacie :*
Les lauréats de 1re et 2e années (*Décret du* 21.4.1869).

Sont dispensés des droits de bibliothèque :

A) *A la Faculté de Droit :*
Les élèves de 3e année qui obtiennent un 1er ou un 2e prix (*Ord. du* 17.3.1840 *et Décret du* 27.12.1881).

B) *A la Faculté de Droit et à la Faculté de Médecine :*
Les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement primaire et technique (*Loi du* 29.4.1926, *art.* 150).

C) *A la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*
Les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement primaire et technique (*Loi de finances du* 30.3.1888, *art.* 12).

D) *A la Faculté des Sciences :*
Les préparateurs (*Loi de finances du* 17.7.1889, *art.* 8).

Sont dispensés des droits d'examen :

A) *A la Faculté de Droit, à la Faculté de Médecine, à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*
Les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement primaire et technique (*Loi du* 29.4.1926, *art.* 150 ; *Lois de finances du* 26.2.1887, *art.* 12 *et du* 30.3.1888, *art.* 12).

B) *A la Faculté des Sciences :*
Les préparateurs (*Loi de finances du* 17.7.1889, *art.* 8).

C) *A la Faculté de Pharmacie :*
Les lauréats de 1re, 2e et 3e années (*Décret du* 21.4.1869).

Peuvent être dispensés de tous droits, sur demande (droits d'inscription, de bibliothèque, d'examen et de travaux pratiques) (*Décret du* 22.11.1925) :

Dans toutes les Facultés :
1. Les étudiants appartenant à une famille de 3 enfants au moins ou ayant un frère ou une sœur en cours d'études dans une Faculté ;
2. Les enfants des membres de l'Enseignement des Facultés ;
3. Les fonctionnaires de l'Enseignement technique public.

Peuvent être dispensés des droits d'inscription 50 % du total des étudiants astreints au droit d'inscription (*Ordonnance du* 10.3.45).

Peuvent être dispensés de la moitié des droits d'inscription, 10 % du total des étudiants astreints au droit d'inscription (*Décret du* 10.8.1935).

b) *Règlements d'Université applicables à Paris seulement*
(*Arrêté rectoral du* 15 *octobre* 1942)

Article premier. — Lorsqu'un étudiant pourra bénéficier concurremment du présent règlement et d'un règlement d'État, il sera fait application par priorité, du règlement d'État, le règlement d'Université ne devant recevoir application s'il y a lieu que pour la partie complémentaire des droits scolaires.

TITRE Ier : DISPENSES ÈS QUALITÉS

Art. 2. — *Sont dispensés de tous droits* perçus au profit de l'Université :

1° Les fonctionnaires de tous ordres de l'Université et de l'Administration académique (Rectorat) de Paris, quel que soit leur mode de nomination ;

2° Le conjoint, les fils et filles de ces mêmes fonctionnaires qu'ils soient en fonction, admis à la retraite ou décédés, soit en activité, soit après leur admission à la retraite ;

3° Les premiers prix du Concours général des Lycées et Collèges.

Les assistants de langues étrangères dans les lycées et collèges, les lecteurs de langues étrangères à la Faculté des Lettres.

Art. 3. — Sont dispensés des droits d'**immatriculation :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

a) Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères ;

b) Les personnes des catégories ci-après qui désirent seulement fréquenter les bibliothèques :

— candidats aux Doctorats ès Lettres ou ès Sciences ;

— élèves inscrits aux Grandes Écoles énumérées sur la liste ci-après ;

— professeurs étrangers ;

— savants ou hommes de lettres ;

(les dites personnes doivent acquitter les droits de bibliothèque) ;

2° *A la Faculté* à laquelle ils appartiennent :

les boursiers des Facultés nommés par le Conseil de l'Université ou les Conseils des Facultés, mais ils doivent payer les droits de bibliothèque et s'il y a lieu de travaux pratiques et de laboratoire.

3° *A la Faculté de Médecine :*

a) Les internes titulaires des hôpitaux ;

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de docteur ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre ;

d) Les étudiants en Médecine pourvus de 16 inscriptions (ancien régime) ou de 20 inscriptions (nouveau régime), en vue du titre universitaire de Médecin colonial.

4° *A la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*

a) Les fonctionnaires des établissements publics d'Enseignement secondaire, primaire et technique, et les fonctionnaires régulièrement détachés dans les établissements d'Enseignement secondaire libre, qu'ils soient en activité de service ou en congé d'un an ;

b) Les titulaires d'une délégation ministérielle dans les lycées et collèges de garçons et de filles ;

c) Les maîtres et maîtresses d'internat, les surveillants d'externat, les adjoints d'enseignement et maîtres auxiliaires, les stagiaires d'enseignement exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris.

5° *A la Faculté de Pharmacie*

a) Les internes titulaires des hôpitaux ;

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de pharmacien ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre.

Art. 4. — *Sont dispensés des droits d'***inscription :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères.

2° *A la Faculté des Sciences :*

Les étudiants inscrits à la Faculté des Lettres et qui désirent se faire inscrire à la Faculté des Sciences en vue du certificat de Psychophysiologie.

Les étudiants inscrits dans une Faculté de l'Université de Paris, et qui désirent se faire inscrire à la Faculté des Sciences en vue du certificat d'études supérieures de Géographie physique.

Art. 5. — *Sont dispensés des droits de* **bibliothèque :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

a) Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères ;

2° *A la Faculté de Médecine :*

a) Les internes titulaires des hôpitaux ;

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de docteur ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre ;

d) Les étudiants en médecine pourvus de 16 inscriptions (ancien régime) ou de 20 inscriptions (nouveau régime), en vue du titre universitaire de Médecin colonial.

3° *A la Faculté des Sciences :*

Les étudiants inscrits dans une Faculté de l'Université de Paris et qui désirent se faire inscrire à la Faculté des Sciences en vue du certificat d'études supérieures de Géographie physique.

4° *A la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres :*

a) Le titulaire d'une délégation ministérielle dans les lycées et collèges de garçons et de filles ;

b) Les maîtres et maîtresses d'internat, les surveillants d'externat, les adjoints d'enseignement et maîtres auxiliaires, les stagiaires d'enseignement exerçant dans un établissement du 2e degré de l'Académie de Paris.

5° *A la Faculté de Pharmacie :*

a) Les internes titulaires des hôpitaux.

b) Les internes titulaires des asiles publics d'aliénés du département de la Seine non pourvus du grade de pharmacien ;

c) Les internes titulaires de la Maison départementale de Nanterre.

Art. 6. — *Sont dispensés de droits de* **travaux** *ou* **exercices pratiques :**

1° *Dans toutes les Facultés :*

Les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères.

2° *A la Faculté de Droit :*

a) En vue du certificat d'Études administratives et financières, les chargés de conférences de la Faculté de Droit et les candidats au Concours de l'agrégation de Droit public ;

b) En vue du certificat de Sciences pénales, les chargés de conférences de la Faculté de Droit.

3° *A la Faculté des Sciences :*

a) Les fonctionnaires des établissements publics régulièrement détachés dans des établissements d'Enseignement secondaire libre, qu'ils soient en activité de service ou en congé d'un an ;

b) En vue du P. C. B. : les candidats à l'agrégation de Philosophie ;

c) En vue des certificats d'études supérieures de : Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle, Mathématiques générales ; les élèves de l'École Polytechnique ;

d) En vue des certificats d'études supérieures de : Chimie générale, Chimie appliquée, Chimie approfondie, M. P. C. : les élèves de l'École Nationale Supérieure de Chimie ;

e) En vue des certificats d'études supérieures de : Physique générale, Chimie générale, Électrotechnique, Chimie appliquée, Mathématiques générales, Calcul différentiel, Mécanique rationnelle, M. P. C. : les élèves de l'École municipale de Physique et de Chimie industrielles ;

f) En vue du certificat d'Électrotechnique générale : les élèves qui effectuent les travaux pratiques à l'École Nationale des Télécommunications ;

g) En vue du certificat d'Électrotechnique générale : les élèves du laboratoire de l'École Supérieure d'Électricité sont dispensés des droits de recherche d'électrotechnique générale.

Art. 7. — Sont dispensés des droits de **laboratoire :**

A la Faculté des Sciences :

Les Directeurs et Sous-Directeurs de laboratoire, les Conservateurs des collections ; les Chefs de travaux ; les Assistants et Préparateurs temporaires non titulaires et en activité à la Faculté des Sciences.

TITRE II : DISPENSES PAR MESURES INDIVIDUELLES

Art. 8. — Des dispenses de droits d'immatriculation et de bibliothèque peuvent être accordées :

sur demande et par mesures individuelles

1° *Dans toutes les Facultés :*

par le Recteur, sur proposition du Doyen et compte tenu des possibilités financières de l'Université.

2° *A la Faculté de Médecine :*

par le Doyen, aux étudiants titulaires de moins de 16 inscriptions (ancien régime) ou de 20 inscriptions (nouveau régime) et candidats au diplôme de Médecin colonial.

3° *A la Faculté de Pharmacie :*

par le Doyen, aux industriels et chercheurs qui désirent seulement consulter la bibliothèque (ils devront acquitter les droits de bibliothèque).

Art. 9. — Des dispenses de droits de travaux ou exercices pratiques peuvent être accordées :

sur demande et par mesures individuelles

1° *Dans toutes les Facultés :*

par le Recteur sur proposition du Doyen et compte tenu des possibilités financières de l'Université.

2° *A la Faculté de Droit :*

par le Doyen, à 1/10 des étudiants immatriculés en vue du certificat d'Études administratives et financières ;

à 1/10 des étudiants déjà dispensés des droits d'inscription en vue du certificat de Sciences pénales.

3° *A la Faculté des Sciences :* par le Doyen, pour deux ou trois trimestres :

a) A 1/10 des étudiants inscrits en vue des certificats d'Études supérieures et qui sont astreints à payer les droits ;

b) A 1/10 des élèves des laboratoires de l'École Nationale Supérieure de Chimie ;

c) Aux candidats à un certificat d'Études supérieures qui ont pris des inscriptions et acquitté les droits de travaux pratiques pendant une année.

4° *A la Faculté des Lettres :*

par le Doyen, aux étudiants qui ont payé intégralement les droits dans un Institut rattaché à la Faculté des Lettres, et qui font des études dans un autre Institut.

Art. 10. — Des dispenses totales ou partielles de droits de laboratoires peuvent être accordées sur demande et par mesures individuelles :

1° *Dans les Facultés de Médecine, des Sciences et de Pharmacie,* par le Recteur, sur proposition du Doyen :

a) Aux savants, docteurs et professeurs des établissements d'Enseignement supérieur français ou étrangers ;

b) Aux préparateurs bénévoles qui prêtent un concours désintéressé aux professeurs ;

c) Aux professeurs d'Enseignement public secondaire, primaire et technique ;

d) Aux boursiers de Facultés nommés par le Conseil de l'Université ou par les Conseils de Facultés ;

e) Aux travailleurs libres dont les recherches ont un caractère d'intérêt public.

2° *A la Faculté de Médecine :*

par le Doyen, aux étudiants aspirants au grade de docteur en Médecine admis à fréquenter les laboratoires de recherches.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 11. — Sont autorisés à suivre à titre gratuit les cours fermés et conférences dans toutes les Facultés :

Les pensionnaires de la Fondation Thiers.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR L'ARTICLE 3, § 1

École Nationale Supérieure de Chimie.
École Nationale des Langues Orientales vivantes.
Conservatoire National de Musique et d'Art Dramatique (élèves titulaires).
Institut Catholique.
Institut d'Agronomie de la France d'Outre-Mer.
Institut Agronomique.
École Polytechnique.
École Nationale Supérieure d'Aéronautique.
École Nationale des Arts Décoratifs (élèves titulaires).
École Centrale.
École des Chartes.
École Nationale de la France d'Outre-Mer.

Écoles Dentaires (École Odontotechnique, École de Chirurgie dentaire et de Stomatologie de Paris, École Dentaire Française, École Dentaire de Paris).

École de Grignon.

École des Hautes Études Commerciales.

École d'Horticulture de Versailles.

École Nationale Supérieure des Mines.

École Nationale Supérieure des P. T. T.

École Nationale Supérieure des Beaux-Arts (élèves titulaires).

École Normale Supérieure de Sèvres.

École Normale Supérieure Préparatoire à l'Enseignement du second degré de Saint-Cloud.

École Normale Supérieure Préparatoire à l'Enseignement du second degré de Fontenay.

École Nationale des Ponts et Chaussées.

École Spéciale des Travaux Publics (cours supérieurs).

École libre des Sciences Politiques.

École Supérieure d'Électricité.

École Vétérinaire d'Alfort.

École Municipale de Physique et de Chimie industrielles.

École d'Application du Génie Maritime (3, avenue Octave-Gréard).

École de Haut Enseignement Commercial pour les jeunes filles.

École Nationale d'Administration.

École Nationale des Télécommunications.

4° Formalités pour faire une demande de dispense

Les demandes de dispenses doivent être adressées, du 15 octobre au 1er novembre, au Doyen de la Faculté à laquelle appartient l'étudiant.

Elles doivent indiquer les études poursuivies et être accompagnées : 1° de l'acte de naissance du postulant ; 2° de son diplôme ou certificat de Bachelier ; 3° du *curriculum vitæ* indiquant les établissements auxquels le candidat a appartenu et ses succès scolaires, s'il s'agit d'inscriptions de première année, et, s'il s'agit d'inscriptions de deuxième, troisième et quatrième années, d'un certificat d'assiduité aux cours et travaux de l'année précédente délivré par les maîtres compétents ; 4° d'un état, certifié par le maire, constatant la situation de fortune de l'étudiant et de sa famille ; 5° d'un état indiquant d'une façon précise la situation du candidat au point de vue militaire.

Ces dispenses sont accordées pour une année scolaire. Elles peuvent être renouvelées. Par contre, elles peuvent être retirées au cours de l'année pour défaut de travail ou d'assiduité.

Après échec à une épreuve ou examen, aucune dispense ne peut être renouvelée pour les droits relatifs à cette épreuve ou à cet examen.

D. — *EXAMENS ET DIPLOMES*

1° Grades et diplomes. — Chaque Faculté ou École délivre un certain nombre de grades, diplômes ou certificats, les uns institués par l'État, les autres par l'Université. L'énumération en est donnée pour chaque Faculté ou École, avec les règlements particuliers à chacun d'eux. L'obtention de ces grades, diplômes et certificats, est soumise au paiement de droits spéciaux fixés par les règlements et qui sont également indiqués.

2° Sessions d'examens. — Les sessions régulières d'examens ont lieu en juin-juillet et en octobre-novembre.

3° Discipline et fraudes aux examens. — Le décret du 21 juillet 1897 prévoit que tout étudiant ou candidat à un examen qui s'est rendu coupable de faute contre la discipline ou l'ordre scolaire, d'un fait criminel ou délictueux, ou d'une fraude ou tentative de fraude au cours d'un examen sera déféré au Conseil de l'Université.

Les peines disciplinaires prononcées par le Conseil varient de l'interdiction temporaire de prendre des inscriptions et de subir des examens dans la Faculté jusqu'à l'exclusion perpétuelle de toutes les Facultés et Écoles d'Enseignement supérieur, publiques et libres.

4° Insignes des docteurs de l'Université de Paris. — Dans sa séance du 29 janvier 1906, le Conseil de l'Université de Paris a fixé comme suit les insignes des docteurs de l'Université de Paris : Épitoge à 3 rangs d'hermine, avec les couleurs de la ville de Paris (bleu et rouge) dans le sens longitudinal. — *Initiales et abréviations.* Les initiales et abréviations autorisées pour les docteurs de l'Université de Paris, sont D. U. P. (Docteur Université de Paris).

E. — *MOBILISÉS. — PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉPORTÉS*

Des dispositions spéciales ont été prises en faveur des étudiants mobilisés, prisonniers de guerre et déportés de la guerre 1939-45 par différents décrets et arrêtés énumérés ci-après :

1° Régime des études et examens de certaines catégories d'étudiants et élèves victimes de la guerre de 1939-1945 : *Arrêté du 9 août 1945 (J. O. du 15 août 1945)* ;

2° Régime des études et examens des différentes Facultés pour les étudiants victimes de la guerre : *Arrêté ministériel du 10 août 1945 (J. O. du 15 août 1945)* ;

3° Dispositions en faveur des étudiants victimes de lois d'exception ou de faits de guerre : *Ordonnance du 20 avril 1945 (J. O. du 21 avril 1945)* ;

4° Validation des examens subis et des études accomplies dans les camps de prisonniers de guerre et de déportés : *Décret du 7 juin* 1945 (*J. O. du 8 juin* 1945) ;

5° Exonération des droits scolaires et universitaires et aide aux étudiants victimes de la guerre : *Ordonnance du 4 août* 1945 (*J. O. du 5 août* 1945) ;

6° Prorogation des dispenses en faveur des étudiants en droit victimes de la guerre : *Arrêté du 5 mai* 1949 ;

7° Conditions d'accès aux diplômes d'État de Docteur en Médecine, Chirurgien-dentiste et de Pharmacien : *Ordonnances des 8 août* 1945 (*J. O. du 9 août* 1945), *4 avril* 1946 (*J. O. du 5 avril* 1946) *et décret du 15 janvier* 1947 (*J. O. du 17 janvier* 1947) ;

8° Agrégation : *Arrêté du 28 septembre* 1943 (*J. O. du 6 octobre* 1943.

Le texte de ces décrets et arrêtés a été publié dans les *Livrets de l'Étudiant* des années 1945-46, 1946-47, 1947-48, 1948-49, 1949-50 et 1950-51.

F. — *DISPOSITIONS DIVERSES*

1° Ouverture des cours

L'année scolaire commence dans la première semaine de novembre.

2° Vacances et congés

Les cours et exercices de l'Université sont suspendus les dimanches et jours de fête ; pendant huit jours à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An (du 23 décembre au soir au 3 janvier au matin ; lorsque le 23 décembre tombe un dimanche, la date initiale est avancée d'un jour ; lorsque le 3 janvier tombe un dimanche la date de rentrée est reculée d'un jour) ; pendant quinze jours à Pâques (la semaine avant et la semaine après Pâques), et pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre.

3° Visite des Musées et Monuments

Les élèves et étudiants des Facultés et Écoles ont droit à la gratuité à condition d'être groupés sous la conduite d'un professeur ou d'un maître qui justifiera de sa qualité par un certificat de son chef d'établissement.

4° Médecine préventive universitaire

Il est créé à l'Université de Paris en vue du dépistage des maladies et, particulièrement de la tuberculose, un service de la *médecine pré-*

ventive universitaire, chargé de procéder à l'examen médical des étudiants des établissements publics d'Enseignement supérieur ressortissant à cette Université.

Cet examen, qui a un caractère préventif et non thérapeutique, est effectué chaque année. Il a pour but d'éclairer chaque étudiant sur son état de santé, dans le respect du secret médical, et ne peut, en aucun cas, avoir pour conséquence d'exclure l'étudiant de l'Université.

A l'issue de chaque visite médicale, il est remis à l'étudiant une attestation nominative ne portant aucune indication médicale, attestation qui doit être remise par l'étudiant au Secrétariat de sa Faculté ou de son École (décret du 16 juillet 1942).

5° Assurance scolaire obligatoire

La loi du 10 août 1943 institue l'assurance scolaire obligatoire pour les élèves et étudiants des établissements publics d'enseignement relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. Ils doivent être assurés contre les accidents dont ils seraient victimes au cours des activités auxquelles ils sont amenés à se livrer à l'occasion de la fréquentation de ces établissements. (*J. O. du 29 août* 1943.)

6° Sécurité sociale des étudiants

Le régime des assurances sociales est applicable aux étudiants dans les conditions fixées par la *loi du 23 septembre* 1948.

Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales, les étudiants des Facultés qui remplissent les conditions suivantes :

1° Agés de moins de 26 ans ;

2° Ressortissants de l'Union Française, des pays de protectorat et des pays étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France (pour le moment, la Grande-Bretagne seulement à l'exclusion des Dominions et de l'Irlande du Nord) ;

3° N'être pas assurés sociaux à un autre titre (salariés, fonctionnaires, élèves d'une autre École) ;

4° N'être pas ayants droit d'un assuré social (père, mère ou tuteur).

L'âge limite de 26 ans est reculé :

a) D'un temps égal à celui passé sous les drapeaux ;

b) A celui pendant lequel les étudiants bénéficiaires de l'ordonnance du 4 août 1945 (victimes de la guerre) n'ont pu poursuivre leurs études ;

c) A celui de la durée des périodes de six mois au moins pendant lesquelles les étudiants ont bénéficié des prestations de la Sécurité sociale à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité ayant entraîné l'interruption des études.

La *cotisation forfaitaire* (600 francs) fait l'objet d'un versement

unique pour chaque *année civile ;* elle est exigible en même temps que les droits universitaires lors de la 1re inscription ou de l'immatriculation au début de l'*année scolaire*.

Aux termes du règlement d'administration publique du 31 décembre 1948, tout étudiant bénéficiaire d'un autre régime de sécurité sociale (assuré ou ayant droit d'assuré) au moment de son inscription de scolarité, qui vient à perdre en cours d'année le bénéfice de ce régime (soit parce que, fils d'assuré, il atteint l'âge de 20 ans soit parce que salarié, il perd lui-même cette qualité), doit, sous peine de déchéance du droit aux prestations du régime étudiant, se présenter dans les trente jours au Secrétariat de l'établissement qu'il fréquente, afin qu'il soit procédé à son immatriculation au régime étudiant.

Comme par ailleurs, la cotisation versée au moment de l'inscription dans l'établissement avant la fin du premier trimestre de l'*année scolaire* entraîne l'affiliation au régime étudiant à compter du 1er janvier de l'*année civile* suivante et jusqu'au 31 décembre de ladite année, il s'ensuit qu'un étudiant qui atteint 20 ans ou perd la qualité de salarié entre la date habituelle de l'immatriculation et la fin de l'année en cours doit acquitter deux cotisations, l'une pour la période de l'année civile restant à courir, l'autre pour l'année civile suivante.

Sont exonérés, *au titre de boursiers*, de la cotisation forfaitaire annuelle, les étudiants qui reçoivent une aide pécuniaire de l'État, en application du décret du 9 janvier 1925 organisant le régime des bourses de l'enseignement supérieur, de l'ordonnance du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre et du décret du 27 mai 1928 instituant le régime de bourses d'enseignement supérieur pour les pupilles de la Nation.

Les étudiants visés au premier paragraphe de la présente rubrique, leurs conjoints ou enfants à charge au sens de l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 ont droit aux prestations en nature :

1° De l'assurance-maladie ;

2° De l'assurance de longue maladie pour les soins dispensés dans les établissements publics ou privés, de soins, de cure, de post-cure et de prévention ou dans des conditions de surveillance médicale fixées par le règlement d'administration publique ;

3° De l'assurance-maternité.

La carte d'immatriculation aux Assurances sociales est délivrée aux étudiants par la Caisse Primaire Centrale de Sécurité sociale, 5, rue Duranti, Paris (XIe).

La Caisse de la Sécurité Sociale se trouve 1 et 3, rue de Bellechasse, Paris (VIIe).

N. B. — Les inscriptions à la Faculté, ne restent valables, en vue des examens, qu'autant que la cotisation annuelle de Sécurité sociale a été effectivement versée ou que l'étudiant se trouve en règle au regard de la loi du 23 septembre 1948 et des textes subséquents.

7° Changement d'Université

Les étudiants peuvent, sous les conditions spécifiées aux règlements particuliers des grades dont ils poursuivent l'obtention, passer d'une Université dans une autre en conservant le bénéfice des inscriptions qu'ils ont prises et des examens qu'ils ont subis. Ils doivent demander le transfert de leur dossier au Secrétariat de leur Faculté d'origine.

En cas de transfert de dossier en cours d'année, l'étudiant conserve le bénéfice des inscriptions prises dans la Faculté d'origine. Il doit être immatriculé à nouveau au moment où il prend ses inscriptions dans sa nouvelle Faculté Dans le cas où le candidat aurait pris dans la Faculté d'origine la totalité des inscriptions de l'année au cours de laquelle le transfert a été effectué, l'immatriculation dans la nouvelle Faculté doit être faite d'office et gratuitement.

L'étudiant ajourné à un examen ne peut changer d'Université que pour un motif grave et avec l'autorisation du Doyen.

8° Thèses de Doctorat. Permis d'imprimer

(*Circulaire ministérielle du* 5-1-43)

En raison de la situation résultant des difficultés rencontrées par les candidats docteurs pour l'impression des thèses (pénurie de papier, frais d'impression), il a été décidé que les candidats seraient, à titre tout à fait exceptionnel, et jusqu'à nouvel ordre, autorisés à présenter, au lieu de leur thèse imprimée, 4 exemplaires dactylographiés (1).

Cette mesure bienveillante est subordonnée à l'engagement que devra prendre chaque candidat de faire imprimer son travail dès que les conditions de publication seront améliorées.

9° Conditions d'inscription aux Agrégations des Lycées

(*Arrêté du* 19 *mars* 1949)

Article Premier. — Sous réserve qu'ils justifient des autres conditions exigées, les candidats pourvus du certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales et Collèges Modernes (2e partie),

(1) Pour la Faculté des Lettres : 4 exemplaires pour le Doctorat d'Université et 5 exemplaires pour le Doctorat d'État.

pourront s'inscrire aux agrégations dont l'énumération suit s'ils ont passé avec succès les examens et concours ci-après désignés :

Agrégation de Philosophie :

1° Certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales et des Collèges Modernes (2e partie), section langue et littérature française ;

2° Certificat d'études supérieures d'Histoire générale de la Philosophie ;

3° Soit un certificat d'Études supérieures délivré par une Faculté des Sciences, soit la deuxième partie du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, série mathématiques, soit un certificat constatant qu'ils ont suivi au moins une des trois séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'études supérieures de Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.), ou au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.) et suivi avec succès la partie correspondante de ces épreuves ;

4° Diplôme d'études supérieures de Philosophie.

Agrégation d'Histoire et agrégation féminine d'Histoire et Géographie :

1° Certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales et Collèges Modernes (2e partie), section histoire et géographie ;

2° Certificat d'études supérieures d'Histoire ancienne ;

3° Diplôme d'études supérieures d'Histoire pour les candidats à l'agrégation d'Histoire et d'Histoire ou de Géographie pour les candidates à l'agrégation féminine d'Histoire ou de Géographie.

Agrégation de Géographie :

1° Certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales et Collèges Modernes (2e partie), section histoire et géographie ;

2° Diplômes d'études supérieures de Géographie.

Agrégations des Sciences mathématiques et des Sciences physiques :

1° Certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales et Collèges Modernes (2e partie), section sciences mathématiques et physiques ou section sciences physiques, chimiques et naturelles ;

2° Pour l'agrégation de Mathématiques : diplôme d'études supérieures de Mathématiques ou certificat d'Études supérieures reconnu équivalent ; diplôme d'études supérieures de Sciences physiques pour l'agrégation des Sciences physiques.

Agrégation des Sciences naturelles :

1° Certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales et des Collèges Modernes (2e partie), section sciences physiques, chimiques et naturelles ;

2° Diplôme d'études supérieures de Sciences naturelles.

ART. 2. — Sous réserve qu'ils justifient des autres conditions exigées, les candidats pourvus du certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie) pourront s'inscrire aux agrégations dont l'énumération suit, s'ils ont passé avec succès les examens et concours ci-après désignés :

Agrégation de Philosophie :

1° Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), section lettres ;

2° Soit un certificat d'Études supérieures délivré par une Faculté des Sciences, soit la deuxième partie du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, série mathématiques, soit un certificat constatant qu'ils ont suivi au moins une des trois séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'études supérieures de Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.), ou au certificat d'études Physiques, Chimiques et Biologiques (P. C. B.), et subi avec succès la partie correspondante de ces épreuves ;

3° Certificat d'études supérieures d'Histoire générale de la Philosophie ;

4° Diplôme d'études supérieures de Philosophie.

Agrégation d'Histoire et agrégation féminine d'Histoire et Géographie :

1° Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), section lettres ;

2° Certificat d'études supérieures d'Histoire ancienne ;

3° Diplôme d'études supérieures d'Histoire pour les candidats à l'agrégation d'Histoire et d'Histoire ou de Géographie pour les candidates à l'agrégation féminine d'Histoire et Géographie.

Agrégation de Géographie :

1° Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), section lettres ;

2° Diplôme d'études supérieures de Géographie.

Agrégation des Sciences mathématiques :

1° Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), section A : sciences industrielles ;

2° Certificat d'études supérieures de Calcul différentiel et intégral ;

3° Diplômes d'études supérieures de Mathématiques ou certificat d'Études supérieures reconnu équivalent.

Agrégation des Sciences physiques :

1° Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), section A : sciences industrielles ;

2° Un des quatre certificats d'Études supérieures suivants : Physique générale, Chimie générale, Calcul différentiel et intégral, ou Mécanique rationnelle ;

3° Diplôme d'études supérieures de Sciences physiques.

Agrégation des Sciences naturelles (concours féminin) :

1° Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), section A : sciences industrielles et arts ménagers ;

2° Certificat d'études supérieures de Géologie ;

3° Diplôme d'études supérieures de Sciences naturelles.

Agrégation féminine des Sciences physiques :

1° Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), section A : sciences industrielles et arts ménagers.

2° Un des quatre certificats d'études supérieures suivants : Physique générale, Chimie générale, Calcul différentiel et intégral ou Mécanique rationnelle ;

3° Diplôme d'études supérieures de Sciences physiques.

ART. 3. — Sous réserve qu'ils justifient de la possession des autres conditions exigées, les candidats pourvus du certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les collèges (section histoire et géographie), du certificat d'Histoire ancienne et d'un diplôme d'études supérieures d'Histoire pour les candidats à l'agrégation d'Histoire, ou d'Histoire ou de Géographie pour les candidates à l'agrégation féminine d'Histoire et Géographie, pourront s'inscrire aux agrégations d'Histoire ou à l'agrégation féminine d'Histoire et Géographie. Ceux qui sont pourvus du même certificat d'Aptitude et d'un diplôme d'études supérieures de Géographie pourront s'inscrire à l'agrégation de Géographie.

ART. 4. — Les candidats âgés de plus de 30 ans au 1er janvier 1949 seront dispensés du certificat d'études supérieures d'Histoire générale de la Philosophie ou du certificat d'Histoire ancienne, ou du certificat de Géologie, ou du certificat de Calcul différentiel et intégral, ou du certificat de Mécanique rationnelle, ou du certificat de Physique générale, ou du certificat de Chimie générale. La même dispense pourra être accordée à des candidats âgés de moins de 30 ans au 1er janvier 1949, s'ils justifient d'une interruption d'études résultant de la guerre.

Les candidats admis à bénéficier des dispenses prévues au précédent alinéa devront se présenter au plus tard en 1952 ; le droit à se représenter aux sessions ultérieures leur demeurera acquis en cas d'échec.

ART. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté entreront en vigueur pour les concours de 1950, 1951 et 1952.

(*J. O. du 27 mars* 1949.)

STATISTIQUE DES ÉTUDIANTS

Arrêtée au 1er janvier 1951

Nombre des Étudiants de l'Université de Paris ayant fait acte de scolarité pendant l'année 1950-1951 : 57.130

Faculté de Droit	17.535
— de Médecine	16.346
— des Sciences	7.618
— des Lettres	13.188
— de Pharmacie	2.196
École de Médecine de Reims	247

	Français		Coloniaux		Étrangers	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Faculté de Droit	11.475	4.433	338	40	1.146	103
— de Médecine	11.832	2.889	716	107	643	159
— des Sciences	3.824	2.322	324	53	935	160
— des Lettres	3.826	6.992	47	6	1.685	632
— de Pharmacie	798	1.103	155	93	32	15
École de Médecine de Reims	161	78	4	1	3	—
TOTAUX	31.916	17.817	1.584	300	4.444	1.069
TOTAUX GÉNÉRAUX	49.733		1.884		5.513	

TOTAL GÉNÉRAL 57.130

I

FACULTÉ DE DROIT

12, place du Panthéon

Secrétariat : Tél. Odéon 79-36 et 79-37

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur JULLIOT DE LA MORANDIÈRE.
Assesseur : M. le professeur R. MOREL.
Secrétaire général : M. Gustave DELMAS.

Le Doyen reçoit sur rendez-vous.
Le Secrétaire général reçoit le mardi, le jeudi et le samedi, de 10 *heures à* 11 *h.* 30.
Les bureaux du Secrétariat sont ouverts tous les jours, de 9 *heures à* 11 *h.* 30 *et de* 14 *heures à* 16 *heures.*

ENSEIGNEMENT

(*Ouverture des cours le lundi* 5 *novembre* 1951)

PROGRAMME ET HORAIRE DES CONFÉRENCES

LICENCE

COURS DE PREMIÈRE ANNÉE

DROIT ROMAIN. — M. GAUDEMET, chargé du cours, Amphithéâtre nº 2, *jeudi, vendredi, samedi, à* 15 *h.* 25. — M. LEVY-BRUHL, professeur, Amphithéâtre nº 2, *lundi, mardi, mercredi, à* 9 *h.* 50.

DROIT CIVIL. — M. H. MAZEAUD, professeur, Amphithéâtre n° 2, *jeudi, vendredi, samedi, à 9 h. 50.* — M. ESMEIN, professeur, Amphithéâtre n° 2, *lundi, mardi, mercredi, à 15 h. 25.*

HISTOIRE DU DROIT. — M. BESNIER, professeur, Amphithéâtre n° 2, *lundi, mardi, mercredi, à 14 h. 15* et M. N..., professeur, Amphithéâtre n° 2, *jeudi, vendredi, samedi, à 8 h. 40.*

ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. BAUDIN, professeur, Amphithéâtre n° 2, *lundi, mardi, mercredi, à 11 heures.* — M. JEAN MARCHAL, professeur, Amphithéâtre n° 2, *jeudi, vendredi, samedi, à 14 h. 15.*

DROIT CONSTITUTIONNEL. — M. N..., professeur, Amphithéâtre n° 2, *lundi, mardi, mercredi, à 8 h. 40.* — M. WALINE, professeur, Amphithéâtre n° 2, *lundi, mardi, mercredi, à 16 h. 35.*

COURS DE DEUXIÈME ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. LE BALLE, professeur, Amphithéâtre n° 1, *lundi, mardi, mercredi, à 9 h. 50.*

DROIT ADMINISTRATIF. — M. VEDEL, chargé du cours, Amphithéâtre n° 1, *lundi, mardi, mercredi, à 8 h. 40.*

DROIT CRIMINEL. — M. HUGUENEY, professeur, Amphithéâtre n° 1, *jeudi, vendredi, samedi, à 8 h. 40.*

ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. NOYELLE, professeur, Amphithéâtre n° 1, *jeudi, vendredi, samedi, à 9 h. 50.*

DROIT ROMAIN. — M. LEPOINTE, professeur, Amphithéâtre n° 1, *lundi, mardi, mercredi, à 11 heures.*

COURS DE TROISIÈME ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. ROUAST, professeur, Amphithéâtre n° 4, *lundi, mardi, mercredi, à 9 h. 50.*

DROIT COMMERCIAL. — M. JEAN ESCARRA, professeur, Amphithéâtre n° 4, *lundi, mardi, mercredi, à 11 heures.*

PROCÉDURE CIVILE. — M. SOLUS, professeur, Amphithéâtre n° 4, *lundi, mardi, mercredi, à 8 h. 40.*

LÉGISLATION FINANCIÈRE. — M. WALINE, professeur, Amphithéâtre n° 4, *jeudi, vendredi, samedi, à 8 h. 40.*

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — M. ROUSSEAU, professeur, Amphithéâtre n° 4, *lundi, mardi, mercredi, à 14 h. 15.*

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — M. NIBOYET, professeur, Amphithéâtre nº 4, *jeudi, vendredi, samedi, à 11 heures.*

ENREGISTREMENT (Fondation de la Chambre des Notaires de Paris et de l'Université). — M. LAGARDE, professeur, salle nº 5, *lundi, mardi, à 15 h. 25.*

LÉGISLATION INDUSTRIELLE. — M. AMIAUD, professeur, Amphithéâtre nº 4, *jeudi, vendredi, samedi, à 9 h. 50.*

VOIES D'EXÉCUTION. — M. SOLUS, professeur. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

DROIT PUBLIC. — M. N..., chargé du cours. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

DROIT MARITIME. — M. HAMEL, professeur, Amphithéâtre nº 4, *mercredi, jeudi, vendredi, à 15 h. 25.*

DROIT DES PAYS D'OUTRE-MER. — M. LAMPUÉ, professeur, Amphithéâtre nº 4, *jeudi, vendredi, samedi, à 14 h. 15.*

DROIT PÉNAL SPÉCIAL. — M. DONNEDIEU DE VABRES, professeur, Amphithéâtre nº 1, *mardi, à 15 h. 25.* — M. HUGUENEY, professeur, Amphithéâtre nº 1, *mardi, à 16 h. 35.*

DROIT COMMERCIAL COMPLÉMENTAIRE. — M. HAMEL, professeur (ce cours aura lieu dans le 2e *semestre*).

COURS COMMUNS A LA LICENCE ET AU DOCTORAT

DROIT CIVIL APPROFONDI ET COMPARÉ. — M. MOREL, professeur, Amphithéâtre nº 3, *mardi, vendredi, à 15 h. 25.* — MM. RENÉ CASSIN et JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, professeurs, Amphithéâtre nº 3, *mardi, vendredi, à 14 h. 15.*

COURS SPÉCIAUX POUR LE DOCTORAT

DROIT ROMAIN ET HISTOIRE DU DROIT

PANDECTES. — M. LEPOINTE, professeur, Amphithéâtre nº 5, *lundi, à 15 h. 25 et 16 h. 35.*

DROIT ROMAIN APPROFONDI. — M. MONIER, professeur, Amphithéâtre nº 5, *lundi, mardi, à 11 heures.*

HISTOIRE DU DROIT PRIVÉ FRANÇAIS. — M. PETOT, professeur, Amphithéâtre nº 5, *mardi, mercredi, à 9 h. 50.*

HISTOIRE DU DROIT CANON ET DU DROIT ROMAIN DU MOYEN AGE. — M. LE BRAS, professeur, salle nº 5, *mercredi, à 14 h. 15 et 15 h. 25.*

DROIT PRIVÉ

DROIT CRIMINEL. — M. DONNEDIEU DE VABRES, professeur, salle nº 5, *mercredi, vendredi, à* 8 *h.* 40.

DROIT CIVIL COMPARÉ. — M. DAVID, professeur, salle nº 5, *mardi, vendredi, à* 16 *h.* 35.

DROIT DES ASSURANCES. — M. MAURICE PICARD, professeur, Amphithéâtre nº 5, *lundi, mercredi, à* 14 *h.* 15.

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — M. NIBOYET, professeur. Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*

ENREGISTREMENT (Fondation de la Chambre des Notaires de Paris et de l'Université). — M. LAGARDE, professeur, salle nº 8, *mardi, à* 16 *h.* 35.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF. — M. ROUSSEAU, professeur, Amphithéâtre nº 6, *lundi, mardi, à* 15 *h.* 25.

MATIÈRES ADMINISTRATIVES : Régime des mines, des chutes d'eau et des entreprises de distribution d'électricité (Fondation du Comité central des Houillères de France, de la Chambre Syndicale des Forces hydrauliques, du Syndicat des Producteurs et Distributeurs d'électricité et de l'Université). — M. VEDEL, chargé du cours, salle nº 5, *jeudi, vendredi, à* 11 *heures.*

DROIT MUSULMAN. — M. MILLIOT, professeur, Amphithéâtre nº 6, *mardi, mercredi, à* 11 *heures.*

DROIT PUBLIC

HISTOIRE DU DROIT PUBLIC FRANÇAIS. — M. DUMONT, professeur, Amphithéâtre nº 6, *mardi, mercredi, à* 8 *h.* 40.

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — M. SIBERT, professeur, Amphithéâtre nº 6, *jeudi, vendredi, à* 9 *h.* 50. — Mme BASTID, professeur, Amphithéâtre nº 6, *mardi, mercredi, à* 9 *h.* 50.

DROIT ADMINISTRATIF. — M. EISENMANN, chargé du cours, Amphithéâtre nº 6, *jeudi, vendredi, à* 11 *heures.*

DROIT CONSTITUTIONNEL COMPARÉ. — M. N..., chargé du cours, Amphithéâtre nº 6, *lundi, mercredi, à* 9 *h.* 50.

PRINCIPES DU DROIT PUBLIC. — M. N..., professeur, Amphithéâtre nº 6, *mardi, jeudi, à* 11 *heures.*

DROIT DES PAYS D'OUTRE-MER. — M. LAMPUÉ, professeur. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

FACULTÉ DE DROIT

ÉCONOMIE POLITIQUE

ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. FRANÇOIS PERROUX, professeur, Amphithéâtre nº 6, *mardi, jeudi, à 15 h. 25.*

HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES. — M. JAMES, professeur, Amphithéâtre nº 5, *mercredi, vendredi, à 15 h. 25.*

LÉGISLATION FRANÇAISE DES FINANCES ET SCIENCE FINANCIÈRE. — M. LAUFENBURGER, professeur, Amphithéâtre nº 3, *lundi, à 14 h. 15 et 15 h. 25.*

HISTOIRE DU TRAVAIL. — M. LHOMME, professeur, salle nº 4, *lundi, à 8 h. 40 et 9 h. 50.*

ÉCONOMIE ET LÉGISLATION INDUSTRIELLES. — M. LASSERRE, chargé du cours, salle nº 4, *lundi, vendredi, à 16 h. 35.*

ÉCONOMIE SOCIALE COMPARÉE. — M. BYE, professeur, Amphithéâtre nº 4, *jeudi, vendredi, à 8 h. 40.*

ÉCONOMIE ET LÉGISLATION RURALES. — M. FROMONT, professeur, salle nº 5, *jeudi, à 9 h. 50 et 11 heures.*

STATISTIQUE. — M. ANDRÉ MARCHAL, professeur, salle nº 5, *mardi, à 9 h. 50 et 11 heures.*

ÉCONOMIE, LÉGISLATION ET SOCIOLOGIE DES PAYS D'OUTRE-MER. — M. LEDUC, professeur, salle nº 4, *samedi, à 9 h. 50 et 11 heures.*

INSTITUTIONS ET DOCTRINES COOPÉRATIVES. — M. BERNARD LAVERGNE, professeur, salle nº 4, *lundi, mardi, à 16 h. 35.*

THÉORIE ÉCONOMIQUE. — M. COURTIN, professeur, Amphithéâtre nº 5, *jeudi, vendredi, à 14 h. 15.*

DÉMOGRAPHIE. — M. GEMAEHLING, professeur, salle nº 5, *mardi, jeudi, à 16 h. 35.*

RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES. — M. N..., professeur.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ

1re ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. LÉON MAZEAUD, professeur, Amphithéâtre nº 2, *lundi, mardi, mercredi, à 18 heures.*

DROIT PUBLIC. — M. PRÉLOT, professeur, Amphithéâtre nº 2, *jeudi, vendredi, samedi, à 18 heures.*

DROIT PÉNAL. — M. BESSON, professeur, Amphithéâtre nº 2. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre*).

2e ANNÉE

DROIT CIVIL. — M. FRÉJAVILLE, professeur, Amphithéâtre nº 3, *lundi, mardi, mercredi, à 18 heures.*

DROIT COMMERCIAL. — M. AMIAUD, professeur. (Ce cours aura lieu dans le 2e *semestre.*)

PROCÉDURE CIVILE. — M. BESSON, professeur, Amphithéâtre nº 3, *jeudi, vendredi, samedi, à 18 heures.*

CONFÉRENCES ET TRAVAUX PRATIQUES OBLIGATOIRES DE LICENCE

Aux termes de la loi du 30 octobre 1940, les étudiants de licence sont désormais *obligatoirement* tenus d'assister aux conférences et travaux pratiques.

Le droit de conférences, fixé à 200 francs par semestre, est acquitté en même temps que le droit d'inscription.

Chaque étudiant est inscrit dans un groupe dont le numéro est porté sur sa carte au moment de la prise de l'inscription.

Il *doit obligatoirement assister aux conférences de ce groupe*, en principe une fois par semaine, aux jours et heures indiqués par les affiches.

Les notes obtenues aux conférences sont communiquées aux jurys d'examens à la fin de l'année et l'admissibilité peut être prononcée sur le vu de ces notes même si le canditat n'a pas obtenu à l'écrit la moyenne exigée.

Les étudiants qui n'auront pas suivi les conférences et travaux pratiques avec assiduité ne seront pas admis à se présenter aux examens à la fin de l'année.

A titre exceptionnel, les étudiants qui, en raison de leurs occupations professionnelles ou de leur éloignement ne peuvent suivre les conférences doivent demander d'urgence à M. le Doyen une dispense d'assiduité en y joignant une pièce justificative. La dispense d'assiduité n'entraîne pas la dispense du versement des droits.

Les CONFÉRENCES et TRAVAUX PRATIQUES commenceront le *mercredi* 1er *décembre.*

CONFÉRENCES FACULTATIVES DE CAPACITÉ DE LICENCE ET DE DOCTORAT

En dehors des conférences *obligatoires* de licence, des conférences et des exercices pratiques *facultatifs*, semestriels ou annuels, sont

institués à la Faculté de Droit pour compléter la préparation aux examens de la capacité, de la licence et du Doctorat.

Les étudiants qui désirent prendre part à ces travaux doivent se faire inscrire au Secrétariat. Les droits sont fixés à 400 francs par semestre et par conférence.

CONFÉRENCES D'AGRÉGATION

Des conférences préparatoires aux 4 concours d'agrégation des Facultés de Droit sont ouvertes aux docteurs en Droit qui désirent entrer dans la carrière professorale.

CONFÉRENCES D'INITIATION AUX ÉTUDES JURIDIQUES

Une suite de conférences sont données par des professeurs de la Faculté de Droit dans le mois d'octobre. Elles sont destinées aux jeunes gens qui vont entrer en 1re année sans distinction et sans condition de diplôme et à ceux, Français et étrangers, qui cherchent une orientation générale leur permettant de se reconnaître dans les problèmes juridiques qui tiennent une si grande place à notre époque.

Droit d'inscription : 500 francs.

SALLES DE TRAVAIL

Dans ces salles pourvues de bibliothèques spéciales, les étudiants sont appelés à faire, sous la direction des professeurs, des travaux pratiques et des recherches scientifiques en vue de la préparation au Doctorat ou à l'agrégation en Droit.

DROIT ROMAIN ET ÉPIGRAPHIE JURIDIQUE.
HISTOIRE DU DROIT CANONIQUE.
HISTOIRE DU DROIT.
DROIT CIVIL.
DROIT COMMERCIAL ET DROIT MARITIME.
DROIT PUBLIC.
STATISTIQUE ET ÉCONOMIE POLITIQUE.
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.
ETHNOLOGIE JURIDIQUE.
DROIT PÉNAL.
LÉGISLATION CIVILE COMPARÉE.
SCIENCES FINANCIÈRES.

BIBLIOTHÈQUE POL COLLINET

Constituée par un don de Mme COLLINET, cette bibliothèque qui comprend les importantes collections de son mari est installée dans l'ancienne salle de travail de Droit romain. Elle est ouverte aux candidats à l'agrégation, aux étudiants de Doctorat et à tous ceux qui s'intéressent au Droit romain.

BIBLIOTHÈQUE

(Tél. : Odéon 74-44)

La bibliothèque est réservée aux étudiants inscrits ou immatriculés à la Faculté de Droit. *Elle est ouverte tous les jours pendant l'année scolaire sauf les dimanches et jours fériés de 9 heures à 12 h. 30 et de 13 h. 30 à 19 h. 30.*

Durant les Vacances Universitaires elle est ouverte : du 14 au 31 juillet et du 3 septembre au 2 octobre les lundi, mercredi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et les mardi, jeudi, samedi, de 14 heures à 18 heures, pour tous les étudiants en règle.

Les Catalogues sur fiches (Catalogue général analytique, Catalogues des Thèses) sont à la disposition des lecteurs. Les ouvrages sont consultés sur place.

INSTITUTS DE FACULTÉ

INSTITUT DE CRIMINOLOGIE

L'Institut de Criminologie est placé sous la direction scientifique de la Faculté de Droit. Il a pour objet l'étude du Droit pénal et des Sciences auxiliaires et se divise en 2 sections : I. DROIT CRIMINEL. — II. SCIENCE PÉNITENTIAIRE. Il délivre le diplôme de Droit criminel et science pénitentiaire. (Voir Diplômes d'Université, p. 64.)

Droits d'inscription : 1.500 francs par an.

— d'examen : 300 francs.

INSTITUT DE DROIT ROMAIN

(A la Faculté de Droit, Salle de travail de Droit romain)

Directeur : M. H. LÉVY-BRUHL

L'Institut de Droit romain, créé en novembre 1946, est un organisme plus scientifique que pédagogique. Il se propose de coordonner et de développer les recherches ayant pour objet le droit et les institutions non seulement de Rome, mais des divers peuples de l'Antiquité, ainsi que le Droit romain au Moyen Age. Il est divisé en trois sections : Droit romain antique (*Directeur :* M. R. MONIER) ; Droit

romain au Moyen Age (*Directeur :* M. LE BRAS) ; Droits des peuples de l'Antiquité (*Directeur :* M. G. BOYER, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse).

L'activité de l'Institut se manifeste surtout par des conférences et des publications. Dans les conférences, qui ont lieu à 17 heures, des savants français et étrangers viennent exposer et soumettre à la discussion une théorie personnelle, ou encore faire le point d'une question, ou enfin communiquer les plus récentes découvertes épigraphiques, papyrologiques, etc. Quant aux publications, elles prennent place dans une collection intitulée « Publications de l'Institut de Droit romain », où six ouvrages ont dès à présent paru.

Un fichier central est constitué, et est constamment tenu à jour. Un assistant bibliothécaire se tient à la disposition des chercheurs.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

A la Faculté de Droit

Directeur : M. MARCEL SIBERT

But : étude du Droit international sous tous les aspects.

Durée des études : deux années, sanctionnées par un diplôme, après examen à la fin de chacune des années scolaires et remise d'un mémoire sur une question de Droit international.

Condition d'inscription en vue du diplôme : Pour les Français : être titulaire de la Licence en Droit, ou de la Licence ès Lettres ou du diplôme de l'Institut d'Études politiques ; pour les étrangers : être titulaire d'un diplôme équivalent à la licence en Droit.

Programme des cours 1951-1952 :

Cours de Licence de Droit international public, professé à la Faculté de Droit de Paris, pour les étudiants en première année d'études à l'Institut.

Un des deux cours de Doctorat de Droit international public, professés à la Faculté de Droit de Paris, pour les étudiants en deuxième année d'études à l'Institut.

1. Aspects nouveaux du Droit de la mer, par M. GIDEL, ancien professeur à la Faculté de Droit de Paris, Président du Curatorium de l'Académie de Droit international de La Haye. — 2. L'usage de la force et le Droit international actuel, par M. SCELLE, professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris, Secrétaire général du Curatorium de l'Académie de Droit international de La Haye. — 3. Les autorités publiques compétentes pour dresser des actes (Conflit des Autorités), par M. NIBOYET, professeur à la Faculté de Droit de Paris. — 4. Les associations d'États, par M. SIBERT, professeur à la Faculté de Droit de Paris. — 5. La jurisprudence de la Cour internationale de justice, par Mme BASTID, professeur à la Faculté de Droit de Paris (Enseignement créé par M. Alejandro ALVAREZ,

Membre de l'Institut de France). — 6. Histoire diplomatique : les relations internationales de 1815 à 1870, par M. BOURGIN, directeur honoraire des Archives de France, Chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris. — 7. Géographie économique : les problèmes de la population et du ravitaillement dans le monde, par M. Édouard BONNEFOUS, président de la Commission des Affaires Étrangères de l'Assemblée Nationale, Membre de l'Assemblée Consultative européenne. — 8. La condition de la propriété privée en droit international public, par M. CAVARÉ, professeur à la Faculté de Droit de Rennes. — 9. Les tendances modernes du statut fiscal des étrangers, par M. CHRÉTIEN, professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg — 10. Les problèmes des territoires non autonomes et leur évolution, par M. MATHIOT, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble. — 11. Le Droit international américain, par M. YEPES, Ministre plénipotentiaire de Colombie. — 12. Les règles constitutionnelles et les relations internationales, par M. MIRKINE-GUETZÉVITCH, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'École Libre des Hautes Études de New-York. — TRAVAUX PRATIQUES (1 h. 1/2 par semaine) : dirigés par M. SIBERT, professeur à la Faculté de Droit de Paris, pour les étudiants en première année d'études et par M. LEROY, professeur à la Faculté de Droit de Lille, pour les étudiants en deuxième année d'études à l'Institut.

L'immatriculation à la Faculté de Droit ou à la Faculté des Lettres est de rigueur pour quiconque postule l'inscription à l'Institut. Les frais d'inscription sont de 2.000 francs par semestre, plus 1.000 francs de droits d'examen. L'Institut admet, au titre d'auditeurs, ceux qui désirent suivre un ou plusieurs cours spéciaux. Les frais d'inscription sont dans ce cas, de 500 francs par cours.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'Institut, 12, place du Panthéon, Paris (V^e^), qui est ouvert, à partir du 17 octobre 1949, *les lundis, mercredis, vendredis, de 15 à 18 heures.* (Tél. : Odéon 79-36.)

INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES APPLIQUÉES AUX AFFAIRES

A la Faculté de Droit

Directeur : M. JOSEPH HAMEL

Créé par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 29 novembre 1946, l'Institut constitue un centre de recherches, d'enseignement et de documentation pour tous les problèmes de la vie des affaires qui relèvent des sciences juridiques et financières. Il dispense l'enseignement théorique et pratique nécessaire à ceux qui se préparent à exercer dans la vie des affaires une profession exigeant des connaissances approfondies en matière juridique et financière ; il

contribue notamment à la formation des candidats au diplôme d'Expert Comptable.

Sont admis à s'inscrire :

1° Les licenciés en droit ou les titulaires de diplômes reconnus suffisants par le Conseil d'Administration de l'Institut ;

2° Les étrangers ayant justifié de titres que le Doyen aura jugés suffisants.

Montant du droit d'inscription : 2.500 francs par semestre.

La durée des études est de deux ans. Il sera délivré, à l'expiration de la deuxième année, un diplôme de fin d'études qui constatera à la fois l'assiduité du candidat aux cours et travaux, et son aptitude résultant d'un examen.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DE DROIT.

INSTITUT DE DROIT COMPARÉ

(Voir p. 262)

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

(Voir p. 275)

INSTITUT DE STATISTIQUE

(Voir p. 281)

INSTITUT D'URBANISME

(Voir p. 283)

INSTITUT DE PRÉPARATION SCIENTIFIQUE AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES

(Voir p. 263)

IMMATRICULATION, INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Pour l'immatriculation et pour les inscriptions, les étudiants français et étrangers doivent se conformer aux règlements scolaires de l'Université, tels qu'ils ont été exposés au début du *Chapitre Premier*. *(Voir p. 21 et s.)* (1).

(1) Les étudiants qui ont pris une inscription à la Faculté de Droit peuvent sans acquitter de nouveaux frais d'études se faire inscrire à la Faculté des Lettres. (La réciproque n'existe pas.)

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les diplômes d'État que confère la Faculté de Droit sont :
La licence en Droit ;
Les diplômes d'études supérieures de Droit ;
Le Doctorat en Droit ;
Le certificat de capacité en Droit.

LICENCE EN DROIT

Les ÉTUDIANTS FRANÇAIS qui s'inscrivent en vue de la licence en Droit doivent posséder le Baccalauréat, le brevet supérieur ou avoir obtenu une *dispense* du Baccalauréat (1). Les étudiants titulaires du brevet de capacité de l'enseignement secondaire franco-indigène institué en Indochine (arrêté du gouverneur du 23 novembre 1927) sont admis à s'inscrire dans les Facultés de Droit avec dispense du Baccalauréat après autorisation du Recteur de l'Académie (*décret du 12 octobre* 1930). Les ÉTUDIANTS ÉTRANGERS doivent posséder le Baccalauréat ou produire une *équivalence* du Baccalauréat.

Les études en vue de la licence en Droit sont réparties sur une durée de trois années et exigent la prise de 6 inscriptions semes-

(1) Des *dispenses* du Baccalauréat en vue de la licence en Droit peuvent être accordées par le ministre aux candidats français qui possèdent un des titres, diplômes ou certificats mentionnés ci-après : Titre d'ancien élève de l'École Polytechnique, de l'École de Saint-Cyr, de l'École Navale, de l'École Centrale des Arts et Manufactures, de l'Institut Agronomique, de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, de l'École Nationale des Mines de Saint-Étienne, de l'École des Ponts et Chaussées, de l'École d'Application du Génie maritime, de l'École Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy, admis aux examens de sortie ou ayant obtenu le diplôme le plus élevé conféré par l'École. — Diplôme de sortie de l'École Militaire des Cadets de la France combattante à Ribbesford (Grande-Bretagne) (*décret du 23 mars* 1945), de l'École Navale des Forces françaises libres, de l'École Navale britannique (Royal Naval College) de Dartmouth (*décret du 3 novembre* 1945). — Brevet de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (*décret du 27 novembre* 1946). — Licence ès Sciences obtenue avec dispense du Baccalauréat. — Diplôme de l'École des Hautes Études (Section des Sciences historiques et philologiques ou Section des Sciences religieuses). — Diplôme de l'École Nationale des Langues orientales vivantes, à condition que le diplôme ne porte ni sur la langue maternelle du candidat, ni sur une langue spécifiée par arrêté du ministre de l'éducation nationale comme appartenant au même domaine linguistique (*décret du 27 janvier* 1951). — C. A. à l'Enseignement secondaire des jeunes filles (lettres). — C. A. à l'Enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges. — C. A. au professorat des classes élémentaires de l'Enseignement secondaire. — C. A. au professorat dans les Écoles Normales et dans les Écoles Primaires Supérieures (lettres). — C. A. à l'Inspection primaire et à la Direction des Écoles Normales. — C. A. au professorat commercial dans les Écoles pratiques de Commerce et d'Industrie.

trielles, à raison de 2 par an. Le titre de licencié est acquis aux étudiants ayant subi à la fin de chacune des trois années, un examen écrit et oral, sur les matières enseignées pendant l'année. Le succès à l'examen terminant la deuxième année d'études confère le grade de bachelier en Droit.

Tout candidat qui n'a pas obtenu, à la session de juillet, pour l'ensemble des épreuves écrites des examens de fin d'année une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 est ajourné à un an (*décret du 27 novembre* 1946).

Les sessions d'examens ont lieu 2 fois par an, en juillet et en novembre. Cette dernière est réservée aux étudiants qui ont échoué à la session de juillet ou qui ont été autorisés par le Doyen à ne pas s'y présenter.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

Inscriptions, 6 à 800 francs	4.800	francs
Conférences obligatoires, 6 à 200 francs	1.200	—
Trois droits de contrôle médical à 200 francs	600	—
Examens de 1re année	250	—
— Baccalauréat	250	—
— licence	350	—

PROGRAMME DES EXAMENS DE LICENCE

Première année. — Droit romain (2 *semestres*). — Droit civil (2 *semestres*). — Économie politique (2 *semestres*). — Histoire générale du Droit français (2 *semestres*). — Droit constitutionnel (1 *semestre*).

Deuxième année. — Droit civil (2 *semestres*). — Droit administratif (2 *semestres*). — Droit pénal (2 *semestres*). — Économie politique (2 *semestres*). — Droit romain (1 *semestre*).

Troisième année. — Droit civil (2 *semestres*). — Droit commercial (2 *semestres*). — Procédure civile (1 *semestre*). — Droit international privé (1 *semestre*). — Législation financière (1 *semestre*). — Deux enseignements semestriels, au choix du candidat, parmi ceux qui seront organisés à la Faculté, et qui seront désignés comme pouvant donner lieu à une interrogation dans l'examen de troisième année.

DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE DROIT

EN VUE DU DOCTORAT

La Faculté de Droit délivre :

I. — Un diplôme d'études supérieures de Droit romain et Histoire du Droit.

II. — Un diplôme d'études supérieures de Droit privé.

III. — Un diplôme d'études supérieures de Droit public.

IV. — Un diplôme d'études supérieures d'Économie politique.

V. — Un diplôme d'études supérieures de Sciences économiques.

Sont admis à s'inscrire en vue de l'obtention de ces diplômes, les licenciés en Droit et les candidats ayant obtenu l'équivalence du grade de licencié dans les conditions prévues par le décret du 15 février 1921, qui sera considéré comme applicable aux diplômes d'études supérieures des Facultés de Droit.

Pour subir l'examen, le candidat doit justifier de 4 inscriptions trimestrielles ou de 2 inscriptions semestrielles.

Droits d'examen : 205 francs.

I. — Ancien régime

(*Décret du 2 mai 1925*)

Peuvent suivre l'Ancien Régime :

Les candidats prisonniers de guerre pendant les deux années qui suivront leur libération.

Matières sur lesquelles porte l'examen

I. — Droit romain et Histoire du Droit

a) Droit romain (2 interrogations, dont une pourra porter sur les Pandectes) ;

b) Histoire du Droit privé ou Histoire du Droit public, au choix du candidat (une interrogation) ;

c) Au choix du candidat, une matière d'ordre historique enseignée à la Faculté ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur public (une interrogation).

II. — Droit privé

a) Droit civil (2 *interrogations, coefficient* 3) ;

b) Histoire du Droit privé ou Droit romain (contrats et obligations) au choix du candidat (une interrogation) ;

c) Au choix du candidat, une matière de Droit privé autre que le Droit civil, enseignée à la Faculté ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur public, ou le Droit pénal, ou le contentieux administratif (une interrogation).

III. — Droit public

Droit administratif (*une interrogation, coefficient* 2).

Droit constitutionnel ou Droit public général (une interrogation).

Droit international public (une interrogation).

Histoire du Droit public (une interrogation).

IV. — Économie politique

Économie politique générale (*une interrogation, coefficient* 2).
Histoire des doctrines et des faits économiques (une interrogation).
Économie et législation financière (une interrogation).
Au choix du candidat, une matière d'ordre économique enseignée à la Faculté ou dans un autre établissement d'Enseignement supérieur public (une interrogation).

II. — Nouveau régime

(*Décret du 22 juillet* 1941)

Le nouveau régime est entré en application le 1er janvier 1942.
Les examens pour l'obtention des diplômes d'études supérieures du Doctorat en Droit comportent une épreuve écrite et une épreuve orale.
L'épreuve écrite est éliminatoire ; elle est affectée du coefficient 2. Elle est faite en cinq heures à la Faculté. Le jury fixera la liste des documents qui seront mis à la disposition des candidats.
L'épreuve orale d'une durée d'une heure est subie devant un jury de 4 examinateurs.
Chaque interrogation orale est affectée du coefficient 1.

PROGRAMMES DES EXAMENS

D. E. S. de droit romain et histoire du droit

1° Une épreuve écrite consistant dans le commentaire d'un texte historique juridique, latin ou français, en rapport avec les cours spéciaux de Doctorat suivis dans l'année par le candidat. Cette épreuve écrite peut être remplacée par un mémoire portant sur un sujet agréé par la Faculté, déposé par le candidat et soutenu par lui, devant un jury de 3 professeurs ;
2° Quatre interrogations orales portant sur :
— le Droit romain (2 interrogations, dont une pourra porter sur les Pandectes) ;
— l'Histoire du Droit privé (une interrogation) ;
— l'Histoire du Droit public (une interrogation).

L'une de ces 2 dernières matières peut être, au choix du candidat, remplacée par une des matières d'ordre historique suivantes : I. Histoire du Droit canonique. — II. Histoire des doctrines et des faits économiques (même programme que pour les D. E. S. d'Économie politique). — III. Diplomatique (Cours de l'École des Chartes). — IV. Sciences auxiliaires de l'Histoire (Cours de la Faculté des Lettres).

D. E. S. de droit privé

1° Une composition écrite de Droit civil ayant pour objet soit une dissertation, soit une consultation sur une espèce soulevant des

questions de principe, soit le commentaire d'une décision de jurisprudence présentant le même caractère ; le sujet sera choisi sur un programme établi au début de l'année par la Faculté et dont l'étendue devra être au moins égale au programme de Droit civil d'une année de licence ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— le Droit civil (une interrogation portant sur le programme général et les 2 cours spéciaux) ;

— le Droit commercial ou le Droit pénal, au choix du candidat (une interrogation) ;

— l'Histoire du Droit privé ou le Droit romain des contrats et obligations, au choix du candidat (une interrogation) ;

— au choix du candidat, le Droit pénal ou le Droit commercial selon la 1re option choisie ou une des matières de Droit privé suivantes (une interrogation) : I. Procédure civile. — II. Voies d'exécution. — III. Droit maritime. — IV. Droit international privé. — V. Législation civile comparée. — VI. Droit des assurances. — VII. Enregistrement. — VIII. Contentieux administratif. — IX. Matières administratives.

D. E. S. DE DROIT PUBLIC

1° Une composition écrite de Droit administratif ayant pour objet soit une dissertation, soit une consultation sur une espèce soulevant des questions de principe, soit le commentaire d'une décision de jurisprudence présentant le même caractère ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— le Droit administratif (une interrogation) ;

— le Droit constitutionnel ou le Droit public général, ou le Droit des pays d'Outre-Mer (une interrogation) ;

— le Droit international public (une interrogation) ;

— l'Histoire du Droit public (une interrogation) ;

Chacune de ces matières est affectée du coefficient 1.

D. E. S. D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1° Une dissertation ou une composition écrite d'Économie politique ayant pour objet soit le commentaire d'un texte, soit l'interprétation d'un document statistique. Le sujet sera choisi sur un programme établi au début de l'année par la Faculté ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— l'Économie politique générale (une interrogation) ;

— l'Histoire des doctrines et des faits économiques (une interrogation) ;

— l'Économie et la législation financières (une interrogation) ;

— au choix du candidat, une des matières d'ordre économique suivantes (une interrogation) : I. Économie et législation indus-

trielles. — II. Économie et législation rurales. — III. Économie, législation et sociologie coloniales. — IV. Statistique économique. — V. Économie sociale comparée. — VI. Histoire du Travail.

D. E. S. EXAMEN A

1° Une composition écrite de Droit civil ayant pour objet soit une dissertation ou une consultation sur une espèce soulevant des questions de principe, soit le commentaire d'une décision de jurisprudence présentant le même caractère. Le sujet sera choisi sur le programme établi pour le D. E. S. de Droit privé ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— le Droit romain (une interrogation) ;

— l'Histoire du Droit privé français (une interrogation) ;

— le Droit civil (une interrogation) ;

— au choix du candidat, le Droit pénal ou une matière de Droit privé autre que le Droit civil, enseignée par la Faculté (une interrogation).

Ces interrogations porteront sur les programmes prévus en ces matières pour les D. E. S. de Droit romain et d'Histoire du Droit et de Droit privé, à l'exclusion des contrats, sûretés et obligations.

D. E. S. EXAMEN B

1° Une épreuve écrite consistant dans le commentaire d'un texte historique ou juridique latin ou français, en rapport avec les cours spéciaux suivis dans l'année par les candidats. Cette épreuve écrite peut être remplacée par un mémoire portant sur un sujet agréé par la Faculté, déposé par le candidat et soutenu par lui devant un jury de 3 professeurs ;

2° Quatre interrogations orales portant sur :

— le Droit romain (contrats, sûretés et obligations, une interrogation) ;

— le Droit civil (contrats, sûretés et obligations suivant le programme établi pour le D. E. S. de Droit privé, une interrogation) ;

— le Droit pénal ou le Droit commercial au choix du candidat (une interrogation) ;

— au choix du candidat, l'Histoire du Droit public ou une autre matière d'ordre historique autre que l'Histoire du Droit privé et le Droit romain, enseignée par la Faculté (une interrogation).

Il est rappelé que les interrogations orales portent tant sur les matières du programme général publié tous les trois ans que sur celles faisant l'objet des cours spéciaux professés chaque année.

D. E. S. DE SCIENCES ÉCONOMIQUES
(*Décret du* 24 *mars* 1948)

Ne sont admis à postuler le diplôme d'études supérieures de Sciences économiques que les candidats déjà titulaires du diplôme d'études supérieures d'Économie politique.

L'examen pour l'obtention du diplôme comporte :

1° Une dissertation ou composition écrite de Sciences économiques ayant pour objet soit le commentaire d'un texte, soit l'interprétation d'un document statistique.

Le sujet sera choisi sur un programme établi au début de l'année par la Faculté ;

2° Quatre interrogations orales portant sur les matières suivantes :

— technique statistique ;

— trois matières à option choisies par le candidat parmi celles dont l'enseignement est organisé par les soins de la Faculté, à l'exclusion de la matière à option choisie par lui pour le diplôme d'études supérieures d'Économie politique.

(*J. O. du* 1er *avril* 1948.)

Toutefois pour les candidats ayant subi une interrogation de technique statistique au diplôme d'études supérieures d'Économie politique, la technique statistique sera remplacée par l'une des matières à option ci-dessus.

(*J. O. du* 8 *déc.* 1948.)

PROGRAMME DES ÉPREUVES ÉCRITES DE DOCTORAT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1951-52

Droit romain et Histoire du Droit : Commentaire d'un texte se rattachant au cours de Droit romain approfondi.

Droit privé : Les obligations, à l'exclusion des sûretés réelles et des règles particulières à chacun des contrats. Régime matrimoniaux.

Droit public : Le personnel des services publics. Les contrats de l'Administration. La responsabilité administrative.

Économie politique : Politique économique et monétaire internationale.

D. E. S. sciences économiques : Le profit.

Examen A. Les biens. Les régimes matrimoniaux. Les successions.

Examen B. Les textes se rattachant au cours de Pandectes.

NOTATION

La notation sera donnée de 0 à 20 ; la moyenne pour l'admissibilité est de 10, nul ne peut être admis définitivement s'il n'a à l'oral un total de 40 points ; toutefois le jury peut, par délibération spéciale,

refuser l'admission des candidats qui ont obtenu en une matière une note inférieure à 5. L'admissibilité prononcée à la suite des épreuves écrites ne vaut pas pour la session suivante.

La mention « assez bien » est décernée aux candidats qui ont obtenu une moyenne de 13 ; la mention « bien » à ceux qui ont obtenu une moyenne de 15 ; la mention « très bien » à ceux qui ont obtenu la moyenne de 17.

En cas d'ajournement aux épreuves d'un diplôme, le candidat ne pourra être admis à se présenter de nouveau aux mêmes épreuves qu'après un délai de quatre mois. Aucune réduction de ce délai ne peut être accordée. A partir du deuxième échec aux épreuves d'un diplôme, le candidat est ajourné à la session de l'année suivante correspondant à celle du dernier échec.

Si une option entre plusieurs matières est ouverte aux candidats, ce bénéfice ne peut les autoriser à être interrogés deux fois et à l'occasion de 2 diplômes différents dans une même matière.

DOCTORAT EN DROIT

Le grade de docteur en Droit est conféré aux candidats qui en sont déclarés dignes après la soutenance d'une thèse imprimée (95 exemplaires) (1).

Sont admis à soutenir une thèse pour le Doctorat, les candidats qui justifient de 2 diplômes d'Études supérieures. Mention est faite sur le diplôme de docteur des diplômes d'Études supérieures obtenus par le candidat.

Droits de thèse : 240 francs.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ

Les études en vue de l'obtention du certificat de capacité en Droit ont une durée de deux années et sont constatées par la prise de 4 inscriptions semestrielles. Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire. Dans aucun cas les inscriptions de capacité ne peuvent être converties en inscriptions de licence, quand bien même les aspirants justifieraient d'un diplôme de bachelier de l'Enseignement secondaire.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

4 inscriptions	2.400	francs
Examen de 1re année	35	—
— 2e — et certificat	95	—
2 droits de contrôle médical à 200 francs	400	—

(1) Voir p. 58, circulaire ministérielle du 5-1-43 modifiant momentanément ces dispositions.

Les examens sont au nombre de 2 : le premier est subi à la fin de la 1re année d'études, après la 2e et avant la 3e inscription, le second est subi à la fin de la 2e année, après la 4e inscription.

Les examens comprennent des épreuves écrites, éliminatoires, et des épreuves orales. Les sessions d'examens ont lieu selon les règles générales de la Faculté.

Tout candidat qui n'a pas obtenu, à la session de juillet, pour l'ensemble des épreuves écrites des examens de fin d'année une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 est ajourné à un an (*décret du 27 novembre 1946*).

Le *certificat de capacité en Droit* est conféré après le second examen.

Matières sur lesquelles porte l'examen
(Nouveau Régime, décret du 10 mai 1937)

1° *Épreuves écrites :* 1re et 2e années : Éléments de Droit civil. — Les épreuves écrites sont éliminatoires.

2° *Épreuves orales :* 1re année : *a)* Éléments de Droit civil ; *b)* Éléments de Droit criminel ; *c)* Éléments de Droit public et administratif. — 2e année : *a)* Éléments de Droit civil ; *b)* Éléments de procédure civile et voies d'exécution ; *c)* Éléments de Droit commercial ; *d)* Éléments de Droit d'enregistrement.

Le programme détaillé a paru au *Journal Officiel* du 15 mai 1937, p. 5294.

DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les diplômes d'Université conférés par la Faculté de Droit sont :

Le Doctorat de l'Université de Paris ;

Le diplôme de Droit criminel et Science pénitentiaire ;

Le diplôme de l'Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux Affaires ;

Le certificat de préparation scientifique aux Études économiques ;

Le certificat d'Études administratives et financières ;

Le certificat de Droit et coutumes d'Outre-Mer ;

Le brevet de Terminologie et le diplôme de l'Institut de Droit comparé ;

Le diplôme de l'Institut des Hautes Études internationales.

DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

(accessible seulement aux étudiants de nationalité étrangère)

L'Université de Paris peut conférer le titre de docteur de l'Université de Paris, mention « Droit » accompagnée de l'une des désignations suivantes :

1° Droit privé ; 2° Droit commercial ; 3° Droit pénal ; 4° Droit

romain ; 5° Histoire du Droit ; 6° Droit international ; 7° Droit International public ; 8° Droit International privé ; 9° Droit constitutionnel ; 10° Droit administratif ; 11° Sciences économiques ; 12° Economie et législation ouvrières ; 13° Science financière.

Ce titre n'est accessible qu'aux étudiants de nationalité étrangère, admis à s'inscrire sur la production soit du diplôme de licencié en Droit obtenu devant une Faculté française, soit de tous autres titres français ou étrangers, jugés équivalents par la Faculté de Droit.

Nul ne peut être admis au titre de docteur de l'Université de Paris, mention « Droit » qu'après avoir soutenu une thèse, précédée d'un examen comportant quatre interrogations sur les matières réparties dans l'une des sections ci-dessus, entre lesquelles peut s'exercer le choix des candidats.

Le sujet de la thèse du doctorat d'Université doit être choisi dans l'une des matières figurant à l'examen passé par le candidat et approuvé par le Doyen.

Droits d'inscription : 1.600 francs.
— d'examens : 105 francs.
— de thèse : 240 francs.

DIPLOME DE DROIT CRIMINEL ET SCIENCE PÉNITENTIAIRE

Ce diplôme est destiné à sanctionner les études spéciales de science pénale organisées par l'Institut de Criminologie de la Faculté de Droit. Ces études comprennent la criminologie, la science pénitentiaire, le Droit pénal, la procédure pénale, la médecine mentale, la médecine légale. L'enseignement est donné par des professeurs des Facultés de Droit et de Médecine. Des conférences pratiques complémentaires peuvent être faites par des personnes n'appartenant pas à l'Université et particulièrement par des membres de la magistrature, du barreau et de l'administration.

Les épreuves portent sur les matières suivantes :

1° Mémoire sur une matière du programme de l'enseignement ; 2° composition sur un sujet de Droit criminel ou rédaction d'une note sur un ou plusieurs arrêts, ou encore une consultation soit sur une espèce proposée, soit sur un dossier criminel ; 3° composition portant sur un sujet de médecine mentale ou de médecine légale ; 4° examen oral portant à la fois sur l'ensemble du Droit criminel, sur les matières spéciales qui ont formé l'objet des enseignements de l'année, et sur la médecine mentale ou légale.

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme les candidats qui ont au moins le grade de bachelier en Droit ou le certificat de capacité en Droit. Les étrangers qui ont un grade d'une Faculté de Droit étran-

gère peuvent aussi, par autorisation du Doyen, être admis à suivre cet enseignement et à subir l'examen. Exceptionnellement, les Français non pourvus du diplôme de bachelier en Droit ou du certificat de capacité, et les étrangers n'ayant aucun grade d'une Faculté de Droit étrangère pourront obtenir du Doyen la même faveur mais seulement après avoir subi un examen portant sur le Droit pénal, la procédure criminelle et les éléments du Droit civil.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

Inscription spéciale	1.500 francs
Examen	300 —

DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES APPLIQUÉES AUX AFFAIRES

La durée des études est de deux ans.

A la fin de la deuxième année, les élèves passent un examen de sortie portant sur l'ensemble des matières enseignées au centre et donnant droit au diplôme de l'Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux Affaires. Cet examen comprend, en plus des interrogations orales, un rapport écrit sur une difficulté juridique concernant la vie des entreprises commerciales, et un exposé oral de dix minutes sur une question juridique de Droit des affaires.

CERTIFICAT DE PRÉPARATION SCIENTIFIQUE AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Il est créé à la Faculté de Droit de Paris un certificat de préparation scientifique aux études économiques (*arrêté du 14 janvier 1946*).

L'enseignement correspondant à ce certificat a pour objet la formation scientifique des jeunes gens qui se destinent aux études économiques : par conséquent, en premier lieu, des candidats à l'agrégation et à l'enseignement des sciences économiques ; puis de tous ceux qui peuvent avoir à faire des travaux de recherches économiques et à en tirer des conclusions (candidats à l'Inspection des Finances, à la Cour des Comptes, au Conseil d'État, à la Statistique générale de la France, et aux divers services économiques, publics ou privés, métropolitains ou coloniaux).

Seront admis à la préparation des examens correspondant à ce certificat de plein droit les étudiants ou anciens étudiants des Facultés et les élèves ou anciens élèves des grandes écoles, et, sur autorisation du Doyen, toutes personnes justifiant d'une culture générale suffisante.

Le programme comportera deux sections : une section A destinée surtout aux candidats à l'enseignement et aux recherches scienti-

fiques, et une section B, destinée aux candidats désireux de se livrer à des recherches économiques pratiques. L'examen comportera, dans les deux cas, une épreuve écrite et quatre interrogations orales.

Un droit unique de 500 francs par année sera perçu pour l'obtention du certificat et la rémunération des enseignements qui y préparent.

(*B. O. n° 8 du 28 janvier 1946.*)

CERTIFICAT D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Ce certificat a pour objet de sanctionner les études organisées en vue de compléter l'instruction juridique, économique et financière des étudiants qui se destinent aux carrières administratives et financières.

Les candidats devront justifier de leur assiduité aux cours de Droit constitutionnel, de Droit administratif, d'Économie politique et de législation financière professés à la Faculté. Ils devront en outre compléter ces études en assistant régulièrement, pendant deux années à 4 des enseignements mentionnés au programme ci-après. Toutefois, la durée de la scolarité pourra être réduite à un an en faveur des étudiants bacheliers en Droit et des étudiants étrangers titulaires d'un diplôme d'une Université ou d'une École supérieure étrangère.

ENSEIGNEMENTS : *Principes généraux de Droit constitutionnel et d'organisation administrative. — Matières administratives. — Le régime administratif du département de la Seine et de la Ville de Paris. — Législation française des finances. — Sciences des finances et crédit public. — Économie politique. — Droit fiscal. — Exercices pratiques et exposés oraux sur les matières administratives et financières.*

L'examen à la suite duquel ce certificat est délivré comprend : 1° 4 compositions écrites se rapportant aux matières de l'enseignement ; 2° 4 interrogations sur les mêmes matières.

Sont admis à postuler le certificat :

1° Les étudiants en Droit français ou étrangers régulièrement inscrits ou immatriculés ; 2° les étudiants français ou étrangers pourvus du Baccalauréat ou du certificat de capacité en Droit, ou dispensés de ces titres par le Doyen.

Un droit unique de 300 francs par année est perçu pour l'obtention du certificat et la rémunération des enseignements qui y préparent.

CERTIFICAT DE DROIT ET COUTUMES D'OUTRE-MER

Il est institué un certificat de Droit et coutumes d'Outre-Mer dans les Facultés de Droit.

Les candidats à ce certificat doivent justifier :

1° Du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un

titre admis en dispense du diplôme de bachelier en vue de la licence ès Lettres ;

2° De quatre inscriptions trimestrielles spéciales dans une Faculté de Droit ;

3° De l'examen de première année de licence en Droit ou de l'attestation d'études juridiques préparatoires délivrée par l'École Nationale de la France d'outre-mer. (Le programme de l'enseignement juridique préparatoire est publié au *Journal Officiel du 4 août* 1951, p. 8460.)

Les matières enseignées comprennent : Le Droit musulman ou le Droit des peuples d'Indochine. — Le Droit des pays d'outre-mer. — L'Économie des pays d'outre-mer. — L'Ethnologie juridique.

L'examen comprend : Une composition écrite portant sur une matière tirée au sort parmi les matières obligatoires ; quatre interrogations orales portant sur chacune des matières.

(*J. O. du* 10 *novembre* 1950.)

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE DROIT (1)

I. Barreau. — L'exercice de la profession d'avocat est réglementé par la loi du 26 juin 1941 (*Journal Officiel du* 28 *juillet* 1941), qui institue notamment le *certificat d'aptitude à la profession d'avocat.*

Une session d'examen a lieu chaque année en novembre au siège de chaque Cour d'Appel.

L'examen comporte 5 épreuves :

1° Une composition écrite permettant d'apprécier la culture générale du candidat ;

2° Une interrogation sur le rôle de l'avocat dans l'organisation judiciaire française, sur la législation régissant sa profession et le Droit comparé ;

3° Une interrogation sur les techniques de la procédure, de la préparation des affaires et des débats à l'audience ;

4° Un exposé de quinze minutes, après une heure de préparation, sur une question de droit tirée au sort ;

5° Un exercice de dépouillement de dossier, de rédaction d'actes de procédure ou de consultation.

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Nul ne sera admis s'il n'a obtenu une moyenne au moins égale à 12.

(1) Pour tous renseignements concernant les carrières énoncées ci-après, s'adresser au B. U. I. C., 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 71-43). Bureaux ouverts tous les jours de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ; jeudi et samedi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

La préparation de ce certificat a lieu à la Faculté de Droit. Cet enseignement est ouvert aux étudiants bacheliers en Droit inscrits en 3e année de licence. Les licenciés en Droit peuvent également s'y faire inscrire.

Inscription au Secrétariat du 15 au 30 novembre.

Les cours et conférences ont lieu le samedi après-midi.

Ils comprennent : 1° Un cours sur le rôle de l'avocat dans l'organisation judiciaire française et sur la législation régissant sa profession, avec étude de Droit comparé ; 2° Des conférences sur les techniques de la procédure, de la préparation des affaires et des débats à l'audience ; 3° Des travaux pratiques comportant : exercices de plaidoirie, dépouillement de dossier, rédaction d'actes de procédure, consultations orales et écrites.

N. B. — Les jeunes gens qui se destinent à la carrière d'avocat ont avantage à poursuivre leurs études jusqu'au Doctorat en Droit (1).

II. Offices ministériels. — (Études d'avoués, de notaires, d'huissiers, de commissaires-priseurs, etc.). Licenciés et capacitaires en Droit trouvent dans les offices ministériels des situations de clercs. Ceux qui désirent devenir eux-mêmes officiers ministériels peuvent par la suite se rendre acquéreurs d'une charge. Le stage de clerc est d'une durée limitée pour les licenciés (2).

III. Magistrature. — Pour pouvoir être nommé magistrat, il faut remplir les conditions suivantes : 1° être Français (3) ; 2° avoir la jouissance de ses droits civils, civiques et politiques ; 3° être de bonne vie et mœurs ; 4° être au moins licencié en Droit ; 5° avoir prêté le serment d'avocat et avoir fait, en cette qualité, un an de stage au moins ; 6° avoir l'âge fixé par la loi, c'est-à-dire 22 ans pour les substituts de 1re instance et 25 ans pour les juges suppléants ou juges titulaires, qui font généralement les fonctions de début dans la carrière (loi du 20 avril 1810 et décret du 13 février 1908).

Il faut de plus que le candidat ait subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel conformément au décret du 13 février 1908.

Sont seuls admis à prendre part à l'examen : 1° les docteurs ou licenciés en Droit qui justifient que pendant un an ils ont accompli un stage au ministère de la Justice, au Parquet soit de la Cour de cassation, soit d'une Cour d'appel, soit d'un tribunal de 1re instance ; 2° les docteurs ou licenciés en Droit qui justifient par des certificats d'inscription réguliers, contrôlés et visés par les chefs de Cour ou du Tribunal, d'un

(1) Le Bureau Universitaire de Statistique tient à la disposition des intéressés la statistique des avocats, ainsi qu'une liste des villes où les jeunes avocats trouveraient d'intéressants débouchés.

(2) Le Bureau Universitaire de Statistique tient à la disposition des intéressés la statistique des officiers ministériels.

(3) Tout Français de l'un ou l'autre sexe, répondant aux conditions légales, peut accéder aux fonctions de la magistrature (loi du 11 avril 1946).

stage effectif de deux ans dans une étude d'avoué ; 3° toute personne ayant obtenu un prix d'une Faculté de Droit de l'État ; les secrétaires de la Conférence des Avocats près la Cour d'Appel de Paris.

Les candidats se font inscrire au Parquet du Procureur de la République de l'arrondissement où ils résident.

L'examen comprend :

— des épreuves écrites comportant : 1° une composition portant sur un sujet de culture générale et 2° une composition portant sur des questions de pratique judiciaire, et

— des épreuves orales composées de 2 interrogations et d'un exposé oral (décret du 13 février 1908, modifié par les décrets des 10 avril 1912, 8 juillet 1924, 5 mars 1927, 23 juin 1933 et 10 février 1941).

L'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de *juge de paix* est accessible aux licenciés en Droit ayant accompli un stage de deux ans dans un barreau, une étude ou un greffe.

L'examen professionnel d'entrée dans la *Magistrature coloniale* est accessible aux licenciés en Droit reçus au concours d'entrée à l'École Nationale de la France d'outre-mer (section Magistrature) et ayant accompli, en même temps que leurs études à l'École, un stage d'un an dans un parquet et un stage d'un an dans un barreau.

Les licenciés en Droit peuvent également se présenter directement à l'examen professionnel mais ils débutent à un grade inférieur à celui de leurs collègues diplomés de l'E. N. F. O. M.

IV. ADMINISTRATION. — a) *École Nationale d'Administration.* Le concours d'entrée dans cette École est ouvert notamment aux jeunes gens et aux jeunes filles licenciés en Droit ayant 26 ans au plus. Il se prépare à l'Institut d'Études Politiques de Paris qui complète et coordonne les enseignements des Facultés de Droit et de Lettres.

Après trois années de stage et de scolarité, les élèves répartis en 4 sections sont préparés aux carrières suivantes : Conseil d'État, Inspection des Finances, Cour des Comptes, Inspection Générale des Services Administratifs, Inspection du Travail, Attaché d'ambassade, Consul Suppléant, Attaché Commercial, Contrôleur Civil du Maroc et de la Tunisie, Administrateur Civil des Ministères.

b) *Corps des secrétaires d'Administration.* Ces fonctionnaires remplaceront nombre pour nombre les rédacteurs actuels. Le concours accessible aux bacheliers comprend une composition française et une note de droit administratif ou de législation financière. Au concours de 1949, 717 candidats se sont présentés, 50 ont été reçus.

c) *Autres concours.* De nombreux concours administratifs subsistent encore pouvant intéresser les étudiants en cours de licence ou ayant terminé leurs études juridiques. Tels sont par exemple les concours donnant accès aux fonctions suivantes : Inspecteur de la répression des fraudes, Élève administrateur du Service national des statistiques, Inspecteur-élève des contributions directes, Inspecteur-élève des

douanes, Inspecteur de l'enregistrement, Rédacteur des manufactures de tabac, Attaché de préfecture, Administrateur de l'inscription maritime, Inspecteur-élève des P. T. T., Inspecteur de la Population, Sous-directeur d'agence des enfants assistés, Inspecteur, Secrétaire ou Commissaire de police, etc.

d) *S. N. C. F.* Les licenciés en Droit peuvent être recrutés directement par la S. N. C. F. comme attachés, pour les bureaux administratifs notamment.

V. CARRIÈRES ADMINISTRATIVES PRIVÉES. SECRÉTARIAT. — Les banques, les Compagnies d'assurances, les Compagnies de navigation, les Services administratifs des grandes entreprises commerciales et industrielles recrutent pour leurs emplois supérieurs un certain nombre de *licenciés* et *docteurs en Droit.*

Ces mêmes services font appel pour des postes moins importants à des *capacitaires en Droit.*

Enfin, ils recherchent tout particulièrement la collaboration de jeunes filles *licenciées en Droit* connaissant la sténo-dactylographie à qui sont offertes d'intéressantes situations de secrétaires.

Le Secrétariat constitue d'ailleurs un débouché pour les *licenciés en Droit.*

VI. CONTENTIEUX. — En dehors des cabinets particuliers de contentieux, il existe dans la plupart des administrations, des entreprises commerciales et industrielles, des banques et Compagnies d'assurance, des Services contentieux où les docteurs, licenciés et capacitaires en Droit peuvent occuper d'intéressantes situations de chefs de contentieux ou de rédacteurs à condition d'avoir complété par un stage pratique de clerc dans un office ministériel l'enseignement qu'ils ont reçu à la Faculté.

VII. ACTUARIAT. — La carrière d'actuaire intéresse les jeunes gens pourvus à la fois d'une licence en Droit et d'une licence de Mathématiques et qui ont en outre suivi les cours de l'Institut de Statistique

Cette carrière peut s'exercer.

Dans l'administration : ministères du Travail, des Transports et Communications, des Finances, Statistique générale de la France.

Dans les services privés : Banques, Compagnies d'assurances, Compagnies de navigation, entreprises commerciales.

VIII. EXPERTISES. — Des connaissances juridiques approfondies sont indispensables à ceux qui se destinent à une des carrières de l'expertise : carrières d'expert-comptable, d'expert-fiscal, assureurs-conseils qui, en dehors des études nécessaires à leur spécialisation ont avantage à préparer à la Faculté de Droit, soit la licence, soit la capacité en Droit.

L'expertise comptable offre des débouchés importants. L'examen préliminaire exige une année de préparation que l'on peut faire simultanément avec les études de droit. Après trois années de stage chez un

expert-comptable, les stagiaires subissent un examen final qui leur donne le titre d'expert-comptable.

IX. Commissariat de la Marine. — La *licence en Droit* est exigée des candidats au concours d'entrée à l'École des Élèves-commissaires de la Marine militaire.

Elle assure en outre une priorité pour l'accès aux fonctions de commissaire de la Marine marchande. Certaines Compagnies de navigation réservent même leurs postes de commissaires aux licenciés en Droit.

X. Enseignement. — Le recrutement des professeurs des Facultés de Droit se fait par le concours de l'agrégation, ouvert aux docteurs en Droit titulaires de 3 diplômes d'études supérieures (1).

Les docteurs en Droit peuvent, d'autre part, poser leur candidature aux fonctions de professeurs dans les divers établissements d'enseignement donnant un enseignement du Droit : Écoles de Commerce (supérieures et secondaires), Écoles de Secrétariat, Écoles de Service social, etc. (1).

XI. — Il faut noter enfin que l'enseignement donné par la Faculté de Droit, en dehors même de toute préoccupation professionnelle, porte sur des matières présentant un intérêt pratique certain et qu'il peut être suivi avec profit par des personnes se destinant aux carrières les plus diverses : carrières commerciales, industrielles, sociales, militaires, etc.

(1) Pour être professeur dans les Facultés de Droit, il faut être titulaire du titre d'agrégé des Facultés de Droit. Cette agrégation est divisée en 4 sections :

1° Droit privé et droit criminel ;
2° Histoire du Droit ;
3° Droit public ;
4° Sciences économiques.

Il est ouvert un concours spécial pour chaque section. En principe, il est ouvert un concours tous les deux ans.

Les épreuves comportent, comme premier élément, l'appréciation des travaux antérieurs, des titres et des services des candidats.

Pour être admis à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation des Facultés de Droit, les candidats doivent :

1° Satisfaire aux conditions de la loi sur la nationalité française, et

2° Présenter un diplôme de docteur en Droit avec la mention de 3 diplômes d'études supérieures, parmi lesquels le diplôme correspondant à la section d'agrégation pour laquelle ils se présentent. Les candidats à la section de Droit privé devront, outre le diplôme de Droit privé, justifier du diplôme d'études supérieures de Droit romain et Histoire du Droit.

Les candidats à la section des sciences économiques devront posséder obligatoirement le diplôme d'études supérieures de Sciences économiques.

II

FACULTÉ DE MÉDECINE

12, rue de l'École-de-Médecine (Tél. : Danton 55-36)

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur Léon BINET.
Assesseur : M. le professeur Jean VERNE.
Secrétaire général : M. MOREL.
Secrétaire : Mlle CHAINTREUIL.

Le Doyen reçoit les étudiants sur rendez-vous.
Le Secrétaire général reçoit le mercredi, à 14 h. 30.
La Secrétaire reçoit le lundi, à 14 h. 30.
Les bureaux du Secrétariat sont ouverts au public tous les jours, de 13 à 16 heures.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement de la Faculté de Médecine est donné dans des *cours théoriques*, dans des *conférences*, dans des *cliniques*, dans les *cliniques annexes*, dans les *laboratoires* de la *Faculté*, dans les *laboratoires des cliniques*, dans les *laboratoires de recherches*, et dans des *travaux pratiques* répartis entre les cinq années d'études.

Des *cours complémentaires*, des *cours de perfectionnement*, des *cours de vacances* sont organisés dans les laboratoires ou dans les cliniques. Ces cours sont destinés aux élèves ayant terminé leur scolarité et aux docteurs français et étrangers désireux de se mettre au courant des progrès de la science. La Faculté a organisé en outre un vaste *enseignement libre* ouvert à tous les étudiants, et auquel tous les médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris sont appelés à prendre part.

ENSEIGNEMENT DONNÉ A LA FACULTÉ

L'anatomie, l'anatomie médico-chirurgicale, la physiologie, la physique médicale, la chimie, la bactériologie, la parasitologie et l'histoire

naturelle médicale, la pathologie et la thérapeutique générales, la pathologie médicale, la pathologie chirurgicale, l'anatomie pathologique, l'histologie, la pharmacologie et la matière médicale, la thérapeutique, l'hygiène, l'hydrologie, la médecine légale, l'histoire de la médecine et de la chirurgie, la pathologie expérimentale et comparée sont enseignées à la Faculté par les professeurs assistés, pour certains enseignements, d'agrégés.

ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES HOPITAUX

(Voir p. 95 la notice sur les Hôpitaux et Hospices de l'Administration de l'Assistance publique de Paris)

La Faculté de Paris ne possède pas d'hôpital de clinique. Par suite d'une convention avec l'Administration générale de l'Assistance publique, un certain nombre de services hospitaliers sont cédés à la Faculté qui nomme le professeur et ses aides directs, chefs de clinique et chefs de laboratoire. L'Assistance publique a sous sa dépendance les élèves, internes et externes, le personnel hospitalier et assure la charge matérielle des malades en même temps que l'entretien des bâtiments. A la suite d'une convention passée en 1924, entre l'Assistance publique et la Faculté, ces services de clinique ont été considérablement agrandis et comptent en moyenne 200 lits par hôpital, ce qui permet au professeur d'avoir un choix de malades assez grand pour ses démonstrations cliniques.

Il existe actuellement 4 cliniques de médecine générale *(Hôtel-Dieu, Cochin, Pitié et Bichat)*, 4 cliniques de chirurgie générale *(Hôtel-Dieu, Cochin, Saint-Antoine et la Salpêtrière)*, une clinique médicale propédeutique *(Hôpital Broussais)*, une clinique de la tuberculose *(Hôpital Laënnec)*, une clinique de thérapeutique chirurgicale *(Hôpital de Vaugirard)*, une clinique de thérapeutique médicale *(Saint-Antoine)* et 24 cliniques spéciales, 2 à l'*Hôpital des Enfants-Malades* (médecine infantile, chirurgie infantile), une à *Trousseau* (maladies et hygiène de la première enfance), 3 cliniques obstétricales *(Baudelocque, Tarnier, Port-Royal)*, une clinique ophtalmologique *(Hôtel-Dieu)*, une clinique des maladies cutanées et syphilitiques *(Hôpital Saint-Louis)*, une clinique des maladies infectieuses *(Hôpital Claude-Bernard)*, une clinique urologique *(Cochin)*, une clinique oto-rhino-laryngologique *(Hôpital Lariboisière)*, une clinique gynécologique *(Hôpital Broca)*, une clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale *(Asile Sainte-Anne)*, une clinique de chirurgie orthopédique de l'adulte *(Hôpital Cochin)*, une clinique de cardiologie *(Hôpital Broussais)*, une clinique de neuro-chirurgie *(Hôpital de la Pitié)*, une clinique de stomatologie *(La Pitié)*, une clinique physio-pathologique des problèmes alimentaires *(La Pitié)*, une clinique de rhumatologie *(Hôpital Cochin)*,

une clinique de psychiatrie infantile *(Hôpital des Enfants-Malades)*, une clinique d'hématologie *(Hôpital Broussais)*, une clinique de puériculture *(Hôpital Saint-Vincent-de-Paul)*, une clinique des maladies du système nerveux *(Hôpital de la Salpêtrière)*, une clinique de chirurgie pleuro-pulmonaire *(Hôpital Laënnec)*, une clinique médicale d'hydroclimatologie thérapeutique *(Hôpital Bichat)*.

En dehors des cliniques de la Faculté, un certain nombre de médecins, chirurgiens, accoucheurs et spécialistes sont chargés de cours de clinique annexe. En outre, de nombreux médecins des hôpitaux ont organisé dans leurs services un enseignement libre très suivi.

D'une manière générale on peut dire que l'enseignement clinique est organisé à Paris de la manière la plus profitable pour les étudiants qui, non seulement, suivent la visite du professeur, mais participent à l'interrogatoire, à l'examen des malades et aux soins qui leur sont donnés.

Le recrutement des élèves internes et externes des hôpitaux de l'Assistance publique se fait par concours chaque année.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS

Le Bureau de Renseignements, créé par l'*Association pour le développement des relations médicales*, est installé à la Faculté de Médecine, salle Béclard. On y trouve tous les documents concernant les heures et sujets des cours réguliers, des cours de perfectionnement et des cours de vacances, les indications sur les congrès, les renseignements sur les laboratoires (laboratoires d'enseignement et laboratoires de recherches), sur les leçons cliniques faites par les professeurs de la Faculté et par les médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux. Le bureau est ouvert les jours non fériés, de 9 h. 30 à 11 heures et de 14 heures à 16 heures et le samedi matin seulement. Renseignements en anglais et en espagnol.

PROGRAMME SOMMAIRE DES COURS ET CONFÉRENCES THÉORIQUES ET DES DÉMONSTRATIONS ET TRAVAUX PRATIQUES QUI LES COMPLÈTENT

ANATOMIE. — M. le professeur OLIVIER (1er semestre). — COURS (1er *semestre*) : *lundi, mercredi, vendredi, à* 18 *heures*, Amphithéâtre Farabœuf à l'École Pratique de la Faculté.

M. CORDIER, professeur sans chaire *lundi, mercredi, vendredi, à* 16 *heures*, même Amphithéâtre.

M. DELMAS, agrégé, chargé de la direction des travaux anatomiques. — *Les mardis, jeudis, samedis, à* 16 *heures*, même Amphithéâtre.

M. DEBEYRE, agrégé. — *Les mardis, jeudis et samedis, à* 18 *heures*, même Amphithéâtre.

Travaux pratiques de dissection *tous les jours, de* 13 *h.* 30 *à* 16 *heures* (1er *semestre*).

ANATOMIE PATHOLOGIQUE. — M. le professeur DELARUE, Mlle GAUTHIER-VILLARS, professeur sans chaire, et M. BUSSER, agrégé, MM. GOUYGOU et KERNEIS, chefs des travaux, MM. MIGNOT, TOURNEUR, Mlle MARTIN, assistants, font l'enseignement élémentaire pendant les semestres d'hiver et d'été.

Les cours théoriques suivis de démonstrations pratiques ont lieu *les lundis, mercredis et vendredis, de* 14 *à* 17 *heures.*

Certificat d'Anatomie pathologique. — Les candidats au certificat doivent assister : 1° aux démonstrations hebdomadaires qui ont lieu pendant toute l'année de 17 à 18 heures sous la direction des agrégés, chefs de travaux et assistants ;

2° à l'un des cours de technique et diagnostic qui ont lieu pendant le 3e trimestre (18 séances, 3 fois par semaine de 14 à 17 heures) ;

3° au cours théorique de 12 séances faisant l'objet d'affiche spéciale et qui a lieu pendant le 3e trimestre.

Les épreuves probatoires du certificat ont lieu au mois de juin.

BACTÉRIOLOGIE. — M. le professeur GASTINEL. Bactériologie médicale (1er *semestre*). — MM. R. FASQUELLE et NÉVOT, agrégés ; MM. BARBIER et POUTREL, chefs des travaux pratiques. — MM. COLLART, CHRISTOL, COUTEL, GALLAND, assistants. — Cours supérieur théorique et pratique de Bactériologie pour l'obtention du diplôme d'Université *(semestre d'été).* — Nombre limité de places. Renseignements et inscriptions au laboratoire. — Travaux pratiques pour les étudiants de 3e année *(semestre d'hiver).*

BIOLOGIE MÉDICALE. — M. VERNE, professeur ; BOURLIÈRE, agrégé. Questions biologiques d'actualité (étudiants de 1re et 2e années et en fin d'études), *le vendredi, à* 18 *heures* (1er *et* 2e *semestres*).

CANCÉROLOGIE MÉDICALE ET SOCIALE. — M. le professeur RENÉ HUGUENIN ; Cycles d'exposés sur les grands problèmes de technique diagnostique et thérapeutique de carcinologie, à l'*Institut Gustave-Roussy,* 16 *bis,* avenue Paul-Vaillant-Couturier, à Villejuif.

CARCINOLOGIE. — M. le professeur C. OBERLING.

CHIMIE MÉDICALE. — CHIMIE BIOLOGIQUE ET PATHOLOGIQUE. — M. le professeur POLONOVSKI. Cours de Chimie biologique appliquée à la physiologie et à la médecine pour les

élèves de 2e année, *les lundis, mercredis, vendredis, à 17 heures,* grand Amphithéâtre, du 1er mars au 30 juin. — M. JAYLE, professeur sans chaire. Conférences de Chimie biologique pour les élèves de 1re année, *les mardis, jeudis, samedis,* Amphithéâtre de l'École pratique, à partir du 1er mars. — MM. ETTORI, professeur sans chaire, SCHAPIRA, agrégé, MM. RANGIER et P. DESGREZ, chefs des travaux pratiques.

Cours complémentaire de Perfectionnement de Biochimie médicale : de novembre à février, *les lundis, mercredis, vendredis, de 14 à 19 heures,* dans le Service du professeur M. POLONOVSKI. — Les personnes désireuses de suivre ce cours doivent s'inscrire au laboratoire de Chimie médicale (laboratoire du Professeur) avant le 15 septembre. Les droits afférents au cours, travaux pratiques et examen sont de 12.000 francs. Les internes en médecine sont exonérés de la moitié de ces droits.

Dans la limite des places disponibles, les candidats doivent, pour être définitivement agréés, soit produire un titre d'interne des Hôpitaux d'une ville de Faculté, ou un certificat d'Études supérieures de Chimie générale ou biologique d'une Faculté des Sciences, soit subir avec succès une interrogation justifiant d'un niveau de connaissances biochimiques égal à celui de l'examen de fin de 2e année de médecine.

Cette épreuve a lieu, pour ceux qui y sont astreints, à l'issue de la série de conférences de rappel et de travaux pratiques de laboratoire, obligatoire pour tous, précédant l'ouverture du cours de perfectionnement proprement dit.

Le cours comporte deux séries distinctes : l'une destinée aux biologistes (médecins, pharmaciens) qui, candidats au certificat de Biologie clinique, désirent se consacrer aux analyses biologiques ; l'autre destinée aux internes ou anciens internes en médecine des Hôpitaux, candidats au certificat supérieur de Biochimie médicale, qui désirent parfaire leurs connaissances en chimie physiologique et pathologique.

Les candidats au certificat de Biologie clinique doivent effectuer un stage d'une durée de un mois dans un laboratoire hospitalier, dans le mois d'octobre.

Conférences d'Actualité de Biochimie *le mercredi, à 18 heures,* du 19 novembre au 1er mars, à l'Amphithéâtre du Service de Chimie médicale du professeur POLONOVSKI.

EMBRYOLOGIE. — M. GIROUD, professeur *(semestre d'hiver), tous les mardis, jeudis et samedis, à 17 heures,* au grand Amphithéâtre de l'École Pratique.

GÉNÉTIQUE MÉDICALE. — M. le professeur Maurice LAMY. Pendant le 2e semestre, *les mardis et samedis, à 18 heures (Amphi-*

théâtre Roger) : L'hérédité des caractères normaux et pathologiques chez l'homme.

HISTOIRE DE LA MÉDECINE ET DE LA CHIRURGIE. — M. MOUQUIN, professeur.

**HISTOLOGIE.* — M. le professeur CHAMPY (en mission). — Cours supérieur d'histologie et leçons développées aux étudiants de 1re et 2e années, *les vendredis à 18 heures*, grand Amphithéâtre de la Faculté. Enseignement du programme général d'histologie : M. BULLIARD, professeur sans chaire, MM. COUJARD et DESCLAUX, maîtres de conférences agrégés, *les lundis et mercredis*, même lieu.

Mme COUJARD, chef de travaux, laboratoire de travaux pratiques, *à 14 heures*.

HYGIÈNE ET CLINIQUE DE LA PREMIÈRE ENFANCE DE L'HOPITAL TROUSSEAU. — M. le professeur CATHALA. — *Tous les jours, à 9 h. 15* : conférence pratique d'hygiène, de diététique et de séméiologie ; *à 9 h. 45*, présentation de malades dans les salles. — *Le lundi, à 9 h. 15*, leçon clinique par le professeur CATHALA ; *le jeudi, à 9 h. 15*, leçon clinique de chirurgie infantile et orthopédie par le Dr CHIGOT.

HYGIÈNE ET MÉDECINE PRÉVENTIVE. — M. le professeur JOANNON, MM. BOYER et DEPARIS, agrégés ; Mlle CORRE, chef de travaux. — COURS PUBLIC : *mardi, jeudi, samedi, à 17 heures*, dans l'Amphithéâtre Roger, pendant le semestre d'hiver. — Conférences d'hygiène pendant le semestre d'été. Travaux pratiques pour les étudiants de novembre à avril. — Cours d'Hygiène et d'Action sanitaire et sociale, en vue de l'obtention du certificat d'études spéciales, de *novembre à juin* (Institut d'Hygiène).

Conférences et travaux pratiques d'Hygiène coloniale en *octobre*.

Cours préparatoire aux fonctions de Médecin breveté de la Marine marchande *(mai)*.

Cours de Médecine aéronautique (avec la chaire de Physiologie).

Cours complémentaire sur les examens de Santé.

Cours d'Anthropologie différentielle.

Cours d'Hygiène mentale.

Cours d'Hygiène scolaire et universitaire.

Cours d'Hygiène sportive.

Cours d'Orientation professionnelle.

Centre interprofessionnel d'Études rurales

Centre interfédéral d'Études sportives.

Centre d'Études statistiques, médicales et sociales.

MÉDECINE DU TRAVAIL. — M. le professeur DESOILLE, directeur. — L'enseignement théorique est commun avec celui

de l'Institut d'Hygiène industrielle et de Médecine du Travail (voir page 90).

MÉDECINE LÉGALE. — M. PIÉDELIÈVRE, professeur de médecine légale ; MM. DEROBERT et GAULTIER, agrégés ; M. HADENGUE, chef des travaux, MM. LEBRETON et TRUFFERT, assistants. — COURS PUBLIC : Programme complet du cours de Médecine légale pendant le semestre d'hiver, *les lundis, mercredis et vendredis, à 17 heures,* au petit Amphithéâtre de la Faculté. CONFÉRENCES sur le Droit médical par M. HUGUENEY, professeur à la Faculté de droit ; les Lois sociales, la Déontologie et la Morale professionnelle, pendant le semestre d'hiver. EXERCICES PRATIQUES, autopsies, toxicologie, accidents du travail, maladies professionnelles, pensions militaires, à l'Institut Médico-Légal, place Mazas, *les mardis et jeudis, à 14 heures.*

Pour l'enseignement du *Certificat d'études spéciales de Médecine légale,* voir le programme spécial.

**OBSTÉTRIQUE.* — MM. DIGONNET, GRASSET, LEPAGE, MAYER, MERGER, RAVINA, VARANGOT, agrégés. ENSEIGNEMENT THÉORIQUE AUX ÉLÈVES SAGES-FEMMES : Maternité de Port-Royal, M. LACOMME, professeur.

PARASITOLOGIE ET HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE. — M. le professeur GALLIARD. — Cours complet sur les parasites animaux de l'homme, *les mardis, jeudis, samedis, à 17 heures, pendant le premier semestre.* — MM. L.-C. BRUMPT, agrégé, et A. CHABAUD, chargés de conférences pendant le semestre d'été. M. ANSEL et M^lle^ A. BUTTNER, chefs des travaux. Sept séries de 12 leçons pratiques dans le premier semestre.

Outre le cours magistral, 4 séries de cours complémentaires sont données au laboratoire sous la direction du P^r^ GALLIARD : 1° cours complémentaire de Parasitologie ; 2° École de Malariologie ; 3° cours de Mycologie, 4° Travaux pratiques d'Hématologie.

PARASITOLOGIE COLONIALE. — M. CHABAUD, ff. agrégé.

PATHOLOGIE CHIRURGICALE. — M. le professeur DE GAUDART D'ALLAINES. — COURS : Pathologie chirurgicale de la tête, du cou et du rachis. MM. ROUX, RUDLER, HUGUIER, LÉGER, PADOVANI, ABOULKER, BAUMANN, GOSSET, LAURENCE, OLIVIER, POILLEUX, JEAN-MARIE VERNE, agrégés.

PATHOLOGIE EXOTIQUE. — M. le professeur LAVIER.

PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET COMPARÉE. — M. le professeur ANDRÉ LEMAIRE (3^e^ année). Cours *les mardis, jeudis et samedis.* M. MERKLEN, agrégé. M. JACQUES LOEPER, chef de travaux.

*PATHOLOGIE MÉDICALE. — M. le professeur BARIÉTY. — MM. BERNARD, BOUDIN, CASTAIGNE, CONTE, DECOURT, DOMART, GILBERT-DREYFUS, FAUVERT, HAMBURGER, KOURILSKY, MAURIC, MILLIEZ, PERRAULT, RAMBERT, THIEFFRY, TURIAF, agrégés.

PATHOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE GÉNÉRALES. — M. le professeur DE GENNES. — COURS PUBLIC : *les lundis et vendredis, à 17 heures, à la Faculté.* 1° Enseignement élémentaire de la pathologie générale. — 2° Maladies des glandes endocrines.

PHARMACOLOGIE ET MATIÈRE MÉDICALE. — M. le professeur R. HAZARD. *Lundi, mercredi, vendredi, à 16 heures,* Amphithéâtre Vulpian. Médicaments du système nerveux autonome. Médicaments du système nerveux central. Médicaments-aliments. Mlle JEANNE LÉVY, professeur sans chaire. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 heures,* Amphithéâtre Vulpian. Généralités sur la Pharmacodynamie. Chimiothérapie. Tonicardiaques. — M. J. CHEYMOL, professeur sans chaire : Vitamines et Hormones. Travaux pratiques obligatoires hiver et été, M. ROBERT TIFFENEAU, chef des travaux.

PHYSIOLOGIE. — M. le professeur LÉON BINET, doyen de la Faculté, membre de l'Institut. Cours de Physiologie (2e *semestre*), intriqué avec les conférences destinées aux étudiants de 1re et 2e année. MM. BARGETON et PARROT, agrégés, M. GLEY, chef des travaux.

PHYSIQUE MÉDICALE. — M. le professeur STROHL. COURS PUBLIC : Optique. Actinologie. Électrologie. Rayons X. Radium. *Mardi, jeudi, samedi, à 17 heures,* Amphithéâtre de Physique (2e *semestre*). — EXERCICES PRATIQUES : *mardi, jeudi, samedi,* à 13 *h.* 30 (2e *semestre*), au laboratoire. — M. DOGNON, professeur sans chaire et M. LOUIS GOUGEROT, maître de conférences agrégé, *conférences publiques.* Physico-chimie biologique. Chaleur et mécanique animales (2e *semestre*). M. A. DJOURNO, maître de conférences agrégé, chef de travaux.

RADIOLOGIE MÉDICALE. — M. le professeur HENRI DESGREZ. — Un enseignement de la Radiologie et de l'Électrologie médicales est donné sous la direction du professeur HENRI DESGREZ et de M. A. LACASSAGNE, directeur de l'Institut du Radium, et avec la collaboration des médecins électro-radiologistes des Hôpitaux de Paris. Il comprend : 1° un cours, des exercices pratiques et des stages hospitaliers en vue du *certificat d'études préparatoires de Radiologie et d'Électrologie médicales ;* 2° un stage de perfectionnement ultérieur de deux ans donnant droit, après examen, au *diplôme de Radiologie et d'Électrologie médicales de*

l'Université de Paris. Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de la Faculté de Médecine, voir p. 21.

TECHNIQUE CHIRURGICALE. — M. le professeur MOULONGUET. M. JEAN-MARIE VERNE, agrégé, chef des travaux.

THÉRAPEUTIQUE. — M. le professeur TURPIN. M. PERRAULT, agrégé, chargé de l'Enseignement.

PROGRAMME ET HORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

CLINIQUE CHIRURGICALE DE L'HOTEL-DIEU. — M. le professeur PIERRE BROCQ. — Assistants : M. le docteur F. POILLEUX, chirurgien des hôpitaux, agrégé ; CL. HOUDARD, assistant des hôpitaux ; CL. FRILEUX, assistant des hôpitaux ; K. JONARD, assistant. — Chefs de clinique : MM. LEGRAND, BRILLARD, PILLOIS, DUJARDIN, MISSONNIER, RAINAUT. — Centre des Tumeurs : R. NADAL, électroradiologiste des hôpitaux, chef du centre ; M. TAILHEFER, chirurgien ; KRITTER, électroradiologiste des hôpitaux ; M. le Dr FEVEL, chef du laboratoire. Les leçons théoriques ont lieu *tous les jours de* 9 *h.* 30 *à* 10 *h.* 30. Le cours du Professeur, *le samedi, à* 11 *heures,* avec présentation de malades.

**CLINIQUE CHIRURGICALE DE L'HOPITAL SAINT-ANTOINE.* — M. le professeur F.-M. CADENAT. — Assistant : MM. FLABEAU, assistant de chirurgie ; ARBEIT, assistant de gastro-entérologie ; CL. BECLÈRE, assistant de gynécologie ; RIBADEAU-DUMAS, chef de laboratoire. *Lundi et jeudi :* enseignement clinique dans les salles ; *mardi, mercredi et vendredi :* séances opératoires ; *samedi, à* 10 *h.* 30 : leçon clinique à l'amphithéâtre par le professeur.

CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA SALPÊTRIÈRE. — M. le professeur H. MONDOR. — Assistants : L. LÉGER, C. OLIVIER, agrégés et chirurgiens des hôpitaux ; P. GIBERT, radiologue des hôpitaux ; DESFOSSES, FAUREL, assistants des hôpitaux ; Mlle JURAIN, gynécologue ; M. CAILLET, urologue, MM. CERBONNET, MASSÉ, SOURDILLE, COUINAUD, chefs de clinique ; MM. LIBAUDE, YCRE, GORDET, assistants médicaux de gastro-entérologie, *tous les jours, à* 9 *h.* 30, conférence de Séméiologie chirurgicale ; *de* 10 *heures à* 12 *heures :* visite dans les salles, présentation de malades, démonstrations opératoires ou radio-diagnostic, examens anatomopathologiques, exercices pratiques.

**CLINIQUE CHIRURGICALE DE L'HOPITAL COCHIN.* — M. le professeur JEAN QUÉNU. — Cours de Clinique chirurgicale, *le samedi, à* 11 *heures,* pavillon Pasteur.

CLINIQUE CHIRURGICALE RÉPARATRICE ET ORTHOPÉDIQUE DE L'HOPITAL COCHIN. — M. le professeur MERLE D'AUBIGNÉ. — *Lundi, à 9 heures :* présentation de malades ; *à 10 heures :* consultation externe, anciens malades, opérations ; *à 14 heures :* discussion publique d'indications thérapeutiques dans des cas choisis ; *à 15 h. 30* : entretien de thérapeutique orthopédique et réparatrice avec les assistants. — *Mardi, à 9 heures :* consultation, par M. CAUCHOIX ; opérations par MM. les Assistants. — *Mercredi, à 9 heures :* consultation par M. BÉNASSY ; opérations par M. CAUCHOIX. — *Jeudi, à 9 heures :* opérations par le professeur MERLE D'AUBIGNÉ et MM. les Assistants ; consultation par M. TUBIANA. — *Vendredi, à 9 heures :* consultation par MM. RAMADIER et LELIÈVRE ; opérations par le professeur MERLE D'AUBIGNÉ ; *à 15 heures :* entretien sur l'anesthésie et la réanimation, par MM. KERN et LASSNER. — *Samedi, à 9 heures :* visite des salles, par le professeur MERLE D'AUBIGNÉ.

**CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE L'HOPITAL BROUSSAIS*, 96, *rue Didot (XIV^e^).* — M. le professeur DONZELOT. — Clinique, *le jeudi, à 11 heures. Les autres jours :* conférences par les chefs de clinique, visite dans les salles et consultation, *à 9 h. 30.*

CLINIQUE CHIRURGICALE INFANTILE ET ORTHOPÉDIE DE L'HOPITAL DES ENFANTS-MALADES. — M. le professeur FÈVRE. — MM. J. BARCAT, B. DUHAMEL, assistants ; J. JUDET, P. BERTRAND, A. ARVISET, attachés. — *Lundi, à 10 heures :* Présentation de malades par le Professeur. — *Jeudi, à 11 heures :* Leçon clinique par le Professeur ou les assistants.

Enseignement complémentaire : Conférences de Pathologie chirurgicale infantile et d'Orthopédie, *le mardi, mercredi, vendredi et samedi, à 9 h. 30,* par MM. les chefs de clinique du Service.

Cours complémentaire de Kinésithérapie : Cours de Gymnastique médicale et de rééducation fonctionnelle. Il prépare les élèves au diplôme d'État de Masseur kinésithérapeute.

CLINIQUE DE CHIRURGIE PLEURO-PULMONAIRE DE L'HOPITAL LAENNEC. — M. le professeur ROBERT MONOD. — Assistants chirurgicaux : MM. O. MONOD, A. GERMAIN, assistants des Hôpitaux, A. GAUCHY ; MM. OTEIFA, BÉZARD, chefs de clinique ; assistants médicaux : M. P. WEILLER, M^lle^ S. WEINSTEIN ; service de bronchologie : M. A. SOULAS, TRIGLIANOS. — Examens fonctionnels : M. CARA. — Chefs de Laboratoires : MM. POLACCO, GAZAVE ; HERBEAU, CHESNEAU, DUBOIS, attachés d'Anesthésie. — *Lundi et jeudi,* consultation de malades nouveaux. — *Jeudi, à 10 h. 30,* présentation de

malades à l'Amphithéâtre des Cours avec discussion thérapeutique. — *Mardi et vendredi*, 9 *h.* 30, Examens bronchoscopiques. — *Lundi, mercredi et samedi*, Examens fonctionnels. — *Jeudi*, Bronchographies, angiocardiographies. — Séances opératoires *tous les jours à* 8 *h.* 30, jeudi excepté.

CLINIQUE DE LA TUBERCULOSE DE L'HOPITAL LAËNNEC. — M. le professeur ÉTIENNE BERNARD. — *Tous les mardis et vendredis, à* 10 *heures*, leçon clinique et présentation de malades. — *Jeudi, à* 10 *h.* 30, policlinique au Dispensaire Léon-Bourgeois. — *Tous les matins, à* 9 *h.* 30, visite dans les salles de la clinique, au pavillon de sections de brides et de bronchoscopies et à la crèche Landouzy.

CLINIQUE DE NEURO-CHIRURGIE DE L'HOPITAL DE LA PITIÉ. — M. le professeur PETIT-DUTAILLIS.

CLINIQUE DE PUÉRICULTURE. — M. le professeur LELONG.

CLINIQUE DES MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITIQUES DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS. — M. le professeur R. DEGOS. — Cliniques, *le mercredi, à* 10 *heures*, et *le vendredi matin, à* 10 *heures*, présentation de malades triés.

L'enseignement aux stagiaires de 4e et 5e année de la Faculté (et aux étudiants et médecins qui en feront la demande) sera assuré par des leçons élémentaires sur l'indispensable en dermato-vénéréologie, à l'Amphithéâtre A. Fournier, *tous les matins, à* 9 *heures*, et par des démonstrations cliniques aux dispensaires et dans les salles, *de* 10 *heures à* 12 *heures*, pendant la durée des stages.

Les cours de perfectionnement d'automne ont recommencé (oct.-nov.-déc.).

CLINIQUE DES MALADIES DU SANG. — M. le professeur CHEVALLIER.

**CLINIQUE DES MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX, hospice de la Salpêtrière.* — M. le professeur ALAJOUANINE. — *Tous les jours*, enseignement neurologique à l'hospice de la Salpêtrière. — Assistants : MM. BOUDIN et CASTAIGNE, agrégés ; MM. FREYSSINAUD-MASDEFEIX, RISTELHUEBER, chefs de clinique. Des examens et présentations de malades seront faits *tous les matins, à* 10 *heures*, par le Professeur ALAJOUANINE. — *Le mardi, à* 10 *heures*, Policlinique à la salle de consultation externe de l'hôpital. — *Le vendredi, à* 10 *h.* 30, Leçon clinique à l'Amphithéâtre Charcot. — Démonstrations d'anatomie pathologique, par M. IVAN BERTRAND. — Démonstrations biologiques, examens du liquide céphalo-rachidien, par M. LEREBOULLET. — Démonstrations neuro-chirurgicales, par MM. GUILLAUME et CH. RIBADEAU-DUMAS. — Examens psychiatriques, par

M. N. PERON et par M. GUILLY. — Examens endocrinologiques, par M. SIGWALD. — Examens de neurologie oculaire, par MM. HUDELO, DUPUY-DUTEMPS et JOSEPH. — Examens otologiques, par M. AUBRY et par M. PEROZ.

**CLINIQUE DES MALADIES DES ENFANTS (HOPITAL DES ENFANTS-MALADES).* — M. le professeur ROBERT DEBRÉ; MM. LAPLANE et JULIEN MARIE, agrégés.

**CLINIQUE DES MALADIES INFECTIEUSES DE L'HOPITAL CLAUDE-BERNARD, 10, rue de la Porte-d'Aubervilliers.* — M. le professeur MOLLARET. — *Tous les matins, de 9 à 12 heures,* enseignement clinique par le Professeur dans les pavillons. — *Mercredi, à 9 h. 30* : Leçon clinique du Professeur. — *Autres jours, à 9 h. 30* : Conférences par les chefs de clinique.

**CLINIQUE DES MALADIES MENTALES ET DE L'ENCÉPHALE, hôpital psychiatrique, 1, rue Cabanis (XIVe).* — M. le professeur JEAN DELAY. Cours *le mercredi, à 10 h. 30.* — M. H. BARUK, agrégé. Cours *le jeudi à 10 h. 30.* — Assistants : M. le professeur agrégé P. DESCLAUX, M. PICHOT. — Chefs de clinique : MM. DENIKER, LAINÉ, LHERMITTE, THUILLIER. — *Tous les jours, à 9 h. 30* : Leçon élémentaire. — *Le mardi, à 10 h. 30* : Policlinique. — *Le mercredi, à 10 h. 30* : Leçon avec présentation de malades. — *Le dimanche, à 10 h. 30* : Conférence sur les actualités psychiatriques. — *Le mercredi, à 14 h. 30* : Leçon sur la médecine légale psychiatrique avec présentation de malades.

**CLINIQUE GYNÉCOLOGIQUE DE L'HOPITAL BROCA, 111, rue L. M. Nordmann.* — M. le professeur FUNCK-BRENTANO. — *Lundi :* consultation et visite des salles par le Professeur ; consultation de gynécologie par M. R. PALMER ; consultation de stérilité par Mme LYON-DEVILLERS. — *Mardi :* opérations par le Professeur ; consultation de gynécologie par Mlle PALISSE ; consultation de stérilité par le Dr PALMER ; consultation de chirurgie plastique par M. R. TUBIANA. — *Mercredi :* opérations par le Professeur ; consultation de gynécologie par le Dr ROBERT ; consultation de stérilité par le Dr J. DALSACE ; hystéro-salpingographies par M. R. PALMER et Mme BENOIT ; consultation de phlébologie par M. J.-D. MARTINET. — *Jeudi :* consultation et visite des salles par le Professeur ; opérations par les assistants ; consultation d'endocrinologie par Mme MORICARD ; consultation de gastro-entérologie par M. J. TRICARD. — *Vendredi :* opérations par le Professeur ; consultation de gynécologie par M. R. CHAMBRAUD ; consultation des affections psychosomatiques par Mme MICHEL ; consultation de stérilité par M. J. DALSACE. — *Samedi :* opérations par le Professeur ; consul-

tation de gynécologie par Mlle PALISSE ; consultation de stérilité masculine par M. GUILLON ; consultation des obèses par M. BORY ; consultation de colposcopie par M. R. PALMER ; hystéro-salpingographies par M. J. DALSACE.

*CLINIQUE MÉDICALE DE L'HOTEL-DIEU. — M. le professeur HENRI BENARD. — *Le samedi, à 10 h. 30*, à l'Amphithéâtre Trousseau : leçon clinique. — *Le mardi, à 10 h. 30* : présentations de malades, par les chefs de clinique. — *Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, à 9 heures*, à l'Amphithéâtre Trousseau : leçons de Séméiologie clinique, par les chefs de clinique et les internes de service. — *Mercredi, 10 h. 30*, conférences de Pneumologie par le professeur BARIÉTY. — *Jeudi, 10 h. 30*, conférences par les professeurs agrégés DEPARIS et RAMBERT et le Dr DEROT. — *Tous les jours, de 9 h. 30 à 11 h. 30* : visite dans les salles.

CLINIQUE MÉDICALE BICHAT. — M. le professeur GUY LAROCHE. — *Vendredi, à 10 h. 30* : Leçon clinique. — *Lundi, mercredi, jeudi, à 10 h. 30* : Visites et présentations de malades dans les salles du service. — *Mardi, samedi, à 10 h. 30 :* Consultations spéciales d'endocrinologie et de maladies de la nutrition.

CLINIQUE MÉDICALE DE L'HOPITAL COCHIN. — M. le professeur MOREAU. — *De 9 heures à 9 h. 30* : leçon élémentaire pour les stagiaires. — *De 9 h. 30 à 11 heures* : visite dans les salles. *Tous les jours, à 10 h. 30* : présentation des malades à l'Amphithéâtre. — *Vendredi, à 10 h. 30* : leçon clinique par le Professeur.

CLINIQUE MÉDICALE DE LA PITIÉ. — M. le professeur LIAN. — Cours de clinique *le mercredi* de chaque semaine, *à 11 heures.*

Cours de perfectionnement sur les notions nouvelles : 1° *Semaine médico-chirurgicale pratique,* chaque année, la 3e semaine d'octobre, avec le concours de professeurs, agrégés et chefs de service des Hôpitaux ; 2° *Semaine cardiologique internationale,* chaque année, la 3e semaine de mai avec le concours de cardiologues français et étrangers.

CLINIQUE MÉDICALE D'HYDROCLIMATOLOGIE THÉRAPEUTIQUE. — M. JUSTIN-BESANÇON, professeur. *Semestre d'hiver,* Cours d'Hydrologie et de Climatologie avec la collaboration du Dr DEBRAY, agrégé, *novembre, décembre, janvier, février, à la Faculté de Médecine. — Semestre d'été,* Conférences cliniques avec présentation de malades, *tous les samedis matin, à 10 heures,* à l'hôpital Bichat. — M. DEBRAY CHARLES, agrégé. — *Semestre d'hiver :* Cours théorique sur les bases scientifiques de l'Hydroclimatologie thérapeutique. — Conférences sur les techniques de cure en hydro-climatologie. — *Semestre d'été :* Leçons sur les

actualités cliniques en hydro-climatologie thérapeutique. Démonstrations d'Hydrologie expérimentale.

CLINIQUE MÉDICALE PROPÉDEUTIQUE DE L'HOPITAL BROUSSAIS. — M. le professeur PASTEUR VALLERY-RADOT, — Assistants : MM. MILLIEZ et DOMART, agrégés, CLAUDE LAROCHE, médecin des hôpitaux; MM. DELABARRE, BARBIZET, DUBOIS DE MONTREYNAUD, ELIACHAR, D. FRITEL, DUIZEND, chefs de clinique. *Tous les matins, à 9 h. 15 (sauf mardi)*, leçon de Séméiologie élémentaire. — *A 10 heures*, examen des malades dans les salles. — *Le lundi à 11 heures*, présentation de malades à l'Amphithéâtre. — *Le mercredi, à 10 h. 45*, exposés de malades. — *Le vendredi, à 10 h. 30*, exposés et discussions de cas cliniques avec la participation du professeur DE GENNES et de ses assistants. — *Le samedi, à 10 heures*, interrogation des élèves par le Professeur.

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT ET DE GYNÉCOLOGIE TARNIER. — M. le professeur LANTUÉJOUL fait ses cours *les mardis et samedis, à 9 h. 30* ; assistant : Dr HERVET ; HÉRAUX, chef de laboratoire, JACQUES DEBRAY, assistant médical ; CHAMBRAUD, chef de clinique et LHUSSIER, délégué dans les fonctions de chef de clinique adjoint.

CLINIQUE OBSTÉTRICALE BAUDELOCQUE. — M. le professeur LÉVY-SOLAL. — Services cliniques : M. le professeur agrégé GRASSET, gynécologue accoucheur et MM. les Drs MORIN, HANON et LANVIN, assistants ; Dr RABUT, médecin de Saint-Lazare ; M. MINKOWSKI et Mlle LAUTMAN, assistants de puériculture. — *Le jeudi, à 11 heures*, leçon de clinique par le professeur LÉVY-SOLAL. — *Le lundi, à 11 heures*, discussions d'observations cliniques.

Tous les 1ers *vendredis* du mois, *de 10 à 12 heures*, réunion : les actualités obstétricales.

CLINIQUE OBSTÉTRICALE DE LA MATERNITÉ DE PORT-ROYAL. — M. le professeur LACOMME, fait ses cours *les mardis et vendredis, à 11 heures.* — Assistants : MM. les Drs A. WEILL et G. LE LORIER ; M. CHABRUN, assistant médical.

CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE DE L'HOTEL-DIEU. — M. le professeur VELTER ; Drs OFFRET et RENARD, agrégés. — Assistant : M. le Dr DESVIGNES, agrégé ; M. NAUDIN, chef de laboratoire.

Cours d'Ophtalmologie pour les élèves de 2e année (1er *semestre*) ; pour les élèves de 1re année (2e *semestre*).

CLINIQUE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE DE L'HOPITAL LARIBOISIÈRE. — M. le professeur N..., M. HALPHEN, pro-

fesseur sans chaire. — Cours *les jeudis et samedis, à* 10 *heures* (salle des conférences). Leçons cliniques, *les mardis,* à 10 *heures ;* chef de service adjoint : assistant : Dr HOFMANN SAGUEZ ; assistant de consultation : Dr KRAWIECKI ; chef de clinique : Dr EYRIES ; chefs de travaux de *Phoniatrie :* Dr TARNEAUD, de *Radiologie :* Dr LAVOIPIERRE, de *Maxillo-facial :* Dr RACHET, d'*Audiométrie :* Dr JOUFFRAY. — Pendant le semestre d'hiver, leçons pour les chirurgiens-dentistes et les élèves des écoles dentaires, *les vendredis, à* 10 *heures.*

CLINIQUE PHYSIOPATHOLOGIQUE DES PROBLÈMES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL DE LA PITIÉ. — M. le professeur CH. RICHET. *Mardi à* 11 *heures :* Sujet du cours : les avitaminoses, les carences, les régimes alimentaires.

**CLINIQUE DE PSYCHIATRIE INFANTILE DE L'HOPITAL DES ENFANTS-MALADES.* — M. le professeur HEUYER, M. MICHAUX, agrégé.

CLINIQUE RHUMATOLOGIQUE. — M. le professeur COSTE.

CLINIQUE STOMATOLOGIQUE DE L'HOPITAL DE LA PITIÉ. — M. le professeur DECHAUME ; Mme CHAPUT, agrégée. — Chaque matin, consultation avec présentation de malades. — *Mercredi, à* 8 *h.* 30 : Interventions expliquées. — *Samedi, à* 8 *h.* 30 : Présentation de malades à l'Amphithéâtre.

CLINIQUE THÉRAPEUTIQUE CHIRURGICALE DE L'HOPITAL DE VAUGIRARD, 389, *rue de Vaugirard (XVe).* — M. le professeur SENEQUE. — MM. ROUX, agrégé, MOREL FATIO et CHATELIN, assistants ; MM. DELAGARDE, AUROUSSEAU, chefs de clinique ; BEAUGEARD, assistant médical ; DUMONT et LE CANUET, chefs de laboratoire ; PUYAUBERT, chef du service de radiologie ; LE CANUET, assistant ; consultation gastro-entérologie : M. DEBRAY (gastroscopie) ; consultation gynécologie : M. M. LAMY ; consultation maladies urinaires : M. CAILLET ; consultation dentaire : M. HÉNAULT.

CLINIQUE THÉRAPEUTIQUE MÉDICALE DE SAINT-ANTOINE. — M. le professeur CHABROL. — Cours de clinique *le vendredi* de chaque semaine, *à* 11 *heures.* — Présentation de malades, *le mardi, à* 11 *heures,* avec le concours de MM. CACHIN, BLANCHON, GIRAUD et FALLOT.

CLINIQUE UROLOGIQUE GUYON DE L'HOPITAL COCHIN. M. le professeur FEY ; M. R. KUSS, agrégé. — *Lundi et jeudi :* visite des salles. — *Mardi et vendredi :* opérations. — *Mercredi et samedi :* consultation externe. — *Lundi et jeudi, à* 11 *heures :* présentation de malades. — *Mercredi et samedi, à* 11 *heures :* anatomie-pathologie et radiologie.

COURS COMPLÉMENTAIRES

COURS DE PERFECTIONNEMENT

COURS DE VACANCES

Tous les ans une série de cours de perfectionnement a lieu à la Faculté de Médecine. Ces cours portent sur des sujets variés et souvent d'actualité. Le programme peut être consulté au Secrétariat de la Faculté de Médecine ; au Bureau des Renseignements de la Faculté de Médecine A. D. R. M. *(Siège de l'Association pour le développement des relations médicales),* SALLE BÉCLARD *à la Faculté ; ou au Bureau des Renseignements universitaires de l'Université de Paris à la Sorbonne.*

BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉES

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ

Bibliothécaire en chef : Dr ANDRÉ HAHN.

Bibliothécaires : Mlles DUMAITRE, GOICHON, LAURENT et LE NOIR.

La *bibliothèque de la Faculté* (section Médecine de la bibliothèque de l'Université) est *ouverte* aux membres du personnel enseignant des Facultés et à tout étudiant ou docteur en Médecine, français ou étranger, régulièrement immatriculé ainsi qu'aux personnes autorisées par M. le Doyen, sur justification du paiement des droits de bibliothèque (600 francs par an), de 12 à 19 *heures*, sauf les jours de fêtes légales et de vacances universitaires. Un service spécial de lecture et de prêt fonctionne pendant la 2e quinzaine de juillet et en septembre (cf. les affiches). (Fermée en août.) La *salle réservée* n'est ouverte qu'aux lecteurs munis d'une carte spéciale délivrée par le Bibliothécaire pour une durée limitée et des travaux déterminés.

On peut consulter à la bibliothèque environ 600.000 ouvrages médicaux et paramédicaux, les journaux, revues et périodiques, publiés en France et à l'étranger, les thèses soutenues devant les Facultés du monde entier ainsi qu'une collection iconographique et de microfilms. Les lecteurs ont à leur disposition un Catalogue alphabétique par noms d'auteurs, un Catalogue analytique de matières, le Catalogue imprimé des Thèses de Paris, ainsi que la collection des *Titres et Travaux* et le Catalogue collectif des périodiques des centres de recherches.

Les *Bibliothécaires* (bureau au centre de la salle de lecture) donnent aux lecteurs tous les renseignements techniques désirés pour la direction de leurs recherches et ils s'efforcent de satisfaire, dans la limite des règlements, à leurs demandes de documentation médicale ou

paramédicale. Un registre de demandes d'acquisitions se trouve à la disposition des lecteurs.

Le *prêt* (durée : 15 jours ; maximum : 5 volumes) n'est accordé qu'aux membres du personnel enseignant et aux médecins, chirurgiens et spécialistes assimilés des Hôpitaux de Paris spécialement autorisés par M. le Doyen (Bureau de prêt ouvert de 14 heures à 18 heures). Par extension du service du prêt, un *service de reproductions microfilmées* fonctionne à la bibliothèque. Il est accessible à toute personne ou institution autorisée à fréquenter les bibliothèques universitaires. (Demandes à présenter par écrit en double exemplaire (cf. : notice) ; les publications non périodiques ne sont pas reproduites.)

Dans les services de cliniques et les laboratoires, des *bibliothèques spéciales*, dont quelques-unes proviennent de dons et de legs, ont été organisées.

Les bâtiments de la Faculté renferment le *Musée Orfila*, où sont exposées des pièces d'anatomie normale et d'anatomie comparée ; le *Musée Dupuytren*, qui comprend plus de 10.000 pièces, représentant les différentes lésions du squelette et des viscères, avec de nombreux spécimens de tératologie et le Musée d'Histoire de la Médecine *(Salle Debove)*.

En dehors de la Faculté, beaucoup d'*hôpitaux*, de *laboratoires* et de *cliniques* possèdent des bibliothèques fort riches ainsi que des collections et des musées intéressants.

AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE DES HOPITAUX

17, rue du Fer-à-Moulin (V^e^)

Directeur : M. le D^r^ BRAINE

L'Administration hospitalière a fait construire en 1833 l'Amphithéâtre d'Anatomie des Hôpitaux, destiné à l'enseignement de l'anatomie. L'amphithéâtre donne aux docteurs français et étrangers, aux étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, et plus spécialement aux internes et externes des hôpitaux, l'enseignement de l'anatomie de la médecine opératoire et de la technique chirurgicale.

Durant toute l'année scolaire, l'amphithéâtre reçoit dans ses laboratoires de dissection : *a)* les élèves internes et externes des hôpitaux gratuitement ; *b)* tous les docteurs et étudiants admis moyennant le versement de certains droits. En plus, la Faculté y envoie chaque année 150 élèves environ qui y accomplissent leur stage réglementaire de dissection et les écoles dentaires 500 élèves environ qui y accomplissent également leur stage officiel.

L'enseignement de la médecine opératoire est donné toute l'année. Le directeur et les prosecteurs font des cours de médecine opératoire générale et des cours de médecine opératoire spéciale. Les internes et les externes sont admis gratuitement à suivre les premiers.

INSTITUTS DE LA FACULTÉ

INSTITUT DE MÉDECINE TROPICALE

21, rue de l'École-de-Médecine

Directeur : M. le Doyen de la F. M. P.

Secrétaire général : M. le Pr G. LAVIER

L'Institut de Médecine tropicale a été fondé en 1902 pour donner aux médecins français et étrangers un enseignement théorique et pratique des maladies tropicales.

La session d'études commence au début d'octobre et se termine à la fin de décembre.

Diplôme. — A la fin des cours de la session, les étudiants subissent un examen en vue du diplôme de : « Médecin tropical de l'Université de Paris. » Les examens ont lieu à la fin de décembre. Tout candidat qui les subit avec succès reçoit le diplôme de *Médecin tropical de l'Université de Paris.*

L'enseignement, qui est à la fois théorique, pratique et clinique, porte sur les matières suivantes :

Pathologie exotique, professeurs : MM. L. C. BRUMPT, LAVIER, LÉGER, TANON. — *Parasitologie*, professeur : M. H. GALLIARD. — *Bactériologie*, professeur : M. GASTINEL. — *Ophtalmologie*, professeur : M. VELTER. — *Hygiène et épidémiologie exotiques*, professeurs : MM. L. C. BRUMPT, LAVIER, POZERSKI, TANON, LANGERON. — *Maladies cutanées*, professeur : M. GOUGEROT. — *Chirurgie des pays chauds*, professeur : M. LÉGER. *Règlements sanitaires*, professeur : M. TANON.

L'enseignement théorique consiste en leçons didactiques faites dans les amphithéâtres, les laboratoires de la Faculté ou les hôpitaux.

L'enseignement pratique comporte des exercices et manipulations auxquels les élèves sont individuellement exercés. Ils ont lieu dans les laboratoires de la Faculté.

L'enseignement clinique est donné à l'hôpital Claude-Bernard (siège de la clinique des maladies contagieuses, porte d'Aubervilliers), à l'hôpital Saint-Louis et à l'Hôtel-Dieu.

Pour renseignements plus détaillés et pour les droits d'inscription, s'adresser au Pr G. LAVIER, Secrétaire général de l'Institut de Médecine tropicale.

INSTITUT D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE ET DE MÉDECINE DU TRAVAIL

2, place Mazas

Directeur : M. le Pr DESOILLE

Cet Institut a pour objet la formation de **médecins hygiénistes du travail.**

L'enseignement comprend : 1° Un cours de Médecine du travail

professé par M. DESOILLE assisté de spécialistes et complété par un stage clinique; 2° Un cours d'Hygiène et de Toxicologie industrielles professé par le Pr René FABRE, Doyen de la Faculté de Pharmacie; 3° Un cours de Physiologie du Travail sous la direction du Pr L. BINET, Doyen de la Faculté de Médecine et du Pr SOULA. Il est complété par des travaux pratiques et des visites et stages d'usine.

Ces cours ont lieu *le jeudi et le samedi*, de novembre à juin. Ils sont donnés à l'Institut Médico-Légal, 2, place Mazas, Paris (XIIe). Tél. : Did. 42-55.

L'Institut délivre, après examens, un certificat d'Hygiène industrielle et de Médecine du travail.

ÉCOLE DE MALARIOLOGIE

21, rue de l'École-de-Médecine

Directeur : M. le Pr H. GALLIARD

Un enseignement spécial de la malariologie est donné à la Faculté de Médecine de Paris, en *juin-juillet*, en vue de l'obtention du diplôme de Médecin malariologiste de l'Université de Paris.

L'École de Malariologie, rattachée à l'Institut de Parasitologie de l'Université de Paris, a été fondée en 1926, sur l'initiative et avec le concours du Comité d'Hygiène de la Société des Nations. Elle a pour but de former des spécialistes destinés à combattre le paludisme dans les pays où sévit cette endémie. Les cours et les exercices pratiques ont lieu au Laboratoire de Parasitologie de la Faculté de Médecine de Paris sous la direction du Pr H. GALLIARD.

Droits d'études : immatriculation, bibliothèque et droits de laboratoire.

L'enseignement est donné par MM. H. GALLIARD, LAVIER, MOLLARET, CHEYMOL, L. Ch. BRUMPT, MALLARMÉ.

Hématologie, Protozoologie, Parasites du paludisme, Entomologie, Étude clinique et épidémiologie du paludisme, Prophylaxie. A la suite de cet enseignement un diplôme peut être délivré après examen.

*INSTITUT DE MÉDECINE LÉGALE

(Faculté de Médecine)

Directeur : M. le Pr R. PIÉDELIÈVRE

L'enseignement donné par l'*Institut de Médecine légale* est destiné aux docteurs en Médecine français et étrangers et aux étudiants ayant terminé leur scolarité qui postulent le diplôme de *Médecin légiste de l'Université de Paris*, qui permet l'inscription, sur la liste des experts sans attendre les cinq ans d'exercice de la profession médicale obligatoires pour les autres docteurs en Médecine.

Cet enseignement est réparti pendant toute la durée de l'année scolaire et comprend des cours, conférences, enseignement clinique et travaux pratiques, où est développé le programme suivant :

a) MÉDECINE LÉGALE. *Enseignement théorique*

1° *Médecine légale, toxicologie et déontologie :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE et M. le professeur agrégé L. DÉROBERT ;

2° *Législation et jurisprudence médicales :* M. le professeur HUGUENEY, de la Faculté de Droit ;

3° *Accidents du travail, maladies professionnelles, pensions de guerre et assurances sociales :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE, assisté d'agrégés, de médecins et de chirurgiens des hôpitaux.

Enseignement pratique

1° *Autopsies judiciaires :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE et M. le professeur agrégé DÉROBERT ;

2° *Travaux pratiques de médecine légale et de toxicologie :* M. le professeur agrégé L. DÉROBERT, et MM. GAULTIER, chef des travaux, A. HADENGUE, TRUFFERT et LE BRETON, assistants ;

3° *Expertises d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de pensions militaires :* M. le professeur R. PIÉDELIÈVRE, M. le professeur agrégé DÉROBERT.

b) PSYCHIATRIE. *Enseignement théorique*

Clinique mentale avec présentation de malades : M. le professeur J. DELAY, le mercredi, à 10 h. 30.

Enseignement pratique

Examens psychiatriques médico-légaux et rédaction de rapports, les chefs de clinique de la chaire de Clinique des maladies mentales et de l'encéphale, le mercredi après-midi, pavillon Benjamin-Ball, à l'hôpital Sainte-Anne.

INSTITUT DE PARASITOLOGIE

21, rue de l'École-de-Médecine

Directeur : M. le Pr H. GALLIARD

Le laboratoire dépendant de la chaire de Parasitologie de la Faculté de Médecine de Paris, a été transformé en Institut de Parasitologie (arrêté du 17 juillet 1935). A cet Institut est rattachée la Station de Parasitologie expérimentale du domaine universitaire de Richelieu (Indre-et-Loire).

Le but de cet Institut est triple : 1° Dispenser l'enseignement de scolarité aux étudiants en médecine de 3e année ; 2° Effectuer

des recherches de parasitologie humaine et comparée, pour améliorer la connaissance de l'étiologie, la prophylaxie et le traitement des maladies parasitaires humaines; 3° Donner un enseignement supérieur de la parasitologie. Cet enseignement est réalisé par les cours complémentaires afférents aux diplômes suivants :

Malariologie, Médecine tropicale, Hématologie, Coprologie : cours de Mycologie théorique et clinique : cours en liaison avec l'enseignement de l'Institut d'Hygiène (Pr JOANNON) et l'Institut de Médecine vétérinaire exotique (Pr N...).

Inscriptions. — Les laboratoires, cours, conférences, exercices pratiques de l'Institut de Parasitologie sont ouverts, en principe, aux docteurs en Médecine français ou étrangers, aux étudiants en médecine ayant terminé leur scolarité et aux internes des hôpitaux. Toutefois, le Directeur pourra admettre toute personne qu'il jugera apte à suivre l'enseignement et à prendre part aux recherches.

ÉCOLE DE PUÉRICULTURE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

26, boulevard Brune (XIVe) (Tél. : Vaugirard 32-20)

Directeur : M. le Pr MARCEL LELONG

L'enseignement de l'École de Puériculture de la Faculté de Médecine, s'adresse :

1° Aux médecins français et étrangers, ou aux étudiants ayant terminé leur *scolarité* et ayant accompli dans les hôpitaux d'enfants le stage clinique indispensable. Il comprend un cours régulier qui se poursuit pendant six mois et comporte un examen probatoire permettant l'obtention du diplôme de Puériculture de la Faculté de Médecine de Paris.

2° Aux jeunes filles qui préparent le diplôme d'État de Puéricultrice et se destinent à la profession de puéricultrice (3 années d'études).

INSTITUT DE PUÉRICULTURE DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Hôpital Saint-Vincent-de-Paul

74, rue Denfert-Rochereau, Paris (XIVe)

L'Institut de Puériculture de la Ville de Paris et du département de la Seine fonctionne à l'*Hôpital Saint-Vincent-de-Paul*, sous la direction de M. le Pr Marcel LELONG, médecin de l'Hôpital Saint-Vincent-de-Paul et avec la collaboration de ses assistants.

L'enseignement y est donné pendant le semestre d'hiver, *tous les jeudis*. Il est destiné aux dames et jeunes filles, futures mères de famille. (S'inscrire au secrétariat du service, au début d'octobre.)

L'enseignement, d'ordre essentiellement pratique, comprend des

leçons, complétées par des stages dans les consultations de nourrissons et d'enfants, les crèches et nourriceries, les biberonneries et les services diététiques de l'Hôpital.

Les élèves, sous la direction du personnel hospitalier, sont exercées à la pratique des soins journaliers aux nourrissons sains ou malades.

A la fin du cours, un certificat est délivré aux élèves qui l'ont suivi régulièrement et ont subi, avec succès, l'examen final.

ÉCOLE DE SÉROLOGIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

(Fondation de la Ligue Nationale Française contre le Péril vénérien)

Institut Alfred-Fournier, 25, boulevard Saint-Jacques (XIVe)
(Tél. : Gobelins 06-65)

Directeur : M. le Dr SICARD DE PLAUZOLES

L'enseignement comprend : stage préparatoire, conférences et travaux pratiques et stage de perfectionnement.

Cet enseignement donne lieu à l'attribution du certificat d'études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes.

Les cours de l'École de Sérologie sont ouverts aux médecins et aux pharmaciens français et étrangers.

Les frais d'études s'élèvent à la somme de 6.000 francs.

Trois sessions, de cinquante-six jours environ chacune, sont prévues chaque année.

Pour les personnes qui ne sont ni médecins ni pharmaciens mais qui se destinent à la carrière d'aide de laboratoire, et qui, déjà pourvues de certificats de Chimie ou de Bactériologie, désirent avoir un certificat de Technique sérologique, un cours de Sérologie pratique d'une durée d'un mois est fait chaque année. Frais d'études, 4.000 fr. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Institut Alfred-Fournier.

INSTITUT DE STOMATOLOGIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

20, passage Dauphine (VIe) (Tél. : Danton 46-90)

Anciennement École de Stomatologie, l'Institut de Stomatologie de la F. M. P., a pour objet de préparer au certificat d'études spéciales de Stomatologie (*arrêté du 10 octobre 1949*).

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° les docteurs en Médecine français ;

2° les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur en Médecine d'une Université française ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des villes de Faculté.

L'enseignement dure trois années et commence le premier lundi de novembre. (S'inscrire au début d'octobre.) Droits de T. P. : 15.000 francs par an.

Le certificat d'études spéciales de Stomatologie est délivré par le Recteur de l'Académie aux Stagiaires qui ont satisfait aux examens obligatoires de fin d'Études.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

INSTITUT GUSTAVE-ROUSSY

(Voir p. 260)

INSTITUT D'ÉDUCATION PHYSIQUE

(Voir p. 263)

INSTITUT DE BIOLOGIE SOCIALE ET D'HYGIÈNE MENTALE

(Voir p. 260)

HOPITAUX ET HOSPICES DE PARIS

(Administration de l'Assistance publique)

CHEFS DE SERVICE

HOTEL-DIEU

Place du Parvis-Notre-Dame (IV^e^). — 607 lits

Médecine : M. le professeur HENRI BÉNARD, MM. LAMBLING, LAYANI, DEROT. Consultation de médecine : M. CACHIN. Chirurgie : M. le professeur BROCQ. Consultation de chirurgie : M. le professeur POILLEUX. Ophtalmologie : M. le professeur VELTER. Phtisiologie : M. le professeur BARIÉTY. Accoucheur : M. SÉGUY. Hydrothérapie et Thermothérapie : M. JOLY. Stomatologie : M. RAISON.

HOPITAL COCHIN

45, faubourg Saint-Jacques (XIV^e^). — 779 lits

Médecine : MM. les professeurs MOREAU et COSTE. Phtisiologie : M. BOURGEOIS. Consultation de médecine : M. TURIAF. Chi-

rurgie : MM. les professeurs QUENU, MERLE D'AUBIGNÉ. Urologie : M. le professeur FEY. Consultation de chirurgie : M. le professeur QUENU. Oto-Rhino-Laryngologie : M. BÉRARD. Électro-Radiologie : M. TRUCHOT. Ophtalmologie : M. OFFRET. Stomatologie : M. LACAISSE.

HOPITAL SAINT-ANTOINE

184, rue du Faubourg-Saint-Antoine (XI^e). — 899 lits

Médecine : MM. les professeurs CHABROL et LEMAIRE, MM. CATTAN, CÉLICE, GUY ALBOT, CAROLI. Consultation de médecine : M. SALLET. Chirurgie : M. le professeur CADENAT, M. SOUPAULT. Consultation de chirurgie : M. SAUVÉ. Oto-Rhino-Laryngologie : M. AUBRY. Consultation d'otho-rhino-laryngologie : M. BÉRARD. Accoucheur : M. MAYER. Ophtalmologie : M. MORAX. Phtisiologie : M. KOURILSKY. Électro-Radiologie : M. PORCHER. Stomatologie : M. THIBAULT. Transfusion sanguine : M. ANDRÉ.

HOPITAL BEAUJON

100, boulevard de Lorraine, à Clichy

Médecine : M^me BERTRAND-FONTAINE, MM. AZERAD, RAVINA, WEISSMANN-NETTER. Phtisiologie : M. BENDA. Consultation de médecine : M. DUPUY. Chirurgie : MM. SICARD, SYLVAIN BLONDIN, SEILLÉ. Chirurgie thoracique : M. SAUVAGE. Consultation de chirurgie : M. KÜSS. Oto-Rhino-Laryngologie : M. AUBIN. Consultation d'ophtalmologie : M. SÉNÉCHAL. Accouchement : M. DESNOYERS. Électro-Radiologie : M. STHUL. Stomatologie : M. GÉRARD-MAUREL. Consultation de dermatologie : M. WEISSENBACH.

HOPITAL NECKER

149, rue de Sèvres (XV^e). — 475 lits

Médecine : M. le professeur LÉON BINET, M. le professeur agrégé HAMBURGER. MM. JACQUELIN, MAURICE DEBRAY. Consultation de médecine : M. POUMAILLOUX. Chirurgie : M. AMELINE. Urologie : M. GOUVERNEUR. Stomatologie : M. GORNOUEC. Consultation de chirurgie : M. HUGUIER. Électro-Radiologie : M. GILSON. Centre des tumeurs : M. AMELINE.

HOPITAL LARIBOISIÈRE

2, rue Ambroise-Paré (X^e). — 1.086 lits

Médecine : MM. SOULIÉ, DE SÈZE, WORMS, PERRAULT, SCHWOB. Phtisiologie : M. BROUET. Chirurgie : MM. LEIBOVICI, MÉNÉGAUX, BOUDREAUX. Neuro-chirurgie : M. LE

BEAU. Urologie : M. MICHON. Accouchement : M. RAVINA. Oto-Rhino-Laryngologie : M. le professeur LEMAITRE. Ophtalmologie : M. HARTMANN. Consultation de médecine : M. NETTER. Consultation de chirurgie : M. HOUDARD. Stomatologie : M. VILENSKI. Électro-Radiologie : M. MARCHAND.

HOPITAL DE LA PITIÉ

83, boulevard de l'Hôpital (XII[e]). — 944 lits

Médecine : MM. les professeurs LIAN et RICHET. Médecine : MM. BOULIN, DECOURT, GILBERT-DREYFUS, MOUQUIN, Neuro-chirurgie : M. le professeur PETIT-DUTAILLIS. Chirurgie : MM. OBERLIN et WELTI. Accouchement : M. DIGONNET. Ophtalmologie : M. DOLLFUS. Oto-Rhino-Laryngologie : M. MADURO. Clinique Odonto-Stomatologie : M. le professeur DECHAUME. Électro-Radiologie : M. THOYER-ROZAT. Consultation de médecine : M. SIGUIER. Consultation de chirurgie : M. SORREL.

HOPITAL TENON

4, rue de la Chine (XX[e]). — 975 lits

Médecine : MM. MARCHAL, LIÈVRE, Lucien ROUQUÈS, HILLEMAND, FACQUET, VIGNALOU, BOUSSER. Phtisiologie : M. BROCARD. Chirurgie : M. le professeur MOULONGUET, MM. J. PATEL, BAUMANN. Accouchement : M. GRASSET. Oto-Rhino-Laryngologie : M. CHATELLIER. Opthalmologie : M. RENARD. Stomatologie : M. LACRONIQUE. Électro-Radiologie : M. BEAU. Consultation de médecine : M. GAUTIER. Consultation de chirurgie : M. DENIKER. Centre des Tumeurs : M. MOULONGUET.

HOPITAL LAËNNEC

42, rue de Sèvres (VII[e]). — 336 lits

Phtisiologie : M. le professeur Étienne BERNARD. Médecine : MM. BOLTANSKY, ALBEAUX-FERNET, LÉCHELLE. Phtisiologie : M. EVEN. Chirurgie thoracique : M. Robert MONOD. Chirurgie : M. Raoul MONOD. Consultation de médecine : M. ANDRÉ. Consultation de chirurgie : M. GUIMBELLOT. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. LEROUX. Ophtalmologie : M. PARFONRY. Électro-Radiologie : M. le professeur DESGREZ. Stomatologie : M. LATTÈS. Dispensaire Léon Bourgeois : M. EVEN.

HOPITAL BICHAT
170, boulevard Ney (XVIII^e). — 196 lits

Médecine : MM. les professeurs JUSTIN-BESANÇON, GUY LAROCHE, MM. CACHERA, PARAF, RACHET, KLOTZ. Chirurgie : MM. GUEULETTE, CHARRIER, HEPP. Consultation de médecine : M. CH. DEBRAY. Consultation de chirurgie : M. N... Accouchement : M. SUZOR. Électro-Radiologie : M. LEHMANN. Stomatologie : M. FLEURY. Ophtalmologie : M. HUDELO. Oto-Rhino-Laryngologie : M. LALLEMANT.

ANNEXE : POLYCLINIQUE NEY

Consultation de médecine infantile : M. HUBER.

HOPITAL BRETONNEAU
2, rue Carpeaux (XVIII^e)

Médecine : MM. JANET et CLÉMENT. Chirurgie : M. LAURENCE. Accouchement : M. ROBEY. Électro-Radiologie : M. ORDIONI. Consultation de médecine infantile : M. WEILL. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. BOURDIAL.

HOPITAL BROUSSAIS
96, rue Didot (XIV^e). — 875 lits

Médecine : MM. les professeurs DONZELOT, PASTEUR VALLERY-RADOT, CHEVALLIER, DE GENNES, M. DOMART. Chirurgie : M. le professeur DE GAUDART D'ALLAINES, M. BANZET. Électro-Radiologie : M. FOUBERT. Stomatologie : M. CROCQUEFER. Oto-Rhino-Laryngologie : M. MARCEL OMBREDANNE. Consultation de médecine : M. MAURIC. Consultation de chirurgie : M. TOUPET.

HOPITAL BOUCICAUT
78, rue de la Convention (XV^e). — 262 lits

Phtisiologie : M. ANDRÉ MEYER. Médecine : M. LENÈGRE. Chirurgie : M. TALHEIMER. Accouchement : M. ECALLE. Oto-Rhino-Laryngologie : M. ANDRÉ MOULONGUET. Électro-Radiologie : M. PENTEUIL. Consultation de médecine : M. CARRIÉ. Consultation de chirurgie : M. TALHEIMER. Laboratoire de Bactériologie : M. MATHIVAT.

HOPITAL DE VAUGIRARD
389, rue de Vaugirard (XV^e)
(Fondation franco-brésilienne)

Chirurgie : M. le professeur SENÈQUE. Electro-Radiologie : M. PUYAUBERT.

HOPITAL CLAUDE-BERNARD

Porte d'Aubervilliers (XIXe). — 307 lits

Médecine : M. le professeur MOLLARET, M. LAPORTE. Laboratoire central d'Électro-Radiologie : M. CHÉRIGIÉ. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. ABOULKER.

HOPITAL SAINT-LOUIS

40, rue Bichat (Xe). — 1.335 lits

Médecine : M. le professeur DEGOS, MM. BOLGERT, TZANCK, POLLET, MERKLEN, DE GRACIANSKY. Chirurgie : MM. AUROUSSEAU, RICHARD, MIALARET. Urologie : ROGER COUVELAIRE. Accouchement : M. VARANGOT. Oto-Rhino-Laryngologie : M. BOURGEOIS. Ophtalmologie : M. VOISIN. Électro-Radiologie : M. LEPENNETIER. Stomatologie : M. RICHARD. Consultation de médecine : M. CATINAT. Consultation de chirurgie : M. ROUHIER.

ANNEXE GRANCHER

Médecine infantile : M. TURPIN. Chirurgie infantile : M. LANCE.

MAISON DE SANTÉ

200, rue du Faubourg-Saint-Denis (Xe)

Médecine : M. BENOIST. Chirurgie : M. LONGUET. Électro-Radiologie : M. JACQUES BERNARD. Consultation de médecine : M. BENOIST. Consultation de chirurgie : M. LONGUET.

MATERNITÉ BAUDELOCQUE

(Clinique de la Faculté)

125, boulevard de Port-Royal (XIVe)

Clinique obstétricale : M. le professeur LÉVY-SOLAL.

FONDATION PAUL-MARMOTTAN

19, rue d'Armaillé (XVIIe)

Chirurgie : M. RUDLER.

HOPITAL BROCA

111, rue Broca (XIIIe). — 250 lits

Gynécologie : M. le professeur FUNCK-BRENTANO. Électro-Radiologie : M. FRAIN. Consultation de dermato-vénéréologie : M. DUPERRAT.

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT
ET DE GYNÉCOLOGIE TARNIER
89, rue d'Assas (VI^e). — 120 lits

M. le professeur LANTUÉJOUL.

MATERNITÉ (Maison-École d'accouchement)
119, boulevard de Port-Royal (XIV^e). — 188 lits

Accouchement : M. le professeur LACOMME.

HOPITAL DES ENFANTS-MALADES
149, rue de Sèvres (XV^e). — 704 lits

Médecine : MM. les professeurs DEBRÉ, LAMY, MM. JULIEN MARIE, CHEVALLEY. Consultation de médecine : M. JEAN BERNARD. Chirurgie infantile : M. le professeur FÈVRE. Ophtalmologie : M. FAVORY. Oto-Rhino-Laryngologie : M. BOUCHET. Neurologie : M. le professeur HEUYER. Électro-Radiologie : M. LEFEBVRE. Centre de vaccination anti-diphtérique : M. LAFAILLE. Service temporaire de poliomyélite : M. le professeur DEBRÉ. Crèche ancienne et nouvelle : M. CHEVALLEY.

HOPITAL SAINT-VINCENT-DE-PAUL
74, rue Denfert-Rochereau (XIV^e). — 802 lits

Médecine (Clinique de Puériculture) : M. le professeur MARCEL LELONG. Chirurgie : M. PETIT. Électro-Radiologie : M. LEBOUCHARD. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. LEMOYNE. Stomatologie : M^me PAPILLON-LEAGE. Accouchement : M. LEPAGE.

HOPITAL HÉROLD
(Enfants-Malades)
7, place du Danube (XIX^e). — 238 lits

Médecine : MM. CLÉMENT-LAUNAY, KAPLAN. Électro-Radiologie : M. DUBOST. Ophtalmologie : M. PRÉLAT. Consultation de médecine : M. MALLET. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. MASPÉTIOL. Stomatologie : M. OMNÈS.

HOSPICE DE LA SALPÊTRIÈRE
(Réservé aux femmes)
47, boulevard de l'Hôpital (XIII^e). — 3.850 lits

Médecine : M. le professeur ALAJOUANINE, MM. HAGUENEAU, GARCIN, MICHAUX, LEVESQUE, BOUDIN. Chirurgie : M. le professeur MONDOR. Électro-Radiologie : M. GALLY. Stomatologie : M. FRIEZ. Phtisiologie : M. FOUQUET. Clinique neurochirurgicale : M. GUILLAUME.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE

HOSPICE DE BICÊTRE

(Réservé aux hommes)

78, rue du Kremlin, au Kremlin-Bicêtre (Seine). — 3.217 lits

Médecine : MM. UHRY, JEAN LEREBOULLET, DEPARIS, SERINGE. Chirurgie : M. R. BERNARD. Électro-Radiologie : Mme CALDERON-MARQUIS. Consultation d'ophtalmologie : M. BOLLACK.

HOPITAL TROUSSEAU

158, avenue du Général-Michel-Bizot (XIIe)

Médecine : M. le professeur CATHALA, M. MARQUÉZY. Chirurgie : M. CHIGOT. Stomatologie : M. LEBOURG. Oto-Rhino-Laryngologie : M. LEMARIEY. Consultation d'ophtalmologie : M. POLLIOT. Électro-Radiologie : M. HUMBERT. Consultation de médecine : M. LAPLANE.

HOSPICE CORENTIN-CELTON

67, boulevard Gambetta, à Issy-les-Moulineaux (Seine)

Médecine : M. ANTONELLI. Chirurgie : M. GATELLIER. Consultation d'ophtalmologie : M. MONBRUN. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. RAMADIER.

HOPITAL AMBROISE-PARÉ-BOILEAU

12, rue Boileau (XVIe)

Médecine : MM. MOUSSOIR, PÉRON, Mme ROUDINESCO. Chirurgie : M. MEILLÈRE. Consultation de médecine : M. TARDIEU. Consultation de chirurgie : M. MEILLÈRE. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. LOISEAU. Service central de radiologie : M. LIQUIER.

HOSPICE D'IVRY

(Seine)

Médecine : M. MAHOUDEAU. Chirurgie : M. CORDIER. Consultation d'ophtalmologie : M. MONBRUN. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. HALPHEN.

HOPITAL LA ROCHEFOUCAULD

15, avenue d'Orléans (XIVe)

Médecine : M. N...

SAINTE-PERINE

11, rue Chardon-Lagache (XVIe)

Médecine : M. LAFITTE.

CHARDON-LAGACHE
1, rue Chardon-Lagache (XVI^e^)

Médecine : M. LAFITTE.

HOPITAL DEBROUSSE
148, rue de Bagnolet (XX^e^)

Médecine : M. LAMOTTE.

FONDATION FOCH
à Suresnes

Phtisiologie : MM. ISRAËL, MORIN. Chirurgie : MM. PADOVANI, MOUCHET.

HOPITAL RAYMOND-POINCARÉ
à Garches

Médecine : MM. P. WEILL, GROSSIORD. Chirurgie : M. GÉRARD-MARCHANT. Consultation d'ophtalmologie : M. BRÉGEAT. Consultation d'oto-rhino-laryngologie : M. ANDRÉ.

HOPITAL SAINTE-ANNE
1, rue Cabanis (XIV^e^)

Psychiatrie : M. le professeur JEAN DELAY. Neuro-chirurgie : M. MARCEL DAVID.

HOPITAL ANTOINE-CHANTIN
33, rue Antoine-Chantin (XIV^e^)

Chirurgie : M. JEAN GOSSET.

CLINIQUE MANIN
rue Manin (XIX^e^)

Chirurgie : M. MOURE. Radiologie : M. MONTMIGNAUT.

HOPITAL DE NEUILLY

Chirurgie : M. BRAINE. Médecine : M. DE BRUN DU BOIS-NOIR. Consultation de chirurgie : M. BILLET.

CENTRE HOSPITALIER ÉMILE-ROUX
à Brévannes (Seine-et-Oise)

Médecine : MM. BOUR, RENAUD. Phtisiologie : M. JACOB. Service temporaire de streptomycine : M. le professeur DEBRÉ.

HOPITAL LÉOPOLD-BELLAN

Chirurgie : M. le professeur MERLE D'AUBIGNÉ.

HOPITAL DE VILLEJUIF

Médecine : M. KEDON. Oto-rhino-laryngologie : M. HUET.

IMMATRICULATIONS ET INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Pour l'immatriculation et pour les inscriptions, les étudiants français et étrangers doivent se conformer aux règlements scolaires de l'Université. (V. p. 20 et s.)

Les étudiants immatriculés peuvent être admis, sur leur demande, à participer à divers travaux et cours complémentaires et de perfectionnement, après versement des droits correspondant à chaque spécialité de travaux (1).

Immatriculation au titre d'étudiant libre. — Un étudiant d'une Faculté étrangère, qui désire suivre, même pendant un temps limité, les cours ou travaux pratiques, doit être porté comme étudiant sur le registre d'immatriculation.

L'immatriculation au titre d'étudiant libre a lieu sur demande sur papier timbré présentée au Doyen et accompagnée de diplômes ou certificats, et du passeport. Elle ne vaut que pour l'année scolaire. Elle peut être renouvelée.

Assistants étrangers. — Les docteurs en Médecine étrangers peuvent être officiellement attachés aux cliniques de la Faculté, en qualité d'assistants, après acceptation par une Commission composée de tous les professeurs de clinique. Ces assistants étrangers sont en fonctions pendant un minimum de six mois et un maximum d'un an. Un diplôme leur est délivré à l'expiration de leurs fonctions. Aucun traitement n'est attaché à la fonction d'assistant étranger.

Droits à acquitter : Droit annuel d'immatriculation pour études, 300 francs ; droit annuel de bibliothèque, 600 francs.

Les étudiants libres immatriculés peuvent être admis, sur leur demande, à participer aux divers travaux pratiques après versement d'un droit trimestriel de 300 francs, correspondant à chacun des travaux pratiques.

Le droit trimestriel à acquitter par les étudiants admis dans les laboratoires de recherches est de 500 francs au minimum.

(1) Tout docteur en Médecine ou étudiant français ou étranger régulièrement immatriculé à la Faculté de Médecine et qui a suivi avec assiduité un cours de perfectionnement ou qui a travaillé dans une clinique ou un laboratoire, peut demander au Secrétariat de la Faculté un certificat spécial indiquant la nature de ses études et leur durée ainsi que les travaux qu'il a faits.

MM. les Docteurs étrangers sont admis à fréquenter la bibliothèque de la Faculté en acquittant seulement le droit de bibliothèque, soit 200 francs, sans être soumis au versement du droit d'immatriculation.

Les étudiants en Médecine peuvent être inscrits à la Faculté des Sciences sans avoir à acquitter de nouveaux droits d'inscription. Ils n'ont à verser que les droits afférents aux travaux pratiques et aux examens.

La Faculté de Médecine confère des diplômes d'État et des diplômes d'Université.

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades et diplômes d'État délivrés par la Faculté de Médecine, sont :

Le diplôme de Docteur en Médecine ;
Le diplôme de Chirurgien-dentiste ;
Le diplôme de Sage-femme ;
Le diplôme de Docteur-vétérinaire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION EN VUE DES PROFESSIONS A CARACTÈRE MÉDICAL (Médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme)

(Ordonnance du 24 septembre 1945 complétée par la loi du 9 juin 1949) (1)

CHAPITRE PREMIER

Des conditions d'exercice de la profession de médecin de chirurgien-dentiste et de sage-femme

ARTICLE PREMIER. — Nul ne peut exercer la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme en France, s'il n'est :

1° Muni du diplôme français d'État de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme ou bénéficiaire des dispositions

(1) Lorsqu'un État étranger accorde à des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes nationaux français ou ressortissants français, le droit d'exercer leur profession sur son territoire, le ressortissant de cet État pourra être autorisé à pratiquer son art en France si des accords ont été passés à cet effet avec cet État, et si l'équivalence de la valeur scientifique du diplôme est reconnue par le Ministre de l'Éducation Nationale et sous certaines conditions.

Lorsqu'un établissement hospitalier, établi sur le territoire français par un organisme étranger, aura obtenu la reconnaissance d'utilité publique avant la promulgation de la présente loi, le Ministre de la Santé publique et de la Population pourra autoriser, par arrêté individuel, certains praticiens attachés à cet établissement à exercer leur art en France, par dérogation aux dispositions des paragraphes 1er et 2 ci-dessus et sous certaines conditions (*loi du 9 juin 1949. J. O. du 10 juin 1949*).

transitoires de la loi du 30 novembre 1892 ou des dispositions spéciales aux praticiens alsaciens et lorrains (arrêté du 24 septembre 1919, loi du 13 juillet 1921, loi du 10 août 1924, décret du 5 juillet 1922 ratifié par la loi du 13 décembre 1922, loi du 31 décembre 1924, loi du 8 août 1927) ou aux praticiens sarrois (lois des 26 juillet 1935 et 27 juillet 1937) ;

2° Citoyen ou sujet français ou ressortissant d'un pays placé sous le protectorat de la France ;

3° Inscrit à un tableau de l'ordre des médecins, à un tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes ou à un tableau de l'ordre des sages-femmes.

Toutefois, cette troisième condition ne s'applique pas aux docteurs en médecine et aux chirurgiens-dentistes appartenant au cadre actif du service de santé des armées de terre, de mer ou de l'air et aux médecins et chirurgiens-dentistes fonctionnaires n'ayant pas de clientèle privée.

ART. 2. — Par dérogation aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article précédent et sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article 70 ci-après, les médecins et chirurgiens-dentistes étrangers exerçant légalement leur profession en France à la date du 3 septembre 1939 et les sages-femmes étrangères exerçant légalement leur profession en France à la date de la présente ordonnance, sont autorisés à continuer la pratique de leur art.

ART. 3. — Le règlement d'administration publique ci-après (p. 107) fixe les conditions dans lesquelles :

1° Les étudiants de nationalité étrangère pourront s'inscrire aux Facultés et Écoles de Médecine en vue de l'obtention du diplôme d'État ;

2° Les titulaires d'un diplôme étranger de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme, ou d'un diplôme français d'université, pourront postuler le diplôme d'État ;

3° Afin de tenir compte de la durée légale du service militaire, le délai au terme duquel les étrangers, naturalisés sans avoir accompli leur service militaire, peuvent être autorisés à exercer leur art.

ART. 4. — Les chirurgiens-dentistes ne peuvent prescrire que les médicaments figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de la Santé publique, pris après avis de l'Académie de Médecine.

Les sages-femmes ne peuvent employer que les instruments dont la liste est fixée par leur code de déontologie. En cas d'accouchement dystocique ou de suite de couches pathologiques, elles doivent faire appeler un docteur en médecine.

Elles ne peuvent prescrire que les médicaments figurant sur une liste fixée par un arrêté du ministre de la Santé publique pris après avis de l'Académie de Médecine.

Les sages-femmes sont autorisées à pratiquer les vaccinations et revaccinations antivarioliques.

ART. 5. — Les internes français des hôpitaux et hospices des villes de Facultés et Écoles de Médecine, nommés au concours et munis de 16 inscriptions validées et les étudiants en médecine français ayant 20 inscriptions validées peuvent être autorisés à exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçants de docteur en médecine.

Cette autorisation, délivrée par le préfet après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre, est limitée à trois mois ; elle est renouvelable dans les mêmes conditions.

Lorsque les besoins de la santé publique l'exigent, le Ministre de la Santé publique peut, par arrêté, abaisser jusqu'à 16, pour une partie ou la totalité des étudiants en médecine, le nombre des inscriptions nécessaires pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article. L'arrêté fixe le délai pendant lequel il est applicable.

ART. 6. — Les docteurs en médecine, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sont tenus, dans le mois qui suit leur établissement, de faire enregistrer sans frais leur titre à la préfecture ou sous-préfecture et au greffe du tribunal civil de leur arrondissement. Le changement oblige à un nouvel enregistrement du diplôme dans les mêmes conditions.

Il en est de même pour les praticiens qui, ayant interrompu depuis deux ans l'exercice de leur profession, décident de le reprendre.

Il est interdit d'exercer la médecine, l'art dentaire ou la pratique des accouchements sous un pseudonyme.

Les médecins, les chirurgiens-dentistes et sages-femmes ayant droit d'exercer en France ne peuvent donner de consultations dans les locaux ou les dépendances des locaux commerciaux où sont vendus les appareils qu'ils prescrivent ou qu'ils utilisent.

Les infractions aux dispositions des deux précédents alinéas seront punies des peines prévues à l'article 12 de cette ordonnance.

ART. 7. — Il est établi, chaque année, dans les départements, par les soins des préfets, des listes distinctes des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes, portant pour chacun d'eux les nom, prénoms, la résidence professionnelle, la date et la provenance du diplôme, la date d'inscription au tableau de l'ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes ou des sages-femmes.

Cette dernière mention n'est portée ni pour les médecins du cadre actif du service de santé des armées de terre, de mer et de l'air, ni pour les médecins fonctionnaires n'ayant pas de clientèle privée.

Ces listes sont, chaque année, insérées au *Recueil des textes administratifs* de la préfecture et affichées, chaque année, au mois de janvier, dans toutes les communes du département. Des copies certifiées conformes sont transmises au Ministère de la Santé publique, au Conseil national de l'ordre et au Conseil régional intéressé. (*J. O. du 28 septembre* 1945.)

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ORDONNANCE N° 45-2184 DU 24 SEPTEMBRE 1945 ET RELATIF A L'OBTENTION DES DIPLOMES DE DOCTEUR EN MÉDECINE, CHIRURGIEN-DENTISTE ET SAGE-FEMME PAR LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE OU LES TITULAIRES DE DIPLOMES ÉTRANGERS ET A L'EXERCICE DE LEUR ART PAR CERTAINS ÉTRANGERS NATURALISÉS.

ARTICLE PREMIER. — Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent s'inscrire aux Facultés et Écoles en vue du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou du diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française, s'ils ne possèdent pas des titres étrangers équivalents aux titres initiaux français exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste.

ART. 2. — Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent s'inscrire aux Facultés et Écoles en vue du diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste s'ils ne justifient pas des titres initiaux exigés par les règlements afférents à ces diplômes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les Mauriciens titulaires d'un certificat de « matriculation », délivré par une des Universités de la Grande-Bretagne, peuvent, par décision du Ministre de l'Éducation Nationale et sur avis favorable du Conseil de l'enseignement supérieur ou sa section permanente, être dispensés de produire le Baccalauréat français en vue du diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste.

ART. 3. — Les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de Docteur en Médecine ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine doivent remplir les conditions fixées à l'article premier. Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux trois premières années d'études et des trois premiers examens de fin d'année.

ART. 4. — Les étrangers titulaires d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État de Docteur en Médecine doivent :

1° Justifier des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine, y compris le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques ;

2° Satisfaire à tous les examens.

Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux première, deuxième, troisième et cinquième années d'études.

ART. 5. — Les étrangers ou les Français titulaires d'un diplôme

étranger de Docteur en Médecine, ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État doivent :

1° Justifier des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine, y compris le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques ;

2° Satisfaire à tous les examens.

Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux trois premières années d'études.

ART. 6. — Les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de Chirurgien-dentiste ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française, doivent remplir les conditions fixées à l'article premier. Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux première et quatrième années d'études et des premier et quatrième examens de fin d'année.

ART. 7. — Les étrangers titulaires d'un diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme qui postulent le diplôme français d'État de Chirurgien-dentiste, doivent :

1° Justifier de l'un des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État de Chirurgien-dentiste et du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques français ;

2° Satisfaire à tous les examens.

Ils peuvent être dispensés au maximum de la scolarité afférente aux première et quatrième années d'études.

ART. 8. — Les étrangers ou les Français titulaires d'un diplôme étranger de Chirurgien-dentiste ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État, doivent ;

1° Être titulaires de l'un des titres initiaux exigés des candidats au diplôme français d'État ;

2° Justifier du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques français (voir p. 146).

Ils peuvent être dispensés de la scolarité afférente à la première année d'études. Ils doivent satisfaire à tous les examens.

ART. 9. — Les étrangers naturalisés français après avoir obtenu les titres étrangers équivalents aux titres initiaux français et avant d'avoir pris la première inscription en vue des études de médecine ou de chirurgie dentaire ne peuvent être admis à s'inscrire en vue du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou du diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française.

Ils ne peuvent s'inscrire en vue du diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste que lorsqu'ils justifient des titres initiaux français exigés par les règlements afférents à ces diplômes.

ART. 10. — Les étrangers naturalisés français au cours de leurs

études en vue du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, peuvent poursuivre ces études jusqu'à la 24e inscription non comprise. Ils ne sont autorisés à postuler le diplôme français d'État que lorsqu'ils possèdent les titres initiaux français exigés des candidats au diplôme français d'État de Docteur en Médecine, y compris le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques. Ils ne peuvent être dispensés alors, en vue du diplôme français d'État, que de la scolarité afférente aux première, deuxième troisième et cinquième années d'études. Ils doivent satisfaire à tous les examens.

ART. 11. — Les étrangers naturalisés français au cours de leurs études en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française peuvent poursuivre ces études jusqu'à la 20e inscription non comprise. Ils ne sont autorisés à postuler le diplôme français d'État que lorsqu'ils justifient de l'un des titres initiaux français exigés des candidats au diplôme français d'État de Chirurgien-dentiste, et du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques français.

Ils ne peuvent être dispensés alors en vue du diplôme français d'État que de la scolarité afférente aux première et quatrième années d'études. Ils doivent satisfaire à tous les examens.

ART. 12. — Les étrangers naturalisés français après avoir obtenu le diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou le diplôme de Chirurgien-dentiste d'une Université française, doivent, pour pouvoir postuler le diplôme français d'État de Docteur en Médecine ou de Chirurgien-dentiste, justifier des titres initiaux exigés des candidats à ces diplômes.

Ils peuvent alors bénéficier des dispenses de scolarité prévues en faveur des titulaires du diplôme d'une Université française, candidat au diplôme français d'État.

ART. 13. — Les titulaires d'un diplôme étranger de Sage-femme ou ayant accompli des études en vue de ce diplôme, qui postulent le diplôme français d'État, peuvent bénéficier de dispenses de scolarité dont l'étendue varie avec la nature et la durée des études faites à l'étranger.

Elles ne sont pas dispensées du concours d'entrée dans les écoles de Sages-femmes et doivent remplir toutes les conditions d'âge et de titres exigées pour l'accès à ce concours.

ART. 14. — Les équivalences de titres et les dispenses de scolarité ou d'examens prévues aux articles précédents sont accordées par le Ministre de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente et en outre, pour les dispenses prévues à l'article 13 après avis du Conseil de perfectionnement des écoles de Sages-femmes.

ART. 15. — Tout étranger naturalisé titulaire du diplôme français

d'État de Docteur en Médecine et inscrit au tableau de l'ordre :

1° Peut immédiatement exercer la Médecine s'il a accompli le temps légal de service militaire actif imposé aux Français de sa classe de recrutement ou s'il a servi dans une unité combattante de l'armée française depuis 1914 ou s'il a été mobilisé ou engagé volontaire dans l'armée française pendant six mois au moins durant les guerres 1914-1918 et 1939-1945 ou au cours d'opérations militaires ou s'il a été exempté totalement des obligations militaires françaises par un conseil de révision ou partiellement par un conseil de réforme, ou si la loi de recrutement ne lui est pas applicable en raison de son sexe ;

2° Peut exercer la Médecine, seulement après un délai égal à la durée du service militaire qu'il n'aura pas accompli si, en raison de son âge, il a été dispensé de la totalité ou d'une partie du temps légal du service militaire actif ce délai devant partir du jour de l'obtention du diplôme.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux chirurgiens-dentistes.

ART. 16. — Les dispositions des articles 1er à 14 du présent règlement d'administration publique sont applicables à l'Algérie, aux départements et territoires d'outre-mer.

Celles de l'article 15 sont applicables à l'Algérie ; elles ne deviendront applicables aux départements et territoires d'outre-mer que sous réserve des modalités d'adaptation nécessaires qui seront faites par décret.

(*Décret du* 20 *mars* 1951.)

DOCTORAT EN MÉDECINE

L'étudiant français, qui désire se faire inscrire en vue d'obtenir ce diplôme doit produire les titres initiaux qui sont : 1° le Baccalauréat français ou le brevet supérieur ou le diplôme de fin d'Études secondaires ou le diplôme complémentaire d'Études secondaires et 2° le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques. A défaut du Baccalauréat, les aspirants au Doctorat peuvent produire le diplôme d'État de Docteur ès Sciences, de Docteur ès Lettres, ou de Docteur en Droit, ou le titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes, femmes).

Un *décret du* 31 *juillet* 1951 dispense de produire le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques en vue du diplôme de Docteur en Médecine, aux candidats titulaires du diplôme de Docteur vétérinaire ou de Pharmacien ou du certificat d'Études supérieures portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle (S. P. C. N.), délivré par les facultés des sciences ; et aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée aux écoles normales supérieures (rue d'Ulm et Sèvres) section des sciences, groupe II.

L'étudiant étranger postulant le diplôme d'État de Docteur en Médecine devra justifier de la possession des titres initiaux français. Il ne pourra obtenir aucune dispense d'examens, ou de scolarité en vue de son inscription dans les Facultés et Écoles de Médecine, quelle que soit la durée des études faites par lui à l'étranger. Toutefois, s'il est titulaire d'un diplôme étranger

de Docteur en Médecine, il lui sera accordé des *dispenses de scolarité*. Ces dispenses ne pourront en aucun cas être de plus de trois années.

Les titulaires d'un diplôme de Docteur en Médecine d'une Université française et les étudiants en cours d'étude pour ce diplôme, qui postuleront

Tableau des Examens de fin d'année

Examens de fin d'année	Épreuves pratiques	Épreuves théoriques	
		Écrites	Orales
1er examen		2 épreuves : 1° Anatomie ; 2° Une composition tirée au sort parmi les 4 autres branches (histologie et embryologie, physiologie, physique médicale, chimie médicale).	Anatomie, histologie et embryologie, physiologie, physique médicale, chimie médicale.
2e examen	Anatomie, histologie, physique médicale, chimie médicale.	2 épreuves : 1° Physiologie ; 2° Une composition tirée au sort parmi les 4 autres branches (anatomie, histologie et embryologie, physique médicale, chimie médicale).	Physiologie, anatomie, histologie et embryologie, physique médicale, chimie médicale.
3e examen	Anatomie pathologique, parasitologie, bactériologie.		Anatomie pathologique, médecine expérimentale, parasitologie, bactériologie.
4e examen	1re *partie :* Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire. 2e *partie :*		Accouchement, pathologie chirurgicale, pathologie médicale. Pathologie générale.
5e examen	Pharmacologie.		1° Hygiène ; 2° médecine légale et déontologie ; 3° thérapeutique et hydrologie ; 4° pharmacologie.

Dans les Facultés ou Écoles, où l'enseignement de pharmacologie est donné en 4e année, l'épreuve théorique orale et l'épreuve pratique de pharmacologie ont lieu la même année à la fin de l'enseignement.
6e année : un stage pratique interne obligatoire.

le diplôme d'État, seront astreints aux mêmes obligations. Toutefois, la dispense de scolarité pourra être étendue pour eux à quatre années.

La durée des études médicales est de six années non comprise l'année préparatoire au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.). Un *décret du 21 mars* 1951 rend obligatoire un stage pendant les six années d'études.

Il doit être accompli au siège de la Faculté ou École de plein exercice ou

RÉPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

Années	Enseignement théorique	Enseignement théorique et pratique	Enseignement clinique
1re année		Anatomie, histologie, embryologie, physiologie, chimie médicale.	Stages de médecine générale et de chirurgie générale.
2e —		Anatomie, histologie et embryologie, physiologie, physique médicale, chimie médicale.	Stages de médecine générale et de chirurgie générale.
3e —	Pathologie chirurgicale, pathologie médicale.	Anatomie pathologique, bactériologie, parasitologie, obstétrique, médecine expérimentale.	3e, 4e et 5e années. Stages de médecine et de chirurgie générales.
4e —	Pathologie chirurgicale, pathologie médicale.	Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire, pharmacologie.	Stages d'accouchements et spécialités.
5e —		Hygiène, médecine légale et déontologie, thérapeutique et hydrologie, pharmacologie. (Cet enseignement peut être donné aussi au cours de la 4e année.)	Stages de dermato-syphiligraphie, de psychiatrie et de neurologie. Stage de médecine infantile, etc.
6e —			Un stage pratique de 6e année à effectuer dans les services hospitaliers *(décret du 6 mars 1934, modifié par les décrets du 16 avril 1949 et 21 mars 1951).*

École Préparatoire pendant les trois premières années et au siège de la Faculté ou École de plein exercice pendant les 4e et 5e années.

Le stage pratique de 6e année a lieu dans les services hospitaliers habilités des villes de Faculté et d'École ou des villes qui ne possèdent ni Faculté ni École.

Sont dispensés des stages afférents aux années d'études dans lesquelles ils se trouvent les internes et les externes des hôpitaux publics des villes de Faculté ou École de plein exercice.

Sont dispensés des stages afférents aux 5e et 6e années d'études, les internes nommés au concours dans des hôpitaux ou des sanatoriums ou des hôpitaux psychiatriques ou autres établissements hospitaliers.

En outre, les étudiants qui préparent un diplôme de spécialité pourront être dispensés du stage pratique de 6e année.

A titre exceptionnel, et avec l'autorisation du conseil de la Faculté, le stage pratique de 6e année peut être accompli dans des établissements autres que ceux désignés ci-dessus, soit en France, soit à l'étranger. L'étudiant devra fournir la preuve que les stages faits à l'étranger ont été réellement accomplis.

Les aspirants au Doctorat en Médecine prennent 24 inscriptions (*décret du 16 avril 1949*).

L'enseignement comprend : un *enseignement théorique* de cours et conférences donné à la Faculté ; un *enseignement technique* de travaux pratiques donné dans les laboratoires ; un *enseignement clinique* donné dans les hôpitaux.

EXAMENS

Les examens qui déterminent la collation du grade de docteur en Médecine sont les suivants :

I. — Cinq examens de fin d'année ;
II. — Trois examens de clinique ;
III. — Thèse.

Thèse. — Le grade de docteur en Médecine est conféré à celui qui, ayant subi avec succès tous les examens, soutient ensuite une thèse. Les 4e et 5e examens de fin d'année, les examens de clinique et la thèse doivent être subis devant la même Faculté.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

Diplôme d'État, 20 inscriptions de Doctorat en Médecine à 700 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr. ; travaux pratiques : 300 fr.)	14.000 francs
4 dernières inscriptions à 400 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr.)	1.600 —
1 examen	65 —
8 — à 55 francs l'un	440 —
Thèse	240 —
6 droits annuels de contrôle médical à 200 francs	1.200 —
Au total	17.545 francs

Ajournement des candidats aux examens de Médecine. — Les candidats aux examens sont ajournés à deux ans après quatre échecs, c'est-à-dire qu'un candidat à un examen de fin d'année ne peut pas se présenter aux trois sessions ordinaires (session de juin et d'octobre)

qui suivent la session au cours de laquelle il a subi le 4e échec. Par dérogation à cette règle, un candidat ayant subi un 4e échec à une session d'octobre peut subir à nouveau les épreuves de l'examen à la session de juin de la 2e année scolaire suivant son 4e échec (*circulaire ministérielle du 25 avril 1951*).

DIPLOME DE CHIRURGIEN-DENTISTE

NOUVEAU RÉGIME

ARTICLE PREMIER. — Les études en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste durent cinq années. A l'expiration de chacune des cinq années, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen pour être autorisés à continuer leurs études.

Ces études sont accomplies soit dans les Facultés et Écoles de Médecine où l'enseignement de la chirurgie dentaire est organisé, soit dans les établissements libres d'Enseignement supérieur dentaire constitués conformément aux prescriptions du décret du 11 avril 1949.

ART. 2. — Les aspirants au diplôme de Chirurgien-dentiste prennent 20 inscriptions trimestrielles. Au moment de prendre la première inscription, ils doivent produire le diplôme de Bachelier de l'Enseignement secondaire ou le brevet supérieur de l'Enseignement primaire ou le diplôme de fin d'Études secondaires ou le diplôme complémentaire d'Études secondaires ou le diplôme d'État de Docteur ès Sciences, de Docteur ès Lettres ou de Docteur en Droit ou le titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes, femmes).

ART. 3. — Il est établi un livret au nom de chaque étudiant. Ce livret est obligatoirement communiqué au jury à tous les examens. Il en est tenu compte pour le résultat de l'examen.

ART. 4. — L'enseignement en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste est réparti ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE ANNÉE. — Enseignement préparatoire au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.). — Anatomie dentaire, éléments d'ostéologie cranio-faciale. — Mécanique et compléments de physique et chimie appliquées à l'art dentaire. — Métallotechnie. — Prothèse fondamentale (bio-morphologie). — Prothèse au laboratoire.

DEUXIÈME ANNÉE. — Anatomie des principaux systèmes organiques. — Éléments d'embryologie et d'histologie, de chimie biologique, de physiologie. — Pathologie générale. — *Stages de propédeutique médicale et chirurgicale.*

Matières spéciales : Anatomie de la face et du cou. — Anatomie dentaire comparée. — Embryologie et histologie dentaires. — Éléments de pathologie dentaire. — Prothèse fondamentale (biomécanique) et Prothèse de laboratoire. — Métallotechnie.

TROISIÈME ANNÉE. — Éléments de pathologie interne et externe, d'anatomie pathologique générale, de pharmacologie et de thérapeutique générale. — Anesthésie (physiologie et technologie). — Hygiène générale. — *Stages de propédeutique médicale et chirurgicale.*

Matières spéciales : Éléments de pathologie, d'anatomopathologie et de thérapeutique spéciales. — Hygiène dentaire. — Clinique médicale et chirurgicale spéciales. — Notions préliminaires d'orthopédie dento-faciale. — Éléments de radiographie et de physiothérapie.

QUATRIÈME ANNÉE. — Pathologie, anatomopathologie et thérapeutique spéciales. — Radiographie et physiothérapie. — Dentisterie opératoire clinique. — Clinique médicale et chirurgicale spéciales. — Prothèse clinique et au laboratoire (céramique comprise). — Prothèse maxillo-faciale. — Orthopédie dento-faciale. — *Stages dans les services hospitaliers agréés de stomatologie.*

CINQUIÈME ANNÉE. — Pathologie et thérapeutique spéciales. — Dentisterie opératoire clinique. — Prothèse clinique et au laboratoire (céramique comprise). — Clinique médicale et chirurgicale spéciales. — Prothèse maxillo-faciale. — Orthopédie dento-faciale. — Médecine légale dentaire, sociologie, déontologie, organisation professionnelle, droit professionnel. — *Stages dans les services hospitaliers agréés de stomatologie.*

Pendant les quatrième et cinquième années, les étudiants suivent des conférences cliniques de dermatologie, syphiligraphie, carcinologie, oto-rhino-laryngologie et ophtalmologie.

ART. 5. — Les services hospitaliers où sont accomplis les stages prévus à l'article précédent sont des cliniques de Facultés ou Écoles de Médecine ou des services hospitaliers agréés par les Facultés.

ART. 6. — Les examens qui déterminent la collation du diplôme de Chirurgien-dentiste sont organisés dans les conditions suivantes :

Les examens des trois premières années comportent deux parties qui sont subies devant des jurys distincts, la première partie portant sur les éléments de base, la deuxième sur les matières spéciales.

(*Décret du 24 mai 1949.*)

Pour le détail et règlements des examens, consulter le Journal officiel du 26 mai 1949 et du 26 janvier 1951.

Les sessions d'examens ont lieu deux fois par an, à la fin et au commencement de l'année scolaire.

Une *circulaire du 10 octobre 1949* précise que les aspirants au Doctorat en Médecine, pourvus de 12 inscriptions, qui désirent postuler le diplôme de Chirurgien-dentiste ne bénéficieront plus d'aucune dispense.

Bien entendu, ils n'auront pas à subir à nouveau les épreuves du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques dont ils sont obligatoirement titulaires mais, conformément aux dispositions du

Décret du 24 *mai* 1949, *article* 14, ils ne pourront prendre la cinquième inscription en vue du diplôme de Chirurgien-dentiste que lorsqu'ils auront subi avec succès la partie de l'examen de fin de première année portant sur les matières spéciales. Aucune dispense de travaux pratiques ne pourra leur être accordée.

Droits universitaires. — Les inscriptions de stage sont gratuites. Toutefois, les élèves accomplissant dans les Facultés ou Écoles de Médecine le stage de deux ans sont soumis chaque année à un droit annuel d'études de 2.700 francs (immatriculation : 300 francs ; bibliothèque : 600 francs) et à un droit annuel de travaux pratiques obligatoires de 1.600 francs payables par trimestre.

Examen de validation de stage	25 francs
Scolarité : 12 inscriptions trimestrielles (y compris le droit de bibliothèque et de travaux pratiques), à 800 francs	9.600 —
Trois examens de fins d'études :	
1er examen	60 —
2e —	50 —
3e — : 1re épreuve, 50 fr. ; 2e épreuve, 150 fr.	150 —
Médecine préventive (5 droits à 200 francs)	1.000 —
TOTAL, pour la scolarité	10.885 francs

DIPLOME DE SAGE-FEMME (1)

Une nouvelle réglementation du diplôme de Sage-Femme a été publiée au *J. O. du* 18 *octobre* 1946 et modifiée par *décret du* 14 *juin* 1951. Désormais, le concours d'entrée aux Écoles de Sages-Femmes est un concours sur titres et sur épreuves.

Les candidates titulaires au moins du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, 1re partie, ou du brevet supérieur de l'Enseignement primaire, ou du diplôme de fin d'Études secondaires, ou du brevet élémentaire de l'Enseignement primaire supérieur, sont dispensées de passer le concours sur épreuves si leur nombre, au jour de la clôture des inscriptions, est inférieur au nombre de places mises au concours.

(1) Les équivalences ci-après sont accordées pour des études faites à Strasbourg ou en Allemagne sous l'occupation : neuf mois d'études allemandes : dispense de la première année de scolarité française avec obligation de passer le premier examen de fin d'année. — Dix-huit mois d'études allemandes sans examen final (Hebammen-Prüfung) : Dispense de la première et de la deuxième année de scolarité française, avec obligation de passer le deuxième examen de fin d'année. — Dix-huit mois d'études allemandes avec examen final (Hebammen-Prüfung) : dispense de la première et de la deuxième année de scolarité française avec obligation de passer le deuxième examen de fin d'année (*circulaire du 7 janvier* 1946).

Si le nombre est supérieur, seules sont dispensées éventuellement les candidates titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire 1re partie, ou du brevet supérieur de l'Enseignement primaire.

Les candidates doivent avoir au moins 18 ans au 1er juillet de l'année du concours. Aucune dispense n'est accordée.

Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire. Elles sont uniquement écrites et comprennent :

— Une composition française ;

— Une dictée complétée par une explication de mots ;

— Une composition sur l'histoire naturelle.

Les candidates reçues sont affectées aux écoles dans l'ordre des concours et de leurs préférences, les élèves résidant dans la région où elles composent ayant toutefois une priorité, quel que soit leur rang, pour l'école de cette région.

A la fin de la première année d'études, les élèves subissent un examen de passage portant sur le programme du premier cycle d'enseignement (études d'infirmières).

Les examens de passage ont lieu en juillet. Les élèves refusées à l'un quelconque des examens de passage, ou empêchées de s'y présenter par défaut de scolarité, peuvent, après un stage supplémentaire effectué pendant les vacances, se présenter à la deuxième session des examens de passage, en octobre. En cas d'échec, elles devront refaire entièrement l'année et acquitter l'intégralité des frais d'études.

Pour tous renseignements concernant les conditions d'inscription et le programme du concours, s'adresser à M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance du lieu de résidence (pour Paris, 3, avenue Victoria (IVe).

DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les diplômes d'Université délivrés par la Faculté de Médecine sont les suivants :

Doctorat de l'Université de Paris. — Diplôme de Médecine tropicale. — Diplôme de Médecin malariologiste. — Certificat d'Études spéciales de Médecine légale. — Certificat d'Études spéciales de Médecine du Travail. — Certificat d'Études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes. — Certificat d'Études spéciales d'Anesthésiologie. — Certificat d'Études spéciales d'Électro-Radiologie médicale. — Certificat d'Études spéciales de Médecine aéronautique. — Certificat d'Études spéciales de Neuro-Psychiatrie. — Certificat d'Études spéciales de Pédiatrie et Puériculture. — Certificat d'Études spéciales de Stomatologie. — Certificat d'Études spéciales de Dermato-Vénéréologie. — Certificat d'Études spéciales de Pneumo-Phtisiologie. — Certificat d'Études spéciales de Biologie appliquée à l'éducation physique et aux sports.

— Certificat d'Études spéciales d'Hygiène et d'action sanitaire sociale. — Certificat d'Études spéciales d'Ophtalmologie. — Certificat d'Études spéciales de Cardiologie. — Certificat d'Études spéciales d'Oto-rhino-laryngologie. — Certificat d'Études spéciales d'Hématologie. — Certificat d'Études spéciales de Parasitologie médicale. — Certificat d'Études spéciales de Bactériologie. — Certificat d'Études spéciales de Biochimie clinique.

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Le diplôme de Docteur en Médecine de l'Université de Paris est délivré *exclusivement aux étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études et de subir leurs examens à la Faculté de Médecine de Paris sans être pourvus du Baccalauréat français, à la faveur d'une équivalence du Baccalauréat. Il ne confère pas le droit d'exercer la médecine en France.

Les étudiants étrangers sont soumis aux mêmes règles de scolarité que les aspirants au diplôme d'État. Les uns et les autres reçoivent les mêmes enseignements, et sont examinés par les mêmes professeurs, sur les mêmes matières.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

20 inscriptions à 700 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr. ; travaux pratiques : 300 fr.)	14.000 francs
4 dernières inscriptions à 400 francs l'une (inscription : 250 fr. ; bibliothèque : 150 fr.)	1.600 —
9 examens à 150 francs	1.350 —
Thèse	200 —
6 droits annuels de contrôle médical à 200 francs.....	1.200 —
AU TOTAL	18.350 francs

Les *étudiants étrangers* qui désirent s'inscrire en vue d'obtenir ce diplôme et les *médecins étrangers*, pourvus d'un diplôme étranger, qui postulent le grade de docteur de l'Université de Paris, trouveront la réglementation les concernant à la page 107.

Transformation du diplôme universitaire en diplôme d'État. — Loi du 26 juillet 1935. Les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère, admis à postuler le Doctorat universitaire mention médecine, pourront, en cas de naturalisation ultérieure et après avis du Comité consultatif de l'enseignement supérieur public (Commission de la Médecine et de la Pharmacie), être autorisés à postuler, avec *dispense de scolarité*, le diplôme d'État de docteur en Médecine, à la condition de justifier du Baccalauréat français de l'Enseignement secondaire ou du diplôme d'État français de Docteur ès Sciences, de Docteur ès Lettres, ou de Docteur en Droit, ou du titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire français (hommes, femmes), et du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques. Il n'est accordé aucune dispense d'examen. La dispense de scolarité est de trois années. Elle peut être de quatre années pour ceux qui auront accompli en France le cycle complet des études en vue du Doctorat universitaire.

Facilités accordées aux étudiants ayant acquis la nationalité française depuis

l'obtention du diplôme, titre ou certificat de leur pays d'origine admis en équivalence du Baccalauréat français en vue des études médicales, pharmaceutiques ou de chirurgie dentaire. — (Décret du 14 janvier 1930). — Les étudiants d'origine étrangère bien qu'ayant acquis la nationalité française depuis l'obtention du diplôme, titre ou certificat de leur pays d'origine admis en équivalence du Baccalauréat français, peuvent obtenir cette équivalence dans les formes et conditions indiquées plus haut (voir p. 24 et s. : Conditions d'admission. Équivalences du Baccalauréat accordées aux étudiants étrangers).

Lorsqu'ils présenteront le diplôme de Bachelier de l'Enseignement secondaire ou l'un des autres titres initiaux requis par le règlement pour l'inscription au diplôme d'État de Docteur en Médecine, de Pharmacien ou de Chirurgien-dentiste, ces étudiants admis antérieurement à suivre les études en vue des titres universitaires, pourront obtenir des dispenses de scolarité qui leur permettront de poursuivre leurs études en vue du diplôme d'État. Pour le diplôme d'État de Docteur en Médecine, le P. C. B. est également requis.

DIPLOME DE MÉDECINE TROPICALE

Le diplôme de Médecine tropicale est délivré par l'Institut de Médecine coloniale annexé à la Faculté de Médecine de Paris dont les cours sont ouverts aux docteurs français et étrangers, ainsi qu'aux étudiants pourvus de 20 inscriptions. Les élèves ayant suivi les cours et pris part aux exercices pratiques et cliniques, subissent à la fin de la période scolaire (à partir du 20 décembre) 2 examens comportant des épreuves pratiques et théoriques et portant sur les matières enseignées. Les examens sont gratuits.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE MÉDECINE LÉGALE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat les Docteurs en Médecine français, les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la Médecine dans ce pays, et les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement dure une année. Il comporte :

Des conférences théoriques sur la Médecine légale judiciaire, la Psychiatrie, la Criminologie médico-légale, la Criminalistique, la Médecine légale, les Lois sociales et la Médecine légale professionnelle (déontologie).

Des travaux pratiques individuels de laboratoire, des séances pratiques (examen de cadavres, autopsies médico-légales avec rédaction de rapports médico-légaux, démonstrations d'expertises d'invalidité avec rédaction de rapports).

Et un stage de 2 mois en un service de clinique psychiatrique.

Il y a 1 session d'examen par an.

L'examen comporte 3 épreuves écrites, 2 épreuves pratiques et 4 épreuves orales.

Le jury désigné par le Doyen comprend :

Le professeur de Médecine légale ;

un professeur de Toxicologie ou un agrégé ;

un professeur de Neuro-Psychiatrie ou un agrégé ;

un agrégé ou le chef de Travaux de Médecine légale.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les Docteurs en Médecine français ; 2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la Médecine dans ce pays ; 3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent une année. Elles comportent un enseignement théorique et un enseignement pratique.

L'enseignement est sanctionné par un examen. Il y a une session d'examen par an. Pour pouvoir subir les épreuves de l'examen les candidats devront avoir obtenu une note d'assiduité égale à la moitié du maximum des points.

L'examen comprend :

1° Des épreuves théoriques écrites, de Pathologie professionnelle, de Physiologie, ou d'Hygiène, ou de Toxicologie du travail et une épreuve portant sur les principes généraux et la Législation du travail ;

2° Une épreuve pratique ;

3° Des épreuves orales.

DIPLOME DE MÉDECIN MALARIOLOGISTE

L'École de Malariologie (p. 91) rattachée à l'Institut de Parasitologie donne l'enseignement spécial de la malariologie de juin à juillet chaque année, en vue de l'obtention du diplôme. Ce diplôme peut être obtenu après un double examen comportant des épreuves théoriques et pratiques.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE SÉROLOGIE APPLIQUÉE AU DIAGNOSTIC DES MALADIES VÉNÉRIENNES

Ce cours a lieu de novembre à janvier. Il est fait par le professeur M.-P. MOULONGUET, et un grand nombre de conférenciers, physiologues, anesthésistes, médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux.

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat : les docteurs en Médecine et les pharmaciens français ; les étrangers pourvus d'un diplôme d'Université de docteur en Médecine ou de pharmacien, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine ou la pharmacie dans ce pays ; les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions et les étudiants en Pharmacie pourvus de 16 inscriptions ainsi que les internes des villes de Faculté ; les docteurs vétérinaires ; après autorisation du conseil de la Faculté, les titulaires du diplôme d'État de Docteur ès Sciences justifiant de connaissances en matière de Bactériologie et de Chimie biologique.

Il y a au moins 2 sessions d'examens par an.

Voir la notice qui est consacrée à l'École de Sérologie (p. 94).

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'ANESTHÉSIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme : les docteurs en Médecine français ; les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ; les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées, ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement est sanctionné par un examen.

Le diplôme d'Anesthésie-réanimation sera délivré après épreuves probatoires organisées suivant décision ministérielle. Seuls les docteurs en Médecine pourront retirer leur diplôme, les autres candidats n'y auront droit qu'après réception du Doctorat.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'ÉLECTRO-RADIOLOGIE MÉDICALE

Les inscriptions sont prises chaque année pendant la dernière semaine de septembre et la première semaine d'octobre.

Les candidats peuvent s'inscrire à une seule des trois parties suivantes :

a) Radiodiagnostic ;

b) Roentgen et Curiethérapie ;

c) Électrologie et Photothérapie.

L'ordre de succession de ces trois parties reste au choix du candidat.

1° Pour chacune de ces trois parties, un stage de 8 mois, à présence quotidienne est nécessaire. Les stages commencent le deuxième lundi d'octobre ;

Le choix du service de stage a lieu au guichet du Secrétariat sur présentation de la quittance et l'acceptation manuscrite du chef de service choisi. Le nombre de places dans chaque service est limité ;

4° Peuvent s'inscrire : les docteurs en médecine français ou étran-

gers, les étudiants titulaires de vingt inscriptions validées, les internes des Hôpitaux des villes de Facultés nommés au concours. La dispense d'une année de stage pourra être accordée aux candidats ayant accompli un stage à l'étranger dans un service agréé par le conseil de la Faculté.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE MÉDECINE AÉRONAUTIQUE

Ce diplôme est délivré par la Faculté de Médecine (chaire de Physiologie, chaire d'Hygiène et de Médecine préventive, chaire d'Éducation physique) en liaison avec l'Armée de l'Air et l'Aéronautique civile, le ministère de la Santé publique et Air-France.

Peuvent s'inscrire aux cours et travaux pratiques les docteurs en Médecine français, les docteurs étrangers pourvus du diplôme universitaire, les étrangers pourvus d'un diplôme médical admis par la Faculté de Médecine de Paris, les étudiants en médecine pourvus de 20 inscriptions validées, les internes des Hôpitaux de Paris.

Les inscriptions sont reçues au Secrétariat, guichet IV.

Droits de stage et de travaux pratiques : 6.000 francs.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE NEURO-PSYCHIATRIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 24 inscriptions ainsi que les internes des hôpitaux généraux des villes de Faculté et des hôpitaux psychiatriques nommés au concours et pourvus de 20 inscriptions validées.

L'enseignement dure trois ans ; toutefois les cours théoriques et les travaux pratiques peuvent être répartis sur deux ans. Il comporte :

Des cours théoriques de neurologie, sympathologie, psychiatrie, neuro-psychiatrie infantile, psychologie clinique, hygiène mentale, thérapeutique, assistance et réadaptation professionnelle et sociale, législation, administration.

Des travaux pratiques et de laboratoires.

Des stages hospitaliers et extra-hospitaliers dans des établissements spécialisés en France ou à l'étranger. Les stages obligatoires s'échelonnent sur trois années.

Un stage d'un an dans un hôpital psychiatrique habilité par le conseil de la Faculté comme interne ou délégué dans les fonctions

d'interne est obligatoire, sauf pour les internes des hôpitaux des villes de Faculté et pour les chefs de clinique qui peuvent remplacer ce stage par un stage d'un an dans un service de psychiatrie universitaire ou hospitalier de ville de Faculté.

Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE PÉDIATRIE ET PUÉRICULTURE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 24 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent quatre années. Elles portent sur l'anatomie, la physiologie, l'hygiène, la pathologie et la clinique de l'enfance, et comportent un stage clinique pendant lequel une participation effective à l'activité du service hospitalier sera exigée.

ATTESTATION D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES DE PÉDIATRIE ET PUÉRICULTURE

Les conditions d'admission à cette attestation d'études sont les mêmes qu'au certificat.

L'enseignement dure une année et est sanctionné par un examen de fin d'études.

Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE STOMATOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement dure trois années. Il comporte des stages cliniques qui s'échelonnent sur trois années et des conférences et exercices pratiques qui peuvent être répartis sur deux années.

Une année entière d'internat au concours dans un service de clinique stomatologique d'hôpital de ville de Faculté ou dans un service hospitalier de stomatologie agréé par le Conseil de la Faculté dispense d'une année de stage.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE DERMATO-VÉNÉRÉOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement dure trois années. Il comprend au minimum :

1° Cent cinquante-cinq conférences d'une heure ;

2° Trente séances de travaux pratiques de deux ou trois heures ;

3° Trois stages de dix mois répartis ainsi qu'il suit :

— Vingt-quatre mois pour l'étude de la dermato-vénéréologie, dans un service de dermato-vénéréologie.

— Six mois pour l'étude de la blennorragie, dans un service d'urologie ou de dermato-vénéréologie.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE PNEUMO-PHTISIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

1° Les docteurs en Médecine français.

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays.

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent trois années. Elles comportent des conférences, des travaux pratiques et un stage clinique de trois années.

Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes : Six mois d'externat accomplis en qualité d'externe titulaire dans un service de pneumo-phtisiologie agréé d'un hôpital de ville de Faculté dispensent de six mois de stage (maximum : douze mois) ; six mois d'internat accomplis en qualité d'interne titulaire dans un service de pneumo-phtisiologie agréé d'un hôpital de ville de Faculté dispensent de douze mois de stage (maximum : vingt-

quatre mois). Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de pneumo-phtisiologie agréé par le conseil de la Faculté.

L'enseignement est sanctionné par un examen qui comprend des épreuves théoriques et cliniques.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE BIOLOGIE APPLIQUÉE A L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET AUX SPORTS

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des villes de Faculté.

L'enseignement qui dure une année scolaire est dispensé à la Faculté et éventuellement à l'Institut régional d'éducation physique de l'Université.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'HYGIÈNE ET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des villes de Faculté.

Peuvent être autorisés par le conseil de la Faculté à suivre l'enseignement afférent à ce certificat : Les vétérinaires ; les pharmaciens ; les ingénieurs et techniciens sanitaires. Ils pourront obtenir une attestation d'assiduité, mais ne seront en aucun cas admis à postuler le certificat d'Études spéciales.

L'enseignement dure une année scolaire. Il comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique. Il est sanctionné par un examen.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'OPHTALMOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Univer-

sité française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux et hospices civils des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement comporte des cours et des conférences pendant deux années et des stages cliniques pendant trois années.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE CARDIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

L'enseignement est réparti sur trois années d'études. Il comprend : Un enseignement théorique relatif aux maladies du cœur et des vaisseaux ; un stage clinique et technique.

La durée du stage clinique et pratique est fixée à trois années. Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes : Six mois d'externat accomplis en qualité d'externe titulaire dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de Faculté dispensent de six mois de stage (maximum : douze mois) ; six mois d'internat accomplis en qualité d'interne titulaire dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de Faculté dispensent de douze mois de stage (maximum : vingt-quatre mois).

Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de cardiologie agréé par le conseil de la Faculté.

L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études. Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté nommés au concours.

Les études durent trois années. Elles comprennent des conférences sur l'anatomie, l'histologie, l'anatomie pathologique, la physiologie, la pathologie de la spécialité, des travaux pratiques, des examens de laboratoire et un stage clinique.

Une seule dispense d'une année de stage sera accordée aux internes nommés au concours ayant exercé leurs fonctions durant une année entière dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique d'un hôpital de ville de Faculté. Le même avantage sera accordé aux externes en premier (ou internes provisoires ou internes suppléants) nommés au concours, ayant effectivement exercé les fonctions d'interne. Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique agréé par le conseil de la Faculté.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES D'HÉMATOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté ;

4° Les pharmaciens et les vétérinaires. Ces derniers seront admis à s'inscrire dans la mesure des places disponibles.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il comprend au minimum 30 leçons théoriques d'une durée d'une heure, 40 séances de travaux pratiques d'une durée de deux heures et des stages de laboratoire et de clinique.

Il y a un examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE PARASITOLOGIE MÉDICALE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Faculté ;

4° Les pharmaciens et les vétérinaires. Ces derniers seront admis à s'inscrire dans la mesure des places disponibles.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il a une durée d'un semestre au minimum. Il comporte :

1° Un stage dans un Laboratoire de Parasitologie ou d'Histoire naturelle médicale et Parasitologie, ou de Zoologie médicale, ou de Pathologie exotique ;

2° Vingt séances de travaux pratiques individuelles d'une durée de trois heures, et 20 conférences ou conférences-démonstrations d'une durée d'une heure, au cours desquelles sera dispensé l'enseignement de la Parasitologie médicale proprement dite.

Il y a une session d'examen par an.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE BACTÉRIOLOGIE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

1° Les docteurs en Médecine français ;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de Docteur d'une Université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ;

3° Les étudiants en Médecine pourvus de 20 inscriptions validées, ainsi que les internes des hôpitaux des villes de Facultés nommés au concours ;

4° Les pharmaciens et les vétérinaires. Ces derniers seront admis à s'inscrire dans la mesure des places disponibles.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il comporte au minimum 60 leçons théoriques, d'une durée d'une heure, suivies de séances de travaux pratiques d'une durée de quatre heures.

Il y a une session d'examen par an à la fin de l'année scolaire.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALES DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat les docteurs en médecine, pharmaciens et vétérinaires français ; les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays ; les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes en médecine et en pharmacie des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire Il a une durée d'un semestre au minimum. Il comporte quatre-vingt-dix cours et conférences et quarante-cinq séances de travaux pratiques individuelles d'une durée de trois heures.

Il y a une session d'examen par an.

Ce certificat est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés dans les Facultés.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE REIMS

Directeur : M. PERRIN. — *Secrétaire :* M. BILLARD

L'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims fait suite à la Faculté de Médecine de l'Université de Reims créée par le Cardinal Charles de Lorraine. Cette Faculté a été supprimée en 1792.

L'École préparatoire, tout d'abord École secondaire, a été créée en 1808 ; elle a subi différentes évolutions et a été transformée en École préparatoire et complètement réorganisée (arrêté du 24 octobre 1885). Ses laboratoires et son matériel ont été mis en rapport avec le développement de la science contemporaine.

Comme il n'existe pas à Reims de Faculté des Sciences, l'École de Médecine prépare au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.) et en délivre le diplôme.

Les trois premières années d'études en vue du Doctorat en Médecine et du diplôme de Pharmacien peuvent être faites à l'École de Reims.

L'École possède une riche bibliothèque recevant de nombreux périodiques français et étrangers, et pourvue des livres les plus récents concernant les sciences médicales et pharmaceutiques.

Les droits trimestriels à acquitter pour les travaux pratiques sont fixés comme suit pour l'année :

P. C. B. : 300 francs ; Médecine : 300 francs ; Pharmacie : 300 francs.

TABLEAU DES ENSEIGNEMENTS

ANATOMIE. — M. LANDRY, professeur ; M. N..., suppléant et M. QUÉREUX, chef des travaux.

PHYSIOLOGIE. — M. QUINQUAUD, professeur, chef des travaux ; M. N..., suppléant.

HISTOLOGIE. — M. LEFÈVRE, professeur, chef des travaux ; M. FESNEAU, chargé du cours complémentaire.

PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE. — M. R. LARDENNOIS, professeur.

ANATOMIE PATHOLOGIQUE. — M. JACQUET, professeur.

PHARMACODYNAMIE. — M. LEULIER, chargé du cours.
CHIMIE MINÉRALE ET CHIMIE GÉNÉRALE. — M. PETIT, chargé du cours.
PATHOLOGIE INTERNE ET EXPÉRIMENTALE. — M. FRANQUET, professeur, chef de travaux.
BACTÉRIOLOGIE. — Mlle GRAND, chargée du cours, chef de travaux.
CLINIQUE MÉDICALE. — M. ANDRÉ JACQUINET, professeur.
CLINIQUE CHIRURGICALE. — M. BILLARD, professeur ; M. GUY, suppléant délégué ; M. FONTAINE, chef de travaux.
CLINIQUE OBSTÉTRICALE. — M. ADAM, professeur ; M. GUY, suppléant délégué.
CHIMIE ET TOXICOLOGIE. — M. BOUILLOT, professeur ; M. LEULIER, chargé de cours.
CHIMIE (P. C. B.). — M. BERTRAND, chef des travaux.
CHIMIE BIOLOGIQUE. — M. BOUILLOT, professeur, chef des travaux.
PHYSIQUE MÉDICALE. — M. PERROY, chargé du cours.
PHYSIQUE, PHARMACIE. — M. MENET, professeur (PHYSIQUE P. C. B.) ; M. BERNARD, chef de travaux.
HISTOIRE NATURELLE : ZOOLOGIE ET PARASITOLOGIE. — M. PERRIN, professeur, chef des travaux.
BOTANIQUE, PHARMACIE. — M. POINSOT, professeur, chef des travaux, chargé du cours de biologie P. C. B.
PHARMACIE CHIMIQUE. — M. LEULIER, professeur ; M. QUIRIN, chef de travaux.
PHARMACIE GALÉNIQUE. — M. MARQ, chargé du cours.
PHARMACIE MATIÈRES MÉDICALES. — M. MARQ, chargé du cours.
CHIMIE ANALYTIQUE. — M. QUIRIN, chargé du cours.
MATIÈRE MÉDICALE. — M. MARQ, chargé du cours.
BIOLOGIE P. C. B. — MM. PERRIN, POINSOT.
BIOCHIMIE PHARMACEUTIQUE. — M. BOUILLOT, chargé du cours.

École dentaire. — A l'École de Médecine de Reims est annexée une École dentaire sous la direction de M. le professeur TRAMUSET, stomatologiste des Hôpitaux de Reims. Deux années de stage et trois années d'études peuvent y être faites par les élèves. — En plus des professeurs de l'École de Médecine, M. le professeur TRAMUSET est chargé du cours de Pathologie dentaire, Orthodontie et Thérapeutique dentaire. Chimie-physique, Métallurgie dentaire : M. BERNARD, chargé du cours. Anatomie-physiologie-histologie : M. FESNEAU, chargé de cours.

Les droits à payer pour les travaux pratiques sont de 600 francs par trimestre.

École d'Accouchements. — L'École d'Accouchements établie à l'hôpital civil de Reims reçoit des élèves sages-femmes internes dans les conditions établies selon les instructions récentes sur les études de sages-femmes.

Élèves internes et élèves externes de l'hôpital civil. — Aux Services de Médecine et de Chirurgie des hôpitaux de Reims sont attachés 10 internes en médecine, 10 externes et 3 internes en pharmacie.

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE MÉDECINE

I. — Doctorat en Médecine

1° *Exercice de la médecine dans un centre rural ou urbain* (1) ;

2° *Exercice d'une branche spécialisée de la médecine :* Chirurgie. Radiologie. Dermatologie. Pédiatrie. Gynécologie. Oto-rhino-laryngologie. Phtisiologie. Ophtalmologie. Psychiatrie. Stomatologie, etc. ;

3° *Hôpitaux :* Les docteurs en Médecine qui, au cours de leurs études, ont passé les concours de l'externat et de l'internat des hôpitaux de Paris peuvent, après avoir obtenu leur diplôme, prendre part au concours de médecin des hôpitaux de Paris, ouvert par l'Administration de l'Assistance publique ;

4° *Laboratoires :* Les laboratoires (Institut Pasteur, laboratoires d'analyses médicales, laboratoires d'hygiène, laboratoires de recherches) ouvrent un débouché de plus en plus important aux docteurs ou médecins et notamment à ceux qui se sont spécialisés dans la *bactériologie ;*

5° *Postes administratifs publics ou privés :* Les docteurs en Médecine ont accès, soit sur titre, soit par concours, à de nombreux postes administratifs, savoir :

Médecins inspecteurs de la Santé (réservé aux titulaires d'un diplôme d'Hygiène) ;

(1) Le Bureau Universitaire de Statistique a établi la statistique par canton, du nombre, des médecins chirurgiens-dentistes, sages-femmes, par rapport au chiffre total de la population.

Il tient, en outre, à la disposition des intéressés, des listes de communes dépourvues de praticiens et offrant aux jeunes diplômés d'intéressantes possibilités.

Pour tous renseignements relatifs à ces différents débouchés, s'adresser au *Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières*, 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 71-43). Bureaux ouverts tous les jours, de 10 heures à 12 heures et de 14 à 16 heures (jeudi et samedi, de 9 heures à 12 heures et de 14 à 17 heures).

Médecins inspecteurs du travail ;
Médecins phtisiologues départementaux ;
Médecins directeurs de sanatorium ;
Médecins contrôleurs de la Sécurité sociale ;
Médecins de l'hygiène scolaire ;
Médecins auprès de la S. N. C. F., etc.
Médecins du travail.

En outre, les grandes entreprises privées (banques, Compagnies d'Assurances, usines, grandes maisons de commerce) doivent obligatoirement organiser pour leur personnel un service de consultations médicales confié à un docteur en Médecine.

Enfin, le concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration est ouvert notamment aux docteurs en Médecine. On trouvera des précisions sur cette École dans le chapitre concernant les débouchés de la licence en Droit, p. 70 et p. 302 ;

6° *Armée* (terre, marine) : Peuvent passer le concours d'entrée à l'École du Service de Santé militaire de Lyon, afin de devenir médecins de l'armée de terre (troupes métropolitaines et troupes coloniales) ou de l'armée de l'air, les étudiants qui ont achevé leurs 1re, 2e ou 3e années d'études à la Faculté de Médecine.

D'autre part, l'École du Service de Santé de la Marine de Bordeaux reçoit les étudiants qui désirent faire leur carrière dans la Marine militaire ou être versés à la fin de leurs études dans les troupes coloniales. Le concours d'entrée à l'École du Service de Santé de Bordeaux est commun avec celui de l'École de Santé de Lyon ;

7° *Marine marchande. France d'outre-mer :* Les Compagnies de Navigation emploient sur leurs navires des médecins brevetés qui ont droit aux prérogatives des officiers de pont et qu'elles recrutent sur titre parmi des docteurs en Médecine.

Le Maroc, la Tunisie, les territoires de la France d'outre-mer recrutent des médecins sur titre ou par concours. Les candidats doivent pratiquement être pourvus des diplômes d'*Hygiène et de médecine coloniale* et de *Malariologie ;*

8° *Enseignement :* Les docteurs en Médecine qui ont accompli des études particulièrement brillantes peuvent poser leur candidature aux fonctions de préparateurs ou de chefs de travaux pratiques. Ceux qui ambitionnent le professorat doivent préparer l'agrégation.

Concours d'agrégation : Pour se présenter à l'agrégation, les candidats doivent être Français, être âgés de 25 ans au moins et présenter le grade de docteur en Médecine.

Les agrégés sont nommés pour neuf ans. Leur nomination peut être prorogée. D'une façon générale, ils remplissent une fonction d'enseignement didactique, technique ou clinique, soit dans les enseignements préparatoires au Doctorat en Médecine, soit dans les enseignements complémentaires et de perfectionnement. Ils peuvent être nommés professeurs adjoints.

II. — Diplome de Chirurgien-dentiste

1° Exercice de la clientèle ;

2° Exercice de la profession comme dentiste militaire de l'armée active (armée de terre ou de l'air), par voie de concours d'admission à l'École du Service de Santé militaire de Lyon (étudiants ayant terminé leurs deux années de stage, ou leurs 1re et 2e années de scolarité), ou comme dentiste de la Marine ;

3° Exercice de la profession dans les territoires de la France d'outre-mer.

4° Enseignement.

III. — Diplome de Sage-femme

1° Exercice de la clientèle ;

2° Exercice de la profession dans les hôpitaux et les cliniques publiques ou privées ;

3° Situations relevant des bureaux de bienfaisance, des crèches et pouponnières ;

4° Carrière de sage-femme coloniale.

IV. — Diplome de Docteur Vétérinaire

1° Exercice de la clientèle ;

2° Carrière militaire ;

3° Carrière coloniale ;

4° Administrations (direction et inspection des abattoirs) ;

5° Enseignement vétérinaire ;

6° Laboratoires.

L'ORDRE DES MÉDECINS

(*Ordonnance du 24 septembre* 1945)

Il est institué un Ordre National des Médecins groupant obligatoirement tous les médecins habilités à exercer leur art en France et en Algérie.

L'Ordre des Médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article 66 de la présente ordonnance.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale.

Il peut organiser toutes œuvres d'entr'aide et de retraite pour ses participants.

Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des Conseils départementaux, des Conseils régionaux et du Conseil national de l'Ordre.

(*J. O. du 28 septembre* 1945.)

L'Office de Documentation médicale professionnelle et de Remplacements de l'Ordre National des Médecins, 60, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris, est habilité à fournir tous renseignements sur l'exercice de la profession médicale. Dans chaque département, on aura avantage à consulter le Président et le Secrétaire général du Conseil départemental de l'Ordre.

III

FACULTÉ DES SCIENCES

1, rue Victor-Cousin (V^e^) (Tél. : Odéon 24-13)

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur ALBERT CHATELET.
Assesseur : M. le professeur ROBERT LEVY.
Secrétaire général : M. CHARLES MONIER.
Secrétaire : M. JEANNIN.

Le Doyen reçoit sur rendez-vous au Secrétariat de la Faculté.
Le Secrétaire général de la Faculté reçoit sur rendez-vous.
Les bureaux du Secrétariat sont ouverts tous les jours au public, de 9 h. 30 à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures, sauf le samedi après-midi ; celui de la scolarité, de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 h. 30, sauf le samedi après-midi.

ENSEIGNEMENT

DIRECTIONS D'ÉTUDES

Les étudiants qui désireraient recevoir des conseils d'ordre scientifique au sujet de leurs études pourront s'adresser aux Directeurs d'études :

Pour les sciences *Mathématiques :* M. VALIRON, *après ses cours,* 11, rue Pierre-Curie.

Pour les sciences *Physiques :* M. E. DARMOIS, *après son cours,* à son laboratoire.

Pour les sciences *Chimiques :* M. PRÉVOST, *après son cours,* à la Sorbonne.

Pour les sciences *Naturelles :* M. GRASSÉ, *le mercredi, de 15 à 17 heures,* 105, boulevard Raspail.

PROGRAMME ET HORAIRE DES COURS PUBLICS CONFÉRENCES ET TRAVAUX PRATIQUES

PREMIER SEMESTRE (1)

(*Ouverture des cours le 6 novembre 1950*)

GÉOMÉTRIE SUPÉRIEURE. — M. GARNIER, professeur (cours au 2e *semestre*).

M. FAVARD, professeur. Théorie de la dimension, *les vendredis, à 14 heures*, Amphithéâtre Hermite (1er *semestre*).

ANALYSE SUPÉRIEURE ET ALGÈBRE SUPÉRIEURE. — M. JULIA, professeur (cours au 2e *semestre*).

M. FAVARD, professeur (1er *semestre*). Analyse supérieure (programme fixe) : *les jeudis et vendredis, à 16 heures.*

CALCUL DIFFÉRENTIEL ET CALCUL INTÉGRAL. — M. VALIRON, professeur, *les lundis et jeudis, à 9 heures, et les mardis, à 15 heures*, Amphithéâtre Hermite, Institut Henri-Poincaré.

M. BOULIGAND, professeur. Théories préliminaires d'Algèbre et de Géométrie, *les jeudis, à 10 h. 30*, Amphithéâtre Hermite; Géométrie infinitésimale et équations aux dérivées partielles (pour le certificat), *les jeudis, à 15 h. 30*, Amphithéâtre Hermite.

M. FAVARD, professeur. Approximation des fonctions d'une variable réelle (1er *semestre*), *les jeudis, à 14 h. 15.*

APPLICATIONS DE L'ANALYSE A LA GÉOMÉTRIE. — M. BOULIGAND, professeur. Cours sur la Géométrie infinitésimale directe (hors programme), *les samedis, à 9 heures*, Amphithéâtre Darboux.

THÉORIE DES FONCTIONS ET TOPOLOGIE. — *M. ARNAUD DENJOY, professeur. (Cours au 2e *semestre*), *les mardis et vendredis, à 10 h. 45*, Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

MÉCANIQUE ANALYTIQUE ET MÉCANIQUE CÉLESTE. — M. CHAZY, professeur. Différents compléments de la théorie des équations différentielles et leurs applications à la Mécanique céleste, *les mercredis et samedis, à 10 h. 45* (1er *semestre*), Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

MÉCANIQUE RATIONNELLE. — M. R. GARNIER, professeur. Cinématique, *les mercredis et vendredis, à 16 heures*, Amphithéâtre Hermite, Institut Henri-Poincaré.

M. THIRY, professeur.

(1) *Le programme d'un certain nombre de cours, conférences et travaux pratiques du second trimestre est donné avec celui du premier semestre. Un programme plus complet du second semestre sera porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage avant l'ouverture des cours qui a lieu le 1er mars.*

M. JOSEPH PÉRÈS, professeur. Dynamique et statique, *les mardis et mercredis, à 9 heures,* Amphithéâtre Hermite, Institut Henri-Poincaré.

Des conférences de Mécanique rationnelle seront faites *les mardis, à 10 h. 15 et les mercredis, à 14 h. 30* (même local).

MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES (préparatoires aux Sciences physiques). — M. DUBREIL, professeur. Analyse, Géométrie analytique, *les mardis à 14 h. 15 et 15 h. 30 et les mercredis, à 16 h. 15 et 17 h. 30,* Amphithéâtre Cauchy.

M. HENNEQUIN, chargé d'un cours. Calcul vectoriel, Mécanique, Calcul numérique et applications, *les jeudis, à 16 h. 15* (même local).

ARITHMÉTIQUE ET THÉORIE DES NOMBRES. — M. CHATELET, professeur. Idéaux premiers, *les lundis et mercredis, à 14 h. 15,* Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

ALGÈBRE ET THÉORIE DES NOMBRES. — M. PAUL DUBREIL, professeur. Algèbre, les *vendredis, à 10 h. 45.*

CALCUL DES PROBABILITÉS. — M. GEORGES DARMOIS, professeur. — *a)* Calcul des probabilités : Théorèmes généraux ; *b)* Statistique mathématique, *les jeudis et vendredis, à 16 h. 45* (Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré) ; travaux pratiques après les cours, Institut Henri-Poincaré. Les autres enseignements de calcul des probabilités sont ceux de : M. PAUL LÉVY : Option compléments théoriques ; M. ROBERT FORTET : Option statistique mathématique ; M. DESTOUCHES : Option physique mathématique.

Un Laboratoire de Calculs et un Laboratoire de Statistique mathématique (*Directeur :* M. G. DARMOIS) exécutent à l'Institut Henri-Poincaré des calculs pour les chercheurs (sciences pures ou appliquées).

THÉORIES PHYSIQUES. — M. LOUIS DE BROGLIE, professeur. Interprétation probabiliste de la Mécanique ondulatoire et Théorie de la mesure de von Neumann (1er *semestre*), *les lundis et jeudis, à 9 h. 30,* Amphithéâtre Darboux, Institut Henri-Poincaré.

M. DESTOUCHES, professeur. Mécanique ondulatoire des Systèmes, *les mardis, à 10 h. 45 et les mercredis, à 9 h. 30,* Institut Henri-Poincaré, Amphithéâtre Darboux.

MÉCANIQUE PHYSIQUE ET EXPÉRIMENTALE. — M. ADRIEN FOCH, professeur (1er *semestre*) : Dynamique physique (2e *semestre*) : Thermodynamique appliquée aux machines, *les lundis, à 18 heures, et les mercredis, à 17 heures.* Institut Henri-Poincaré, Amphithéâtre Darboux.

Des séances d'application auront lieu à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

TRAVAUX PRATIQUES au laboratoire de Mécanique physique, à Saint-Cyr-l'École, place de la Gare-de-Ceinture, *les mercredis, de 9 à 12 heures.*

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — M. THIRY, professeur. — Statique et cinématique appliquées. Éléments de la Théorie de l'Élasticité. Résistance des Matériaux, les *jeudis, à 9 heures et à 10 h. 30*, Amphithéâtre Cauchy.

ASTRONOMIE. — M. DANJON, professeur. Astronomiegénérale, *les mercredis, à 10 h. 30, et jeudis, à 14 h. 30*, Amphithéâtre Le Verrier.

M. LÉVY JACQUES, chargé d'un cours. Astronomie pratique, *les lundis, à 14 heures et samedis, à 15 h. 30*, Amphithéâtre Le Verrier.

TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE. (Fondation Basil-Zaharoff). — M. TOUSSAINT, professeur. Lois générales de l'Aérodynamique, de la Mécanique du planeur et de l'avion, *les lundis et jeudis à 16 heures*, Amphithéâtre de Géologie.

M. MALAVARD, chargé d'un cours. Aérodynamique appliquée, *les jeudis, à 17 heures* (même local).

MÉTHODES MATHÉMATIQUES DE LA PHYSIQUE. — M. JANET, professeur.

M. LICHNEROWICZ, professeur.

M. SOLEILLET, professeur.

MÉCANIQUE DES FLUIDES ET APPLICATIONS (Fondation du ministère de l'Air). — M. VILLAT, professeur, *les jeudis et samedis, à 10 h. 30 (2e semestre)*, Amphithéâtre Le Verrier.

M. PONCIN, professeur. Établissement des équations générales de la Mécanique des liquides et des gaz, *les mardis et vendredis, à 9 heures et à 14 heures*, Institut Henri-Poincaré.

MÉCANIQUE EXPÉRIMENTALE DES FLUIDES. — M. A. FORTIER, professeur. Méthodes générales de la Mécanique expérimentale des fluides, *les lundis, à 9 h. 15, et samedis, à 9 h. 15*, Institut Henri-Poincaré.

MÉTÉOROLOGIE ET DYNAMIQUE ATMOSPHÉRIQUE. — M. QUENEY, professeur. Mécanique de l'atmosphère, circulation générale, perturbations cycloniques, phénomènes d'évolution diurne, variation des climats, *les lundis et jeudis, à 10 heures, et les vendredis, à 10 h. 45 (2e semestre)*, salle des conférences de Physique.

M. VASSY, professeur. Structure de l'atmosphère. Phénomènes d'émission lumineuse : aurores polaires, lumière du ciel nocturne, rayonnement crépusculaire, lumière des météorites, etc. Phénomènes de diffusion et d'absorption des radiations. Phénomènes de réfraction : ondes radioélectriques courtes dans la basse atmo-

sphère. Ondes électromagnétiques en milieu ionisé. Phénomènes d'ionisation : ultra-violet et électrons solaires, etc., *les mardis et vendredis, à 9 h. 30*, salle des conférences de Physique.

PHYSIQUE GÉNÉRALE. — M. E. DARMOIS, professeur. Acoustique, *les vendredis et samedis, à 10 h. 45*, Amphithéâtre de Physique (1er *semestre*).

M. LUCAS, professeur. Électrostatique ; Électrodynamique ; *les mardis, à 16 h. 15, et mercredis, à 11 heures*, Amphithéâtre de Physique (1er *semestre*).

M. Max MORAND, professeur. Thermodynamique et Éléments de théories quantiques, *les lundis, à 17 heures, les mardis, à 17 h. 30 et les mercredis, à 10 heures*, Amphithéâtre de Physique.

Mme DARMOIS, chef de travaux.

PHYSIQUE (RECHERCHES). — M. CABANNES, professeur. Optique ondulatoire (Interférences, Diffraction, Polarisation). Émission et Absorption de la Lumière (Incandescence et Luminescence, Spectres de Raies et Spectres de Bandes), *les mercredis et vendredis, à 10 h. 45*, Amphithéâtre de Physique.

M. ANDANT, chef de travaux.

PHYSIQUE (E. N. S.). — M. ROCARD, professeur.

M. KASTLER, professeur. Spectres moléculaires, *les jeudis et vendredis, à 10 h. 50* (même local).

PHYSIQUE GÉNÉRALE ET RADIO-ACTIVITÉ. — Mme JOLIOT-CURIE, professeur. Radioéléments naturels. Méthodes de la Radiochimie. Transmutations, Radioactivité artificielle, Physique nucléaire, *le jeudi, à 10 h. 45*, 11, rue Pierre-Curie.

Les TRAVAUX PRATIQUES auront lieu pendant le 2e *semestre*.

M. LAPORTE, professeur. Pompes à vide. Charge électrique élémentaire, Effet thermoélectronique, Diodes, Kénotrons, Éléments d'Optique électronique, Oscillographe cathodique, Triodes, Effet photoélectrique, Ionisation des gaz, Différents modes de décharge, *les lundis et mercredis, à 17 heures.*

PHYSIQUE THÉORIQUE ET PHYSIQUE CÉLESTE. — M. CROZE, professeur. Spectres atomiques, structure et conditions de production, *le mardi, à 17 h. 30*, salle des conférences de Physique.

PHYSIQUE QUANTIQUE ET RELATIVITÉ. — M. PIERRE AUGER, professeur.

*M. SOLEILLET, professeur.

RADIOÉLECTRICITÉ. — M. GRIVET, professeur. Des propriétés et de la production des ondes centimétriques, *les mercredis et jeudis, à 17 h. 30*, Amphithéâtre de Physique.

M. F. BERTEIN, chef de travaux.

ÉLECTROTECHNIQUE GÉNÉRALE. — M. PAUTHENIER, professeur (1er *semestre*) : Le courant continu, Le courant alternatif (1re partie) ; (2e *semestre*) : Le courant alternatif (2e partie), théories électriques de la matière et applications, *les mardis et vendredis, de* 10 *h.* 15 *à* 11 *h.* 15.

M. A. GUILBERT, chef de travaux. Théorie et fonctionnement des machines électriques, *les vendredis, de* 17 *heures à* 18 *h.* 30. TRAVAUX PRATIQUES, *les samedis, de* 8 *h.* 30 *à midi.*

N. B. — Les personnes désireuses de suivre ce cours devront être régulièrement immatriculées à la Faculté des Sciences. Le cours et les travaux pratiques ont lieu à *l'École supérieure d'Électricité*, 12, avenue Pierre-Larousse, Malakoff (Seine).

OPTIQUE APPLIQUÉE. — M. ARNULF, professeur. Optique instrumentale, *les mardis, à* 14 *heures et vendredis, à* 9 *heures.* Institut d'Optique, 3, boulevard Pasteur.

M. ANDRÉ MARÉCHAL, maître de conférences. — Enseignement de l'Optique appliquée, cours d'optique géométrique, *les mercredis et samedis, à* 9 *heures*, à l'Institut d'Optique.

PHYSIQUE DU GLOBE. — M. COULOMB, professeur. Séismologie, pesanteur, physique de l'intérieur du globe, *les mardis, à* 15 *h.* 30 *et les vendredis, à* 14 *h.* 15 (1er *semestre*), 191, rue Saint-Jacques.

M. THELLIER, professeur (1er *semestre*). Magnétisme terrestre, courants telluriques, *les mardis, à* 14 *h.* 15 *et vendredis, à* 15 *h.* 30, 191, rue Saint-Jacques (2e *semestre*). Aurores polaires. Ionosphère. Électricité atmosphérique.

Mme THELLIER, chef de travaux. TRAVAUX PRATIQUES, *le samedi, de* 14 *à* 17 *heures*, 191, rue Saint-Jacques (1er *semestre*) et Observatoire du Parc Saint-Maur (2e *semestre*).

GÉOPHYSIQUE APPLIQUÉE. — M. CAGNIARD, professeur. Méthodes géophysiques de prospection : gravimétriques, magnétiques, électriques, séismiques et diverses, *les lundis et mercredis, à* 17 *h.* 30, salle des conférences de Physique.

MINÉRALOGIE. — M. J. WYART, professeur. Cristallographie physique, *les mardis et jeudis, à* 9 *heures*, Amphithéâtre de Géologie.

M. HOCART, maître de conférences (2e *semestre*), *les jeudis et samedis, à* 9 *heures.*

TRAVAUX PRATIQUES, *les mardis et jeudis, de* 10 *à* 12 *heures.*

HAUTES TEMPÉRATURES (Fondation de la Ville de Paris), 198, rue d'Aubervilliers (XIXe). — M. RIBAUD, professeur, *les mardis et jeudis, à* 17 *heures* (1er *semestre*). Le laboratoire est ouvert *tous les jours*, en vue des travaux pratiques et des recherches.

THÉORIES CHIMIQUES. — M. DUPONT, professeur.

CHIMIE GÉNÉRALE. — M. LAFFITTE, professeur (1er *semestre*), *les lundis et vendredis, à 9 heures*, Amphithéâtre de Chimie. Chimie générale ; structure atomique et moléculaire ; liaison chimique ; équilibres chimiques ; cinétique chimique.

M. JOB, professeur. Chimie des métaux, *le jeudi, à 10 h. 15*, Amphithéâtre de Chimie.

M. GELOSO, maître de conférences. Directeur du Laboratoire d'Enseignement de Chimie, *les lundis, mardis, mercredis, à 15 h. 30*, au P. C. B. ; *les jeudis, à 17 h. 30*, Amphithéâtre de Chimie : principes et méthodes d'analyse.

ÉLECTROCHIMIE. — M. AUDUBERT, professeur. Propriétés électrochimiques des solutions, *les vendredis, à 9 h. 15*, Amphithéâtre de Chimie (1er *semestre*). — Le mécanisme de l'Électrolyse, *les jeudis, à 11 heures*, Amphithéâtre de Chimie physique (2e *semestre*). — Intéractions des ions ; surtension, *les vendredis, à 9 h. 30, et les samedis, à 11 heures* (2e *semestre*).

CHIMIE MINÉRALE. — M. N...

ANALYSE ET MESURES CHIMIQUES. — M. VAVON, professeur. Chimie générale (2e *semestre*). Stéréochimie, application aux sucres et aux terpènes, *le vendredi à 10 h. 30*, Amphithéâtre de Chimie. — Chimie approfondie (2e *semestre*) : Structure et vitesse de réaction, *le mercredi à 10 h. 15*, salle des conférences de Chimie.

CHIMIE ORGANIQUE. — Mme RAMART-LUCAS, professeur.

CHIMIE APPROFONDIE. — M. PRÉVOST, professeur. La chimie générale organique approfondie, *les lundis et mercredis, à 9 h. 15* (1er *semestre*).

CHIMIE APPLIQUÉE. — M. CHAUDRON, professeur. Étude des principaux procédés métallurgiques, *les jeudis et samedis, à 10 h. 30*, Amphithéâtre de Chimie appliquée. Les applications des rayons X en métallurgie et en chimie, *les samedis, à 10 h. 30* (2e *semestre*), même local.

M. TRILLAT, professeur. Applications de l'Électronique à la Chimie et à la Métallurgie (2e *semestre*), *les samedis, à 9 heures*, Amphithéâtre de Physique.

M. A. CHRÉTIEN, professeur. Les grands acides minéraux, évolution des fabrications ; phosphore ; chlore, *les mercredis, à 18 h. 30*, Amphithéâtre de Chimie.

M. CHAMPETIER, professeur. La grande industrie chimique organique, dérivés des combustibles. Matières intermédiaires. Grandes synthèses organiques. Hauts Polymères et leurs applications. Corps gras et agents tensio-actifs.

CHIMIE MICROBIOLOGIQUE APPLIQUÉE (Fondation de l'Institut Pasteur). — M. MACHEBŒUF, maître de conférences.

CHIMIE BIOLOGIQUE. — *M. AUBEL, professeur. Caroténoïdes, glucides, leur dégradation et leur synthèse ; vitamines et facteurs de croissance, *les lundis, à 16 h. 30 et les mardis, à 17 h. 30*, Amphithéâtre Milne-Edwards.

L'enseignement sera complété par des conférences de physico-chimie biologique.

M. FROMAGEOT, professeur. Acides nucléiques et protéines, *les jeudis et vendredis, à 17 h. 15*, Amphithéâtre Milne-Edwards.

Les travaux pratiques auront lieu *les mardis, mercredis et jeudis de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures*, au laboratoire, 96, boulevard Raspail.

CHIMIE-PHYSIQUE. — M. BAUER, professeur. Liaison chimique et structure des molécules, *les lundis et vendredis, à 10 h. 45*, Amphithéâtre de Chimie physique, 11, rue Pierre-Curie.

Mlle Y. CAUCHOIS, professeur. 1° Notions fondamentales de Chimie physique atomique et moléculaire, 2° Introduction à l'étude expérimentale de la structure de la matière (atomes et leurs noyaux, molécules, solides et liquides) à l'aide des rayons X et des particules accélérées, *les mardis et mercredis, à 11 heures* (même adresse).

M. VIALLARD, chef de travaux, *les lundis, de 14 à 18 heures*, Laboratoire de Chimie physique.

ZOOLOGIE. — M. GEORGES TEISSIER, professeur. Les Plathelminthes, *les lundis, à 9 h. 15* ; et les Échinodermes, *les samedis, à 9 h. 15*, Amphithéâtre Milne-Edwards.

M. PIERRE DRACH, professeur. Introduction générale à la zoologie, et étude de quelques groupes d'invertébrés, *les lundis, à 10 h. 45 et les mardis et mercredis, à 9 h. 30*, Amphithéâtre Milne-Edwards.

ANATOMIE ET HISTOLOGIE COMPARÉES. — M. PRENANT, professeur (2e *semestre*). Embryologie des vertébrés.

ÉVOLUTION DES ÊTRES ORGANISÉS (Fondation de la Ville de Paris). — M. GRASSÉ, professeur. Bases sensorielles du comportement des Arthropodes, *les mardis, à 17 h. 30* et la Genèse des espèces, *les vendredis, à 17 h. 30* (105, boulevard Raspail).

M. G. PETIT, professeur.

M. ANDRÉ THOMAS, professeur. Biologie cellulaire et Reproduction, *les lundis, à 17 h. 30 et mercredis, à 17 h. 30* (même adresse).

Une conférence préparatoire a lieu aux travaux pratiques de Biologie générale, *les jeudis, à 17 h. 30*.

GÉNÉTIQUE. — M. EPHRUSSI, professeur. Quelques aspects de génétique physiologique (2e *semestre*).

M. L'HÉRITIER, professeur. Théorie chromosomique de l'hérédité, *les lundis et mercredis à 14 h. 30*. Méthodologie statistique, *les vendredis, à 9 heures*, au Laboratoire des Êtres organisés.

M. GEORGES TEISSIER, professeur. Génétique évolutive (2e *semestre*).

Travaux pratiques. M. G. RIZET, chef de travaux. Méthodes statistiques, *les mardis, à 9 heures* ; Génétique, *les mardis, à 14 heures* (Laboratoire de Zoologie).

PSYCHOPHYSIOLOGIE. — M. P. GRASSÉ, professeur (voir Évolution des Êtres organisés).

M. A. MONNIER, professeur, traitera de la vision et de l'audition, *les vendredis, à 11 heures* (Amphithéâtre de Physiologie).

M. A. SOULAIRAC, maître de conférences, traitera du sujet suivant : Des mécanismes réflexes aux processus mentaux supérieurs, *les mercredis et vendredis, à 16 heures* (105, boulevard Raspail).

M. CH. NOIROT, chef de travaux, dirigera les Travaux pratiques, *les mardis, à 9 heures et à 14 heures et les mercredis, à 9 heures* (105, boulevard Raspail).

Une conférence préparatoire aux Travaux pratiques aura lieu *les vendredis, à 15 heures* (105, boulevard Raspail).

BOTANIQUE. — M. PLANTEFOL, professeur. Les champignons, *le lundi, à 14 h. 30*, Amphithéâtre Cauchy.

M. GAUTHERET, professeur (certificat de Botanique). Notions générales de génétique, *les samedis, à 9 heures*, Amphithéâtre Cauchy.

M. EICHHORN, professeur. Les Lichens, les Bryophytes et les Ptéridophytes, *les mardis et mercredis, à 10 h. 45*, Amphithéâtre Cauchy (1er *semestre*).

Mme HUREL-PY, chef de travaux, *les jeudis, de 8 à 12 heures, les mardis et vendredis, de 14 à 18 heures.*

BIOLOGIE ANIMALE. — M. MAY, professeur.

M. COUTEAUX, professeur.

BIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. GEORGES PETIT, professeur. Principes d'Écologie, *les mardis, à 16 heures*, 105, boulevard Raspail.

PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. LAUGIER, professeur.

M. MONNIER, professeur traitera des fonctions de régulation, *les lundis et mercredis, à 17 h. 30*, Amphithéâtre de Physiologie (2e *semestre*).

Mlle LE BRETON, professeur suppléant. Problèmes de Physiologie cellulaire, *les lundis, à 17 h. 30*, Amphithéâtre de Physiologie.

PHYSIOLOGIE DES FONCTIONS. — *M. SCHAEFFER, professeur. Physiologie générale des sécrétions, *les mercredis, à 17 h. 30*, Amphithéâtre de Physiologie.

PHYSIOLOGIE COMPARÉE. — M. ROBERT LÉVY, professeur, *le vendredi, à 17 h. 30.*

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE. — M. R. COMBES, professeur, *(Certificats de Physiologie générale et de Botanique).* Les phénomènes d'anabolisme chez les végétaux, *le samedi, à 10 h. 30,* Amphithéâtre Cauchy.

*M. MANGENOT, professeur (Fondation du ministère des Colonies). *(Certificats de Physiologie générale et de Botanique.)* Phénomènes énergétiques chez les végétaux, *les lundis, à 14 h. 30, mercredis, à 9 h. 30 et vendredis, à 10 h. 30,* Amphithéâtre Cauchy (1er *semestre*). — Biologie florale, *les vendredis, à 10 h. 30 et samedis, à 9 heures ;* systématique des Angiospermes (Fondation du ministère des Colonies), *les lundis, à 14 h. 30 et mercredis, à 9 h. 30* (2e *semestre*).

TRAVAUX PRATIQUES. Mlle GERTRUDE, chef de travaux. Physiologie végétale. — Mlle VEIL. Physiologie animale.

BIOLOGIE MARITIME. — M. GEORGES PETIT, professeur.

BIOLOGIE PHYSICO-CHIMIQUE. — M. WURMSER. — (2e *semestre*) : *les lundis, à 16 h. 15 et mardis, à 17 h. 45.*

GÉOLOGIE. — M. PRUVOST, professeur. Terrains carbonifères et secondaires, *les vendredis, à 17 heures et les samedis, à 11 heures* (Amphithéâtre de Géologie).

M. LUTAUD, professeur.

M. JEAN PIVETEAU, professeur. Histoire paléontologique des Mammifères, *les mardis et mercredis, à 11 heures,* Amphithéâtre de Géologie.

M. JEAN JUNG, professeur. Pétrographie, *les mardis et mercredis, à 17 heures.*

GÉOLOGIE STRUCTURALE ET GÉOLOGIE APPLIQUÉE. — M. BARRABÉ, professeur. Les combustibles minéraux, *les mercredis, à 17 h. 30* ; Structure géologique et ressources minérales de la France d'Outre-mer, *les vendredis, à 17 h. 30,* Laboratoire de Géologie appliquée, 191, rue Saint-Jacques.

M. CUVILLIER, professeur. Les méthodes d'observation géologique du terrain et du laboratoire ; micropétrographie sédimentaire (microfaciès et microfaunes), interprétation stratigraphique des sondages (avec exercices pratiques). — Notions fondamentales de géologie structurale, *les mercredis, à 16 heures ;* Hydrogéologie et notions de Géophysique, *les jeudis, à 11 heures* (même adresse).

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET GÉOLOGIE DYNAMIQUE. — M. L. LUTAUD, professeur. 1° Pliocène et Quaternaire : méthodes d'étude et résultats comparés; application à l'Europe occidentale, *les jeudis, à 14 h. 30,* Amphithéâtre de Géologie. 2° Tectonique,

orogénèse et géomorphogénie : application à une étude régionale limitée et détaillée (la Chaîne de l'Estaque, près de Marseille), *les jeudis, à 16 heures,* au Laboratoire.

M. JACQUES BOURCART, professeur, traitera de l'Océanographie, *les lundis, mercredis et vendredis, à 14 h. 30,* Amphithéâtre de Géologie ; des sédiments meubles et de leurs propriétés physiques (Géotechnique). — Un stage de sédimentologie, organisé sous l'égide de l'École pratique des Hautes Études, est prévu pendant le mois de janvier 1951.

Des conférences de topographie et cartographie auront lieu *les jeudis, à 11 heures,* au Laboratoire.

M. J. GANDILLOT, assistant. TRAVAUX PRATIQUES, *les jeudis, de 9 à 11 heures,* au Laboratoire.

ANTHROPOLOGIE. — M. JEAN PIVETEAU, professeur. — M. H. VALLOIS, chargé du cours. Les cours se font à l'*Institut de Paléontologie humaine* (1, rue René-Panhard).

ETHNOLOGIE. — M. RABAUD, professeur.
M. LANQUINE, professeur.
M. MILLOT, professeur.

SECOND SEMESTRE

(*Ouverture des cours le 1er mars 1949*)

Le programme d'un certain nombre de cours, conférences et travaux pratiques du second semestre est donné ci-dessus dans le programme du 1er semestre ; un programme plus détaillé et plus complet sera porté ultérieurement à la connaissance des étudiants par voie d'affiches.

ENSEIGNEMENTS PROPÉDEUTIQUES

MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES

(à la Sorbonne)

M. P. C. — S. P. C. N. — P. C. B.
12, rue Cuvier (Tél. : Gobelins 59-67)

Mathématiques générales
(Préparatoires aux Sciences physiques)

(voir p. 137)

M. P. DUBREIL, professeur.
M. HENNEQUIN, chargé de cours.

Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.)
(Préparatoires aux Sciences chimiques)

MATHÉMATIQUES : M. N., maître de conférences ; M. BOUFFARD, chargé de cours.

PHYSIQUE : M. DESTRIAU, chargé de cours.

CHIMIE : M. CHRÉTIEN, professeur.

Travaux pratiques :

PHYSIQUE : MM. FOURNIER, maître de conférences adjoint ; LENNUIER et GUINTINI, chefs de travaux.

CHIMIE : M. CHABLAY, chef de travaux.

Physique, Chimie, Sciences naturelles (S. P. C. N.)
(Préparatoires aux Sciences naturelles)

PHYSIQUE : M. CURIE, professeur.

CHIMIE : M. QUELET, professeur.

BIOLOGIE ANIMALE : Mlle COUSIN, professeur.

BIOLOGIE VÉGÉTALE : M. DE CUGNAC, professeur.

GÉOLOGIE : M. RIVIÈRE, professeur.

MATHÉMATIQUES : M. FOURNIER, chargé d'un cours.

Travaux pratiques :

PHYSIQUE : MM. FOURNIER, maître de conférences adjoint ; LENNUIER et GUINTINI, chefs de travaux.

CHIMIE : MM. PIAUX, maître de conférences adjoint et CHABLAY, chef de travaux.

BIOLOGIE ANIMALE : MM. STUTINSKY et RICHARD, chefs de travaux.

BIOLOGIE VÉGÉTALE : MM. DAVY DE VIRVILLE, maître de conférences adjoint ; QUETEL et Mlle FOURCROY, chefs de travaux.

Enseignement préparatoire aux Sciences physiques chimiques et biologiques (P. C. B.)
(Préparatoires aux Sciences médicales)

PHYSIQUE. — *Section A.* — M. GUINIER, maître de conférences. — *Section B.* — M. MATHIEU, maître de conférences. — *Section C.* — M. JACQUINOT, maître de conférences. — *Section D.* — M. TRILLAT, professeur. — *Section E.* — M. LENNUIER, chargé de cours. — *Travaux pratiques :* MM. FOURNIER, maître de conférences adjoint ; LENNUIER et GUINTINI, chefs de travaux.

CHIMIE. — *Section A.* — M. PIAUX, chargé de cours. — *Section B.* — M. AMIEL, maître de conférences. — *Section C.* — M. WIEMANN, professeur. — *Section D.* — M. GELOSO, maître de confé-

rences. — *Section E.* — M. N..., chargé de cours. — *Travaux pratiques :* M. PIAUX, maître de conférences adjoint et Mme LÉVY, chef de travaux.

BIOLOGIE ANIMALE. — *Section A.* — M. MAY, professeur. — *Section B.* — M. GALLIEN, professeur. — *Section C.* — M. COUTEAUX, professeur. — *Section D.* — M. JOST, maître de conférences. — *Section E.* — M. GALLIEN, professeur. — *Travaux pratiques :* MM. STUTINSKY et RICHARD chefs de travaux.

BIOLOGIE VÉGÉTALE. — *Section A.* — M. EICHHORN, professeur. — *Section B.* — Mme HUREL PY, chargée de cours. — *Section C.* — M. FELDMANN, maître de conférences. — *Section D.* — M. GAUTHERET, professeur. — *Section E.* — M. FELDMANN, maître de conférences. — *Travaux pratiques :* MM. DAVY DE VIRVILLE, maître de conférences adjoint ; QUETEL et Mlle FOURCROY, chefs de travaux.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE : SECTION DES SCIENCES

45, rue d'Ulm

Les cours et conférences de l'École Normale sont réservés aux élèves de l'École et aux candidats à l'agrégation, munis d'une autorisation spéciale du Directeur de l'École Normale Supérieure (1). Des travailleurs étrangers à l'École Normale, peuvent être admis à faire des recherches dans les laboratoires de l'École.

MATHÉMATIQUES. — MM. HENRI CARTAN, GARNIER, JANET, professeurs. MM. CHOQUET, LICHNEROWICZ, MAILLARD, maîtres de conférences.

PHYSIQUE. — MM. LOUIS DE BROGLIE, FOCH, KASTLER, PAUTHENIER, ROCARD, professeurs. MM. BAURAND, MARÉCHAL, chargés de conférences.

CHIMIE. — MM. CHAUDRON, DUPONT, HACKSPILL, PASCAL, PRÉVOST, VAVON, WIEMANN, professeurs. M. DULOU, chef de travaux.

SCIENCES NATURELLES. — MM. BARRABÉ, BUVAT, ROBERT LÉVY, PLANTEFOL, RIVIÈRE, professeurs. M. L'HÉRITIER, chargé de conférences.

Directeurs de laboratoires : Physique : M. ROCARD. — Chimie : M. DUPONT. — Géologie : M. BARRABÉ. — Botanique : M. BUVAT. — Zoologie : M. ROBERT LÉVY.

(1) Les demandes d'autorisation doivent être envoyées par les candidats au Directeur de l'École Normale Supérieure avant le 1er juillet. Des formules leur sont adressées sur demande par le Secrétariat de l'E. N. S.

BIBLIOTHÈQUE ET LABORATOIRES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

La Bibliothèque de la Faculté des Sciences est installée à la Sorbonne, en commun avec celle de la Faculté des Lettres, formant ainsi la Bibliothèque de la Sorbonne. (V. p. 450.)

Elle est ouverte tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 9 *heures à* 12 *h.* 30, *et de* 13 *h.* 30 *à* 18 *heures*. Les étudiants y sont admis sur présentation de leur carte d'immatriculation. On trouvera une notice sur l'organisation de la Bibliothèque de la Sorbonne et des *conseils pratiques à l'usage des lecteurs (p.* 451, *Bibliothèques)*.

Il existe en outre dans la plupart des laboratoires des collections et bibliothèques accessibles aux étudiants immatriculés et autorisés à y travailler.

L'enseignement pratique est donné et les travaux de recherche sont poursuivis dans les services et laboratoires suivants :

LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES

Arithmétique et Théorie des Nombres, M. le professeur CHATELET, 11, rue Pierre-Curie (5e), Odé. 42-10.

Annexe de l'Observatoire de Physique du Globe de la Guadeloupe, Hôtel de l'Ermitage, à Saint-Claude (Guadeloupe).

Anthropologie et Paléontologie, M. PIVETEAU, 1, rue Victor-Cousin (Ve), Odé. 86-48.

Anatomie et Histologie comparée, M. PRENANT, Sorbonne, Odé. 24-13.

Aviation, M. TOUSSAINT, 13, rue Marat, Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), Man. 00-09.

Astronomie, Observatoire de Paris, M. DANJON, avenue de l'Observatoire, Paris, Odé. 14-16.

Botanique, M. BLARINGHEM, Sorbonne, Odé. 24-13.

Botanique, M. BUVAT, 45, rue d'Ulm (Ve), Odé. 06-45.

Biologie végétale, M. COMBES, Avon par Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Botanique, M. PLANTEFOL, Sorbonne, Odé, 24-13.

Biologie Maritime, Laboratoire Lacaze-Duthiers, M. TEISSIER, Roscoff (Finistère).

Biologie cellulaire expérimentale, M. THOMAS, 26, rue d'Ulm (Ve), Odé, 45-75.

Biologie expérimentale, M. RABAUD, Sorbonne, Odé, 24-13.

Biologie Physico chimique, M. WURMSER, 13, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 16-40.

Calcul des Probabilités et Calcul Numérique, G. DARMOIS, 11, rue Pierre-Curie (Ve). Odé, 42-10.

Chimie biologique, M. AUBEL, 96, boulevard Raspail (XIVe), Bab. 10-67 et Lit. 24-97.

Chimie physique, M. BAUER, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 95-76 et Odé. 26-55.

Chimie physique, Mlle CAUCHOIS, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 26-55.

Chimie M. P. C. (T. P.), M. CHABLAY, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 57-71.

Chimie appliquée organique, M. CHAMPETIER, 10, rue Vauquelin (Ve), Por. 06-91.

Chimie appliquée, M. CHAUDRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 45-46.

Chimie E. N. S., M. DUPONT, 45, rue d'Ulm (Ve), Odé. 06-45.

Chimie générale T. P., M. FRÉON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 58-51.

Chimie minérale B, M. HACKSPILL, Sorbonne, Odé. 24-13.

École Nationale Supérieure de Chimie de Paris, M. CHAUDRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 01-38 et Odé. 68-31.

Chimie analytique E. N. S. C. P., M. CHAUDRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve).

Chimie Physique E. N. S. C. P., M. CHAUDRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 23-52.

Chimie minérale E. N. S. C. P., M. CHAUDRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 23-52.

Chimie organique E. N. S. C. P., M. CHAUDRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 01-38

Chimie C., M. JOB, Sorbonne, Odé. 24-13.

Chimie générale, M. LAFFITTE, Sorbonne, Odé. 24-13.

Chimie organique, M. PRÉVOST, Sorbonne, Odé. 24-13.

Chimie organique, Mme RAMART-LUCAS, Sorbonne, Odé. 24-13.

Calcul différentiel et intégral, M. VALIRON, 11, rue Pierre-Curie (Ve).

Chimie A., M. VAVON, Sorbonne, Odé. 24-13.

Electrochimie, M. AUDUBERT, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 68-31.

Enseignement de Physique, M. E. DARMOIS, Sorbonne, Odé. 24-13.

Enseignement de Chimie, M. GELOSO, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 45-77.

Évolution des Etres organisés, M. GRASSÉ, 105, boulevard Raspail (XIVe), Lit. 35-49.

Électrotechnique générale, M. PAUTHENIER, 1, place A.-Briand, Bellevue (Seine-et-Oise), Obs. 07-50 ; 10, avenue Pierre-Larousse, Malakoff (Seine), Alé. 56-30.

Géologie appliquée, M. BARRABÉ, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 32-72.

Géographie physique, M. BOURCART, Sorbonne, Odé. 24-13.

Géophysique appliquée, M. CAGNIARD, Institut Océanographique, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 77-16.
Génétique, M. EPHRUSSI, 13, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 16-40.
Géométrie supérieure, M. GARNIER, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10.
Géologie, M. PRUVOST, Sorbonne, Odé. 24-13.
Géographie physique, M. LUTAUD, Sorbonne, Odé. 24-13.
Géologie S. P. C. N., 45, rue d'Ulm (Ve), Odé. 06-45.
Hautes Températures, M. RIBAUD, 198, rue d'Aubervilliers, Paris, Bot. 87-80.
Institut de Physique du Globe, M. COULOMB, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 77-16.
Observatoire du Parc Saint-Maur, 4, avenue de Neptune, Saint-Maur (Seine), Gra. 01-45.
Observatoire de Chambon-la-Forêt, Chambon-la-Forêt (Loiret), Chambon 8.
Observatoire du Petit-Port, à Nantes (Loire-Inférieure), Nantes 41.
Annexe de l'Observatoire de la Guadeloupe, Hôtel de l'Ermitage, Saint-Claude (Guadeloupe).
Observatoire du Morce-des-Cadets, Fonds-Saint-Denis (Martinique).
Institut de Mécanique, M. VILLAT, 47, boulevard A.-Blanqui (adresse personnelle) et 12, rue Cuvier (Ve).
Institut Henri-Poincaré, M. BOREL, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10 et 11.
Laboratoire Arago, Biologie marine, M. PETIT, Banyuls-sur-Mer (P. O.), 9 à Banyuls.
Minéralogie, M. WYART, Sorbonne, Odé. 24-13.
Mathématiques générales, M. DUBREIL, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé, 42-10.
Mécanique physique, M. FOCH, 2, place de la Gare-de-Ceinture, Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), Ver. 42-13.
Mécanique des Fluides expérimentales, M. FORTIER, 2, place de la Gare-de-Ceinture, Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), Ver. 42-13.
Mécanique rationnelle, M. PÉRÈS, Institut Henri-Poincarré, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 42-10.
Mécanique des Fluides, M. PONCIN, École Normale supérieure, Odé. 06-45.
Météorologie et Physique de l'Atmosphère, 191, rue Saint-Jacques (Ve), Odé. 77-16.
Mécanique appliquée, M. THIRY, Sorbonne, Odé. 24-13.
Physiologie végétale, M. COMBES, Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique théorique et céleste, M. CROZE, Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique générale et Radioactivité, Mme JOLIOT-CURIE, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Odé. 14-69 et Odé. 55-41.
Pétrographie, M. JUNG, Sorbonne, Odé. 86-48.

Physique E. N. S., M. KASTLER, 45, rue d'Ulm (V^e^), Odé. 06-45.
Physiologie générale, M. MONNIER, Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique E. N. S., M. ROCARD, 24, rue Lhomond (V^e^), Odé. 06-45.
Physiologie comparée, M. Robert LÉVY, 45, rue d'Ulm (V^e^), Odé. 06-45.
Physiologie des fonctions, M. SCHAEFFER, Sorbonne, Odé. 24-13.
Physique quantique et relative, M. SOLEILLET, 11, rue Pierre-Curie (V^e^).
Physique E. N. S., M. Max MORAND, 45, rue d'Ulm (V^e^), Odé. 06-45.
Psychophysiologie, M. SOULAIRAC, 105, boulevard Raspail (XIV^e^), Lit. 35-49.
Physique de l'atmosphère, M. VASSY, Laboratoire d'Enseignement de Physique à la Sorbonne ou 1, quai Branly, Paris, Suf. 55-70, poste 259.
Recherches physiques, M. CABANNES, Sorbonne, Odé, 24-13.
Radioélectricité, M. GRIVET, 24, rue Lhomond (V^e^), Por. 11-12.
Zoologie, M. TEISSIER, Sorbonne, Odé. 24-13.

LABORATOIRE DE RECHERCHES ET D'ENSEIGNEMENT DU P. C. B.

12, rue Cuvier (V^e^)

Biologie animale, M. STUDINSKY, Gob. 65-18.
Biologie animale, M. JOST, Por. 32-88.
Biologie animale, Mlle COUSIN, Gob. 92-53.
Biologie animale, M. GALLIEN, Por. 14-22.
Biologie animale III, M. MAY, Odé. 24-13, à la Sorbonne.
Biologie végétale I, M. GAUTHERET, Gob. 41-16 et Odé. 04-84.
Biologie végétale, II, M. DE CUGNAC, Por. 25-91.
Biologie végétale, III, M. EICHHORN, Por. 11-65.
Biologie végétale, IV, M. FELDMANN, Odé. 91-82.
Biologie végétale, V (T. P.), M. DAVY DE VIRVILLE, Gob. 63-17.
Biologie végétale, M. MANGENOT, Por. 24-31.
Zoologie, M. COUTEAUX, Gob. 65-18.
Physique, I, M. CURIE, Gob. 65-28.
Physique, II, M. MATHIEU, Gob., 68-28.
Physique, III, M. JACQUINOT, Gob. 68-28.
Physique, IV, M. TRILLAT, Gob., 68-28.
Physique, V, M. GUINIER, Gob. 68-28.
Physique T. P., M. FOURNIER, Gob. 63-16.
Chimie, I, M. AMIEL, Gob. 04-84.
Chimie, II, M. CHRÉTIEN, Gob. 04-84 et Por. 00-89.
Chimie T. P., M. PIAUX, Gob. 64-72.
Chimie, IV, M. QUELET, Gob. 04-84 et Por. 00-89.
Chimie, V, M. WIEMANN.

INSTITUT NATIONAL DE BIOLOGIE MARITIME

L'Institut National de Biologie Maritime de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris a été créé par délibération du Conseil de l'Université de Paris, approuvée par décret ministériel en date du 3 mai 1925.

Cet Institut est constitué par l'union solidaire des deux stations biologiques de Roscoff, sur la Manche et de Banyuls sur la Méditerranée.

Chacune des stations est administrée d'une manière indépendante par un Directeur particulier, professeur à la Faculté des Sciences.

I. — Station biologique de Roscoff

(Laboratoire Lacaze-Duthiers)

Directeur : M. le professeur Georges TEISSIER

Sous-Directeur : M. le professeur Pierre DRACH

La Station biologique de Roscoff est à la fois un établissement d'enseignement et un laboratoire de recherches. Elle est ouverte toute l'année, aux travailleurs scientifiques et aux étudiants en Sciences biologiques.

Enseignement. — Trois stages d'un mois sont organisés pendant l'été (de juillet à octobre) pour les étudiants en Biologie des Universités françaises. Les membres de l'Enseignement du 1er degré et du 2e degré peuvent être admis à ces stages. Un nombre limité de places peut être réservé à des étudiants étrangers. Le but de ces stages est de donner une initiation concrète aux disciplines se rattachant à la biologie marine. Chaque stage comporte quelques conférences d'ordre général sur la biologie marine et l'océanographie, 15 à 20 séances de travaux pratiques, des excursions sur les grèves à marée basse, et des sorties en mer avec chalutages et dragages.

Des notices détaillées et des feuilles de demande sont à la disposition des étudiants au Laboratoire de Zoologie de la Sorbonne. Elles peuvent être envoyées sur demande adressée au Directeur ou au Sous-Directeur.

Recherche. — La Station biologique de Roscoff est équipée pour la plus grande partie des disciplines pouvant être pratiquées sur du matériel marin (Histologie, Cytologie, Embryologie, Physiologie, Biochimie). Chaque travailleur dispose d'une stalle de travail et d'un grand aquarium. Chaque stalle est pourvue de gaz, d'électricité, d'eau douce, d'eau de mer et d'une paillasse permettant les élevages en eau courante.

Les travailleurs français sont admis gratuitement ; la fourniture du matériel usuel est également gratuite ; le remboursement peut toutefois être exigé pour des produits particulièrement coûteux ou consommés en grandes quantités. Les travailleurs étrangers doivent

payer une redevance mensuelle, à l'exception de ceux appartenant à un pays qui loue une stalle à la Station biologique.

Il est recommandé aux travailleurs de s'informer à l'avance si l'outillage dont ils ont besoin existe au laboratoire, surtout lorsqu'ils ont besoin d'un équipement très spécialisé. Chaque travailleur doit apporter ses instruments de dissection et son microscope.

LOGEMENT. — La Station biologique de Roscoff peut loger les étudiants et les travailleurs moyennant une légère rétribution. Les familles des étudiants et des travailleurs ne peuvent être logées.

Il existe à Roscoff huit hôtels et deux restaurants donnant des repas à des prix s'échelonnant de 180 à 400 francs.

II. — CHAIRE DE BIOLOGIE MARITIME DE BANYULS
(Laboratoire Arago)

Directeur : M. le professeur GEORGES PETIT

Le Laboratoire Arago est ouvert toute l'année, dans les mêmes conditions que le laboratoire de Roscoff. Les demandes d'admission doivent être adressées au Directeur, M. le professeur G. PETIT, à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

Il n'est pas demandé de rétribution aux travailleurs français, ni aux étrangers dont le Gouvernement loue une stalle de travail. Une vingtaine de chambres peuvent leur être attribuées, dans la limite des disponibilités.

INFORMATIONS D'AÉROTECHNIQUE

Un centre d'information, placé sous la direction de M. le professeur TOUSSAINT et annexé à la chaire d'Aviation, a été installé à la Faculté des Sciences. Il comprend tous les ouvrages et périodiques relatifs à l'aérotechnique. Une carte spéciale y donne accès, elle est délivrée contre versement du droit d'immatriculation de 500 francs.

INSTITUTS DE FACULTÉ

INSTITUT AÉROTECHNIQUE

Route de Bois-d'Arcy, à Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) (Tél. : Man. 00-09)

L'Institut Aérotechnique de Saint-Cyr (Seine-et-Oise) a été fondé en 1910 par M. Henry DEUTSCH DE LA MEURTHE qui en fit don à l'Université de Paris.

Actuellement ce laboratoire a été mis par l'Université de Paris à

la disposition du Conservatoire National des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris, auquel l'Institut est rattaché.

L'Institut Aérotechnique s'occupe de toutes recherches et essais concernant la technique des appareils en équilibre ou en mouvement dans l'air. Il effectue des travaux et des essais et reçoit des travailleurs dans ses laboratoires. Il est placé sous la direction de M. TOUSSAINT, professeur à la Faculté des Sciences.

Pour être admis à travailler dans les laboratoires, une demande devra être adressée au Directeur, accompagnée d'une note précisant, autant que possible, les travaux ou les études à effectuer et leur durée.

La Bibliothèque de l'Institut, composée des ouvrages et publications relatifs à l'Aérotechnique, est ouverte aux personnes munies d'une autorisation du Directeur.

Les étudiants régulièrement inscrits pour le certificat de Technique aéronautique (Faculté des Sciences) y font des exercices pratiques relatifs à l'aérodynamique expérimentale.

ENSEIGNEMENT : M. TOUSSAINT, professeur (certificat de Technique aéronautique), *lundi et jeudi, à 16 heures, Amphithéâtre de Géologie.* — M. MALAVARD, chargé de cours, *jeudi, à 17 heures, Amphithéâtre de Géologie.*

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE

11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 01-38 et 39)

Directeur honoraire : M. le professeur L. HACKSPILL

Directeur : M. le professeur G. CHAUDRON

Secrétaire général : M. A. PACAUD

BUT DE L'ENSEIGNEMENT. — Il est institué à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, un enseignement de la chimie orienté vers ses applications. Cet enseignement comporte trois années d'études fondamentales. Il s'adresse particulièrement aux jeunes gens qui ont besoin d'une solide instruction en chimie, soit en vue des carrières industrielles, soit en vue des travaux de recherches qu'ils pourront poursuivre ultérieurement dans les divers laboratoires scientifiques.

EXAMENS ET DIPLOMES. — Au cours de la 1re année, les élèves, en même temps qu'ils suivent les cours et travaux pratiques de l'École Nationale Supérieure de Chimie, préparent, à la Faculté, le certificat d'études supérieures de Chimie générale. En 2e et 3e années, ils achèvent, tout en poursuivant leurs études à l'École, de préparer une licence ès Sciences.

A la fin de la 1re année, les élèves passent un examen dont les notes sont combinées avec celles obtenues au cours de l'année. Les élèves qui ont obtenu une moyenne suffisante passent en 2e année.

Un examen de passage éliminatoire a lieu également à la fin de la 2e année.

En fin de 3e année, les élèves passent un examen et reçoivent, si l'ensemble des notes qu'ils ont obtenues au cours des trois années est suffisant, le diplôme d'Ingénieur-chimiste.

FRAIS D'ÉTUDES : 5.000 francs par an.

CONCOURS D'ADMISSION

Les conditions du concours d'entrée sont les mêmes pour les étudiants français et étrangers.

Le concours d'entrée qui a lieu en juin de chaque année comprend :

1° Une composition écrite de chimie (3 heures) ;
— — physique (3 heures) ;
— — mathématiques (3 heures) ;
— française (3 heures) ;

2° Un examen oral comportant :

2 interrogations de chimie ;
2 — physique ;
2 — mathématiques ;
un examen sur une langue étrangère (anglais ou allemand).

Les candidats titulaires du certificat d'Études supérieures M. P. C., bénéficient d'une majoration de points.

Une moyenne de 10 sur 20 est exigée à l'écrit pour obtenir l'admissibilité à l'oral.

Le classement définitif est fait sur le total des points obtenus aux épreuves écrites et aux épreuves orales.

PIÈCES A PRODUIRE POUR L'INSCRIPTION

1° Une demande, avec l'autorisation du représentant légal si l'étudiant est mineur ;

2° L'engagement de verser trimestriellement le montant des droits d'études (cet engagement peut être écrit sur la même feuille que la demande d'inscription) ;

3° Un acte de naissance ;

4° Un exposé des études faites par l'étudiant avec indication des établissements ;

5° Les titres et diplômes, s'il y a lieu.

Les droits d'examen d'entrée devront être acquittés avant les épreuves.

Les dames et jeunes filles sont admises à concourir dans les mêmes conditions que les jeunes gens.

INSTITUT DE MÉCANIQUE

45, rue d'Ulm (Ve)

L'Institut de Mécanique, fondé en 1932, groupe tous les services de l'ancien Institut de Mécanique des Fluides avec ceux de la Mécanique physique et expérimentale, ainsi que les services relatifs à l'Aviation et à la Technique aéronautique de la Faculté.

MÉCANIQUE DES FLUIDES

(Fondation du ministère de l'Air)

I. — Mécanique théorique des fluides

Directeur : M. Henri VILLAT, professeur de Mécanique des Fluides à la Faculté des Sciences. — Cours de Recherches.

M. PONCIN, professeur. — Théories classiques de l'Hydrodynamique, et de l'Aérodynamique.

M. TOUSSAINT, professeur. — Technique aéronautique (voir p. 138).

M. MALAVARD, chargé de cours. — Technique aéronautique.

II. — Mécanique expérimentale des fluides

Directeur : M. FORTIER, professeur de Mécanique expérimentale des Fluides à la Faculté des Sciences.

Les laboratoires sont situés à Saint-Cyr-l'École.

INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE

191, rue Saint-Jacques (Ve) (Tél. : Odéon 77-16)

Directeur : M. J. COULOMB

L'Institut de Physique du Globe de l'Université de Paris est chargé d'effectuer des recherches dans le domaine de la Physique du Globe et d'assurer les observations régulières nécessaires. (Magnétisme terrestre, électricité atmosphérique, séismologie, radiation solaire et terrestre, météorologie.) Un enseignement de Physique du Globe existe d'autre part à la Faculté des Sciences ; cet enseignement comprend des cours et des travaux pratiques qui ont lieu à l'*Institut de Physique du Globe*, des conférences, visites et exercices dans les observatoires annexes du Parc Saint-Maur et de Chambon-la-Forêt. L'enseignement a comme sanction un certificat d'études supérieures de Physique du Globe, délivré par la Faculté des Sciences sous la même forme que les autres certificats d'Études supérieures ; ce certificat est exigé notamment des chercheurs géophysiciens de l'Office de la Recherche scientifique coloniale.

Des diplômes d'Études supérieures peuvent être préparés dans les laboratoires de l'*Institut de Physique du Globe*. Des recherches peuvent y être poursuivies, par exemple en vue de l'obtention du Doctorat ès Sciences physiques.

INSTITUT HENRI-POINCARÉ

11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 42-10 et 42-11)

Directeur : M. ÉMILE BOREL

Secrétaire : Mme J. FERRIER

L'Institut Henri-Poincaré a été fondé par une donation de l'International Education Board (Fondation Rockefeller) et une donation de M. le baron Edmond de Rothschild. Une nouvelle donation de l'International Education Board a été faite pour la création d'une chaire et d'une maîtrise de conférences de Théories physiques, d'une maîtrise de conférences de Calcul des Probabilités et Physique Mathématique, et de cours et conférences faits par des savants français et étrangers.

L'enseignement comprend les matières qui se rattachent aux chaires de Théories Physiques et de Calcul des Probabilités et Physique Mathématique, et les cours et conférences portant sur ces domaines de la science.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ OU ORGANISMES AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES.

INSTITUT D'ETHNOLOGIE

(Voir p. 264)

INSTITUT DE GÉOGRAPHIE

(Voir p. 266)

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

(Voir p. 277)

INSTITUT DE STATISTIQUE

(Voir p. 281)

INSTITUT DE BIOLOGIE PHYSICO-CHIMIQUE
(Voir p. 285)

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHYSIQUE ET CHIMIE INDUSTRIELLES
(Voir p. 285)

OBSERVATOIRE DE NICE
(Voir p. 295)

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OPTIQUE
(Voir p. 438)

INSTITUT DU RADIUM
(Voir p. 295)

IMMATRICULATION ET INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

L'*immatriculation* est soumise aux conditions générales qui ont été spécifiées plus haut, dans le chapitre des règlements scolaires (p. 20 et suivantes).

En ce qui concerne les *inscriptions*, les pièces à produire et les formalités à accomplir pour les étudiants français comme pour les étudiants étrangers ont été énumérées plus haut.

Toutefois, les étudiants français peuvent s'inscrire en vue des certificats, en présentant, à défaut du Baccalauréat, du Brevet supérieur, du diplôme de fin d'Études secondaires ou du diplôme complémentaire d'Études secondaires, une dispense accordée par le ministre à raison de la possession par le candidat de l'un des diplômes, certificats, titres ou grades mentionnés ci-après :

Titre d'ancien élève de l'École Polytechnique, de l'École Navale, de l'École de Saint-Cyr, de l'École Centrale des Arts et Manufactures, de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, de l'École Nationale des Mines de Saint-Étienne, de l'École des Ponts et Chaussées, de l'École Supérieure des Postes et Télégraphes (2e section), de l'École d'Application du Génie maritime, de l'Institut Agronomique et des Écoles Nationales d'Agriculture de Grignon, Montpellier et Rennes, de l'Institut Agricole d'Algérie, de l'École Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy, de l'Institut Agricole de l'Université de Toulouse, de l'École Municipale de Physique et de Chimie de la Ville de Paris, de l'École Supérieure d'Électricité, de

l'École Centrale Lyonnaise, admis aux examens de sortie ou ayant obtenu le diplôme le plus élevé conféré par l'École. — Diplôme de sortie de l'École Militaire des Cadets de la France combattante à Ribbesford (Grande-Bretagne) (*décret du* 23 *mars* 1945), de l'École Navale des Forces françaises libres, de l'École Navale britannique (Royal Naval College) de Dartmouth (*décret du* 3 *novembre* 1945). — Diplôme d'ingénieur électricien (J. E. G.), d'ingénieur hydraulicien (J. H. G.), de l'Institut polytechnique de Grenoble, diplôme d'ingénieur de l'Institut d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble (*décret du* 13 *septembre* 1945). Diplôme d'ingénieur électricien (I. E. T), de l'Institut électrotechnique de Toulouse ; diplôme d'ingénieur de l'Institut agricole de l'Université de Nancy (*décret du* 20 *janvier* 1946). Diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'électrotechnique et de mécanique de Nancy (*décret du* 12 *septembre* 1947). — Brevet de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (*décret du* 27 *novembre* 1946). — C. A. à l'Enseignement secondaire des jeunes filles (sciences-lettres). — C. A. au professorat des classes élémentaires de l'Enseignement secondaire. — Première partie du C. A. au professorat dans les Écoles Normales et dans les Écoles Primaires Supérieures (Sciences et Sciences appliquées) et première partie du C. A. au professorat obtenue par le concours d'entrée à Fontenay et Saint-Cloud. — C. A. au professorat industriel et certificat d'aptitude à l'Enseignement pratique. — Brevet d'ingénieur des Écoles Nationales d'Arts et Métiers, présenté par les anciens élèves qui auront obtenu, pour la Composition française, la moyenne 12 au moins, à l'examen de première année. — Grade d'ingénieur adjoint des Travaux publics (Service des Mines). — Grade d'ingénieur adjoint des Travaux publics (Service des Ponts et Chaussées). Grade d'ingénieur adjoint des travaux ruraux (*décret du* 10 *février* 1946). — Diplôme d'ingénieur chimiste de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris (*décret du* 9 *mars* 1948). — Titre d'ancien élève de l'École Municipale de Physique et Chimie de la Ville de Paris. — Certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, obtenu avec 330 points par les candidats pourvus soit du brevet d'Enseignement primaire supérieur, soit du brevet d'Études du premier cycle du second degré, soit de diplôme d'Études secondaires des jeunes filles (régime de 1929) obtenu avant le 1er novembre 1932.

TRAVAUX PRATIQUES

Pour prendre part aux travaux pratiques et être autorisé à travailler dans les laboratoires, il faut acquitter au commencement de chaque trimestre des droits de travaux pratiques ou de travaux de recherches, qui varient suivant la nature des études et dont le détail est donné ci-après.

FRAIS DE TRAVAUX PRATIQUES

Certificat	de Mathématiques générales...	250	francs	par trimestre
—	de Calcul différentiel et intégral.	200	—	—
—	de Mécanique rationnelle	200	—	—
—	de Calcul des probabilités et physique mathématique (2 trimestres)	150	—	—
—	de Géométrie supérieure (2 trimestres)	150	—	—
—	d'Astronomie approfondie (2 trimestres)	150	—	—
—	de Mécanique physique et expérimentale (4 trimestres)	250	—	—
—	de Physique générale.....	250	—	—
—	d'Électrotechnique générale ...	200	—	—
—	de Chimie physique	250	—	—
—	d'Électronique et radio-activité.	250	—	—
—	de Chimie générale.....	300	—	—
—	— approfondie	300	—	—
—	de Minéralogie	150	—	—
—	de Chimie biologique (4 trimestres)	250	—	—
—	de S. P. C. N. (1)	250	—	—
—	de Zoologie	200	—	—
—	de Botanique	200	—	—
—	de Physiologie générale	250	—	—
—	de Géographie physique	200	—	—
—	de Biologie générale	250	—	—
—	de Géologie	150	—	—
—	de Géologie structurale et Géologie appliquée	200	—	—
—	de Physique du Globe	150	—	—
—	de M. P. C.	250	—	—
—	d'Optique appliquée	250	—	—
—	de Technique aéronautique ...	150	—	—
—	d'Ethnologie.....	200	—	—
—	d'Anthropologie.....	200	—	—
—	Mécanique des fluides.....	250	—	—
—	Aérodynamique et Hydrodynamique supérieures	250	—	—

(1) Ce droit est réduit à 150 francs par trimestre pour les titulaires du certificat P. C. B., ainsi que pour les étudiants ayant suivi régulièrement les travaux pratiques du P. C. B.

Certificat de Météorologie et Physique de l'atmosphère	150	francs	par trimestre
— de Chimie appliquée	300	—	—
— de Physique supérieure	250	—	—
— de Psychophysiologie	250	—	—
— de Génétique	200	—	—

Droits à acquitter par les étudiants admis dans les *laboratoires de Recherches et de Sciences appliquées :* Droit trimestriel : 200 à 800 francs, suivant décision ci-dessous du Conseil de la Faculté :

FRAIS PAR TRIMESTRE DE TRAVAUX DE RECHERCHES

Mécanique physique et expérimentale	400	fr.	
Astronomie	200	–	
Recherches physiques	400	–	
Enseign. de la Physique	400	–	
Physique générale	400	–	
Électrotechn. générale	200	–	
Chimie générale	400	–	
— minérale	400	–	
— organique	200	–	
Zoologie	200	–	
Physique (P. C. B.)	400	–	
Biologie anim. (P. C. B.)	200	–	
Chimie physique	400	–	
Électronique et Radioactivité	400	–	
Minéralogie	200	–	
Mécanique des fluides	400	–	
Aérodynam. et Hydrodynam. supérieures	400	–	
Botanique (P. C. B.)	200	–	
Géologie	200	–	
Biologie végét. (P. C. B.)	200	–	
Biologie expérimentale	200	fr.	
Zoologie (E. N. S.)	200	–	
Évolution des êtres organisés	200	–	
Physique du globe	200	–	
Physiologie végétale	200	–	
— animale	300	–	
Botanique	200	–	
Chimie appliquée	350	–	
Enseign. de la Chimie	400	–	
Chimie (P. C. B.)	400	–	
— biologique	400	–	
Géologie appliquée	350	–	
Géographie physique	200	–	
Institut d'Optique	400	–	
— Aéronautique	350	–	
Anatomie et Histologie comparées	200	–	
Hautes températures	400	–	
Ethnologie	200	–	
Anthropologie	200	–	
Psychophysiologie	400	–	

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades et diplômes d'État délivrés par la Faculté des Sciences sont :

Le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques ;
Les certificats d'études supérieures de Sciences ;
La licence ès Sciences ;
Les diplômes d'études supérieures de Sciences ;
Le titre scientifique d'Ingénieur-docteur ;
Le Doctorat ès Sciences.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES

La Faculté des Sciences de Paris, délivre les certificats d'Études supérieures correspondants aux matières enseignées par elle et répartis par spécialités dans les groupes suivants :

Certificats d'Études supérieures préparatoires

Mathématiques générales.
Mathématiques, Physique et Chimie (M. P. C.).
Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.).

A. — Sciences mathématiques

Groupe	*I*	*Astronomie approfondie.*
—	*II*	*Mécanique céleste.*
		Mécanique analytique.
—	*III*	*Calcul différentiel et intégral.*
—	*IV*	*Géométrie supérieure.*
		Algèbre et théorie des nombres.
		Analyse supérieure.
		Théorie des fonctions et Topologie.
		Méthodes mathématiques de la physique.
—	*V*	*Mécanique rationnelle.*
—	*VI*	*Mécanique physique et expérimentale.*
—	*VII*	*Mécanique des fluides.*
		Météorologie et physique de l'atmosphère.
		Aérodynamique et hydrodynamique supérieures.
—	*VIII*	*Calcul des probabilités et physique mathématique* (1).
—	*IX*	*Technique aéronautique.*

B. — Sciences physiques

		Physique supérieure (2).
Groupe	*I*	*Physique générale.*
		Théories physiques.
—	*II*	*Électronique et radioactivité.*

(1) Ce certificat comporte 3 options : Compléments théoriques ; Physique mathématique ; Statistique, en outre d'un enseignement commun.
(2) Ce certificat comporte plusieurs options : Hautes températures ; Radio-électricité ; Physique quantique ; Physique théorique.

Groupe	III ..	*Électrotechnique générale.*
		Optique appliquée.
—	V....	*Physique du globe.*
—	VI ..	*Chimie générale.*
		Chimie approfondie.
—	VII....	*Chimie appliquée (chimie appliquée et chimie appliquée organique).*
—	VIII....	*Chimie physique.*
—	X....	*Chimie biologique.*

C. — SCIENCES NATURELLES

Groupe	I....	*Zoologie.*
—	II....	*Physiologie générale.*
—	III....	*Psychophysiologie* (voir page 143).
—	IV ..	*Biologie générale.*
		Génétique.
—	V ..	*Ethnologie.*
		Anthropologie
—	VII....	*Botanique.*
—	X....	*Géologie.*
—	XI....	*Géographie physique et géologie dynamique (arr. du 27 août 1946).*
—	XII....	*Géologie structurale et géologie appliquée.*
—	XIII....	*Minéralogie.*

L'inscription en vue des examens des certificats d'Études supérieures a lieu, pour la session de juin-juillet, du 25 avril au 15 mai, et pour la session d'octobre, du 25 septembre au 2 octobre. Elle peut être demandée par lettre (1). Une session d'examen a lieu en mars pour certains certificats (en principe Astronomie et Mécanique céleste).

Les candidats ont à justifier de la possession de 2 inscriptions *semestrielles* ou de 4 inscriptions trimestrielles et du paiement des droits de travaux pratiques afférents aux certificats postulés. Leur dossier doit comprendre : 1° une demande pour chaque certificat postulé, avec signature légalisée et adresse ; 2° l'autorisation légalisée, pour les candidats mineurs, du père ou du tuteur ; 3° l'acte de naissance ; 4° le diplôme de Bachelier ou, soit une dispense, soit une équivalence.

Les candidats qui, possédant déjà un certificat, se font inscrire pour 2 autres, ou qui, possédant 2 certificats, se font inscrire pour un 3e, doivent fournir les certificats qui leur ont été délivrés. Les

(1) Sauf autorisation exceptionnelle du Doyen, aucun candidat ne peut se présenter dans la même session aux épreuves de plus de 2 certificats.

candidats déjà licenciés ès Sciences produisent leur diplôme sans y joindre l'acte de naissance.

Pour chaque certificat, les examens comprennent 3 épreuves : 1 épreuve écrite, 1 épreuve pratique et 1 épreuve orale. Les 2 premières sont éliminatoires. **Les programmes des certificats se trouvent dans le « Livret Scolaire de la Faculté des Sciences ».**

Le droit spécial d'examen est pour le premier certificat de 35 francs, pour chacun des certificats suivants de 30 francs et de 70 francs pour le dernier.

LICENCE ÈS SCIENCES

I. — Les Facultés des Sciences délivrent des certificats d'Études supérieures correspondant aux matières enseignées par elles.

La liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'Études supérieures est arrêtée pour chaque Faculté par le ministre de l'Éducation Nationale, sur la proposition de l'Assemblée de la Faculté, après avis de la section compétente du Comité consultatif des Universités.

Les certificats sont répartis par *spécialités entre divers groupes* (p. 162 et s.).

I. — Ancien Régime

Pour les étudiants qui ont le bénéfice de la législation antérieure, le diplôme de licencié ès Sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de 3 certificats d'Études supérieures, choisis parmi ceux que délivre la Faculté des Sciences (p. 162) et pris dans 3 groupes différents.

I. — Les aspirants aux fonctions de l'Enseignement secondaire public, pour lesquelles est requis le grade de licencié ès Sciences *(licence d'Enseignement)* sont tenus de justifier d'un diplôme portant un des 3 groupes de mentions suivants :

1° Calcul différentiel et intégral ; Mécanique rationnelle ; Physique générale ;

2° Physique générale ; Chimie générale ; une mention de l'ordre des sciences mathématiques prévue au groupe 1°, ou une mention de l'ordre des sciences naturelles prévue au groupe 3° ;

3° Zoologie ou Physiologie générale ; Botanique ou Géologie ; une mention de l'ordre des sciences physiques prévue au groupe 2°.

II. — Les *aspirantes* aux fonctions d'enseignement scientifique dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, doivent, à défaut du certificat d'aptitude à l'Enseignement secondaire des jeunes filles, justifier d'un diplôme de Licenciée portant un des 3 groupes de mentions comme il est indiqué au § II *(aspirants)*.

Équivalence du certificat d'admission à certaines Grandes Écoles au certificat d'études supérieures de Mathématiques générales : Le certificat d'admission au concours de l'École Normale Supérieure et des bourses de licence (section des Sciences, groupe I), de l'École Polytechnique, de l'École Navale, de l'École Centrale des Arts et Manufactures, de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (*décret du 1er juillet 1947 modifiant le décret du 22 janvier 1896*), de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne, de l'École Supérieure de la Métallurgie et des Industries Minières de l'Université de Nancy, de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique, est tenu, pour équivalent du certificat d'études supérieures de Mathématiques générales, en vue de la licence ès Sciences.

Le certificat d'admission au concours de l'École Normale Supérieure et des bourses de licence (section des Sciences, groupe II), est tenu pour équivalent du certificat d'études supérieures S. P. C. N. en vue de la licence ès Sciences.

II. — Nouveau Régime

Par décret du 11 août 1947, la licence ès Sciences exige dorénavant 4 certificats d'Études supérieures.

L'un de ceux-ci, considéré comme préliminaire, *est préalablement exigé* des étudiants pour leur permettre de postuler les trois autres. Ce certificat préparatoire est au choix du candidat, l'un des certificats suivants : 1° Mathématiques générales (M. G.) ; 2° Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ; 3° Sciences physiques, chimiques et naturelles (S. P. C. N.).

Toutefois, seront tenus pour équivalents à l'un des certificats : Mathématiques générales (M. G.), Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) les titres publiés dans la liste ci-après.

En ce qui concerne les certificats de Mathématiques générales, de Mathématiques, physique et chimie, et de Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) les candidats pourvus de diplômes ou titres dont la liste est publiée ci-après pourront obtenir une dispense de scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives.

Le présent décret est entré en application depuis l'année scolaire 1947-1948.

Les étudiants pourvus des quatre inscriptions de licence ès Sciences avant le début de l'année scolaire 1947-1948 sont admis de plein droit à poursuivre leurs études suivant le régime antérieur.

Un *décret du 9 août* 1948 prévoit que l'équivalence de deux certificats d'Études supérieures au plus pourra être accordée en raison de titres obtenus dans les Facultés étrangères.

Un *décret du* 20 *mai* 1950, complète ainsi qu'il suit les décrets précédents :

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, des candidats justifiant de deux années au moins d'études ou de recherches depuis l'obtention du titre initial (Baccalauréat ou équivalent), peuvent être autorisés par le Doyen, sur avis favorable de l'Assemblée de la

Faculté, à subir, sans justifier de l'un des trois certificats d'Études supérieures (M. G., M. P. C., S. P. C. N.), les épreuves d'un seul certificat d'Études supérieures, sous réserve que ce certificat ne figure pas sur la liste des certificats d'Études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès Sciences est requis.

LISTE DES TITRES ET DIPLOMES ÉQUIVALENTS AUX CERTIFICATS DE MATHÉMATIQUES GÉNÉRALES OU M. P. C.

(*Arrêté du* 11 *mars* 1949)

ARTICLE PREMIER. — Sont tenus, en vue de la licence ès Sciences, pour équivalents au certificat d'études supérieures de Mathématiques générales ou au certificat d'études supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) :

1° L'admissibilité aux épreuves orales définitives du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes :

École Normale Supérieure (section des sciences, groupes I et II) ;
École Normale Supérieure de Jeunes Filles (Sciences, groupes I et II)
École Polytechnique ;
Écoles Normales Supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (Sciences) ;
École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (sections A^1 et A^2) ;
École Navale.

2° L'admission à l'une des Écoles suivantes :

École de l'Air ;
École Nationale Supérieure de l'Aéronautique ;
Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs ;
École Centrale des Arts et Manufactures ;
Écoles Nationales Supérieures des Mines de Paris et de Saint-Étienne ;
École Nationale Supérieure des Ponts et Chaussées ;
École Nationale Supérieure des Télécommunications ;
École Nationale Supérieure du Génie Maritime ;
École Nationale du Génie Rural ;
École Supérieure de la Métallurgie et des Industries Minières de Nancy ;
École Nationale Supérieure du Pétrole et des Combustibles liquides de Strasbourg ;
École Supérieure d'Électricité de Paris ;
École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles de Paris ;
Institut de Chronométrie de Besançon.

3° Le certificat d'aptitude au Professorat dans les Écoles Normales et les Écoles Primaires Supérieures (Sciences) ;

Le certificat d'aptitude au Professorat industriel de l'Enseignement technique (Sciences industrielles) ;

Le diplôme d'Ingénieur électricien de Grenoble (I. E. G.) ;

Le diplôme d'Ingénieur électrochimiste et électrométallurgiste de Grenoble ;

Le diplôme d'Ingénieur papetier de Grenoble (E. P. P.) ;

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut de Mécanique de Poitiers ;

Le diplôme d'Ingénieur des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ;

Le diplôme d'Ingénieur opticien délivré par l'Institut d'Optique théorique et appliquée de Paris.

ART. 2. — Sont tenus pour équivalents, en vue de la licence ès Sciences, au certificat d'études supérieures de Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou au certificat d'études supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) :

1° L'admissibilité aux épreuves orales définitives du concours d'entrée à l'une des Écoles suivantes :

École Normale Supérieure (Sciences, groupes I et II) ;

École Normale Supérieure de Jeunes filles (Sciences, groupes I et II) ;

Écoles Normales Supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (Sciences) ;

École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (sections A^1 et A^2) ;

Institut National Agronomique ;

École Nationale Supérieure de Géologie appliquée et de Prospection minière de Nancy.

2° L'admission à l'une des Écoles suivantes :

Écoles Nationales d'Agriculture ;

Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs ;

Écoles Nationales des Industries agricoles ;

Écoles Nationales Vétérinaires.

3° L'admission à l'examen subi à la fin de la première année de pharmacie ou à la fin de la deuxième année de médecine.

4° Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agricole de l'Université de Toulouse ;

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agricole d'Algérie ;

Le diplôme d'Ingénieur horticole délivré par l'École Nationale d'Horticulture ;

Le certificat d'aptitude au Professorat dans les Écoles Normales et les Écoles Primaires Supérieures (Sciences) ;

Le certificat d'aptitude au Professorat industriel de l'Enseignement technique (Sciences appliquées et Arts ménagers).

ART. 3. — Par décision ministérielle, sur proposition de l'Assemblée d'une Faculté des Sciences et après avis de la section permanente du Conseil de l'Enseignement supérieur, l'équivalence du certificat d'études supérieures de Mathématiques générales, du certificat d'études supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou du certificat d'études supérieures de Sciences physiques, chimiques et naturelles (S. P. C. N.) peut être accordée :

1° Aux étudiants de cette Faculté titulaires d'un titre scientifique français ou étranger ne figurant pas aux articles premier et 2 ci-dessus ;

2° Sur justification de leurs études, aux candidats ayant accompli au moins 2 années scolaires complètes dans une classe de Normale Sciences Expérimentales.

ART. 4. — La dispense totale de scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives en vue des certificats d'études supérieures de Mathématiques générales et de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit :

1° Aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des Écoles figurant au 2e alinéa de l'article premier ;

2° Aux candidats possédant le grade d'ingénieur adjoint des Travaux publics de l'État ou le grade d'ingénieur adjoint des Travaux ruraux ;

3° Aux candidats justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de mathématiques supérieures ou dans une classe préparant à l'une des écoles énumérées à l'article premier.

ART. 5. — La dispense totale de scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives en vue du certificat d'études supérieures de Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou du certificat d'études

supérieures de Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit :

1° Aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des Écoles figurant au 2e alinéa de l'article 2 ;

2° Aux étudiants ayant obtenu le certificat d'études Physiques, chimiques et biologiques avec une moyenne de 12 sur 20 ;

3° Aux élèves justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de Normale Sciences Expérimentales, première année, ou dans une classe préparant à l'une des Écoles énumérées à l'article 2.

ART. 6. — La dispense totale de scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives peuvent être accordées par le Recteur sur avis favorable de l'Assemblée de la Faculté :

1° En vertu de décision de principe, aux titulaires d'un diplôme d'Université délivré par l'Université à laquelle appartient la Faculté pour laquelle la dispense est demandée ;

2° Par mesure individuelle et sur justification de leurs études, à des candidats possédant depuis au moins un an le Baccalauréat de l'Enseignement secondaire ou le brevet supérieur ou à des candidats pourvus de titres universitaires étrangers ;

3° Sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, aux Élèves-Maîtres et aux Élèves-Maîtresses ayant terminé les études de formation professionnelle.

(*J. O. du* 23 *mars* 1949.)

COMPOSITION DES LICENCES ÈS SCIENCES EXIGÉES POUR L'ACCÈS AUX FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES NORMALES ET POUR L'INSCRIPTION AUX AGRÉGATIONS SCIENTIFIQUES (1)

En vue de l'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements publics pour lesquelles le grade de licencié ès Sciences est requis, la licence ès Sciences comportera, en plus du certificat préparatoire exigé par le décret du 11 août 1947, les certificats suivants :

1° *Licence ès Sciences mathématiques :* Calcul différentiel et intégral. Mécanique rationnelle. Physique générale ;

2° *Licence ès Sciences physiques :* Physique générale. Chimie générale. Calcul différentiel et intégral ou Mécanique rationnelle ou Analyse appliquée ou Mathématiques appliquées ou Méthodes mathématiques de la physique ou Zoologie ou Physiologie générale ou Botanique ou Géologie ou Minéralogie (décret du 24 août 1951) ;

3° *Licence ès Sciences naturelles :* Zoologie ou Physiologie générale. Botanique. Géologie.

Les dispositions antérieures fixant les certificats de licence exigés des candidats aux agrégations scientifiques sont abrogées.

Les candidats aux agrégations de Mathématiques, de Sciences physiques et de Sciences naturelles devront posséder respectivement les licences ès Sciences mathématiques, ès Sciences physiques et ès Sciences naturelles définies à l'article premier du présent décret, sous réserve des équivalences prévues par le statut de chaque agrégation.

Ces nouvelles dispositions sont appliquées depuis les sessions de 1949.

Le décret du 16 septembre 1928 et toutes dispositions contraires au

(1) *Des décrets des* 1er *août* 1949 et 24 *juin* 1950 accordent l'équivalence de 2 des certificats ci-après aux candidats à la licence qui auront obtenu les certificats correspondants à l'Université de la Sarre : M. P. C., S. P. C. N., Chimie générale, Physique générale, Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle, Botanique, Géologie.

présent décret sont abrogés. Toutefois, pourront bénéficier de plein droit des dispositions antérieures, les candidats qui auront obtenu ou obtiendront, en 1949, au plus tard, le certificat préparatoire institué par le décret du 11 août 1947 ou l'un des certificats d'Études supérieures énumérés à l'article premier du présent décret. (*Décrets des 12 mars et 1er août 1949.*)

DROITS A ACQUITTER

4 inscriptions trimestrielles à 250 francs	1.000	francs
4 droits trimestriels de bibliothèque à 150 francs	600	—
Assurance accidents	50	—
Médecine préventive	200	—
Droits d'examen : 1er certificat	35	—
Droits d'examen : 2e et 3e certificats	30	—
Droits d'examen : 4e certificat	70	—

Travaux pratiques (voir p. 160 et s.).

DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES

(*Arrêté du 18 juin 1904, modifié par l'arrêté du 28 décembre 1907*)

La Faculté des Sciences délivre : un diplôme d'études supérieures de Mathématiques ; un diplôme d'études supérieures de Sciences physiques ; un diplôme d'études supérieures de Sciences naturelles.

Pour ces diplômes, aucune condition d'âge, d'inscription, ou de grade universitaire n'est requise. Les candidats doivent seulement être immatriculés et satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — *DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MATHÉMATIQUES*

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de Mathématiques un des certificats suivants délivrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la Licence ès Sciences : *Géométrie supérieure, Analyse supérieure, Physique mathématique, Mécanique céleste, Mécanique physique et expérimentale, Astronomie approfondie, Mathématiques supérieures, Calcul des probabilités et physique mathématique, Aérodynamique et hydrodynamiques supérieures, Théorie des fonctions et théories des transformations, Algèbre et théorie des nombres, Topologie, Calcul des probabilités et statistiques.*

II. — *DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES PHYSIQUES*

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit en l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences, soit en une étude étendue sur une question de physique mathématique.

III. — *DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES NATURELLES*

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit en l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

DROITS A ACQUITTER

Droit annuel (1 immatriculation)	300 francs
— de bibliothèque	600 —
Assurance accidents	50 —
Médecine préventive	200 —
Examen	145 —

Droits de laboratoire (p. 161 et s.).

TITRE SCIENTIFIQUE D'INGÉNIEUR-DOCTEUR

(*Décret du* 19 *mars* 1948)

Le diplôme d'Ingénieur-docteur dans les Facultés des Sciences a pour objet de favoriser les recherches concernant les applications de la science.

Sont admis à s'inscrire en vue du diplôme d'Ingénieur-docteur les

candidats titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé créé par l'État ou reconnu par l'État qui justifient :

1° Du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des titres admis en dispense du Baccalauréat en vue de la licence ès Sciences ;

2° De deux certificats d'études supérieures de Sciences librement choisis par le candidat, en sus de l'un des trois certificats de mathématiques générales, M. P. C. ou S. P. C. N.

Toutefois, sont dispensés des certificats d'Études supérieures prévus au paragraphe précédent les ingénieurs diplômés d'une école figurant sur la liste ci-après, à condition qu'ils possèdent l'un des titres initiaux exigés des candidats à la licence ès Sciences.

A titre exceptionnel, pourront être également dispensés des certificats d'Études supérieures prévus ci-dessus les ingénieurs diplômés qui, à la suite d'un stage préliminaire d'un an dans un laboratoire d'une Faculté de Sciences, seront reconnus dignes d'être admis à s'inscrire par décision du ministre de l'Éducation nationale, sur avis favorable de l'assemblée de la Faculté et du Conseil de l'Enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Sont également admis à postuler le diplôme d'Ingénieur-docteur, les candidats étrangers justifiant de l'un des titres étrangers inscrits sur la liste ci-après établie par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, après avis du Conseil de l'Enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Le diplôme d'Ingénieur-docteur est délivré après deux années d'études et de recherches dans un laboratoire scientifique, suivies de la soutenance de deux thèses.

La première thèse sera une étude originale pouvant aboutir à des résultats nouveaux d'ordre technique ou à des résultats d'ordre scientifique susceptibles d'applications pratiques.

La deuxième thèse dont le sujet sera choisi par le professeur, devra permettre d'apprécier les connaissances générales du candidat ; elle pourra également constituer une étude originale.

Les aspirants prennent quatre inscriptions semestrielles délivrées dans les Facultés des Sciences au début de chaque semestre avant le 15 novembre et avant le 15 mars.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

4 droits semestriels d'inscription à 250 francs	1.000	francs
4 — — de bibliothèque à 300	1.200	—
4 — — de laboratoire à 400 francs	1.600	—
1 — d'examen	145	—
Assurance accidents : 50 francs par an	100	—
Médecine préventive : 200 francs par an	400	—
Examen	145	—

En aucun cas ces inscriptions ne peuvent être prises cumulativement.

Pour prendre la première inscription, les candidats doivent produire les pièces suivantes :

1° Leur demande d'inscription indiquant le genre d'études et de recherches qu'ils désirent poursuivre à la Faculté ;

2° Un extrait de leur acte de naissance et, s'il y a lieu, l'autorisation de leur père ou tuteur ;

3° Les titres initiaux définis ci-dessus.

Les candidats peuvent joindre à ces pièces la liste des travaux qu'ils ont déjà accomplis.

Sur la proposition du professeur ou à défaut du chef de service, le Doyen prononce l'admission dans un laboratoire de la Faculté du candidat et peut lui accorder l'autorisation de faire des recherches dans un laboratoire d'un Institut ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur ou d'un établissement industriel agréé par le professeur ou le chef de service tout en restant sous la direction scientifique de l'un de ces derniers.

Le diplôme d'Ingénieur-docteur ne confère pas à ses détenteurs les avantages accordés aux membres du personnel de l'enseignement public titulaires du grade de Docteur ès Sciences.

(*J. O. du* 24 *mars* 1948.)

LISTE DES ÉCOLES QUI DÉLIVRENT UN DIPLOME D'INGÉNIEUR DISPENSANT DES CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES EXIGÉS DES CANDIDATS AU DIPLOME D'INGÉNIEUR-DOCTEUR.

(*Arrêté du* 20 *avril* 1948.)

Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs ;
École Nationale Supérieure de l'Aéronautique ;
École Centrale des Arts et Manufactures ;
École Nationale des Eaux et Forêts de Nancy ;
École Supérieure d'Électricité de Paris ;
École Nationale du Génie Rural ;
École Nationale Supérieure du Génie Maritime ;
Écoles Nationales Supérieures des Mines de Paris et de Saint-Étienne ;
École de Physique et de Chimie industrielle de Paris ;
École Polytechnique ;
École Nationale Supérieure des Ponts et Chaussées ;
École Nationale Supérieure des Télécommunications ;
École Navale (*arr. du* 2 *mars* 1949) ;
École Supérieure de Chimie de Mulhouse (*arr. du* 11 *déc.* 1948) ;
École Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy (*arr. du* 11 *déc.* 1948).
Institut National Agronomique (*arr. du* 27 *juillet* 1950).

LISTE DES GRANDES ÉCOLES ÉTRANGÈRES D'INGÉNIEURS dont les anciens élèves diplômés pourront postuler le titre d'Ingénieur-docteur (*arrêté du 13 octobre 1949*)

GRANDE-BRETAGNE :

M. Sc. (Master of Science in Engineering) : grade délivré par l'un des Collèges ou l'une des Universités suivantes :

Faculty of Engineering, Birmingham Univers. Birmingham ;
— — Bristol — Bristol ;
— — Cambridge — Cambridge
King's College, Newcastle-on-Tyne ;
Faculty of Engineering, Leeds University, Leeds ;
— — Liverpool — Liverpool ;
University College, Gower St., London W. C. 2 ;
King's College, Strand, London W. C. ;
Imperial College of Science and Technology, South Kensington London S. W. 7 ;
Queen Mary College, London ;
Municipal College of Technology, Manchester ;
Faculty of Engineering, Sheffield University, Sheffield ;
University College, Nottingham ;
— Southampton ;
Technical College, Bradford ;
— Doncaster ;
Battersea Polytechnic, London S. W. 11 ;
Borough Polytechnic, London E. C. 1 ;
Northampton Polytechnic, London E. C. 1 ;
Woolwich Polytechnic, London S. E. 18 ;
Loughborough College, Loughborough ;
Technical College, Totherham ;
Wigan et District Mining and Technical College, Wigan.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

M. Sc. (Master of Science of Engineering) : grade délivré par l'un des Collèges ou l'une des Universités faisant partie de l'Association des Universités américaines.

BELGIQUE :

Titre d'Ingénieur civil délivré par les Universités de Gand, Liège, Louvain, Bruxelles, École des Mines de Mons.

PAYS-BAS :

Titre délivré par la Technische Hoogeschool de Delft.

ESPAGNE :

Titre délivré par les Écoles spéciales : Ingénieros de caminos, canales y puertos, Escuala Especial Madrid ; de minas Escuala Especial Madrid de montes Escuala Especial Madrid.

SUÈDE :

Diplôme délivré par : Kungl. Tekniska H Pögskolan Stockolm.

DANEMARK :

Diplôme délivré par : Danmarks teckniske H Jkole Kobenhavn.

FINLANDE :

Diplôme délivré par : Teknillinen Korkeskoulu Helsinki ; Abo Akademi Turku.

SUISSE :

Titre d'Ingénieur délivré par : École Polytechnique Fédérale de Zurich ; École Polytechnique de Lausanne.

POLOGNE :

Diplôme délivré par l'École Polytechnique de Varsovie (Polytechnika).

TCHÉCOSLOVAQUIE :

Diplôme délivré par les Écoles Supérieures Techniques de Prague, de Brno et de Bratislava.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE :

Diplôme délivré par la Facultad de Ingeniera y Ciencias Exastas, de Buenos-Aires.

CANADA :

Titre d'Ingénieur délivré par : Université Laval de Québec ; École Polytechnique de Montréal.

ITALIE :

Diplôme délivré par : « Politecnico Milan », « Politecnico Turin ».

HONGRIE :

Diplôme délivré par : l'Institut Jozsef Nador Muegyetem (section Mécanique, Chimie, Génie civil) de l'École Polytechnique de Budapest.

IRAN :

Diplôme d'ingénieur délivré par la Faculté technique de Téhéran (*arrêté du* 10 *août* 1951).

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Légalement, il n'y a qu'un Doctorat ès Sciences, qui est un Doctorat d'État, mais le candidat peut choisir entre le Doctorat ès Sciences mathématiques, le Doctorat ès Sciences physiques et le Doctorat ès Sciences naturelles (décret du 25 février 1931 modifié par le décret du 20 juillet 1949).

A. — Les candidats au Doctorat ès Sciences (Doctorat d'État) doivent posséder la licence ès Sciences composée avec 3 certificats choisis dans un des 5 groupes de certificats désignés ci-dessous :

I. — Certificat de Calcul différentiel et Calcul intégral. — Certificat de Mécanique rationnelle. — Certificat de Physique générale ou un autre certificat de l'ordre des Sciences mathématiques, à l'exclusion du certificat de Mathématiques générales.

II. — Certificat de Physique générale. — Certificat de Mécanique rationnelle, *ou* de Mécanique appliquée, *ou* de Mécanique expérimentale, *ou* méthodes mathématiques de la Physique, *ou* Analyse appliquée, *ou* Mathématiques appliquées. — Un certificat, au choix du candidat, de l'ordre des Sciences mathématiques ou physiques à l'*exclusion* des certificats suivants : certificat de Mathématiques générales (M. G.) ; certificat d'Études supérieures portant sur les Mathématiques, la Physique et la Chimie (M. P. C.) ; certificat d'Études supérieures portant sur la Physique, la Chimie et l'Histoire naturelle (S. P. C. N.).

III. — Certificat de Physique générale ; certificat de Chimie générale ; et un certificat, au choix du candidat, à l'exclusion du certificat d'Études supé-

rieures portant sur les Mathématiques, la Physique et la Chimie (M. P. C.), et du certificat d'Études supérieures portant sur la Physique, la Chimie et la Biologie (S. P. C. N.).

IV. — Certificat de Zoologie ; certificat de Botanique ; certificat de Géologie. Un de ces 3 certificats pouvant être remplacé par un des certificats suivants : Physiologie générale ; Biologie générale ; Chimie générale ; Chimie physique ; Chimie biologique ; Minéralogie ; Génétique ; Physique générale.

V. — Certificat de Biologie générale, *ou* de Zoologie, *ou* de Botanique, *ou* de Génétique au choix. — Certificat de Physique générale, *ou* de Chimie générale, *ou* de Chimie physique, *ou* de Chimie biologique au choix. Un des certificats suivants au choix du candidat ; Zoologie ; Botanique ; Physiologie générale ; Biologie générale ; Psychophysiologie ; Génétique.

B. — Mais, d'autre part, ces mêmes candidats au Doctorat ès Sciences, possédant une licence composée de 3 certificats ne correspondant pas à l'un des 5 groupes déterminés ci-dessus, pourront être admis à subir les épreuves du Doctorat ès Sciences après avoir obtenu un avis favorable du Conseil de la Faculté.

Aucune équivalence du diplôme de licencié ès Sciences avec un diplôme français ou étranger ne peut être accordée en vue du Doctorat qu'après avis motivé de la Faculté compétente et du Conseil de l'Enseignement supérieur.

Les épreuves du Doctorat ès Sciences consistent soit en 2 thèses renfermant des résultats nouveaux, soit en une thèse et une discussion de propositions désignées par la Faculté.

Les docteurs en Médecine, les pharmaciens de 1re classe, les pharmaciens et les docteurs vétérinaires aspirant au Doctorat ès Sciences (Sciences physiques ou Sciences naturelles), sont admis à subir les épreuves sans produire le diplôme de licencié ès Sciences, sous réserve de justifier : 1° Pour les Sciences physiques, du certificat d'études supérieures de Physique générale et du certificat d'études supérieures de Chimie générale ; 2° pour les Sciences naturelles, de 2 des certificats d'études supérieures de Sciences énumérés ci-après, à leur choix sans qu'il soit possible de cumuler deux des certificats rangés sous un même numéro : I. Zoologie. — II. Botanique. — III. Géologie *ou* Minéralogie. — IV. Physiologie générale *ou* Biologie générale *ou* Psychophysiologie *ou* Génétique. — V. Physique générale, *ou* Chimie générale, *ou* Chimie physique, *ou* Chimie biologique.

DROITS A ACQUITTER

Droit annuel d'immatriculation	300	francs
— de bibliothèque	600	—
Assurance accidents	50	—
Médecine préventive	200	—
Droits d'examen	145	—

— de laboratoire (p. 161 et s.).

CERTIFICATS

D'ÉTUDES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES (P. C. B.)

D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE ET CHIMIE (M. P. C.)

DE PHYSIQUE, CHIMIE ET HISTOIRE NATURELLE (S. P. C. N.)

12, rue Cuvier (V^e^) (Tél. : Gobelins 59-67)

Le certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.) est exigé des étudiants qui désirent poursuivre des études de Médecine ou de Chirurgie dentaire.

Les étudiants qui désirent préparer une Licence ès Sciences doivent être titulaires de l'un des trois certificats d'Études supérieures suivants :

— Mathématiques générales (M. G.) ;
— Mathématiques, Physique et Chimie (M. P. C.) ;
— Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.).

Les inscriptions pour les certificats de P. C. B., de M. P. C. et de S. P. C. N. sont uniquement reçues au Secrétariat-annexe de la Faculté des Sciences, 12, rue Cuvier, à Paris (5^e^).

Les cours et travaux pratiques correspondant à ces 3 certificats ont lieu, 12, rue Cuvier.

Conditions d'inscription : Seuls sont admis à s'inscrire aux certificats de P. C. B., de M. P. C. et de S. P. C. N. de la Faculté des Sciences de Paris, les étudiants dont les parents directs sont régulièrement domiciliés dans le ressort de l'Académie de Paris, et qui sont titulaires, soit :

— du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire (2 parties) obtenu à Paris ;
— du diplôme de fin d'Études secondaires ;
— du diplôme complémentaire d'Études secondaires ;
— du brevet supérieur de l'Enseignement primaire.

Tout candidat est tenu de se présenter lui-même, 12, rue Cuvier, pour y accomplir les formalités d'inscription. Il devra déposer au Secrétariat au moment de son inscription les pièces réglementaires suivantes accompagnées de 2 photographies :

1° Un extrait de naissance ;

2° S'il est mineur, le consentement sur papier libre de son père ou de son tuteur (ce consentement doit indiquer le domicile du père ou du tuteur ; la signature doit être légalisée) ;

3° Soit :

— Le certificat d'admission à la seconde partie du Baccalauréat (ou copie certifiée conforme par le Commissaire de Police) ;
— Le diplôme de fin d'Études secondaires ;

— Le diplôme complémentaire d'Études secondaires ;
— Le diplôme du brevet supérieur.

4° Un certificat de domicile (imprimé spécial fourni par le Secrétariat).

Étudiants étrangers. — Les étudiants de nationalité étrangère, en possession de titres ou diplômes étrangers, qui désirent poursuivre auprès de la Faculté des Sciences de Paris l'obtention de l'un des certificats de P. C. B., de M. P. C. et de S. P. C. N., doivent demander à M. le Ministre de l'Éducation nationale l'équivalence de leurs titres ou diplômes avec le Baccalauréat de l'Enseignement secondaire.

A leur demande ils joignent les originaux, visés par le Consulat français, de leurs titres ou diplômes, de leur acte de naissance, ainsi que la traduction de ces pièces faite sur papier timbré par un traducteur-juré. (Pour les étrangers se trouvant à Paris, la demande accompagnée des pièces désignées ci-dessus peut être déposée au Secrétariat de la Faculté des Sciences à la Sorbonne, 1, rue Victor-Cousin (5e) — Service de la Scolarité.)

L'équivalence accordée, ils sont autorisés à prendre leurs inscriptions.

Sur demande adressée à M. le Doyen de la Faculté des Sciences et sur production des pièces désignées ci-dessus, une autorisation d'inscription pour l'année scolaire à venir peut être envoyée aux étudiants étrangers se trouvant hors de France, ceci afin de leur faciliter les formalités de visa pour l'entrée en France (la date et le lieu de naissance doivent figurer sur la demande).

L'inscription se fait au Secrétariat-annexe, 12, rue Cuvier, dans les 3 premières semaines d'octobre.

Le nombre des places étant limité, les registres pourront être clos avant la date limite.

La première inscription se prend en octobre, la seconde en mars-avril. Les inscriptions pour les examens de la session de juin sont reçues en même temps que la seconde inscription.

Montant de chaque inscription semestrielle : 1.100 francs.

Montant des droits d'examen : Pour le certificat de P. C. B., 85 francs ; pour les certificats de M. P. C. et de S. P. C. N., 35 francs.

Les droits de Contrôle médical, d'Assurance, de Sécurité sociale, de Mutuelle et la Consignation pour Droits de casse se paient avec la première inscription.

Le versement des droits a lieu sur présentation d'un bulletin délivré par le Secrétariat. Il peut être effectué, soit :

— à la Caisse du Receveur des Droits Universitaires, 5, rue Clovis, à Paris (5e) — (Compte de Chèques postaux : Paris 105-72) ;
— à l'une quelconque des Recettes-Perceptions du département de la Seine (excepté dans le 5e arrondissement).

Des dispenses de droits d'inscription peuvent être accordées aux étudiants de nationalité française (demander les conditions à remplir et la liste des pièces à fournir au Secrétariat).

Les étudiants inscrits en vue du certificat d'Études P. C. B. sont répartis dans cinq sections différentes dont une est réservée aux étudiants dentistes. Le programme des cours et travaux pratiques est le même pour chaque section, seuls les Professeurs diffèrent.

L'assiduité aux travaux pratiques est obligatoire ; il y a 4 séances de travaux pratiques par section et par semaine.

Une blouse blanche (portant dans le dos l'indication du numéro-matricule et de la section de l'étudiant) est indispensable pour les travaux pratiques.

L'ouverture des cours a lieu le 3 novembre, 12, rue Cuvier.

CERTIFICAT D'ÉTUDES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES, P. C. B.

Tout candidat au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques est tenu de déposer lui-même, 12, *rue Cuvier*, les pièces réglementaires : *pour l'étudiant français :* 1° son acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ; — 2° s'il est mineur, le consentement sur papier libre de son père ou de son tuteur : ce consentement doit indiquer le domicile du père ou du tuteur ; — 3° Le diplôme de bachelier de l'Enseignement secondaire, ou le brevet supérieur de l'Enseignement primaire, ou le diplôme de fin d'Études secondaires, ou le diplôme complémentaire d'Études secondaires, ou le diplôme d'État de docteur ès Sciences, de docteur ès Lettres ou de docteur en Droit, ou du titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes, femmes) (*décret du* 13 *janvier* 1950).

Des dispenses de droit d'inscription peuvent être accordées aux étudiants de nationalité française qui en adressent la demande sur feuille timbrée à M. le Doyen.

A la suite de l'enseignement et après examens subis, il est délivré un certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent justifier de 4 inscriptions trimestrielles et de leur participation aux travaux pratiques.

L'examen est subi devant la Faculté où l'étudiant a pris des inscriptions (décret du 31 juillet 1893, art. 4 et 5). Il comprend : une interrogation et une épreuve pratique de physique ; une interrogation et une épreuve pratique de chimie ; une interrogation et une épreuve pratique de biologie animale ; une interrogation et une épreuve pratique de biologie végétale. La valeur des épreuves est cotée comme suit : Physique : de 0 à 140 ; Chimie : de 0 à 140 ; Biologie animale : de 0 à 160 ; Biologie végétale : de 0 à 80. Nul n'est admis s'il n'a obtenu 260 points au minimum. Les notes obtenues par le candidat aux interrogations et aux travaux pratiques, ainsi que

celles relatives à l'assiduité, interviennent d'une façon déterminée dans le résultat de l'examen final.

Tout candidat qui n'aura pas obtenu à la session de juillet, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 sera ajourné à un an. La note *zéro* est attribuée à toute épreuve pour laquelle le candidat est défaillant. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux étudiants bénéficiaires des arrêtés des 9 et 10 août 1945.

Ajournement des candidats aux examens du P. C. B. — Les candidats aux examens du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques sont ajournés à deux ans après quatre échecs, c'est-à-dire qu'un candidat à un examen de fin d'année ne peut pas se présenter aux trois sessions ordinaires (session de juin et d'octobre) qui suivent la session au cours de laquelle il a subi l'échec considéré comme quatrième.

Par dérogation à cette règle, un candidat ayant subi son quatrième échec à une session d'octobre peut subir à nouveau les épreuves de l'examen à la session de juin de la deuxième année scolaire suivant son quatrième échec (*circulaire ministérielle du 25 avril 1951*).

Candidats au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques pourvus de certains certificats d'Études supérieures de Sciences. — ARTICLE PREMIER. — Les candidats au P. C. B., pourvus des certificats d'Études supérieures de Physique générale, Chimie générale, ou Botanique sont dispensés de la partie de la scolarité et de la partie de l'examen relatives aux matières correspondant aux certificats dont ils sont titulaires.

ART. 2. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives en vue du P. C. B. sont accordées de droit aux étudiants titulaires du certificat d'études supérieures de Physique, Chimie et Histoire naturelle (S. P. C. N.) ou du certificat d'études supérieures de Mathématiques, Physique et Chimie (M. P. C.)

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES, S. P. C. N.

Les épreuves comprennent une composition écrite portant sur des explications numériques relatives à des questions tirées du programme de physique et de chimie, du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques.

Les candidats au S. P. C. N. pourvus du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.), sont dispensés des épreuves orales et pratiques correspondant aux épreuves de ce dernier certificat pour lesquelles ils ont obtenu les notes ci-après, savoir : Travaux pratiques ou oral :

Physique : 84; Chimie : 84; Biologie animale : 96; Biologie végétale : 48.

En outre, les candidats au S. P. C. N., munis de certificats supérieurs sont dispensés des épreuves orales et pratiques correspondantes, mais non de l'épreuve écrite (décision ministérielle du 11 juillet 1911).

Les épreuves de S. P. C. N. sont fixées comme suit (*arrêté du 29 septembre 1948*) :

Épreuves écrites (éliminatoires) : 1 épreuve de Physique (2 h.). Coefficient 2 ;

1 épreuve de Chimie (2 h.). Coefficient 2 ; 2 épreuves de Sciences naturelles d'une durée d'une heure et demie chacune et ayant chacune le coefficient 1 1/2, désignées par voie de tirage au sort portant sur la biologie animale, la biologie végétale et la géologie.

Épreuves pratiques (éliminatoires) (coefficient 1 pour chacune d'elles) : Physique ; Chimie ; Biologie animale ; Biologie végétale ; Géologie.

Épreuves orales : Physique (coefficient 2) ; Chimie (coefficient 2) ; Biologie animale (coefficient 1 1/2) ; Biologie végétale (coefficient 1 1/2) ; Géologie (coefficient 1).

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES, M. P. C.

Les épreuves de M. P. C. sont fixées comme suit (*arrêté du 29 septembre* 1948) :

Épreuves écrites (éliminatoires) : 1 épreuve de Mathématiques (4 h.). Coefficient 2 ; 1 épreuve de Physique (2 h.). Coefficient 1 ; 1 épreuve de Chimie (2 h.). Coefficient 1.

Épreuves pratiques (éliminatoires) : 1 épreuve de Physique. Coefficient 1 ; 1 épreuve de Chimie. Coefficient 1.

Épreuves orales : Mathématiques. Coefficient 2 ; Physique. Coefficient 2 ; Chimie. Coefficient 1.

DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les diplômes d'Université délivrés par la Faculté des Sciences sont :

Le Doctorat d'Université ;

Le diplôme d'Ingénieur-chimiste ;

Le diplôme délivré par l'Institut de Statistique (p. 281) ;

Le diplôme de Géologue-prospecteur.

DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

Les candidats au Doctorat d'Université délivré par la Faculté des Sciences doivent accomplir une scolarité d'une année, mais la Faculté peut en accorder la dispense partielle ou totale. En outre cette scolarité peut être accomplie soit à la Faculté, soit dans un des grands établissements scientifiques de Paris. Toutefois les droits d'immatriculation et de laboratoire doivent être versés à la Faculté.

Aucun grade n'est expressément exigé. Les candidats doivent produire, avec leur *curriculum vitæ*, leurs titres et leurs diplômes, et la liste de leurs travaux scientifiques dont la Faculté apprécie la valeur.

Les étudiants français et étrangers peuvent aspirer à ce titre, qui est d'ordre purement scientifique et ne confère aux titulaires aucun droit aux fonctions ou à l'exercice des professions pour lesquelles sont requis les grades d'État.

Les épreuves consistent dans la soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles et dans la discussion de questions proposées par la Faculté.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

1 immatriculation (y compris droit de bibliothèque) .	900	francs
4 droits trimestriels de laboratoire variant de	400 à 1.600	—
1 examen	300	—
Contrôle médical	200	—

DIPLOME D'INGÉNIEUR-CHIMISTE

Le diplôme d'Ingénieur-chimiste est délivré par l'École Nationale Supérieure de Chimie, dans les conditions qui sont spécifiées dans la notice consacrée à cet établissement (p. 154).

DIPLOME DE GÉOLOGUE-PROSPECTEUR

Deux options : Métallogénie et Minéralogie *ou* Hydrogéologie.

Sont admis à demander leur inscription en vue du diplôme, les Licenciés ès Sciences titulaires des certificats M. P. C. ou S. P. C. N., Géologie générale, Minéralogie, Géographie physique, Géologie structurale et Géologie appliquée (ou Géologie appliquée) ou éventuellement d'un diplôme étranger reconnu équivalent par la Faculté.

Durée des études : un an.

L'enseignement comporte la préparation d'un diplôme d'Études supérieures, des conférences, des stages pratiques.

La préparation de ce diplôme est assurée sous la direction du Directeur du Laboratoire de Géologie structurale et Géologie appliquée.

L'enseignement est sanctionné par un examen qui comporte la soutenance du diplôme d'Études supérieures, la justification de notes suffisantes aux divers stages.

Droits :

Inscription	300 francs par an
Bibliothèque	600 francs par an
Travaux pratiques	300 francs par trimestre
Examen	200 francs

Les étudiants en cours d'études ayant bénéficié de l'ancien régime de la licence seront dispensés de M. P. C. ou S. P. C. N. et, par mesure transitoire, de Géographie physique qui ne sera exigé qu'à partir de 1951.

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE SCIENCES

NOTIONS GÉNÉRALES

I. Enseignement. — La licence d'Enseignement de Sciences ouvre la voie à la préparation du diplôme d'Études supérieures et de l'*agrégation* qui permet d'enseigner dans les lycées (voir ci-après) : du *certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement secondaire ;* et du *certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les collèges techniques.*

Les licenciés d'Enseignement peuvent être nommés *maîtres d'internat* ou *stagiaires d'enseignement*. Ces derniers effectuent un stage de deux ans, obligatoire, pour subir les épreuves du C. A. P. E. S. ou de l'Agrégation.

Le *Doctorat* est exigé de ceux qui visent à l'enseignement dans les Facultés.

Les titres ouvrant le droit d'enseigner en France permettent également d'exercer les fonctions de professeurs dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, les licenciés ès Sciences peuvent envisager les fonctions d'assistants et les docteurs, celle de professeurs.

II. LABORATOIRES. — Les licenciés de Sciences pourvus de certificats de Chimie ou de Physique trouvent un débouché dans les travaux de laboratoires :

Laboratoires des Facultés des Sciences et des Écoles scientifiques (situations d'assistants, de chefs de travaux ou de chargés de travaux);

Laboratoires administratifs (relevant de la préfecture de la Seine, de la préfecture de Police, de l'Assistance publique, du ministère de la Santé publique, du ministère des Finances, de l'Agriculture) ;

Laboratoires de produits pharmaceutiques ;

Laboratoires de recherches (Institut Pasteur, etc.) ;

Laboratoires industriels ;

Office de la recherche scientifique coloniale.

III. OBSERVATOIRES. — Les observatoires recrutent leur personnel (assistants, aides-astronomes, astronomes) parmi les licenciés de Sciences spécialisés en mathématiques et en astronomie qui ont obtenu leur inscription sur une liste d'aptitude dressée par le ministère de l'Éducation nationale.

IV. ADMINISTRATION. — La licence ès Sciences figure au nombre des diplômes permettant de participer au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration. On trouvera des précisions sur cette École dans le chapitre concernant les débouchés de la licence en Droit, p. 70 et p. 302.

En outre, la licence ès Sciences est utile aux candidats à certains concours administratifs comportant un programme scientifique : emplois d'inspecteurs des instruments de mesure, d'ingénieur-élève de la météorologie, d'ingénieur-élève militaire de l'Air, d'Administrateur à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, de Commissaire-contrôleur adjoint stagiaire des Assurances, d'ingénieur de la Navigation aérienne.

Les licenciés ès Sciences (licence d'Enseignement) peuvent être recrutés directement par la S. N. C. F. comme attachés, pour les bureaux administratifs notamment.

V. ACTUARIAT. — La carrière d'actuaire intéresse les jeunes gens pourvus d'une licence de Sciences et de Droit qui, en outre, ont suivi

les cours de l'Institut de Statistique. Cette carrière peut s'exercer :

Dans l'Administration (Ministères du Travail, des Travaux Publics et des Transports, des Finances. Administration de la Statistique générale de la France) ;

Dans des Services privés (banques, Compagnies d'Assurances, entreprises de transports, grandes maisons de commerce).

VI. CARRIÈRE D'INGÉNIEUR. — Les jeunes gens qui se destinent à la carrière d'ingénieur ont le plus grand intérêt à s'inscrire dans une Faculté des Sciences pour y préparer une licence. L'enseignement de la Faculté des Sciences est une excellente initiation à la méthode expérimentale et il donne les connaissances scientifiques générales indispensables à tout ingénieur ; en outre, la plupart des grandes Écoles techniques accordent aux licenciés des Sciences ou aux titulaires de certains certificats le privilège d'être admis directement dans leur 2e ou 3e année d'études.

D'autre part, le titre d'*ingénieur-docteur*, délivré par la Faculté des Sciences, est particulièrement apprécié dans l'industrie.

VII. SECRÉTARIAT TECHNIQUE. — C'est là une carrière vers laquelle peuvent se diriger les jeunes filles licenciées de Sciences qui ont ajouté à leur culture scientifique la connaissance plus pratique de la sténo-dactylographie et, si possible, de langues vivantes (anglais ou allemand). Le secrétariat technique s'exerce dans l'industrie ou les laboratoires.

VIII. — Les étudiants qui ont préparé à la Faculté des Sciences le *certificat de P. C. B.*, peuvent s'inscrire à la Faculté de Médecine en vue de préparer le diplôme de docteur en Médecine ou passer le concours d'entrée à l'École du Service de Santé militaire pour devenir médecins militaires ou médecins du corps de Santé aux colonies.

Les titulaires du *certificat de P. C. B.* sont, en outre, bien préparés pour tenter le concours d'entrée dans les Écoles Nationales Vétérinaires.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour être pourvu d'un enseignement régulier dans les Facultés des Sciences et des Lettres, il faut justifier :

1° Du grade de licencié (licence d'Enseignement) ;

2° Du grade de docteur ès Sciences ou ès Lettres.

Une dérogation est possible à l'égard de personnalités savantes, en raison de l'importance de leurs travaux, après avis favorable du Comité consultatif (décret du 10 janvier 1922).

Maître de conférences. — Pour être nommé maître de conférences dans une Faculté, il faut être inscrit sur une liste de candidats aux fonctions de maître de conférences, établie, chaque année, par les Commissions compétentes du Comité consultatif des Universités (art. 3 du décret du 14 mars 1946).

Professeurs titulaires. — Dans les Universités les professeurs titulaires de chaires sont nommés sur présentation successive :

1° Des commissions compétentes formées au sein du Comité consultatif des Universités ;

2° Du conseil de la Faculté intéressée dans les conditions prévues à l'article 16 du décret du 28 décembre 1885.

Chacune des listes de présentation comporte, classés dans l'ordre de préférence, les noms de tous les candidats qui ont fait valoir régulièrement leurs titres.

Les titulaires de chaires nouvelles sont nommés après consultation des commissions compétentes du Comité consultatif des Universités.

Il est procédé dans les mêmes conditions à la nomination aux chaires dont les titulaires sont rétribués sur les fonds des Universités, mais dans ce cas la présentation faite par le conseil de la Faculté doit être soumise pour approbation au conseil de l'Université (*ordonnance du 2 novembre* 1945).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement public du second degré (C. A. P. E. S.)

Le C. A. P. E. S. a pour but de répondre aux besoins croissants des établissements publics d'Enseignement du second degré en professeurs et pour ne pas risquer d'abaisser le niveau du concours de l'agrégation si on multipliait le nombre de candidats reçus.

Ce nouveau certificat doit permettre de choisir, pour en faire des professeurs, les plus aptes parmi les licenciés.

Institué par un décret du 1er avril 1950, ce certificat est obtenu par concours et remplace le certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les collèges.

Les candidats au concours du C. A. P. E. S. doivent être pourvus de la licence ès Lettres ou de la licence ès Sciences de l'Enseignement du second degré correspondant à la section du concours pour lequel le candidat est inscrit.

En ce qui concerne les professorats de langues vivantes, des dérogations pourront être accordées par le Ministre, sur proposition du Recteur et du Doyen de la Faculté, à des candidats qui justifieront de la possession d'une autre licence ès Lettres de l'Enseignement du second degré.

A titre transitoire, et jusqu'en 1953, pourront s'inscrire au C. A. P. E. S. (section des langues vivantes) les candidats qui ont été autorisés à se présenter antérieurement au certificat d'aptitude à l'Enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges ou qui justifie-

ront des trois certificat d'Études supérieures suivants, dans la langue choisie par le candidat : philologie, études pratiques, littérature étrangère et, en outre, d'un des deux certificats d'Études supérieures suivants : littérature française, ou grammaire et philologie françaises.

Le C. A. P. E. S. comprend deux parties :

1° Une partie pratique dont les épreuves ne peuvent être subies qu'au cours de la seconde année d'un stage d'au moins deux années scolaires soit dans un service complet d'enseignement d'un lycée ou d'un collège, soit dans un service comportant au moins six heures d'enseignement et complété par une direction d'études surveillées dans un lycée ou un collège ;

2° Une partie théorique.

Les deux séries d'épreuves sont indépendantes.

Nul ne peut être admis à subir les épreuves de la partie théorique s'il n'a été admis au préalable aux épreuves de la partie pratique.

Les candidats admissibles à l'agrégation sont dispensés de la partie théorique. La même dispense pourra être accordée aux candidats sous-admissibles, sur délibération spéciale du jury d'agrégation.

Les candidats qui, outre la licence correspondant à la section à laquelle ils se présentent justifieront, soit d'une autre licence d'Enseignement, soit de la première partie ou du premier degré des professorats de l'éducation musicale ou du dessin, bénéficieront pour la partie théorique de majorations de points, qui seront fixées par arrêtés.

Les sections suivantes sont prévues :

— Philosophie ;
— Lettres classiques ;
— Lettres modernes ;
— Histoire et Géographie ;
— Langues vivantes (anglais, allemand, espagnol, italien) ;
— Mathématiques ;
— Sciences physiques ;
— Sciences naturelles.

Agrégation

L'*agrégation* est un concours institué en vue d'assurer le recrutement des professeurs de lycées.

Il ne donne lieu ni à la collation d'un grade, ni à la délivrance d'un diplôme ; il désigne au choix de l'Administration les aspirants qui paraissent les plus dignes d'occuper les chaires à pourvoir dans les lycées.

Le nombre des candidats à recevoir est donc limité aux besoins constatés ou prévus du service, par un arrêté publié en principe en mars, avril ou mai.

Inscriptions. — Chaque candidat doit produire les pièces suivantes :

1° *Une demande d'inscription* qui contiendra l'engagement de se

tenir, en cas de succès, à la disposition de l'Administration pour occuper pendant cinq ans au moins une chaire de lycée ;

2° Une expédition de leur *acte de naissance.*

La limite d'âge aux agrégations est fixée à 30 ans au 1er octobre qui suit le concours, pour les candidats non fonctionnaires (limite reculée de la durée du service militaire et des services universitaires validables pour la retraite) ;

3° Les *diplômes* exigés pour l'admission à concourir (voir ci-après), et le certificat, la dispense ou équivalence de stage pédagogique ;

4° Un *extrait du casier judiciaire* ayant moins de trois mois de date ;

5° Un *certificat* attestant que le candidat a satisfait aux obligations militaires ;

6° Un *curriculum vitæ ;*

7° Une *notice individuelle* établie sur l'imprimé réglementaire ;

8° Un certificat médical délivré par une Commission médicale nommée par le Recteur de l'Académie.

CONDITIONS PRÉALABLES EXIGÉES DES CANDIDATS

1° La limite d'âge est 30 ans, sauf dispositions spéciales ;

2° Les candidats doivent être de nationalité française, et aptes aux fonctions publiques ;

3° *Stage pédagogique.* — Les candidats et candidates aux concours de recrutement de l'Enseignement secondaire sont astreints à un stage pédagogique comprenant un apprentissage professionnel ;

4° *Diplômes exigés.* — Les candidats aux divers ordres d'agrégation doivent être pourvus, outre le certificat préparatoire exigé pour la licence ès Sciences, des grades ci-après :

(Toutefois, un arrêté du 26 juillet 1920 a décidé que les candidats à l'agrégation pourront, après avis du Comité consultatif (section de l'Enseignement secondaire), être dispensés de produire le diplôme d'Études supérieures correspondant à l'agrégation à laquelle ils désirent se présenter, s'ils sont pourvus d'un autre diplôme d'Études supérieures du même ordre (lettres ou sciences) ou d'un titre reconnu équivalent.)

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX AGRÉGATIONS DES LYCÉES

Pour les candidats pourvus du certificat d'aptitude au professorat des Écoles Normales et Collèges Modernes (2e partie), ou du certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges Techniques (2e partie) (se reporter page 40).

AGRÉGATION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

1° Trois certificats de licence : Calcul différentiel et intégral. — Mécanique rationnelle. — Physique générale ;

2° Diplôme d'études supérieures de Mathématiques.

Équivalences : Sont reconnus équivalents à ce diplôme en vue de l'agrégation de Mathématiques, les certificats d'études supérieures de : Géométrie supérieure, Analyse supérieure, Physique mathématique, Mécanique céleste, Mécanique physique et expérimentale, Mathématiques supérieures, Astronomie approfondie, Calcul des probabilités et Physique mathématique, Aérodynamique et Hydrodynamique supérieures, Théorie des fonctions et Théorie des transformations, Algèbre et théories des nombres, Topologie. Calcul des probabilités et de statistique.

AGRÉGATION DES SCIENCES PHYSIQUES

1° Trois certificats de licence : Physique générale. — Chimie générale. — Calcul différentiel et intégral ou Mécanique rationnelle, ou Zoologie, ou Physiologie générale, ou Botanique, ou Géologie, ou Minérologie.

2° Diplôme d'études supérieures de Sciences physiques.

AGRÉGATION DES SCIENCES NATURELLES

1° Trois certificats de licence : Zoologie ou Physiologie générale, Botanique, Géologie ;

2° Certificat de Physique générale ou de Chimie générale ;

3° Diplôme d'études supérieures de Sciences naturelles.

(Pour renseignements détaillés sur les débouchés, s'adresser au Bureau universitaire d'informations sur les carrières, 5, place Saint-Michel (Ve). DAN 71-42 et 43, Bureaux ouverts tous les jours, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ; les jeudis et samedis, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.)

IV

FACULTÉ DES LETTRES

17, rue de la Sorbonne (V^e^) (Tél. : Odéon 24-13)

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur GEORGES DAVY.
Assesseur : M. le professeur JEAN BAYET.
Secrétaire général : M. N...
Secrétaire : M^lle^ DROCOURT.

Le Doyen reçoit le jeudi, de 15 à 17 heures.
Le Secrétaire général reçoit le mardi et le jeudi, à partir de 15 heures.
Le secrétaire reçoit le mercredi et le jeudi, de 9 heures à 12 heures.

Les bureaux du Secrétariat sont ouverts tous les jours, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.

ENSEIGNEMENT

DIRECTION DES ÉTUDES

M. le professeur DAVY, *Directeur d'études pour la Philosophie, reçoit les étudiants, le jeudi, de 15 à 17 heures (Cabinet du Directeur d'Études).*

M. le professeur JEAN BAYET, *Directeur de l'Institut d'Études latines, reçoit les étudiants, le mardi, de 14 à 15 heures, à l'Institut d'Études latines, escalier E, 3^e^ étage.*

M. le professeur BRUNEAU, *Directeur d'études pour le français, reçoit après son cours du mardi matin (Amphithéâtre Descartes) et sur rendez-vous.*

M. le professeur RENOUVIN, *Directeur d'études pour l'Histoire, reçoit les étudiants, le jeudi, à 15 h. 30 (Cabinet du Directeur d'études, escalier C).*

M. le professeur CHOLLEY, *Directeur d'études pour la Géographie, reçoit les étudiants à l'Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques, le mercredi, à 14 h. 30.*

M. le professeur LE BRETON, *Directeur d'études pour l'anglais, reçoit les étudiants à l'Institut de Langues vivantes, 5, rue de l'École-de-Médecine, le jeudi, à partir de 15 heures.*

M. le professeur N..., *Directeur d'études pour l'allemand, reçoit les étudiants à l'issue de ses cours, sur rendez-vous et chez lui le dimanche matin.*

M. le professeur BEDARIDA, *Directeur d'études pour l'italien, reçoit les étudiants à l'Institut de Langues vivantes, 5, rue de l'École-de-Médecine, le mercredi, à 15 heures.*

**M. le professeur* DELPY, *Directeur d'études pour l'espagnol, reçoit les étudiants à l'Institut d'Études hispaniques, 31, rue Gay-Lussac, le jeudi, à 17 heures.*

M. le professeur JOLIVET, *Directeur d'études pour les langues scandinaves, reçoit les étudiants à la Bibliothèque Scandinave, 8, place du Panthéon, le mardi, de 16 à 17 heures ;* M. SÖDERGÅRD *(suédois), le mardi, de 14 à 15 heures ;* M. TOGEBY *(danois), le lundi, de 14 h. 30 à 16 heures ;* M. AARAAS *(norvégien), le mercredi, de 14 h. 30 à 16 heures.*

M. le professeur PASCAL, *Directeur d'études pour le russe, reçoit les étudiants à la Sorbonne, après ses cours du jeudi, et chez lui, le dimanche matin.*

M. le professeur LÉVI-PROVENÇAL, *Directeur d'études pour l'arabe, reçoit les étudiants, 13, rue du Four, à l'Institut des Études islamiques (5e étage), le jeudi, à 16 heures.*

DIRECTION DES TRAVAUX INDIVIDUELS DES ÉTUDIANTS

M. JEAN-MARIE CARRÉ, *le vendredi, à 16 heures, à l'Institut de Littérature comparée et chez lui sur rendez-vous.*

M. LAS VERGNAS, *vendredi, 11 heures, salle des Professeurs, 5, rue de l'École-de-Médecine.*

RADIO-SORBONNE

Depuis le 1er décembre 1947, un certain nombre de cours de la Faculté des Lettres (cours publics, cours de licence et cours d'agrégation) sont radiodiffusés. A cet effet, la Radiodiffusion française a mis à la disposition de l'Université de Paris un émetteur fonctionnant sur ondes moyennes (347 m.) qui assure une bonne audition dans toute l'étendue de l'Académie et même souvent au delà.

Cette diffusion est destinée à aider les étudiants de la région parisienne qui, retenus par leur profession, ou empêchés par la maladie, ne peuvent pas assister à tous les cours, à préparer, dans de meilleures conditions, leurs examens ou concours. Elle permet aussi au public cultivé de se tenir au courant des progrès réalisés dans les diverses disciplines.

Une affiche fera connaître, en temps utile, l'horaire et le programme des cours radiodiffusés pendant l'année scolaire 1951-52.

PROGRAMME ET HORAIRE DES CONFÉRENCES

(Ouverture des conférences, au début de novembre)

PHILOSOPHIE

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE. — M. BAYER, professeur.

LOGIQUE ET PHILOSOPHIE GÉNÉRALE. — *M. R. POIRIER, professeur. — *Lundi*, 15 *heures :* Problèmes de logique ; 16 *heures :* Problème de philosophie générale et de philosophie des sciences. — *Jeudi*, 15 *heures :* AGRÉGATION : Problèmes généraux de philosophie des sciences (1er *semestre*). Séminaire (2e *semestre*).

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DES SCIENCES. — M. BACHELARD, professeur. — *Mercredi*, 15 *heures (Amphithéâtre Michelet) :* Les éléments d'une philosophie dynamique. LICENCE. — *Mercredi*, 17 *heures (Institut d'Histoire des Sciences) :* Conférences pour le certificat d'histoire et de philosophie des sciences. — *Jeudi*, 14 *heures (salle C) :* Exercices pratiques, AGRÉGATION.

PSYCHOLOGIE. — M. LAGACHE, professeur. — *Mercredi*, 9 *heures (Amphithéâtre Liard) :* Psychologie des groupes (1er *semestre*) ; Relations familiales (2e *semestre*). — *Samedi*, 9 *heures (Amphithéâtre Descartes) :* Théorie des conduites ; *à* 10 *h.* 15 *(salle F) :* Recherches de psychologie humaine, avec le concours de divers chercheurs (1er *semestre*). Leçons d'AGRÉGATION (2e *semestre*).

Exercices pratiques, travaux écrits de psychologie par M. N..., assistant. Démonstrations de psychologie expérimentale par M. N..., assistant, MM. OLÉRON, MIALARET, moniteurs. Leçons de psychologie sociale, par M. DURANDIN, chargé de conférences, *vendredi*, 9 *heures*, salle H. Exercices pratiques de psychologie sociale, avec le concours de plusieurs psychologues.

PSYCHOLOGIE PÉDAGOGIQUE. — *M. MERLEAU-PONTY, professeur.

PSYCHOLOGIE PATHOLOGIQUE. — M. POYER, professeur. — *Dimanche*, 9 *heures, à la Clinique des maladies mentales et de l'Encéphale* (hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis) : Pathologie de l'Intelligence. — *Lundi*, 10 *heures (même local) :* Démonstrations cliniques. — *Lundi*, 11 *heures (même local) :* Psychopathologie générale, LICENCE.

MORALE. — M. LE SENNE, professeur. — I. *Mardi*, 10 *heures (salle Cavaillès) :* Leçons d'AGRÉGATION (morale et théorie des valeurs). — II. *Jeudi*, 10 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* COURS PUBLIC. Caractère et Personnalité. — III. *Samedi*, 10 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* LICENCE (morale). Technicité et spiritualité.

PHILOSOPHIE. — M. JEAN WAHL, professeur. — *Mercredi*, 17 *heures :* cours de métaphysique, I. La pensée du devenir et la recherche des permanences : idée, formes, essence, être. — *Jeudi*, 10 *heures :* Les problèmes de la métaphysique ; 11 *heures :* La pensée de Heidegger d'après ses commentaires des poèmes de Holderlin.

PHILOSOPHIE. — M. HYPPOLITE, professeur. — COURS PUBLIC, *lundi*, 14 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : Bergson et la philosophie contemporaine. — *Mardi*, 14 *heures (salle Cavaillès) :* La critique de la raison pure, travaux d'AGRÉGATION ; *à* 15 *heures* : Explications de LICENCE, Rousseau, Leibnitz.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE. — M. SCHUHL, professeur. — *Mercredi*, 9 *heures (salle C) :* Étude de la philosophie platonicienne ; explication du l. I de la *Métaphysique* d'Aristote. LICENCE. — *Vendredi*, 9 *heures* (1er *semestre*) *(cours public) :* La philosophie biologique au Ve siècle *(suite)* ; (2e *semestre*) *(salle Cavaillès) :* préparation à l'AGRÉGATION. Explication de textes de Platon ; Introduction à l'étude de Plotin ; *à* 11 *heures (salle F) :* Recherches sur la Pensée Antique : étude des fragments d'Anaxagore en vue d'une édition commentée, DOCTORAT.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MÉDIÉVALE. — M. PATRONNIER DE GANDILLAC. — *Mardi, à* 15 *heures :* Préparation à l'écrit de l'AGRÉGATION ; *à* 16 *heures :* COURS PUBLIC : Les origines de la pensée moderne *(suite) :* D'Ockham à Nicolas de Cues. — *Mercredi*, 9 *heures :* Auteurs d'AGRÉGATION ; *à* 10 *heures :* Préparation au certificat d'histoire de la philosophie.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE. — *M. GUEROULT, professeur. — *Lundi*, 11 *heures (salle Cavaillès) :* Conférences (LICENCE) : Descartes, explication des *Méditations*. — *Mercredi*, 14 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* Cours ouvert (AGRÉGATION) : Spinoza ; 15 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* COURS PUBLIC, radiodiffusé : Les rapports de la philosophie et de son passé en France, de la fin du XVIIIe siècle à nos jours.

HISTOIRE DE LA PENSÉE RELIGIEUSE EN FRANCE DEPUIS LE XVIe SIÈCLE. — M. GOUHIER, professeur. — *Mardi*, 9 *heures (salle G) :* LICENCE : Descartes, *Méditations métaphysiques*. — *Mardi*, 11 *heures (salle G) :* AGRÉGATION : auteurs du programme : leçons et explications de textes. — *Mercredi*, 14 *heures :* 1) Recherches sur l'anti-humanisme au XVIIe siècle ; 2) Le journal religieux de Maine de Biran.

SOCIOLOGIE. — M. DAVY, professeur. — *Jeudi*, 11 *heures :* Les thèmes majeurs de la pensée politique au XVIIe et au XVIIIe siè-

cle *(cours public)* (1er *semestre*). — *Mercredi*, 11 *heures (salle G)* (2e *semestre*) : conférences d'AGRÉGATION ; Explication du contrat social de Rousseau.

ESTHÉTIQUE. — M. ÉTIENNE SOURIAU, professeur. — *Mercredi*, 16 *heures* : Préparation au certificat d'Esthétique et à l'option Esthétique du certificat de Psychologie ; 17 *heures* : Exercices pratiques. — *Vendredi*, 17 *heures*, COURS PUBLIC d'Esthétique.

SOCIOLOGIE. — M. GEORGES GURVITCH, professeur. — *Jeudi*, 16 *heures (Amphithéâtre Guizot)* : COURS PUBLIC : Sociologie et Dialectique. — *Vendredi*, 10 *heures (Amphithéâtre Quinet)* : Psychologie des rôles sociaux et structures sociales ; 11 *heures* : Exercices pratiques : questions du programme des certificats de Sociologie et de Morale.

HISTOIRE ANCIENNE

HISTOIRE DES PEUPLES DE L'ORIENT. — M. J. SAINTE FARE GARNOT, chargé de cours complémentaire. — *Mercredi*, 11 *heures (Amphithéâtre Guizot)* : La littérature égyptienne antique *(cours public)* ; *Mardi*, 11 *heures (Institut d'Art)* : 1° monuments funéraires de l'Ancien Empire *(suite)* ; 2° recherches sur la statuaire et le bas-relief à l'époque saïte. — *Mercredi*, 16 *heures (Amphithéâtre Guizot)* : L'Égypte sous les dynasties éthiopienne et saïte (LICENCE) ; 17 *heures* : Initiation à l'Égyptien ancien. Thèmes et versions de Gardiner.

LANGUES ET CIVILISATION DES ANCIENS SÉMITES. — M. A. DUPONT-SOMMER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (salle n° 2 d'Histoire)* : Les Apocalypses de l'Ancien Testament. 15 *heures* : Questions de grammaire et de littérature hébraïques. (Prép. au certificat de Langues sémitiques anciennes.) — *Jeudi*, 14 *heures, salle n° 1* : Les problèmes des manuscrits de la Mer Morte (1er *semestre*). Le Proche-Orient de 800 à 626 av. J.-C. (2e *semestre*).

HISTOIRE ET ÉPIGRAPHIE GRECQUES. — M. GEORGES DAUX, professeur.

HISTOIRE GRECQUE. — M. DEMARGNE, professeur suppléant. — *Lundi*, 15 *heures (salle d'histoire n° 5)*, LICENCE : La formation de la Grèce ; *à* 16 *heures (même salle)* : Textes et documents sur le même sujet. — *Mardi*, 10 *heures (salle d'Histoire n° 1)* : LICENCE, La civilisation hellénistique.

ÉPIGRAPHIE GRECQUE. — M. PLASSART, professeur. — *Lundi*, 10 *heures (salle n° 5)*.

HISTOIRE ANCIENNE : M. AYMARD, professeur. — *Jeudi*, 10 *h.* 30 (*salle d'histoire n° 1*) : Conférence d'AGRÉGATION. — *Mercredi*,

9 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : L'impérialisme romain au IIe siècle avant J.-C. ; 10 *heures* (*salle d'histoire* n° 5) : Explication et commentaire de textes relatifs à l'impérialisme romain.

HISTOIRE ROMAINE. — *M. SESTON, professeur. — *Lundi*, 10 *h.* 30 *(École Normale Supérieure)* : Initiation à l'histoire romaine (conférence réservée) ; *à* 14 *heures* : Épigraphie latine. — *Mardi*, 9 *heures* : Cours de LICENCE. — *Mercredi*, 10 *h.* 30 : Conférence d'AGRÉGATION.

HISTOIRE DU CHRISTIANISME.

M. MARROU, professeur. — *Lundi*, 17 *heures* (*salle d'Histoire* n° 2) : saint Irénée (Certificat d'Histoire des Religions). — *Jeudi*, 17 *heures* (*salle* n° 4, Bibliothèque d'Histoire des Religions). Conférence de « séminaire » : Recherches sur les origines de la culture et de l'éducation médiévales appliquée à l'histoire ancienne du christianisme. — *Vendredi*, 17 *heures*, Initiation à la méthode historique : Le Christianisme au second siècle *(même salle)*.

*M. GOGUEL, chargé de cours complémentaire. — *Mercredi*, 16 *heures* (*salle* n° 4) : Le problème des Évangiles et la Vie de Jésus. — *Vendredi*, 9 *heures* : L'organisation de l'Église primitive; 10 *heures* : Lecture de morceaux choisis et Nouveau Testament.

ARCHÉOLOGIE CLASSIQUE. — M. CHARLES PICARD, professeur. — *Samedi*, *à* 10 *heures (Institut d'art et d'archéologie)* : Alexandrie et l'art alexandrin *(suite)* ; *à* 11 *heures* : L'Architecture domestique en Grèce *(suite)*. — *Mercredi*, *à* 15 *heures (Institut d'art)* : La sculpture hellénistique à Délos *(suite)*.

HISTOIRE DU MOYEN AGE

HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. FAWTIER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures* (*salle* n° 1) : L'Angleterre de 1066 à 1216, LICENCE. — *Mercredi*, *à* 9 *h.* 30 (*salle* n° 3) : Conférence d'initiation à la Recherche ; *à* 14 *heures* (*salle* n° 1) : Explication de textes, LICENCE.

HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. CH.-EDMOND PERRIN, professeur. — *Jeudi*, 9 *heures (Amphithéâtre Guizot)* : Cours : l'Allemagne et l'Italie de 1273 à 1378 (CERTIFICAT d'Histoire du Moyen Age). — *Jeudi*, 10 *h.* 30 *(salle H)*. Explications de textes carolingiens (AGRÉGATION et CERTIFICAT d'Histoire du Moyen Age). — *Vendredi*, 11 *heures* (*salle d'Histoire* n° 5) : COURS : La seigneurie rurale en France et en Allemagne du IXe au XIIe siècle (CERTIFICAT d'Histoire économique et CERTIFICAT d'Histoire du Moyen Age).

HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. Edouard PERROY, professeur. — *Lundi*, 14 *heures*. LICENCE : La France de 1328 à 1483 ;

à 15 *h.* 30 : conférences d'AGRÉGATION. — *Mercredi*, 15 *heures*, LICENCE : Explications de textes.

HISTOIRE ET CIVILISATION BYZANTINES. — M. R. GUILLAND, professeur. — *Mercredi*, 16 *heures (Amphithéâtre Quinet)* : L'Empire byzantin, de 330 à 1453. — *Mardi*, 15 *heures* (*salle n°* 5) : La politique intérieure de l'Empire byzantin, de 717 à 867 ; 16 *heures* : Questions diverses relatives à l'histoire de l'Empire byzantin, de 717 à 867.

HISTOIRE DE L'ART DU MOYEN AGE (Institut d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet). — M. ÉLIE LAMBERT, professeur. — *Mercredi*, 9 *h.* 30 (conférence ouverte) : L'Art du Moyen Age en France : L'Architecture monastique. — *Jeudi*, 14 *h.* 15 (cours fermé) : Introduction à l'archéologie du Moyen Age (préparation à l'épreuve pratique des certificats de LICENCE). — *Jeudi*, 15 *h.* 30 (conférence ouverte) : Art chrétien et art hispano-mauresque dans la Péninsule Ibérique (voir p. 268).

HISTOIRE DE L'ART DE L'ISLAM OCCIDENTAL. — M. LAMBERT, professeur.

PALÉOGRAPHIE. — M. A. VERNET, chargé de cours. — *Vendredi*, 15 *heures* (*salle n°* 3) : Paléographie des Chartes ; 16 *heures* (*salle n°* 3) : Lecture de manuscrits.

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — M. PAUL VAUCHER, professeur. — *Vendredi*, 14 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : L'Angleterre contemporaine, LICENCE d'anglais. — *Mardi*, 15 *heures*, cours du programme d'AGRÉGATION. — *Vendredi*, 16 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Études sur l'Europe du XVIII^e siècle, LICENCE.

HISTOIRE MODERNE. — M. ZELLER, professeur. — *Lundi*, 10 *heures* : Études critiques sur l'histoire de l'absolutisme (conférence de recherches). — *Jeudi*, 9 *heures* : Cours et leçons sur le programme d'AGRÉGATION. — *Vendredi*, 15 *heures* : La vie économique et sociale de l'Europe au XVI^e siècle (cours de LICENCE).

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — *M. CH. H. POUTHAS, professeur. — *Mercredi*, 9 *heures (Amphithéâtre Guizot)* : La France pendant la Monarchie constitutionnelle ; 10 *heures* : Exercices pratiques. — *Jeudi*, 14 *heures* : Études sur la France depuis 1815 jusqu'en 1848.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — M. DUNAN, professeur. — Cours public sur la Révolution et l'Empire. Exercices pratiques (LICENCE, DIPLOME D'ÉTUDES et AGRÉGATION) ; (consulter l'affiche).

HISTOIRE CONTEMPORAINE. — M. PIERRE RENOUVIN, professeur. — AGRÉGATION : *Jeudi*, 14 *heures* (*salle d'Histoire* n° 1) : *a)* Leçons d'étudiants (histoire contemporaine hors programme) (1er *semestre*) ; *b)* Études sur les orientations actuelles de l'historiographie (2e *semestre*). — *Vendredi*, 14 *heures* (*salle d'Histoire* n° 1), questions du programme. — LICENCE : *lundi*, 16 *heures* (*Amphithéâtre Descartes*) : Les États d'Extrême-Orient de 1894 à 1922.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE. — *M. ERNEST LABROUSSE, professeur. — *Lundi*, 11 *heures* (*Amphithéâtre Michelet*) : L'industrie et le commerce en France au XVIIIe siècle. — *Mercredi*, 9 *heures* (*Amphithéâtre Quinet*) : L'œuvre sociale de la révolution.

HISTOIRE DE L'ART MODERNE (*Institut d'Art et d'Archéologie*, 3, *rue Michelet*). — M. LAVEDAN, professeur. — *Lundi*, 14 *h.* 30 : L'Art français au milieu du XVIIIe siècle ; *à* 16 *heures* : Exercices pratiques. — *Mardi*, 17 *heures* : Recherches sur les notions de classique et de baroque.

HISTOIRE DE LA MUSIQUE (*Institut de Musicologie*, 3, *rue Michelet*). — M. PAUL-MARIE MASSON, professeur. — *Mardi*, 15 *h.* 30 : Les divers aspects du romantisme musical. — *Jeudi*, 10 *heures* : Exercices pratiques. Questions de musicologie médiévale ; 11 *heures* : Explication de textes musicaux du programme de licence.

CIVILISATION JAPONAISE (*escalier C*, 1er *étage*). — M. BEAUJARD, chargé de cours. — (*Salle F*), *vendredi* 17 *heures* : Études de Philologie et d'Histoire japonaises (certificat de Civilisation japonaise).

HISTOIRE DE LA COLONISATION. — M. CH.-ANDRÉ JULIEN, professeur. — *Lundi*, 9 *heures* (*salle d'Histoire* n° 1) : Travaux pratiques, Bibliographie. Explication de textes ; *à* 10 *heures* : (*salle d'Histoire* n° 1) : L'expansion et la colonisation française au XVIe siècle. — *Mardi*, 9 *heures* (*salle d'Histoire* n° 1) : Les Français en Afrique du Nord, de 1848 à 1939.

HISTOIRE ET CIVILISATION DES SLAVES. — M. VICTOR TAPIÉ, professeur. — Cours de LICENCE (certificat d'Histoire moderne et contemporaine). — *Mercredi*, 16 *heures* (*salle d'Histoire* n° 1) conférence d'initiation à l'histoire des Slaves.

SCIENCES AUXILIAIRES DE L'HISTOIRE. — M. BOURGIN, chargé de cours.

GÉOGRAPHIE

GÉOGRAPHIE. — *M. CHOLLEY, professeur. — *Jeudi*, 9 *heures* : Travaux pratiques de géographie générale (candidats à la licence de Géographie) ; 10 *h.* 30 : Géographie physique générale, LICENCE

et AGRÉGATION. — *Vendredi*, 14 *heures :* Séances d'initiation géographique.

GÉOGRAPHIE RÉGIONALE. — M. CHABOT, professeur. — *Mercredi*, 14 *heures :* Conférence d'AGRÉGATION. — *Jeudi*, 14 *heures :* Travaux pratiques et 17 *h.* 30 : Cours sur une région française (certificat de Géographie régionale).

GÉOGRAPHIE HUMAINE. — M. GEORGE, professeur. — *Vendredi, à* 9 *h.* 30 *:* conférences d'AGRÉGATION. — *Samedi, à* 9 *heures et à* 10 *heures* : cours de LICENCE et d'AGRÉGATION.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE. — M. PERPILLOU, professeur. — Les industries chimiques (1er *semestre*). — Les lignes de navigation maritime et les lignes aériennes (2e *semestre*). — *Mardi, à* 9 *heures :* L'habitat rural dans ses rapports avec la structure et l'exploitation du terroir. — *Mercredi, de* 14 *heures à* 16 *heures (tous les* 15 *jours) :* Travaux pratiques de géographie économique.

GÉOGRAPHIE ET COLONISATION DE L'AFRIQUE DU NORD. — M. J. DRESCH, professeur.

GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER ET DES RÉGIONS TROPICALES. — M. ROBEQUAIN, professeur. — *Mardi*, 10 *h.* 30 : l'Asie des moussons. — *Mercredi*, 9 *heures :* Madagascar (1er *semestre*), Indochine (2e *semestre*) ; 10 *h.* 15 : Initiation à la recherche géographique dans la zone tropicale et Travaux pratiques.

CARTOGRAPHIE. — MM. LIBAULT et GRILHOT, chargés de cours complémentaire.

ETHNOLOGIE. — M. GRIAULE, professeur. — *Jeudi, à* 11 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* Les symboles chez les primitifs. — *Vendredi*, 9 *heures (Institut de Géographie, petit Amphithéâtre) :* La recherche ethnographique ; *à* 10 *heures :* Institutions sociales des peuples sans machinisme (alterné avec les exercices pratiques).

LETTRES ET PHILOLOGIE ANCIENNES

LANGUES SÉMITIQUES ANCIENNES. — M. A. DUPONT-SOMMER, professeur (*voir p.* 198).

LANGUES ET LITTÉRATURES INDIENNES (Institut de Civilisation indienne, galerie Richelieu). — M. L. RENOU. — *Mardi*, 14 *heures :* Explication de textes sanskrits. — *Jeudi*, 15 *heures :* Préparation au certificat d'Études indiennes ; 16 *heures :* Éléments de grammaire sanskrite et exercices.

LINGUISTIQUE (Institut de Linguistique, escalier C 1er *étage).* — M. LEJEUNE, professeur. — *Vendredi*, 14 *et* 15 *heures :* Grammaire

comparée des langues classiques. — *Samedi*, 11 *heures :* Initiation à la linguistique générale.

HISTOIRE DE LA LANGUE GRECQUE. — *M. CHANTRAINE, professeur. — *Mercredi*, 9 *heures (Amphithéâtre Richelieu) :* Certificat de Grammaire et Philologie. — *Jeudi*, 14 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* Préparation au certificat de Grec. — *Mercredi*, 11 *heures (salle G) :* Préparation à l'agrégation de grammaire.

POÉSIE GRECQUE. — *M. L. SÉCHAN, professeur. — *Lundi*, 9 *heures (Amphithéâtre Guizot) :* LICENCE. — *Mardi*, 9 *heures (salle G) :* AGRÉGATION. — *Jeudi*, 14 *heures (salle G) :* AGRÉGATION.

ÉLOQUENCE GRECQUE. — M. FLACELIÈRE, professeur. — Préparation à la licence : *mercredi*, 16 *heures (salle Cavaillès) et vendredi*, 10 *heures et* 11 *heures (Amphithéâtre Turgot).* — Préparation à l'agrégation : *jeudi*, 15 *heures (salle Cavaillès).*

HISTOIRE ET ÉPIGRAPHIE GRECQUES. — M. DAUX, professeur, M. DEMARGNE, suppléant (voir p. 192). — Histoire grecque. Épigraphie grecque.

LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES. — M. PLASSART, professeur. — CONFÉRENCES : LICENCE et certificat d'Études grecques : *Mardi*, 9 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* Explication d'auteurs du programme. — AGRÉGATION : *Mardi*, 11 *heures, et jeudi*, 10 *heures (salle F) :* Correction de versions. Explication et étude d'auteurs du programme.

LITTÉRATURE ET CIVILISATION GRECQUES. — M. CHAPOUTHIER, professeur. — *Samedi*, 9 *h.* 45 *(salle G) :* Préparation à l'AGRÉGATION.

PAPYROLOGIE (Institut de Papyrologie, escalier B, 4e étage, à la Sorbonne). — M. BATAILLE, professeur. — Cours de Papyrologie. — *Mardi*, 14 *heures :* Exercices de déchiffrement de reproductions et d'originaux. — *Vendredi*, 17 *heures :* Explication de textes papyrologiques. — *Vendredi*, 15 *heures (salle G) :* Explication de licence (grec).

POÉSIE LATINE (Institut d'Études latines, à la Sorbonne). — M. JEAN BAYET, professeur. — *Vendredi*, 10 *heures (Amphithéâtre Turgot) :* Explication d'un texte du programme ; exercices pratiques (versions) ; 11 *heures (Amphithéâtre Turgot),* LICENCE (Histoire de la philosophie). — *Mardi*, 15 *heures (Amphithéâtre Descartes) :* Explication d'un texte du programme de LICENCE (Études latines). — *Vendredi*, 8 *h.* 30 *(Amphithéâtre Turgot) :* Explications et leçons ; thème, AGRÉGATION DES LETTRES. — *Samedi*, 8 *h.* 45 *(École Normale Supérieure) :* Initiation à la philologie latine ; recherches et exposés (conférence fermée, à effectif limité, ne préparant à aucun examen).

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. ANDRÉ BOULANGER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (salle G)* : AGRÉGATION, étude d'un auteur du programme ; thème latin ; 16 *heures (Amphithéâtre Guizot)* : LICENCE, thème latin ; explication de textes. — *Mercredi*, 14 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : LICENCE, Étude d'un auteur du programme.

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. DURRY, professeur. — *Lundi*, 14 *heures* : Cours d'agrégation. — *Mardi*, 10 *heures* : Cours de licence. ; 11 *heures* : Initiation à la culture latine. Épigraphie.

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. COURCELLE, professeur. — *Mardi*, 11 *heures (salle n° 7)* : Initiation à la littérature latine chrétienne. — *Mercredi*, 9 *heures (salle G)* : Explication d'un auteur du programme d'Agrégation ; versions latines (AGRÉGATION) ; 11 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Explication de textes du programme ; thèmes latins (Études latines).

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. PERRET, professeur. — *Mercredi*, 10 *heures (Amphithéâtre Quinet)* : La formation du latin littéraire. — *Jeudi*, 9 *heures (salle F)* : Philologie latine (AGRÉGATION de grammaire) ; *à* 11 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Philologie latine (certificat de grammaire et philologie).

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — *M. BOYANCÉ, professeur. — *Mercredi*, 10 *heures* : Explication d'un auteur du programme de LICENCE, corrections de devoirs. — *Jeudi*, 11 *heures* : AGRÉGATION, explications, corrections de devoirs ; 15 *heures* : Explication d'auteurs en vue du diplôme d'Études supérieures.

LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES. — M. GALLETIER, professeur. — *Lundi*, 9 *heures* : Questions d'histoire littéraire et exercices pratiques ; 10 *heures* : Explication d'un auteur de LICENCE. — *Mardi*, 14 *heures* : AGRÉGATION : Explication d'un auteur du programme et exercices pratiques.

LETTRES ET PHILOLOGIE MODERNES

Langue et littérature françaises

PHILOLOGIE ROMANE. — M. JEAN BOUTIÈRE, professeur. — *Mercredi*, 15 *heures (annexe de la Fac. des Lettres*, 16, *rue de la Sorbonne*, 3e *étage*, *salle de Philologie romane)* : Étude comparée du vocabulaire des langues romanes *(suite)* (1er *semestre*) ; Explication de l'auteur d'ancien français inscrit au programme de l'AGRÉGATION de grammaire (2e *semestre*) ; *à* 16 *heures* : Paléographie médiévale : lecture et traduction de manuscrits littéraires, français et provençaux ; exercices de critique de textes. — *Jeudi*, 15 *heures*

(Salle F) : Ancien Provençal ; *à* 16 *heures* : Provençal moderne. Préparation au certificat de Philologie et littérature provençales.

HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE. — M. CHARLES BRUNEAU, professeur. — CONFÉRENCES : I. AGRÉGATION, *mercredi*, 10 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Étude des auteurs du programme. — II. LICENCE, *mardi*, 9 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : Études de philologie française. — *Mercredi*, 11 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Explication de textes du programme.

M. WAGNER, professeur. — *Lundi*, 9 *heures (Amphithéâtre Michelet)* ; 10 *heures (même local)*. — *Mardi*, 17 *heures (salle H)*.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DU MOYEN AGE. — M. FRAPPIER, professeur. — *Mardi*, 17 *heures (salle G)* : AGRÉGATION. — *Mardi*, 15 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : LICENCE. — *Jeudi*, 16 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Le roman breton : L'œuvre de Chrétien de Troyes *(suite)*.

LITTÉRATURE FRANÇAISE PRÉ-CLASSIQUE ET DE LA RENAISSANCE. — M. PIERRE LE GENTIL, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (Amphithéâtre Guizot)*, LICENCE : le roman breton : le Lancelot-Graal ; — *Mercredi*, 11 *heures (Amphithéâtre Turgot)*, LICENCE : Explications de textes. — *Mercredi*, 15 *heures*, *Institut d'Études Hispaniques* : questions de littérature et de philologie romanes.

ÉLOQUENCE FRANÇAISE. — M. PIERRE MOREAU, professeur.

PHILOLOGIE FRANÇAISE. — M. FOUCHÉ, professeur, chargé de cours. — *Vendredi*, 17 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : Ancien français.

HISTOIRE DE L'HUMANISME FRANÇAIS. — M. SAULNIER, professeur. — *Mardi*, 17 *heures (Amphithéâtre Descartes)* : cours de LICENCE. — *Jeudi*, 14 *heures (salle F)* : introduction à l'étude du XVIe siècle (DIPLÔME et DOCTORAT). — *Jeudi*, 17 *heures (salle G)* : cours d'AGRÉGATION, auteur du XVIe siècle.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DES XVIe ET XVIIe SIÈCLES. — M. LEBÈGUE, professeur. — *Lundi*, 11 *heures (Amphithéâtre Descartes)* (1er *semestre*) : Explication des Essais, II, 12 (2e *semestre*) : Préparation au diplôme d'études supérieures ; 17 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : COURS PUBLIC : Les traductions et la Renaissance française. — *Mardi*, 14 *heures (Amphithéâtre Michelet)* : Les courants politiques de Desportes à Scarron.

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES. — M. JASINSKI, professeur. — *Lundi (Amphithéâtre Descartes) à* 16 *heures*, et *mercredi (Amphithéâtre Richelieu), à* 17 *heures* : Auteurs et questions de LICENCE. — *Vendredi, à* 9 *heures (Amphithéâtre Michelet)* : auteurs d'AGRÉGATION.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU XVIII^e SIÈCLE FRANÇAIS (Chaire Alphonse-Peyrat). — M. RENÉ PINTARD, professeur. — *Lundi*, 14 *heures :* Explication d'un auteur du programme, AGRÉGATION. — *Jeudi*, 14 *heures :* Cours sur une question d'histoire littéraire, LICENCE ; 15 *heures :* Explication d'un auteur du programme, LICENCE.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DES XIX^e ET XX^e SIÈCLES. — M^me DURRY, professeur. — *Lundi*, 15 *heures :* Cours d'agrégation ; *à* 16 *heures*, Cours de licence. — *Mardi*, 16 *heures :* Cours de licence.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — M. MAURICE LEVAILLANT, professeur. — *Mardi*, 15 *heures* (*salle n° 7*) : Direction d'études pour le DIPLOME. — *Mercredi*, 15 *h.* 30 *(École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm) :* Les méthodes de l'histoire littéraire et les auteurs d'AGRÉGATION (cours fermé). — *Vendredi, à* 16 *heures, salle n° 7 :* Conférence d'AGRÉGATION.

LITTÉRATURES MODERNES COMPARÉES (Institut de Littératures modernes comparées, à la Sorbonne). — M. JEAN-MARIE CARRÉ, professeur. — CERTIFICAT DE LITTÉRATURE COMPARÉE : *mardi*, 9 *heures :* Explication d'auteurs inscrits au programme. — *Mardi*, 10 *heures :* Introduction à la Littérature comparée. Direction de travaux. — *Mercredi*, 17 *heures :* Les relations littéraires entre la France et l'Angleterre au XIX^e siècle : le Romantisme.

M. CHARLES DÉDÉYAN, professeur. — *Mercredi*, 15 *heures (Amphithéâtre Turgot)* : AGRÉGATION ; 16 *heures (Amphithéâtre Richelieu) : La Chartreuse de Parme (1^er semestre).* — *Jeudi*, 16 *heures (salle C)*, Littérature comparée : Explication des auteurs du programme ; 17 *heures*, Littérature comparée : le Cosmopolitisme européen, 1830-1848.

PHONÉTIQUE (Institut de Phonétique, 19, rue des Bernardins (V^e). — *M. PIERRE FOUCHÉ, professeur.

I. COURS : *a)* Phonétique générale, *jeudi, à* 17 *heures ; b)* Phonétique historique des langues romanes, *jeudi, à* 18 *heures (salle Rousselot) ; c)* Phonétique expérimentale, *mardi, à* 15 *heures (Laboratoire de l'Institut).*

II. TRAVAUX PRATIQUES. Assistante : M^lle M. DURAND. *Tous les jours, au Laboratoire de l'Institut.*

LANGUES ET LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES

LANGUE ET LITTÉRATURE ITALIENNES (Institut d'Études italiennes, 5, rue de l'École-de-Médecine). — M. BÉDARIDA, professeur. — COURS RÉSERVÉ : *Mercredi*, 14 *heures* (*salle n° 1*) : I. Le

mouvement franciscain, les lettres et les arts en Italie (1er *semestre*) ; II. Le lyrisme italien au temps de l'« Arcadia » et la vie de société à Venise au XVIIIe siècle (2e *semestre*). — EXERCICES PRATIQUES : *Lundi*, 16 *heures* (*salle* n° 1) : Leçons d'étudiants, explications de textes (agrégation, certificat d'aptitude, licence). — *Mardi*, 14 *et* 15 *heures* (*salle* n° 1) : Correction de compositions et de versions (agrégation, certificat d'aptitude, licence).

M. LATTÈS, assistant. — EXERCICES PRATIQUES : *Lundi*, 14 *heures* (*salle* n° 1) : Grammaire et philologie. Questions du programme de la licence. — *Mardi*, 16 *heures* (*salle* n° 1) : Explication de textes anciens (Poésies des moralistes du « Cinquecento »).

M. MARGUERON, chargé de conférences. — EXERCICES PRATIQUES : *Lundi*, 15 *heures* (*salle* n° 1) : Grammaire et philologie. Explication de textes italiens anciens.

M. CORDIÉ, lecteur. — *Jeudi*, 15 *heures* (*salle* n° 1) : I. L'idéal de vie de la société polie d'après les moralistes du « Cinquecento » (1er *semestre*) ; II. Le système et l'œuvre dramatique de Pirandello (2e *semestre*). — TRAVAUX PRATIQUES : *Mercredi*, 15 *heures* (*salle* n° 1) : Exercices écrits et oraux de thème italien ; *à* 16 *heures* : Questions inscrites au programme de la LICENCE (certificats de littérature et d'études pratiques). — *Jeudi*, 16 *heures* (*salle* n° 1) : Explication d'auteurs (certificat d'aptitude et licence).

LANGUE ET LITTÉRATURES HISPANIQUES (Institut d'Études hispaniques, 31, rue Gay-Lussac). — *M. DELPY, professeur. — *(A l'Institut d'Études hispaniques) : Mercredi, 17 heures :* Explication d'auteurs de licence et d'agrégation. — *Jeudi, 15 heures :* Cours d'AGRÉGATION ; 16 *heures :* Correction de travaux de certificat secondaire et d'agrégation. Leçons d'étudiants. Direction de travaux de diplôme.

M. FOUCHÉ, professeur. — *Lundi*, 14 *heures :* Ancien espagnol. Explication de texte.

M. VINAS, chargé de cours. — *Mardi*, 14 *heures :* Civilisation espagnole ; *mercredi*, 14 *heures :* Espagnol (2e langue). — *Jeudi*, 17 *h.* 30, *Institut d'Études hispaniques, à partir de décembre :* Histoire d'Espagne (cours public).

M. LAMBERT, professeur. — *Mardi*, 15 *h.* 30 (cours fermé) ; Questions de Civilisation hispanique *(à l'Institut d'études hispaniques)* (*voir p.* 268).

LANGUE ET CIVILISATION LUSO-BRÉSILIENNES (Institut d'Études portugaises, à la Sorbonne, escalier C, 2e étage). — M. RICARD, professeur (*voir p.* 208). *Jeudi*, 9 *heures :* cours d'AGRÉGATION (Institut d'Études hispaniques) ; 14 *heures :* Certificat de philologie. — *Vendredi*, 16 *heures :* certificat d'Études pratiques.

M. SOARÈS DE AZEVEDO, lecteur de portugais. — *Jeudi*, 15 *heures :* Cours d'initiation : grammaire, version et thème. — *Samedi*, *à* 10 *heures :* Préparation au certificat littéraire ; *à* 11 *heures :* Préparation au certificat d'études pratiques.

LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION ROUMAINES (Institut d'Études roumaines, 16, rue de la Sorbonne, 3e étage). — M. JEAN BOUTIÈRE, professeur. — CONFÉRENCES : *lundi*, 14 *h.* 30 : Ancien roumain, grammaire historique, direction de travaux (1er *semestre*) ; Étude de cartes de l'Atlas linguistique de la Roumanie (2e *semestre*) ; 15 *h.* 45 : Explication de textes populaires et dialectaux ; 17 *heures :* Explication d'auteurs inscrits au programme des certificats de Philologie roumaine et d'Études roumaines.

Un certain nombre de conférences de géographie, d'histoire et d'histoire de l'art, destinées à la préparation du certificat d'Études roumaines, seront faites par des spécialistes de la Faculté des Lettres ; elles seront annoncées ultérieurement par des affiches.

M. E. TURDEANU, lecteur. — *Mardi*, 15 *heures :* Notions de grammaire et textes faciles (1re année) ; 17 *heures :* versions (2e année) ; 18 *heures :* Thèmes (2e année). — *Vendredi*, 16 *heures :* Exercice de paléographie ; 17 *heures :* Cours : conteurs et romanciers roumains (en roumain) ; *à* 18 *heures :* Travaux de bibliographie et de bibliothèque.

GREC POST-CLASSIQUE ET MODERNE. LITTÉRATURE NÉO-HELLÉNIQUE (Institut d'Études byzantines et néo-helléniques, à la Sorbonne, escalier C, 3e étage). M. MIRAMBEL, chargé de cours. — *Lundi*, 15 *heures :* Préparation au certificat d'Études byzantines et néo-helléniques. — *Jeudi*, 10 *heures :* Grammaire historique ; 11 *heures :* questions de littérature néo-hellénique et explications de textes.

Mlle LASCARIS, docteur ès Lettres, lectrice. — *Jeudi*, 14 *heures :* Exercices pratiques. Explication de textes. — *Vendredi*, 14 *heures :* Préparation au certificat d'Études byzantines et néo-helléniques. Question de littérature et de grammaire. Explication de textes. Leçons d'étudiants.

LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION RUSSES (Nouveau bâtiment, 16, rue de la Sorbonne, 3e étage). — M. PIERRE PASCAL, professeur. — *Jeudi*, 15 *heures :* Explication de textes vieux russe *(Avvakum).* — *Jeudi*, 16 *heures :* Travaux pratiques (correction de dissertations, versions et thèmes ; exposé d'étudiants). — *Vendredi*, 16 *heures :* Explication de textes modernes (programmes de l'AGRÉGATION et du certificat de littérature).

Mme N. PROKHNITSKY, lectrice. — *Jeudi*, 11 *heures et vendredi*, 15 *heures :* Exercices pratiques pour débutants. — *Mer-*

credi 15 *heures* : Exercices pratiques pour les étudiants de 2e année ; 16 *heures* : Conversations et traductions pour les étudiants de licence. — *Vendredi*, 16 *heures*, pour les étudiants de 2e année.

Mlle STOLIAROFF, lectrice.

LANGUE ET CIVILISATION ALLEMANDES. — M. MAURICE BOUCHER, professeur. — Cours de licence, cours d'agrégation, exercices pratiques (consulter les affiches).

M. ALFRED JOLIVET, professeur. — *Mardi*, 15 *heures (Amphithéâtre Guizot)* : Initiation à l'étude de l'allemand du Moyen Age, grammaire et textes, LICENCE.

M. PAULUS LENZ-MEDOC, lecteur. — *Mercredi*, 16 *heures* : Thème oral et leçons d'étudiants, LICENCE ; *à* 17 *heures* : Cours de civilisation allemande (en langue allemande) : classicisme et romantisme (1er *semestre*) ; la révolution industrielle en Allemagne (2e *semestre*). — *Jeudi*, 15 *heures* : Thème oral, AGRÉGATION.

LANGUE ET LITTÉRATURE ALLEMANDES. — M. COLLEVILLE, professeur. — *Jeudi*, *à* 9 *heures (Amphithéâtre Turgot)* Exercices d'AGRÉGATION, *à* 10 *heures* : Cours d'AGRÉGATION. — *Vendredi*, *à* 16 *heures* : LICENCE, grammaire historique.

NÉERLANDAIS. — Un enseignement de langue et littérature néerlandaises est donné, 5, rue de l'École-de-Médecine, par M. VAN DER TUIN, lecteur.

LANGUES ET LITTÉRATURES SCANDINAVES (Institut d'Études scandinaves, 5, rue de l'École-de-Médecine). — M. A. JOLIVET, professeur. — *Lundi*, 17 *heures* : Explication de textes norvégiens. — *Mercredi*, 17 *heures* : Préparation du certificat de LICENCE (suédois). — *Vendredi*, 14 *h.* 30 : Initiation à l'étude de l'islandais ; 15 *h.* 30 : Préparation du certificat de LICENCE (danois).

M. SODERGÅRD, lecteur de suédois. — *Mardi*, 15 *à* 17 *heures*, et *mercredi*, 15 *à* 18 *heures*.

M. TOGEBY, lecteur de danois. — *Vendredi*, 16 *h.* 30 *à* 18 *h.* 30 et *mercredi*, 15 *à* 17 *heures* (5, *rue de l'École-de-Médecine*).

M. AARAAS, lecteur de norvégien. — *Lundi*, 10 *à* 12 *heures* et 15 *à* 17 *heures*.

LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION DE LA RENAISSANCE ANGLAISE. — M. POIRIER, professeur. — *Mardi*, 16 *h.* 15 *(Amphithéâtre Richelieu)* : Histoire de la Langue de la Renaissance ; *à* 17 *heures (Amphithéâtre Richelieu)* : Version de LICENCE (8 fois par mois), Version d'AGRÉGATION (1 fois par mois). — *Jeudi*, 14 *heures (Amphithéâtre de l'Institut)* : cours d'AGRÉGATION

PHILOLOGIE ANGLAISE. — M. PONS, F.R.S.L., professeur. — *Lundi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre de l'Institut)* : COURS : Morphologie de la langue anglaise des origines au XVe siècle ; 16 *h.* 15 : CONFÉ-

RENCE : Explications d'auteurs de vieil-anglais (1er *semestre*), et moyen-anglais (2e *semestre*). — *Mardi*, 11 *heures :* Explication des auteurs anciens du programme du diplôme d'Études supérieures.

LITTÉRATURE ET CIVILISATION MODERNES DE LA GRANDE-BRETAGNE. — M. LAS VERGNAS, professeur. — *Jeudi*, 10 *heures et* 11 *heures (Amphithéâtre de l'Institut) :* Étude du programme d'AGRÉGATION. — *Vendredi*, 10 *heures (Amphithéâtre de l'Institut) :* Préparation à la licence (certificat de Littérature).

LITTÉRATURE ET CIVILISATION DE LA GRANDE-BRETAGNE CONTEMPORAINE. — M. FARMER, professeur. — *Lundi*, 14 *heures (Amphithéâtre Descartes) :* Histoire de la littérature anglaise. — *Mardi*, 10 *heures (Amphithéâtre de l'Institut) :* Certificat de Littérature. Explications d'auteurs. — *Mercredi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre de l'Institut) :* Cours d'AGRÉGATION.

M. LANDRÉ, professeur. — *Mercredi*, 14 *heures (Amphithéâtre de l'Institut) :* Explications d'auteurs d'AGRÉGATION.

LITTÉRATURE ANGLAISE. — M. DIGEON, professeur. — *Mardi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre Richelieu, à la Sorbonne) :* Préparation au certificat d'Études Pratiques ; *Mercredi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre Descartes, à la Sorbonne) :* Certificat de Littérature. Explications d'auteurs ; *jeudi*, 15 *h.* 15 *(Amphithéâtre de l'Institut) :* Cours d'AGRÉGATION.

PHONÉTIQUE ANGLAISE. — Mme AUDRA, chargée du cours. — *Mercredi :* AGRÉGATION et C. A., 8 *h.* 45, *jeudi*, 8 *h.* 45 et 9 *h.* 45 : LICENCE *(à l'Institut de Phonétique, rue des Bernardins).*

M. ANTHONY WOOD, lecteur.

LITTÉRATURE ET CIVILISATION AMÉRICAINES. — M. LE BRETON, professeur. — *Mercredi*, 10 *heures (Amphithéâtre de l'Institut) :* Questions de littérature américaine ; 11 *heures :* Questions de civilisation américaine. — *Jeudi*, 14 *heures :* Initiation à la Recherche.

M. LANDRÉ, professeur. — *Lundi*, 10 *heures (Amphithéâtre de l'Institut) :* Histoire de la littérature américaine ; 11 *heures :* Certificat d'Études américaines. Explications d'auteurs.

M. ERNEST D. SAUNDERS, lecteur.

LANGUE ET CIVILISATION ARABES (Institut d'Études islamiques, 13, rue du Four (VIe). — M. LÉVI-PROVENÇAL, professeur. — *Lundi*, 15 *h.* 30 : Histoire de l'Occident arabe (certificat d'Histoire et Civilisation arabes). — *Jeudi*, 14 *h.* 30 : Explication d'auteurs de licence et d'agrégation ; 17 *heures :* Préparation au certificat d'études pratiques. Direction de travaux.

M. BLACHÈRE, chargé de cours. — *Jeudi*, 15 *h.* 30 : Philologie arabe.

M. PELLAT, assistant. — Préparation aux certificats de licence et à l'agrégation.

M. N..., lecteur. — Exercices pratiques. Arabe moderne.

M. LAMBERT, professeur. — Histoire de l'art de l'Islam occidental (*voir p.* 194 et 201).

BIBLIOTHÈQUES

I. — BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES

La bibliothèque de la Faculté des Lettres est installée à la Sorbonne en commun avec celle de la Faculté des Sciences, formant ainsi la bibliothèque de la Sorbonne. Elle est ouverte tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 h. 30 et de 13 h. 30 à 18 heures. Les étudiants y sont admis sur présentation de leur carte d'immatriculation.

On trouvera une notice sur l'organisation de la bibliothèque de la Sorbonne et des *conseils pratiques à l'usage des lecteurs*, dans le chapitre intitulé Bibliothèques, Archives, Musées (p. 450 et s.), où est donnée la liste des bibliothèques de Paris avec de brèves indications sur chacune d'elles.

II. — BIBLIOTHÈQUES SPÉCIALES

Bibliothèque Ernest Lavisse, 5.530 volumes (Histoire). — *Bibliothèque de la Salle de Travail des Étudiants en Philosophie*, 13.400 *volumes*. — *Bibliothèque de l'Institut de Littérature moderne comparée*. — *Bibliothèque de l'Institut de Langue et Littérature françaises* (Philologie romane. Langue et Littérature françaises), 10.000 volumes. — *Bibliothèque de l'Institut d'Études latines*.

Bibliothèque de l'Institut de Géographie (avec collection de cartes), 191, rue Saint-Jacques.

Bibliothèques de l'Institut d'Études Italiennes ; de l'Institut d'Études Anglo-Américaines ; de l'Institut d'Études Germaniques ; de l'Institut d'Études Hispaniques ; de l'Institut d'Études Scandinaves (à l'Institut des Langues Modernes, 5, rue de l'École-de-Médecine).

BIBLIOTHÈQUE VICTOR-COUSIN. — BIBLIOTHÈQUE JULES-FERRY. — BIBLIOTHÈQUE PIERRE-AUBRY (*Institut d'Art*). — Ouvertes aux étudiants avec autorisation spéciale du Secrétaire de la Faculté ou sur présentation de 2 professeurs de la Faculté.

SALLE D'ÉTUDES GRECQUES. — La Faculté des Lettres a ouvert une salle où ont lieu les conférences de grec et où est installée la Biblio-

thèque de l'Association pour l'Encouragement des études grecques en France. Peuvent se réunir dans cette salle et y consulter les instruments de travail et ouvrages qu'elle contient, les étudiants autorisés personnellement par le professeur.

CABINET DE PALÉOGRAPHIE. — Dans ce cabinet les étudiants peuvent, sous la direction du professeur, consulter les livres spéciaux, des recueils de planches paléographiques et des reproductions photographiques de documents.

SALLES DE TRAVAIL. — Un certain nombre de salles sont ouvertes aux étudiants de licence, de diplôme d'Études et d'Agrégation.

INSTITUTS DE FACULTÉ

INSTITUT D'ÉPIGRAPHIE GRECQUE

(Voir p. 192)

INSTITUT D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

(Voir p. 194)

INSTITUT D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

FACULTÉ DES LETTRES

Directeur : M. MARCEL DUNAN

Cet Institut a été créé en 1937. Il a pour objet d'organiser, d'encourager et de coordonner les études relatives aux origines de la Révolution française, à son histoire, à son influence, comme aussi à l'histoire de la période napoléonienne qui en est le prolongement.

Il est administré par un Comité directeur dont le Président est M. le Doyen de la Faculté des Lettres et le Vice-président, le professeur d'Histoire de la Révolution française.

L'Institut contribue à la préparation des examens et concours qui sanctionnent l'enseignement de la Faculté ; il peut en outre conférer, après examen, un diplôme d'études de la Révolution française et de l'Empire. L'examen comporte un mémoire sur un sujet agréé par le Comité, des interrogations sur l'histoire intérieure de la France de 1774 à 1814, sur l'histoire internationale durant la même période, sur 2 matières à option, et l'explication d'un texte. Sont admis à l'examen les étudiants inscrits à l'Institut pendant un an au moins. Peuvent être seuls inscrits, les étudiants immatriculés à la Faculté des Lettres et ayant acquitté un droit d'exercices pratiques de 100 francs par an. Les droits d'examen sont fixés à 100 francs.

INSTITUT D'ÉTUDES ITALIENNES

5, rue de l'École-de-Médecine (V^e^)

Directeur : M. BÉDARIDA

Cet Institut a pour but de coordonner et de développer les études relatives à la langue, à la littérature et à la civilisation italiennes ; de faciliter aux Italiens résidant à Paris l'étude de la langue et de la civilisation françaises, et aux Français, la connaissance des diverses manifestations de la vie italienne (voir p. 201).

L'Institut possède une bibliothèque et une salle de travail réservée aux étudiants régulièrement immatriculés ou inscrits à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, et qui ont acquitté à la Faculté les droits de travaux pratiques. La bibliothèque et la salle de travail sont ouvertes du 3 novembre au 30 juin de chaque année scolaire, chaque jour non férié, de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures, sauf aux heures de certains cours, et le samedi après-midi. Les ouvrages mis à la disposition des étudiants sont uniquement destinés à être consultés sur place.

Pour tous les détails complémentaires, s'adresser à M. H. BÉDARIDA, professeur de Littérature italienne qui reçoit à l'Institut, 5, rue de l'École-de-Médecine, le *mercredi, de 15 à 17 heures.*

INSTITUT DE LANGUE, LITTÉRATURE ET CIVILISATION ANGLAISES ET NORD-AMÉRICAINES

(Voir p. 204)

INSTITUT DE LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES

(Voir pp. 198 et s.)

INSTITUT D'ÉTUDES LATINES

(Voir p. 198)

INSTITUT DE LINGUISTIQUE

Directeur : M. LEJEUNE

L'Institut de Linguistique de l'Université de Paris a pour objet de servir de centre aux études théoriques et pratiques qui se rapportent à la science du langage et de diriger les recherches dans les différents ordres qu'elle comporte. Il établit une coordination entre les enseignements déjà existants et organise des enseignements nouveaux, en vue d'offrir aux étudiants un ensemble cohérent et complet d'études linguistiques appuyées de travaux pratiques.

L'Institut décerne après examen un diplôme d'Études linguistiques.

Sont seuls admis à se présenter les élèves régulièrement inscrits à l'Institut.

Une bibliothèque linguistique et une salle de travail sont à la disposition des étudiants inscrits à l'Institut *(Sorbonne, escalier C, 1er étage)*.

INSTITUT DE LITTÉRATURES MODERNES COMPARÉES

(Voir p. 200)

INSTITUT DE PAPYROLOGIE

(Voir p. 197)

INSTITUT D'ÉTUDES PORTUGAISES

(*à la Sorbonne*, Escalier C, 2e étage)

Directeur : M. RICARD

L'Institut a pour but l'étude de la civilisation luso-brésilienne sous ses différents aspects : langue, histoire, littérature, ethnographie et sociologie, etc. Il comprend une bibliothèque de travail réservée aux personnes autorisées par le Directeur.

L'Institut prépare à la licence de portugais (licence d'enseignement), au certificat supérieur d'Études brésiliennes (licence libre) et au diplôme d'Études supérieures de langue et littérature portugaises.

INSTITUT DES LANGUES ROMANES

FACULTÉ DES LETTRES

Cet Institut réunit les professeurs d'italien, d'espagnol, de portugais, de roumain et de français de la Faculté et a pour objet l'étude des questions qui intéressent l'ensemble des langues romanes.

INSTITUT D'ÉTUDES ROUMAINES

(Voir p. 202)

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRÉPARATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

à la Sorbonne

Directeur : M. P. FOUCHÉ

Instituée par le Conseil de l'Université de Paris avec l'approbation du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par arrêté du 27 octobre 1920, l'École de Préparation des Professeurs de français à l'étranger est devenue par arrêté du 30 octobre 1945 l' « École

Supérieure de Préparation et de Perfectionnement des Professeurs de français à l'étranger ».

Placée directement sous le contrôle de deux ministères, elle compte parmi les membres de son Comité de Direction : M. le Directeur général des Relations Culturelles, au Ministère des Affaires Étrangères ; M. le Directeur des Relations Universitaires et Culturelles avec l'étranger, au Ministère de l'Éducation Nationale.

Président du Comité de Direction : M. DAVY, Doyen de la Faculté des Lettres ; vice-président : M. FOUCHÉ, professeur à la Faculté des Lettres, directeur de l'École.

Le but de l'École « est de former des professeurs de français à l'étranger aptes à enseigner dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement secondaire des différents pays » (art. 5 des statuts).

CORPS ENSEIGNANT. — Mmes ARPIARIAN, BEAUJEU, MERCIER, STOURDZÉ.

MM. R. AUDIBERT, Ch. BRUNEAU, J.-M. CARRÉ, CURNIER, B. DORIVAL, P. FOUCHÉ, JANKÉLÉVITCH, LAMAISON, LANSON, LEBÈGUE, MICHELIN, PARISET, PIÉRI, PIGNON, POLIN, SERS, TEYSSIER, VARAGNAC.

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT. — L'École comporte trois années d'études. L'enseignement y est essentiellement d'ordre *pédagogique*, composé en vue de la formation spéciale des professeurs pour étrangers. Il comporte 2 parties : 1° un enseignement commun aux deux années d'études qui donne une très courte théorie pour montrer le but à atteindre, puis la culture du professeur, ensuite la formation du futur professeur par des *classes expérimentales*, avec des éléments semblables à ceux qu'il sera appelé à instruire à l'étranger ; 2° un enseignement particulier à chacune des trois années, la 2e et la 3e années étant orientées vers la France contemporaine et l'étude des pays étrangers. La 3e année comporte en plus une spécialisation pédagogique d'après les groupes suivants : anglo-saxon, germanique, roman, slave, arabe.

CONDITIONS D'ENTRÉE. — Les *candidats français* doivent être titulaires : d'au moins deux certificats de Licence et subir avec succès le concours d'entrée.

Les étudiants titulaires de la Licence d'enseignement pourront directement aborder la 2e année, après concours d'entrée, dans la limite des places disponibles.

Les élèves de 2e année sont considérés comme des stagiaires pour la préparation du C. A. P. E. S. (demander la notice explicative au Secrétariat de l'École, Sorbonne, 46, rue Saint-Jacques).

Inscription : entre le 25 octobre et le 10 novembre, *tous les jours, entre 3 et 5 heures, sauf le samedi.*

Les *candidats étrangers* doivent être titulaires : d'une équivalence du baccalauréat français et subir avec succès le concours d'entrée.

Inscription : entre le 8 et le 17 octobre, *tous les jours, entre* 3 *et* 5 *heures, sauf le samedi.*

COURS ANNEXES RÉSERVÉS AUX ÉTRANGERS. — *Mois d'octobre :* Stage d'Initiation et d'Orientation.

Année scolaire : Novembre à juin : 1° *Cours de français pratique,* étude du français usuel, prononciation, langue, rédaction, composition ; 2° *Cours de Littérature contemporaine,* pour étrangers ayant une très bonne connaissance du français ; 3° *Cours spéciaux de Perfectionnement,* pour étrangers professeurs de français.

Vacances (du 1er juillet au 15 août), cours de Littérature contemporaine. — Cours de français pratiques.

Pour tous renseignements concernant ces cours (Professorat et Cours annexes), s'adresser à Mlle MARIN, Secrétaire générale de l'École, Sorbonne, 46, rue Saint-Jacques, Paris (Ve). Tél. : Odéon 24-13.

INSTITUT D'ÉTUDES SLAVES

9, rue Michelet (VIe). (Tél. : Danton 50-89)

Président : M. ANDRÉ MAZON

L'Institut d'Études slaves, créé par Ernest DENIS en 1920, constitue un centre d'études, de caractère rigoureusement scientifique, pour l'ensemble des questions de linguistique, de philologie et d'histoire des peuples slaves.

Cet Institut coordonne les enseignements slaves des divers établissements d'Enseignement supérieur de Paris, à savoir :

LINGUISTIQUE ET PHILOLOGIE SLAVES. — M. N..., au Collège de France. — M. VAILLANT, à l'École pratique des Hautes Études (Section des Sciences historiques et philologiques).

HISTOIRE ET CIVILISATION DES SLAVES. — M. VICTOR TAPIÉ, à la Faculté des Lettres. — M. ANDRÉ GRABAR, à l'École pratique des Hautes Études (Section des Sciences religieuses) ; Exercices pratiques sur l'histoire de l'art byzantin. Collège de France : Archéologie paléo-chrétienne et byzantine. — M. ALFRED FICHELLE, à l'École des Langues orientales.

LANGUE ET LITTÉRATURE RUSSES. — M. JEAN TRAIN, à l'École des Langues orientales. — Mlle KANTCHALOVSKI et Mlle LAZAREVA, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques. — M. N..., au Collège de France. — M. PIERRE PASCAL, à la Faculté des Lettres, et Mme PROKHNITSKI, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE POLONAISES. — M. GRAPPIN, à l'École des Langues orientales. — Mme DE KORWIN-PIOTROWSKA, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE TCHÈQUES. — M. VEY, à l'École des Langues orientales. — M. ONDROVČIK, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE SERBO-CROATES. — M. VAILLANT, à l'École des Langues orientales. — M. POLANŠĆAK, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

LANGUE ET LITTÉRATURE BULGARES. — M. BERNARD, à l'École des Langues orientales. — Mme CHRISTOPHOROVA, lectrice, à l'École des Langues orientales, Exercices pratiques.

L'Institut d'Études slaves possède une bibliothèque réservée aux spécialistes admis à la fréquenter en raison des travaux qu'ils préparent.

L'Institut publie un organe semestriel (la *Revue des Études slaves*) et plusieurs collections de travaux scientifiques originaux *(Collection historique, Grammaires, Manuels, Travaux, Bibliothèque russe, Bibliothèque polonaise)*.

INSTITUTS D'UNIVERSITÉ OU ORGANISMES AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES MATIÈRES COMPRISES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LES PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DES LETTRES.

INSTITUT D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

(Voir p. 259)

INSTITUT DE BIOLOGIE SOCIALE ET D'HYGIÈNE MENTALE

(Voir p. 260)

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES CHINOISES

(Voir p. 261)

INSTITUT D'ETHNOLOGIE

(Voir p. 264)

INSTITUT DE FILMOLOGIE

(Voir p. 266)

INSTITUT DE GÉOGRAPHIE
(Voir p. 266)

INSTITUT D'ÉTUDES GERMANIQUES
(Voir p. 267)

INSTITUT D'ÉTUDES BYZANTINES ET NÉO-HELLÉNIQUES
(Voir p. 268)

INSTITUT D'ÉTUDES HISPANIQUES
(Voir p. 268)

INSTITUT D'HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES
(Voir p. 269)

INSTITUT DE CIVILISATION INDIENNE
(Voir p. 270)

INSTITUT D'ÉTUDES IRANIENNES
(Voir p. 270)

INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMIQUES
(Voir p. 271)

INSTITUT D'ÉTUDES JAPONAISES
(Voir p. 272)

INSTITUT DE MUSICOLOGIE
(Voir p. 272)

CENTRE DES HAUTES ÉTUDES D'ADMINISTRATION MUSULMANES
(Voir p. 273)

INSTITUT DE PHONÉTIQUE
(Voir p. 274)

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS
(Voir p. 275)

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE
(Voir p. 277)

INSTITUT D'ÉTUDES SCANDINAVES
(Voir p. 279)

INSTITUT D'ÉTUDES SÉMITIQUES
(Voir p. 279)

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU TRAVAIL
(Voir p. 281)

INSTITUT DE STATISTIQUE
(Voir p. 281)

CENTRE D'ÉTUDES TURQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(Voir p. 282)

INSTITUT D'URBANISME
(Voir p. 283)

COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE
(Voir p. 286)

INSTITUT SCIENTIFIQUE DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
(Voir p. 293)

ACADÉMIE INTERNATIONALE DE SCIENCE POLITIQUE ET D'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE
(Voir p. 293)

INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
(Voir p. 294)

CENTRE D'ÉTUDES DE L'ORIENT CONTEMPORAIN
(Voir p. 272)

IMMATRICULATION ET INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Un certain nombre des cours de la Faculté des Lettres sont publics et ouverts à toute personne qui s'y présente. Les autres cours et conférences sont réservés aux étudiants immatriculés ou inscrits.

L'immatriculation et les inscriptions sont soumises aux conditions générales qui ont été exposées dans le chapitre premier.

La formalité des inscriptions s'impose aux étudiants qui préparent un ou plusieurs certificats d'études supérieures de Lettres, ayant en vue ou non la licence. Les inscriptions sont reçues au début de chaque semestre, au Secrétariat de la Faculté des Lettres, la première inscription de l'année scolaire, *du* 20 *octobre au* 30 *novembre ;* la deuxième, *du* 1er *au* 15 *mars* (1). Les pièces à produire et les formalités à accomplir pour les étudiants français comme pour les étudiants étrangers sont énumérées dans les règlements généraux au début du chapitre premier.

Seuls les étudiants pourvus du Baccalauréat, ou Brevet Supérieur, ou diplôme de fin d'Études secondaires, ou diplôme complémentaire d'Études secondaires peuvent prendre des inscriptions trimestrielles, sous réserve des exceptions ci-après :

1° DISPENSE. — Une dispense de Baccalauréat est accordée à titre onéreux aux candidats de nationalité française, non bacheliers, qui présentent l'un des diplômes ou titres mentionnés ci-après :

Titre d'ancien élève de l'École Polytechnique, de l'École Navale, de l'École de Saint-Cyr, admis aux examens de sortie. — Diplôme de sortie de l'École Militaire des Cadets de la France combattante à Ribbesford (Grande-Bretagne) (*décret du* 23 *mars* 1945), de l'École Navale des Forces françaises, de l'École Navale britannique (Royal Navy College) de Dartmouth (*décret du* 3 *novembre* 1945). — Brevet de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (*décret du* 27 *novembre* 1946). — Diplôme de l'École des Hautes Études (section des sciences historiques et philologiques et section des sciences religieuses). — Diplôme de l'École Nationale des Langues orientales vivantes (à condition que le diplôme ne porte ni sur la langue maternelle du candidat, ni sur une langue spécifiée par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale comme appartenant au même domaine linguistique (*décret du* 27 *janvier* 1951). — C. A. à l'Enseignement secondaire des jeunes filles (lettres). — C. A. à l'Enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges. — C. A. au professorat des classes élémentaires de l'Enseignement secondaire. — C. A. au professorat dans les Écoles Normales et dans les Écoles Primaires Supérieures (lettres), et première partie du C. A. obtenue par le concours d'entrée à Fontenay et à Saint-Cloud. — C. A. à l'Inspection primaire et à la Direction des Écoles Normales. — C. A. au Professorat dans les Écoles Pratiques de Commerce et d'Industrie (lettres, langues vivantes).

2° ÉQUIVALENCE. — Elle est réservée aux étrangers (et aux Français ayant fait leurs études à l'étranger) présentant des diplômes, titres ou certificats qui, dans ces pays étrangers donnent accès aux Écoles d'Enseignement supérieur (pour le détail des formalités, voir p. 24).

(1) Les étudiants qui ont pris une inscription à la Faculté de Droit peuvent sans acquitter de nouveaux droits se faire inscrire, dans un délai de 8 jours, à la Faculté des Lettres (la réciproque n'existe pas), sur production de la quittance de versement des droits d'inscription.

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades et diplômes d'État délivrés par la Faculté des Lettres sont :
Les certificats d'Études supérieures ;
La licence ;
Les diplômes d'Études supérieures ;
Le Doctorat.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

La Faculté des Lettres délivre après examens des certificats d'Études supérieures correspondant aux matières enseignées par elle.

LISTE DES CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LETTRES DÉLIVRÉS PAR LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1)

I. — *Certificats d'études supérieures de Philosophie*

Histoire générale de la philosophie. — Psychologie. — Philosophie générale et logique. — Morale et sociologie. — Histoire de la philosophie dans ses rapports avec les sciences. — Sociologie. — Esthétique et sciences de l'art. — Psychologie de l'enfant et pédagogie. — Psychologie de la vie sociale.

II. — *Certificats d'études supérieures de Lettres*

Études grecques. — Études byzantines et néo-helléniques. — Études latines. — Études littéraires classiques. — Littérature française. — Grammaire et philologie. — Grammaire et philologie françaises. — Grammaire comparée des langues classiques. — Grammaire comparée des langues romanes. — Philologie romane. — Grammaire comparée des langues indo-européennes modernes. — Linguistique générale. — Phonétique. — Études indiennes. — Langues sémitiques anciennes.

III. — *Certificats d'études supérieures d'Histoire et Géographie*

Histoire ancienne. — Ethnologie. — Histoire du Moyen Age. — Histoire moderne et contemporaine. — Histoire économique. — Histoire des religions. — Histoire de l'art antique. — Histoire de l'art du Moyen Age. — Histoire de l'art moderne. — Histoire de la musique. — Langue et littérature provençales. — Histoire

(1) Tout candidat admissible aux épreuves orales d'un certificat d'Études pratiques portant sur l'une des langues étrangères indiquées ci-après doit subir une interrogation sur une seconde langue vivante.

de la colonisation. — Histoire et Civilisation arabes. — Civilisation iranienne. — Civilisation chinoise. — Civilisation japonaise. — Géographie générale. — Géographie régionale. — Géographie économique. — Géographie coloniale. — Cartographie.

IV. — *Certificats d'études supérieures de Langues vivantes*

(Les langues vivantes à choisir pour les certificats dits d'Enseignement sont : ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, RUSSE.)

Littérature étrangère. — Philologie. — Études pratiques. — Lettres étrangères. — Philologie scandinave. — Langues et littératures scandinaves modernes. — Études brésiliennes. — Études indiennes. — Philologie et littérature roumaines. — Études roumaines. — Littérature comparée. — Littératures modernes comparées. — Littérature et civilisation américaines. — Civilisation iranienne *(arrêté du 24 décembre 1947)*.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CERTIFICATS

EXAMEN. — Les examens comprennent des épreuves écrites et des épreuves orales. L'épreuve ou les épreuves écrites déterminent l'admissibilité. L'admissibilité est valable pour la session où elle est acquise et une parmi les trois sessions qui suivront celle où le candidat a été déclaré admissible.

Ils ont lieu deux fois par an en juin et en novembre. Pour subir les examens d'un ou plusieurs certificats, les étudiants doivent se faire inscrire avant le 15 avril pour la première session, avant le 5 octobre pour la deuxième session.

Il est fait une demande sur papier libre pour chaque certificat postulé.

Lorsque l'étudiant demande pour la première fois à subir un examen de certificat, il doit déposer son extrait d'acte de naissance et son diplôme (ou copie certifiée conforme) de Baccalauréat, de brevet supérieur, de diplôme de fin d'Études secondaires, de diplôme complémentaire d'Études secondaires ou, s'il y a lieu une équivalence.

La demande d'inscription peut être faite par correspondance. Elle devra être accompagnée, en plus des pièces énumérées ci-dessus, d'une note indiquant les certificats d'Études supérieures déjà obtenus, la date et le numéro de quittance de chaque inscription semestrielle (p. 5 du livret universitaire), et de deux enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat (pour l'envoi des convocations et bulletins de versement).

Les licenciés qui veulent postuler des certificats d'études supérieures en sus du nombre réglementaire n'ont pas à prendre de nouvelles inscriptions. S'ils ont signé le retrait de leur diplôme de licence (original) ils doivent obligatoirement le déposer au moment de l'inscription aux examens.

LICENCE

Les *décrets des 9 août* 1948 *et 20 juillet* 1951 modifient l'art. 4 du décret du 20 sept. 1920 :

Désormais le diplôme de Licencié ès Lettres est délivré aux candidats qui justifient :

1° D'un diplôme de Bachelier ou de l'un des titres reconnus équivalents p. 214 ;

2° De 4 inscriptions trimestrielles ;

3° Du certificat d'Études littéraires générales classiques ou modernes, délivré par les Facultés des Lettres dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Éducation nationale ;

4° De 4 des certificats institués par le décret du 20 septembre 1920, sous réserve de certaines incompatibilités (voir p. 218).

A l'issue de la première année de scolarité, les candidats à la licence ès Lettres ne pourront postuler que le certificat d'Études littéraires générales. Ils ne pourront postuler plus de deux certificats d'Études supérieures à l'issue de l'année scolaire suivant leur admission au certificat d'Études littéraires générales.

Le diplôme est délivré en même temps que le dernier certificat.

Pour obtenir le diplôme de Licencié ès Lettres, les candidats doivent subir une épreuve orale de langue vivante étrangère. Cette épreuve consiste en une traduction d'un texte tiré d'un ouvrage ou d'un article de revue se rapportant à l'ordre d'études du candidat. Elle est notée de 0 à 20 ; toute note inférieure à 10 est éliminatoire. Les candidats doivent l'avoir subie avec succès pour pouvoir obtenir le diplôme de Licencié ès Lettres et pour pouvoir se présenter à un cinquième certificat d'Études supérieures (*arrêté du 13 juillet* 1949).

Sont dispensés de cette épreuve, les candidats ayant subi une épreuve écrite de langue vivante étrangère au certificat d'Études littéraires générales (1).

Les sessions d'examen pour le certificat d'Études littéraires générales et pour les certificats d'Études supérieures ont lieu deux fois par an : à la fin du cours et à la rentrée.

Toutefois, en ce qui concerne le certificat d'Études littéraires générales, seront seuls admis à se présenter à la deuxième session les candidats ayant obtenu lors de la première session une note moyenne supérieure ou égale à 7 sur 20, et ceux qui auront été autorisés par l'assemblée de la Faculté des Lettres à ne pas se présenter à la première session pour motif grave.

Après 4 échecs au certificat d'Études littéraires générales, nul ne

(1) La liste dressée par la Faculté des Lettres de Paris comprend toutes les langues enseignées à la Faculté, c'est-à-dire : anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, roumain, russe, arabe, norvégien, suédois, danois.

peut subir à nouveau les épreuves de ce certificat (1) (*décret du 20 juin* 1949).

Seront admis de plein droit à poursuivre leurs études suivant le régime antérieur au présent décret, les étudiants pourvus de 4 inscriptions non périmées antérieurement à l'année 1948-1949.

La scolarité normale pour toute licence est de trois années donnant lieu à 4 inscriptions prises durant la première année et deux immatriculations pour les deux années suivantes.

Les certificats d'Études supérieures peuvent être obtenus par les candidats dans l'ordre de leur choix.

Incompatibilités. — Dans le nombre des certificats prescrits pour une licence délivrée par la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, on ne peut faire entrer à la fois deux certificats entre lesquels il y a incompatibilité selon l'arrêté *du 4 février* 1949 qui déclare incompatibles en vue du grade de Licencié ès Lettres, les certificats d'Études supérieures inscrits dans un même groupe de la liste ci-après :

SÉRIE A. — PHILOSOPHIE

Groupe	*I*	*Histoire générale de la philosophie.*
		Histoire de la philosophie moderne.
—	*VIII*	*Morale et Sociologie.*
		Sociologie.

SÉRIE B. — LETTRES

Groupe	*IV*	*Études littéraires classiques.*
		Littérature française.
—	*VIII*	*Philologie romane.*
		Grammaire comparée des langues romanes.
—	*IX*	*Grammaire et Philologie.*
		Grammaire comparée des langues classiques.

SÉRIE C. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Groupe	*II*	*Ethnologie (Faculté des Lettres).*
		Ethnologie (Faculté des Sciences).
—	*XV*	*Histoire et civilisation arabe.*
		Civilisation iranienne.
—	*XVI*	*Civilisation chinoise.*
		Civilisation japonaise.
—	*XVIII*	*Géographie générale.*
		Géographie physique (Faculté des Sciences).

(1) Ces dispositions sont entrées en vigueur à partir de la première session d'examen de 1949. Toutefois, à titre transitoire, les échecs subis en 1949 n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul des 4 échecs entraînant l'élimination définitive des candidats au certificat d'Études littéraires générales.

SÉRIE D. — LANGUES VIVANTES

Groupes I, II, III, IV, V, VII, XXII....	*Littérature (allemande, anglaise, espagnole, italienne, russe, arabe, portugaise).*
	Lettres étrangères (allemande, anglaise, espagnole, italienne, russe, arabe, portugaise).
Groupe XV	*Études pratiques de toutes les langues vivantes.*
— XVII	*Littérature comparée.*
	Littératures modernes comparées.

Il y a deux sortes de licences, *l'une générale ou libre, l'autre dite d'enseignement, exigée des candidats qui se destinent au professorat de l'enseignement secondaire.*

Toutes deux sont des licences ès Lettres et se composent d'au moins 5 certificats.

CERTIFICAT D'ÉTUDES LITTÉRAIRES GÉNÉRALES

Le certificat d'Études littéraires générales, *section classique*, ouvre l'accès aux licences d'enseignement de : philosophie, lettres classiques, histoire, géographie et à la licence de psychologie, *section moderne*, ouvre l'accès aux licences d'enseignement de langues vivantes, lettres et littératures modernes, histoire, géographie, et à la licence de psychologie.

DISPENSE DU CERTIFICAT D'ÉTUDES LITTÉRAIRES GÉNÉRALES

(*Arrêtés des* 5 *novembre* 1948, 22 *juin* 1949, 16 *mars* 1950 *et* 22 *janvier* 1951 *et* 20 *juillet* 1951)

Sont admis en dispense, en vue de la licence ès Lettres, du certificat d'Études littéraires générales (classiques ou modernes) :

1° L'admissibilité aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes :

— École Normale Supérieure (section des Lettres) ;
— École Normale Supérieure de Sèvres (section des Lettres) ;
— École Normale Supérieure de Saint-Cloud (section des Lettres) ;
— École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses (section des Lettres) ;
— École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (section des Lettres) ;
— École Nationale des Chartes.

2° Un diplôme d'État de Licencié ou de Docteur ;
3° Le diplôme d'État de Pharmacien ;

4° Le diplôme d'État de Docteur vétérinaire ;

5° Le diplôme de Bachelier en Droit ;

6° L'admission à l'examen subi à la fin de la deuxième année d'études dans les Instituts d'Études politiques ;

7° Le diplôme de Bachelier ou de Licencié en Théologie protestante obtenu devant la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg ;

8° Le diplôme de Bachelier ou de Licencié en Théologie catholique obtenu devant la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg ;

9° Le titre d'agrégé de l'enseignement du second degré ;

10° Le certificat d'Aptitude à l'inspection des Écoles Primaires et à la direction des Écoles Normales.

11° Certificat d'Aptitude au professorat des Écoles Normales et des Collèges Modernes (anciennes Écoles Primaires Supérieures) (2e partie, ordre des Lettres).

12° Certificat d'Aptitude au professorat lettres-langues vivantes (2e partie) des Collèges techniques (anciennes Écoles pratiques de Commerce et d'Industrie).

La dispense du certificat d'Études littéraires pourra être accordée sur justification de leurs études aux candidats ayant accompli dans l'enseignement public au moins deux années scolaires complètes dans une classe de première supérieure ou dans une classe préparatoire à l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (section des Lettres ou à l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses (section des Lettres) ou à l'École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (section des Lettres).

La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives en vue du certificat d'Études littéraires générales seront accordées de droit aux candidats ayant accompli dans l'enseignement public une année scolaire complète dans une classe de première supérieure ou dans une classe préparatoire à l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (section des Lettres) ou à l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses (section des Lettres) ou à l'École Normale Supérieure de l'Enseignement technique (section des Lettres).

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les candidats justifiant de deux années au moins d'études ou de recherches depuis l'obtention du titre initial peuvent être autorisés par le Doyen sur avis favorable de l'Assemblée de la Faculté, à s'inscrire sans justifier du certificat d'Études littéraires générales, en vue de la préparation d'un seul certificat d'Études supérieures, sous réserve que ce certificat ne figure pas sur la liste des certificats d'Études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de Licencié ès Lettres est requis.

Dans les mêmes conditions, les étudiants en Médecine ayant passé avec succès le quatrième examen de fin d'année et les élèves de l'École Normale Supérieure d'Éducation physique et sportive peuvent être autorisés à s'inscrire sans justifier du certificat d'Études littéraires générales, en vue de la préparation de 2 certificats d'Études supérieures portant sur la Psychologie.

Il est établi une liste de titres étrangers valant dispense du certificat d'Études littéraires générales ou de la scolarité afférente à ce certificat.

La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre 4 inscriptions cumulatives pourront être accordées à des candidats possédant depuis au moins un an le Baccalauréat ou l'un des titres admis en dispense du Baccalauréat en vue de la licence ès Lettres et sur justification d'études faites depuis l'obtention du titre initial.

Les **étudiants étrangers** pourront obtenir la dispense du certificat d'Études littéraires générales ou de la scolarité afférente à ce certificat dans les conditions fixées par le *décret du 28 sept.* 1948, stipulant « que l'équivalence de 2 certificats au plus pourra être accordée en raison de titres obtenus dans des Facultés étrangères.

Il ne peut être accordé d'équivalence de titre français admis en équivalence d'un certificat d'Études supérieures.

Les candidats à la licence ès Lettres, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, qui auront subi avec succès les épreuves de deux certificats d'études supérieures de Lettres portant sur la psychologie dans les conditions fixées ci-dessus, pourront poursuivre leurs études en vue de la licence ès Lettres sans justifier du certificat d'Études littéraires générales.

Note du 7 mai 1949 : Dans la Faculté des Lettres de Paris, les langues vivantes étrangères pouvant faire l'objet de la troisième épreuve du certificat d'Études littéraires générales (section moderne) sont : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais et russe.

DROITS A ACQUITTER

1re *année :* 4 inscriptions trimestrielles, à 250 francs l'une	1 000	francs
Bibliothèque	600	—
Contrôle médical	200	—
Assurance accident obligatoire	50	—
1 droit de travaux pratiques	400	—
2e *année :* 1 immatriculation	300	—
Bibliothèque	600	—
Contrôle médical	200	—
Assurance accident obligatoire	50	—
2 droits de travaux pratiques à 400 francs	800	—
3e *année :* 1 immatriculation	300	—
Bibliothèque	600	—
Contrôle médical	200	—

Assurance accident obligatoire	50	francs
2 droits de travaux pratiques à 400 frs	800	—
4 droits d'examens pour les certificats d'Études supérieures, à 25 francs	100	—
1 — pour l'examen du 5e certificat d'Études supérieures ou pour la dispense du 5e certificat	65	—

Le titre de licencié est délivré en même temps que le dernier certificat.

Licence ès Lettres

Elle se compose du certificat d'Études littéraires générales classiques ou modernes et de 4 certificats choisis par le candidat dans la liste des certificats délivrés par la Faculté des Lettres (voir p. 215 et s.) sous réserve des incompatibilités (voir p. 218 et s.).

Le 4e certificat ne peut plus être remplacé par un certificat obtenu dans une Faculté d'un autre ordre (Droit, Sciences, etc.) ou par un diplôme obtenu dans les Écoles d'enseignement supérieur, selon les dispositions de *l'arrêté du 20 juillet* 1949 qui ont été supprimés par l'arrêté du 22 novembre 1949.

Désormais donc, les candidats à la licence ès Lettres ne peuvent obtenir l'équivalence *en raison de titres français* (bien entendu, en ce qui concerne les titres obtenus dans les Facultés étrangères, le décret du 28 septembre 1948 reste applicable), mais ils ont la possibilité d'obtenir la dispense du certificat d'Études littéraires générales, s'ils sont titulaires de l'un des titres prévus par l'arrêté du 5 novembre 1948. (p. 219).

Ces dispositions ne sont applicables qu'aux étudiants soumis au nouveau régime de la licence ès Lettres institué par le décret du 9 août 1948, les étudiants soumis à l'ancien régime continuant à bénéficier des anciennes dispositions.

Licence ès Lettres d'enseignement

(*Décret du 20 janvier* 1946 *modifié par les décrets des* 1er *août* 1949 *et 27 janvier* 1951)

Les aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de Licencié ès Lettres est requis doivent être pourvus, après avoir obtenu le certificat d'Études littéraires classiques ou modernes, des certificats d'Études supérieures ci-après :

I. Philosophie (1). — A) *Histoire générale de la philosophie.* —

(1) *Décret du 22 janvier* 1932 (art. 4). — Les candidats aux licences d'Enseignement de philosophie ou d'histoire et de géographie qui auraient pris, avant le 22 janvier 1932, au moins une inscription en vue de se présenter à l'un ou l'autre de ces examens seront dispensés de produire le certificat d'Études littéraires classiques.

B) *Psychologie.* — C) *Philosophie générale et logique.* — D) *Morale et sociologie.*

II. LETTRES CLASSIQUES. — A) *Études grecques.* — B) *Études latines.* — C) *Littérature française.* — D) *Grammaire et philologie.*

III. HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE (1) :

« Option histoire. — *Histoire ancienne.* — *Histoire du Moyen Age.* — *Histoire moderne et contemporaine.* — *Géographie.*

« Option géographie. — *Géographie générale.* — *Géographie régionale.* — *Histoire moderne et contemporaine.* — *Histoire ancienne* ou *Histoire du Moyen Age.* »

(Les candidats (option Géographie) sont dispensés de l'épreuve pratique de certificat d'Histoire ancienne ou du certificat d'Histoire du Moyen Age.)

IV. — LANGUES VIVANTES (2). — A) *Littérature étrangère.* — B) *Philologie.* — C) *Études pratiques.* — D) *Études latines,* ou *Études grecques,* ou *Littérature française,* ou *Grammaire et philologie,* ou *Grammaire et philologie françaises* ou *Littérature comparée,* ou *Littérature,* ou *Philologie* d'une 2e langue vivante étrangère, ou *Linguistique générale,* ou *Langues et littératures scandinaves* (danois, suédois, riksmaal-norvégien, landsmaal (nynorsk), norvégien, islandais), ou *Littérature et civilisation américaines.*

(*Les langues vivantes à choisir sont :* ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, RUSSE.)

V. — LETTRES ET LITTÉRATURES MODERNES. — A) *Littérature française.* — B) *Grammaire et philologie françaises.* — C) *Lettres étrangères.* — D) *Littérature comparée* ou *Phonétique* ou *Histoire moderne et contemporaine* ou *Géographie générale,* ou *Philologie* de la langue étrangère vivante principale choisie pour le certificat de lettres étrangères (*décret du 9 mai 1947*).

(1) Cf. note 1, p. 222.

(2) Pour une période qui prendra fin en 1952, les candidats à la licence ès Lettres d'enseignement, mention langues vivantes, seront dispensés, sur leur demande, du certificat d'Études littéraires classiques, s'ils sont titulaires d'un des certificats suivants : Littérature française, Grammaire et philologie, Grammaire et Philologie françaises. Toutefois, les candidats à la licence d'Enseignement des langues romanes qui auront choisi le certificat de Littérature française devront subir, outre les quatre certificats d'Études supérieures exigés, une épreuve de latin qui sera la version latine du certificat d'Études littéraires générales, section classique, et obtenir à cette épreuve la moitié du maximum des points (*décret du 24 juin 1950 modifié par le décret du 21 mai 1951*).

Un décret du 1er août 1949 accorde l'équivalence des certificats d'Études pratiques d'allemand et de Philologie allemande aux candidats à la licence d'Enseignement de l'allemand qui, après avoir subi avec succès les épreuves du certificat d'Études littéraires générales, auront obtenu les certificats d'Études supérieures correspondants à l'Université de la Sarre.

DISPOSITIONS SPÉCIALES ET TRANSITOIRES

Les aspirants pourvus des 4 certificats spéciaux pour la *Philosophie* sont dispensés du certificat d'Études littéraires classiques s'ils ont été admissibles au concours d'entrée à l'École Normale Supérieure et des bourses de licence (Lettres).

Ceux qui sont pourvus des 4 certificats spéciaux pour la *Philosophie*, d'une part, et pour l'*Histoire et Géographie*, mention *Géographie*, d'autre part, ou des 3 certificats spéciaux indiqués pour les langues vivantes, sont dispensés du certificat d'Études littéraires classiques s'ils sont titulaires soit du certificat d'Études latines et du certificat de Littérature française, soit du certificat d'Études grecques et du certificat de Littérature française.

Le décret du 16 *avril* 1949 ajoute que :

« Les candidats à la licence ès Lettres, mention *Histoire et Géographie, option Histoire*, titulaires des certificats de Géographie générale et de Géographie régionale (option Géographie) sont dispensés du certificat de Géographie.

Les candidats à la licence ès Lettres, mention *Histoire et Géographie (option Géographie)*, titulaires du certificat d'Histoire ancienne ou du certificat d'Histoire du Moyen Age (option Histoire) sont dispensés du certificat correspondant (option Géographie).

Toutefois, les étudiants titulaires, avant le 1er janvier 1950, d'un des certificats composant la licence d'*Histoire et Géographie (option Histoire* ou *option Géographie)*, telle qu'elle était définie par le décret du 20 janvier 1946 et l'arrêté du 29 mai 1946, sont admis à poursuivre leurs études en vue de la licence ès Lettres, mention Histoire et Géographie, selon le régime antérieur au présent décret. »

Le décret du 1er *août* 1949 ajoute que :

« Les candidats à la licence d'enseignement des *Langues romanes* qui auront choisi la section moderne du certificat d'Études littéraires générales ou la version grecque comme deuxième épreuve à la section classique du certificat d'Études littéraires générales et qui n'opteraient pas pour le certificat d'Études latines devront subir, outre les 4 certificats d'Études supérieures exigés, une épreuve de latin qui sera la version latine du certificat d'Études littéraires générales, section classique, et obtenir à cette épreuve la moitié du maximum des points. »

Dispositions spéciales pour les candidats à la licence ès Lettres d'enseignement du second degré, qui ont commencé leurs études avant l'institution du certificat d'Études littéraires générales et qui sollicitent l'autorisation d'opter pour le nouveau régime :

Les candidats à la licence d'enseignement, mention *Philosophie*, qui ont commencé leurs études avant l'institution du certificat d'Études littéraires générales et qui sollicitent l'autorisation d'opter

pour le nouveau régime de la licence, c'est-à-dire de ne pas subir les épreuves du certificat d'Études littéraires classiques peuvent en être dispensés. En effet, l'*arrêté du 16 septembre* 1948 stipule que « le certificat d'Études littéraires générales classiques ou modernes est substitué au certificat d'Études littéraires classiques ».

Les candidats possédant un titre qui les dispenserait actuellement du certificat d'Études littéraires générales, à l'exception bien entendu du diplôme de licencié ès Lettres, seront déclarés licenciés d'enseignement de la *philosophie* lorsqu'ils seront titulaires des quatre certificats d'études supérieures d'Histoire générale de la philosophie, de Logique et philosophie générale, de Psychologie, et de Morale et sociologie.

Les candidats qui ne justifient pas d'un titre admis en dispense du certificat d'Études littéraires générales devront subir les épreuves de la section classique ou de la section moderne du certificat d'Études littéraires générales.

1° Les candidats possédant un titre qui les dispenserait actuellement du certificat d'Études littéraires générales (à l'exception, bien entendu, du diplôme de licencié ès Lettres) seront déclarés licenciés d'Enseignement des *langues vivantes* lorsqu'ils seront titulaires des trois certificats de littérature, philologie et études pratiques, et de l'un des 10 certificats énumérés à l'article premier du décret du 20 janvier 1946, modifié par le décret du 1er août 1949 (p. 224) ;

2° Les candidats qui ne justifient pas d'un titre admis en dispense du certificat d'Études littéraires générales devront subir les épreuves de la section classique ou de la section moderne de ce certificat (*circulaire ministérielle du 16 novembre* 1950).

Restent en vigueur les mesures transitoires prévues par l'article 4 du décret du 22 janvier 1932, voir note (1), page 222, et par les articles 3 et 4 du décret du 13 août 1945 (1).

(1) Le *décret du 13 août* 1945 a été applicable pour la première session d'examens de 1946. Toutefois, les candidats ayant été prisonniers de guerre ou déportés pourront pendant les deux années qui suivront leur libération demander à bénéficier du régime antérieur tel qu'il résulte de l'application des décrets du 20 septembre 1920, 22 janvier 1932 et 22 juillet 1932 (art. 3).

Les étudiants titulaires avant le 1er janvier 1946 d'au moins un certificat d'études supérieures d'Histoire ou du certificat d'études supérieures de Géographie obtenus par application des décrets des 20 septembre 1920, 22 janvier et 22 juillet 1932 pourront opter soit pour le régime sous lequel ils ont commencé leurs études, soit pour le nouveau régime tel qu'il résulte de l'application de l'article 2 ci-dessus. Dans ce dernier cas, ils conserveront le bénéfice du ou des certificats d'études supérieures dont ils sont titulaires, le certificat de Géographie (ancien régime) étant considéré comme équivalent au certificat de Géographie régionale, nouveau régime.

Les étudiants titulaires, avant le 1er janvier 1945 de la licence ès Lettres, mention Géographie, telle qu'elle résulte de l'application des actes dits décrets des 28 avril 1941, 23 octobre 1943, 27 janvier 1944 et 10 juin 1944 n'auront pas à subir le certificat d'études supérieures de Cartographie ou d'Histoire du Moyen Age ou d'Études littéraires classiques. Ceux qui ne

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment les actes provisoirement applicables dits décret du 24 septembre 1943 et arrêté du 6 novembre 1943. Toutefois, les étudiants titulaires avant la première session de 1947 d'un des certificats d'Études supérieures prévus par l'acte provisoirement applicable dit arrêté du 8 novembre 1943 sont admis à poursuivre leurs études en vue du diplôme de Licencié ès Lettres modernes institué par l'acte provisoirement applicable dit décret du 24 septembre 1943 (1).

NOTA. — Aux termes de l'*arrêté du 27 mai* 1947, les deux langues exigées au certificat de Lettres étrangères doivent être choisies dans « deux domaines linguistiques différents ».

Par une *circulaire du 4 février* 1948, sont constitués les groupes linguistiques ci-après : 1° Allemand. — 2° Anglais. — 3° Arabe. — 4° Espagnol, italien et autres langues romanes. — 5° Néerlandais et langues scandinaves. — 6° Russe et autres langues slaves.

Licence de Psychologie

Le diplôme de Licencié ès Lettres, mention Psychologie, est délivré aux candidats qui justifient :

1° Du diplôme de Bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un titre admis en dispense du Baccalauréat en vue de la licence ès Lettres ;

2° De 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté des Lettres et de 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté des Sciences ;

3° Du certificat d'Études littéraires générales ;

4° Des certificats d'études supérieures de Lettres suivants :

Psychologie ;

Psychologie de la vie sociale ;

Psychologie de l'enfant et pédagogie ;

5° Du certificat d'études supérieures de Psycho-Physiologie délivré par les Facultés des Sciences.

Les candidats à la licence de Psychologie ne justifiant pas de l'un des titres exigés pour la licence ès Sciences sont admis à s'inscrire

seront pas titulaires de la licence complète avant le 1er janvier 1945 seront obligatoirement soumis au régime fixé à l'article 2 ci-dessus et devront subir l'un des trois certificats d'études supérieures d'Histoire du Moyen Age ou d'Études littéraires classiques ou de Cartographie (art. 4).

(*J. O. des* 13 *et* 14 *août* 1945.)

(1) Ancienne licence ès Lettres moderne (voir *Livret* 1945-1946, p. 197). Pour une période qui prendra fin en 1952 (session d'octobre-novembre incluse) les candidats à la licence ès Lettres moderne, mention Langue et Littérature françaises, visés à l'article 4 du décret n° 46-113 du 20 janvier 1946 relatif à la licence ès Lettres d'enseignement du second degré pourront, sur leur demande, remplacer le certificat de Philologie française ou le certificat d'Histoire de la Langue française par le certificat de Grammaire et Philologie françaises (*décret du 26 janvier* 1951).

dans une Faculté des Sciences, uniquement en vue du certificat d'études supérieures de Psycho-Physiologie, à condition d'avoir obtenu l'un des certificats d'études supérieures de Lettres afférents à la licence de Psychologie.

Licence d'études des populations d'outre-mer

Le diplôme de Licencié d'études des populations d'outre-mer est délivré aux candidats qui justifient :

1° Du diplôme de Bachelier de l'enseignement du second degré ou d'un titre admis en dispense du diplôme de bachelier en vue de la licence ès Lettres ;

2° De 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté de Lettres et de 4 inscriptions trimestrielles spéciales dans une Faculté de Droit ;

3° Du certificat d'Études littéraires générales ;

4° Du certificat de Droit et coutumes d'outre-mer délivré par les Facultés de Droit ;

5° Des certificats d'études supérieures de Lettres suivants :

Histoire de la colonisation française et étrangère ;

Géographie coloniale ;

Ethnologie, mention lettres ou sciences.

Les candidats devront en outre subir l'épreuve orale de langue étrangère prévue par le décret du 20 septembre 1920, à moins qu'ils ne soient titulaires d'un certificat d'Études supérieures portant sur une langue étrangère.

Les candidats à la licence d'études de la France d'outre-mer ne pourront se présenter au certificat de droit et coutumes d'outre-mer que s'ils ont satisfait aux examens de la première année de la Licence en Droit, ou s'ils sont titulaires de l'attestation d'études juridiques préparatoires délivrée par l'école nationale de la France d'outre-mer dans des conditions arrêtées par accord entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la France d'outre-mer. (*Décret du 14 septembre 1950.*)

DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LETTRES

La Faculté des Lettres délivre :

Un diplôme d'études supérieures de Philosophie ;

Un diplôme d'études supérieures des Langues classiques ;

Un diplôme d'études supérieures de Langues et Littératures étrangères vivantes ;

Un diplôme d'études supérieures d'Histoire ;

Un diplôme d'études supérieures de Géographie ;

Un diplôme d'études supérieures de Lettres modernes ;

Un diplôme d'études supérieures d'Art et d'Archéologie.

Seuls les candidats pourvus de la licence ès Lettres sont admis à se présenter aux diplômes d'études supérieures de Lettres. (Décret du 28 avril 1941 et 25 mars 1950.)

Par dérogation aux dispositions qui précèdent des candidats français ou étrangers peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le ministre de l'Éducation nationale, sur avis favorable de l'Assemblée d'une Faculté des Lettres et du Conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente, à subir les épreuves d'un diplôme d'études supérieures de Lettres sans justifier de la licence ès Lettres ou d'un titre reconnu équivalent.

Les candidats doivent être immatriculés à la Faculté, avoir subi la visite médicale et satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — Diplome d'études supérieures de Philosophie

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la Faculté;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et, d'une manière générale, sur les matières auxquelles ce sujet se rattache ;

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la Faculté.

II. — Diplome d'études supérieures des Langues classiques

1° Étude approfondie de 3 textes étendus — grec, latin, français — choisis par le candidat et agréés par la Faculté.

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces 3 textes, choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté, et discussion de ce mémoire ;

b) *Explication de textes.* — 1° L'explication des textes est moins destinée à permettre de juger des connaissances de l'étudiant que de sa méthode de travail.

Elle doit porter à la fois sur l'établissement du texte, sur l'interprétation proprement dite, et sur tous les problèmes grammaticaux, littéraires, historiques ou autres que le passage peut soulever ;

2° Les textes d'explication devront être choisis par les candidats et soumis à l'agrément d'un professeur. Ils ne pourront jamais être pris parmi ceux qui figurent la même année aux programmes de licence et d'agrégation ;

3° Le candidat apportera les notes qu'il a prises au cours de sa

préparation, et pourra les utiliser pour son explication, ces notes devront être communiquées au jury ;

c) *Matière à option.* — La matière à option sera prise exclusivement dans une des disciplines suivantes : Linguistique générale, Phonétique expérimentale, Grammaire comparée des langues classiques. Épigraphie grecque, Paléographie grecque, Papyrologie, Institutions grecques, Archéologie grecque, Histoire de la religion et mythologie grecque, Prosodie et métrique grecques, Morphologie grecque, Syntaxe grecque, Dialectologie grecque, Littérature grecque (Histoire d'une période ou d'un genre). Épigraphie latine, Paléographie latine, Institutions latines, Archéologie latine, Histoire de la religion romaine, Prosodie et métriques latines, Morphologie latine, Syntaxe latine, Littérature latine (Histoire d'une période ou d'un genre). Grammaire comparée des langues romanes, Dialectologie de la Gaule romane, Paléographie médiévale, Ancien provençal, Ancien français, Moyen français, Langue française du XVI^e siècle, Langue française classique, Langue française moderne, Versification française, Grammaire française, Méthodologie de l'histoire littéraire, toute étude d'histoire littéraire ou de littérature comparée embrassant dans son ensemble une période formant un tout, ou l'étude d'un genre littéraire au cours d'un des grands siècles ou d'une période étendue.

Les candidats seront interrogés sur la bibliographie de la matière qu'ils auront choisie.

III. — Diplome d'études supérieures de Langues et Littératures étrangères vivantes

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la Faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraire allemande, anglaise, arabe, italienne, espagnole, portugaise ou russe ;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire ;

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du Moyen Age ou de la Renaissance (1) choisi par le candidat et agréé par la Faculté ;

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la Faculté.

IV. — Diplome d'études supérieures d'Histoire

a) Composition d'un mémoire d'histoire dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ; discussion de ce mémoire ;

(1) Pour l'anglais, *du Moyen Age*, seulement.

b) Discussion d'une question d'histoire indiquée au candidat trois mois à l'avance par la Faculté et choisie dans les périodes de l'histoire autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

V. — Diplome d'études supérieures de Géographie

a) Composition d'un mémoire de géographie, dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ; discussion de ce mémoire ;

b) Discussion d'une question de géographie indiquée au candidat trois mois à l'avance par la Faculté. Cette question est choisie dans les parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire.

Nota. — Indication des questions annexes d'Histoire et de Géographie avant le 31 janvier.

VI. — Diplome d'études supérieures de Lettres modernes

a) Composition et discussion d'un mémoire écrit sur une question concernant l'un des trois textes ou sujets spécifiés ci-dessous *(b)* ou la matière à option indiquée ci-dessous *(c)* et dont le sujet est choisi par le candidat et agréé par la Faculté ;

b) Explication grammaticale et littéraire ou interrogation approfondie sur une partie de trois textes étendus ou de sujets spéciaux choisis par le candidat et agréés par la Faculté et portant sur :

Le français ancien (jusqu'à 1600) ;

Le français moderne (de 1600 à nos jours) ;

Une langue ancienne ou moderne enseignée à la Faculté et dont la connaissance est attestée par un certificat d'Études supérieures ;

1° L'explication des textes est moins destinée à permettre de juger des connaissances de l'étudiant que de sa méthode de travail.

Elle doit porter à la fois sur l'établissement du texte, sur l'interprétation proprement dite, et sur tous les problèmes grammaticaux, littéraires, historiques ou autres que le passage peut soulever ;

2° Les textes d'explication devront être choisis par les candidats et soumis à l'agrément d'un professeur. Ils ne pourront jamais être pris parmi ceux qui figurent la même année aux programmes de licence et d'agrégation ;

3° Le candidat apportera les notes qu'il a prises au cours de sa préparation, et pourra les utiliser pour son explication, ces notes devront être communiquées au jury ;

c) Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie (Paléographie, Bibliographie,

Institutions grecques et romaines, Archéologie, Grammaire des langues classiques, Grammaire comparée, Histoire littéraire, Histoire de la langue française, etc.) et ne faisant pas double emploi avec l'un des sujets choisis en vue des épreuves précédentes.

Les candidats seront interrogés sur la bibliographie de la matière qu'ils auront choisie.

VII. — Diplome d'études supérieures d'Art et d'Archéologie

(*arrêté du 24 mars 1948*)

a) Composition et discussion d'un mémoire d'histoire de l'art, dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la Faculté ;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire. Le mémoire sera soutenu devant un jury de trois spécialistes ;

c) Tout candidat titulaire du diplôme d'études supérieures d'Art et d'Archéologie sera dispensé de la composition et de la discussion du mémoire en vue des diplômes d'études supérieures d'Histoire ou des Langues classiques. S'il passe avec succès les autres épreuves de ces diplômes d'Études supérieures, il aura le double titre de diplômé d'études supérieures d'Art et d'Archéologie et de diplômé d'études supérieures d'Histoire ou des Langues classiques.

***

Observation commune aux divers diplômes E. S. — Les sujets des mémoires doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté avant le 30 novembre qui précède l'année choisie pour cet examen, et les mémoires doivent être remis au Secrétariat (et non aux professeurs) avant le 10 mai.

Les candidats admissibles, ajournés ou défaillants aux épreuves orales ou qui, pour une raison majeure, n'auraient pu passer leur diplôme à la session de juin, doivent accomplir les mêmes formalités que celles faites lors de la première inscription du sujet du mémoire.

DOCTORAT ÈS LETTRES

Pour être admis aux épreuves du Doctorat ès Lettres, il faut justifier du grade de Licencié ès Lettres. Toutefois, des équivalences peuvent être accordées après avis de la Faculté et du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Il peut être accordé aux étudiants français et étrangers, en vue du Doctorat, des équivalences du grade de Licencié ès Lettres : 1° par mesure individuelle; 2° en vertu de décisions de principe.

Les demandes individuelles sont instruites par le Doyen, soumises à

l'examen de la Faculté et à la décision du ministre de l'Éducation nationale.

Les décisions de principe portant équivalence du grade de licence ès Lettres ne visent que les titres universitaires étrangers. Elles sont prises sur la proposition d'une Commission spéciale, instituée par arrêté ministériel et après avis favorable du Conseil supérieur de l'Instruction publique. (Arrêté du 6 octobre 1924.)

Mention de l'équivalence obtenue sera portée sur le diplôme de Docteur.

Le Doctorat obtenu après équivalence de licence en vertu de titres étrangers n'est pas valable, sauf exception prévue par un règlement spécial, pour l'admission aux emplois de l'enseignement public pour lesquels le diplôme de Docteur est ou sera exigé.

L'équivalence de la licence ès Lettres en vue du Doctorat ne peut conférer aucun droit au diplôme de licencié. Elle n'est valable que pour l'inscription au Doctorat devant la Faculté des Lettres.

Les épreuves consistent dans la soutenance de 2 thèses imprimées. La première est rédigée en français et doit constituer un travail littéraire d'une originalité incontestable. La seconde (1) peut être rédigée soit en français, soit dans une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté ; elle doit être, autant que possible, une contribution érudite : bibliographie ou catalogue critique, édition d'un texte intéressant, non publié déjà ou mal publié, recherche ou commentaire sur un document, etc.

Le sujet et le plan de l'une et l'autre thèse doivent être soumis à l'approbation de la Faculté. Les 2 thèses, imprimées, après avoir, sur le rapport des professeurs compétents, obtenu le visa du Doyen et le permis d'imprimer du Recteur, sont ensuite soutenues en séance publique.

Les droits à acquitter s'élèvent à la somme de 145 francs.

Pour déposer les demandes et tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mlle QUILLET, Faculté des Lettres, de 9 h. 30 à 11 h. 30.

(1) Par décret du 27 novembre 1946 a été annulé le décret du 16 mars 1941, permettant aux candidats au Doctorat ès Lettres de remplacer la thèse complémentaire par un mémoire ou un travail imprimé, publié antérieurement. Une *circulaire ministérielle du 14 mars 1947* décide que par mesure transitoire, les candidats appartenant à l'une des catégories énumérées ci-dessous pourront remplacer la thèse complémentaire par une publication antérieure :

1° Candidats ayant obtenu le permis d'imprimer pour leur thèse principale avant le 4 décembre 1946 (date de la publication du décret du 27 novembre 1946) ;

2° Candidats bénéficiaires de l'arrêté interministériel du 9 août 1945, dans la limite de temps fixée par l'article 18 de cet arrêté ;

3° Candidats ayant obtenu le permis d'imprimer pour leur thèse principale avant le 4 décembre 1948, à la condition que le sujet de leur thèse principale ait été inscrit avant le 4 décembre 1946.

(*B. O. n° 9 du 27-3-47.*)

GRADES ET DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les titres et diplômes d'Université délivrés par la Faculté des Lettres sont :

Le Doctorat d'Université ;
Le diplôme d'Études universitaires ;
Le certificat d'Études françaises ;
Le diplôme de Phonétique.

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ

Ce diplôme peut être postulé par les étudiants français ou étrangers.

Le candidat doit justifier de titres ou diplômes français ou étrangers attestant qu'il a fait des études supérieures et dont la valeur scientifique est laissée à l'appréciation de la Faculté.

Les garanties exigées à cet effet des candidats étrangers sont (arrêté du 12 avril 1939) :

1° Soit la licence ès Lettres (exceptionnellement un minimum de deux certificats d'études supérieures de Lettres et après avis favorable de la commission des Études) ;

2° Soit un diplôme régulièrement délivré par une Université étrangère officiellement reconnue (par exemple : B. A. des Universités de la Grande-Bretagne, des Dominions et de l'Inde, M. A. des Universités écossaises, B. A. des Universités officiellement établies d'Amérique, etc.) ;

3° Soit des publications scientifiques d'une valeur incontestable.

Au cas où les diplômes délivrés à l'étranger ne paraîtraient pas suffisants et dans tous les cas non envisagés ci-dessus, la Commission des Études de la Faculté sera appelée à donner son avis.

La décision appartient au Doyen.

Le candidat, une fois autorisé, doit se mettre en rapport avec un professeur et s'entendre directement avec lui pour le choix du sujet de thèse.

L'acceptation de ce sujet est soumise au visa du Doyen.

Si la thèse n'a pas été soutenue dans les dix années qui suivent l'inscription du sujet, cette inscription sera annulée.

Les candidats étrangers (à moins qu'ils n'en aient déjà fait la preuve) devront justifier d'une connaissance suffisante de la langue française dès le début de la dernière année de scolarité. La Faculté se réserve de constater cette connaissance par un examen spécial qui comprendra obligatoirement une dictée, avec lecture et commentaire du texte et sera subi devant un jury présidé par un maître de conférences auxiliaire de français de la Faculté. En cas d'échec, le candidat ne pourra se représenter qu'au bout de trois mois et la scolarité exigée ci-dessous sera prolongée d'autant.

La durée de la scolarité est de deux années à partir de l'inscription du sujet de thèse. Une dispense totale ou partielle de cette scolarité pourra être accordée par le Doyen de la Faculté, après avis de la section intéressée.

Les épreuves de l'examen comprennent : 1° la soutenance en français d'une thèse imprimée rédigée en français ou en latin sur un sujet agréé dans les conditions prévues plus haut ; 2° deux questions ou interrogations choisies parmi les matières enseignées à la Faculté et correspondant à la discipline que le candidat a adoptée.

Ces questions ou interrogations seront fixées par le Doyen, d'accord avec la Section intéressée, au moins trois mois avant la date de la soutenance (1).

Le jury est composé du Rapporteur de la thèse et de 2 professeurs désignés par le Doyen.

Droits à acquitter : 2.100 francs dont : 2 immatriculations à 900 francs = 1.800 francs et 1 droit d'examen : 300 francs.

Instructions relatives aux thèses de Doctorat (Doctorat ès Lettres, Doctorat d'Université).

Une thèse de Doctorat est un travail essentiellement personnel. Un candidat peut demander conseil sur le choix d'un sujet et sur la méthode à suivre, mais la rédaction de sa thèse doit être exclusivement son œuvre. — Les manuscrits terminés doivent être remis au Secrétaire de la Faculté, et non à l'un des professeurs. C'est au Doyen qu'il appartient de désigner le rapporteur de chaque thèse ; les candidats n'ont pas à intervenir dans ce choix, non plus que dans la composition du jury, si leur travail est admis à la soutenance. — Un manuscrit portant le visa du Doyen et le permis d'imprimer du Recteur est arrêté *ne varietur*. Il ne peut plus recevoir que des corrections grammaticales ou typographiques. Tout changement ou addition ultérieurs doivent être soumis à un nouveau visa. Un candidat qui ferait imprimer ou commencerait de faire imprimer sa thèse avant d'avoir obtenu le visa et le permis d'imprimer pourrait se voir refuser d'être admis à la soutenance. — Les ouvrages imprimés ne sont acceptés pour la soutenance que s'ils sont conformes aux indications suivantes : 1° le livre doit avoir le format usuel des thèses (in-8°, 23 sur 14 ; ou grand in-8°, 25 sur 16). La composition doit être nette, le tirage soigné et le papier de bonne qualité ; 2° *les épreuves doivent être corrigées avec le plus grand soin* ; 3° l'ouvrage doit être terminé par une table analytique des matières, précédée, s'il y a lieu, par une bibliographie et par un ou plusieurs index alphabétiques (noms propres, sujets traités, etc.) ; 4° la dernière page du texte doit reproduire exactement le visa et le permis d'imprimer ; 5° les titres et couvertures ne devront porter aucune mention commerciale, telle que : prix du volume, extrait du catalogue, etc. ; 6° chaque thèse de Doctorat doit porter sur le titre et sur la couverture la mention suivante : *Thèse pour le Doctorat ès Lettres* (ou *Thèse complémentaire pour le Doctorat ès Lettres* ou *Thèse pour le Doctorat de l'Université*), *présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, par...* (prénom usuel, nom et titres du candidat). — Il doit être remis gratuitement au Secréta-

(1) Pour permettre au Doyen d'exercer ce choix, le candidat doit proposer 3 questions relatives à des matières enseignées à la Faculté et agréées par 2 professeurs autres que celui qui a accepté le sujet de la thèse.

riat 95 exemplaires de chaque thèse (1). — Les candidats aux doctorats prennent rang pour la soutenance d'après la date du dépôt de leurs exemplaires de thèses au secrétariat de la Faculté.

Un délai minimum est imposé entre le dépôt de la totalité des exemplaires d'une thèse et la date de la soutenance.

Étant donné le nombre croissant des candidats aux doctorats, un candidat dont les exemplaires de thèse ont été déposés en totalité au Secrétariat avant le 15 mars ne peut être assuré de soutenir sa thèse avant la fin de l'année scolaire.

Pour déposer les demandes et pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mlle QUILLET, Faculté des Lettres, de 9 h. 30 à 10 h. 30.

DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Le diplôme d'études universitaires (Philosophie, Lettres, Philologie, Histoire, Géographie) peut être postulé par les étudiants français et étrangers.

Les candidats doivent être immatriculés à la Faculté pendant deux années et suivre au moins 3 cours ou conférences. Cette scolarité peut être abrégée par décision de la Faculté. La session d'examen a lieu en mai. Les candidats doivent adresser au Doyen de la Faculté une demande sur papier libre pour se présenter à l'examen. L'autorisation doit être remise au Secrétariat avant le 31 janvier.

L'examen comprend une épreuve écrite et des épreuves orales.

L'épreuve écrite consiste en un mémoire d'ordre littéraire, philologique, philosophique, historique ou géographique, composé en français et préparé à la Faculté.

Les épreuves orales comprennent : 1° la soutenance de ce mémoire, laquelle a lieu en français, devant un jury de 3 membres. A cet effet le mémoire admis à soutenance doit être déposé au Secrétariat en 3 exemplaires ou copies ; 2° une interrogation sur un des cours ou conférences suivis à la Faculté ; 3° l'explication, en français, d'un passage tiré d'un ouvrage agréé par un des membres de la Faculté.

Les droits d'examen sont fixés à 120 francs.

Les mémoires doivent être remis au Secrétariat avant le 1er mai en 3 *exemplaires*.

DIPLOME DE PHONÉTIQUE

L'Institut de Phonétique (voir p. 274) délivre après examen un diplôme de Phonétique. Peuvent subir cet examen les étudiants qui auront suivi les enseignements de l'Institut pendant deux semestres. Les droits à verser pour l'inscription à l'examen et la délivrance du diplôme sont de 50 francs.

(1) Voir p. 40 « permis de présenter les thèses de Doctorat dactylographiées ».

CERTIFICAT D'ÉTUDES FRANÇAISES

L'examen pour l'obtention du certificat d'Études françaises, est exclusivement réservé aux étudiants de nationalité étrangère, immatriculés à la Faculté des Lettres pendant la durée d'une année scolaire. Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les étudiants étrangers résidant en France en dehors de la Région Parisienne, peuvent, s'ils en font la demande par lettre adressée à M. le Doyen avant le 31 janvier, obtenir l'autorisation de ne prendre leur immatriculation qu'à la veille des compositions écrites.

a) *Épreuves écrites.* — 1° Traduction en français d'un passage tiré d'un auteur allemand, anglais, espagnol, italien, russe, suédois, roumain, suivant le choix du candidat, et, traduction dans une de ces langues étrangères, suivant le choix du candidat, d'un passage tiré d'un auteur français. Quatre heures sont accordées aux candidats pour l'ensemble de ces 2 épreuves de traduction. Chacune est notée de 0 à 10. Le candidat qui pour les 2 épreuves obtient une note totale inférieure à 7 n'est pas admis à subir les épreuves orales.

2° Composition française. Les candidats ont le choix entre 3 sujets dont 2 portent sur les périodes de l'*histoire littéraire de la France* indiquées au programme de la Faculté, et le 3e sur l'*Histoire de la France*, des mêmes périodes.

Trois heures sont accordées aux candidats pour cette épreuve.

Les compositions sont notées de 0 à 20. Tout candidat qui obtient une note inférieure à 7 n'est pas admis à subir les épreuves orales.

b) *Épreuves orales.* — 1° Explication de texte, commentaire grammatical et littéraire de 2 auteurs français du programme de licence étudiés à la Faculté pendant l'année scolaire dans une des conférences de littérature française ou de philologie française ;

2° Interrogation sur les périodes de l'histoire de France indiquées pour l'examen écrit ;

3° Une interrogation sur la vie politique, économique, intellectuelle et artistique de la France au XIXe siècle.

La session d'examen a lieu en mai, le droit à verser est de 100 francs.

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE LETTRES

I. Enseignement. — Pour les conditions générales, voir p. 181 carrières scientifiques ; pour l'entrée dans les différents ordres d'enseignement, voir ci-après p. 238.

II. Carrières administratives. — La licence ès Lettres permet d'accéder au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration,

sans toutefois constituer une préparation suffisante à ce concours. On trouvera des précisions sur l'École dans le chapitre concernant les débouchés de la licence en Droit (p. 70 et p. 302).

Les titulaires de trois certificats de la licence ès Lettres peuvent après un stage professionnel ou des travaux pratiques, se présenter à l'examen sanctionné par le diplôme supérieur de Bibliothécaire. Ils pourront après obtention de la licence complète et du diplôme d'Études supérieures correspondant se présenter au concours de recrutement des bibliothécaires des Bibliothèques Nationales, Universitaires, Grandes Bibliothèques scientifiques et municipales classées.

Les bibliothécaires adjoints des Bibliothèques Municipales classées sont recrutés sur titres parmi les licenciés ès Lettres.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de moins de 30 ans peuvent se présenter au concours de recrutement de sous-intendants des établissements d'enseignement.

Les licenciés ès Lettres âgés de 21 à 30 ans peuvent se présenter au concours de recrutement des attachés de Musées d'art et d'Histoire de la Ville de Paris.

Les licenciés (toutes Licences) de la classe incorporable peuvent se présenter au concours de recrutement d'élèves aspirants de réserve et interprètes et du chiffre de la marine.

Les licenciés de langues âgés de 30 à 40 ans peuvent être admis sur titres dans le cadre des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de 21 à 30 ans peuvent se présenter au concours de rédacteur de l'office public d'H. B. M. de la Ville de Paris.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de 21 à 25 ans et satisfaisant, à certaines conditions d'aptitude physique peuvent se présenter au concours de recrutement d'officier de paix des C. R. S.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de moins de 30 ans peuvent se présenter au concours de recrutement des rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'Administration générale de la France d'outre-mer.

Les licenciés (toutes Licences) âgés de 21 à 26 ans peuvent se présenter au concours de recrutement des commissaires de police en A. O. F.

Carrières de la S. N. C. F. — Les licenciés ès Lettres (licence d'Enseignement) peuvent être recrutés directement par la S. N. C. F. comme attachés, pour les bureaux administratifs notamment.

III. Carrières para-administratives. Secrétariat. — Les licenciés ès Lettres sont appréciés dans tous les emplois pour lesquels il est indispensable de justifier d'une bonne culture générale :

Emplois de *rédacteurs* ou de *traducteurs* dans les offices professionnels, les banques, les compagnies d'assurances, les agences de tourisme.

Emploi de *secrétaires* (surtout pour les jeunes filles titulaires d'une

licence de Langues vivantes et connaissant la sténo-dactylographie). *Journalisme.*

IV. CARRIÈRES DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Les étudiants de l'Institut d'Orientation professionnelle désireux d'obtenir le diplôme de Conseiller d'Orientation professionnelle pour trouver des débouchés dans les différents services publics et privés d'orientation professionnelle, ont le plus grand avantage à préparer à la Faculté des Lettres une licence de Philosophie ou tout au moins des certificats de Psychologie et de Pédagogie.

V. — Enfin, l'enseignement donné par la Faculté des Lettres, qui est éminemment un enseignement de culture générale, peut être suivi avec profit, parallèlement avec un enseignement plus spécialisé, par les jeunes gens se destinant aux carrières les plus diverses (carrières juridiques, commerciales, industrielles, administratives, artistiques, sociales, etc.)

ACCÈS AUX FONCTIONS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(Voir les explications déjà données à ce sujet dans le chapitre de la Faculté des Sciences, p. 183)

Un décret du 13 mai 1942 crée une fonction d'*assistant* dans les Facultés des Lettres accessible aux licenciés ès Lettres :

Les candidats aux postes d'assistants dans les Facultés des Lettres devront justifier de la licence ès Lettres requise pour l'Enseignement secondaire et du diplôme d'Études supérieures (art. 1er), et de l'Agrégation pour Paris.

Pourront être également nommés assistants dans les Facultés des Lettres : les titulaires de grades ou de titres d'État équivalents ou supérieurs à la licence désignée ci-dessus ; les élèves diplômés de l'École des Chartes, de l'École Nationale des Langues orientales vivantes, de l'École pratique des Hautes Études ; les titulaires d'un diplôme de Docteur de l'Université, mention Lettres (art. 2).

Les assistants des Facultés des Lettres sont nommés pour un an sur proposition de l'Assemblée de la Faculté ; leur nomination peut être renouvelée annuellement pendant une période de trois ans. A titre exceptionnel, les assistants des Facultés des Lettres, arrivés au terme de leur 3e année d'exercice, pourront être maintenus en fonctions pour une 4e et dernière année (art. 3).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement public du second degré (C. A. P. E. S.)

(Voir p. 184 renseignements communs à Lettres et Sciences)

Agrégation

Pour les renseignements généraux (inscriptions, conditions préalables, stage pédagogique) voir les indications déjà données à ce sujet dans le chapitre de la Faculté des Sciences, p. 185.

Diplômes exigés. — Les candidats aux divers ordres d'agrégation doivent être pourvus des grades énumérés ci-après ; toutefois, aux termes de l'arrêté du 26 juillet 1920, les candidats pourront, après avis du Comité consultatif de l'Enseignement secondaire, être dispensés de produire le diplôme d'Études supérieures correspondant à l'agrégation à laquelle ils désirent se présenter, s'ils sont pourvus d'un autre diplôme d'Études supérieures du même ordre (lettres ou sciences) ou d'un titre reconnu équivalent.

AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE

1° Licence ès Lettres ou licence ès Sciences exigées des candidats aux fonctions de l'Enseignement secondaire ;

2° Les candidats titulaires de la licence ès Lettres doivent produire, en outre — soit la 2e partie du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, série Mathématiques — soit un certificat constatant qu'ils ont suivi au moins une des 3 séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'Études physiques, chimiques et naturelles, ou au certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, et subi avec succès la partie correspondante de ces épreuves — soit un des certificats d'Études supérieures délivrés par les Facultés des Sciences ;

3° Diplôme d'études supérieures de Philosophie.

Les conditions préalables pour l'inscription à cette agrégation sont, en ce qui concerne les jeunes filles, les mêmes que celles qui sont exigées des candidats hommes.

Toutefois, le certificat d'aptitude à l'Enseignement secondaire, nouveau régime (Lettres ou Sciences), peut tenir lieu, pour les candidates, de la licence ès Lettres ou de la licence ès Sciences exigée pour l'enseignement.

Les candidates pourvues du dit certificat d'aptitude à l'Enseignement secondaire des jeunes filles, ancien régime (Lettres ou Sciences) ont la faculté d'expliquer soit un texte grec, soit un texte allemand ou anglais.

AGRÉGATION D'HISTOIRE

1° Licence ès Lettres d'Enseignement exigée des aspirants aux fonctions de l'Enseignement secondaire ;

2° Diplôme d'études supérieures d'Histoire ou, à défaut, soit le diplôme d'Archiviste-paléographe, soit le diplôme de l'École des Hautes Études (section d'Histoire et de Philologie, ou section des Sciences religieuses).

AGRÉGATION DE GÉOGRAPHIE

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des aspirants aux fonctions de l'Enseignement secondaire ;

2° Diplôme d'études supérieures de Géographie.

N. B. — Les 2 concours ci-dessus remplacent, à partir de la session de 1944, l'ancien concours d'agrégation d'Histoire et de Géographie.

A titre transitoire, les candidats pourvus d'un diplôme d'études supérieures d'Histoire obtenu avant le 1er octobre 1944 pourront se présenter à l'agrégation de Géographie, et les candidats pourvus d'un diplôme d'Études supérieures de Géographie obtenu avant le 1er octobre 1944 pourront se présenter à l'agrégation d'Histoire. La spécialisation des diplômes d'études supérieures sera exigée pour les diplômes obtenus après le 1er octobre 1944 (arrêté du 28 septembre 1943).

Les candidats ont le choix entre l'agrégation d'Histoire et celle de Géographie ; les candidates ont le choix entre l'agrégation féminine d'Histoire et Géographie et l'agrégation de Géographie. (Circ. min. du 10 mars 1944.)

AGRÉGATION FÉMININE D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des candidates aux fonctions de l'Enseignement secondaire ;

2° Diplôme d'études supérieures d'Histoire et de Géographie.

AGRÉGATION DES LETTRES

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des candidats aux fonctions de l'Enseignement secondaire ;

2° Diplôme d'études supérieures des Langues classiques.

Les agrégés de Grammaire sont dispensés de produire le diplôme d'études supérieures de Langues classiques en s'inscrivant pour le concours de l'agrégation des Lettres.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

1° Licence ès Lettres d'enseignement exigée des candidats aux fonctions de l'Enseignement secondaire ;

2° Diplôme d'études supérieures de Langues classiques.

Les agrégés des Lettres sont dispensés de produire le diplôme d'études supérieures de Langues classiques en s'inscrivant pour le concours de l'agrégation de Grammaire.

AGRÉGATION DE LANGUES VIVANTES
(anglais, allemand, espagnol, italien, arabe, russe)

1° Licence ès Lettres d'Enseignement secondaire ou certificat d'aptitude à l'Enseignement des Langues vivantes dans les lycées et collèges, ou certificat d'aptitude au Professorat des Écoles Normales (ordre des Lettres, section des Langues vivantes, nouveau régime), ou certificat d'aptitude au Professorat des Écoles pratiques de Commerce et d'Industrie (Langues vivantes) ;

2° Diplôme d'études supérieures de Langues et Littératures étrangères vivantes.

DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT L'AGRÉGATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES

1° Pour prendre part aux épreuves du concours de l'agrégation de l'Enseignement secondaire des jeunes filles (ordre des Lettres), les aspirantes doivent être pourvues, depuis un an au moins, soit du certificat d'aptitude à l'Enseignement secondaire des jeunes filles (ordre des Lettres), soit de la licence ès Lettres d'Enseignement exigée des candidats aux fonctions de l'Enseignement secondaire.

Les candidates pourvues de la licence ès Lettres (ancien régime) continueront à pouvoir prendre part aux épreuves de ladite agrégation.

2° A partir du 1er janvier 1946, les candidates aux diverses agrégations de l'Enseignement secondaire de jeunes filles devront justifier de la possession du diplôme d'Études supérieures dans les mêmes conditions que les candidats aux agrégations masculines. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux candidates autorisées à prendre part aux concours d'agrégation institués avant le 1er janvier 1946. (Arrêté du 23 mai 1944.)

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX AGRÉGATIONS DES LYCÉES

Pour les candidats pourvus, soit du certificat d'Aptitude au professorat des Écoles Normales et Collèges Modernes (2e partie), soit du certificat d'Aptitude au professorat dans les Collèges Techniques (2e partie), soit du certificat d'Aptitude à l'enseignement dans les Collèges (section Histoire et Géographie), etc. (voir p. 40 et s.).

ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRÉ

La licence ès Lettres donne des points de majoration sur le tableau d'avancement, aux instituteurs âgés de 25 ans au moins et justifiant de cinq ans de service à titre de titulaire, qui sont candidats à un poste de professeur de cours complémentaire.

Les licenciés ès Lettres âgés de 21 à 30 ans peuvent se présenter au concours de recrutement des professeurs de langues dans les cours complémentaires du département de la Seine.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Les titulaires d'un certificat d'Études supérieures âgés de 21 à 30 ans peuvent être admis à se présenter au concours de recrutement de professeurs d'Enseignement général des centres d'apprentissage.

Pour tous renseignements concernant les carrières énoncées ci-dessus, s'adresser au Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières, 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 43). Bureaux ouverts, tous les jours, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures *(jeudis et samedis, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).*

V

FACULTÉ DE PHARMACIE

4, avenue de l'Observatoire

Tél. { *Secrétariat et Laboratoires :* Danton 85-10
Cabinet du Doyen : Danton 75-99
Cabinet du Secrétaire : Danton 75-98

ADMINISTRATION DE LA FACULTÉ

Doyen : M. le professeur RENÉ FABRE.
Assesseur : M. le professeur DELABY.
Secrétaire général : M. G. CUVIER.

Le Doyen reçoit le vendredi, de 8 h. 30 à 11 heures à la Faculté.

Le Secrétaire général reçoit le mardi, de 14 à 17 heures, et le vendredi de 10 à 11 h. 30.

Les bureaux du Secrétariat sont ouverts tous les jours, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures.

ENSEIGNEMENT

Ouverture des cours le 3 novembre

PROGRAMME ET HORAIRE DES CONFÉRENCES

PREMIER SEMESTRE

COURS

TOXICOLOGIE. — M. FABRE, professeur. — Toxicologie des matières minérales et organiques. Analyse des gaz. *Mercredi, vendredi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

CHIMIE MINÉRALE. — M. PICON, professeur. — Généralités. Métalloïdes. *Mardi, jeudi, samedi, à 10 h. 15. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

CHIMIE BIOLOGIQUE. — M. P. FLEURY, professeur. — *Application :* Étude biochimique des secrétions et excrétions normales et pathologiques de l'organisme humain au point de vue principalement de l'analyse médicale (urine, sang, suc gastrique, etc.) *Mardi, jeudi, samedi, 10 h. 15. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

CHIMIE ORGANIQUE. — M. CHARONNAT, professeur. — Généralités. — Série Acyclique. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

LÉGISLATION, DÉONTOLOGIE ET HISTOIRE DE LA PHARMACIE. — M. BEDEL, professeur. — Évolution de la pharmacie. Organisation professionnelle. L'exercice de la pharmacie de détail. L'industrie pharmaceutique. Règles déontologiques. *Lundi, mardi, mercredi, à 17 h. 15. Amphithéâtre Bourquelot (Salle des Conférences).*

PHYSIQUE. — M. GUILLOT, professeur. — Électricité. Optique. Rayonnements. États de la matière, chaleur. Physique moléculaire. *Lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. 15. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

ZOOLOGIE APPLIQUÉE (2e année). — M. RAOUL, professeur sans chaire. — Anatomie et Physiologie humaines. *Lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord)*

CONFÉRENCES

ZOOLOGIE APPLIQUÉE (1re *année*). — M. CAVIER, maître de conférences. — Zoologie appliquée et Biologie animale. *Lundi, mercredi, vendredi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

CRYPTOGAMIE ET TECHNIQUE MICROBIOLOGIQUE — M. CRÉTÉ, professeur sans chaire. — Étude des champignons. Notions succinctes sur les algues et lichens. Mlle LAMBIN, maître de conférences. — Technique bactériologique. *Lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. 15. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES AUX SCIENCES EXPÉRIMENTALES. — M. GUY, maître de conférences. *Mardi, samedi, à 8 h. 45. Amphithéâtre Bourquelot (Salle des Conférences).*

CONFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES

M. DOMANGE, professeur sans chaire	Chimie générale
M. MORETTE, maître de conférences	Caractères analytiques des sels
M. TRUHAUT, maître de conférences	Toxicologie et Hygiène industrielles
M. MOREAU, maître de conférences	Chimie organique, série acyclique
M. GUY, maître de conférences	Mathématiques préparatoires aux sciences expérimentales

COURS

DEUXIÈME SEMESTRE

MICROBIOLOGIE. — M. N..., professeur. — Physiologie générale des Bactéries. — Fermentations microbiennes. — Immunologie. —

Microbiologie systématique (microbes aérobies). *Lundi, mercredi, vendredi, à 17 h. 15. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

PHARMACIE CHIMIQUE. — M. DELABY, professeur. — Médicaments minéraux et organo-minéraux. Médicaments organiques de la série acyclique et de la série aromatique. *Mardi, jeudi, samedi, à 9 h. 45. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

BOTANIQUE. — M. MASCRÉ, professeur (Deuxième année). — Organisation générale. — Reproduction et Systématique des Bryophytes, des Ptéridophytes et des Gymnospermes, Physiologie et Biologie végétales. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

PHARMACIE GALÉNIQUE. — M. JANOT, professeur.

La pharmacie : Science d'application. — Sources bibliographiques pharmaceutiques. — Allopathie-Homœopathie. — Choix des matières premières. — Dessication. — Rôle des ferments. — Stabilisation. — Médicaments pour l'usage interne obtenus sans traitement préalable des matières premières ; avec traitement préalable des matières premières : division (poudres, sucs...) ; distillation (essences, eaux distillées...) ; solution (solutés non injectables, solutés injectables, teintures, sirops, etc.) *Lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. 15. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

ÉLÉMENTS DE PHARMACODYNAMIE. — M. VALETTE, professeur. — Médicaments du système nerveux et musculaire. — Cardiotoniques et Diurétiques. — Médicaments de l'appareil digestif. — Anticoagulants, Antimalariques, Trypanocides, Anthélomintiques, Antiseptiques, et désinfectants. *Mardi, jeudi, samedi, à 8 h. 30. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

HISTOIRE NATURELLE DES MÉDICAMENTS SIMPLES D'ORIGINE VÉGÉTALE. — M. PARIS, professeur. — Dicotylédones. 2e partie : Dialypétales caliciflores et Gamopétales. *Lundi, mercredi, vendredi, à 8 h. 45. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

CHIMIE ANALYTIQUE. — M. GAUTIER, professeur. — Méthodes d'isolement des principes immédiats. Analyse élémentaire et analyse fonctionnelle des composés organiques se rapportant à la Pharmacie et à la Biochimie. Composition et analyse des principales matières alimentaires. *Lundi, mercredi, vendredi, à 16 h. 30. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

Conférences complémentaires sur le contrôle analytique des denrées alimentaires. *Mardi, à 18 heures. Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

HYDROLOGIE ET HYGIÈNE. — MM. RAOUL et COURTOIS, professeurs sans chaire. — Hydrologie générale : hydrogéologie et analyse des eaux. — Eaux potables; eaux minérales; eaux

industrielles. — Les grands problèmes actuels de l'hygiène. *Mardi, jeudi, à 17 h. 15. Amphithéâtre Bourquelot (Salle des Conférences).*

MINÉRALOGIE. ÉLÉMENTS DE CHIMIE PHYSIQUE. — M. DOMANGE, professeur sans chaire. — Caractères extérieurs, géométriques, physiques et chimiques des minéraux. Minéralogie descriptive. Éléments de chimie-physique. *Mardi, jeudi, à 10 heures. Amphithéâtre Henri-Moissan (Nord).*

BOTANIQUE. — M. CRÉTÉ, professeur sans chaire (Première année). — Organisation générale. Reproduction et Systématique des Angiospermes. *Mardi, jeudi, samedi, à 16 h. 30, Amphithéâtre Léon-Guignard (Sud).*

CONFÉRENCES

HISTOIRE DE LA PHARMACIE. — M. BEDEL, professeur. — Contribution des pharmaciens au progrès des sciences appliquées. *Dimanche, à 10 h. 45. Amphithéâtre Bourquelot (Salle des conférences).* — Commentaires sur la vie et les travaux des savants pharmaciens. *Mardi, à 11 heures, Musée de la Pharmacie.*

M. GUY, maître de conférences. — Éléments de calcul des probabilités et de statistiques (en vue des applications biologiques).

TRAVAUX PRATIQUES

PREMIER ET DEUXIÈME SEMESTRES

La haute direction des travaux pratiques appartient à MM. les professeurs CHARONNAT et PICON, pour la chimie générale. — GAUTIER, pour la chimie analytique; — GUILLOT, pour la physique; — MASCRÉ, PARIS, pour la micrographie; — Mlle LAMBIN, pour la microbiologie; — VALETTE, pour la Biologie animale; — DELABY, FABRE, FLEURY, JANOT, GAUTIER, pour les travaux chimiques de 4e année. Ils ont lieu sous la direction effective de :

M. HARISPE, chef des travaux de chimie générale et pharmaceutique.
M. PIETTE, chef des travaux de biologie animale et de parasitologie.
M. CORRIEZ, chef des travaux de physique.
M. H. RENAULT, chef des travaux de chimie analytique.
M. DEYSSON, chef de travaux de botanique
M. GERMAN, chef des travaux de microbiologie.
M. MANGEOT, chef des travaux de chimie, 4e année.

Les candidats au doctorat en Pharmacie, qui font une année supplémentaire d'études, sont autorisés à participer, dans les différents laboratoires de la Faculté, à tous les travaux et exercices utiles à leurs études.

Des herborisations sont organisées par MM. les professeurs de botanique.

BIBLIOTHÈQUE ET COLLECTIONS

BIBLIOTHÈQUE. — La Bibliothèque de la Faculté, qui est une des sections de la Bibliothèque de l'Université de Paris (v. p. 452), possède environ 100.000 volumes ou brochures et de nombreux périodiques français et étrangers, surtout de pharmacie, de chimie et de botanique et la collection complète des brevets d'invention français.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants *tous les jours, de 9 h. 30 à 12 heures, de 14 à 18 heures*, sauf le lundi matin. Elle est fermée pendant le mois d'août ; en septembre, elle est ouverte *six demi-journées par semaine.*

COLLECTIONS. — *Matière médicale :* Collection ouverte *tous les jours, sauf le mercredi, de 14 à 16 heures.*

Zoologie, minéralogie, cryptogamie : Collections ouvertes, *les mardis, jeudis, samedis, de 13 à 16 heures.*

JARDIN BOTANIQUE. — Placé sous la direction du professeur de botanique générale, le Jardin botanique constitue un des services les plus considérables et les plus intéressants de la Faculté de Pharmacie à laquelle il est attenant. Il renferme toutes les plantes pharmaceutiques indigènes, un assez grand nombre d'espèces de la flore parisienne et de vastes serres dans lesquelles sont cultivées de nombreuses plantes médicinales exotiques.

Le Jardin botanique est ouvert aux étudiants *tous les jours non fériés, de 8 à 18 heures* en été, et *de 8 à 16 heures*, en hiver.

INSTITUT DE FACULTÉ

INSTITUT DE PHARMACOTECHNIE ET DE PHARMACODYNAMIE

Le Conseil d'Administration de cet Institut comprend, à côté des professeurs de la Faculté, des représentants de la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants de Produits pharmaceutiques. Il a pour objet de mettre à la disposition de l'industrie pharmaceutique des pharmaciens diplômés ayant acquis des connaissances théoriques et pratiques approfondies leur permettant de diriger des laboratoires de recherches, de préparation et de contrôle des médicaments. Il conduit à la délivrance d'un certificat d'études supérieures de Pharmacotechnie chimique et galénique et d'un certificat d'études supérieures de Pharmacodynamie, et d'essais biologiques des médicaments.

Délivrance des certificats. — L'examen en vue de chacun de ces certificats comprend deux parties. La première, subie au début de l'année scolaire, comporte 2 épreuves écrites de trois heures chacune portant sur les cours professés à la Faculté (Pharmacie galénique,

Pharmacie chimique) et les chapitres s'y rapportant des cours de Chimie organique et de Chimie analytique pour le 1er certificat. Pharmacodynamie, Hygiène alimentaire et Bromatologie dans leurs rapports avec la Vitaminologie ou les Essais biologiques, pour le 2e certificat, et une 3e épreuve de deux heures portant sur la traduction, avec dictionnaire, de deux textes scientifiques, l'un en anglais, l'autre en allemand. Ne sont autorisés à suivre l'enseignement que les candidats ayant satisfait à ces épreuves.

L'examen définitif est subi à la fin de l'année scolaire. Il comporte 2 épreuves écrites, 2 épreuves pratiques et des épreuves orales se rapportant aux enseignements suivis au cours de l'année scolaire. Sont admis tous les candidats ayant obtenu la moyenne de 12 sur 20 pour l'ensemble des notes.

IMMATRICULATION, INSCRIPTIONS EXAMENS ET DIPLOMES

Pour l'immatriculation et pour les inscriptions, les étudiants *français ou étrangers* doivent se conformer aux règlements scolaires de l'Université tels qu'ils ont été exposés, p. 20 et suivantes.

La Faculté de Pharmacie délivre des grades et diplômes d'État et des grades et diplômes d'Université.

GRADES ET DIPLOMES D'ÉTAT

Les grades d'État délivrés par la Faculté de Pharmacie sont :
Le diplôme de Pharmacien ;
Des certificats d'Études supérieures ;
Le diplôme de Docteur.

DIPLOME DE PHARMACIEN

La possession du diplôme de Pharmacien que délivre l'État est obligatoire pour ceux qui veulent exercer en France la profession de pharmacien.

Les études pour l'obtention du diplôme de Pharmacien durent cinq années, savoir : une année de stage officinal et quatre années de scolarité, comportant 16 inscriptions trimestrielles. Le stage officinal est constaté au moyen d'inscriptions. (Nul ne peut être inscrit comme stagiaire s'il n'est porté comme étudiant sur le registre d'immatriculation de la Faculté qui reçoit l'inscription de stage ; une inspection de stage est organisée par la Faculté. (*Décret du 5 mai* 1947.) Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de la Faculté. Il faut pour être admis à s'inscrire : 1° avoir 16 ans accomplis ; 2° être pourvu du diplôme du Baccalauréat ou du Brevet supérieur

ou du diplôme de fin d'Études secondaires ou du diplôme complémentaire d'Études secondaires ou du diplôme d'État de Docteur ès Sciences ou de Docteur ès Lettres ou de Docteur en Droit ou posséder le titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes et femmes). (*Décret du 4 mai 1937.*) Le stage ne peut être accompli que dans des officines dont le titulaire a été agréé par le Recteur. Les stagiaires qui justifient d'une année de stage régulier subissent un examen de validation à la Faculté de Pharmacie.

Pour s'inscrire en vue du diplôme de Pharmacien, l'étudiant français ou étranger devra fournir les pièces suivantes : 1° acte de naissance ; 2° consentement, si l'élève est mineur, de son père ou tuteur ; 3° diplôme de Bachelier ; 4° certificat de Réception à l'examen de validation de stage ; 5° livret scolaire ; 6° certificat de Revaccination.

Les examens sont de deux ordres :

1° Des examens de fin d'année, au nombre de 3, subis à la fin de la 1re, de la 2e, et de la 3e année d'études ;

2° Des examens probatoires ou de fin d'études, également au nombre de 3, subis successivement les 2 premiers, après la prise de la 13e inscription, et le 3e et dernier après la 16e inscription, laquelle ne peut être prise qu'après réception aux 2 premiers examens.

Ajournement des candidats aux examens de Pharmacie. — Les candidats aux examens sont ajournés à 2 ans après 4 échecs, c'est-à-dire qu'un candidat à un examen de fin d'année ne peut pas se présenter aux 3 sessions ordinaires (session de juin et d'octobre) qui suivent la session au cours de laquelle il a subi le 4e échec. Par dérogation à cette règle un candidat ayant subi un quatrième échec à une session d'octobre peut subir à nouveau les épreuves de l'examen à la session de juin de la deuxième année scolaire suivant son quatrième échec. (*Circulaire min. du 25 avril 1951.*)

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

1 examen de validation de stage	25	francs
16 inscriptions à 200 francs	3.200	—
16 droits de bibliothèque à 150 francs	2.400	—
4 — de contrôle médical à 200 francs	800	—
16 — trimestriels de travaux pratiques de 100 à 300 francs suivant décision du Conseil de la Faculté.		
3 examens de fin d'année	150	—
1er examen de fin d'études	150	—
2e — —	150	—
3e — — examen afférent à la 1re partie	150	—
— — — 2e —	150	—

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Par décret en date du 11 août 1939, il a été créé dans les Facultés de Pharmacie et dans les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie des certificats d'Études supérieures.

Ces certificats sont actuellement :

1° Chimie biologique appliquée ;

2° Microbiologie, Sérologie, Hématologie et Parasitologie ;

3° Pharmacotechnie chimique et galénique ;

4° Pharmacodynamie et d'Essais biologiques des Médicaments ;

5° Certificat d'études complémentaires : Optique et Acoustique médicales, Phytopharmacie ;

6° Certificat d'Études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes.

Deux de ces certificats permettent aux titulaires du diplôme de Pharmacien de postuler le Doctorat en Pharmacie d'État.

Le certificat de Microbiologie, Sérologie, Hématologie et Parasitologie est agréé par M. le Ministre de la Santé, pour la direction des Laboratoires d'Analyses et Examens sérologiques. (Arrêté du 27 mai 1947, publié au *Journal officiel* du 30 mai 1947.)

Conditions d'admission. — Pour être admis à suivre ces enseignements, il faut remplir les conditions suivantes :

1° Être titulaire du diplôme de Pharmacien, ou de 16 inscriptions de scolarité ;

2° Avoir subi avec succès un examen d'entrée qui a lieu au début de novembre et dont les épreuves portent sur les cours correspondants professés à la Faculté. Pour le certificat de Pharmacotechnie et de Pharmacodynamie, il y a en plus une épreuve de langues vivantes (anglais et allemand).

L'enseignement oral et pratique dure toute l'année scolaire. L'organisation prévue permet aux candidats de suivre les deux premiers certificats pendant la même année scolaire.

Les candidats aux certificats d'Études supérieures prennent 4 inscriptions trimestrielles au cours de l'année supplémentaire d'études.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

4	droits trimestriels	d'inscription à 250 francs	1.000 francs
4	—	— de bibliothèque à 150 francs	600 —
4	—	— de travaux pratiques à 300 francs ...	1.200 —
1	—	d'examen par certificat à 100 francs	100 —
1	—	de contrôle médical à 200 francs.....	200 —

DOCTORAT EN PHARMACIE D'ÉTAT

Le décret du 11 août 1939 a supprimé le diplôme supérieur de Pharmacien de 1re classe pour lequel aucune première inscription ne peut plus être prise depuis l'année scolaire 1939-1940 et l'a remplacé par un diplôme de Docteur en pharmacie (Doctorat

d'État) qui confère toutes les prérogatives attachées au titre supprimé.

Pour être admis à postuler le diplôme de Docteur en pharmacie d'État, les candidats doivent posséder le diplôme de Pharmacien et, en outre :

1° Soit le diplôme de Licencié ès Sciences physiques ou ès Sciences naturelles (licence d'Enseignement) ;

2° Soit les groupes des certificats d'Études supérieures délivrés par les Facultés des Sciences et admis par ces Facultés pour les candidats au Doctorat ès Sciences physiques ou ès Sciences naturelles, pourvus du titre de pharmacien ;

3° Soit deux des certificats d'Études supérieures délivrés par les Facultés de Pharmacie et les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie. Les deux certificats doivent appartenir à des groupes différents.

Ils doivent également avoir accompli une année de recherches spécialisées dans un laboratoire de l'Université, au cours de laquelle ils auront pris 4 inscriptions trimestrielles dans une Faculté de Pharmacie ou dans une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

Ils soutiennent ensuite une thèse devant un jury de 3 membres dont au moins 2 professeurs titulaires des Facultés de Pharmacie, des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie ou des Facultés des Sciences.

Ils ont, en outre, à exposer et à discuter une question proposée par la Faculté lors de la délivrance du permis d'imprimer. Le texte de cette question sera imprimé à la suite de la thèse de Doctorat.

Un décret du 24 juin 1950 stipule que « les titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger autorisés à s'inscrire par décision individuelle » peuvent être candidats aux certificats d'Études supérieures.

Les droits à acquitter sont fixés comme suit :

4	droits trimestriels d'inscription à 250 francs	1.000	francs
4	— — de bibliothèque à 150 francs	600	—
4	— — de laboratoires et recherches à 750 francs	3.000	—
1	— de soutenance de thèse à 145 francs	145	—
1	— de contrôle médical à 200 francs	200	—

GRADES ET DIPLOMES D'UNIVERSITÉ

Les grades et diplômes d'Université délivrés par la Faculté de Pharmacie sont :

Le diplôme de Pharmacien de l'Université de Paris ;

Le diplôme de Docteur de l'Université de Paris.

DIPLOME DE PHARMACIEN DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Ce diplôme est réservé aux étudiants étrangers qui, n'étant pas pourvus du Baccalauréat français, ne peuvent aspirer au diplôme d'État. Il a la même valeur scientifique que le diplôme d'État, mais ne donne pas le droit d'exercer la profession de pharmacien en France. Les étudiants étrangers suivent les mêmes cours, sont astreints aux mêmes obligations de stage, subissent les mêmes examens et paient les mêmes droits que les étudiants français. Ils sont admis à prendre leurs inscriptions selon les règles générales, avec une équivalence du Baccalauréat. Droits trimestriels pour les travaux pratiques : 300 francs.

Les étudiants qui auraient commencé à l'étranger des études en pharmacie pourront obtenir des dispenses partielles de scolarité correspondant à la durée des études déjà faites par eux.

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ

Le Doctorat en Pharmacie de l'Université de Paris peut être postulé par des candidats français ou étrangers.

Le candidat français doit justifier du diplôme de Pharmacien. Le candidat étranger doit présenter des attestations d'études, diplômes, titres scientifiques obtenus à l'étranger ou en France, et justifier de 2 certificats d'Études correspondant à deux examens subis devant les jurys de la Faculté portant sur les matières suivantes : 1° pharmacie chimique et toxicologie ; 2° pharmacie galénique et matière médicale.

La durée de la scolarité à accomplir à la Faculté est d'une année au moins.

L'épreuve consiste dans la soutenance d'une thèse attestant des recherches personnelles.

Les droits à acquitter sont fixés ainsi qu'il suit :

1 immatriculation annuelle	900 francs
Droits trimestriels de laboratoire	3.000 —
— de thèse	300 —
— de contrôle médical	200 —

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE PHARMACIE (1)

I. Exercice de la pharmacie. — Le principal débouché ouvert aux pharmaciens diplômés est l'exploitation d'une officine après achat ou la création d'une pharmacie (2).

II. Emplois dans une grande pharmacie. — Les grandes pharmacies doivent obligatoirement employer des pharmaciens diplômés lorsque leur chiffre d'affaires dépasse une certaine limite. Un certain nombre de pharmaciens trouveront donc des emplois d'assistants dans ces grandes pharmacies.

III. Pharmacie des hopitaux. — Les pharmaciens ayant accompli les fonctions d'interne en pharmacie pendant trois ans au minimum peuvent prendre part au concours de pharmaciens des hôpitaux de Paris, ouvert par l'Administration de l'Assistance publique.

IV. Laboratoires. — Un certain nombre de laboratoires, notamment des laboratoires de produits pharmaceutiques, emploient des pharmaciens concurremment à des ingénieurs chimistes. Signalons à cet effet l'existence à la Faculté de Montpellier d'un diplôme Pharmacien industriel.

V. Pharmacie militaire. — Les étudiants en pharmacie peuvent, soit après leur année de stage, soit après les 1re, 2e ou 3e années d'études à la Faculté, passer le concours d'entrée à l'École du Service de Santé militaire de Lyon, pour devenir pharmaciens militaires.

VI. Pharmacie de la Marine et des colonies. — Les étudiants peuvent, dans les mêmes conditions, passer le concours d'admission à l'École du Service de Santé de la Marine de Bordeaux où ils prépareront le diplôme de Pharmacien et auront ensuite la possibilité d'être versés dans le corps de Santé de la Marine ou dans celui des Troupes coloniales. Le concours d'entrée au deux Écoles est commun.

VII. Administration. — Le diplôme de Pharmacien permet de participer au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration.

Par ailleurs, les pharmaciens peuvent concourir pour divers emplois

(1) Pour tous renseignements concernant les débouchés, s'adresser au Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières, 5, place Saint-Michel (Danton 71-42 et 43). Bureaux ouverts tous les jours, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, les jeudis et samedis, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

(2) Le Bureau Universitaire de Statistique tient à la disposition des intéressés la liste des localités offrant des possibilités aux jeunes pharmaciens.

dans les laboratoires de l'Administration (Ministère des Finances, de la Santé publique, de l'Agriculture, Ville de Paris, etc.).

VIII. ENSEIGNEMENT. — 1° Dans les Facultés de Pharmacie et les sections « pharmacie » des Facultés mixtes, l'enseignement est donné :

a) *Par les professeurs titulaires :*

Ils doivent posséder le Doctorat d'État en Pharmacie, ou le Doctorat ès Sciences. Une liste d'aptitude est établie, d'après les résultats d'un concours sur titres et sur épreuves. Les agrégés de pharmacie sont inscrits d'office sur cette liste.

b) *Par les maîtres de conférences :*

Recrutés par la voie d'un concours national. Sont admis à concourir les titulaires soit du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, soit du Doctorat d'État en Médecine, soit du diplôme d'État de Pharmacien et du Doctorat ès Sciences ;

c) *Par les chefs de travaux pratiques :*

Nommés parmi les Docteurs en Pharmacie ou ès Sciences et même parmi les agrégés ou les candidats inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences ;

d) *Par les assistants :*

Recrutés sur place et nommés par le Recteur parmi les candidats licenciés ès Sciences.

2° Dans les Écoles de plein exercice et les Écoles préparatoires.

Le recrutement des professeurs titulaires et des chefs de travaux pratiques est le même.

Des professeurs suppléants peuvent être nommés pour neuf ans : soit au concours parmi les titulaires du diplôme de pharmacien ; soit sans concours parmi les Docteurs en Pharmacie ou les Pharmaciens licenciés ès Sciences.

Les titulaires du diplôme de Pharmacien peuvent également concourir pour obtenir les fonctions de chefs de travaux.

VI

ÉCOLES ET INSTITUTS

1° ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

45, rue d'Ulm

Tél. { *Administration :* Odéon 06-45
Laboratoires : Odéon 06-45
Élèves : Odéon 28-10

ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

Directeur : M. GEORGES DUPONT.
Directeur adjoint : M. FERNAND CHAPOUTHIER.
Sous-Directeur : M. J. PRIGENT.
Bibliothécaire en chef : M. ROGER MARTIN.
Intendant : M. LE TELLIER.
Sous-Intendant : M. FERBER.

Le Directeur reçoit à l'École les mardis et jeudis, de 14 h. 30 à 17 heures.

Par décret du 9 brumaire an III (30 octobre 1794), la Convention nationale, répondant à un vœu qui avait été exprimé plusieurs fois au cours du XVIII^e siècle, créa, à Paris, une « École Normale » où devaient être appelés, « de toutes les parties de la République, des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner ». La nouvelle institution se trouva aux prises avec des difficultés d'organisation qui ne purent être surmontées, et cessa d'exister quelques mois plus tard (mai 1795).

Le décret impérial du 17 mars 1808, portant organisation de l'Université qu'avait créée la loi du 10 mai 1806, fonda définitivement l'École Normale : « Il sera établi un pensionnat normal destiné à recevoir jusqu'à trois cents jeunes gens qui y seront formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences » (art. 110).

Les premiers élèves furent réunis en décembre 1810, au nombre de 45 seulement, dans l'ancien collège du Plessis. L'École qui avait

survécu à la chute de l'Empire, fut supprimée par ordonnance royale du 6 septembre 1822, puis rétablie sous le nom d' « École préparatoire », en 1826. Le gouvernement de Louis-Philippe lui rendit, en 1830, son appellation première et l'installa, en 1847, dans les bâtiments qu'elle occupe encore aujourd'hui. Le décret du 10 novembre 1903 l'a rattachée à l'Université de Paris tout en lui conservant son indépendance budgétaire et son caractère d'établissement national.

L'École Normale Supérieure a pour objet propre de former des professeurs pour toutes les branches de l'Enseignement secondaire. Les études sont donc dirigées en vue de la préparation à l'agrégation des lycées et collèges ; mais l'École Normale est en même temps un centre d'études supérieures, où se forment des travailleurs pour les laboratoires, des élèves pour les Écoles de Rome, d'Athènes, du Caire, etc., de futurs docteurs et professeurs des Facultés des Lettres et des Sciences.

Elle est divisée en 2 sections : la section des Lettres et la section des Sciences. Le régime de l'École est mixte. Elle comprend des internes, et des externes auxquels des bourses sont attribuées.

Les élèves sont recrutés au concours. Ce concours est commun pour l'admission à l'École Normale et aux bourses de licence dans les Universités des départements. Le nombre des candidats à admettre dans chacune des sections est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Pour être autorisé à se présenter au concours, il faut avoir 18 ans au moins et 23 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Des dispenses d'âge peuvent être accordées. Nul ne peut concourir plus de 3 fois.

Les élèves sont immatriculés à l'Université dont ils suivent les cours. Mais, en outre, des enseignements spéciaux complémentaires leur sont donnés par des maîtres des Facultés des Sciences et des Lettres délégués à cet effet. Ces maîtres sont assistés, pour l'ordre des Sciences, par des agrégés préparateurs ; pour l'ordre des Lettres, par des agrégés répétiteurs.

L'École Normale Supérieure peut recevoir des candidats à l'agrégation spécialement autorisés par le Directeur de l'École. Cette autorisation doit être demandée avant le 30 juin.

L'École possède une bibliothèque de 600.000 volumes environ, ouverte à ses élèves, anciens élèves et professeurs. Exceptionnellement les étudiants de l'Université peuvent être autorisés à y consulter des ouvrages qui font défaut dans les autres bibliothèques. — Pendant l'année scolaire elle est ouverte tous les jours, *dimanche et jeudi après-midi exceptés, de 9 heures à midi et de 13 h. 30 à 16 h. 30.* Pendant les vacances, du 14 juillet à la fin du concours d'agrégation et du 15 septembre au 1er novembre, tous les jours, *dimanches exceptés, de 9 à 11 heures.*

PERSONNEL ENSEIGNANT

Professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences de la Faculté des Sciences et de la Faculté des Lettres, délégués à l'École Normale Supérieure :

SCIENCES

Mathématiques : MM. HENRI CARTAN, GARNIER, JANET, professeurs ; MM. CHOQUET, LICHNEROWICZ, MAILLARD, maîtres de conférences.

Physique : MM. LOUIS DE BROGLIE, KASTLER, PAUTHENIER, ROCARD, FOCH, professeurs ; MM. BAURAND, MARÉCHAL, chargés de conférences.

Chimie : MM. CHAUDRON, DUPONT, HACKSPILL, PASCAL, PRÉVOST, VAVON, WIEMANN, professeurs ; DULOU, chef de travaux.

Sciences naturelles : MM. BARRABÉ, BUVAT, ROBERT LÉVY, PLANTEFOL, RIVIÈRE, professeurs ; M. L'HÉRITIER, chargé de conférences.

DIRECTEURS DE LABORATOIRES : *Physique :* M. ROCARD ; *Chimie :* M. DUPONT ; *Géologie :* M. BARRABÉ ; *Botanique :* M. BUVAT ; *Zoologie :* M. ROBERT LÉVY.

CHEFS DE TRAVAUX : *Chimie :* M. DULOU ; *Physique :* M. SOUTIF ; *Sciences naturelles :* M. PAVILLARD.

AGRÉGÉS-PRÉPARATEURS : *Mathématiques :* M. LIONS ; *Physique :* MM. MOSNIER et MÉRIEL ; *Chimie :* MM. GERMAIN et VIALLE ; *Géologie :* M. PROUST ; *Botanique :* M. DREUX ; *Zoologie :* M. N...

LETTRES

Français : MM. BOSSUAT, CASTEX, LEVAILLANT, WAGNER.
Littérature moderne comparée : M. J.-M. CARRÉ.
Latin : M. JEAN BAYET.
Grec : MM. CHAPOUTHIER, DEVAMBEZ, SÉCHAN.
Philosophie : MM. HYPPOLITE, JANKÉLÉVITCH.
Histoire : MM. PERRIN, SESTON, TAPIÉ.
Géographie : M. PERPILLOU.
Anglais : M. FARMER.
Allemand : M. COLLEVILLE.
AGRÉGÉS-RÉPÉTITEURS : *Grec :* M. WEIL ; *Latin :* M. GRENADE ; *Histoire :* M. AYÇOBERRY ; *Philosophie :* M. ALTHUSSER.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DES JEUNES FILLES

46-48, boulevard Jourdan
Directrice : Mme PRENANT

Instituée par la loi du 26 juillet 1881 et installée à Sèvres jusqu'en 1940, l'École Normale Supérieure des Jeunes Filles fonctionne

actuellement à Paris, 46-48, boulevard Jourdan (14e) dans des constructions neuves.

L'École Normale Supérieure des Jeunes Filles forme des professeurs pour toutes les branches de l'Enseignement secondaire dans les lycées.

L'admission à l'École se fait par concours annuel (voir décret du 12 octobre 1930, modifié par les décrets des 26 août et 8 octobre 1937).

Les candidates doivent être âgées de 18 ans au moins et de 23 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours (1) et ne doivent pas s'être présentées en totalité ou en partie à plus de deux concours antérieurs.

A leur entrée à l'École, les élèves se répartissent librement entre les spécialités suivantes dont chacune correspond à une agrégation :

A) *Section des Lettres :* Lettres, Grammaire, Philosophie, Histoire et Géographie, Langues vivantes, Géographie pure.

B) *Section des Sciences :* Mathématiques, Physique, Sciences naturelles.

Les élèves sont immatriculées soit à la Faculté des Lettres, soit à la Faculté des Sciences, pour la préparation de la licence, du diplôme d'Études supérieures et de l'agrégation.

Des enseignements complémentaires sont donnés à l'École par des professeurs de Faculté et des maîtres de conférences, des professeurs-adjoints et des agrégées répétitrices.

La durée des études est de trois ou quatre ans suivant l'agrégation préparée.

Des auditrices libres peuvent suivre pendant un an les cours de l'École et participer aux exercices pratiques en vue de leur préparation à l'agrégation ; elles sont choisies par le ministre de l'Éducation nationale après réunion du Conseil des Professeurs.

Le régime de l'École est l'internat. Toutes les dépenses (instruction, nourriture, blanchissage, médicaments et soins d'infirmerie) sont supportées par l'État à l'exception de la fourniture et de l'entretien du trousseau. Depuis le 1er octobre 1948, les élèves touchent à partir du moment où elles sont licenciées un traitement de professeur non agrégé avec lequel elles payent à l'École le montant de leur bourse d'internat.

2° INSTITUTS D'UNIVERSITÉ

(par ordre alphabétique des matières étudiées)

PAGES

Institut d'Art et d'Archéologie 259
Institut de Biologie sociale et d'Hygiène mentale 260
Cancer : Institut Gustave Roussy 260
Institut des Hautes Études Chinoises 261

(1) Des dispenses peuvent être accordées.

	Pages
Institut de Droit comparé	262
Institut de Préparation scientifique aux Études Économiques	263
Institut d'Éducation physique	263
Institut d'Ethnologie	264
Institut de Filmologie	266
Institut de Géographie	266
Institut d'Études Germaniques	267
Institut d'Études byzantines et Néo-Helléniques	268
Institut d'Études Hispaniques	268
Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques	269
Institut de Civilisation Indienne	270
Institut des Études Iraniennes	270
Institut d'Études Islamiques	271
Institut d'Études Japonaises	272
Institut de Musicologie	272
Centre des Hautes Études d'Administration Musulmane	273
Centre d'Études de l'Orient contemporain	272
Institut de Phonétique	274
Institut d'Études Politiques de Paris	275
Institut de Psychologie	277
Institut d'Études Scandinaves	279
Institut d'Études Sémitiques	279
Institut des Sciences Sociales du Travail	281
Institut de Statistique	281
Centre d'Études Turques de l'Université de Paris	282
Institut d'Urbanisme	283

(Abréviations : F. L., Faculté des Lettres ; C. F., Collège de France ; H. E. et H. E. R., École des Hautes Études ; L. O., École des Langues orientales ; E. L., École du Louvre.)

INSTITUT D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

3, rue Michelet (VI^e^) (Tél. : Danton 94-14)

Directeur : M. Ch. PICARD
Membre de l'Institut

L'Institut d'Art et d'Archéologie de l'Université de Paris donne un enseignement supérieur d'Archéologie, d'Histoire de l'Art médiéval et moderne, de Musique et d'Esthétique. Il dispose de nombreuses collections : bibliothèques, moulages, photographies, clichés à projections, disques, etc. Les cours ont lieu dans le bâtiment construit à l'angle de l'avenue de l'Observatoire et de la rue Michelet. La *grande Bibliothèque d'Art et d'Archéologie* de l'Université de Paris *(fondation Jacques Doucet)* y est installée, avec diverses autres collections de livres.

Enseignements réguliers : *Archéologie classique (Égypte, Grèce et*

Rome), Art byzantin, Art du Moyen age, Art moderne, Histoire de la musique, Esthétique, etc.

Les Fondations pour l'étude des Arts et Civilisations de la Méditerranée ont créé des sections *d'Art et civilisation de la Syrie, d'Art et civilisation de la Catalogne, de l'Occident musulman.*

Nombreuses conférences documentaires sur les arts, les techniques.

L'Institut d'Art et d'Archéologie participe à tous les examens de la Sorbonne. Il délivre le *diplôme d'études supérieures d'Art et d'Archéologie.* L'obtention de ce diplôme est réglée par l'*arrêté ministériel du* 24 *mars* 1948 (*J. O. du* 2 *avril* 1948) (voir page 231).

INSTITUT DE BIOLOGIE SOCIALE ET D'HYGIÈNE MENTALE

1, rue Cabanis, Paris (XIVe) (Tél. : Gob. 99-50)

Directeur : Dr YVES PORC'HER

L'Institut de Biologie sociale et d'Hygiène mentale est rattaché à l'Université de Paris (Faculté des Lettres et de Médecine) et fonctionne sous le contrôle de ces 2 Facultés. Il est placé sous la direction scientifique de l'Université de Paris, du Collège de France et de l'École Pratique des Hautes Études.

L'Institut a pour but de coordonner et de développer les études de sociologie, de psychologie pathologique et de prophylaxie mentale appliquées à l'hygiène mentale individuelle et de groupe.

INSTITUT GUSTAVE-ROUSSY

16 *bis,* avenue Vaillant-Couturier, Villejuif (Seine) (Tél. : Italie 22-03)

L'Institut du Cancer de l'Université de Paris porte dorénavant le nom de son fondateur et il comprend deux sections :

1° *Un Institut de Recherches Scientifiques sur le Cancer* qui dépend de l'Université de Paris et du Centre National de la Recherche Scientifique. Directeur : Professeur Ch. OBERLING.

Cet Institut comprend des laboratoires d'Anatomie pathologique, de Bactériologie, de Cyto-Biologie, de Médecine expérimentale et de Microscopie électronique. Un grand service de Physiologie et de Chimie-biologie vient d'être créé. Il est placé sous la direction de Mlle LE BRETON qui assure en même temps les fonctions de sous-directeur de l'Institut. Chefs de services : MM. BERNHARD, GUÉRIN, VERMÈS.

2° *Un Centre Clinique et Thérapeutique.* Directeur : Professeur René HUGUENIN.

Ce Centre se conforme aux nouveaux statuts réglant la situation administrative des Centres anticancéreux de France. Le Dr DENOIX, chirurgien des Hôpitaux en est le Secrétaire général. Ce Centre com-

prend des services de Médecine, de Chirurgie, de Radiologie, de Curiethérapie, d'Oto-rhino-laryngologie, de Pédiatrie carcinologique, ainsi qu'un grand nombre de consultations. Chefs de services : MM. BOUCHARD, CHENE, FAUVET, HUET, HOUSSET, LABORDE (Mme), LEMOINE, REDON, SURMONT, VILLACÈQUE (Mme).

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES CHINOISES

(*A la Sorbonne*, Galerie Richelieu)
Administrateur : M. DES ROTOURS
Secrétaire : M. LOUIS HAMBIS

ENSEIGNEMENTS DE L'INSTITUT

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE CHINOISES. — M. HAMBIS. — Textes historiques de l'époque de Yuan.

HISTOIRE DE LA CHINE MODERNE ET CONTEMPORAINE. — M. DUBARBIER. — Des théories de K'ang yeou-wei et de Leang K'i-tch'ao au Communisme.

DROIT CHINOIS. — M. ESCARRA. — I. Sources du droit chinois. — II. Explication de textes juridiques chinois anciens et modernes se rapportant au Droit successoral.

LITTÉRATURE CHINOISE. — M. NGUYEN PHO. — Le symbolisme des saisons dans le langage littéraire (Explication de textes). — Mme LIN LI-WEI. — L'Histoire du Roman chinois jusqu'à 1911.

Tous les cours et conférences de l'Institut sont publics. Ils ont lieu dans les locaux de l'Institut : Galerie Richelieu, à la Sorbonne. Ces locaux comprennent une salle de travail réservée aux étudiants inscrits à l'Institut.

Pour être admis comme étudiant à l'Institut des Hautes Études Chinoises, il faut : 1° être immatriculé ou inscrit à l'une des Facultés de l'Université de Paris ; 2° se faire inscrire à l'Institut (Sorbonne, Galerie Richelieu, le samedi, à 15 heures). Les étudiants régulièrement inscrits peuvent subir les examens en vue du brevet d'élève titulaire, après un an de scolarité, et en vue du diplôme de Hautes Études Chinoises, après deux ans de scolarité. Ils sont soumis au paiement d'un droit d'exercices pratiques fixé à 60 francs par semestre. Les droits d'examen sont fixés à 20 francs.

Des bourses peuvent être accordées aux *élèves titulaires* méritants. Elles sont destinées à leur permettre de prolonger leurs études et de produire un travail personnel.

M. DES ROTOURS, Administrateur, reçoit les étudiants à l'Institut, après ses cours.

M. LOUIS HAMBIS, Secrétaire, se tient à la disposition des étudiants et tout particulièrement des étudiants chinois désireux de recevoir des conseils sur l'orientation de leurs études, le samedi, à partir de 15 heures.

INSTITUT DE DROIT COMPARÉ

(*Faculté de Droit*, 1er étage)

Odéon 43-17

Directeur : M. JULLIOT DE LA MORANDIÈRE
Directeur adjoint : M. J. NIBOYET
Secrétaire général : M. MARC ANCEL

L'Institut de Droit comparé a pour objet : 1° de développer la connaissance des législations étrangères en France, à tous les points de vue, théoriques et pratiques ; 2° de constituer à la fois un centre de travail et de recherches, un centre de documentation scientifique et un centre de collaboration internationale.

L'Institut de Droit comparé se compose de 7 sections : Droit privé, *Directeurs :* M. le Doyen JULLIOT DE LA MORANDIÈRE et M. le Professeur BATIFFOL. — Droit public, *Directeurs :* M. le professeur LAFERRIÈRE, M. PUGET, Conseiller d'État, M. MIRKINE-GUETZEVITCH, Doyen de la Faculté de Droit de l'École Libre des Hautes Études de New-York. — Droit pénal, *Directeur :* M. le professeur DONNEDIEU DE VABRES. — Finances publiques, *Directeurs :* M. le professeur LAUFENBURGER, M. JACOMET, Contrôleur général de l'Armée, M. MICHELSON, Correspondant de l'Institut de France, Secrétaire Général de l'Institut International de Finances Publiques. — Droit économique, *Directeur :* M. le professeur HAMEL. — Droit international privé, *Directeur :* M. le professeur NIBOYET. — Ethnologie juridique. Ces différentes sections organisent des conférences, des travaux pratiques et des séances de recherches où sont étudiées les matières mises au programme de l'année ; elles poursuivent, avec l'aide de collaborateurs spécialistes, des enquêtes sur des problèmes de droit comparé. Chaque section possède une bibliothèque comprenant des ouvrages de droit comparé, de droit étranger et des revues françaises et étrangères.

L'Institut de Droit comparé organise des exercices de terminologie et de traduction juridiques pour les langues anglaise, allemande, espagnole, italienne et russe (sous la direction de MM. René ROGER, LEPAULLE, MONNERAY, BRULLIARD et de Mlle VANEL). Ces exercices sont sanctionnés par un brevet de traduction et de terminologie juridiques délivré en fin d'année aux étudiants inscrits à l'Institut de Droit comparé qui ont satisfait aux épreuves écrites et orales organisées par l'Institut.

INSTITUT DE PRÉPARATION SCIENTIFIQUE AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES

(A la Faculté de Droit)

Créé par décret du 26 octobre 1948, cet Institut a pour but d'organiser des cours, conférences et travaux pratiques en vue du certificat de préparation scientifique aux Études économiques (voir p. 66) et de l'étude de certaines matières à option comprises ou à comprendre dans le programme du Doctorat (Sciences économiques).

Son objet essentiel est de donner aux étudiants un enseignement qui ne pourrait être donné dans le cadre de la seule Faculté de Droit, où même parfois dans le cadre des Facultés, et qui exige la collaboration de maîtres d'origines diverses : méthode de travail historique, logique appliquée à l'économie politique, mathématiques appliquées à l'économie politique, histoire économique, comptabilité, technologie, etc.

INSTITUT D'ÉDUCATION PHYSIQUE

1, rue Lacretelle (XV^{e}) (Tél. : Vaugirard 55-62)

Directeur : M. CHAILLEY-BERT

Cet Institut constitue à la fois : I — *Un centre d'enseignement* de l'Éducation physique et de ses applications, destiné d'une part aux médecins et aux étudiants, et d'autre part aux membres de l'Enseignement supérieur, secondaire et primaire, aux moniteurs des sociétés d'éducation physique et des sociétés sportives, aux candidats au professorat d'Éducation physique 1re et 2^{e} parties, comprenant des cours et conférences théoriques et techniques et des exercices pratiques.

II — *Un centre d'études et de recherches scientifiques et esthétiques* relatives à l'Éducation physique.

Les cours et conférences théoriques et techniques et les exercices pratiques se répartissent en 3 sections : 1° enseignement réservé aux médecins et aux étudiants en médecine titulaires de 16 inscriptions au moins qui voudraient se perfectionner dans les questions d'éducation physique ; 2° enseignement destiné aux candidats au professorat d'Éducation physique 1re et 2^{e} parties. Nul ne peut être admis à suivre les cours et les conférences et à participer aux exercices pratiques de l'Institut d'Éducation physique s'il n'est immatriculé à l'une des Facultés de l'Université de Paris. En outre, les étudiants qui désirent suivre les cours destinés aux candidats au professorat d'Éducation physique 1re et 2^{e} parties doivent fournir un certificat médical attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie et qu'ils sont physiquement en état de suivre les cours pratiques.

Droits à verser : Immatriculation et Bibliothèque : 900 francs par an. — Inscription : 1.500 francs par an. Examen : 70 francs.

III — Le Dispensaire d'Éducation physique et d'Hygiène scolaire examine et traite les enfants d'âge scolaire ayant besoin d'éducation physique médicale. Consultation le jeudi matin, à 9 heures.

A ce dispensaire est également donné un enseignement préparant au *certificat d'Études spéciales de Biologie appliquée à l'Éducation Physique et aux Sports* (voir p. 125).

INSTITUT D'ETHNOLOGIE

(*Musée de l'Homme*, Palais de Chaillot)
Place du Trocadéro (XVI[e]) (Tél. : Passy 74-46)

Secrétaires généraux : MM. CLAUDE LÉVI-STRAUSS et PAUL RIVET

Cet Institut a pour but de coordonner, d'organiser et de développer les études ethnologiques, en particulier celles qui se rapportent aux pays de la France d'outre-mer, de former des travailleurs pour ces études et de publier leurs travaux.

Pour être élève titulaire de l'Institut d'Ethnologie, il faut être immatriculé à l'une des Facultés de l'Université de Paris.

Les matières de l'enseignement comprennent : les méthodes de la recherche et de la description ethnologiques et l'étude complète des différents groupes humains : caractères anthropologiques et zoologiques (anthropologie comparée et ethnique ; paléontologie humaine) ; civilisation matérielle (préhistorique et actuelle), géographie humaine, coutumes, religions et langues, technologie, bibliographie et documentation. L'Institut d'Ethnologie organise des travaux pratiques et des excursions. Il a constitué un Centre de Documentation.

L'Institut prépare les étudiants au certificat d'Ethnologie de la Faculté des Lettres et à celui de la Faculté des Sciences.

Le Secrétariat est ouvert *tous les jours, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.*

Programme des Cours

ANTHROPOLOGIE ZOOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE. — Dr J. MILLOT, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, professeur au Muséum d'Histoire naturelle.

ANTHROPOLOGIE. — M. R. HARTWEG, assistant au Muséum d'Histoire naturelle.

PHYSIOLOGIE COMPARÉE DES RACES HUMAINES. — Dr J. MILLOT, professeur au Muséum d'Histoire naturelle.

PSYCHO-PHYSIOLOGIE DE L'HOMME ET DES ANTHROPOIDES. — M. HENRI WALLON, professeur honoraire au Collège de France.

GÉOLOGIE DES TEMPS QUATERNAIRES ET PALÉONTOLOGIE HUMAINE. — M. A. LANQUINE, professeur honoraire à la Faculté des Sciences.

ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE DES PAYS EXOTIQUES. — Mlle H. ALIMEN, docteur ès Sciences.

ETHNOLOGIE ET SOCIOLOGIE DESCRIPTIVE. — M. PIERRE MÉTAIS, docteur ès Lettres.

TECHNOLOGIE COMPARÉE. — M. A. LEROI-GOURHAN, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon.

GÉOGRAPHIE HUMAINE. — M. ANDRÉ LEROI-GOURHAN.

LINGUISTIQUE. — M. MARCEL COHEN, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études.

ETHNOGRAPHIE DE L'AFRIQUE. — Mme D. SCHAEFFNER-PAULME, assistante au Muséum.

LINGUISTIQUE DE L'AFRIQUE. — M. ANDRÉ BASSET, professeur à l'École des Langues Orientales Vivantes.

LINGUISTIQUE ET ETHNOGRAPHIE DE L'ASIE ORIENTALE ET DE L'OCÉANIE. — M. PAUL LÉVY, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études.

ETHNOGRAPHIE DE L'EUROPE ET DE LA FRANCE. — M. MARCEL MAGET, conservateur des Musées Nationaux.

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION. — Mlle Y. ODDON, bibliothécaire au Musée de l'Homme.

Programme des Travaux pratiques

ANTHROPOLOGIE. — M. R. HARTWEG, assistant au Muséum.

ANTHROPOLOGIE ZOOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE. — M. R. HARTWEG, assistant au Muséum.

GÉOLOGIE DES TEMPS QUATERNAIRES ET PALÉONTOLOGIE HUMAINE. — Mlle H. ALIMEN.

ETHNOGRAPHIE et *MUSÉOLOGIE.* — Personnel du Musée de l'Homme.

LINGUISTIQUE. — M. ANDRÉ HAUDRICOURT.

Centre de Formation à la Recherche ethnologique du Musée de l'Homme

Organisé pour la préparation des chercheurs et relevant du Centre National de la Recherche scientifique, le Centre de Formation admet chaque année un nombre restreint d'étudiants licenciés (Lettres-Sciences ou Droit) déjà titulaires d'un des certificats d'Ethnologie. La Formation comporte un stage d'une année au Musée de

l'Homme et un enseignement pratique des méthodes de recherche portant sur le programme suivant :

SECTION GÉNÉRALE : A. LEROI-GOURHAN, Muséographie. — R. FALCK, Dessin, Cartographie. — H. REYNAUD, Cinéma. — G. TENDRON, Photographie. — A. SCHAEFFNER, Enregistrement phonographique. — CHOMBARD DE LAUWE, Photographie aérienne.

SECTIONS DE SPÉCIALISATION : A. LEROI-GOURHAN, Technologie. — D. SCHAEFFNER et PIERRE MÉTAIS, Sociologie. — H. KELLEY, Préhistoire. — R. HARTWEG, Anthropologie. — ANDRÉ HAUDRICOURT, Linguistique.

CONFÉRENCES D'ORIENTATION. — Un cycle de conférences d'orientation est donné chaque année par des techniciens de la Recherche ethnologique.

Le stage est sanctionné par des examens et la présentation d'un travail personnel.

Pour l'admission au Centre, s'adresser à M. LEROI-GOURHAN, directeur du Centre au Musée de l'Homme. Le maximum des stagiaires est de 15.

INSTITUT DE FILMOLOGIE

Président : M. MARIO ROQUES

Les conférences de l'Institut de Filmologie commencent au mois de décembre ; elles sont ouvertes aux étudiants immatriculés dans les Facultés de l'Université de Paris.

Un droit d'inscription spécial est prévu pour la participation aux séances comportant des exercices pratiques.

Le programme de l'Institut est publié et communiqué par voie d'affiche. Le *diplôme* de l'Institut peut être obtenu après 2 ans d'études.

Renseignements et admission au Secrétariat de l'Institut : *les mardi et vendredi, de 9 heures à 12 heures*, Faculté des Lettres, salle de la Société de Philosophie, Escalier C, 1er étage.

INSTITUT DE GÉOGRAPHIE (1)

191, rue Saint-Jacques (Ve) (Tél : Danton 79-36)

Directeur : M. A. CHOLLEY

L'enseignement géographique est donné à l'Institut de Géographie, qui est un Institut d'Université, 191, rue Saint-Jacques. Les étudiants ont à leur disposition une salle de travail avec bibliothèque. Ils

(1) Voir p. 195, le programme des cours de Géographie de la Faculté des Lettres.

peuvent y consulter aussi les livres et cartes de la bibliothèque générale de l'Institut et de la salle des cartes. L'enseignement comprend :

1° Un cours de Géographie physique et générale en trois ans (professeur, M. A. CHOLLEY) ; 2° un cours de Géographie humaine en deux ans (professeur GEORGE) ; 3° un cours de Géographie politique et économique (professeur PERPILLOU) ; 4° un cours sur la France en trois ans (professeur G. CHABOT) ; 5° des cours régionaux suivant les programmes de licence et d'agrégation ; 6° un cours de Géographie coloniale (professeur ROBEQUAIN) ; 7° un cours de Géographie de l'Afrique du Nord (professeur DRESCH) ; 8° deux cours de Cartographie (MM. LIBAULT et GRILHOT) ; 9° des travaux pratiques de Géographie physique, de Cartographie, de Géographie économique et coloniale, de Géographie régionale ; 10° des conférences d'initiation géographique réservées aux élèves avancés (professeur A. CHOLLEY) ; 11° des exercices pour les candidats à l'agrégation ; 12° des excursions géographiques. C'est une *partie essentielle de l'enseignement.* — Outre les excursions d'une journée, auxquelles tous les étudiants peuvent participer, il est organisé chaque année une excursion à long cours de plusieurs jours avec nombre de participants limité. De plus, une dizaine d'étudiants spécialisés en Géographie peuvent prendre part à l'excursion interuniversitaire qui dure une semaine.

L'Institut de Géographie est, en outre, le siège du *Centre de Documentation cartographique* créé par le Centre national de la Recherche scientifique. Ce Centre de Documentation tient à jour un fichier contenant l'indication de tous les documents cartographiques parus dans les revues et se rapportant à toutes les branches de la Géographie et de l'activité humaine ; il rassemble une collection de cartes et une collection de photographies ; il est susceptible de publier des croquis et des maquettes se rapportant à toutes les sortes de représentations cartographiques.

Un atelier de dessinateurs a été organisé spécialement dans ce but. En outre, il est susceptible de répondre aux demandes des différents Centres de Recherches et des diverses branches d'enseignement de l'Université de Paris.

INSTITUT D'ÉTUDES GERMANIQUES

5, rue de l'École-de-Médecine (VI^e^)

Directeur : M. BOUCHER

L'horaire et le programme de l'enseignement de Langue, Littérature et civilisation allemandes sont publiés à la p. 203.

La bibliothèque de l'Institut est ouverte, *de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures* (25.000 volumes). Conditions d'admission : être immatriculé ou inscrit à la Faculté des Lettres et payer, en outre, un droit annuel de 400 francs à la Faculté.

INSTITUT D'ÉTUDES BYZANTINES ET NÉO-HELLÉNIQUES

A la Sorbonne

Directeur : M. MIRAMBEL

L'Institut a pour but l'étude de la Grèce post-classique et moderne sous ses différents aspects. Il comprend une bibliothèque, qui sert de salle de travail aux étudiants, des photographies de manuscrits, une riche série de projections, et publie, sous le titre *Collection de l'Institut néo-hellénique* des ouvrages se rapportant à la Grèce et au grec post-classique. Il délivre après examen un diplôme d'Études byzantines et néo-helléniques (horaire des cours, p. 202). Pour tous renseignements, s'adresser à M. MIRAMBEL, Directeur de l'Institut, après ses cours.

*INSTITUT D'ÉTUDES HISPANIQUES

31, rue Gay-Lussac (V^e^) (Tél. : Odéon 38-18)

Directeur : M. DELPY

Directeur adjoint : M. A. VIÑAS

L'Institut d'Études hispaniques, rattaché à la Faculté des Lettres, se propose de grouper les efforts des Espagnols et des Français en vue d'étendre les rapports et de resserrer les liens d'amitié existant entre les milieux intellectuels des deux pays ; de faciliter aux Espagnols, résidant à Paris, l'étude de la culture française, et aux Français la connaissance des diverses manifestations de la vie espagnole ; de s'associer, par tous les moyens en son pouvoir, aux efforts faits en France en faveur des études hispaniques.

L'Institut se met à la disposition de tous ceux qui se livrent à des recherches ou poursuivent des études sur l'Espagne. Il facilite aussi aux boursiers espagnols l'accomplissement de leur mission en les aidant de ses conseils et en leur accordant tout son appui.

Le Directeur, M. DELPY, reçoit *le jeudi, à 17 heures*, 31, rue Gay-Lussac. Le Directeur adjoint, M. A. VIÑAS, reçoit *le mardi, à 17 heures.*

(Voir p. 201, le programme des cours de langue et littérature espagnoles de la Faculté des Lettres.)

COURS SPÉCIAUX (1). — Ces cours portent sur plusieurs sujets concernant la civilisation espagnole. Une affiche spéciale indique les sujets et les dates de ces cours professés par des universitaires français et espagnols. Elle donne aussi la liste des conférences confiées

(1) Temporairement suspendus.

chaque année à des maîtres éminents des Universités et à des personnalités du monde littéraire et scientifique.

CERTIFICAT D'ÉTUDES HISPANIQUES. — L'Institut d'Études hispaniques a été autorisé, par arrêté ministériel du 30 novembre 1932, à délivrer un diplôme aux étudiants inscrits aux cours spéciaux, diplôme qui est l'équivalent de l'examen d'entrée aux Universités espagnoles.

Une bibliothèque contenant 9.500 volumes est ouverte *tous les jours, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.*

INSTITUT D'HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES

13, rue du Four (Tél. : Odéon 60-36)

Directeur : M. GASTON BACHELARD

Le Directeur de l'Institut, M. Gaston BACHELARD, professeur à la Sorbonne, reçoit à l'Institut *le mercredi, à 16 h. 30.*

Le Secrétariat est ouvert *le mercredi, de 16 à 18 heures et le vendredi, de 14 à 16 heures.*

I. — *L'Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques.* — Institut d'Université, il a pour objet d'organiser, de coordonner, de développer les études supérieures d'Histoire des Sciences et des Techniques ; sont membres de droit du Comité directeur, les Doyens des 5 Facultés de l'Université de Paris et le Directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers.

II. — *L'Institut prépare directement : 1° Au diplôme d'Histoire des Sciences et des Techniques.* Rédaction et soutenance d'un Mémoire d'Histoire des Sciences qui peut avoir été présenté comme thèse d'Université : Interrogation sur l'Histoire générale des Sciences ;

2° *Au certificat d'Histoire et Philosophie des sciences* de la Faculté des Lettres de Paris *(certificat de Licence).*

A l'écrit, les examens de ce certificat comportent 2 options :

a) *Histoire générale et Philosophie des sciences :* Les origines, la science hellénique, la science hindoue et arabe, la transmission de la science antique à l'Europe occidentale, la science médiévale, l'évolution des sciences positives du XVI^e^ siècle à nos jours ;

b) *Histoire des grandes théories scientifiques contemporaines et de leurs interprétations philosophiques.*

III. — *Recueil des Travaux (Thalès).* — Le recueil des travaux scientifiques de l'Institut est la revue *Thalès,* éditée par les Presses Universitaires de France.

IV. — *Bibliothèque.* — Une bibliothèque spécialisée est constituée au siège : tous les livres d'histoire ou de philosophie des sciences dont il pourrait être fait don à la bibliothèque de l'Institut seront accueillis avec reconnaissance.

INSTITUT DE CIVILISATION INDIENNE

(A la Sorbonne)

Directeur : M. L. RENOU

LANGUES ET LITTÉRATURES VÉDIQUE ET SANSKRITE. — L. RENOU (F. L., H. E.), J. BLOCH (C. F., H. E.) (1).

LANGUES ARYENNES MODERNES ET LANGUES DRAVIDIENNES. — P. MEILE (L. O.).

PHILOSOPHIES ET RELIGIONS DE L'INDE. — P. MASSON-OURSEL (H. E.), L. RENOU (F. L.), O. LACOMBE (H. E.).

HISTOIRE DE L'ART. — R. GROUSSET (E. L.), PH. STERN (E. L.).

EXPANSION INDIENNE. — Tibétain, koutchéen : J. FILLIOZAT (H. E.) ; bouddhisme : J. BLOCH (C. F., H. E.) ; Islam : L. MASSIGNON (C. F.).

L'Institut de Civilisation indienne a pour mission de coordonner et de centraliser les enseignements relatifs à l'Inde ancienne et moderne, et plus particulièrement à l'étude des textes sanskrits, qui sont donnés dans les établissements d'Enseignement supérieur de Paris. Les cours de cet Institut préparent au certificat d'Études indiennes, qui compte comme certificat de Licence. Le siège en est à la Sorbonne, galerie Richelieu. Une vaste bibliothèque est à la disposition des travailleurs. Le Secrétariat est ouvert *tous les jours (sauf le samedi), de 14 à 16 heures.*

INSTITUT D'ÉTUDES IRANIENNES

2, rue de Lille (VII[e])

Directeur : M. MASSIGNON

L'Institut a pour mission d'organiser, de coordonner et de développer les enseignements et les études scientifiques existant à Paris et se rapportant à l'Iran ancien et moderne envisagé sous ses divers aspects. Il exerce en outre un patronage scientifique sur l'Institut d'Études Iraniennes de Téhéran, et il constitue un centre d'accueil pour les savants et les étudiants iraniens et les personnalités iraniennes présentes à Paris.

Les études sont sanctionnées par la délivrance d'un certificat d'Études supérieures de Civilisation iranienne.

(1) Voir l'explication des signes, p. 259.

INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMIQUES

13, rue du Four (VI^e^), 5^e^ étage

Directeur : M. E. LÉVI-PROVENÇAL

L'Institut d'Études islamiques, créé en 1929 et dont le règlement a été modifié par décret du 14 mai 1946, a pour but de développer les études relatives à la civilisation islamique, envisagée dans toute l'étendue de son domaine historique, géographique, social et linguistique. Il assure des enseignements et coordonne ceux qui sont donnés dans les établissements d'enseignement supérieur de Paris. Il favorise les échanges intellectuels entre l'Université de Paris et les pays musulmans.

L'Institut prépare aux 3 certificats de la Licence d'arabe, au certificat d'Études supérieures d'Histoire et Civilisation arabes, au certificat d'Études supérieures d'Histoire des Religions et à l'agrégation d'arabe. Une bibliothèque et une salle de travail sont mises à la disposition des étudiants régulièrement inscrits à l'Institut. Elles sont ouvertes *tous les jours, sauf le samedi, de* 10 *à* 12 *heures et de* 14 *à* 18 *heures, et le samedi, de* 10 *à* 12 *heures.* Le Directeur reçoit les étudiants désireux d'obtenir des directives d'études, *le jeudi, à* 16 *heures.*

I. — *ISLAM CLASSIQUE :* Langue et Civilisation arabes : M. E. LÉVI-PROVENÇAL (F. L.) (1) ; assistant : M. PELLAT. — Histoire de l'art de l'Islam occidental : M. LAMBERT (F. L.). — Exégèse du Coran, Histoire des idées et des doctrines : M. L. MASSIGNON (H. E. R. et C. F.). — Documentation actuelle sur le monde musulman : M. L. MASSIGNON (C. F.). — Histoire et Géographie : M. DRESCH (F. L.) ; M. A. BASSET et M. LADREIT DE LACHARRIÈRE (Éc. F. O. M.). — Philologie arabe : M. BLACHÈRE (L. O. et H. E.). — Épigraphie et paléographie arabe : M. N... — Géographie et histoire : M. DRESCH (F. L.).

II. — *ISLAM CONTEMPORAIN :* Langues nationales musulmanes : MM. E. LÉVI-PROVENÇAL (F. L.), R. BLACHÈRE (L. O.), G.-S. COLIN (L. O.), BAZIN (L. O.), H. MASSÉ (L. O.), A. BASSET (L. O.), P. MEILE (L. O.), DÉMIÉVILLE (L. O.), M^lle^ SOKOLOFF (L. O.), M^lle^ HOMBURGER (L. O.), M. COHEN (L. O.), J. FAUBLÉE (L. O.), A. VAILLANT (L. O. et H. E.). — Institutions sociales islamiques : MM. L. MASSIGNON (C. F. et H. E.), LÉVI-PROVENÇAL (F. L.), MONTAGNE (C. F.), MILLIOT (F. D.).

Des bourses peuvent être attribuées à des étudiants français déjà pourvus du certificat d'Études supérieures classiques et préparant des études supérieures d'arabe (*arrêté du* 23 *mai* 1945).

(1) Voir l'explication des signes, p. 259.

Centre d'Études de l'Orient contemporain DE L'INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS, 20, avenue Émile-Deschanel (VII[e]) (Tél. : Invalides 96-93) : M. E. LÉVI-PROVENÇAL, *administrateur*.

Le Centre d'Études de l'Orient contemporain (créé par ordonnance du 13 août 1945 et rattaché en 1947 à l'Institut d'Études islamiques de l'Université de Paris) a pour objet : 1° de procéder, soit par l'observation directe, soit par la mise en œuvre de la documentation imprimée, à l'étude scientifique des problèmes posés par l'évolution politique, sociale, économique et culturelle des populations de l'Orient (Asie et Afrique musulmanes) ; 2° de favoriser sur le terrain scientifique une collaboration et une compréhension mutuelle des élites françaises et orientales. Il consigne les résultats de ses enquêtes dans des publications de caractère périodique ou non. Il tient des séances de travail, organise des conférences privées ou publiques, des congrès, confie des missions d'études.

Il publie depuis 1944 des *Cahiers* contenant une chronologie détaillée des événements du Proche et du Moyen-Orient.

INSTITUT D'ÉTUDES JAPONAISES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Cité universitaire, 6, avenue Rockefeller (XIV[e])

Président : M. JULLIOT DE LA MORANDIÈRE

Trésorier : M. MAURICE GUYOT

L'Institut d'Études japonaises a pour but de contribuer au développement des études japonaises en France. On lui doit notamment l'établissement d'un fichier général des fonds japonais des diverses bibliothèques de Paris. Des doubles de ce fichier ont été remis par ses soins à la Bibliothèque Nationale, à la bibliothèque de la Sorbonne, à la bibliothèque de l'École des Langues Orientales Vivantes, à la bibliothèque du Musée Guimet, ainsi qu'à la bibliothèque de la Maison franco-japonaise de Tokio. Ce travail sera repris dès que les circonstances le permettront.

INSTITUT DE MUSICOLOGIE

3, rue Michelet (VI[e]) (Tél. : Danton 94-14)

Directeur : M. PAUL-MARIE MASSON

L'Institut de Musicologie de l'Université de Paris, créé par décret du 8 février 1951 (*J. O. du 16 février*) est un Institut d'Enseignement et de Recherches rattaché à la Faculté des Lettres en liaison avec la Faculté des Sciences.

L'Institut a pour objet de développer sous toutes ses formes la Musicologie, c'est-à-dire l'Étude scientifique de la musique, que cette

étude se rapporte aux sciences de la nature ou aux sciences de l'homme.

A cet effet, il se propose :

1° De rassembler et de coordonner, tout en respectant leur autonomie, les enseignements et les recherches qui, dans les diverses Facultés de l'Université de Paris ou dans d'autres établissements parisiens d'Enseignement Supérieur, intéressant la Musicologie ;

2° De perfectionner l'organisation des enseignements et des recherches de cette discipline dans l'Université de Paris.

L'Institut de Musicologie a son siège dans l'immeuble de l'Institut d'Art et d'Archéologie de l'Université de Paris, 3, rue Michelet, Paris (VI[e]).

Le Directeur, d'après les Statuts, est le professeur d'histoire de la musique de la Faculté des Lettres.

CENTRE DE HAUTES ÉTUDES D'ADMINISTRATION MUSULMANE

13, rue du Four (VI[e]) (Tél. : Danton 96-90 et 70-64)

Directeur : M. ROBERT MONTAGNE

Le Centre de Hautes Études d'Administration Musulmane créé par un décret interministériel du 30 novembre 1936, organisé par un décret du 16 avril 1946, est rattaché à l'Université de Paris.

Il a pour mission de compléter la formation technique des agents du Gouvernement de la République française en pays d'Islam et de les instruire des problèmes généraux dont la connaissance leur est indispensable. Il comprend un enseignement de trois mois, suivi d'une période consacrée à des travaux personnels.

Les candidats doivent être fonctionnaires titulaires, auxiliaires ou contractuels de tous les services civils et militaires qui s'occupent de questions musulmanes. Ils doivent être âgés de 30 ans au moins et de 45 au plus et avoir accompli au moins six ans de service effectif, dont quatre hors du territoire métropolitain, en pays d'influence islamique. Des personnalités n'appartenant pas à l'Administration peuvent être agréées comme auditeurs libres et recevoir éventuellement, en fin de stage, une attestation d'études.

Le concours d'admission comporte :

1° La présentation d'un mémoire fondé sur des observations personnelles ou portant sur un sujet politique, économique ou social ;

2° Une épreuve de langues orientales ou africaines.

Le brevet de Hautes Études d'Administration Musulmane qui sanctionne les études est accordé par le président du Conseil, sur proposition de la Commission des Études, aux candidats qui ont satisfait aux épreuves suivantes :

1° Préparation et discussion d'un mémoire de fin d'études ;

2° Interrogation sur les problèmes généraux intéressant le monde islamique, les colonies et les empires étrangers ;

3° Des épreuves de langues orientales ou africaines.

Entre le stage et le brevet, un délai minimum de deux ans est imposé, pendant lequel les candidats restent en relation avec le Centre par l'envoi de travaux personnels. Ils peuvent, en outre, être chargés d'un stage ou d'une mission dans un pays où ils n'ont pas encore servi.

*INSTITUT DE PHONÉTIQUE

19, rue des Bernardins (V^e^) (Tél. : Odéon 16-80)

Directeur : M. FOUCHÉ

MUSÉE DE LA PAROLE ET DU GESTE

Sous-Directeur : M. ROGER DÉVIGNE

L'Institut de Phonétique créé en 1911, comprend plusieurs laboratoires avec les enseignements correspondants et est consacré aux recherches spécialisées dans le domaine de la Phonétique. On y a rattaché le laboratoire de la Parole, installé à l'Institution Nationale des Sourds-Muets, 254, rue Saint-Jacques, et le Musée de la Parole et du Geste, fondation de la Ville de Paris et de l'Université.

L'enseignement comporte 2 degrés :

A. *PRÉPARATION AU CERTIFICAT DE LICENCE DE PHONÉTIQUE ET AU DIPLOME DE PHONÉTIQUE (PHONÉTIQUE GÉNÉRALE ET EXPÉRIMENTALE).* — Pour le programme des cours, voir p. 200. Peuvent subir les épreuves de l'examen les étudiants immatriculés ou inscrits dans l'une ou l'autre des Facultés susmentionnées, qui auront suivi l'enseignement de l'Institut pendant deux semestres.

Les droits d'inscription sont de 250 francs par semestre. Les droits pour l'inscription à l'examen et la délivrance du diplôme sont de 300 francs.

B. *EXERCICES PRATIQUES DE PRONONCIATION FRANÇAISE ET DE DICTION POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.* — Les cours ont lieu : 1° durant les deux semestres de l'année scolaire (droit d'inscription, 3.000 francs par semestre, après immatriculation à la Faculté des Lettres ; 2° pendant les grandes vacances : 2 périodes allant approximativement, la première du 25 juin au 13 juillet, la seconde du 25 juillet au 13 août (droit d'inscription pour chaque période, 3.000 francs). *Un certificat d'études pratiques de Prononciation française* est conféré, après examen, aux étudiants qui ont suivi régulièrement les cours de l'année scolaire.

COURS DE PHONÉTIQUE GÉNÉRALE ET EXPÉRIMENTALE. — M. P. FOUCHÉ, professeur ; assistante : M^lle^ DURAND.

EXERCICES DE PRONONCIATION FRANÇAISE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS. — M. P. FOUCHÉ, directeur ; Mmes LÉON, MERCIER, MONNOT, MOUSSU, Mlle GAUDET, M. LÉON, attaché.

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

27, rue Saint-Guillaume (VIIe). (Tél. : LITtré 47-55 et 44-92)
Directeur : M. J. CHAPSAL

L'Institut d'Études politiques a pour objet l'enseignement général des Sciences politiques, économiques et sociales. Il comporte *deux ou trois années de scolarité.*

L'année préparatoire est ouverte aux jeunes gens et jeunes filles titulaires du Baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent et ayant satisfait à un *examen d'entrée* comportant notamment une dissertation française et des épreuves d'Histoire et de Géographie (Histoire depuis 1789, Géographie de la France et des grandes puissances). Sont dispensés de cet examen les étudiants titulaires du certificat d'Études littéraires générales ; bénéficient de majorations de points les étudiants victimes de la guerre et les élèves ayant fait une année de première supérieure. L'année préparatoire, commune à tous les étudiants, est sanctionnée par un examen d'entrée en seconde année.

Les seconde et troisième années sont ouvertes, d'une part, aux étudiants ayant réussi l'examen de fin d'année préparatoire ; d'autre part, aux élèves déjà titulaires d'une licence qui entrent à l'Institut sans examen préalable ; elles comportent 4 sections :

Section du Service public donnant une formation générale pour les carrières administratives et notamment pour le concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration (Conseil d'État, Cour des Comptes, Diplomatie, Inspection des Finances, carrière préfectorale, Contrôle civil du Maroc et de la Tunisie, administrateurs civils des ministères, etc.).

Section économique pour les jeunes gens se destinant aux cadres des entreprises privées ou semi-publiques (financières, industrielles, commerciales, coloniales).

Section générale pour les jeunes gens se destinant aux professions libérales, à la vie politique et au journalisme.

Section des relations internationales pour les jeunes gens se destinant aux organismes internationaux.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Histoire générale. — Histoire politique générale, histoire des idées politiques, histoire des faits économiques et sociaux, histoire des ins-

titutions françaises après 1789, histoire économique et sociale de la France depuis 1848, histoire du XX^e siècle, relations internationales.

Géographie économique et humaine. — France et grandes puissances, matières premières, échanges internationaux.

Étude politique, économique et sociale des États contemporains. — États-Unis, Empire britannique, U.R.S.S., Europe centrale et orientale, Extrême-Orient, États méditerranéens, Union française.

Sciences politiques. — Socialisme et marxisme, les forces religieuses et la vie politique, problèmes de presse et d'opinion publique, la société française contemporaine.

Droit public. — Organisation de l'État, administration de la France, droit public économique, contentieux administratif, institutions administratives étrangères, droit international.

Questions économiques. — Problèmes économiques contemporains, doctrines économiques contemporaines, politique économique des grandes puissances, législation et économie financières, problèmes monétaires, économie agricole, économie industrielle, commerce, énergie, observation économique, droit des affaires, comptabilité, structure et fonctionnement des entreprises, banques, transports, assurances.

Questions sociales. — Problèmes sociaux contemporains, droit du travail, population, sécurité sociale, syndicalisme ouvrier.

Les étudiants de l'Institut peuvent bénéficier des règles fixées pour les exonérations de droits dans l'Université et des dispositions de l'ordonnance du 4 août 1945 pour les étudiants victimes de la guerre.

En outre, les jeunes gens de nationalité française se destinant à l'École Nationale d'Administration et dont la situation et le mérite justifient l'aide pécuniaire de l'État peuvent bénéficier d'une bourse d'entretien, dite *bourse de service public.* Ils doivent dans ce cas, prendre l'engagement d'en rembourser le montant au Trésor s'ils n'accomplissent pas le temps normal de scolarité à l'École Nationale d'Administration ou, à défaut, cinq années de service public.

Préparation au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration. — Pour permettre aux étudiants diplômés qui ne se présentent pas immédiatement au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration de compléter leur formation, l'Institut a organisé des conférences spéciales de préparation. Ces conférences sont strictement réservées aux étudiants, déjà titulaires du diplôme d'un Institut d'Études Politiques.

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

(A la Sorbonne)

Directeur : M. PIÉRON

Secrétaire : M. FRAISSE

L'Institut de Psychologie créé par un arrêté en date du 27 janvier 1921, approuvant une délibération du Conseil de l'Université du 3 novembre 1920 a pour objet d'une part l'enseignement de la psychologie théorique et appliquée, d'autre part la recherche dans le domaine des sciences psychologiques.

Il réunit et groupe dans un foyer commun les enseignements déjà existants ; organise des enseignements nouveaux ; établit entre tous une étroite coordination.

Il offre chaque année aux étudiants français et étrangers un cycle d'études psychologiques cohérent et complet, appuyé de travaux pratiques. Il organise et soutient par tous les moyens en son pouvoir les recherches originales des professeurs et des étudiants.

L'Institut de Psychologie est rattaché à l'Université de Paris, Facultés des Lettres, des Sciences, de Médecine, et placé sous la direction scientifique de l'Université de Paris, du Collège de France, et de l'École Pratique des Hautes Études.

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Année d'Études préparatoires

PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE. — MM. LAGACHE, BRESSON.
PSYCHOPHYSIOLOGIE. — M. BUSER.
MÉTHODE DES TESTS. — M. REUCHLIN.
STATISTIQUES. — M. FAVERGE.
TRAVAUX PRATIQUES : MM. BRESSON, MIALARET et OLÉRON.

Section de Psychologie expérimentale et comparée

PHYSIOLOGIE DES SENSATIONS. — M. PIÉRON.
PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE. — M. FRAISSE.
PSYCHOLOGIE ZOOLOGIQUE. — M. GRASSE.
PSYCHOLOGIE PHYSIOLOGIQUE. — M. SOULAIRAC.
PSYCHOLOGIE DIFFÉRENTIELLE. — M. OLÉRON.
STATISTIQUE. — M. FAVERGE.
TRAVAUX PRATIQUES : MM. FRAISSE et DURUP.

Section de Psychologie appliquée

PSYCHOLOGIE DIFFÉRENTIELLE. — M. OLÉRON.
ÉTUDE DE LA PERSONNALITÉ. — M. LAGACHE.

LES EXAMENS PSYCHOLOGIQUES. — M. RENNES.

MÉTHODOLOGIE. — M. REUCHLIN.

STATISTIQUE ET ANALYSE FACTORIELLE. — M. FAVERGE, Mme BERNYER.

TRAVAUX PRATIQUES : Mme PACAUD, M. COUMÉTOU.

Section de Psychologie pédagogique

PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT. — MM. WALLON, MERLEAU-PONTY, ZAZZO.

PÉDAGOGIE. — M. COUSINET.

MÉTHODES D'EXAMEN ET TRAVAUX PRATIQUES. — M. ZAZZO.

Section de Psychologie pathologique

PSYCHOPATHOLOGIE. — M. POYER.

LEÇONS CLINIQUES. — M. DELAY.

PSYCHANALYSE THÉORIQUE. — M. BÉNASSY.

NEUROPHYSIOLOGIE. — M. TOURNAY.

MÉTHODOLOGIE ET TRAVAUX PRATIQUES. — M. PICHOT.

L'Institut de Psychologie décerne le titre d'*élève diplômé* (de psychologie expérimentale et comparée, de psychologie appliquée, de psychologie pédagogique ou de psychologie pathologique) aux étudiants ayant subi avec succès l'examen de fin d'Études préparatoires ou en ayant été dispensés, puis justifiant pour la 2e année d'études d'une scolarité de deux semestres, ainsi que de l'assiduité aux enseignements théoriques et pratiques de la section choisie et ayant satisfait aux examens de fin d'année.

Des recherches en vue des diplômes d'Études supérieures et des Doctorats peuvent être poursuivies dans les laboratoires de l'Institut.

Des élèves pourvus du diplôme de Psychologie expérimentale et comparée et du diplôme de Psychologie appliquée pourront dans des conditions de grade et de scolarité déterminées, et après un travail de recherches personnelles, briguer le diplôme d'Expert psychotechnicien de l'Université de Paris.

Pour être admis aux Cours et Conférences, les étudiants doivent être d'abord inscrits ou immatriculés à l'une des Facultés de l'Université de Paris, puis inscrits sur les registres de l'Institut. Pour être admis aux travaux pratiques, ils doivent verser un droit semestriel de 500 francs. Pour être admis aux examens ils doivent verser un droit de 100 francs. Nul ne peut s'inscrire pour plus de deux diplômes au cours de la même année scolaire.

Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de l'Institut, Sorbonne, Escalier A, 3e étage, *de 14 heures à 17 heures*, pour le 1er semestre du 20 octobre au 30 novembre, pour le 2e semestre, du 1er au 15 mars.

Le Secrétariat est ouvert *du lundi au vendredi, de 14 heures à 17 heures.*

Le Secrétaire de l'Institut reçoit les élèves, *le jeudi, de 14 heures à 17 heures.*

INSTITUT D'ÉTUDES SCANDINAVES

5, rue de l'École-de-Médecine (VIe)

Directeur : M. JOLIVET

L'Institut a pour but de développer et de répandre la connaissance des pays scandinaves et d'organiser des relations personnelles entre professeurs et étudiants scandinaves et scandinavisants.

Un enseignement théorique et pratique des Langues et Littératures scandinaves, aussi bien que de la Géographie et de l'Histoire scandinaves, est donné à la Faculté des Lettres par un ou plusieurs professeurs français assistés de lecteurs (Danois, Norvégiens, Suédois). (*Voir le programme de cet enseignement dans l'Horaire des Cours de la Faculté des Lettres*, p. 203.)

La section scandinave de la Bibliothèque Sainte-Geneviève est mise à la disposition de l'Institut. Une salle y est réservée aux élèves de l'Institut (voir p. 467). (Bibliothèque Nordique.)

Le professeur et les lecteurs se tiendront à la disposition des étudiants, français ou scandinaves, pour leur donner des renseignements sur leurs études. L'Institut prépare à 2 certificats de licence : celui de Langue et Littérature scandinaves et celui de Philologie scandinave ; le certificat de Langues et Littératures scandinaves peut entrer comme certificat à option dans les licences d'Enseignement de Langues Vivantes.

INSTITUT D'ÉTUDES SÉMITIQUES

13, rue du Four (VIe) 5e étage

Président : M. E. LÉVI-PROVENÇAL

Vice-Président : M. A. DUPONT-SOMMER

L'Institut d'Études sémitiques, créé en 1930, a pour but de coordonner, d'organiser et de développer les études relatives à la civilisation des divers peuples sémitiques et des autres populations dont l'étude est liée à celle des Sémites.

Pour être élève de l'Institut, il faut être immatriculé à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. Toutefois les étudiants des autres

établissements d'Enseignement supérieur pourront, sur la proposition de l'Institut, être dispensés des droits d'immatriculation.

Pour être admis à user de la bibliothèque, les élèves doivent verser un droit fixé à 25 francs par semestre.

L'Institut délivre un diplôme après un stage de deux semestres et un examen portant sur 3 des cours relevant de l'Institut ; le droit d'examen est de 50 francs.

Il prépare également à la licence ès Lettres (certificats de Langues sémitiques anciennes, d'Arabe, d'Histoire des religions, de Linguistique), aux diplômes de l'École des Langues orientales, de l'École du Louvre, de l'École des Hautes Études.

COORDINATION DES ENSEIGNEMENTS

HÉBREU. — M. A. DUPONT-SOMMER (F. L.) (1), *lundi, à 14 heures et à 15 heures,* et (H. E.), *mardi à 16 heures.* — M. E. DHORME (H. E.), *mercredi et jeudi, à 15 heures.* — Mlle A. HERDNER (E. L.), *lundi, à 15 h. 15 et 16 h. 15.*

ARAMÉEN ET SYRIAQUE. — M. A. DUPONT-SOMMER (H. E.), *mardi, à 17 heures.* — M. A. GUILLAUMONT (H. E.), *jeudi, à 11 heures.*

SUMÉRIEN ET ASSYRO-BABYLONIEN. — M. R. LABAT (H. E.), *mardi et jeudi, à 10 h. 30.* — M. R. JESTIN (H. E.), *vendredi, à 10 et 11 heures.* — Mlle M. RUTTEN (E. L.), *samedi, à 15 h. 30.*

ARABE CLASSIQUE. — M. É. LÉVI-PROVENÇAL (F. L.), *jeudi, à 15 et 16 heures.* — M. R. BLACHÈRE (L. O.), *lundi, à 9 h. 30, 10 h. 30 et 14 h. 30 ; vendredi, à 9 heures.* — M. L. MASSIGNON (H. E. R.), *lundi et mercredi, à 9 heures.*

ARABE MAGHRÉBIN. — M. G.-S. COLIN (L. O.), *mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 15 et 16 heures.*

ARABE ORIENTAL. — M. CANTINEAU (L. O.).

ÉTHIOPIEN. — M. M. COHEN (L. O.), *mardi, à 10 et 11 heures, vendredi, à 14 heures et 15 h. 30 ;* (H. E.), *samedi, à 9 h. 30 et 10 h. 30.* — M. S. GRÉBAUT (H. E.), *lundi, à 9 et 10 heures.*

ÉPIGRAPHIE SÉMITIQUE. — M. J.-G. FÉVRIER (H. E.), *lundi, à 10 heures.* — M. A. DUPONT-SOMMER (H. E.), *mardi, à 17 heures.* — Mlle M. RUTTEN (E. L.), *samedi, à 15 h. 30.*

HISTOIRE ANCIENNE DE L'ORIENT. — M. A. DUPONT-SOMMER (F. L.), *jeudi, à 14 heures.* — M. I. LÉVY (H. E.), *lundi, à 16 heures.*

(1) Voir l'explication des signes, p. 259.

HISTOIRE DES RELIGIONS SÉMITIQUES. — M. J. NOUGAYROL (H. E. R.), *jeudi, à 14 et 15 heures.* — M. M. LIBER. (H. E. R.), *mercredi, à 16 heures.* — M. G. VAJDA (H. E. R.), *vendredi, à 11 heures.*

ARCHÉOLOGIE. — M. J.-G. FÉVRIER (H. E.), *vendredi, à 14 heures.* — M. A. PARROT (E. L.).

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU TRAVAIL

à la Sorbonne

Cet Institut, créé sous l'égide du ministère du Travail, de la Sécurité sociale et de l'Université de Paris, est rattaché spécialement à la Faculté des Lettres en collaboration avec la Faculté de Droit.

Il a pour objet d'organiser et de développer les recherches sur les sciences du travail dans leurs aspects théoriques et dans leurs applications pratiques, ainsi que l'étude des problèmes humains du travail, de la sociologie industrielle, des relations du travail et du droit du travail ; de former des chercheurs et de publier leurs travaux ; d'établir des échanges d'information avec les organismes similaires fonctionnant à l'étranger ; de réunir la documentation se rapportant à ces problèmes et d'en assurer la diffusion par tous les moyens, notamment auprès des organismes publics et privés, et des entreprises susceptibles de l'utiliser.

L'enseignement est sanctionnée par un diplôme de Conseiller du Travail.

L'Institut est ouvert aux étudiants inscrits ou immatriculés dans les Facultés des Lettres ou de Droit et inscrits d'autre part à l'Institut.

INSTITUT DE STATISTIQUE

11, rue Pierre-Curie

Directeur des études et secrétaire général : M. G. DARMOIS

Premier semestre

M. MORICE : *Méthodes statistiques élémentaires.* — M. BUNLE : *Démographie et statistique sanitaire,* M. P. VINCENT, chargé du cours. — M. RIVET : *Statistique appliquée aux affaires.* — M. ALLAIS : *Économie théorique.* — M. R. ROY : *Éléments d'économétrie.* — M. DEDE : *Opérations financières.* — M. DALSACE : *Bilan et Comptabilité des entreprises.* — M. VIENNOT : *Mécanographie générale.* — M. DEPOID : *Application de la statistique aux Assurances Accidents et Dommages.* — M. MILAN : *Théories des Assurances sur la vie.* — M. GUILBAUD : *Éléments de Mathématiques pour les Statisticiens et les Économistes.* — M. G. DARMOIS : *Cours de calcul des Probabilités de la Faculté des Sciences.*

Deuxième semestre

M. MORICE : *Méthodes statistiques. Élaboration des Statistiques.* — M. G. DARMOIS : *Éléments de statistique mathématique*, M. DUGUE, chargé du cours. — M. HÉNON : *Méthodes économétriques et Statistiques appliquées aux entreprises.* — M. DELAPORTE : *Analyse factorielle.* — M. DELAPORTE : *Méthodes statistiques appliquées aux Techniques et aux Recherches industrielles.* — M. VIENNOT : *Emploi des machines à cartes perforées.* — M. ALLAIS : *Économie théorique.* — M. DALSACE : *Bilan et Comptabilité des entreprises.* — M. VILLE : *Démographie mathématique ; analyse matricielle.* — M. CHOMBART DE LAUWE : *Statistique agricole ; Travaux pratiques sur le terrain.* — M. VESSEREAU : *Méthodes statistiques appliquées aux Sciences biologiques et à l'Expérimentation agricole.* — M. MALÉCOT : *Génétique de population.*

Toute personne qui en fait la demande peut être admise comme auditeur aux cours de l'Institut.

Par contre, les auditeurs, désirant suivre les exercices pratiques ou passer les examens, devront prendre inscription à l'Institut de Statistique, à la Sorbonne, Secrétariat de la Faculté des Lettres, auprès du régisseur, Mlle DROCOURT, en justifiant de leur immatriculation à l'une des Facultés de l'Université de Paris.

Les droits d'inscription semestrielle sont fixés à 2.000 francs ; les droits d'examen sont fixés à 300 francs pour chaque examen et à 3.000 francs pour la soutenance de la thèse.

L'Institut de Statistique délivre des certificats d'Aptitude et un diplôme de Statisticien dans les conditions fixées par le règlement. La prochaine session d'examen aura lieu en juin 1952.

TRAVAUX PRATIQUES : M. CHARTIER (1er et 2e semestres) *Analyse statistique et Statistique mathématique.* — M. VESSEREAU (2e semestre) *Sciences biologiques.*

CENTRE D'ÉTUDES TURQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

2, rue de Lille (VIIe) (Tél. : Littré 55-39)

École des Langues Orientales vivantes

Un Centre d'Études turques a été organisé à Paris. Son but est de permettre aux étudiants français d'approfondir à Paris même leurs connaissances sur toutes les questions concernant la Civilisation turque.

Des conférences sont données pendant l'année scolaire.

INSTITUT D'URBANISME DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

ET ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Siège : *à la Sorbonne.* — *Secrétariat :* 3, rue Michelet (Tél. : Danton 95-23)

Directeur : M. P. LAVEDAN

L'Institut d'Urbanisme a été créé par délibération du Conseil Général de la Seine du 9 juillet 1919 sous le titre d'École des Hautes Études urbaines, délibération rendue effective par le Préfet de la Seine par arrêté du 5 septembre suivant.

Par une convention du 10 janvier 1925 le département de la Seine a cédé l'École à l'Université et doté celle-ci d'une subvention dans les conditions prévues par le décret du 30 juillet 1920, relatif aux conditions dans lesquelles les établissements d'Enseignement supérieur dépendant de départements peuvent être réunis aux Facultés. L'École a pris le nom d'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris, réuni par décret du 29 décembre 1924 à l'Université de Paris (Facultés de Droit et des Lettres).

Son enseignement se rapporte à l'ensemble des matières visant l'étude des villes, leur organisation administrative, économique et sociale, leur aménagement, leur embellissement et leur extension. Il a un double caractère scientifique et pratique.

PROGRAMME SOMMAIRE DES ENSEIGNEMENTS

Les cours ont lieu 3, rue Michelet

A) *Cours théoriques :* Évolution des villes : M. Pierre LAVEDAN, professeur.

Organisation administrative des villes : M. ROLLAND, professeur. — Géographie des villes : MM. R. CLOZIER, M. SORRE, professeurs. — Hygiène des villes : M. HAZEMANN.

B) *Cours techniques :* Art urbain : M. REMAURY. — L'Art de l'Ingénieur municipal : M. SENTENAC.

Composition des plans : MM. CHAPPEY, GUTTON, AUZELLE et J. ROYER.

Technique du Géomètre : M. BONNEFOND.

L'enseignement de l'Institut d'Urbanisme est accessible dans certaines conditions aux étudiants résidant à l'étranger.

La durée de l'enseignement de l'Institut d'Urbanisme est de deux années ; de plus une 3e année facultative est réservée aux techniciens du plan. Chaque année est sanctionnée par un examen-concours portant sur l'ensemble des matières portées au programme. Après deux années, l'étudiant est autorisé à soutenir une thèse. La soutenance de thèse donne lieu à l'octroi du « diplôme de l'Institut d'Urbanisme ». Le titre de lauréat peut être attribué aux auteurs des

meilleures thèses. La fréquentation des cours est obligatoire. Une dispense d'assiduité peut, toutefois, être accordée aux étudiants n'ayant pas leur domicile dans le département de la Seine, mais il n'existe pas d'enseignement par correspondance.

A l'Institut d'Urbanisme est annexée l'*École Nationale d'Administration municipale* (décision ministérielle du 28 décembre 1929) qui a pour objet le perfectionnement des employés en fonctions et la préparation des employés qui se destinent aux emplois supérieurs des mairies : Elle comprend deux sections : 1° Section administrative (professeurs : Mme BORDE, MM. LELANDAIS, GRAILLE, POTONNIÉE) ; 2e Section technique (professeurs : MM. SENTENAC, BOULESTEIX, LAUTRUCHE, JOFFET). La durée normale de l'enseignement est de trois années.

Une 3e année d'études prépare aux examens ou concours ouverts dans les mairies pour l'accès aux emplois supérieurs. Cet enseignement comprend l'étude de questions intéressant le fonctionnement des services intérieurs des mairies, ainsi que des travaux pratiques sur les budgets et la comptabilité administrative des communes. Il est réservé aux étudiants ayant subi avec succès les épreuves correspondant aux 2 premières années d'études de l'École.

L'enseignement de l'École Nationale d'Administration municipale peut être suivi par correspondance.

L'enseignement normal (2 ans), de l'École Nationale d'Administration municipale donne lieu à l'octroi d'un *certificat* correspondant au titre de « gradué de l'École » ; celui de la Section complémentaire, 3e année d'études, à l'octroi d'un *certificat* et au titre de « diplômé de l'École ».

Diplômes et certificats sont délivrés par le Recteur.

Les étudiants ont à leur disposition la bibliothèque et les collections de l'Institut et de l'Université.

Tous les étudiants sont immatriculés à l'une des Facultés.

Droit annuel d'inscription. Institut : 1.000 francs ; École Nationale d'Administration municipale : 300 francs. Les étudiants français résidant dans le département de la Seine sont exemptés des droits d'inscription. Droits d'exercices pratiques pour l'enseignement par correspondance de l'École Nationale d'Administration : 300 francs par an.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'Institut d'Urbanisme, 3, rue Michelet, *de* 14 *heures à* 18 *heures.*

3° ORGANISMES UNIVERSITAIRES

	Pages
Institut de Biologie physico-chimique	285
École Supérieure de Physique et Chimie industrielles de la Ville de Paris	285
Cours de Civilisation française	286
Palais de la Découverte	291
Institut scientifique de recherches Économiques et sociales	293
Académie Internationale de Science politique et d'Histoire constitutionnelle	293
Institut International d'Histoire de la Révolution française	294
Observatoire de Nice	295
École Supérieure d'Optique	438
Institut du Radium	295

INSTITUT DE BIOLOGIE PHYSICO-CHIMIQUE

13, rue Pierre-Curie (Tél. : Odé. 16-40)

Directeur : M. PIERRE GIRARD

Cet Institut qui comprend parmi ses travailleurs des boursiers, chargés de recherches et maîtres de recherches du C. N. R. S. est uniquement un Institut de Recherches scientifiques. Il ne s'y fait pas d'enseignement.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA VILLE DE PARIS

10, rue Vauquelin (Tél. : Gob. 11-02)

Directeur : M. RENÉ LUCAS

L'École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles, fondée en 1882 par la Ville de Paris, est un établissement municipal d'Enseignement supérieur préparant aux professions pour lesquelles des connaissances étendues en physique et en chimie sont nécessaires.

Par l'enseignement théorique et pratique des sciences expérimentales et de leurs applications, elle forme des ingénieurs physiciens ou chimistes et des collaborateurs pour les laboratoires d'enseignement et de recherches scientifiques ou industrielles.

Tout en conservant son caractère d'établissement municipal de la Ville de Paris, l'École est rattachée à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, conformément au décret du 6 mai 1926.

Elle recrute par un concours les 35 élèves de nationalité française qu'elle peut admettre chaque année. Parmi ces élèves, 30 doivent être domiciliés dans le département de la Seine, les 5 autres peuvent être originaires de province.

Trois places sont réservées à l'École à des étrangers envoyés par leur pays ou résidant en France. Leur admission est réglementée comme celle des élèves de province, c'est-à-dire qu'ils doivent subir avec succès les épreuves du concours et verser une rétribution scolaire annuelle de 3.500 francs.

COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE

A la Sorbonne

Directeur des cours : M. HENRI GOY

SEMESTRE D'HIVER (3 novembre-28 février) ;
SEMESTRE DE PRINTEMPS (1er mars-30 juin) ;
VACANCES (15 juillet-14 août).

I ET II. — SEMESTRE D'HIVER ET SEMESTRE DE PRINTEMPS

Conditions d'admission. — Aucun titre, aucun diplôme n'est exigé pour l'inscription ; on recommande aux auditeurs étrangers d'avoir une assez bonne connaissance de la langue française.

Objet. — Tableau de la formation de la France, des origines à l'époque actuelle.

Division. — 9 enseignements et un cours de Langue française.

A titre d'indication,
un programme est donné ci-après,
qui peut subir quelques modifications

LITTÉRATURE FRANÇAISE DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE :

I. La vie économique et sociale, la langue, les idées, les mœurs. — Le haut Moyen Age. — Les chansons de geste. — Les romans d'aventure. — Le lyrisme populaire et le lyrisme courtois. — L'esprit gaulois et les fabliaux. — Le *Roman de Renart.* — La vie intellectuelle. Les Universités. — La littérature didactique. — Le *Roman de la Rose.* — Le théâtre. — L'Histoire. — La fin du Moyen Age : Villon.

II. Introduction à la Renaissance. — L'esprit de la Renaissance. — L'Humanisme. — L'Italianisme. — La Réforme et Calvin. — François Rabelais. — Clément Marot. — La formation et la doctrine de la Pléiade. — Joachim du Bellay. — Ronsard, de 1550 à 1560. — Ronsard, de 1560 à 1585. — L'école de Ronsard. — Les origines du théâtre classique. — Michel de Montaigne.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DU XVIIe SIÈCLE :

MISE EN PLACE HISTORIQUE :

I. AVANT 1660. — Malherbe et ses adversaires. — Le phénomène de la préciosité. — La langue et la prose : l'Académie française,

Balzac, Vaugelas. — La poésie à l'époque précieuse. — Le roman. — Corneille. — Le renouveau catholique, Pascal.

II. L'AGE CLASSIQUE. — L' « École » de 1660. — Molière. — Racine. — Boileau. — La Fontaine. — Bossuet et l'éloquence religieuse. — La littérature « mondaine » : La Rochefoucauld ; Mme de La Fayette ; épistoliers et auteurs de mémoires.

III. LA TRANSITION VERS LE XVIIIe SIÈCLE. — Caractère de l'époque. — Le théâtre. — La Bruyère. — Le mouvement philosophique : Bayle ; Fontenelle. — Les querelles religieuses ; Fénelon. — La querelle des Anciens et des Modernes.

CONCLUSION : Qu'est-ce que le classicisme ?

LITTÉRATURE FRANÇAISE DU XVIIIe SIÈCLE :

I. LA PENSÉE ET LA SENSIBILITÉ AU DÉBUT DU SIÈCLE. — Montesquieu : sa personnalité, ses œuvres, son art, son influence. — Vauvenargues. — Le théâtre : Crébillon, Lesage, Marivaux. — Le roman : Marivaux, Lesage, l'abbé Prévost.

II. LES GRANDS PHILOSOPHES. — Voltaire : sa vie, sa poésie, son théâtre, son œuvre historique, ses contes et romans, ses idées, son art. — Diderot : ses idées, son théâtre, ses romans. — L'Encyclopédie. — Buffon.

III. LA SENSIBILITÉ ET L'ART NOUVEAUX. — Rousseau, sa personnalité, ses idées, ses œuvres. — Bernardin de Saint-Pierre. — Laclos. — Beaumarchais et son théâtre. — La poésie d'André Chénier. — L'évolution des idées et du goût : du classicisme au romantisme.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE :

I. CHATEAUBRIAND ET SON TEMPS. — L'évolution de la France vue à travers la carrière de Chateaubriand. — L'œuvre de Chateaubriand : ses idées, ses romans, ses récits, ses Mémoires.

II. LE ROMANTISME. — Histoire du mouvement. — Les idées et les tendances. — Les grands poètes (Lamartine, Hugo, Vigny, Musset, Gautier). — Le théâtre : les théories, les batailles, les œuvres. — Quelques types de romans et de nouvelles. — Les historiens.

III. LES GRANDS ROMANCIERS. — Stendhal : sa personnalité, ses idées, son art, ses principales œuvres. — Balzac : sa personnalité, ses idées, sa technique romanesque, la structure de son œuvre, ses principaux romans.

LITTÉRATURE FRANÇAISE DE LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE :

I. LA POÉSIE. — Le Parnasse : Gautier ; Banville ; Leconte de Lisle ; Heredia, Sully-Prudhomme, Coppée. — Victor Hugo à partir de 1852. — Baudelaire. — Verlaine. — Rimbaud. — Mallarmé. — Autour du symbolisme ; Laforgue, Moréas, Samain, Verhaeren...

II. La prose. — Le réalisme : Flaubert ; Les Goncourt. — Le mouvement scientiste : Renan, Taine. — La formation de la critique moderne : Sainte-Beuve, Taine, Brunetière. — Le naturalisme : Zola, Daudet, Maupassant. — Le théâtre. — Le tournant des années 1890-1900.

HISTOIRE GÉNÉRALE, ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA FRANCE, DES ORIGINES A NOS JOURS :

1er *semestre :* Des origines à 1715 ; 2e *semestre :* De 1715 à nos jours. Les origines de la France jusqu'au traité de Verdun. — La France féodale. — La monarchie capétienne. — La crise du XIVe et du XVe siècle. — La formation de l'esprit moderne : Renaissance et Réforme. — La naissance de la grande politique. — L'établissement de la monarchie absolue. — La France de Louis XIV. — La décadence de la monarchie. — De la Révolution à l'Empire. — La conquête des principes et des institutions démocratiques ; la France en Europe depuis 1815. Conclusions : La France d'aujourd'hui.

HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS :

La formation d'un art national : l'art roman (XIe et XIIe siècles). — L'art gothique (XIIe et XIIIe siècles). — L'avènement et l'évolution du Réalisme aux XIVe et XVe siècles. La fin du Moyen Age. — Le compromis entre la tradition médiévale et l'esprit moderne : la Renaissance. — La formation du Classicisme au temps de Richelieu et de Mazarin. — L'art classique et monarchique : Versailles. — Le XVIIIe siècle : le retour à l'Antiquité, à la Nature, au Sentiment. — L'art de l'Empire. L'idéal davidien. Le Préromantisme. — Le Romantisme. — La réaction réaliste. — L'Impressionnisme. — La réaction contre l'Impressionnisme. Synthétisme et Symbolisme. — Les courants de la Peinture contemporaine. — L'Architecture et la sculpture contemporaines.

HISTOIRE DES IDÉES EN FRANCE :

La philosophie française au Moyen Age. — Les controverses religieuses au XVIe siècle. — Montaigne, Descartes. — Le mouvement janséniste. — Pascal, Bossuet, Fénelon et le quiétisme, Malebranche, Bayle et Fontenelle. — L'influence anglaise au XVIIIe siècle. — Voltaire, Condillac, Montesquieu, Diderot et les encyclopédistes, Rousseau, Maine de Biran. — La réaction traditionnaliste contre les idées révolutionnaires : Bonald, Joseph de Maistre et Lamennais. — Le mouvement socialiste : Fourier, Saint-Simon, Proudhon, Auguste Comte et le positivisme, Victor Cousin et le spiritualisme, Renouvier et le néo-criticisme. — Bergson. — La psychologie française à la fin du XIXe siècle et au XXe. — La sociologie. — La philosophie des sciences. — La renaissance métaphysique. — Le problème moral. — Le problème religieux. — Les tendances de la philosophie française contemporaine.

GÉOGRAPHIE : LA FRANCE :

1° Présentation générale physique ; 2° La population française ; 3° La vie économique (agriculture, industrie, commerce) et ses problèmes actuels ; 4° L'Union Française ; 5° La vie régionale française.

LITTÉRATURE COMPARÉE :

I. LE MOYEN AGE. — Caractères communs de la civilisation de l'Europe occidentale au Moyen Age. — Reflet de ces caractères dans les littératures. — Les romans bretons : leur influence. — La poésie lyrique en France et en Angleterre : influences méridionales, caractères communs, caractères propres. — Modes littéraires : l'allégorie, la poésie morale et religieuse. — La Ballade anglaise. — Origines du théâtre en France et en Angleterre. — Chaucer et le Continent. — Contacts France-Angleterre, de 1066 au XV^e siècle.

II. LA RENAISSANCE. — Influences italiennes en Europe. — Influence des littératures grecque et latine. — Humanisme et Réforme en France et en Angleterre. — Formation des littératures nationales. — Calvin, Montaigne, Bacon. — Le théâtre et la poésie élizabéthains.

III. LE XVII^e SIÈCLE. — Caractères généraux. — Influences françaises en Angleterre au XVII^e siècle : civilisation, littérature, théâtre. — Contrastes. — Boileau et le classicisme en Angleterre : Dryden.

IV. LE XVIII^e SIÈCLE. — Caractères généraux. — Relations intellectuelles franco-anglaises. — Rôle de la Hollande. — Rationalisme et déisme. — Influence de Locke et de Pope sur la pensée française. — Les voyages. — Le Cosmopolitisme. — L'Anglomanie. — Les Philosophes en Europe. — Modes européennes : curiosité scientifique, exotisme, renaissance du sentiment et de l'imagination. — Échanges littéraires : Swift et de Foe en France. — Les vulgarisateurs de l'influence anglaise : l'abbé Prévost, Voltaire. — Richardson et le roman sentimental. — Rousseau et l'Angleterre. — Influence européenne de Young. — Ossian. — Le pré-romantisme et les débuts du romantisme en Europe.

V. LE XIX^e SIÈCLE. — Le romantisme européen. — Interpénétration des influences. — Walter Scott et Byron en France. — Fenimore Cooper, Edgar Poe en France. — Dickens. — Naturalisme français en Angleterre et en Amérique. — Influence du symbolisme.

QUESTIONS DE POLITIQUE INTERNATIONALE :

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'EUROPE DEPUIS 1715 : GRANDS PROBLÈMES ET ÉVOLUTION :

L'Europe en 1715. — Le XVIII^e siècle : la Russie et la Prusse ; la civilisation française en Europe ; le développement économique

de l'Angleterre. — 1789-1815 : la Révolution et l'Europe ; liberté, nation, conquêtes ; l'Europe napoléonienne, sa destruction et son héritage. — 1815-1848 : les Congrès et les révolutions partielles ; la crise de 1848. — L'Europe de Napoléon III : la question d'Orient, l'unité italienne et l'unité allemande. — 1871-1914 : le développement économique, les impérialismes et la paix armée. — La première guerre mondiale ; l'Europe de Versailles. — Dictatures et démocraties ; le 3e Reich ; la seconde guerre mondiale. — Conclusion : grands problèmes européens actuels.

PHILOLOGIE :

A partir du 1er novembre 1951, le cours d'Institutions est remplacé par des conférences de philologie française.

INSCRIPTION — EXAMEN

EXAMENS. — CERTIFICATS. — DIPLOMES. — Il est délivré à la fin des études, après examen, un *diplôme d'études de Civilisation française : Degré supérieur*. Le *diplôme complet* de Civilisation française ne peut être obtenu que par une étude de deux semestres successifs, c'est-à-dire après une année scolaire entière.

Pour les étudiants qui ne peuvent suivre que pendant un semestre les cours de Civilisation, il est créé un diplôme qui se passe à la fin de chaque semestre.

L'horaire et le programme des cours ainsi qu'une notice détaillée sur les examens, les certificats et les diplômes peuvent être obtenus sur simple demande au Bureau des Renseignements, à la Sorbonne.

III. — COURS DE VACANCES DE LA SORBONNE

Ces cours ont lieu à la Sorbonne du 15 *juillet au* 14 *août*.

Ils comprennent des cours pratiques de français et des conférences de Civilisation.

1° *Cours pratique de Langue française, du* 15 *juillet au* 14 *août, le matin de* 9 *heures à midi, tous les jours, même le samedi*, au total 80 heures ; par classes à nombre d'auditeurs limité et graduées de l'élémentaire au supérieur.

Explication de textes, révision de l'Histoire littéraire, dictées, grammaire, conversation, phonétique pratique ; en proportion variée suivant le degré ;

2° *Conférences de Civilisation française, du 16 juillet au 11 août, tous les jours, même le samedi, de 14 h. 30 à 18 heures* (3 conférences séparées par un repos de quinze minutes), au total 69 conférences.

Histoire politique et économique, Histoire de l'Art, de la Littérature, de la Philosophie et de l'Éducation.

Les trois premières semaines sont un tableau du passé ; la dernière semaine (18 leçons) est consacrée à la France actuelle (1940-1950).

Inscription. — Aucun diplôme n'est exigé à l'entrée. Le nombre des auditeurs n'est pas limité. On peut s'inscrire soit pour le cours pratique ou les conférences séparément, soit pour tous deux en même temps.

Certificats. — 1° Un *certificat de Présence* portant la date d'entrée et de sortie du cours et la nature de l'enseignement suivi est délivré à tout auditeur régulièrement inscrit ;

2° *Certificat après examen.* Il ne peut être accordé de certificat de cette nature que pour le cours pratique de Langue française. L'examen pour les auditeurs de ces cours a lieu dans les trois derniers jours, *du 11 au 13 août, l'après-midi.* Le certificat est délivré le jour du départ (14 août).

BIBLIOTHÈQUE

Une salle spéciale, dite SALLE DES COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE, située galerie Richelieu, est réservée aux *étudiants étrangers* inscrits aux *cours de Civilisation française*, ou suivant les *cours de Vacances*. Elle contient une bibliothèque de 2.000 volumes.

PALAIS DE LA DÉCOUVERTE

Avenue Franklin-D.-Roosevelt (VIII^e^)
(Tél. : Balzac 17-24)
Directeur : M. ANDRÉ LÉVEILLÉ
Démonstrateur-chef : M. J. JOLLIS

Créé à l'occasion de l'Exposition Internationale de 1937, le Palais de la Découverte a été rattaché à l'Université de Paris en janvier 1940.

C'est un établissement de haut enseignement scientifique, où les expériences fondamentales sont répétées par des *Démonstrateurs* qualifiés, avec la plus grande rigueur et les moyens les plus modernes. Ses 43 *Salles* ou Laboratoires, abritent les Sections de : MATHÉMATIQUES, ASTRONOMIE, PHYSIQUE, CHIMIE, BIOLOGIE, MÉDECINE-CHIRURGIE-MICROBIOLOGIE, HISTOIRE DES SCIENCES. Un *Planetarium* sera ouvert au public au début de l'année. *Quatre cents Expériences* sont tous les jours en fonctionnement.

Réalisations et projets pour 1952 : Le Palais de la Découverte est en constante activité. Transformation des Salles de Spectro-Électro- et Photochimie. Nouveau programme de Psychologie appliquée. Modification des Sections de biologie et de Médecine.

Des *Expositions temporaires*, réalisées avec le concours d'organismes français ou étrangers, commémorent de grands événements de la Science, retracent l'historique de découvertes importantes, font connaître au public des points particuliers des diverses disciplines ou les résultats de recherches récentes, avec les dernières méthodes muséographiques.

Des *conférences*, faites par des maîtres de la Science, français et étrangers, réunissent chaque semaine, d'octobre à juillet, de nombreux auditeurs. Elles traitent des grandes questions scientifiques, de l'Histoire des Sciences, de l'Actualité scientifique.

Dans le calme de la *Salle de Lecture* les visiteurs peuvent prendre des notes et consulter les ouvrages répondant aux présentations du Palais, ou les grandes Revues françaises et étrangères. La *Bibliothèque* accepte avec reconnaissance tous dons d'ouvrages scientifiques. Des appareils de lecture et de projection de *Microfilms* y sont à leur disposition.

Publications : Le Palais de la Découverte édite ses *Conférences*, en brochures d'un format pratique ; les *Catalogues* des Expositions temporaires ; des *Cartes postales* de Mathématiques (courbes, récréations, etc.), qui sont en vente à la *Librairie*.

Cinéma : projection de films et documentaires scientifiques : séances quotidiennes. — Le *jeudi*, séances pour les jeunes (consulter horaires et programmes aux portes). — Dans la mesure du possible, le Palais s'efforce de mettre au programme des films choisis par les groupes qui en font la demande au moins un mois à l'avance.

Visites en groupes (avec ou sans guide) : elles doivent faire l'objet d'une demande adressée huit jours à l'avance au Secrétariat, où l'on trouve des formules imprimées. — Carte permanente pour MM. les Professeurs (photo d'identité nécessaire).

Service d'Informations : pour recevoir toutes informations, affiches, programmes, invitations, s'inscrire au *Secrétariat*.

Le Palais de la Découverte *est ouvert de* 10 *heures à midi et de* 14 *heures à* 18 *heures, tous les jours (sauf le vendredi).*

Prix d'entrée : 50 francs. — *Entrée gratuite* pour les étudiants des Facultés et Grandes Écoles et les groupes scolaires accompagnés. — *Demi-tarif* pour les autres groupements.

INSTITUT SCIENTIFIQUE DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

4, rue Michelet, Paris (VI^e^) (Tél. : Odéon 50-66 et 50-67)

Président : M. CHARLES RIST

Vice-président : M. A. LANDRY

L'Institut, création de la Fondation Rockefeller, a pour objet de développer et de faciliter les recherches d'ordre économique et social. Son personnel a pour mission d'aider et d'orienter dans leurs travaux les professeurs, savants et étudiants, français et étrangers qui ont recours à lui.

Sa bibliothèque est ouverte, *de* 10 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30 ; elle est fermée le samedi et pendant le mois d'août ; les travailleurs y sont admis sur autorisation du Directeur.

ACADÉMIE INTERNATIONALE DE SCIENCE POLITIQUE ET D'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE

(en Sorbonne)

L'Académie internationale de Science politique et d'Histoire constitutionnelle, fondée en 1936 a pour objet les recherches et les études consacrées à l'histoire constitutionnelle et parlementaire de tous les pays et à la science politique. Il réunit plus de cent membres titulaires et associés comprenant les juristes et les historiens les plus qualifiés de différents pays.

Cet Institut tient des sessions annuelles, durant lesquelles on procède à la lecture et à la discussion des rapports scientifiques. Il publie la *Revue d'Histoire politique et constitutionnelle*, et la *Bibliothèque d'Histoire politique et constitutionnelle.*

Le conseil de direction de l'Institut est ainsi composé :

Président : JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, membre de l'Institut de France, Doyen de la Faculté de Droit de Paris.

Vice-Présidents : GEORGES BOURGIN, RENÉ CASSIN, PAUL COSTE-FLORET, BORIS MIRKINE-GUETZÉVITCH, PIERRE RENOUVIN, PHILIPPE SAGNAC, JEAN SARRAILH, Recteur de l'Université de Paris, ANDRÉ SIEGFRIED (France) ; CRANE BRINTON (États-Unis) ; RICARDO LEVENE (Argentine) ; V. E. ORLANDO (Italie) ; EDUARDO SANTOS (Colombie) ; ALEJANDRO ALVAREZ (Chili) ; F. VAN KALKEN (Belgique) ; E. C. S. WADE (Angleterre).

Membres du conseil : JEAN-JACQUES CHEVALLIER, JACQUES LAMBERT, F. PONTEIL, MARCEL PRÉLOT, HENRI PUGET, MARCEL WALINE (France) ; JOSÉ AUGUSTO (Brésil) ; LÉOPOLD BOISSIER (Suisse) ; PIERO CALAMANDREI, EMILIO CROZA (Italie) ; ROBERT E. CUSHMAN, CECIL DRIVER, ROBERT M. MAC

IVER, JOHN U. NEF, FREDERIC A. OGG, PITMAN B. POTTER, G. VERNADSKY (États-Unis) ; VESPASIEN V. PELLA (Roumanie) ; ZDENEK PESKA (Tchécoslovaquie) ; FERNAND DEHOUSSE, GEORGES SMETS (Belgique) ; Sir BENEGAL N. RAU (Inde).

Trésorier : JULIEN LAFERRIÈRE.

Secrétaires généraux : HENRI DE MONTFORT, GEORGES LANGROD.

Secrétaires généraux adjoints : JACQUES-BERNARD HERZOG, Mlle YVONNE MARX.

La Commission administrative de l'Institut est composée du *Président*, M. le Doyen Julliot de La Morandière, du *Vice-Président exécutif*, B. Mirkine-Guetzévitch et des *Secrétaires généraux*, Henri de Montfort et Georges Langrod.

*INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(en Sorbonne)

L'Institut international d'Histoire de la Révolution française, fondé en 1936, a pour objet de rapprocher tous ceux, historiens, juristes, économistes, sociologues, etc., qui étudient la Révolution française et ses répercussions dans le monde entier, afin d'acquérir une connaissance et une intelligence plus large de cette grande époque et d'en préparer une synthèse toujours plus haute et plus complète.

L'Institut international d'Histoire de la Révolution française tient des sessions au cours desquelles sont présentés et discutés les rapports de ses membres. Les publications de l'Institut sont : 1° La revue *La Révolution française* (*directeurs :* PH. SAGNAC et B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, *secrétaire de la rédaction :* ANGE BLONDEAU) ; 2° *Bibliothèque de l'Institut d'Histoire de la Révolution française*, série de monographies consacrées à l'histoire de la Révolution française.

Le Conseil de direction de l'Institut est ainsi composé :

Président d'honneur : M. ÉDOUARD HERRIOT. — *Président :* M. PH. SAGNAC. — *Vice-présidents :* MM. GEORGES BOURGIN, PIERRE CARON, ÉDOUARD CHAPUISAT, B. CROCE, MARCEL DUNAN, F. VAN KALKEN, GEORGES LEFEBVRE, PAUL-MARIE MASSON, B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, ANDRÉ PIERRE, WEBSTER. — *Secrétaire général :* M. HENRI DE MONTFORT. — *Secrétaire générale adjointe :* Mlle YVONNE MARX.

La Commission exécutive est composée de PHILIPPE SAGNAC, *président ;* B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, *vice-président ;* HENRI DE MONTFORT, *secrétaire général.*

OBSERVATOIRE DE NICE

Nice, Mont-Gros (Alpes-Maritimes)

Directeur : M. FAYET

Fondé en 1881, par R. BISCHOFFSHEIM, cet établissement occupe toute la partie supérieure du Mont-Gros, à 350 mètres au-dessus de Nice et de la Méditerranée, dans un des plus beaux sites et sous l'un des plus beaux ciels du monde.

Son fondateur en a fait don à l'Université de Paris en 1899.

Principaux travaux. — Découvertes et observations de comètes, planètes et nébuleuses ; mesures d'étoiles doubles. Catalogues méridiens. Études relatives à la détermination de l'heure.

Bureau de calculs concernant les petites planètes. Calculs d'orbites et recherches théoriques sur les comètes et les astéroïdes.

Instruments. — Grand équatorial de 76 centimètres d'ouverture et de 18 mètres de distance focale ; équatorial droit de 38 centimètres ; équatorial coudé de 40 centimètres ; grand cercle méridien de 20 centimètres avec micromètre impersonnel ; grand astrographe double de 40 centimètres ; chercheur de comètes de 25 centimètres ; instrument des longitudes muni d'un micromètre impersonnel ; altazimut ; 1 pendule de précision Fénon ; 2 pendules à pression constante Leroy ; poste récepteur enregistreur de T. S. F. ; machine à mesurer les clichés Bouty.

Publications. — *Annales de l'Observatoire de Nice* (14 tomes parus). — *Bulletin de l'Observatoire de Nice. Catalogue d'étoiles intermédiaires* (zone — 5° à + 5°), par G. FAYET. *Tables de coordonnées héliocentriques des petites planètes*, par G. FAYET.

Personnel scientifique. — Directeur : M. FAYET. — Astronome adjoint : M. FABRE. — Aides-Astronomes : Mme LAUGIER et M. PATRY. — Assistant : M. COUTEAU.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OPTIQUE

(Voir p. 438)

INSTITUT DU RADIUM

11, rue Pierre-Curie (Ve)

L'Institut de Radium est formé par l'association de 2 laboratoires :

1° *Le Laboratoire de Physique générale et Radio-activité*, installé dans le Pavillon Curie, 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 14-69 et Danton 55-41), dirigé par Mme I. JOLIOT-CURIE, professeur à la Faculté des Sciences ;

2° *Le Laboratoire de Radiophysiologie*, 26, rue d'Ulm (Tél. : Odéon 45-75), administré par l'Institut Pasteur et dirigé par M. le Dr Ant. LACASSAGNE, professeur au Collège de France.

Le Laboratoire de Physique générale et de Radio-activité est destiné aux recherches de nature physico-chimique sur les corps radio-actifs, ainsi qu'à l'étude des rayons X et de leurs propriétés.

L'enseignement régulier donné chaque année comprend :

1° Un cours fait par Mme JOLIOT-CURIE, professeur à la Faculté des Sciences, pendant les 1er et 2e semestres de l'année scolaire. Avec le programme suivant pour le 1er semestre : Les radioéléments et leurs propriétés chimiques, méthode de la radiochimie. Pour le second semestre : Physique nucléaire et Radio-activité ;

2° Un cours fait par M. LAPORTE, professeur à la Faculté des Sciences, pendant le premier semestre de l'année scolaire avec le programme suivant : Technique du vide. Décharge électrique dans le vide et dans les gaz.

3° Un cours complémentaire fait par M. BERTHELOT : Propriétés des rayonnements.

4° M. GRÉGOIRE, maître de conférences adjoint à la Faculté des Sciences, dirige les travaux pratiques pendant le deuxième semestre et consacre 10 séances aux problèmes. De plus, il fait des conférences sur les techniques de l'Électronique et de la Radio-activité.

A cet enseignement correspond un certificat de Licence désigné sous le nom de : certificat d'Électronique et Radio-activité.

Le laboratoire reçoit les travailleurs pour des recherches scientifiques de radio-activité et physique nucléaire ou d'électronique. Ces travailleurs sont reçus en nombre limité selon les ressources et les possibilités du laboratoire. Les travaux effectués peuvent faire l'objet d'un diplôme d'Études supérieures ou d'une thèse de Doctorat.

Au Laboratoire CURIE est adjoint un service de mesures pour les matières radio-actives apportées de l'extérieur.

Le Laboratoire de Radiophysiologie (Pavillon Pasteur) est consacré à l'étude des effets biologiques des radiations. Il admet des travailleurs voulant s'occuper de recherches expérimentales se rapportant à ce sujet.

A l'Institut du Radium est adjointe la *Fondation Curie* (reconnue d'utilité publique).

Le *dispensaire de la Fondation Curie* (26, rue d'Ulm), et ses services hospitaliers (hôpital Curie, 12 à 16, rue Lhomond), sont consacrés d'une manière générale à la thérapeutique par les radiations et plus spécialement au traitement des maladies cancéreuses. Des médecins stagiaires, en nombre limité, sont admis dans les divers services de la Fondation Curie pour des stages de six mois et d'un an. Les demandes de stage doivent être adressées au Dr COURTIAL, Directeur des Services cliniques et thérapeutiques de la Fondation Curie.

LIVRE DEUXIÈME

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PARIS
(Extérieurs à l'Université)

I

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

	Pages
1° Relevant de la Présidence du Conseil :	
École Nationale d'Administration	302
2° Relevant du ministère de l'Éducation nationale :	
a) *Direction de l'Enseignement supérieur :*	
Collège de France	304
École des Chartes	312
École Nationale des Langues orientales vivantes.	314
École Pratique des Hautes Études	324
Muséum d'Histoire naturelle	338
École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Saint-Cloud)	341
École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Fontenay-aux-Roses)	342
Institut d'Hydrologie et de Climatologie	343
b) *Direction de l'Enseignement technique :*	
École Centrale des Arts et Manufactures	343
Conservatoire National des Arts et Métiers et Instituts annexes	345
École Nationale d'Arts et Métiers	351
École Normale Supérieure de l'Enseignement technique	352
École Nationale Supérieure de Céramique	353
Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction mécanique	354

Pages

c) *Direction générale des Arts et des Lettres :*

Conservatoire National de Musique 355
Conservatoire National d'Art dramatique 356
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts 357
École Nationale Supérieure des Arts décoratifs .. 361
École du Louvre 361

d) *Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports :*

Écoles Normales Supérieures d'Éducation physique 363

3° Relevant du ministère de l'Agriculture :

Institut National Agronomique 364
École Nationale Supérieure des Sciences agronomiques appliquées 367
École Nationale d'Horticulture 368
École Nationale du Génie rural 369
École Nationale Vétérinaire d'Alfort 370

4° Relevant du secrétariat aux Forces armées (Air) :

École Nationale Supérieure de l'Aéronautique ... 371

5° Relevant du ministère des Finances :

École d'Application de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques 372
École d'Application des Manufactures de l'État. 373

6° Relevant du ministère de la Défense nationale :

École Polytechnique 374
École d'Application du Service de Santé militaire. 375

7° Relevant du ministère de la France d'Outre-Mer :

École Nationale de la France d'Outre-Mer 375
École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale 377
Institut d'élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux 378

8° Relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce :

École Nationale Supérieure des Mines 379
École Nationale des Moteurs à combustion et à explosion 381

PAGES

École Nationale Supérieure du Pétrole et des Combustibles liquides 381
École Nationale d'Organisation économique et sociale 382

9° RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA MARINE :

École Nationale Supérieure du Génie maritime... 383

10° RELEVANT DU MINISTÈRE DES P. T. T. :

École Nationale Supérieure des P. T. T. 384
École Nationale Supérieure des Télécommunications 385

11° RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION :

École Nationale de la Santé publique 386

12° RELEVANT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME :

École Nationale des Ponts et Chaussées..... 387
École Nationale des Sciences géographiques 389

II

ÉTABLISSEMENTS LIBRES

1° ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL :

Institut Catholique 391
Institut Orthodoxe français de Paris 398
École Normale libre de Neuilly 398
Collège Sévigné 399

2° BIOLOGIE :

École d'Anthropologie..... 399
École Supérieure de Biochimie et de Biologie 399
Institut Océanographique..... 400
Institut de Paléontologie humaine 401
Institut Pasteur 401

3° CHIMIE :

École Supérieure libre de Chimie..... 403

4° COMMERCE :

École Supérieure de Commerce 403
École des Hautes Études Commerciales 404
École de Haut Enseignement Commercial pour les jeunes filles 406

Pages

École Supérieure des Sciences économiques et commerciales de l'Institut catholique 407
École Supérieure des Industries du Vêtement 408

5° ÉCOLES DENTAIRES :

École Dentaire de Paris 409
École Dentaire française 410
École de Chirurgie Dentaire de Paris et de Stomatologie 411
École de Chirurgie et Prothèse Dentaires 411

6° DROIT :

École de Législation professionnelle 411
École de Notariat 412
Écoles Polytechniques de Notariat, de Droit, de Procédure et d'Assurances 412

7° LANGUES :

Alliance française 413
Institut britannique 415
Société pour la propagation des Langues étrangères en France 416

8° RELIGION :

Institut de Théologie orthodoxe 417
Faculté libre de Théologie protestante 417
Séminaire israélite (École Rabbinique) de France. 418

9° SCIENCES POLITIQUES :

École des Hautes Études Internationales 419
École Supérieure de Journalisme 420

10° SCIENCES SOCIALES :

École des Hautes Études Sociales 420
Collège libre des Sciences Sociales et économiques. 421
École Pratique de Service Social 422
École de Surintendance d'usines et de Services sociaux 422

11° TECHNIQUE :

École spéciale des Travaux Aéronautiques 423
École Spéciale d'Architecture 424
École Supérieure du Bois 425

	Pages
École d'Enseignement technique de l'Institut français du Caoutchouc	426
École de Chauffage industriel et domestique	427
Institut des Hautes Études cinématographiques	428
École Supérieure d'Électricité	428
École d'Électricité industrielle de Paris (Charliat)	429
École d'Électricité et de Mécanique industrielle (Violet)	430
École Spéciale de Mécanique et d'Électricité (Ampère)	431
École Théorique et pratique d'Électricité (Bréguet)	431
Institut d'Électromécanique, de Radioélectromécanique et d'électrométallurgie de Paris	432
École Normale d'Enseignement Familial et ménager	433
Cours Normal d'Enseignement Ménager	433
École Supérieure de Fonderie	434
École Supérieure de perfectionnement Industriel	435
Institut de Recherches pour les huiles de palmes et oléagineux	435
École Supérieure technique du Laboratoire	436
École Française de Meunerie	437
Institut d'Optique théorique et appliquée	437
École Supérieure d'Optométrie	440
Centre de Perfectionnement dans l'administration des affaires	441
Centre de Perfectionnement technique	441
École Polytechnique féminine	442
École française de Radioélectricité	442
École technique Scientia	443
École Supérieure de Soudure autogène	444
École d'Enseignement Technique féminin	444
École Spéciale des Travaux publics	445

N. B. — Dans la table ci-dessus (ÉTABLISSEMENTS LIBRES) les Écoles sont classées dans un ordre doublement alphabétique :

1° Les rubriques — sauf la première — sont classées alphabétiquement : *biologie, commerce, dentaire,* etc.

2° Dans chaque rubrique, les écoles sont classées alphabétiquement d'après les mots-clefs : *aéronautique, architecture, bois,* etc.

I

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

1° Relevant de la Présidence du Conseil

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

56, rue des Saints-Pères (VII^e^)
(Tél. : Littré 92-34, 35 et 36)
Président du Conseil d'Administration : M. René CASSIN
Vice-Président du Conseil d'État
Directeur : M. Henri BOURDEAU DE FONTENAY
Commissaire de la République honoraire
Directeur des études : M. André BERTRAND
Professeur des Facultés de Droit
Directeur des stages : M. Pierre RACINE
Maître des Requêtes au Conseil d'État
Secrétaire général : M. Raymond PESTOURIE

L'École Nationale d'Administration, fondée par l'ordonnance du 9 octobre 1945, est un établissement public. Elle relève du Président du Conseil. Son objet est la formation des fonctionnaires destinés à constituer les cadres supérieurs de l'Administration, à l'exception des corps d'Ingénieurs et des personnels techniques.

Conditions d'entrée et concours. — Deux concours sont ouverts chaque année entre le 15 septembre et le 15 octobre, pour l'accès à l'École :

1° *Premier concours :* ouvert aux candidats âgés de 26 ans au plus au 1^er^ janvier de l'année du concours et pourvus, soit d'une licence en Droit, ès Sciences ou ès Lettres, soit d'un diplôme ou certificat figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil des Ministres ;

2° *Deuxième concours :* ouvert aux candidats âgés de 24 ans au moins et de 30 ans au plus au 1^er^ janvier de l'année du concours et justifiant à cette date d'une durée minimum de quatre ans de services dans un emploi de fonctionnaire, de temporaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou d'ouvrier de l'État, des départements, des communes, des territoires d'outre-mer ou d'un établissement public. Le temps

passé sous les drapeaux est assimilé aux services susvisés. Le temps passé comme élève dans un établissement d'enseignement public dont le diplôme permet de prendre part au premier concours n'est pas retenu.

Les femmes peuvent se présenter au concours dans les mêmes conditions.

L'École est divisée en 4 sections :

Section d'Administration Générale,

Section d'Administration Économique et Financière,

Section d'Administration Sociale,

Section des Affaires Extérieures.

Les programmes du premier concours sont avant tout des programmes de culture générale. Les épreuves techniques qui portent sur des matières différentes suivant la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir.

Le deuxième concours fait une plus large place aux épreuves techniques, tout en conservant des épreuves de culture générale aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

Régime de l'École. — Les élèves admis à la suite des 2 concours forment une seule promotion ; ils sont répartis dans les 4 sections suivant le choix qu'ils ont exprimé, et dans la mesure où leur ordre de classement le permet.

La durée des études est de trois ans et commence en janvier :

La première année est consacrée à un stage effectué dans une préfecture de province, dans les territoires d'Outre-Mer, ou dans les Administrations françaises à l'étranger ;

La deuxième année est une année d'études comportant des cours communs, des cours et conférences de sections, des exercices pratiques et techniques, des cours de langues, des exercices de culture physique.

A l'issue de la deuxième année d'École, un classement est opéré compte tenu du résultat d'un examen et de la moyenne des notes de stage et de mémoires de stage et des notes d'exercice et d'assiduité.

Selon le choix qu'ils expriment et d'après leur rang de classement, les élèves sont alors affectés à l'une des carrières communes à toutes les sections ou propres à leur section.

Les élèves sont répartis en 8 divisions : Division de l'Intérieur, des Forces armées, financière, économique, sociale, diplomatique, des Attachés commerciaux, d'Afrique du Nord.

La troisième année est une année d'études et de stages ; les études comportent essentiellement des travaux pratiques sous la direction de fonctionnaires. Les stages s'effectuent soit dans des administrations centrales, soit — le plus souvent — dans des entreprises privées industrielles ou commerciales. A l'issue de cette troisième année, et selon leur rang de classement, les élèves sont alors nommés dans

l'administration ou le corps auquel ils avaient été affectés à la fin de leur deuxième année.

Carrières offertes. — Administrations centrales des ministères et Présidence du Conseil, Conseil d'État, Conseils de Préfectures, Contrôle général de la Sécurité sociale, Contrôles civils du Maroc et de la Tunisie, Corps des Administrateurs civils en Algérie, Corps diplomatique, Corps de l'expansion économique à l'étranger, Corps préfectoral, Cours des Comptes, Inspection générale de l'Administration au ministère de l'Intérieur, Inspection générale des Finances.

Statuts des élèves. — Les élèves admis à l'École ont la qualité de fonctionnaire stagiaire et perçoivent à ce titre une indemnité mensuelle, les fonctionnaires titulaires sont détachés par leur Administration pendant le temps de leur séjour à l'École. Dans cette position ils conservent leurs droits à l'avancement et à la pension de retraite.

2° Relevant du ministère de l'Éducation nationale

a) *Direction de l'Enseignement supérieur*

COLLÈGE DE FRANCE

11, place Marcelin-Berthelot (V^e^) (Tél. : Odéon 81-60)

Administrateur : M. Edmond Faral

Secrétaire : M. Pierre Develay

Le Collège de France doit son origine au roi François I^er^. En 1530 celui-ci, sur les conseils de Guillaume Budé, « maître de sa librairie », institua les premiers « lecteurs royaux ». Ces nouveaux Maîtres, ne relevant que du roi, étaient chargés de donner des enseignements qui n'avaient pas encore reçu ailleurs droit de cité.

Depuis lors, le rôle même du Collège a été déterminé par deux faits essentiels. D'abord il se recrute sans condition de grades ; par là il lui est possible d'appeler à lui des savants qui ne sont pas des professeurs de carrière, mais qui se sont signalés par des découvertes, par des vues personnelles, par des travaux originaux. Il suffit qu'on soit en droit d'attendre d'eux, dans le domaine de leurs recherches propres, des résultats nouveaux. En second lieu, il ne prépare à aucun examen et, par conséquent, ses enseignements ne sont assujettis à aucun programme. Nulle part la recherche scientifique ne jouit d'une indépendance aussi large. De plus en plus cette liberté est devenue sa loi, parce qu'elle est sa raison d'être, et de plus en plus aussi elle a déterminé son organisation.

N'étant pas enfermé dans un cycle d'études invariables, le Collège de France n'a pas, en principe, de chaires permanentes. Selon que les

sciences diverses se modifient et selon que se produisent des hommes aptes à les faire progresser, les enseignements anciens peuvent disparaître ou se transformer ; des enseignements nouveaux peuvent être créés.

Dans l'enseignement aussi, prédomine le même principe de liberté. Chaque professeur choisit, d'année en année, le sujet de son cours dans le domaine scientifique qui lui est propre, et généralement dans l'ordre particulier de recherches auxquelles il s'applique à ce moment.

Les cours du Collège étant ouverts à tous, il n'y a ni immatriculation, ni droit à payer. L'accès des salles d'enseignement est entièrement libre. Par contre l'accès des laboratoires n'est accordé qu'aux personnes autorisées par les professeurs-directeurs, et justifiant d'études scientifiques suffisantes.

Le Collège est ouvert du 1er décembre au 30 juin.

Au point de vue administratif, le Collège de France relève directement du ministre de l'Éducation Nationale. C'est à l'Assemblée des professeurs qu'appartiennent toutes les décisions relatives aux intérêts généraux de l'établissement. L'exécution de ces décisions et la direction du service intérieur sont confiées à un *Administrateur*. Celui-ci doit être pris parmi les professeurs. Il est présenté par ses collègues et nommé pour trois ans, par décret. Il préside l'Assemblée dont le Bureau comprend, à côté de lui, un Vice-président nommé selon les mêmes règles et un Secrétaire de l'Assemblée, choisis, l'un et l'autre, parmi les professeurs. Une loi du 31 décembre 1932 a doté le Collège de France de l'autonomie financière. Le régime nouveau est entré en fonctionnement le 1er janvier 1936.

Il y a en outre, au Collège, un Secrétariat dont le titulaire porte le titre de « Secrétaire-bibliothécaire du Collège de France ». Il est chargé, sous l'autorité de l'Administrateur, de la gestion financière, de la correspondance, de la garde des archives, de la bibliothèque et de tout le service administratif. C'est à lui que le public doit s'adresser pour les demandes de renseignements, pour les communications diverses, et, en général pour toutes les affaires qu'il peut avoir à traiter avec l'établissement.

Le Collège de France ne confère aucun grade et ne décerne aucun diplôme. Toutefois, chaque professeur peut délivrer soit des certificats d'assiduité aux personnes ayant suivi son enseignement et qui se seront inscrites régulièrement sur les registres déposés à cet effet dans les salles des cours, soit des certificats de recherches à ceux qui auront travaillé sous sa direction. Ces certificats sont visés par l'Administrateur.

Le Collège de France possède une bibliothèque de 30.000 volumes, réservée aux professeurs. En outre, 20 bibliothèques, spéciales à certains laboratoires ou centres de recherche, renferment des collections rares et de nombreux périodiques.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1951-1952

MM. les Lecteurs et Professeurs ouvriront leurs cours à partir du samedi 1er décembre 1951.

I. — SCIENCES MATHÉMATIQUES PHYSIQUES ET NATURELLES

MATHÉMATIQUES ET MÉCANIQUE. — M. Szolem MANDELBROJT, professeur. — Quelques aspects de la théorie des fonctions presque périodiques (variable réelle et variable complexe). *Mercredi, 16 heures, et vendredi, 16 h. 30, Salle 6.* (Ouverture du cours le 25 janvier.)

THÉORIE DES ÉQUATIONS DIFFÉRENTIELLES ET FONCTIONNELLES. — M. Jean LERAY, professeur. — Calcul symbolique à plusieurs variables, projections et problèmes aux limites. *Mercredi et jeudi, 17 h. 15. Salle 6.* (Ouverture du cours le 9 janvier.)

PHYSIQUE THÉORIQUE. — M. Jean LAVAL, professeur. — La diffusion des rayons X par les cristaux et l'effet Raman. *Mardi et mercredi, 17 heures, Amphithéâtre de Physique.* (Ouverture du cours le 11 décembre.)

PHYSIQUE COSMIQUE. — M. Alexandre DAUVILLIER, professeur. — Les rayons cosmiques (seconde partie) : Rayons cosmiques et géomagnétisme. Distribution et nature du rayonnement. *Mardi et jeudi, 17 h. 30, Salle 6.* (Ouverture du cours le 22 avril.)

PHYSIQUE ATOMIQUE ET MOLÉCULAIRE. — M. Francis PERRIN, professeur. — Émission des rayonnements électromagnétiques par les noyaux. *Vendredi, 14 h. 30, Amphithéâtre de Physique.* (Ouverture du cours le 7 décembre.)

CHIMIE NUCLÉAIRE. — M. Frédéric JOLIOT, professeur. — Les réactions photonucléaires. *Vendredi, 11 heures, Amphithéâtre de Physique.* (Ouverture du cours le 7 décembre.)

CHIMIE ORGANIQUE. — M. Charles DUFRAISSE, professeur. — Étude de corps à structures acéniques. *Mercredi et vendredi, 17 h. 30, Amphithéâtre de Chimie.* (Ouverture du cours le 5 décembre.)

CHIMIE-PHYSIQUE APPLIQUÉE A L'HYDROLOGIE ET A LA CLIMATOLOGIE. (Fondation de l'Institut d'Hydrologie et de Climatologie.) — M. N..., chargé de cours.

GÉOLOGIE MÉDITERRANÉENNE. — M. PAUL FALLOT, professeur. — Fin de l'étude tectonique des Alpes calcaires septentrionales et de la zone du Flysch. *Mardi*, 16 *heures et vendredi*, 15 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

BIOCHIMIE GÉNÉRALE ET COMPARÉE. — M. JEAN ROCHE, professeur. — Biochimie générale des pigments respiratoires. *Mardi*, 17 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 4 décembre.) Récentes acquisitions sur la biochimie des enzymes. *Jeudi*, 17 *h.* 45, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 6 décembre.)

EMBRYOGÉNIE COMPARÉE. — M. EMMANUEL FAURÉ-FREMIET, professeur. — L'organisation des Ciliés ; caractères cytologiques, morphogenèse et morphologie comparée, évolution. *Lundi et vendredi*, 16 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

MORPHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET ENDOCRINOLOGIE. — M. ROBERT COURRIER, professeur. — Discussion de quelques problèmes endocrinologiques récents *(suite)*. *Mercredi*, 17 *h.* 30, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 9 janvier.)

RADIOBIOLOGIE EXPÉRIMENTALE. — M. N..., professeur.

PHYSIOLOGIE DES SENSATIONS. — M. N..., professeur.

NEUROPHYSIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. ALFRED FESSARD, professeur. — Les relations sensitivo-motrices : aspects neurophysiologiques, cybernétiques et psychologiques. *Lundi*, 17 *h.* 45, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

MÉDECINE EXPÉRIMENTALE. — M. ANTOINE LACASSAGNE, professeur. — Ethnologie et démographie des cancers. *Lundi*, 17 *h.* 45, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 3 décembre.) Les essais de traitement préventif ou curatif des lésions produites par une irradiation totale. *Vendredi*, 17 *h.* 45, *Salle* 6 .(Ouverture du cours le 7 décembre.)

AÉROLOCOMOTION MÉCANIQUE ET BIOLOGIQUE. — M. ÉTIENNE ŒMHICHEN, professeur. — Rôle de la mesure de précision dans l'évolution scientifique. *Jeudi*, 16 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 6 décembre.) Physiologie de la locomotion. Mouvements volontaires et réflexes. *Samedi*, 16 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 8 décembre.)

II. — SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET SOCIOLOGIQUES

PHILOSOPHIE. — M. N..., professeur.

HISTOIRE ET TECHNOLOGIE DES SYSTÈMES PHILOSOPHIQUES. — M. MARTIAL GUÉROULT, professeur. — Philosophie et Histoire de la philosophie (théories modernes). *Mardi*, 11 *heures*, *Salle* 8. — *La VI*e *Méditation* de Descartes. *Mercredi*, 11 *heures*, *Salle* 8.

HISTOIRE DES RELIGIONS. — M. N..., professeur.

HISTOIRE DU TRAVAIL (Fondation de la Ville de Paris). — M. ÉMILE COORNAERT, professeur. — État moderne et politique urbaine aux XVe et XVIe siècles. *Lundi*, 16 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Étude de textes sur les métiers parisiens de la fin du Moyen-Age. *Mardi*, 14 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

ÉTUDE DU MONDE TROPICAL (GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET HUMAINE). — M. PIERRE GOUROU, professeur. — Problèmes de géographie tropicale en Asie méridionale. *Jeudi*, 10 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 6 décembre.). — Problèmes géographiques des montagnes tropicales. *Vendredi*, 10 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

SOCIOLOGIE ET SOCIOGRAPHIE MUSULMANES (Fondation de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc et du Ministère de la France d'Outre-Mer). — M. LOUIS MASSIGNON, professeur. — Les bases d'une reconstruction sociale en Islam, aujourd'hui. *Lundi*, 10 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Les tendances profondes du mysticisme musulman. *Mercredi*, 10 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 5 décembre.)

III. — SCIENCES HISTORIQUES PHILOLOGIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

GRAMMAIRE COMPARÉE. — M. ÉMILE BENVENISTE, professeur. — Problèmes de morphologie générale. *Lundi*, 9 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Études de vocabulaire indo-européen. *Mardi*, 9 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

CIVILISATION INDO-EUROPÉENNE. — M. GEORGES DUMÉZIL, professeur. — Les dieux des Indo-Européens, état des principales questions. *Jeudi*, 17 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 6 décembre.) — Éléments indo-européens dans les cultes, légendes et notions de l'ancienne Rome. *Samedi*, 15 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

PHILOLOGIE ET ARCHÉOLOGIE ASSYRO-BABYLONIENNES. — M. N..., professeur.

ÉGYPTOLOGIE. — M. PIERRE MONTET, professeur. — Chasse, élevage et culture dans l'ancienne Égypte. *Mercredi*, 16 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 5 décembre.) — Les Neuf-Arcs, les Échelles et les Pays miniers. *Vendredi*, 15 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

LANGUE ET LITTÉRATURE ARABES. — M. GASTON WIET, professeur. — Les inscriptions arabes de La Mecque. *Mardi et jeudi*, 10 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

HISTOIRE DES ARTS DE L'ORIENT MUSULMAN. — M. ALBERT GABRIEL, professeur. — Stamboul et ses monuments. *Vendredi*, 17 *h.* 45, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Questions d'archéologie musulmane. *Samedi*, 9 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 8 décembre.)

CIVILISATIONS D'EXTRÊME-ORIENT. (Fondation du Ministère de la France d'Outre-Mer). — M. PAUL MUS, professeur. — Le cours n'aura pas lieu en 1951-1952.

LANGUE ET LITTÉRATURE SANSCRITES. — M. N..., professeur.

LANGUE ET LITTÉRATURE CHINOISES. — M. PAUL DEMIÉVILLE, professeur. — Le Bouddhisme sous les T'ang. *Lundi*, 15 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Les débuts de la littérature en chinois vulgaire. *Mardi*, 15 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

HISTOIRE ET PHILOLOGIE INDOCHINOISES. (Fondation du Ministère de la France d'Outre-Mer.). — M. ÉMILE GASPARDONE, professeur. — L'Indochine et les Trois Royaumes. *Mercredi*, 14 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 5 décembre.) — Les dernières stèles de Lam-so'n. *Samedi*, 14 *h.* 30, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

ÉPIGRAPHIE ET ANTIQUITÉS GRECQUES. — M. LOUIS ROBERT, professeur. — Les monnaies grecques et la géographie historique. *Lundi*, 17 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Villes et documents d'Asie Mineure. *Mardi*, 17 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

ARCHÉOLOGIE PALÉOCHRÉTIENNE ET BYZANTINE. — M. ANDRÉ GRABAR, professeur. — Byzance et l'Islam, étude archéologique *(suite)*. *Lundi*, 15 *heures*, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Pénétration byzantine chez les Slaves : Serbie *(suite)*. *Jeudi*, 15 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 6 décembre.)

CIVILISATION ROMAINE. — M. ANDRÉ PIGANIOL, professeur. — Les empereurs de Ravenne. *Mercredi*, 14 *h.* 45, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 5 décembre.) — Étude de textes et de

monuments concernant l'histoire romaine. *Vendredi*, 11 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

HISTOIRE DE LA LANGUE LATINE. — M. N..., professeur.

LITTÉRATURE LATINE DU MOYEN AGE. — M. EDMOND FARAL, professeur. — Rutebeuf et son temps. *Jeudi*, 14 *heures*, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 6 décembre.) Quelques écrits polémiques du XIIIe siècle. *Vendredi*, 9 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA FRANCE. — M. ROGER DION, professeur. — Les vignobles français depuis la fin du haut Moyen-Age *(suite)*. *Samedi*, 17 *h.* 15, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 1er décembre.) — Étude de textes concernant l'histoire de la viticulture et du commerce du vin. *Mardi*, 10 *h.* 45, *Salle* 4. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES DU MOYEN AGE. — M. FÉLIX LECOY, professeur. — La figure poétique de Charlemagne au moyen-âge *(suite)*. *Jeudi*, 16 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 6 décembre.) — Les théoriciens de la « courtoisie » au XIIIe siècle. *Mardi*, 15 *h.* 45, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 4 décembre.)

HISTOIRE DE LA CIVILISATION MODERNE. — M. FERNAND BRAUDEL, professeur. — L'Océan Atlantique au XVe siècle. *Vendredi*, 17 *h.* 15, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 7 décembre.) — Problèmes historiques et problèmes actuels de l'Amérique latine. *Samedi*, 10 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

HISTOIRE DE L'EXPANSION DE L'OCCIDENT (Fondation du Ministère de la France d'Outre-Mer.) — M. ROBERT MONTAGNE, professeur. — I. L'évolution moderne de la société rurale dans les pays musulmans de la Méditerranée. — II. Aspects divers de la transformation économique des cités musulmanes en Afrique du Nord. *Lundi et vendredi*, 14 *h.* 45, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 3 décembre.)

HISTOIRE DES CRÉATIONS LITTÉRAIRES EN FRANCE. — M. JEAN POMMIER, professeur. — Prose et poésie. *Mercredi*, 17 *h.* 15, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 5 décembre.) — L'œuvre d'Alfred de Musset. *Vendredi*, 16 *heures*, *Salle* 8. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

PSYCHOLOGIE DES ARTS PLASTIQUES. — (Fondation de la Ville de Paris). — M. RENÉ HUYGHE, professeur. — Les recherches psychologiques en histoire de l'art : leurs débuts *(suite)*. *Mardi*, 14 *h.* 45, *Salle* 8 (Ouverture du cours le 4 décembre.). La conception individualiste de l'art au XIXe siècle : Delacroix et Baudelaire *(suite)*. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

LANGUE ET CIVILISATION ITALIENNES. — M. ANDRÉ PÉZARD, professeur. — Le mythe d'Ulysse chez Dante. *Mardi*, 17 *heures*, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 4 décembre.). — Les *Laudi* de Jacopone da Todi. *Mercredi*, 10 *heures*, *Salle* 6. (Ouverture du cours le 5 décembre.)

LANGUES ET LITTÉRATURES DE LA PÉNINSULE IBÉRIQUE ET DE L'AMÉRIQUE LATINE. — M. MARCEL BATAILLON, professeur. — La découverte spirituelle du Nouveau Monde, de Las Casas à Acosta. *Mardi*, 17 *h.* 15, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 4 décembre.) — Études sur le *Viaje de Turquia* attribué à Andréas Laguna. *Vendredi*, 16 *h.* 15, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

LANGUES ET LITTÉRATURES D'ORIGINE GERMANIQUE. — M. FERNAND MOSSÉ, professeur. — I. Recherches sur les noms acrophones des signes runiques. — II. Étude d'inscriptions runiques (Scandinavie, Orcades, Grande-Bretagne). *Lundi*, 17 *h.* 45, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 3 décembre.) — Les degrés de la mystique selon Pierre le Laboureur. *Vendredi*, 17 *h.* 30, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 7 décembre.)

LANGUES ET LITTÉRATURES SLAVES. — M. N..., professeur.

HISTOIRE DE LA CIVILISATION DE L'AMÉRIQUE DU NORD. — M. MARCEL GIRAUD, professeur. — La Louisiane pendant la guerre de Succession d'Espagne. *Mercredi*, 16 *heures*, *Salle* 3. (Ouverture du cours le 5 décembre.) — Les États du Sud pendant la Guerre de Sécession. *Samedi*, 14 *h.* 45, *Salle* 5. (Ouverture du cours le 1er décembre.)

Professeurs honoraires : MM. Henri BREUIL ; Léon BRILLOUIN ; Maurice DE BROGLIE ; Edmond CHASSIGNEUX ; Marcel DELEPINE ; Jacques DUCLAUX ; Lucien FEBVRE ; Albert GRENIER ; Jacques HADAMARD ; J. JOLLY ; Pierre LACAU ; Abel LEFRANC ; Paul LÉON ; René LERICHE ; Édouard LE ROY ; Isidore LÉVY ; William MARÇAIS ; André MAYER ; Gabriel MILLET ; Augustin RENAUDET ; Mario ROQUES ; André SIEGFRIED ; Henri WALLON.

LABORATOIRES ET STATIONS DU COLLÈGE DE FRANCE

Physique théorique. — Physique atomique et moléculaire. — Chimie nucléaire. — Chimie organique. — Chimie-physique appliquée à l'Hydrologie et à la Climatologie. — Neuro-physiologique générale. — Géologie méditerranéenne. — Biochimie générale et comparée. — Embryogénie comparée. — Morphologie expérimentale et endocrinologie. — Radiobiologie expérimentale. — Physiologie des sensations. — Aérolocomotion mécanique et biologique. — Médecine. — Laboratoire de Zoologie et de Physiologie maritimes de Concarneau. — Station

de recherches Berthelot, à Meudon. — Station physiologique du Parc des Princes. — Station de chirurgie expérimentale, fondation Voronoff. — Station de Nogent-sur-Marne.

En outre, un certain nombre de laboratoires compris dans l'organisation générale de l'École Pratique des Hautes Études, sont installés au Collège de France.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

19, rue de la Sorbonne (Tél. : Odéon 10-87)

Directeur : M. Cl. BRUNEL. — *Secrétaire :* M. A. VERNET

L'École des Chartes, a été fondée par une ordonnance du 22 février 1821. Sommairement organisée, elle disparut en 1823, mais fut restaurée par une ordonnance du 11 novembre 1829 ; plus tard une ordonnance élaborée par Salvandy, et datée du 31 décembre 1846, la réorganisa sur un plan plus large. Cette disposition est restée jusqu'à ce jour le statut de l'École.

Objet et caractère de l'enseignement. — Depuis cette époque, l'École, à la fois scientifique et pratique, a un double objet : 1° enseigner les sciences auxiliaires de l'histoire, appliquées à l'étude du Moyen Age et des temps modernes ; 2° former des archivistes et des bibliothécaires. Elle procure le diplôme d'Archiviste-paléographe.

Concours d'entrée. — L'enseignement est gratuit. Les élèves sont externes. Ils se recrutent par la voie d'un concours annuel, comportant les épreuves de latin, d'histoire, de géographie historique et de langues vivantes (allemand et anglais). Les inscriptions en vue de ce concours sont reçues au Secrétariat *du 13 au 18 octobre*. Pour être admis à le subir, il faut être Français, avoir moins de 30 ans et être pourvu du Baccalauréat. Le nombre maximum des élèves admis chaque année est fixé à 20.

Organisation des études. — La durée des études est de trois ans. Les cours commencent le 3 novembre et finissent le 30 juin. Les élèves subissent un examen de passage dans la première semaine de juillet. Les élèves dont l'aptitude a été constatée par le résultat de l'examen final de 3e année sont déclarés admis à soutenir une thèse au mois de mars suivant. Les élèves qui ont soutenu leur thèse avec succès reçoivent le diplôme d'Archiviste-paléographe.

Les étrangers peuvent être admis comme élèves après avis du Conseil de Perfectionnement, sur examen de leurs titres. Ils sont dispensés des épreuves du concours d'entrée.

L'École admet aussi des auditeurs libres qui, pour suivre les leçons, doivent demander au Secrétariat une carte d'admission.

Une bibliothèque est réservée aux élèves et anciens élèves. Elle est ouverte, *de 9 heures à 18 heures*, sauf pendant les vacances.

Le Directeur reçoit *le jeudi, de* 14 *h.* 30 *à* 16 *h.* 30.

Sous le titre de BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES et par les soins de la Société de l'École des Chartes, paraît un recueil où sont publiés des travaux des archivistes-paléographes.

RÉGIME ADMINISTRATIF. — L'École est placée sous l'administration d'un Directeur et le patronage d'un Conseil de Perfectionnement, comprenant le Directeur de l'Enseignement supérieur, le Directeur des Archives de France, le Directeur des Bibliothèques de France, l'Administrateur général de la Bibliothèque Nationale, le Directeur de l'École, 5 membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, un inspecteur général des Archives, un inspecteur général des Bibliothèques, un professeur de l'enseignement supérieur. Les jurys d'examens sont constitués par les membres de ce Conseil assistés des professeurs.

Carrières ouvertes. — Le diplôme d'Archiviste-paléographe est exigé pour les fonctions d'archiviste aux Archives Nationales et d'archiviste départemental. Il facilite l'accès aux fonctions de bibliothécaire. Le Secrétariat de l'École procure, sur demande écrite ou verbale, une brochure explicite sur l'organisation des études et les diverses carrières ouvertes aux archivistes-paléographes.

PROGRAMME ET HORAIRE DES COURS

PREMIÈRE ANNÉE. — M. A. DE BOÜARD. Paléographie. *Mardi et samedi, à* 10 *heures.* — M. CL. BRUNEL. Philologie romane. *Jeudi et vendredi, à* 10 *heures.* — M. P. MAROT. Bibliographie. *Mercredi, à* 10 *heures.*

DEUXIÈME ANNÉE. — MM. G. TESSIER., Diplomatique. *Vendredi et samedi, à* 10 *heures.* — M. CH. PERRAT. Histoire des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France. *Mardi et mercredi, à* 14 *heures.* — M. R. BOSSUAT. Sources narratives et littéraires de l'histoire de France. *Vendredi, à* 14 *heures.* —M. P. MAROT. Archives de l'histoire de France. *Jeudi, à* 14 *heures.*

TROISIÈME ANNÉE. — M. FR. JOÜON DES LONGRAIS. Histoire du Droit civil et du Droit canonique. *Mardi et mercredi, à* 10 *heures.* — M. M. AUBERT. Archéologie du Moyen Age. *Mardi et mercredi, à* 14 *heures.* — M. R. BOSSUAT. Sources narratives et littéraires de l'histoire de France. *Jeudi, à* 10 *heures.*

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. — Le programme et l'horaire sont affichés au cours de l'année scolaire.

ÉCOLE NATIONALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

2, rue de Lille (VII^e^) (Tél. : Littré 55-39)

Administrateur : M. HENRI MASSÉ

I. — HISTORIQUE ET BUT DE L'ÉCOLE. — Créée, sur un rapport de Lakanal, par un décret-loi du 10 germinal an III (30 mars 1795), l'École Spéciale (aujourd'hui École Nationale) des Langues orientales vivantes s'est superposée, en l'absorbant bientôt, à une institution datant de 1669, l'École des « Jeunes de Langues ». L'École actuelle a connu, depuis sa fondation, 4 statuts successifs : décret-loi du 10 germinal an III, ordonnance royale du 22 mai 1838, décret du 8 novembre 1869, décret du 8 juin 1914.

Le statut défini par le décret du 8 juin 1914, portant réorganisation de l'École Nationale des Langues orientales vivantes, et complété, le 2 juillet de la même année, par un arrêté portant règlement intérieur constitue le statut actuel de cet établissement.

« L'École Nationale des Langues orientales vivantes a pour objet : 1° d'apprendre aux élèves à lire, écrire et parler les langues vivantes de l'Europe orientale, de l'Asie, de l'Océanie et de l'Afrique, et de leur enseigner la géographie, l'histoire et les institutions des pays où ces langues sont en usage ; 2° de contribuer, par des travaux et des publications, au progrès des études scientifiques se rapportant aux matières ci-dessus désignées. » (Article premier du décret du 8 juin 1914.)

II. — ORGANISATION ET ENSEIGNEMENT. — L'École ne comptait à l'origine, que 3 chaires : 1° arabe littéral et vulgaire ; 2° persan et malais ; 3° turc et « tartare » de Crimée.

D'autres enseignements, réclamés par les besoins nouveaux de la politique et du commerce, comme aussi par le progrès des études sur les Langues, la Géographie, l'Histoire, les Littératures et l'Art des peuples du Levant, de l'Extrême-Orient et de l'Europe orientale, furent successivement ajoutés aux 3 enseignements du début de sorte qu'aujourd'hui le nombre des langues enseignées est de 40, à savoir :

I. *Langues de l'Asie antérieure et langues de l'Afrique :* Abyssin (Amharique), Arabe littéral, Arabe maghrébin, Arabe oriental, Berbère, Hébreu moderne, Kurde, Persan, Persan moderne, Langues soudanaises (Peul, Mandingue et Haoussa), Turc, Yiddisch. — II. *Langues de l'Extrême-Orient :* Annamite, Cambodgien, Chinois, Langues modernes de l'Inde (Ourdou, Hindi et Tamoul), Japonais, Laotien, Malais, Malgache, Langues océaniennes (Houaïlou et Tahitien), Siamois (Thaï). — III. *Langues de l'Europe Orientale :* Albanais, Arménien, Bulgare, Langues finno-ougriennes (Hongrois, Finois et

Estonien), Grec moderne, Polonais, Roumain, Russe, Serbo-croate, Tchèque, Ukrainien.

Les cours de Langues sont complétés, pour chacun des trois groupes précités, par un cours de Géographie, histoire et institutions des États respectifs et par des conférences de phonétique.

Les professeurs ou chargés de cours sont assistés d'un répétiteur ou auxiliaire, nommé par arrêté, qui dirige des exercices pratiques.

III. — Conditions de scolarité. — Inscriptions. — L'École reçoit : des élèves inscrits et des auditeurs libres.

Conditions d'inscription des élèves :

1° Être âgé de 17 ans au moins ;

2° *Pour les Français :* être bachelier, ou titulaire d'un titre admis en dispense du baccalauréat, ou subir avec succès un examen d'admission. *Pour les étrangers :* être pourvu d'un diplôme ou certificat de fin d'Études secondaires reconnus en France, ou subir avec succès un examen d'admission (examen d'admission : être âgé de 19 ans au moins) ;

3° Payer un droit d'inscription de 100 francs par an. *(Il n'existe aucun droit d'examen ni de diplôme.)*

La durée des études est de trois ans. Elle peut être abrégée en raison d'études antérieures faites par les élèves, sur avis du professeur compétent et autorisation de l'Administrateur. *L'assiduité est obligatoire ;* toutefois, à dater de l'admission en seconde année, une partie de la scolarité peut être accomplie hors de France, après autorisation de l'Administrateur.

A la fin de chaque année d'études, au mois de juin, il est procédé à des examens (épreuves de langues, d'histoire, géographie et institutions. Les épreuves écrites sont éliminatoires. Le succès aux examens de fin d'études (fin de la 3e année) donne droit au *diplôme d'élève breveté de l'École Nationale des Langues orientales vivantes.*

Des bourses d'études peuvent être accordées aux élèves justifiant d'une année de scolarité.

Conditions d'inscription des auditeurs libres :

Conditions d'âge : être âgé de 18 ans au moins.

Conditions de grade et de nationalité : aucune.

Droit d'inscription : aucun.

Les auditeurs libres ne peuvent pas se présenter aux examens.

IV. — Bibliothèque. — La bibliothèque de l'École des Langues orientales comprend plus de 150.000 volumes, 30.000 pièces, 1.000 manuscrits et 3.500 périodiques, environ, vivants et morts. Elle est ouverte *tous les jours, de 9 à 19 heures,* pendant l'année scolaire, et *de 14 à 18 heures,* du 15 juillet au 1er novembre, pour les élèves, et *les lundis, mardis et vendredis, dans les mêmes conditions, mais à partir de 14 heures seulement,* pour les personnes étrangères à l'École, autorisées à la fréquenter. La communication des volumes, autres que les

usuels, ne se fait que *de 14 à 18 heures*. Une salle d'étude, ouverte aux mêmes heures que la bibliothèque, y est annexée.

V. — CARRIÈRES AUXQUELLES L'ÉCOLE PRÉPARE. — En vertu du décret du 1er septembre 1946 (*Journal Officiel* du 11 octobre), les Secrétaires-interprètes du Ministère des Affaires étrangères (Orient, Extrême-Orient, Europe Orientale) sont recrutés, par concours, exclusivement parmi les élèves diplômés de l'École.

D'autre part, les élèves diplômés sont admis à prendre part aux concours pour : l'entrée à l'École Nationale d'Administration, les fonctions de lecteur et correcteur à l'Imprimerie Nationale, l'Administration civile, foncière et financière du Maroc, les Services Civils du Viet-Nam, les emplois de rédacteur stagiaire aux Administrations centrales de divers ministères (France d'Outre-Mer, Éducation Nationale, Marine marchande, Santé publique, Travail). Le diplôme de l'École permet d'être nommé, dans la mesure des vacances, adjoint des Services Civils des Gouvernements généraux d'A. O. F. et d'A. E. F.

L'École prépare, concurremment avec d'autres établissements, à l'enseignement public (licence ès Lettres, agrégations d'arabe et de langues slaves), aux carrières des bibliothèques publiques et de l'Administration coloniale (interprétariat civil, Administration des Communes mixtes, Services du Gouvernement général de l'Algérie, etc.) et militaire (Service des Affaires Militaires Musulmanes, Service du Chiffre de réserve de la Marine).

Le diplôme de l'École permet de présenter sa candidature à la fonction de traducteur-juré et aux Services de la Radiodiffusion Nationale (émissions en langues étrangères).

De plus, en accord avec la variété des débouchés qui s'offrent à eux, un assez grand nombre des élèves de l'École se destinent aux affaires : industrie, commerce d'exportation, banque, travaux publics, exploitations minières à l'étranger ou dans les colonies, journalisme, etc.

Enfin, établissement scientifique en même temps qu'institut pratique, l'École des Langues orientales est le séminaire de tous ceux qui se vouent à l'étude des langues et des civilisations du Levant, de l'Afrique, de l'Inde, de l'Océanie et de l'Extrême-Orient.

Le diplôme de l'École Nationale des Langues orientales est tenu pour équivalent au Baccalauréat pour l'inscription devant les Facultés de Droit et des Lettres en vue de la licence.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

(Ouverture des cours le lundi 12 novembre)

L'Administrateur de l'École, M. Henri MASSÉ, reçoit le lundi, de 14 h. 30 à 17 heures ; le Secrétaire, M. Henri BOISSIN, le mercredi,

de 14 *h.* 30 *à* 16 *h.* 30 *et le samedi, de* 10 *à* 12 *heures ; la Bibliothécaire,* M^me^ *Colette MEUVRET, les mardi et vendredi, de* 14 *à* 17 *heures.*

Joindre à toute demande de renseignements, adressée par lettre, un timbre pour réponse.

Toute personne désireuse de suivre les cours de l'École, même avant l'âge requis, à intérêt à se présenter au professeur enseignant les langues qu'elle se propose d'étudier.

I. — LANGUES DE L'ASIE ANTÉRIEURE ET LANGUES DE L'AFRIQUE

ARABE LITTÉRAL. — M. N..., professeur. — *Lundi et jeudi, de* 9 *à* 10 *heures,* morphologie et notions élémentaires de syntaxe ; explication de textes faciles du Moyen Age (1re année). — *Jeudi, de* 10 *heures à* 11 *heures,* révision de la morphologie et complément à la syntaxe, sur des textes (2e année) ; — *Lundi, de* 10 *h.* 30 *à* 11 *h.* 30, *et jeudi, de* 11 *heures à* 12 *heures,* explication de textes (3e année).

M. SEHBANI, répétiteur. — *Lundi et jeudi, de* 10 *heures à* 11 *heures* (1re année) ; *lundi, de* 11 *heures à* 12 *heures, et vendredi, de* 10 *heures à* 12 *heures* (2e année), *jeudi et vendredi de* 9 *heures à* 10 *heures et jeudi de* 11 *heures à* 12 *heures* (3e année).

ARABE ORIENTAL (Cours subventionné par le Ministère des Affaires étrangères). — M. CANTINEAU, professeur. — *Mercredi, à* 15 *heures et samedi, à* 13 *h.* 45 (1re année), grammaire des parlers du Liban et de la Syrie ; *mercredi, à* 16 *heures et samedi, à* 15 *heures* (2e année), étude du vocabulaire et explication de textes ; *samedi à* 9 *h.* 45 *et à* 11 *heures* (3e année), grammaire et explication de textes.

M. BOUBOU, répétiteur. — *Samedi, à* 14 *h.* 45 (1re année) ; *samedi, à* 10 *heures* (2e année) ; *samedi, à* 16 *h.* 45 (3e année).

ARABE MAGHRÉBIN. — M. GEORGES S. COLIN, professeur. — *Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à* 15 *heures,* éléments de la grammaire des parlers de l'Afrique du Nord (1re année). — *Mardi et mercredi, à* 16 *h.* 30, explication de textes marocains ; notions complémentaires de grammaire et de vocabulaire (2e année). — *Jeudi et vendredi, à* 16 *h.* 30, explication de textes marocains (parlers citadins, montagnards et bédouins) (3e année).

M. SALMI, répétiteur. — *Mardi, mercredi et vendredi, à* 14 *heures* (1re année) ; *mardi, à* 15 *heures et vendredi à* 16 *heures* (2e année) ; *mercredi et vendredi, à* 15 *heures* (3e année).

BERBÈRE. — M. ANDRÉ BASSET, professeur. — Étude pratique et théorique d'un parler berbère : *lundi, à* 18 *heures et jeudi, à* 16 *h.* 30 (1re année) ; *samedi, à* 14 *heures* (2e année) ; *lundi, à* 17 *heures* (2e et 3e années). — Étude comparative des parlers, exercices de géographie linguistique : *samedi, à* 15 *heures* (3e année).

M. NEZZAL, répétiteur. — *Lundi, à 17 heures, et jeudi, à 17 h. 30* (1re année) ; *lundi, à 16 heures, et samedi, à 15 heures* (2e année) ; *lundi et samedi, à 14 heures* (3e année).

ABYSSIN (AMHARIQUE). — M. JOSEPH TUBIANA, professeur délégué. — *Mardi, de 9 h. 30 à 11 heures, et vendredi, de 14 heures à 15 h. 30*, éléments de la grammaire et explication de textes faciles (1re et 2e années). — *Mardi, de 11 heures à 12 heures, et vendredi, de 15 h. 30 à 16 h. 30*, études complémentaires de grammaire, et explication de textes (2e et 3e années).

M. GOURMOU, répétiteur.

PERSAN. — M. MASSÉ, professeur. — *Mardi et jeudi, à 14 h. 30*, grammaire et explication de textes gradués (1re année). — *Mardi, à 16 heures, et jeudi, à 15 h. 30*, explication de textes de diverses époques (prose et poésie) (2e et 3e années).

M. MOHAMMED KHAN, répétiteur. — *Jeudi, à 16 heures, et vendredi, à 16 h. 30* (1re année) ; *jeudi, à 14 h. 30, et vendredi, à 15 h. 30* (2e et 3e années).

TURC. — M. LOUIS BAZIN, professeur délégué. — *Lundi et mercredi, à 15 heures*, grammaire élémentaire et explication de textes faciles en caractères latins (1re année). — *Lundi et mercredi, à 16 heures*, études grammaticales complémentaires et explication de textes littéraires en caractères latins (2e année) ; *à 17 heures*, grammaire historique, étude de l'osmanli en caractères arabes, et explication de textes littéraires et historiques en caractères latins et arabes (3e année).

M. IZEDDIN, répétiteur. — *Lundi et mercredi, à 14 heures* (1re année) ; *à 15 heures* (2e année) ; *à 16 heures* (3e année). — *Mardi, à 10 heures* (1re année) ; *à 11 heures* (3e année).

LANGUES SOUDANAISES (Cours subventionné par le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française). — Mlle HOMBURGER, directrice d'Études à l'École Pratique des Hautes Études, chargée d'enseignement. — *Mardi, à 11 heures* (1re année) et *samedi, à 14 heures* (2e année), étude avec explication de textes, de la langue *peule* et, éventuellement, de la langue *haoussa* (Mauritanie, Sénégal, Guinée et Soudan français, Haute-Volta, Niger, Haut-Dahomey, Northern-Nigéria et Tchad). — *Mardi, à 10 heures* (1re année), et *samedi, à 15 heures* (2e année), étude, avec explication de textes, de la langue *mandingue* et de ses dialectes *malinké, bambara* et *dioula* (Sénégal, Gambie, Guinée française, Sierra-Leone, Libéria, Côte-d'Ivoire, Soudan français et Haute-Volta).

M. KEITA FADIALA, répétiteur. — *Jeudi et vendredi, à 15 heures* (1re année) ; *mercredi et jeudi, à 14 heures* (2e et 3e années).

COURS DE MALGACHE (voir section II, après *MALAIS*).

HÉBREU MODERNE. — M. MENDEL HOROVITZ, chargé de cours. — Lecture et écriture, éléments de la grammaire, explication de textes faciles. *Mardi et jeudi*, 14 *heures* (1re année). — Études grammaticales complémentaires, morphologie et syntaxe, explication de textes gradués. *Mardi*, 15 *heures* (2e année). — Questions de linguistique et de littérature néo-hébraïques, explication de textes littéraires. *Lundi*, 11 *heures* (2e et 3e années). — Exercices de traduction (thème et version), explication de textes. *Jeudi*, 15 *heures* (3e année). — Éléments de la littérature hébraïque ancienne (Bible, Mišnah, Talmud). *Jeudi*, 15 *heures* (3e année, 2e semestre).

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET INSTITUTIONS DES ÉTATS DU PROCHE-ORIENT (Cours subventionné par le protectorat de la République française en Tunisie). — M. N..., professeur (Horaire indiqué ultérieurement). — GÉOGRAPHIE. 1re, 2e et 3e années : Géographie du monde musulman (M. DRESCH, professeur à la Faculté des Lettres de Paris). — HISTOIRE. 1re année : Histoire du monde arabe jusqu'au Xe siècle ; 3e année (option A) : Histoire de l'Occident musulman (M. COLOMBE, professeur) ; 2e et 3e années (option B) : Histoire de l'Orient musulman (M. CAHEN, professeur à la Faculté des Lettres de Strasbourg).

II. — LANGUES DE L'EXTRÊME-ORIENT, DE L'INDE ET DE L'OCÉANIE

CHINOIS. — M. N..., chargé d'enseignement. — *Lundi et mercredi, à 15 h. 15*, éléments de la langue parlée et de l'écriture. — *Lundi, à 14 heures*, éléments de la langue écrite, ancienne et moderne ; *mercredi, de 14 heures à 14 h. 30*, explication de textes en langue parlée (2e année). — *Mercredi, de 14 h. 30 à 15 heures*, explication de textes en langue parlée ; *vendredi, à 15 heures*, explication de textes en langue écrite, ancienne et moderne (3e année).

Mme LIN LI-WEI, répétitrice. — *Lundi, à 14 heures, et mercredi, à 14 heures* (1re année) ; *lundi et vendredi, à 15 h. 15* (2e année) ; *mercredi, à 15 h. 15, et vendredi, à 14 heures* (3e année).

ANNAMITE (Cours subventionné par le Haut Commissariat de France en Indochine). — MM. LE-THANH-Y et MEILLON, chargés d'enseignement. — *Lundi et vendredi, à 16 heures*, éléments de la langue et lecture de textes faciles (1re année). — *Vendredi, à 10 heures*, traduction de documents officiels et d'extraits de journaux (2e et 3e années). — *Lundi, à 10 heures*, explication de textes littéraires (3e année). — *Lundi, à 9 heures*, notions de linguis-

tique indochinoise et traduction de textes variés (2e année). — *Mardi, à* 16 *heures,* explication de textes religieux et administratifs du XVIIIe siècle (3e année).

M. PHAM NGOC TOAN, répétiteur. — *Mardi, à* 18 *heures, samedi, à* 14 *heures* (1re année) ; *samedi, à* 15 *h.* 30 (2e et 3e années).

LAOTIEN. — M. REINHORN, chargé de cours. — *Mercredi, à* 9 *heures, jeudi, à* 15 *heures* (1re année) ; *mercredi, à* 10 *heures, et vendredi, à* 16 *heures* (2e année) ; *mercredi, à* 11 *heures et jeudi, à* 16 *heures* (3e année). Histoire, géographie, civilisation, mœurs et coutumes du Laos ; *vendredi, à* 15 *heures* (1re, 2e et 3e années).

SIAMOIS. — M. COEDES, chargé de conférences. — *Samedi, à* 10 *h.* 30 (1re année) ; *mardi, à* 10 *heures* (2e année) ; *mercredi, à* 10 *heures* (3e année). (Pour le programme détaillé, voir l'avis spécial.)

CAMBODGIEN (Cours subventionné par le ministère de la France d'Outre-Mer). — M. MARTINI, professeur. — *Mardi et jeudi à* 11 *heures,* lecture et écriture, traduction de textes faciles (1re année). — *Mercredi, à* 10 *heures,* étude de la syntaxe et explication de textes (2e année). — *Samedi, de* 14 *à* 16 *heures,* textes littéraires de prose et de poésie (3e année).

M. KENG-VANNSAK, répétiteur. *Jeudi, à* 16 *heures.*

JAPONAIS. — M. CHARLES HAGUENAUER, professeur. — *Mardi et jeudi, à* 14 *h.* 30, éléments de la grammaire *(kôgo)* et explication de textes (1re année). — *Jeudi, à* 16 *heures,* compléments à la grammaire et explication de textes (2e année). — *Mardi, à* 16 *heures,* étude de la langue écrite *(bungo) ;* lecture de textes littéraires et de documents (3e année).

M. NAÏTO, répétiteur. — *Mercredi et vendredi, à* 10 *h.* 30 (1re année) ; *lundi, à* 10 *h.* 30 *et mercredi, à* 9 *heures* (2e année) ; *lundi et vendredi, à* 9 *heures* (3e année).

MALAIS. — Mlle SOKOLOF, chargée de cours. — *Lundi, à* 11 *heures,* éléments de la grammaire (1re année) ; *de* 14 *à* 15 *heures,* notions sur l'histoire, la géographie et la civilisation des pays de langue malaise (2e et 3e années) ; *de* 15 *à* 17 *heures,* textes classiques littéraires modernes (2e et 3e années). — *Mercredi, à* 10 *heures,* explication de textes faciles et exercices pratiques (1re année). — *Mercredi, à* 11 *heures,* textes classiques (2e année). — *Jeudi, de* 10 *heures à* 12 *heures,* lecture de journaux (2e et 3e années).

MALGACHE (Cours subventionné par le ministère de la France d'Outre-Mer). — M. JACQUES FAUBLÉE, chargé du cours. — *Mardi et mercredi, à* 18 *heures,* grammaire élémentaire (dialecte merina), textes faciles (1re année). — *Lundi, à* 17 *heures et* 18 *heures,*

textes merina (2e et 3e années). — *Mardi, à 17 heures*, grammaire, textes dialectaux bara et temuru (3e année).

M. RAHANIVOSON, répétiteur. — *Lundi, à 17 heures* (1re année) ; *mardi et vendredi, à 18 heures* (2e et 3e années).

LANGUES MODERNES DE L'INDE. — M. MEILE, professeur.

Tamoul. Lundi, à 17 heures, grammaire et exercices (2e et 3e années). — *Mercredi, 10 heures*, explication de textes littéraires (2e et 3e années).

Hindi. Lundi, 18 heures, éléments de la langue usuelle (1re année). — *Mercredi et vendredi, 9 heures*, explication de textes littéraires et de documents divers (2e et 3e années).

M. N..., répétiteur de Tamoul. — *Lundi, mercredi et samedi, de 17 à 19 heures.*

M. J. K. BALBIR, répétiteur de Hindi. — *Lundi, 17 heures, mercredi, de 16 h. 30 à 18 h. 30, et samedi, de 10 à 12 heures.*

LANGUES OCÉANIENNES (Cours subventionné par le ministère de la France d'Outre-Mer). — M. MAURICE LEENHARDT, directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études, chargé d'enseignement. — *Lundi et mardi, à 16 heures* (1re et 2e années) étude des langues mélanésiennes : le *houaïlou.*

Étude des langues polynésiennes : *Tahitien*, Mme NORMAN, *lundi et mardi, à 15 heures.*

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET INSTITUTIONS DES ÉTATS DE L'EXTRÊME-ORIENT. — M. RENÉ GROUSSET, chargé d'enseignement. — L'Extrême-Orient. — *Mardi, à 10 heures :* Notions de géographie (1re année). — *Jeudi, à 9 heures :* Notions d'histoire ancienne (2e année). — *Mercredi, à 16 h. 30 :* Notions d'histoire moderne (3e année).

III. — LANGUES DE L'EUROPE ORIENTALE

GREC MODERNE. — M. ANDRÉ MIRAMBEL, professeur. — *Mardi et samedi, à 9 heures*, éléments de la grammaire du grec moderne, langue démotique (1re année). — *Lundi, à 9 heures*, questions de linguistique néo-grecque : explication de textes littéraires ; étude de la grammaire de la langue savante et traduction de textes officiels (2e et 3e années). — *Samedi, à 10 heures*, questions de littérature néo-grecque : explication de textes littéraires ; exercices de traduction du français en grec (2e et 3e années).

M. CASTANAKIS, répétiteur. — *Lundi, à 9 heures et samedi, à 10 heures* (1re année) ; *lundi, à 10 h. 30 et samedi, à 9 heures* (2e et 3e années).

ARMÉNIEN. — M. FRÉDÉRIC FEYDIT, chargé d'enseignement. —

Lundi, à 14 *heures*, grammaire de l'arménien moderne occidental (1re année). — *Lundi, à* 15 *heures*, grammaire de l'arménien classique et explication de textes (2e et 3e années). — *Jeudi, à* 14 *heures*, grammaire de l'arménien moderne occidental (1re année). — *Jeudi, à* 15 *heures*, explication de textes en arménien moderne occidental (2e et 3e années). — *Jeudi, à* 16 *h.* 30, grammaire de l'arménien moderne oriental, explication de textes (2e et 3e années).

M. THOROSSIAN, répétiteur. — *Mardi, à* 14 *heures* (1re année). — *Vendredi, à* 14 *heures* (2e et 3e années).

ROUMAIN. — M. ALAIN GUILLERMOU, professeur. — *Vendredi,* 10 *heures et* 17 *heures*, grammaire du roumain (1re année). — *Vendredi,* 14 *h.* 30, explication de textes (2e et 3e années).

M. NANDRIS, répétiteur. — Conversation et exercices pratiques. — *Mardi, à* 9 *heures* (1re année) ; *lundi, à* 10 *heures* (2e et 3e années) ; *lundi, à* 15 *heures* (3e année).

RUSSE. — M. JEAN TRAIN, professeur délégué. — *Lundi et vendredi, à* 8 *h.* 15, éléments de la grammaire (1re année). — *Mercredi,* à 8 h. 15, explication de textes et correction de devoirs (2e année). — *Jeudi, à* 8 *h.* 15, explication de textes et correction de devoirs (3e année).

Mlle KANTCHALOVSKI, répétitrice. — *Mardi et jeudi, à* 10 *heures* (1re année) ; *lundi, à* 10 *h.* 30 ; *mardi, à* 15 *h.* 30, *et vendredi, à* 15 *heures* (2e et 3e années).

Mlle LAZAREVA, répétitrice. — *Lundi et jeudi, à* 16 *heures* (1re année) ; *mercredi et vendredi, à* 10 *heures* (2e et 3e années).

Mme N..., répétitrice. — L'horaire sera annoncé ultérieurement.

POLONAIS. — M. N..., professeur. — *Vendredi, à* 14 *h.* 15, éléments de la grammaire et explication de textes modernes, récits historiques et contes (1re année). — *Mercredi, à* 14 *h.* 15, grammaire historique et explication de textes anciens et modernes (2e et 3e années).

Mme S. DE KORWIN-PIOTROWSKA, répétitrice. — *Lundi et mercredi, à* 9 *heures* (1re année) ; *lundi et mercredi, à* 10 *h.* 30 (2e année) ; *mardi, à* 9 *heures* (3e année).

TCHÈQUE. — M. MARC VEY, professeur. — *Mardi, à* 17 *heures, et jeudi, à* 16 *heures*, éléments de la grammaire et explication de textes faciles (1re année). — *Mercredi, à* 16 *heures et jeudi, à* 17 *heures*, compléments à la grammaire et explication de textes modernes et contemporains (2e et 3e années). — *Mercredi, à* 17 *heures*, explication de textes d'ancien tchèque et de textes slovaques (3e année).

M. N..., répétiteur. — *Mardi, à* 15 *heures, jeudi, à* 17 *heures*

(1re année) ; *mardi et vendredi, à* 17 *heures* (2e année) ; *mardi, à* 10 *heures, et jeudi, à* 15 *heures* (3e année).

SERBO-CROATE. — M. ANDRÉ VAILLANT, professeur. — *Samedi, à* 10 *heures,* éléments de la grammaire (1re année) ; *jeudi, à* 10 *heures,* explication de chants populaires et des *Pisma iz Italije* de Lj. Nenadović (2e et 3e années) ; *mardi, à* 14 *heures,* explication de textes divers (3e année).

M. POLANŠĆAK, répétiteur. — *Mardi et vendredi, à* 9 *heures* (1re année) ; *lundi et vendredi, à* 16 *h.* 30 (2e et 3e années).

BULGARE. — M. ROGER BERNARD, professeur. — *Lundi, à* 16 *heures, et mercredi, à* 15 *heures,* éléments de la grammaire du bulgare moderne et explication de textes variés (1re année). — *Lundi, à* 17 *heures, et mercredi, à* 16 *heures,* explications d'œuvres choisies de la littérature moderne et contemporaine (2e et 3e années). — *Mardi, à* 10 *h.* 30, compléments à la grammaire et éléments de vieux bulgare (2e semestre).

Mme N. CHRISTOPHOROV, répétitrice. — *Lundi, à* 14 *h.* 30 *et mercredi, à* 16 *heures* (1re année) ; *lundi, à* 16 *heures et mercredi, à* 14 *h.* 30 (2e année) ; *lundi, à* 18 *heures et mercredi, à* 17 *heures* (3e année).

LANGUES FINNO-OUGRIENNES. — M. SAUVAGEOT, professeur. — *Langue hongroise : mardi, à* 16 *heures,* grammaire du hongrois (1re année) ; à 17 *heures* (2e année). — *Mercredi, à* 16 *heures,* explication de textes (3e année).

M. N..., répétitions. — *Mardi, à* 17 *heures* (1re année) ; *jeudi, à* 10 *heures* (2e et 3e années).

Langue finnoise : lundi, à 16 *heures,* grammaire du finnois (1re année). — *Lundi, à* 17 *heures,* explication de textes (2e et 3e années).

M. A. SAKARI, répétitions. — *Lundi, à* 17 *heures et jeudi, à* 15 *heures* (1re année) ; *lundi, à* 18 *heures et jeudi, à* 15 *heures* (2e année) ; *lundi, à* 18 *heures* (3e année).

Langue estonienne. — M. N..., répétitions : *lundi, de* 10 *heures à* 12 *heures* (1re année) ; *samedi, de* 10 *heures à* 12 *heures* (2e et 3e années).

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET CIVILISATION DES PAYS DE L'EUROPE ORIENTALE. — M. ALFRED FICHELLE, professeur. — *Jeudi, à* 14 *heures,* histoire et géographie de la Russie (1re année). — *Mercredi, à* 18 *heures,* Histoire et civilisation des Slaves occidentaux et méridionaux. — *Vendredi, à* 14 *heures,* Histoire et géographie de la Russie (2e année).

PHONÉTIQUE

(Les horaires de ces conférences seront annoncés par une affiche spéciale)

PRINCIPES GÉNÉRAUX. — Trois conférences par M. A. SAUVAGEOT, professeur.

PHONOLOGIE. — Deux conférences par M. CANTINEAU, professeur.

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

(A la Sorbonne)

L'École Pratique des Hautes Études a été créée en 1868 par Victor DURUY, pour placer, à côté de l'enseignement théorique, les exercices qui peuvent le fortifier et l'étendre. Elle est divisée en 6 sections : SCIENCES MATHÉMATIQUES ; SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES ; SCIENCES NATURELLES ; SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES ; SCIENCES RELIGIEUSES ; SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Seules les sections des Sciences historiques et philologiques, des Sciences religieuses et des Sciences économiques et sociales sont centralisées et installées à la Sorbonne.

Les autres sections sont constituées par des enseignements et des laboratoires disséminés au Muséum, au Collège de France, dans les Facultés de Paris, etc., et même dans les départements.

Les cours de la section des Sciences historiques et philologiques, ceux de la section des Sciences religieuses et de la section des Sciences économiques et sociales sont gratuits et ouverts à toute personne qui s'est inscrite au Secrétariat de l'École en présentant une pièce d'identité.

Toutefois, on n'est admis définitivement comme élève titulaire qu'après un stage d'un an. Le cours des études est de trois années, mais dès la fin de la 2e année on peut, sur production d'un mémoire, obtenir le titre d'élève diplômé.

La section des Sciences historiques et philologiques a une bibliothèque propre d'environ 10.000 volumes ouverte *tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.*

Secrétariat comptable, commun à toutes les sections, 46, rue Saint-Jacques (Ve) (Tél. : Odéon 83-57) : *lundis, mercredis et vendredis, de 14 à 16 heures.* M. RENÉ FAUCHER, secrétaire-comptable.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

(A la Sorbonne)

Président : M. MONTEL

Directeurs d'Études :

M. JULIA : *Mathématiques.*

M. RENÉ GARNIER : *Mathématiques.*

SECTION DES SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES

Président : M. P. JOLIBOIS. — *Secrétaire :* Mme PIED

Directeurs d'Études :

MM. E. ANDRÉ	Laboratoire des Oléagineux métropolitains, à Bellevue.
R. AUDUBERT	*Électrochimie*, à l'Institut de Chimie.
BAUER	*Chimie physique*, 11, rue Pierre-Curie.
J. BECQUEREL ...	*Physique*, au Muséum.
M. DE BROGLIE ...	*Recherches sur les rayons X et la physique atomique* (laboratoire privé, 12, rue Lord-Byron).
CABANNES	*Recherches physiques*, à la Sorbonne.
G. CHAMPETIER ..	*Chimie macromoléculaire*, à l'École supérieure de Physique et de Chimie.
G. CHAUDRON	*Chimie appliquée*, à la Faculté des Sciences.
COULOMB	*Recherches météorologiques*, à l'Institut de Physique du Globe (Observatoire du Parc Saint-Maur).
E. DARMOIS	*Physique générale*, à la Sorbonne.
DUBRISAY	*Rapports avec l'Industrie*, École Polytechnique.
J. DUCLAUX	*Biologie physico-chimique*, Fondation Rothschild, 13, rue Pierre-Curie.
DUFRAISSE	*Chimie organique*, Collège de France.
DUPONT	*Chimie*, École Normale Supérieure.
ESCLANGON	*Physique céleste*, Observatoire de Paris.
FOCH	*Mécanique physique et expérimentale.* Laboratoire de Mécanique physique, à Saint-Cyr-l'École, Place de la Grande-Ceinture.
HACKSPILL	Laboratoire de Chimie B, à la Sorbonne.
HARVIER	*Hydrologie médicale*, à l'Institut d'Hydrologie et à l'hôpital Cochin.

MM.	P. JOB	*Chimie minéralogique*, à la Sorbonne.
	P. JOLIBOIS	*Chimie minérale*, École Nationale Supérieure des Mines.
	P. LAFFITTE	*Cinétique chimique en phase gazeuse* (Laboratoire de Chimie Générale à la Sorbonne).
	LEBEAU	*Pharmacie chimique*, à la Faculté de Pharmacie.
	LEPRINCE-RINGUET	*Physique* (Laboratoire de l'École Polytechnique).
	H. MOUREU	*Chimie* (Laboratoire Municipal de la Ville de Paris).
	PASCAL	*Chimie appliquée*, à la Sorbonne.
	PRÉVOST	*Chimie organique*, Faculté des Sciences.
Mme	RAMART	*Chimie organique générale*, Faculté des Sciences.
MM.	ROCARD	*Physique*, École Normale Supérieure.
	J. ROTHÉ	Institut de Physique du Globe, Strasbourg.
	VAVON	*Chimie organique*, à la Sorbonne.
	WYART	*Minéralogie*, à la Sorbonne.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES

Président : M. PIÉRON. — *Secrétaire :* Mme CHAUCHARD

Directeurs de laboratoire et directeurs adjoints

MM.	ABRARD	*Géologie stratigraphique*, au Muséum.
	AUBEL	*Biochimie des fermentations*, 11, rue Pierre-Curie.
	ARAMBOURG	*Paléontologie*, au Muséum.
	BARRABÉ	*Géologie*, Institut de Géographie.
	Iv. BERTRAND ...	*Neurohistologie*, à la Salpêtrière.
	BONNARDEL	*Psychologie appliquée*, Institut d'Orientation Professionnelle (41, rue Gay-Lussac).
	BOURCART	*Géologie sous-marine*, Sorbonne.
	*Fr. BŒUF	*Géologie sous-marine*, Faculté des Sciences.
	CHAMPY	*Biologie cellulaire et Morphogénie*, 110, rue Vaillant-Couturier, Gentilly, le matin ; Faculté de Médecine, l'après-midi.

Mme	CHAUCHARD	*Neurophysiologie*, Faculté de Pharmacie et à Dinard.
MM.	P. CHAUCHARD ...,	*Neurophysiologie*, Faculté de Pharmacie,
	CHEVILLARD	*Biochimie des Vitamines*, Collège de France.
	CHOLLEY	Institut de Géographie.
	COMBES.....	*Biologie végétale*, à Fontainebleau et à la Sorbonne.
Mlle	CORTEGGIANI	*Biologie expérimentale.*
M.	COURRIER	*Morphologie expérimentale et Endocrinologie*, Collège de France.
Mlle	COUSIN	*Génétique expérimentale*, au P. C. B., 12, rue Cuvier.
MM.	DE CUGNAC	*Recherches expérimentales sur les hybrides végétaux*, au P. C. B., 12, rue Cuvier.
	CUNY	*Physiologie pathologique*, 1, rue Lacretelle.
	CUVILLIER.....	*Géologie des gîtes minéraux*, à l'École Normale Supérieure.
	DAVY DE VIRVILLE	*Biologie végétale*, Faculté des Sciences.
	DEFLANDRE.....	*Micropaléontologie* Faculté des Sciences, boulevard Raspail.
	DELAVILLE.....	*Biochimie neuropathologique*, 1, rue Cabanis.
	DOGNON.....	*Biophysique médicale*, Faculté de Médecine.
	DOLLFUSS	*Helminthologie coloniale et parasitologie comparée*, au Muséum.
	DRACH	*Zoologie expérimentale*, E. N. S.
	EHRART	*Pédologie*, Muséum.
	EPHRUSSI.....	*Génétique*, Institut physico-chimie biologique.
	FAGE.....	*Océanographie biologique*, à l'Institut océanographique.
	FAURÉ-FREMIET..	*Cytologie*, au Collège de France.
	FESSARD	*Recherches et techniques biologiques*, à l'Institut Marey.
Mme	FESSARD	
MM.	FISCHER.....	*Biologie marine et Malacologie*, au Muséum et à Dinard.
	FONTAINE	*Physiologie zoologique et œcologique*, au Muséum.
	FRAISSE	*Psychologie physiologique*, à la Sorbonne.
	GAUTHERET	*Histophysiologie végétale*, P. C. B.

Mlle	GERTRUDE	*Biologie végétale*, à la Sorbonne.
M.	A. GIROUD.....	*Physiologie des vitamines*, Faculté de Médecine.
Mme	GAYET.....	*Physiologie pathologique*, 1, rue Lacretelle.
MM.	GRANDPIERRE ...	*Biologie aéronautique*, boulevard Victor.
	GRASSÉ	*Biologie et Éthologie comparées* (Faculté des Sciences, boulevard Raspail).
	RENÉ HAZARD	*Biologie expérimentale*, Faculté de Médecine.
	R. HEIM	*Mycologie et phytopathologie tropicales*, Muséum.
	HUMBERT	*Phanérogamie*, au Muséum.
	JACQUOT	*Biochimie de la Nutrition*, Bellevue.
Mme	KHOUVINE.....	*Biochimie des fermentations.*
M.	LACASSAGNE.....	*Radiobiologie*, 11, rue Pierre-Curie.
Mlle	LEBRETON.....	*Chimie physiologique et enzymologie*, à la Sorbonne.
MM.	ROBERT LÉVY	*Morphologie et physiologie comparée.*
	MANGENOT	*Cytologie végétale*, Faculté des Sciences.
	MARCHAL	*Physiologie radiologique*, Collège de France.
	MAROIS	*Endocrinologie.*
	MAWAS.....	*Ophtalmologie*, Hôpital Rothschild.
Mme	MAZOUÉ	*Neurophysiologie.*
MM.	MILLOT	*Histologie comparée*, au Muséum.
	A. M. MONNIER ...	*Biophysique du système nerveux*, Sorbonne.
	MORICARD	*Hormonologie et Cytologie expérimentale*, à l'Hôpital Broca.
	ORCEL	*Minéralogie*, au Muséum.
	PIÉRON.....	*Psychologie physiologique*, 46, rue Saint-Jacques.
	PRENANT.....	*Histochimie*, à la Sorbonne.
	PRUVOST	*Géologie*, à la Sorbonne.
Mme	RANDOIN	*Physiologie de la Nutrition*, 16, rue de l'Estrapade.
MM.	ROCHE.....	*Biochimie comparée.* Collège de France.
	RUELLAN.....	*Géomorphologie*, 61, rue Buffon.
	SANNIÉ.....	*Biologie végétale*, au Muséum.
	SCHAEFFER	*Physiologie*, Faculté des Sciences.
	SIMONNET	*Études sexologiques*, à l'École d'Alfort.
	SOULA.....	*Organisation du Travail*, Institut d'Orientation professionnelle.

MM. TEISSIER ..... *Biométrie animale*, à l'École Normale Supérieure.
TERROINE..... *Physiologie*, boulevard Péreire.
ANDRÉ THOMAS ... *Biologie cellulaire expérimentale*, Institut du Radium.
A. URBAIN ..... *Ethologie des animaux sauvages*, au Muséum.
VALLOIS ..... *Anthropologie physique*, Institut de Paléontologie humaine.
VAUFREY ..... *Paléo-ethnologie*, Institut de Paléontologie humaine.
VAYSSIÈRE ..... *Entomologie agricole*, au Muséum.
Mlle VERRIER..... *Histochimie*, à la Sorbonne.
MM. WURMSER..... *Biophysique*, Faculté des Sciences.
ZAZZO..... *Psychologie de l'Enfant*, Institut d'Orientation professionnelle, 41, rue Gay-Lussac.

SECTION DES SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

Président : M. MARIO ROQUES. *Secrétaire :* M. P. CHANTRAINE

HISTOIRE

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNES. — M. POSENER. — Sources d'histoire économique des temples. — Paléographie hiératique : papyrus littéraires inédits *(suite)*. *Vendredi*, 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 30.

HISTOIRE ANCIENNE DE L'ORIENT. — M. A. DUPONT-SOMMER. — *Le Manuel de Discipline* et *l'Écrit de Damas*. *Mardi*, 16 *heures*. — Explication de textes araméens. *Mardi*, 17 *heures*. *M. ISIDORE LÉVY. — Les livres de Daniel et d'Esther. *Lundi*, 15 *h.* 45.

ANTIQUITÉS SÉMITIQUES. — M. J.-G. FÉVRIER. — Déchiffrement et traduction de textes épigraphiques faciles. *Lundi*, 10 *heures*. — Explication de textes épigraphiques récemment découverts. *Vendredi*, 14 *heures*.

*ÉPIGRAPHIE ET ANTIQUITÉS GRECQUES. — M. P. DE LA COSTE MESSELIÈRE. — Documents inédits de Delphes. *Jeudi*, 16 *heures*. — Examen de travaux récents sur l'archaïsme. *Jeudi*, 17 *heures*.

*GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU MONDE HELLÉNIQUE. — M. L. ROBERT. — Inscriptions grecques. *Mardi*, 9 *h.* 30. — Les sources de la géographie historique. *Mardi*, 10 *h.* 30.

*ÉPIGRAPHIE LATINE ET ANTIQUITÉS ROMAINES. — M. RAYMOND BLOCH. — Étude d'inscriptions latines funéraires et relatives aux jeux. *Jeudi*, 9 *h.* 30. — Recherches sur la sculpture étrusque et romaine. *Jeudi*, 10 *h.* 45.

*ANTIQUITÉS DE LA GAULE ROMAINE. — M. PAUL-MARIE DUVAL. — Topographie urbaine de la Gaule romaine. *Mercredi*, 14 *heures*. — Les métiers dans la Gaule romaine. *Mercredi*, 15 *h.* 15. — L'architecture gallo-romaine. Séances de travaux pratiques au chantier de fouilles du Musée de Cluny. 1er et 3e trimestres, *mercredi*, 16 *h.* 15.

*HISTOIRE BYZANTINE. — M. PAUL LEMERLE. — Recherches critiques sur les *Acta Demetrii* et sur l'histoire de Thessalonique et de la Macédoine. *Mercredi*, 16 *heures*. Introduction à l'étude des documents d'archives et des inscriptions historiques de Byzance (déchiffrement, traduction, commentaire). *Mercredi*, 17 *heures*.

*HISTOIRE DU MOYEN AGE. — M. ROBERT BOUTRUCHE. — Tendances actuelles des recherches d'histoire médiévale. *Lundi*, 15 *heures*. — Le déclin des féodalités d'Occident à partir du XIIIe siècle. *Lundi*, 16 *h.* 15.

*HISTOIRE ET PHILOLOGIE TURQUES. — M. LOUIS BAZIN.

*HISTOIRE DES PEUPLES IBÉRIQUES ET DE LA MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE DU MOYEN AGE AU XVIIIe SIÈCLE. — M. FERNAND BRAUDEL. — Géographie des paiements bancaires, particulièrement dans le cadre de l'Empire hispanique. — Explication des textes. *Jeudi*, 16 *heures et* 17 *heures*.

*CIVILISATION DE LA RENAISSANCE. — M. A. CHASTEL. — Recherches sur la jeunesse de Léonard de Vinci et le milieu florentin. *Mercredi*, 14 *h.* 30. — Études de symbolique humaniste et d' « iconologie » de la Renaissance. *Mercredi*, 15 *h.* 30.

**HISTOIRE DE PARIS.* — M. ÉLIE DEBIDOUR. — Statistique et topographie religieuses de Paris à la veille de la Révolution *(suite)*. Constitution d'archives historiques des voies parisiennes (1er semestre). — Préparation d'une édition critique des Recherches critiques, historiques et topographiques sur la Ville de Paris de Jaillot (1772). Œuvre édilitaire de la Commune du 10 août (2e semestre). *Mardi et samedi*, 17 *heures*.

*HISTOIRE ÉTRANGÈRE. — M. F. JOÜON DES LONGRAIS. — Sources des institutions anglaises publiques et privées (1066-1485). *Mardi*, 14 *h.* 15. — Études comparatives d'Histoire du droit privé en France et en Angleterre (la famille, les biens). *Mardi*, 16 *h.* 30.

*HISTOIRE DES FAITS ET DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES. — M. CHARLES MORAZÉ. — L'interprétation de l'irrationnel en mathématiques (les diverses catégories de nombres et leurs propriétés). — Éléments d'une histoire de la comptabilité. *Samedi*, 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 45.

*HISTOIRE ET STATISTIQUE ÉCONOMIQUES. — M. ERNEST LABROUSSE. — Les mouvements sociaux en Europe occidentale de 1815 à 1914. — Études de textes et direction de travaux. *Mardi*, 14 *heures et* 15 *heures.*

HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE. — M. ÉMILE COORNAERT. — Politique économique des villes à la fin du Moyen Age. — Le commerce de l'Allemagne avec la France et les Pays-Bas aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. *Lundi*, 9 *et* 10 *heures.*

PHILOLOGIE

I. — LANGUES INDO-EUROPÉENNES :

GRAMMAIRE COMPARÉE. — M. JULES BLOCH. — Questions de linguistique indienne.

M. É. BENVENISTE. — Études de morphologie indo-européenne. *Lundi*, 10 *h.* 45.

M. MICHEL LEJEUNE. — Caractères généraux des langues italiques. *Vendredi*, 10 *heures.* — Explication de textes italiques. *Vendredi*, 11 *heures.*

PHILOLOGIE GRECQUE. — M. ALEXANDRE DESROUSSEAUX.

M. CHANTRAINE. — Explications de fragments de poètes comiques. *Vendredi*, 15 *heures.* Questions de vocabulaire grec. *Jeudi*, 15 *heures.*

*M. H. MARGUERITE. — Explication du *Philèbe* de Platon. *Samedi*, 14 *h.* 15. — Étude comparée des Index de dialogues platoniciens. *Samedi*, 15 *h.* 15.

M. ALPHONSE DAIN. — Paléographie grecque (les types de la minuscule moyenne). — Leçons de critique verbale appliquée aux textes de l'antiquité. *Lundi*, 15 *et* 16 *heures.*

PHILOLOGIE LATINE. — M. PIERRE COURCELLE. — Examen de traductions et adaptations gréco-latines *(suite)*. *Lundi*, 10 *heures.* — Problèmes de littérature latine chrétienne. *Lundi*, 11 *heures.*

LITTÉRATURE LATINE DU MOYEN AGE. — M. EDMOND FARAL. — Introduction aux études de langue et littérature latines du Moyen Age. *Jeudi*, 10 *heures.* — Explication de textes choisis. *Jeudi*, 11 *heures.*

PALÉOGRAPHIE LATINE ET FRANÇAISE. — M. ROBERT MARICHAL. — Les papyrus et les manuscrits latins du IIIe au VIIe siècle. *Jeudi*, 16 *heures.* — Les écritures des XVe et XVIe siècles. *Jeudi*, 17 *heures.*

PHILOLOGIE ROMANE. — M. MARIO ROQUES. — Recherches sur le vocabulaire français.

*M. FÉLIX LECOY. — Questions de philologie française. — Explication du *Tombeau Nostre Dame*. *Lundi*, 15 *et* 16 *heures.*

LANGUES ET LITTÉRATURES DU MIDI DE LA FRANCE. — M. CLOVIS BRUNEL. — Introduction à la philologie provençale. *Mercredi*, 14 *h.* 15. — Recherches sur les anciens noms de personne du Midi de la France. *Mercredi*, 16 *h.* 45.

DÉVELOPPEMENT MODERNE DE LA LANGUE FRANÇAISE. — M. ALBERT DAUZAT. — Dialectologie française : la préparation des Atlas linguistiques. — Questions d'onomastique. *Jeudi*, 15 *h.* 45.

M. ROBERT-LÉON WAGNER. — Grammaire française : étude critique des grammaires du français moderne ; bibliographie des travaux en cours. — Lexique : suite des recherches sur le vocabulaire poétique. *Vendredi*, 16 *et* 17 *heures.*

*M. G. GUILLAUME (élève diplômé). — Structure sémiologique et structure psychique de la langue française et psychosystématique du langage. Principes, méthodes et applications. *Jeudi*, 14 *h.* 30 *et* 15 *h.* 30. — Grammaire particulière du français et grammaire générale. *Vendredi*, 17 *heures.*

PHILOLOGIE CELTIQUE. — M. J. VENDRYES. — Grammaire comparée des langues celtiques. Explication de textes irlandais et gallois. *Vendredi*, 17 *heures.*

M. ÉDOUARD BACHELLERY. — Étude de la *Togail Bruidne Dá Dergá (suite)*. — La poésie bardique galloise dans la deuxième moitié du XVe siècle. — Explication de textes dialectaux en *Breton Armoricain*. *Vendredi*, 14 *heures*, 15 *heures et* 16 *heures.*

PHILOLOGIE GERMANIQUE. — M. FERNAND MOSSÉ. — Questions de phonétique. — Explication de textes. *Jeudi*, 14 *h.* 30 *et* 15 *h.* 30.

LANGUES ET LITTÉRATURES SLAVES DU MOYEN AGE. — M. ANDRÉ VAILLANT. — Grammaire du vieux slave. Explication de textes vieux-slaves. Explication de textes slavons. *Mardi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

SANSKRIT. — M. L. RENOU. — Explication d'hymnes du Rgveda. *Mardi*, 11 *heures.* — Textes juridiques. *Mercredi*, 11 *heures.*

PHILOLOGIE INDIENNE. — M. FILLIOZAT. — Explication et commentaire d'Upanisad du Yoga. *Mercredi*, 10 *h.* 30. — Explication de textes canoniques pâli. *Jeudi*, 16 *heures.*

PHILOLOGIE TIBÉTAINE. — Mlle M. LALOU. — Grammaire élémentaire du tibétain classique. — Explication des textes mythologiques de Touen-houang. *Jeudi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

IRANIEN. — M. É. BENVENISTE. — Initiation aux langues iraniennes et explication de textes. *Mardi*, 10 *h.* 30.

II. — PHILOLOGIE SÉMITIQUE :

ASSYRIEN. — M. RENÉ LABAT. — Akkadien : initiation à la grammaire et à l'écriture assyro-babyloniennes. *Samedi*, 9 *heures.* — Textes littéraires akkadiens. *Mardi*, 10 *heures.*

HÉBREU ET ARAMÉEN. — M. N...

ARABE. — M. R. BLACHÈRE. — La littérature au Ier siècle de l'Hégire. — Étude du lexique de l'arabe classique. *Mercredi*, 9 *h.* 30.

ÉTHIOPIEN. — M. MARCEL COHEN. — Études de grammaire de l'éthiopien classique et d'éthiopien comparé. — Explication de textes. *Samedi*, 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 30.

III. — *PHILOLOGIE SUMÉRIENNE.* — M. RAYMOND JESTIN. — Étude de la grammaire et de l'écriture, explication de textes et exercices pratiques. — Étude de textes liturgiques et religieux. *Vendredi*, 10 *heures et* 11 *heures.*

IV. — *PHILOLOGIE ÉGYPTIENNE.* — M. J. J. CLÈRE. — Inscriptions de la XVIIIe dynastie et de la Basse Époque (grammaire, lexicographie et paléographie ; déchiffrement de documents photographiques). *Vendredi*, 16 *heures et* 17 *heures.*

V. — *PHILOLOGIE BOUDDHIQUE.* — M. P. DEMIÉVILLE. — Les versions chinoises du *Samyuktâgama.* — Textes chinois des premiers siècles sur le Yoga bouddhique. *Mardi*, 9 *h.* 30 *et* 10 *h.* 30.

VI. — *LINGUISTIQUE AFRICAINE.* — Mlle HOMBURGER. — Étude comparative du genre en conchito et en négro-africain. *Jeudi*, 11 *heures.* — Langues de l'Afrique équatoriale. *Mardi*, 14 *h.* 30. — Textes soudanais. *Lundi*, 11 *heures.*

SECTION DES SCIENCES RELIGIEUSES

(A la Sorbonne)

Président : M. H.-CH. PUECH. — *Secrétaire :* M. E.-G. LÉONARD

RELIGIONS DES PEUPLES NON CIVILISÉS. — M. CL. LÉVI-STRAUSS. — Recherches de mythologie américaine. *Mercredi*, 14 *heures.* — Explication de textes et direction de travaux. *Mercredi*, 16 *heures.*

RELIGIONS DE LA CHINE ET DE LA HAUTE ASIE. — M. STEIN. — Concepts religieux des voisins du Nord et de l'Ouest de la Chine, d'après les textes chinois. *Samedi*, 10 *heures*. — L'aménagement du site et les divinités du lieu au Tibet. *Samedi*, 11 *heures*.

RELIGIONS DE L'EXTRÊME-ORIENT. — M. CH. HAGUENAUER. — Traduction et examen de textes japonais du VIII^e^ et du IX^e^, présentant un intérêt pour l'étude des faits religieux et des institutions. *Mardi*, 10 *heures et* 11 *heures*.

RELIGIONS DE L'ASIE DU SUD-EST. — M. PAUL LÉVY. — Valeur religieuse de certaines pièces archéologiques de l'Asie du Sud-Est : haches rituelles, tambours de bronze et leur décor. *Lundi*, 10 *heures*. — Possession, chamanisme et sacrifice. *Lundi*, 11 *heures*.

RELIGIONS DE L'INDE. — M. PAUL MASSON-OURSEL. — La catégorie d'authenticité (fait et droit). *Lundi*, 11 *heures*. — L'attitude en religion et en art. *Lundi*, 16 *heures*.

M. O. LACOMBE. — Explication de textes doctrinaux sanskrits. *Lundi*, 14 *heures*. — L'idéalisme boudhique : *Asanga (suite)*. *Lundi*, 15 *heures*.

RELIGIONS DE L'ÉGYPTE. — M. J. SAINTE FARE GARNOT. — I. L'évolution de la tombe dans la nécropole de Giza *(suite)*. II. Le Monument funéraire de Djoser à Sakkara (pyramide à degrés). *Lundi*, 14 *heures*. — I. Rites funéraires royaux de l'Ancien Empire. II. Explication de textes religieux (Ancien, Moyen et Nouvel Empire). *Lundi*, 15 *heures*.

RELIGION ASSYRO-BABYLONIENNE. — M. J. NOUGAYROL. — Rituels ou textes divers concernant le clergé ou les temples. *Mercredi*, 10 *heures*. — Ancient Near Eastern Texts *(suite)*. *Mercredi*, 11 *heures*.

RELIGIONS DE L'ANCIEN IRAN. — M. J.-P. DE MENASCE. — Explication du Bundahisn. *Vendredi*, 10 *heures*. — Recherches sur l'organisation du culte mazdéen sous les sassanides. *Vendredi*, 11 *heures*.

JUDAÏSME TALMUDIQUE ET RABBINIQUE. — M. LIBER. — Nouvelles recherches sur les anciennes prières juives. *Mercredi*, 16 *heures*. — Explication de textes eschatologiques du Talmud. *Mercredi*, 17 *heures*.

ISLAMISME ET RELIGIONS DE L'ARABIE. — M. L. MASSIGNON. — Étude historique du vocabulaire philosophique arabe (par mots-souches). *Lundi*, 9 *heures*. — Explication du Coran ; surates VII-X. *Mercredi*, 9 *heures*.

RELIGIONS DE LA GRÈCE ANCIENNE. — M. H. JEANMAIRE. — Examen des témoignages et de quelques théories modernes sur les anciens mystères helléniques. *Vendredi*, 14 *heures.* — Explication de textes divers en vue de certains éléments du vocabulaire religieux. *Vendredi*, 15 *heures.*

RELIGIONS HELLÉNISTIQUES ET FIN DU PAGANISME. — M. A.-J. FESTUGIÈRE. — Explication de Plotin. *Jeudi*, 9 *heures et* 10 *heures.*

RELIGIONS DE ROME. — M. N...

RELIGIONS PRIMITIVES DE L'EUROPE. — M. J. MARX. — Applications des résultats obtenus par quelques recherches arthuriennes aux problèmes généraux de la mythologie. *Mercredi*, 10 *heures.* — Recherches nouvelles sur le vase de Gonderstroop. *Mercredi*, 11 *heures.*

ÉTUDE COMPARATIVE DES RELIGIONS DES PEUPLES INDO-EUROPÉENS. — M. G. DUMÉZIL. — *L'Énéide* et les légendes des origines de Rome. *Jeudi*, 10 *heures.* — Dieu et les hommes dans la saga de *Starka*dhr. *Jeudi*, 11 *heures.*

ORIGINES DU CHRISTIANISME. — M. O. CULLMANN. — Interprétation du quatrième Évangile, chapitres 16-21. *Vendredi*, *à* 16 *heures* (tous les quinze jours). — L'apôtre Pierre, sa vie et son rôle d'après les témoignages anciens. *Vendredi*, 17 *heures* (tous les quinze jours). — Les récits de la crucifixion et de la résurrection de Jésus selon les quatre évangiles (exercices pratiques). *Samedi*, *à* 14 *et* 15 *heures* (tous les quinze jours).

HISTOIRE DE L'ANCIENNE ÉGLISE ET PATRISTIQUE. — M. H.-Ch. PUECH. — Le développement de la théologie trinitaire, de la mort d'Origène aux débuts de la crise arienne : la théologie trinitaire dans la seconde moitié du IIIe siècle *(suite)*. *Mardi*, 14 *heures.* — Explication d'écrits gnostiques inédits : Évangile de Marie, Livre secret de Jean. *Mardi*, 15 *heures.*

CHRISTIANISME BYZANTIN ET ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE. — M. A. GRABAR. — Études iconographiques (monuments de l'époque des Paléologues). *Samedi*, 9 *h.* 30. — Exercices pratiques d'archéologie chrétienne. *Samedi*, 10 *h.* 45.

HISTOIRE DES DOCTRINES ET DES DOGMES. — M. P. VIGNAUX. Henri de Gand, théologien. *Mercredi*, 17 *heures.* — Études sur Duns Scot. *Jeudi*, 14 *heures.*

HISTOIRE DE L'ÉGLISE MÉDIÉVALE ET MODERNE. — M. H.-X. ARQUILLIÈRE. — Études critiques sur les institutions ecclésiastiques à l'époque mérovingienne. *Mardi*, 10 *heures.* — Travaux pratiques. *Mercredi*, 10 *h.* 45.

HISTOIRE DE LA RÉFORME ET DU PROTESTANTISME. — M. E.-G. LÉONARD. — Le protestantisme français et l'opinion publique au XIXe siècle *Mardi*, 14 *h.* 30. — Le protestantisme en Italie *(suite)*. *Mardi*, 15 *h.* 30.

HISTOIRE DES IDÉES RELIGIEUSES DANS L'EUROPE MODERNE. — M. A. KOYRÉ. — La pensée religieuse de Leibniz. *Mardi*, 17 *heures.* — La critique de la religion chez David Hume. *Vendredi*, 16 *h.* 30.

HISTOIRE DU DROIT CANON. — M. G. LE BRAS. — Culte et pratique au Moyen Age *Vendredi*, 14 *h.* 15. Travaux récents sur les collections canoniques. *Vendredi*, 15 *h.* 30.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Président : M. LUCIEN FEBVRE
Secrétaire : M. FERNAND BRAUDEL

HISTOIRE ET STATISTIQUES ÉCONOMIQUES. — M. C.-E. LABROUSSE. — La formation du capitalisme industriel en Europe occidentale (1815-1870). — Études de textes et direction de travaux. *Mardi*, 14 *heures et* 15 *heures.*

M. JEAN MEUVRET. — Rentiers, fermiers et cultivateurs dans les campagnes françaises à l'époque de Louis XIV. *Jeudi*, 9 *heures.* — Histoire des prix aux XVIe et XVIIe siècles (sources, relevés et publications). *Jeudi*, 10 *heures.*

M. CH. MORAZÉ. — La psychologie économique. *Samedi*, 9 *heures.*

M. P. VILAR. — Structures économiques et histoires nationales dans la formation du capitalisme moderne.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU MOYEN AGE. — M. M. LOMBARD. — Monnaie et histoire : d'Alexandre à Mahomet *(suite)*. *Jeudi*, 17 *heures.* — Orient-Occident : les villes et le marché urbain du VIIe au XIe siècle. *Vendredi*, 16 *h.* 30.

HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE SOCIALE. — M. LUCIEN FEBVRE.

HISTOIRE GÉOGRAPHIQUE. — M. F. BRAUDEL. — Géographie des paiements bancaires au XVIe siècle. — Direction de travaux et explications de textes. *Jeudi*, 16 *heures.*

M. R. ROMANO. — L'économie vénitienne au XVIe s. L'arsenal et la Zecca.

M. V. MAGALHAÈS-GODINHO, chargé de conférences. — Économie et capitalisme au XVI^e s. : l'empire portugais. *Jeudi*, 16 *heures*.

ÉCONOMIE SOCIALE. — M. J. L'HOMME. — Étude sur la politique des salaires et la relation salaires-prix-chômage en Grande-Bretagne depuis 1938. *Mercredi et vendredi*, 17 *heures*.

ÉCONOMIE INTERNATIONALE. — M. J. WEILLER. — Grande-Bretagne, Commonwealth et zone sterling. — Textes récents concernant les doctrines d'économie internationale. *Premier et troisième lundi du mois, de 9 h. 30 à 11 heures, les mardis suivants, de 9 h. 30 à 11 heures.*

ÉCONOMIE DU TRAVAIL. — M. CH. BETTELHEIM. — Investissement et emploi. — Problèmes de l'emploi dans l'économie contemporaine. *Samedi*, 14 *heures et* 15 *heures.*

L'OBSERVATION ÉCONOMIQUE. — M. A. PIATTIER. — Espace économique et conjoncture. *Mercredi*, 9 *heures.*

ÉCONOMIE ET MÉTHODE COMPTABLE. — M. J. FOURASTIÉ. — Prix de vente et prix de revient. *Lundi*, 14 *heures.*

ÉCONOMIE PURE ET ÉCONOMÉTRIE. — M. ROUQUET LA GARRIGUE. — Études économétriques positives. — L'Économétrie devant la Théorie des Finances publiques. *Les 2^e et 4^e lundis, de 15 h. 30 à 18 heures ; les 2^e et 4^e mardis, de 9 h. 30 à 12 heures.*

SOCIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. G. GURVITCH. — Sociologie de la connaissance scientifique. *Mardi*, 16 *heures.*

PSYCHOLOGIE COMPARATIVE. — M. MEYERSON. — Aspects et problèmes d'histoire des fonctions psychologiques. *Lundi*, 14 *et* 15 *heures.*

SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE. — M. P. FRANCASTEL, chargé de conférences. — Histoire des techniques artistiques et psychologie sociale. — Mythes politiques et sociaux de la Renaissance : II. L'Italie et les pays du Nord. *Samedi*, 14 *heures.*

SOCIOLOGIE INDUSTRIELLE. — M. G. FRIEDMANN. — Psycho-sociologie du milieu technique. — Direction d'enquêtes et de recherches : exposés et discussions. *Premier et troisième mercredis, à partir du 5 décembre.*

SOCIOLOGIE JURIDIQUE. — M. H. LÉVY-BRUHL. — Recherches de sociologie criminelle : dépouillement d'une enquête sur l'escroquerie. — Le suicide. — Recherches sur les conflits sociaux : la guerre. *Mardi*, 15 *et* 16 *heures.*

M. L. GERNET. — Études sur le droit délictuel. — Les mythes de royauté dans la légende. *Jeudi*, 9 *heures.*

M. PETOT. — Sociétés médiévales et modernes : la famille et le régime féodal. *Vendredi*, 10 *heures*.

SOCIOLOGIE POLITIQUE. — M. J. VERNANT. — Les problèmes économiques, juridiques, politiques et sociaux de « l'assistance technique aux pays sous-développés ». *Mercredi*, 11 *heures* (au Centre de politique étrangère).

M. E. WEILL, chargé de conférences. — La pensée politique en Allemagne pendant la première moitié du XIXe siècle. *Mardi*, 15 *heures*.

SCIENCE ET MACHINISME. — M. KOYRÉ. — Études sur l'histoire de la pensée scientifique au XVIe siècle : la géométrie des indivisibles et le calcul infinitésimal. *Samedi* 15 *heures*.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

57, rue Cuvier (Ve) (Tél. : Gobelins 21-51)

Directeur : Pr ROGER HEIM, Membre de l'Institut

Assesseurs : Pr LOUIS FAGE, Membre de l'Institut, Pr CHARLES SANNIÉ

A son origine, le « Jardin du Roy » qui devait devenir le Muséum National d'Histoire Naturelle, portait simplement le nom de « Jardin des Plantes Médicinales », d'où le nom populaire de « Jardin des Plantes » qui lui est resté. Il fut fondé sur son emplacement actuel par Guy de La Brosse, en 1635, et entrait dans les attributions du premier Médecin du Roi. Son premier intendant indépendant fut le physicien Du Fay, qui eut pour successeur Buffon, en 1739. L'illustre savant acquit une réputation universelle au Jardin du Roy. C'est en 1793 que la Convention lui donna son nom actuel et chargea le Muséum de l'enseignement de l'Histoire Naturelle dans toute son étendue et, principalement, dans ses applications à l'Agriculture, au Commerce et aux Arts. Il est devenu le centre de cet enseignement pour toute la France.

Aux 21 chaires que comporte ce vaste enseignement s'ajoutent des laboratoires bien équipés où les travailleurs français et étrangers peuvent être autorisés à poursuivre des recherches scientifiques des Galeries de Zoologie, Minéralogie, Géologie, Paléontologie, Anatomie comparée, une Ménagerie, un Jardin Botanique, un Jardin écologique et un Alpinum, des serres très riches en plantes exotiques, un Arboretum en voie de constitution (Parc de Jussieu) près de Versailles, un laboratoire maritime à Dinard, un Vivarium pour Insectes, le Musée du duc d'Orléans, l' « Harmas » (la maison de l'illustre entomologiste Fabre, à Sérignan (Vaucluse)) ; le Musée de l'Homme (Palais de Chaillot), le Parc Zoologique du bois de Vincennes et les immenses Réserves naturelles de Madagascar (354.000 hectares).

Le Muséum National d'Histoire Naturelle est un établissement

unique par ses collections qui constituent, pour ainsi dire, l'état civil des 3 règnes de la nature. Il jouit de l'autonomie financière.

La bibliothèque du Muséum, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, est ouverte *tous les jours, de 9 h. 30 à 12 h. 30 et de 13 h. 30 à 17 heures.* La carte spéciale d'entrée est délivrée par la Bibliothécaire, par délégation du Directeur du Muséum.

Les cours sont publics et gratuits.

COURS D'HIVER

Une affiche spéciale fait connaître la date d'ouverture de chaque cours

PHYSIQUE APPLIQUÉE A L'HISTOIRE NATURELLE. — M. YVES LE GRAND, professeur.

ZOOLOGIE (Vers et Crustacés). — M. LOUIS FAGE, professeur. — *Amphithéâtre du Laboratoire d'Entomologie, 45 bis, rue Buffon.*

GÉOLOGIE. — M. RENÉ ABRARD, professeur. — *Salle de conférences du Laboratoire de Géologie, 61, rue Buffon.*

ETHNOLOGIE DES HOMMES ACTUELS ET DES HOMMES FOSSILES. — M. VALLOIS, professeur. — *Salle des cours du Musée de l'Homme, Palais de Chaillot, place du Trocadéro.*

ENTOMOLOGIE COLONIALE AGRICOLE. (Fondation du ministère de la France d'Outre-Mer). — M. PAUL VAYSSIÈRE, professeur.

COURS D'ÉTÉ

CRYPTOGAMIE. — M. ROGER HEIM, professeur. — *Salle des cours de la Nouvelle Galerie de Botanique, 12, rue Buffon.*

MALACOLOGIE. — M. ÉDOUARD FISCHER, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie de Zoologie, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.* Le Cours sera complété par des démonstrations *in situ*, au *Laboratoire du Muséum, à Dinard (I.-et-V.).*

PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE. — M. MAURICE FONTAINE, professeur. — *Amphithéâtre de Physiologie générale, 7, rue Cuvier.*

ZOOLOGIE DES MAMMIFÈRES ET DES OISEAUX. — M. JACQUES BERLIOZ, professeur.

ZOOLOGIE DES REPTILES ET DES POISSONS. — M. LÉON BERTIN, professeur. — *Amphithéâtre d'Anatomie comparée, 4, rue Buffon.*

ENTOMOLOGIE. — M. LUCIEN CHOPARD, professeur. — *Amphithéâtre d'Entomologie, 45 bis, rue Buffon.*

MINÉRALOGIE. — M. JEAN ORCEL, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie de Minéralogie, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.*

ÉTHOLOGIE DES ANIMAUX SAUVAGES. — M. ACHILLE URBAIN, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie d'Anatomie, 2, rue Buffon.*

PHANÉROGAMIE. — M. HENRI HUMBERT, professeur. — *Amphithéâtre de la Nouvelle Galerie de Botanique, 18, rue Buffon.*

CHIMIE APPLIQUÉE AUX CORPS ORGANIQUES. — M. CHARLES SANNIÉ, professeur. — *Salle des cours du Laboratoire de Chimie, 63, rue Buffon.*

ANATOMIE COMPARÉE. — M. JACQUES MILLOT, professeur. *Amphithéâtre d'Anatomie, 2, rue Buffon.*

ANATOMIE COMPARÉE DES VÉGÉTAUX VIVANTS ET FOSSILES. — M. AUGUSTE LOUBIERE, professeur. — *Salle de cours du Laboratoire.*

CULTURE. — M. ANDRÉ GUILLAUMIN, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie de Botanique, 18, rue Buffon.*

PALÉONTOLOGIE. — M. CAMILLE ARAMBOURG, professeur. — *Amphithéâtre de la Galerie d'Anatomie, 2, rue Buffon.*

PÊCHES ET PRODUCTIONS COLONIALES D'ORIGINE ANIMALE (Fondation du ministère de la France d'Outre-Mer). — M. MONOD, professeur. — *Salle des cours des Nouveaux Laboratoires, 57, rue Cuvier.*

AGRONOMIE COLONIALE (Fondation du ministère de la France d'Outre-Mer). — M. PORTÈRES, professeur. — *Salle des cours des Nouveaux Laboratoires, 57, rue Cuvier.*

COURS DE DESSIN APPLIQUÉ A L'HISTOIRE NATURELLE. — M. REBOUSSIN, pour les animaux. — M. H. HISSARD, pour les plantes.

CONFÉRENCES DE FAUNISTIQUE COLONIALE destinées aux élèves de l'Institut de Médecine vétérinaire exotique. MM. les professeurs BERTIN et URBAIN.

CONFÉRENCES AUX OFFICIERS FORESTIERS DESTINÉS AUX COLONIES. — Hydrobiologie appliquée à la pisciculture et aux améliorations piscicoles (enseignement destiné aux officiers des Eaux et Forêts), 12 leçons orales et 12 leçons de démonstrations pratiques, avec visite d'établissements de pisciculture. Le cours a lieu sans arrêt pendant deux semaines, matin et après-midi. — Professeurs : MM. BERTIN, HENRI HUMBERT et URBAIN.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL RÉSERVÉ AUX OFFICIERS ET AGENTS DU SERVICE DES EAUX ET FORÊTS DÉSIGNÉS

POUR LES COLONIES. — Conférences et travaux pratiques : caractères généraux des forêts intertropicales et principaux types d'essences forestières coloniales (16 conférences et 16 séances de travaux pratiques). — Professeur : M. HENRI HUMBERT.

SERVICE NATIONAL DE MUSÉOLOGIE DES SCIENCES NATURELLES
(au Muséum)
57, rue Cuvier (V^e^) (Tél. : Port-Royal 06-04)
Chef de Service : M. G. BRESSE

Ce service, placé sous la haute autorité du Directeur du Muséum, est chargé :

1° d'assurer, en liaison avec les services spécialisés des diverses chaires du Muséum, la présentation et l'entretien des collections nationales destinées au public ;

2° de former des muséologues, des muséographes d'histoire naturelle, des voyageurs naturalistes ;

3° de centraliser les documentations relatives aux collections d'histoire naturelle ;

4° de coordonner l'action des Musées d'histoire naturelle sur l'ensemble du territoire et d'en assurer le contrôle.

Le nombre des Musées de province à classer est fixé à 12 au maximum.

L'enseignement de la muséologie donné au Muséum par le service central de muséologie est à la fois un enseignement scientifique et technique. L'enseignement scientifique a pour but la formation d'un cadre de conservateurs de Musées obligatoirement pourvus de titres scientifiques de sciences naturelles. L'enseignement pratique a pour but la formation des préparateurs naturalistes et taxidermistes destinés aux laboratoires du Muséum National d'Histoire naturelle et aux Musées de province.

Les modalités de cet enseignement seront précisées par un règlement spécial.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
ET AUX ÉCOLES NORMALES
Avenue du Palais, Saint-Cloud (Tél. : Molitor 63-83 et 63-84)
Directeur : M. VETTIER

L'École Normale Supérieure d'Enseignement primaire de Saint-Cloud fondée en 1882, transformée par le décret du 4 décembre 1941 en École Nationale Préparatoire à l'enseignement dans les collèges a repris son ancien titre d'École Normale Supérieure.

Les élèves sont recrutés par un concours ouvert aux bacheliers

âgés de 19 à 25 ans au 31 décembre de l'année du concours et satisfaisant aux conditions exigées du personnel enseignant. Les élèves de 1re et 2e années sont boursiers d'internat. Ceux des 3e et 4e années ont la situation de professeurs certifiés stagiaires et reçoivent le traitement afférent à cette fonction. Les élèves-professeurs préparent en Sorbonne la licence, le diplôme d'études supérieures et l'agrégation.

Des conférences sont faites à l'École par des maîtres de conférences choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire.

L'École prépare en outre, dans une section spéciale, au concours de l'Inspection primaire.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE FONTENAY-AUX-ROSES

PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ POUR LES JEUNES FILLES

5, rue Boucicaut (Tél. : Robinson 10-56)

Directrice : Mme MAUGENDRE

L'École Normale Supérieure d'Enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses est devenue, par décret du 19 février 1945 (*Journal Officiel des 19 et 20 février* 1945), l'École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré pour les jeunes filles.

Le recrutement se fait par un concours ouvert aux bachelières. Les candidates doivent satisfaire aux conditions générales exigées du personnel enseignant, être âgées de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année du concours, avoir souscrit un engagement décennal, avoir été reconnues, par le médecin de l'École, aptes à en suivre les exercices.

Les élèves sont boursières d'internat en 1re et en 2e années. En 3e et 4e années elles perçoivent un traitement soumis à retenue pour pensions civiles. La durée des études est de trois ans. Les deux premières années, les élèves suivent, comme boursières les cours de licence de l'Université de Paris. La troisième année d'études est plus spécialement consacrée à la préparation du certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les collèges (1). Une 4e année peut être accordée aux élèves qui préparent l'Agrégation.

Au cours des trois années d'études, des conférences sont faites à l'École par des maîtres de conférences choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire.

(1) Par suite de la modification récente de ce C. A. on étudie actuellement les modalités que prendront, dans l'avenir, les études de 3e année.

INSTITUT D'HYDROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

Secrétaire général : M. POLONOVSKI

Cet Institut qui a pour objet de développer les recherches relatives à l'hydrologie et à la climatologie, poursuit le programme suivant :

I. Recherches et études périodiques relatives aux eaux de France : révision des analyses des eaux minérales ; publication des travaux effectués ; II. Recherches relatives à la composition de l'air atmosphérique et aux agents susceptibles d'en altérer la composition et les propriétés normales ; III. Recherches biologiques et cliniques relatives à l'action des eaux minérales et des climats.

L'Institut comprend 5 laboratoires :

1° *Laboratoires d'Hydrologie générale et de Chimie analytique*, f. f. Directeur : M. P. URBAIN (à la Sorbonne) ;

2° *Laboratoire de Physiologie hydrologique et climatologique.* Directeur : M. SANTENOISE (5 *ter*, rue d'Alésia) ;

3° *Laboratoire de Chimie biologique.* Directeur : M. POLONOVSKI (Faculté de Médecine) ;

4° *Laboratoire de Clinique médicale hydrologique et climatologique.* Directeur : M. N... (Hôpital Cochin) ;

5° *Laboratoire de Chimie physique appliquée à l'hydrologie et à la climatologie.* Directeur : M. LEPAPE (Collège de France) ;

et des laboratoires dans les principales stations hydro-minérales (Vichy, Aix-les-Bains, La Bourboule, Le Mont-Dore, Ax-les-Thermes, etc.).

Les laboratoires sont ouverts : 1° aux étudiants en fin de scolarité pour la préparation de thèses se rapportant aux travaux de l'Institut ; 2° à des savants désireux de faire des recherches originales.

Cet Institut publie un journal périodique : *Les Annales de l'Institut d'Hydrologie et de Climatologie.*

Secrétariat général : à la Faculté de Médecine, Service du professeur POLONOVSKI.

Bibliothèque à l'Institut de Biologie (Hôpital Cochin).

b) *Direction générale de l'Enseignement technique*

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

1, rue Montgolfier (III[e]) (Tél. : Turbigo 53-46)

Directeur : M. E. CALLANDREAU

La fondation de l'École Centrale remonte aux années 1828 et 1829. Elle répondait à une véritable nécessité. Les chefs capables de diriger l'industrie faisaient défaut ; l'enseignement scientifique, qui aurait pu les former, n'existait alors nulle part.

Les fondateurs de l'École, MM. Lavallée, Olivier, Peclet et Dumas eurent l'honneur de découvrir et le mérite d'organiser ce qui manquait alors à notre industrie nationale pour assurer son développement et sa prospérité.

L'École, nationalisée par la loi du 28 septembre 1946, est placée sous l'autorité du Ministre de l'Éducation nationale (secrétariat d'État à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, Direction générale de l'enseignement technique).

L'organisation, établie par les fondateurs, est toujours restée la même dans ses grandes lignes, mais en se pliant naturellement aux créations et aux perfectionnements que l'évolution industrielle rendait nécessaires. Les exercices et travaux pratiques sont nombreux et ont pour but d'initier les élèves-ingénieurs aux applications de la Science ainsi qu'aux appareils de mesure et de contrôle.

Les principaux enseignements donnés à l'École sont les suivants :

Analyse mathématique. — Mécanique générale. — Thermodynamique et Mécanique des fluides. — Cinématique et Géométrie. — Physique générale. — Chimie minérale. — Chimie organique. — Electronique.

Physique industrielle. — Mécanique appliquée à la résistance des matériaux. — Essais des matériaux. — Constructions métalliques. — Béton armé. — Physico-chimie des produits métallurgiques. — Métallurgie générale. — Traitement des produits métallurgiques. — Métallurgie des métaux autres que le fer. — Constructions mécaniques et machines-outils. — Électrotechnique. — Machines à vapeur. — Turbomoteurs. — Machines hydrauliques. — Moteurs et automobiles. — Aviation. — Minéralogie et Géologie appliquées. — Gazéification et distillation des combustibles. — Silicates (ciments, verrerie, céramique). — Topographie. — Propriété industrielle et brevets. — Droit public et privé.

Sidérurgie. — Chemins de fer et transports. — Locomotives. — Constructions civiles. — Travaux publics. — Exploitation des Mines. — Applications de la chimie minérale. — Applications de la chimie organique. — Applications de l'hydraulique. — Législation et comptabilité industrielle. — Organisation des usines. — Constructions navales. — Industries textiles. — Industrie frigorifique. — Meunerie. — Économie sociale. — Géographie économique. — Hygiène médicale.

Des laboratoires et ateliers correspondent à ces enseignements, et des stages divers exécutés à l'extérieur de l'École ainsi que des visites d'usines dirigées par des ingénieurs et des professeurs de l'École, permettent de mettre les élèves-ingénieurs en contact avec les réalités de l'industrie.

Des mesures spéciales ont été prises pour faciliter les études des élèves-ingénieurs : prêts d'honneur de l'État, des départements et des communes, de l'Université de Paris, Caisse de Prêts aux élèves ; des bourses prélevées sur la taxe d'apprentissage, etc. (1). Une

(1) Une notice spéciale sur ces mesures est en distribution à l'École.

Maison des Élèves, constituée en Société d'Habitations à bon marché fonctionne, 4, rue de Cîteaux, et permet de loger 475 élèves-ingénieurs dans des conditions de prix extrêmement intéressantes. Un réfectoire installé à l'École est à la disposition des jeunes gens qui désirent y prendre leur repas de midi.

L'École Centrale ne reçoit que des élèves externes recrutés par voie de concours. Les étrangers sont admis à prendre part au concours dans les mêmes conditions que les nationaux, après autorisation du ministère de l'Éducation nationale. Des étrangers peuvent, d'autre part, et dans certaines conditions, suivre l'enseignement de l'École comme auditeurs libres.

La durée des études est de trois années. A la fin de la 3e année d'études et après un concours de sortie, le diplôme d'Ingénieur des Arts et Manufactures est délivré aux élèves ayant une moyenne suffisante comptée sur les trois années d'études. Les auditeurs étrangers peuvent recevoir à la sortie de l'École une attestation de leurs études délivrée par le Directeur de l'École.

Le concours d'admission a lieu tous les ans, vers la fin de l'année scolaire. Il comporte des épreuves écrites qui sont éliminatoires et des épreuves orales. Les demandes d'admission au concours doivent être faites avant le 1er mars, à la direction de l'École, 1, rue Montgolfier, Paris (IIIe) (1).

Les licenciés ès Sciences possédant les 4 certificats de Calcul différentiel et Calcul intégral, de Mécanique rationnelle, de Physique générale et de Chimie générale, peuvent être admis directement en 2e année après avoir subi avec succès, avant l'entrée à l'École, un certain nombre d'épreuves sur l'enseignement donné aux élèves en 1re année.

L'École Centrale possède une bibliothèque d'environ 20.000 volumes, dont l'accès est réservé aux professeurs, aux élèves et aux anciens élèves de l'École.

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

292, rue Saint-Martin (Tél. : Turbigo + 64-40)

Directeur : M. LOUIS RAGEY

L'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers a pour objet l'étude des sciences appliquées aux arts et à l'industrie. Créé par une loi de la Convention du 10 octobre 1794, il fut installé le 2 avril 1799 dans l'ancien prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs qu'une loi du 10 juin 1798 avait spécialement affecté à cet usage.

En 1819, le Conservatoire organise des cours publics ; ils sont

(1) Le programme des conditions d'admission est en vente à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain (Ve).

aujourd'hui au nombre de 46 : 30 d'ordre technique, 16 d'ordre économique et social. Des travaux pratiques, des cours spéciaux et des conférences publiques sur des sujets d'actualités scientifiques, industrielles ou économiques, complètent l'enseignement magistral.

Le Conservatoire délivre des certificats, des brevets de spécialités et des diplômes d'Ingénieur sous condition d'assiduité et de stage industriel préalable.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers n'est pas seulement un établissement d'enseignement supérieur technique, il comporte en outre divers services, savoir : un riche Musée des Arts et Métiers, une bibliothèque spécialisée, un Laboratoire d'essais mécaniques, chimiques, physiques et de machines, un Musée de la prévention des accidents du travail et d'hygiène industrielle.

Plusieurs Instituts, École et Centres d'Études ont été créés et fonctionnent au Conservatoire (voir pp. 349 et s.).

Les galeries du Musée sont ouvertes au public *le dimanche, de* 10 *heures à* 17 *heures, et les autres jours, sauf le lundi, de* 13 *h.* 30 *à* 17 *heures.*

La bibliothèque est riche de plus de 100.000 volumes et de 2.500 cartes ou plans ; une carte d'admission est délivrée sur justification d'identité. Elle est ouverte, *en semaine, de* 14 *heures à* 19 *h.* 30, *et le dimanche, de* 10 *heures à* 12 *h.* 30.

LISTE DES COURS

(Quand, à l'enseignement donné à l'amphithéâtre, s'associe un enseignement pratique, mention en est faite ci-après)

ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES

I. — *Cours généraux*

MATHÉMATIQUES (en vue des applications). — M. HOCQUENGHEM, professeur. Travaux pratiques.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A L'ART DE L'INGÉNIEUR. — M. MAURICE PARODI, professeur.

MÉCANIQUE. — M. MÉTRAL, professeur. Travaux pratiques.

PHYSIQUE GÉNÉRALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE. — M. FLEURY, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE GÉNÉRALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE. — M. MONDAIN-MONVAL, professeur. Travaux pratiques.

MÉTROLOGIE GÉNÉRALE ET INDUSTRIELLE. — M. FLEURY. Travaux pratiques.

II. — *Cours techniques*

MÉTALLURGIE ET TRAVAIL DES MÉTAUX. — M. COURNOT, professeur. — *Tous les mois*, visites d'usines. Manipulations *tous les dimanches matin*. Travaux pratiques.

TECHNIQUE DES RAYONS X ET STRUCTURE DES MÉTAUX. — M. GUINIER, chargé de Cours. 3e trimestre scolaire.

MACHINES. — M. THERY, professeur. Travaux pratiques.

MOTEURS A COMBUSTION INTERNE. — M. SERRUYS, professeur. Travaux pratiques.

CHAUFFAGE INDUSTRIEL. — M. VÉRON, professeur. Travaux pratiques.

RADIOÉLECTRICITÉ (oscillations électriques). — M. W. LOTH, professeur.

ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE. — M. LEFRAND, professeur. Travaux pratiques.

ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE A LA TRACTION. — M. PARODI, professeur.

PHYSIQUE APPLIQUÉE AUX INDUSTRIES DU VIDE ET DE L'ÉLECTRONIQUE. — M. BOUTRY, professeur. Travaux pratiques.

TECHNIQUES DE PRODUCTION ET D'ÉTUDES DES PARTICULES ÉLÉMENTAIRES. — Mlle Y. CAUCHOIS, professeur à la Faculté des Sciences. 3e trimestre scolaire.

TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT, DE TRANSMISSION ET DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DES SONS. — M. N..., professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE AGRICOLE ET BIOLOGIQUE. — M. LAVOLLAY, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE INDUSTRIELLE. — M. CHAGNON, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE APPLIQUÉE A LA SCIENCE ET A L'INDUSTRIE NUCLÉAIRES. — M. JULES GUÉRON, chargé de cours.

ÉLECTROCHIMIE. — M. AUDUBERT, chargé de cours. Travaux pratiques.

BIOLOGIE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE. — M. H. HEIM DE BALSAC, chargé de cours.

PHOTOGRAMMÉTRIE. — M. POIVILLIERS, professeur. Travaux pratiques.

PHYSIQUE NUCLÉAIRE EN VUE DES APPLICATIONS. — M. LEW KOWARSKI, chargé de cours.

TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE. — M. GIRERD, chargé de cours.

AGRICULTURE ET PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE. — M. CHOUARD, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE TINCTORIALE. — M. DENIVELLE, professeur. Travaux pratiques.

FILATURE ET TISSAGE. — M. MAILLARD, professeur. Travaux pratiques.

CHIMIE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, CÉRAMIQUE, VERRERIE, CHAUX ET CIMENTS. — M. LAFUMA, professeur. Travaux pratiques.

ART APPLIQUÉ AUX MÉTIERS. — M. JANNEAU, professeur. Travaux pratiques.

CONSTRUCTIONS CIVILES. — M. J. MESNAGER, professeur. Travaux pratiques.

ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

DROIT COMMERCIAL. — M. BOUTERON, professeur.

GÉOGRAPHIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE. — M. BAUMONT, professeur.

GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS. — M. GOBLET, chargé du cours.

HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION. — M. JEAN ACHE, professeur.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET STATISTIQUE. — M. DIVISIA, professeur.

ÉCONOMIE ET TECHNIQUE BANCAIRE. — M. BRANGER, chargé de cours.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS. — M. HENRI ARDANT, chargé de cours.

ASSURANCES (au point de vue économique). — M. FOURASTIÉ, chargé de cours.

ASSURANCES (au point de vue juridique). — M. MALINSKI, chargé de cours.

TECHNIQUE FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES ENTREPRISES. — M. A. BRUNET, chargé de cours.

THÉORIE MATHÉMATIQUE DES ASSURANCES ET CALCUL DES PROBABILITÉS. — M. DUBOURDIEU, chargé de cours.

ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL. — M. DANTY-LAFRANCE, professeur.

PHYSIOLOGIE DU TRAVAIL, HYGIÈNE INDUSTRIELLE. — M. le Dr SOULA, chargé de cours. Travaux pratiques.

SÉCURITÉ DU TRAVAIL. — Dr SALMONT, professeur.

HISTOIRE DU TRAVAIL. — M. FRIEDMANN, professeur.

SÉLECTION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Dr BIZE, chargé de cours.

Les cours sont publics et gratuits. Ils ont lieu du début de novembre à fin avril, le soir, *de 18 h. 15 à 20 h. 30, le samedi après-midi et le dimanche matin.*

ENSEIGNEMENTS PRÉPARATOIRES

MATHÉMATIQUES PRÉPARATOIRES. — M. HOCQUENGHEM.

COURS PRÉPARATOIRE AUX COURS DE MACHINES ET DE MOTEURS. — M. LAMBRAULT, chef de travaux, chargé du cours.

COURS PRÉPARATOIRE AU COURS DE CONSTRUCTIONS CIVILES. — M. LESCAIL, chef des travaux, chargé du cours.

ENSEIGNEMENT D'ACTUALITÉS SCIENTIFIQUES. Consulter les affiches.

INSTITUTS DU CONSERVATOIRE

INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ALIMENTATION

(*anciennement :* Centre de Bromatologie)

(au Conservatoire)

Directeur : M. F. HEIM DE BALSAC

Cet Institut, qui fonctionne avec le concours et la collaboration de tous les Comités d'Organisation des Industries de l'Alimentation, a pour but de former et perfectionner les cadres des industries de l'alimentation. (Programme spécial gratuit au Secrétariat du Conservatoire.)

INSTITUT DE TECHNIQUE SANITAIRE ET D'HYGIÈNE SPÉCIALE DES INDUSTRIES

(au Conservatoire)

Directeur : M. F. HEIM DE BALSAC

Cet Institut, créé sous les auspices de l'Institut de Technique sanitaire, organisme d'État ayant pour but la formation professionnelle de techniciens et délivrant, en fin d'études et après examen probatoire, le brevet de Technicien sanitaire du Conservatoire National des Arts et Métiers.

L'enseignement commence chaque année au mois de novembre. (Programme spécial gratuit au Secrétariat du Conservatoire.)

INSTITUT DE TECHNIQUE COMPTABLE
(au Conservatoire)
Directeur des études : M. A. BRUNET

Préparation aux examens préliminaires et final du diplôme d'Expert-Comptable breveté par l'État. (Programme spécial gratuit au Secrétariat du Conservatoire.)

INSTITUT FRANÇAIS DU FROID INDUSTRIEL
(au Conservatoire)
Directeur des études : M. LAISNÉ
Secrétaire général : M. RENÉ DAVAL

L'Institut français du froid industriel décerne le diplôme d'Ingénieur frigoriste aux élèves possédant la qualité d'ingénieur.

INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDE DU TRAVAIL
ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
41, rue Gay-Lussac (Ve) (Odéon 52-46)
Directeur : M. PIÉRON

L'Institut national d'Étude du travail et d'Orientation professionnelle prépare les bacheliers au diplôme d'État de Conseiller d'Orientation Professionnelle.

INSTITUT DE TOPOMÉTRIE
ET ÉCOLE SUPÉRIEURE DES GÉOMÈTRES ET TOPOGRAPHES
(au Conservatoire)
Directeur des études : M. RAYMOND MARTIN

L'Institut de Topométrie prépare au diplôme final de Géomètre-Expert les titulaires de l'examen préliminaire.

L'École supérieure des Géomètres et Topographes, ouverte aux bacheliers ès Sciences mathématiques élémentaires, prépare au diplôme d'Ingénieur-Géomètre ou Topographe et au diplôme final de Géomètre-Expert D. P. L. G.

INSTITUT AÉROTECHNIQUE DE SAINT-CYR
Route de Bois-d'Arcy, à Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise)

Fondé en 1910 par M. Henry Deutsch de La Meurthe, l'Institut fut donné à l'Université de Paris qui le mit à la disposition du Conservatoire National des Arts et Métiers en 1933 (voir notice sur cet établissement, p. 153).

INSTITUT TECHNIQUE DE BANQUE

Directeurs des études : MM. HENRI ARDANT et JACQUES BRANGER

Centre d'Enseignement supérieur de l'économie et des techniques bancaires et financières, l'Institut assure également la formation des cadres des établissements de banque et des cadres spécialisés de l'industrie privée.

INSTITUT NATIONAL DES TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION

Cet Institut a pour objet de donner un enseignement de la documentation scientifique, économique et technique et d'assurer le perfectionnement des spécialistes. Tous renseignements sont fournis par le Secrétariat de l'Institut, 65, rue de Richelieu, Paris.

CENTRE D'USINAGE ET DE TRANSFORMATION DES MÉTAUX

Directeur des études : M. MÉTRAL

Le Centre de l'Usinage et de la Transformation des métaux a pour but la préparation spéciale et le perfectionnement des ingénieurs et techniciens responsables de l'utilisation des machines-outils dans les ateliers mécaniques.

ÉCOLE NATIONALE D'ASSURANCE

L'École Nationale d'Assurances, fondée par application de la loi du 25 avril 1946 en Institut du Conservatoire, comprend :

1° un cycle normal qui reçoit au concours des professionnels en vue de la formation des chefs de service des sociétés d'assurances ;

2° un cycle supérieur pour la préparation des cadres de direction.

Il est délivré un diplôme d'Études d'Assurances et un diplôme supérieur.

ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS ARTS ET MÉTIERS

151, boulevard de l'Hôpital (XIII^e^) (Tél. : Gob. 36-17 et 36-18)

Directeur : M. BONNAFOUS

L'École Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers de Paris, comme les 5 autres Écoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers (Aix, Angers, Châlons, Cluny, Lille), a pour objet de former des ingénieurs et des industriels versés dans la pratique des arts mécaniques et aptes à se spécialiser rapidement dans toutes les branches de l'art de l'ingénieur.

Le caractère particulier de l'enseignement comportant d'une part, le développement d'une culture scientifique étendue, d'autre part, l'étude des connaissances techniques, théoriques et pratiques, néces-

saires à la réalisation et au contrôle des applications, permet de former des sujets aptes à franchir les différents échelons de la hiérarchie industrielle pour devenir des chefs.

Les élèves qui obtiennent, à leur sortie, une moyenne générale au moins égale à 13 reçoivent le diplôme d'Ingénieur Arts et Métiers. Ceux qui obtiennent seulement une moyenne générale au moins égale à 11 reçoivent le diplôme d'Ancien Élève des Écoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers.

A l'École de Paris, les élèves sont externes ou demi-pensionnaires. Le prix de la demi-pension est de 25.740 francs par an.

La scolarité est de quatre ans. L'admission se fait par voie de concours exclusivement. Les parents des candidats doivent être domiciliés dans la Seine.

Nul n'est admis à concourir : 1° s'il n'est Français ; 2° s'il n'a justifié qu'il aura 16 ans au moins et moins de 20 ans le 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu.

Des prêts d'honneur peuvent être accordés par l'État, aux élèves dont les familles ont préalablement fait constater l'insuffisance de leurs ressources.

A leur sortie de l'École, les élèves sont assurés de trouver les situations les plus diverses et les plus honorables dans toutes les branches de l'industrie ou de certains grands Services nationaux (Chemins de fer, Aéronautique, Marine, etc.).

Les élèves sortis dans les premiers de la promotion peuvent être admis, sans concours, à l'École des Ingénieurs mécaniciens de la Marine militaire, à l'École des Ingénieurs mécaniciens de l'Armée de l'air.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

151, boulevard de l'Hôpital (XIIIe) (Tél. : Gobelins 04-15)

Directeur : M. RENAUDEAU

Inspecteur général de l'Enseignement technique

Un décret du 22 février 1893 organisait des « Sections Normales » instituées en vue de la formation d'élèves-maîtres de l'Enseignement technique. Ceux-ci étaient répartis en 3 centres assez distants. Le décret du 26 octobre 1912 réunissait les Sections Normales à Paris, 151, boulevard de l'Hôpital, et créait un organisme nouveau désigné sous le nom d'École Normale Supérieure de l'Enseignement technique, par analogie avec les Écoles Normales Supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay.

Cette École a pour but la formation théorique, pratique et pédagogique des professeurs des Collèges techniques et des Écoles Nationales Professionnelles. La durée des études est de trois

années. L'École reçoit des élèves des deux sexes et groupe les sections suivantes :

Section A^1 : Sciences industrielles ;
— A^2 : Sciences et arts industriels ;
— B : Dessin industriel ;
— C : Dessin et arts appliqués ;
— D : Sciences et techniques commerciales ;
— E : Lettres-Langues.

Recrutement de l'École. — Dans chaque section, les élèves boursiers sont choisis par ordre de mérite sur la liste des lauréats du concours annuel d'admission à l'école. Avant leur entrée à l'École, ces élèves-professeurs sont soumis à une visite médicale. Les chargés d'enseignement, les instituteurs titulaires et les élèves-maîtres des E. N. perçoivent le traitement qu'ils recevraient s'ils étaient en activité. Les boursiers reçoivent une bourse annuelle de 171.600 francs actuellement. Les candidats qui se sont classés immédiatement après les boursiers peuvent être autorisés par décision ministérielle à suivre les cours de l'École, en qualité d'auditeurs libres, dans la mesure des places disponibles et s'ils ont obtenu une moyenne générale suffisante.

A la fin de la 2e année de scolarité, les élèves subissent les épreuves du professorat, 1re partie, et, à la fin de la 3e année, celles du professorat, 2e partie. Ceci leur assure, en cas de succès, une nomination immédiate de professeur dans les Collèges ou autres Écoles techniques (Métropole et France d'Outre-Mer).

Les traitements attribués à ces fonctionnaires sont analogues à ceux des professeurs certifiés de l'enseignement du 2e degré.

Les trois années passées à l'École comptent comme années de stage. Elles entrent en ligne de compte pour l'ancienneté de classe et l'ancienneté de services. A partir de la 3e année, tous les élèves perçoivent le traitement de professeur débutant et acquièrent la qualité de fonctionnaire-stagiaire.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CÉRAMIQUE

6, Grande-Rue, à Sèvres (S.-et-O.) (Tél. : Observatoire 05-03)

Directeur : M. P. de GROOTE

Assimilée aux Écoles Nationales d'Arts et Métiers. Forme des ingénieurs spécialisés dans la pratique des industries céramiques.

Section normale : Admission par concours. Les études, dont la durée est de trois ans, sont sanctionnées par l'attribution du diplôme d'Ingénieur-Céramiste.

Section spéciale. — Réservée aux élèves des grandes Écoles désireux de se spécialiser en céramique. La durée du stage est de un an à l'expiration duquel le certificat d'études supérieures de Céramique peut être obtenu.

Enseignement gratuit pour les élèves français.

Frais de scolarité pour les étrangers : 12.000 *francs (Section normale)*; 15.000 *francs (Section spéciale)* ; Internat : 54.000 *francs (Section normale* et *Section spéciale)*.

La bibliothèque de l'École n'est pas ouverte au public.

INSTITUT SUPÉRIEUR DES MATÉRIAUX ET DE LA CONSTRUCTION MÉCANIQUE

233, boulevard Raspail (XIVe) (Tél. : Odéon 64-56)

Cet Institut a pour objet de parachever la formation d'Ingénieurs, qui possèdent déjà une certaine pratique des fabrications mécaniques, en vue de les préparer à exercer plus tard les fonctions essentielles de l'ingénieur mécanicien : Directeur d'un bureau d'étude, d'un bureau de fabrication, d'un atelier ou d'un laboratoire industriel.

Basé sur l'étude des propriétés des matériaux et de leur utilisation dans la construction mécanique, son enseignement s'appuie sur une constante confrontation de la théorie et de la pratique ; il tend à développer l'esprit de recherche et le goût de l'expérience.

Confié à des spécialistes « vivant » les questions à traiter, il est basé sur une documentation étendue, profonde, constamment mise à jour ; il constitue l'expression de l'état actuel et des tendances des industries mécaniques les plus évoluées.

Constamment orienté vers les applications, il procède des méthodes « actives », faisant appel au travail personnel des élèves pour analyser et résoudre, sous la direction des maîtres les plus qualifiés, les « cas » pratiques qui se posent dans le cadre des réalités industrielles.

La durée des études est de un an.

L'admission est prononcée par le Comité de Direction, statuant sur titres.

Peuvent être admis comme élèves, dans la limite des places disponibles, les candidats des deux sexes, de nationalité française ou étrangère qui, d'une part, ont effectué un stage préalable d'une durée d'au moins un an dans les laboratoires, les ateliers et les bureaux d'étude et de fabrication d'une usine de construction mécanique et qui, d'autre part, sont pourvus des diplômes d'Ingénieurs ou certificats de Licence énumérés ci-après (ou diplômes d'Ingénieurs de valeur équivalente délivrés à l'étranger), savoir :

a) Ingénieurs diplômés :

Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique.

Ingénieur civil de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Ingénieur civil de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Ingénieur civil des Mines, des Écoles de Paris et Saint-Étienne.

Ingénieur des Arts et Manufactures.

Ingénieur civil de l'Aéronautique.
Ingénieur civil des Constructions Navales.
Ingénieur civil du Génie Rural.
Ingénieur diplômé de l'École Navale.
Ingénieur diplômé de l'École des élèves ingénieurs-mécaniciens.
Ingénieur diplômé des Écoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers.
Ingénieur physicien de l'École de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris.
Ingénieur civil (sections mécanique, aéronautique, électrique) de l'Institut Industriel du Nord de la France.
Ingénieur de l'Institut Polytechnique de l'Ouest.
Ingénieur de l'École Centrale Lyonnaise.
Ingénieur de l'Institut Électromécanique de l'Université de Lille.
Ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique de Nancy.
Ingénieur des industries métallurgiques et minières de l'Université de Nancy.
Ingénieur des Écoles Nationales Supérieures d'Électrotechnique et d'Hydraulique de Grenoble et de Toulouse.
Ingénieur de l'École Supérieure d'Électricité.
Ingénieur Opticien de l'Institut d'Optique théorique et appliquée.
Ingénieur de l'Institut catholique des Arts et Métiers de Lille et de Lyon.

b) Licenciés ès Sciences, pourvus obligatoirement des deux certificats de Physique générale et de Mécanique rationnelle, et justifiant d'au moins trois années de pratique industrielle.

c) Ingénieurs de l'État appartenant aux corps civils ou militaires des Mines, Ponts et Chaussées, Génie Rural, P. T. T., Aéronautique, Constructions et Armes Navales, Fabrications d'Armement, etc.

Des ingénieurs possédant les diplômes susvisés peuvent aussi être admis, en nombre limité, à suivre en qualité d'auditeurs libres certains enseignements particuliers.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Secrétariat de l'Institut (Odéon 64-56).

c) *Direction générale des Arts et des Lettres :*

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE

14, rue de Madrid (VIII[e]) (Tél. : Laborde 20-60)
Directeur : M. CLAUDE DELVINCOURT

Cet établissement fut d'abord en 1784 une École Royale de Chant et de Déclamation ; puis, Institut National de Musique (1793), Conservatoire de Musique (1795), École Royale de Musique et de Déclama-

tion (1816), Conservatoire National de Musique et de Déclamation (en 1831), Conservatoire National de Musique et d'Art dramatique en 1935, enfin, Conservatoire National de Musique en octobre 1946. Il est consacré à l'enseignement supérieur de la composition musicale, de la musique vocale et instrumentale, de l'art lyrique et de la danse.

ENSEIGNEMENTS. — *Solfège et théorie musicale. — Harmonie. — Orgue. — Composition. — Chant. — Art lyrique. — Piano, harpe. — Instruments à archet. — Instruments à vent. — Classes d'orchestre et de musique de chambre. — Histoire générale de la musique. — Danse. — Percussion.*

Le corps enseignant comprend 100 professeurs et chargés de cours.

Le nombre des élèves est d'environ 1.200.

La Bibliothèque du Conservatoire, rattachée à la Bibliothèque Nationale, riche d'environ 100.000 volumes, est ouverte *tous les jours non fériés, de 10 heures à 17 heures.* Le Musée, qui renferme de riches collections d'instruments de musique de tous les temps et de tous les pays, est ouvert *le jeudi et le samedi, de 14 heures à 16 h. 30.*

Les élèves se recrutent par concours. Les concours d'admission ont lieu chaque année, du 15 octobre au 15 novembre.

La notice sur les conditions des concours d'admission et le règlement des études peut être obtenue au Secrétariat du Conservatoire ou par poste, contre la somme de 100 francs.

Les étrangers sont admis à concourir. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux. Il existe d'autre part une section spéciale des étudiants étrangers où l'admission a lieu après examen, sans limite d'âge. Les élèves de cette section suivent les cours d'un professeur au titre d'auditeur et ont, en plus, droit à une leçon individuelle d'une demi-heure par semaine moyennant un droit de scolarité. A la fin des études, un diplôme est remis, pouvant comporter des mentions.

CONSERVATOIRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE

2 *bis*, rue du Conservatoire (IX^e^) (Tél. : Provence 45-79)

Directeur : M. PAUL ABRAM

Le Conservatoire National d'Art dramatique a été séparé du Conservatoire National de Musique et d'Art dramatique en octobre 1946.

ENSEIGNEMENTS. — *Art dramatique. — Histoire et littérature dramatiques. — Exercices d'ensemble.*

Les concours d'admission ont lieu dans la seconde quinzaine d'octobre.

Une notice peut être obtenue au Secrétariat du Conservatoire.

Les étrangers sont admis à concourir. Ils jouissent des mêmes

droits et sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux.

Certains élèves de 2e année peuvent être appelés, par voie d'examen, à être pris comme stagiaires par la Comédie Française.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

14, rue Bonaparte (VIe)

Directeur : M. UNTERSTELLER. — *Sous-directeur :* M. GUÉRIN

Secrétaire : M. TRÉBOSC

L'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts donne l'enseignement des arts du dessin, de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. A la Section de Peinture se rattachent la fresque, la gravure en taille-douce et à l'eau forte, la gravure sur bois et la lithographie ; à la Section de Sculpture, la gravure en médailles et en pierres fines et la sculpture pratique.

L'École comprend : la classe préparatoire ; les ateliers ; les cours, oraux et pratiques ; les collections et la bibliothèque.

Sections de Peinture et de Sculpture. — Sont admis dans ces sections dans les conditions déterminées par le présent règlement et après versement des droits d'études : les aspirants, les élèves titulaires, les auditeurs.

Sont aspirants les élèves qui, après avoir réussi le concours d'entrée à la classe préparatoire, complètent à l'École leurs connaissances artistiques en vue du concours d'admission.

Sont élèves titulaires les jeunes gens qui ont passé avec succès le concours d'admission.

Les auditeurs sont les personnes étrangères à l'École qui, sans condition d'âge et sans examen d'entrée, sont autorisées à suivre les cours oraux et à travailler à la bibliothèque.

Les élèves titulaires ne sont pas astreints à fréquenter les ateliers de l'École ; ils ont toute latitude de poursuivre leurs études dans des ateliers indépendants. Toutefois, les élèves qui, au moment de leur admission, se sont fait inscrire dans un atelier de l'École, sont tenus à la fréquentation assidue de cet atelier.

Les sanctions de l'enseignement de l'École consistent en récompenses décernées à la suite de concours ouverts aux seuls élèves titulaires.

Les jeunes gens (hommes ou femmes) désireux de devenir aspirants ou élèves titulaires, doivent se faire inscrire au Secrétariat. Aucun diplôme n'est exigé. Les candidats au concours d'admission n'ayant pas suivi la classe préparatoire doivent attester qu'ils sont capables de subir les épreuves du concours.

Age limite pour le concours d'entrée à la classe préparatoire : 15 ans au moins. Pour le concours d'admission aux ateliers : 17 ans

au moins, 26 ans au plus. La limite extrême des études ou de participation aux concours scolaires est fixée à 29 ans révolus (27 et 30 ans pour les élèves français ayant accompli leur service militaire) ; les élèves femmes justifiant que la naissance d'un enfant les a empêchées de participer à 2 ou plusieurs concours ou examens ont droit à 6 mois de prolongation, sans pouvoir dépasser toutefois 27 et 30 ans).

Les étrangers (hommes ou femmes) sont admis comme élèves titulaires, en surnombre, dans les mêmes conditions que les Français. Ils peuvent être admis à travailler dans les ateliers jusqu'à 35 ans, sans passer de concours scolaire, et après avis des professeurs chefs d'atelier.

SECTION D'ARCHITECTURE. — Sont admis dans cette Section les jeunes gens titulaires du Baccalauréat, qui, après avoir terminé leurs études préparatoires dans les Écoles autorisées, ont passé avec succès le concours d'admission.

Ces concours ont lieu deux fois par an, en juin et octobre.

Pièces à fournir pour l'inscription au concours :

1° Extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;

2° Certificat de Baccalauréat complet.

Les candidats non titulaires de ce diplôme sont autorisés à prendre part au concours d'admission sous réserve de satisfaire au préalable à un examen d'instruction générale (composition française, géographie, histoire, physique, chimie, sciences naturelles). Cet examen a lieu une fois par an au début du mois de mai.

En fin de ces études, les élèves obtiennent le diplôme (arrêté du 28 février 1945, *J. O. du* 10 *mars* 1945).

Les élèves étrangers (hommes ou femmes), peuvent effectuer leurs études à l'École et y obtenir le diplôme d'Architecture.

Les ateliers de l'École des Beaux-Arts sont ouverts aux élèves de l'École et aussi aux jeunes gens qui, bien que n'étant pas admis à l'École, sont agréés par le professeur.

La bibliothèque est ouverte *tous les jours, de* 13 *heures à* 18 *heures, du* 15 *octobre au* 31 *juillet.*

Les collections sont ouvertes au public moyennant paiement du droit d'entrée, *le jeudi, de* 14 *heures à* 16 *heures, du* 15 *octobre au* 31 *mars, et de* 14 *heures à* 17 *heures, du* 1er *avril au* 14 *octobre, et les autres jours sur demande et selon possibilités.*

En outre, un certain nombre d'Écoles régionales d'Architecture (1),

(1) Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dalat (Indochine), Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

D'autres écoles et ateliers de province donnent l'Enseignement préparatoire en vue du concours d'admission ; c'est le cas des ateliers créés à : Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bourges, Dijon, Montpellier, Nice, Orléans, Reims, Saint-Étienne, Toulon, Tourcoing, Tours et Valenciennes.

filiales de l'École des Beaux-Arts, donnent le même enseignement et leurs élèves peuvent y préparer et y obtenir le diplôme d'Architecte D. P. L. G.

TABLEAU DES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

SECTIONS DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

COURS DE DESSIN ET DE SCULPTURE. — M. TONDU, professeur, peintre ; M. MARTIAL, professeur, sculpteur. *Tous les jours, de 17 h. 30 à 19 h. 30, à partir du 15 octobre (le samedi excepté).*

CORRECTIONS DANS LES GALERIES. — M. LEMAGNY, professeur.

ANATOMIE. — M. BELLUGUE, professeur ; M. POL LE CŒUR, assistant. *Cours oraux, le lundi et le mercredi, à 14 h. 30. Cours pratiques le mardi et le jeudi, à 14 h. 30.*

PERSPECTIVE. — M. LIMOUSE, professeur. *Cours oraux, le mardi et le vendredi, à 16 h. 15. Cours pratiques, le samedi, à 14 heures.*

ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART. — M. ROBERT REY, professeur. *Le jeudi, à 17 h. 30.*

SECTION D'ARCHITECTURE

COURS DE DESSIN ORNEMENTAL. — M. HARDY, architecte décorateur, professeur. Corrections dans la salle de cours.

STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX. — M. SIESTRUNCK, professeur. *Le mercredi et le vendredi, à 14 h. 30.*

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE. — M. MALAVARD, professeur. *Le lundi, le mercredi, le jeudi, à 9 h. 30.*

STÉRÉOTOMIE ET LEVÉ DE PLANS. — M. DE LAGARDE, architecte, professeur. *Le mercredi et le vendredi, à 8 h. 30.*

PHYSIQUE, CHIMIE ET GÉOLOGIE. — M. CABANNES, professeur ; M. BOITEUX, préparateur. *Le mardi et le jeudi, à 8 h. 30.*

CONSTRUCTION. — M. VITALE, professeur. *Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 30.*

PERSPECTIVE. — M. LIMOUSE, professeur. *Cours oraux, le mardi et le vendredi, à 16 h. 15. Cours pratiques, le samedi, à 14 h. 30.*

LÉGISLATION DU BATIMENT. — M. PESCHAUD, chargé de conférences. *Le jeudi, à 16 heures.*

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE. — M. LAVEDAN, professeur. *Le lundi, à 17 h. 30.*

THÉORIE DE L'ARCHITECTURE. — M. GUTTON, architecte, professeur, chargé de donner les programmes. *Le lundi, à 16 heures.*

COMPTABILITÉ ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE. VÉRIFICATION. — M. GROMORT. *Le jeudi, à 15 h. 30.*

SECTIONS DE PEINTURE, DE SCULPTURE ET D'ARCHITECTURE

Cours communs aux 3 Sections

COURS D'HISTOIRE DE LA CIVILISATION. — M. JEAN BAILLOU, professeur. *Le mercredi, à 17 h. 30.*

COURS DE LITTÉRATURE. — M. F. BOYER, chargé de conférences. *Le vendredi, à 17 h. 30.*

ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ DES 3 ARTS

Tous les jours, de 13 heures à 15 heures, à partir du 15 octobre

COURS DE DESSIN DE FIGURE. — M. LEFEUVRE.

COURS DE MODELAGE. — M. LAGRIFFOUL.

COURS D'ARCHITECTURE ÉLÉMENTAIRE. — M. N...

ATELIERS

PEINTURE. — *Professeurs :* MM. DUPAS, NARBONNE, SOUVERBIE, BRIANCHON.

SCULPTURE. — *Professeurs :* MM. GAUMONT, JANNIOT, GIMOND, LEYGUE.

ARCHITECTURE. — *Professeurs :* MM. ARRETCHE, LECONTE, EXPERT. Atelier préparatoire : M. VIVIEN.

FRESQUE. — M. DUCOS DE LA HAILLE, professeur.

GRAVURE EN TAILLE-DOUCE ET A L'EAU-FORTE. — *Professeur :* M. CAMI.

GRAVURE EN MÉDAILLES. — *Professeur :* M. DROPSY.

GRAVURE SUR BOIS. — *Professeur :* M. GOERG.

LITHOGRAPHIE. — *Professeur :* M. JAUDON.

GRAVURE EN PIERRES FINES. — *Professeur :* M. FAVRAT.

SCULPTURE PRATIQUE. — M. SAUPIQUE, sculpteur, professeur. *Tous les jours, de 8 heures à 16 heures, en hiver, et de 8 heures à 17 heures en été.*

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

31, rue d'Ulm (Ve) (Tél. : Danton 76-79)

Directeur : M. LÉON MOUSSINAC

L'École Nationale Supérieure des Arts décoratifs comprend des ateliers mixtes de jeunes gens et de jeunes filles.

Elle a pour but de former des artistes aptes à créer des modèles nouveaux pour les industries d'art (mobilier, tissus, ferronnerie, orfèvrerie, bijouterie, céramique, verrerie, etc.), et de préparer des peintres et des sculpteurs à la collaboration que les architectes peuvent attendre d'eux.

En outre d'enseignements appropriés à chaque spécialité, les élèves reçoivent une culture générale dont le dessin est la base et que complètent des cours d'histoire de l'art, histoire de la littérature, perspective, anatomie et géométrie.

Les ateliers sont ouverts *de 9 à 17 heures.*

Des cours du soir ont lieu du *lundi au vendredi, de 18 à 22 heures ;* le *samedi de 14 à 22 heures.*

La durée moyenne des études est de quatre ans.

L'enseignement est gratuit. Les élèves sont recrutés par la voie d'un concours qui a lieu deux fois par an, en mai et en octobre.

Les candidats doivent avoir 17 ans au moins et 25 ans au plus.

Les étrangers et étrangères sont admis à concourir.

La bibliothèque, ouverte l'après-midi, est accessible aux seuls élèves de l'École.

ÉCOLE DU LOUVRE

Palais du Louvre, 34, quai du Louvre (Ier) (Tél. : Opéra 82-10)

Directeur : M. G. SALLES, Directeur des Musées de France

Directeur des Études : M. M. AUBERT

L'École du Louvre, fondée en 1882, a pour objet l'enseignement de l'Archéologie et de l'Histoire de l'Art.

Son but spécial est de former un personnel capable d'être employé dans les Musées ou dans les missions savantes.

Les cours de l'École du Louvre commencent chaque année en novembre et finissent en mai. Les élèves sont divisés en élèves libres et élèves agréés. Les élèves agréés sont admis par concours ; ils obtiennent, après trois années d'études et la présentation d'un mémoire, le diplôme supérieur de l'École du Louvre qui les qualifie pour figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de chargé de mission, assistant ou conservateur des musées nationaux ou des musées provinciaux classés.

Les auditeurs et les élèves libres peuvent s'inscrire sans autre formalité que le versement d'un droit d'inscription. Les élèves libres

obtiennent le titre d'ancien élève de l'École du Louvre s'ils ont satisfait pendant trois années aux examens de passage et de fin d'études, et le diplôme d'études après la soutenance d'une thèse.

Le droit annuel d'inscription est de 1.200 francs (élèves agréés, élèves libres et auditeurs).

Le concours d'entrée (élèves agréés) a lieu tous les ans au mois d'octobre. Le programme du concours peut être obtenu à l'École du Louvre.

PROGRAMME SOMMAIRE DES ENSEIGNEMENTS

ARCHÉOLOGIE NATIONALE ET PRÉHISTORIQUE. — M. C. SCHAEFFER, professeur.

ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNE. — M. J. VANDIER, professeur.

ARCHÉOLOGIE ORIENTALE. — M. A. PARROT, professeur.

ARCHÉOLOGIE GRECQUE ET ROMAINE. — M. J. CHARBONNEAUX, professeur.

CÉRAMIQUE ANTIQUE. — M. P. DEVAMBEZ, professeur.

HISTOIRE DES ARTS DE L'EXTRÊME-ORIENT. — M. J. BUHOT, professeur.

ARCHÉOLOGIE ET ARTS DES INDES ET DE L'ASIE CENTRALE. — M. P. STERN, professeur.

HISTOIRE DES ARTS MUSULMANS. — M. DAVID-WEILL, professeur.

HISTOIRE DE LA SCULPTURE DU MOYEN AGE, DE LA RENAISSANCE ET DES TEMPS MODERNES. — M. P. PRADEL, professeur.

HISTOIRE DE LA PEINTURE DES ORIGINES A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE :

ÉCOLE FRANÇAISE. — M. B. DORIVAL, professeur.

ÉCOLES ÉTRANGÈRES. — M. M. FLORISOONE, professeur.

HISTOIRE DE LA PEINTURE AU XIXe ET AU DÉBUT DU XXe SIÈCLE. — M. J. CASSOU, professeur.

HISTOIRE DU STYLE ET DU DÉCOR DES PALAIS NATIONAUX. — M. CH. MAURICHEAU-BEAUPRÉ, professeur.

ETHNOGRAPHIE FRANÇAISE. — M. MAGET, professeur.

COURS DE MUSÉOGRAPHIE. — MM. G. BAZIN et J. VERGNET-RUIZ, professeurs.

COURS D'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ART. — MM. F. SALET, CH. TERRASSE, P. STERN, Mme BOUCHOT-SAUPIQUE, professeurs.

HISTOIRE DE LA GRAVURE. — M. JEAN VALLERY-RADOT, professeur.

HISTOIRE DES ARTS APPLIQUÉS A L'INDUSTRIE. — M. VERLET, professeur.

COURS COMPLÉMENTAIRES

HISTOIRE DE L'ART MONÉTAIRE. — M. J. BABELON, chargé de cours.

ÉPIGRAPHIE ASSYRIENNE. — Mlle RUTTEN, chargée de cours.

ÉPIGRAPHIE SÉMITIQUE. — Mlle HERDNER, chargée de cours.

ÉPIGRAPHIE ÉGYPTIENNE. — Mme NOBLECOURT, chargée de cours.

VISITES-CONFÉRENCES DANS LES MUSÉES

Des visites-conférences ont lieu dans les principaux Musées nationaux, plus particulièrement le mardi, jour où les salles sont fermées au public. Elles sont faites par des assistants des Musées nationaux ou par des élèves diplômés de l'École du Louvre. Le droit d'entrée est de 100 francs pour chaque visite-conférence (demi-tarif aux étudiants). Le programme de ces conférences est en distribution dans les Musées *(au Louvre, porte Denon)* et à l'École du Louvre.

CONFÉRENCES PUBLIQUES D'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ART

(Fondation Rachel Boyer)

Palais du Louvre, 34, quai du Louvre

Ces conférences, fondées en 1921, ont pour but de rendre accessible au grand public l'étude de l'histoire de l'art.

Le cycle annuel commence en octobre et comprend 33 conférences données *le dimanche matin, à 10 heures, le mardi soir et le jeudi soir à 20 h. 45.*

d) *Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports :*

ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE D'ÉDUCATION PHYSIQUE DE JEUNES GENS

Redoute de Gravelle (XIIe) (Tél. : Entrepôt 16-65)
adresse postale : Boîte Postale, no 35, Joinville-le-Pont (Seine)
Directeur : M. JACQUES FLOURET

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE D'ÉDUCATION PHYSIQUE DE JEUNES FILLES

2, place Voltaire, Chatenay-Malabry (Seine) (Tél. : Robinson 04-82)
Directrice : Mme SURREL

Les Écoles Normales Supérieures d'Éducation physique ont pris la suite de l'École Normale d'Éducation physique à dater du 1er jan-

vier 1945. Elles sont rattachées à la Direction de l'Éducation physique et des Sports scolaires et universitaires.

Elles sont destinées à former les professeurs d'Éducation physique pour les établissements d'enseignement public du second degré et de l'enseignement supérieur.

Les élèves sont admis à la suite d'un concours commun avec la première partie du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation physique. Le nombre de places vacantes est fixé chaque année par arrêté.

Conditions d'admission au concours : être Français, âgé de 19 à 30 ans et titulaire du Baccalauréat ou du Brevet Supérieur ou du diplôme complémentaire d'Études secondaires des Jeunes filles.

Les candidats et candidates doivent satisfaire aux conditions générales exigées du personnel enseignant.

Les titulaires de la première partie du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation physique sont autorisés à subir de nouveau les épreuves de ce certificat en vue de leur entrée aux Écoles Normales.

Enseignement gratuit ; les élèves de 1re et de 2e années sont boursiers ; ceux de 3e année sont fonctionnaires. La scolarité est de 3 ans.

Auditeurs libres et étrangers admis sur autorisation ministérielle.

3° Ministère de l'Agriculture

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

16, rue Claude-Bernard (Ve) (Tél. : Gobelins 06-09)

Directeur : M. Jean LEFÈVRE

I. — But. — Former :

1° Des agriculteurs et des propriétaires possédant des connaissances techniques suffisantes pour exploiter rationnellement les grandes propriétés et obtenir le meilleur rendement du sol ;

2° Des administrateurs pour les divers Services publics ou privés dans lesquels les intérêts de l'agriculture sont engagés ;

3° Des fonctionnaires pour un certain nombre de services de l'État, savoir :

a) ingénieurs pour l'Administration des Eaux et Forêts,
b) officiers pour l'Administration des Haras,
c) ingénieurs pour le Service du Génie rural,
d) fonctionnaires pour les Services agricoles départementaux,
e) professeurs pour les Écoles d'Agriculture,
f) agents pour le service d'exploitation industrielle des Tabacs et la Météorologie nationale.

Les fonctionnaires des catégories *a)* et *c)* se recrutent exclusivement parmi les anciens élèves de l'Institut National Agronomique, de l'École Polytechnique, ceux de la catégorie *b)* exclusivement parmi les anciens élèves de l'Institut National Agronomique ;

4° Des directeurs, chefs de travaux, assistants de stations agronomiques et laboratoires de recherches ;

5° Des directeurs, des chimistes, des chefs de fabrication, des agents commerciaux pour les industries agricoles (sucrerie, distillerie, brasserie, laiterie, vinification, construction de machines agricoles, fabrication d'engrais, etc.) ;

6° Des agents pour les services techniques et scientifiques, publics et privés de l'Agriculture aux Colonies (les élèves diplômés de l'Institut Agronomique sont admis sans concours à l'École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale) ;

7° Des directeurs de syndicats, de sociétés coopératives agricoles, de caisses de crédit et d'assurance et d'une manière générale d'organismes corporatifs.

II. — ADMISSION. — Les élèves réguliers sont recrutés exclusivement par un concours annuel ; les jeunes filles sont admises à ce concours. Aucun diplôme n'est exigé pour s'y présenter, mais la presque totalité des candidats sont possesseurs du Baccalauréat mention Mathématiques et le plus souvent même avec les deux mentions : Mathématiques et Philosophie. Certains candidats sont en outre titulaires du P. C. B. ou d'une licence.

Il faut envisager une année de préparation spéciale, et plus souvent deux, après le Baccalauréat.

Les candidats doivent avoir 17 ans au moins au 1er juillet de l'année du concours ; il n'y a pas de limite d'âge maximum.

Les épreuves écrites ont lieu dans la 2e quinzaine de mai, les épreuves orales, fin juin-début juillet.

Les étrangers peuvent concourir ; ils sont dispensés de la composition française, classés entre eux à part et admis jusqu'à concurrence de 5.

La préparation se fait actuellement :

d'une part à Paris, aux Lycées Saint-Louis, Henri-IV, Janson-de-Sailly, Louis-le-Grand, Collège Chaptal, Collège Stanislas ;

d'autre part dans les Lycées de : Alger, Bordeaux, Casablanca, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Rouen, Strasbourg, Toulouse, École Sainte-Geneviève à Versailles.

Le nombre des élèves reçus est fixé chaque année par le ministre de l'Agriculture. Il est actuellement de 110 environ.

Les candidats reçus doivent accomplir un stage d'un mois dans une exploitation agricole, avant leur entrée à l'Institut National Agronomique.

III. — NATURE ET CADRE DE L'ENSEIGNEMENT. — Les deux premières années d'enseignement sont consacrées à un enseignement général scientifique et technique : chimie physique, chimie organique, chimie biologique, analyse chimique, génétique, géologie agricole, zoologie appliquée à l'agriculture, anatomie et physiologie

comparées des animaux domestiques, mécanique appliquée, machinisme agricole, pathologie végétale, agriculture générale, cultures spéciales, agriculture comparée, économie agricole tropicale, zootechnie, industries agricoles, économie politique, économie rurale, économie forestière, langues allemande et anglaise.

La 3e année est consacrée à des études techniques spéciales qui peuvent être effectuées soit à l'École même, soit dans une des Écoles d'application suivantes :

— École Nationale des Eaux et Forêts de Nancy ;
— École Nationale du Génie Rural ;
— École Nationale des Haras du Pin ;
— École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale.

L'entrée dans ces établissements est subordonnée au rang de classement de l'élève en fin de seconde année.

A l'École même, la spécialisation se fait dans le cadre suivant :

a) Section scientifique ;
b) Section agricole ;
c) Section des industries agricoles.

IV. — Régime de l'École. — Tous les élèves sont externes libres. L'École dispose d'un pavillon à la Cité Universitaire.

Les droits de scolarité sont fixés actuellement à 12.000 francs par an, payables par moitié et d'avance à la caisse de l'établissement.

A titre de dépôt, il est exigé en outre à l'entrée le versement d'une somme de 7.500 francs pour frais d'excursion, d'assurances, destruction ou détérioration d'objets, etc.

Un stage de deux mois sur une exploitation agricole en France est obligatoire entre la 1re et la 2e année d'études et pour les élèves qui restent à l'école, entre la 2e et la 3e année.

Les élèves dont les ressources familiales sont modestes peuvent obtenir une bourse ou fraction de bourse : la demande doit être jointe au dossier d'inscription au concours d'entrée.

V. — Auditeurs libres. — Indépendamment des élèves réguliers, l'Institut National Agronomique reçoit des auditeurs libres français et étrangers, qui ne sont soumis à aucune condition d'âge et sont dispensés de tout examen d'admission. Ils suivent les cours qui sont à leur convenance.

Les auditeurs français ne reçoivent aucun diplôme ; les auditeurs étrangers qui ont suivi un minimum de cours et passé les examens afférents peuvent se voir délivrer un certificat d'Études supérieures agronomiques.

Tous les auditeurs libres doivent payer une rétribution annuelle de 12.000 francs pour suivre les cours, et de 3.000 francs en plus s'ils désirent participer aux travaux de laboratoires.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES APPLIQUÉES

(à l'Institut National Agronomique)

BUT. — L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées a pour but d'assurer la formation :

1° Des ingénieurs du corps des Services agricoles ;

2° Des professeurs des Établissements d'Enseignement agricole ;

3° Des ingénieurs spécialisés du Service de la Protection des végétaux.

a) INGÉNIEURS-ÉLÈVES. — *Régime.* — Les élèves sont recrutés dans les divers établissements d'enseignement supérieur agricole, suivant le rang de classement qu'ils ont obtenu dans ces établissements et dans la limite des contingents fixés chaque année par le ministère de l'Agriculture :

1° Les *ingénieurs agronomes* et les *ingénieurs agricoles*, s'ils sont déjà admis en qualité d'ingénieurs-élèves en 3e année de leurs établissements respectifs et ont obtenu une moyenne minima de sortie de 14,5/20 ;

2° Les ingénieurs *horticoles* ayant subi les épreuves d'un concours spécial d'admission.

Pendant la durée de leur scolarité, qui est de deux années, les ingénieurs-élèves perçoivent une rémunération. Ils ne sont admis à l'École que sous réserve de souscrire un engagement de rester au moins pendant une période de cinq années révolues à la disposition du Ministère de l'Agriculture, pour remplir des fonctions dans les services agricoles, les établissements d'enseignement agricole et le Service de la Protection des Végétaux, sous astreinte de s'exposer, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 13 avril 1898 à la poursuite du recouvrement du montant total des sommes perçues au titre d'ingénieur-élève.

b) ÉLÈVES LIBRES. — L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées reçoit dans la limite des places disponibles des élèves libres diplômés des grandes Écoles de l'État et des Facultés dont les titres seront appréciés par un jury spécialement désigné à cet effet.

SANCTION DES ÉTUDES. — Les ingénieurs-élèves et les élèves libres ayant satisfait aux épreuves de sortie obtiendront le diplôme d'études supérieures des Sciences Agronomiques Appliquées.

Les ingénieurs-élèves devront accomplir un stage professionnel d'une durée d'un an avant d'être titularisés dans leurs fonctions.

ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

4, rue Hardy, Versailles (S.-et-O.) (Tél. : Versailles 00-87)

Directeur : M. JEAN LENFANT

Fondée par la loi du 16 décembre 1873, l'École Nationale d'Horticulture est établie dans le cadre historique et grandiose de l'ancien Potager du Roi, créé par La Quintinye, jardinier du roi Louis XIV.

On y a rassemblé tous les éléments nécessaires à la connaissance des techniques horticoles et des sciences s'y rattachant. L'École représente le niveau le plus élevé de l'enseignement horticole en France.

ADMISSION. — L'admission a lieu par voie de concours. Les candidats des deux sexes, âgés de 17 à 26 ans au 1er octobre de l'année du concours, sont admis à y prendre part. Le niveau du concours est sensiblement celui du baccalauréat (2e partie). On peut le préparer :

1° Dans les établissements secondaires possédant une classe préparatoire ;

2° Dans les Écoles régionales d'Agriculture, possédant une classe préparatoire.

RÉGIME DE L'ÉCOLE. — Le régime de l'École est l'externat. Toutefois, les élèves qui le désirent peuvent être logés et nourris dans un foyer annexé à l'École.

BOURSES. — Des bourses d'État sont accordées chaque année. Elles peuvent être fractionnées. L'attribution de ces bourses a lieu en tenant compte du classement du candidat et de sa situation de famille.

ÉTUDES. — La durée des études est de trois ans. Elles comportent un enseignement théorique et pratique ayant trait aux techniques horticoles et aux sciences s'y rattachant.

Les élèves ayant obtenu une moyenne suffisante reçoivent à leur sortie de l'École le *Diplôme d'Ingénieur horticole* ou un *Certificat d'Études.*

AUDITEURS. — L'École admet, sans concours, des auditeurs et auditrices qui suivent les cours et applications qui sont à leur convenance.

DÉBOUCHÉS. — Les carrières ouvertes aux Ingénieurs horticoles sont les suivantes :

1° *Carrières techniques :* Production fruitière, florale, légumière en France et aux colonies ;

2° *Carrières artistiques :* Architecture des jardins et urbanisme en France et aux colonies, directeurs de jardins de ville, etc. ;

3° *Carrières commerciales :* Commerce et production des graines, représentation en semences, outillage, produits horticoles, etc. ;

4° *Carrières scientifiques et administratives :* Direction de jardins botaniques, de jardins d'essais, stations de recherches, services scientifiques d'établissements horticoles, professeurs d'État, de

municipalités, de sociétés, contrôleurs et inspecteurs du Service de la Protection des végétaux.

Section du Paysage et de l'art des Jardins. — Depuis 1946 une Section spéciale a été annexée à l'École.

Sont admis, après concours, les ingénieurs agronomes, agricoles, horticoles, les élèves de l'École Spéciale d'Architecture, de l'École des Travaux publics et de l'École des Beaux-Arts.

La durée des études est de deux ans.

Les élèves ayant obtenu une moyenne suffisante reçoivent le titre de *Paysagiste*.

ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL

19, avenue du Maine (XV^e^) (Tél. : Littré 72-11)

Directeur : M. LUCAS

Directeur adjoint : M. CARLIER.

L'École Nationale du Génie rural, créée par le décret du 5 août 1919 est essentiellement une école d'application de l'Institut National Agronomique et de l'École Polytechnique.

Elle a pour but : 1° d'assurer le recrutement des ingénieurs du Corps du Génie rural ; 2° de former des ingénieurs civils du Génie rural dont certains peuvent être plus particulièrement orientés vers le machinisme agricole.

Elle reçoit, en conséquence, des ingénieurs-élèves d'État et des élèves-ingénieurs civils.

La durée des études est de deux ans.

Conditions d'admission. — a) *Ingénieurs-élèves du cadre métropolitain du Génie rural.* Sont seuls admis à ce titre les élèves diplômés de l'Institut National Agronomique (ingénieurs agronomes) et les élèves diplômés de l'École Polytechnique à leur sortie de ces établissements et suivant leur rang de classement. La proportion des élèves de l'une et l'autre école est la suivante : pour l'Institut National Agronomique : les trois quarts de l'effectif ; pour l'École Polytechnique : un quart de l'effectif. Les jeunes gens admis dans ces conditions sont des fonctionnaires rétribués dès leur entrée à l'École ;

b) *Ingénieurs-élèves d'État se destinant aux colonies.* Ces jeunes gens sont recrutés comme les ingénieurs-élèves du cadre métropolitain. Ils sont fonctionnaires pendant leur scolarité et sont ensuite détachés au ministère des Colonies ;

c) *Élèves-ingénieurs civils.* Les élèves-ingénieurs civils de nationalité française se recrutent :

1° Parmi les ingénieurs agronomes, à leur sortie de l'Institut National Agronomique, qui sont admis sans concours s'ils ont obtenu des notes suffisantes en mathématiques, électrotechnique et mécanique appliquée et aménagement agricole des eaux ;

2° Éventuellement, par voie de concours, dont la première partie est du niveau des certificats de licence de mathématiques générales et physique et la seconde, ayant trait à l'agronomie, est du niveau des connaissances des ingénieurs agronomes.

Les candidats licenciés ès Sciences, possédant 2 certificats de mathématiques ou de physique, sont dispensés de la première partie des épreuves.

BOURSES. — Des exemptions totales ou partielles de droits scolaires peuvent être accordées par décisions ministérielles, sur proposition du Directeur de l'École. Des bourses peuvent être accordées aux élèves-ingénieurs civils, compte tenu de la situation de fortune et des titres des candidats.

L'attribution d'une bourse entière ou fractionnée entraîne de plein droit, pour le bénéficiaire, la remise de la rétribution scolaire.

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT

à Alfort (Seine) (Tél. : Entrepôt 30-40)

Directeur : M. C. BRESSOU

L'École Nationale Vétérinaire d'Alfort créée pour assurer la formation scientifique et professionnelle des vétérinaires a été fondée en 1766. Elle donne les enseignements suivants :

EN 1re ANNÉE. — *Physique médicale. — Chimie médicale. — Pharmacie. — Toxicologie. — Botanique. — Zoologie. — Anatomie descriptive, systématique et topographique des mammifères domestiques* (1re *partie*). — *Ethnologie.*

EN 2e ANNÉE. — *Anatomie* (2e *partie*). — *Pathologie et clinique des maladies parasitaires. — Histologie et Embryologie. — Physiologie. — Thérapeutique générale et matière médicale. — Sémiologie et propédeutique. — Hygiène. — Agronomie. — Tératologie.*

EN 3e ANNÉE. — *Anatomie pathologique, technique des autopsies. — Médecine légale. — Pathologie médicale* (1re *partie*), *clinique. — Pathologie chirurgicale* (1re *partie*), *clinique. — Chirurgie, médecine opératoire et ferrure. — Pathologie bovine, ovine, caprine, porcine, aviaire et médecine opératoire spéciale* (1re *partie*), *clinique. — Obstétrique. — Pathologie générale, microbiologie et clinique.*

EN 4e ANNÉE. — *Inspection des denrées alimentaires et des établissements classés soumis au contrôle vétérinaire. — Pathologie médicale* (2e *partie*), *clinique. — Jurisprudence vétérinaire. — Pathologie chirurgicale* (2e *partie*), *clinique. — Pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et médecine opératoire spéciale* (2e *partie*), *clinique. — Maladies microbiennes, police sanitaire et clinique. — Zootechnie. — Économie rurale.*

L'École Nationale Vétérinaire admet des élèves internes, demi-pensionnaires et externes. Au delà de 25 ans, le candidat ne peut briguer

qu'une place d'externe, et, s'il est admis, il n'en pourra occuper d'autre au cours de ses études. Un décret du 22 juillet 1943 (*J. O. du 16 septembre* 1943) porte organisation des Écoles Nationales Vétérinaires. L'article 6 de ce décret donne les conditions d'admission des élèves : « Tout candidat français aux Écoles Nationales Vétérinaires doit être pourvu de l'un des diplômes suivants : Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, brevet supérieur, diplôme d'Ingénieur agronome, diplôme d'Ingénieur agricole.

Des majorations de points comptant pour le classement des candidats admis sont accordées aux titulaires du diplôme d'une licence d'État, du S. P. C. N., du P. C. B., de l'Institut National Agronomique, des Écoles Nationales d'Agriculture.

La demande d'admission doit être adressée au Ministre de l'Agriculture avant le 1er avril ; le concours a lieu dans la première quinzaine de juin de chaque année.

La durée des études est de quatre années.

Un examen est subi par les élèves à la fin de chaque année. Les élèves qui ont satisfait à l'examen terminant la quatrième année, ne peuvent recevoir d'autre diplôme que celui de Docteur vétérinaire, ce qui implique la rédaction et la soutenance d'une thèse devant la Faculté de Médecine de Paris, qui leur donne le droit d'exercer la médecine vétérinaire dans toute l'étendue du territoire français.

Les étrangers présentés par leur Gouvernement peuvent être admis à suivre les cours et obtenir le diplôme de Docteur vétérinaire au titre étranger.

Les candidats peuvent trouver dans le commerce l'*Instruction pour l'admission dans les Écoles Nationales Vétérinaires.*

4° Secrétariat d'État (Air)

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE L'AÉRONAUTIQUE

32, boulevard Victor (XVe) (Tél. : Vaugirard 68-83)

Directeur : M. HARLAUT

Créée par la loi de finances du 30 novembre 1928 et réorganisée par la loi du 27 octobre 1940, l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique a commencé de fonctionner en octobre 1930. Elle a pour but de former, d'une part les ingénieurs du Corps des ingénieurs militaires de l'Air, d'autre part les ingénieurs civils destinés à l'industrie aéronautique et aux diverses branches de la navigation aérienne. L'enseignement porte sur toutes les connaissances se rattachant à la technique, à l'industrie, et à l'exploitation aéronautiques.

L'enseignement est donné en trois années.

La 1re année est destinée à faire acquérir aux élèves une culture scientifique leur permettant de suivre les 2e et 3e années.

Les candidats sont admis en 1re année après un concours portant sur les matières exigées pour le concours à l'École Polytechnique.

La 2e année reçoit directement les ingénieurs élèves du Corps des Ingénieurs militaires de l'Air ; y peuvent être admis sans examen des élèves sortis diplômés des grandes Écoles.

5° Ministère des Finances
Secrétariat d'État aux Affaires économiques

ÉCOLE D'APPLICATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

1, rue de la Banque (IIe) (Tél. : Gutenberg 84-84)

Directeur : M. MORICE

L'École d'Application de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, créée par l'arrêté du 23 octobre 1942, a pour but de former : *d'une part* les administrateurs et les attachés des cadres de l'Institut, *d'autre part* des statisticiens plus spécialement aptes à diriger les Services de Statistique d'une grande entreprise industrielle ou commerciale, ou de toute organisation exigeant les mêmes connaissances.

L'École reçoit :

1° Des fonctionnaires élèves (administrateurs et attachés de l'Institut National de la Statistique), recrutés soit parmi les élèves sortant de l'École Polytechnique ou éventuellement de certaines autres grandes Écoles de l'État, soit par concours ;

2° Des élèves non fonctionnaires, français ou étrangers :

a) Élèves titulaires, admis par voie de concours, et dont les études sont sanctionnées par un diplôme de Statisticien ou d'Aide-Statisticien ;

b) Auditeurs libres autorisés à suivre tout ou partie de l'enseignement de l'École.

Les élèves administrateurs et les attachés stagiaires sont des fonctionnaires rétribués dès leur entrée à l'École.

La durée des études est de deux ans pour le cycle d'études des élèves-administrateurs (statisticiens) et d'un an pour celui des attachés-stagiaires (aides-statisticiens).

Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes

ÉCOLE D'APPLICATION DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

2, avenue d'Orsay (VII^e^) (Tél. : Inv. 56-80)

Directeur : M. N..., ingénieur en chef

L'École d'Application des Manufactures de l'État reçoit 3 catégories d'élèves titulaires :

1° Des ingénieurs élèves sortant de l'École Polytechnique ou recrutés parmi les agents techniques du cadre secondaire des Manufactures de l'État ;

2° Des contrôleurs élèves de culture des tabacs ;

3° Des rédacteurs élèves de manufactures.

Les élèves des 2^e^ et 3^e^ catégories sont recrutés par concours. Les candidats doivent avoir 18 ans au moins et 30 ans au plus et justifier d'un certificat de licence ou d'un diplôme reconnu équivalent. En ce qui concerne le Service de la Culture des Tabacs, une proportion des places disponibles est réservée aux élèves sortant de l'Institut National Agronomique à la fin de la deuxième année d'études et ayant obtenu, comme note générale, une note non inférieure à 15.

L'École reçoit aussi des auditeurs étrangers accrédités par leur Gouvernement et des élèves libres.

L'enseignement comprend des cours, des travaux pratiques, des stages en usine et des visites se rapportant à des questions industrielles, sociales, économiques, etc.

Cours pour les ingénieurs-élèves : *Résistance des matériaux. — Physique industrielle. — Constructions civiles. — Machines. — Électricité industrielle. — Statistique. — Culture, fabrication et commerce du tabac. — Fabrication des allumettes. — Administration. — Comptabilité et prix de revient. — Législation sociale. — Vente et publicité.*

Cours communs aux contrôleurs-élèves de culture et aux rédacteurs-élèves de manufacture : *Droit civil et Droit constitutionnel. — Législation fiscale. — Transports. — Législation sociale. — Calcul rapide.*

Cours spéciaux aux contrôleurs-élèves de culture : *Agronomie générale. — Cultures spéciales. — Génétique. — Botanique et pathologie végétale. — Économie rurale. — Culture du tabac, fermentation. — Entomologie. — Administration. — Comptabilité. — Fabrication du tabac. — Tabac matière première.*

Cours spéciaux aux rédacteurs-élèves de manufacture : *Comptabilité commerciale et prix de revient. — Comptabilité administrative. — Administration. — Achats et marchés. — Vente et publi-*

cité. — Secrétariat. — Fabrication du tabac et des allumettes. — Tabac matière première.

La durée des études et stages est de 3 sessions scolaires d'un an pour les ingénieurs élèves, de 2 sessions d'un an pour les rédacteurs élèves de manufactures. La formation des contrôleurs élèves de culture, qui dure deux ans, comporte un stage de neuf mois à l'Institut des Tabacs de Bergerac (Dordogne).

6° Ministère de la Défense Nationale

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

21, rue Descartes (Ve) (Tél. : Odéon 32-83)

L'École Polytechnique est destinée à instruire et à former des élèves pour les Écoles d'application des Corps de l'État et services publics civils ou militaires, dont les cadres doivent posséder des connaissances scientifiques étendues.

L'École Polytechnique se propose, d'autre part, de faciliter l'éclosion et le développement d'une vocation scientifique chez les élèves présentant des aptitudes spéciales.

Nul n'est admis à l'École que par voie de concours.

Les conditions à remplir pour être autorisé à concourir en vue de l'admission à l'École Polytechnique sont les suivantes :

1° avoir la qualité de citoyen français ou de citoyen de l'Union française ou être naturalisé français ou citoyen de l'Union française (1).

2° ne présenter aucun cas d'exemption totale du service armé, compte tenu du fait que le développement physique des candidats peut, en raison de leur âge, être encore incomplet.

3° avoir 17 ans accomplis et moins de 20 ans au 1er janvier de l'année du concours,

ou avoir plus de 20 ans et moins de 23 ans pour les candidats présentant l'aptitude complète au service armé et qui sont disposés à contracter l'engagement de rester au service de l'État, dans un Corps ou Service *militaire* pendant une période de six années au moins après leur sortie de l'École.

Par ailleurs la limite d'âge supérieure est portée à 23 ans au 1er janvier de l'année du concours pour les ingénieurs médaillés des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ayant obtenu, au cours de leurs études dans ces écoles, une moyenne minimum de 14 points sur 20 pour les travaux d'atelier, sous réserve que ces candidats ne soient pas sortis des Écoles d'Arts et Métiers depuis plus de deux ans au 1er janvier.

Aucune limite d'âge supérieure n'est fixée pour les jeunes gens qui,

(1) La justification à exiger d'un naturalisé pour preuve de sa naturalisation, est la copie du décret présidentiel lui ayant accordé cette faveur ou une pièce permettant de retrouver ce décret au *J. O.* ou au *B. O.*

du fait des circonstances de guerre, n'ont pu se présenter au concours d'entrée à l'École Polytechnique (candidats du concours spécial).

4° Être titulaire de la première partie et de la deuxième partie (Mathématiques ou Mathématiques et Technique) du Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

5° Ne pas avoir pris part antérieurement à plus de deux concours d'admission à l'École Polytechnique.

6° N'être pas marié au moment de l'entrée à l'École (1).

7° N'avoir encouru aucune condamnation entraînant l'impossibilité de contracter l'engagement dans l'Armée prévu à l'article 30 de la loi du 21 mars 1928.

Les étrangers peuvent être autorisés à subir les épreuves d'admission à l'École Polytechnique.

L'École Polytechnique est placée sous régime militaire.

La durée des études est de deux ans.

Seuls les éléments français de la catégorie normale peuvent être admis à l'issue de leurs études dans l'un des services publics de leur choix s'ils ont satisfait aux examens de sortie et s'ils figurent sur la liste de classement établie par le Jury de sortie.

ÉCOLE D'APPLICATION DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE *(Val-de-Grâce)*

277 *bis*, rue Saint-Jacques (V°) (Tél. : Odéon 42-97 et 31-95)

Reçoit pour un stage d'application d'une année scolaire, en principe, les élèves de l'École du Service de Santé Militaire ayant terminé leur scolarité et possédant le diplôme de Docteur en Médecine ou celui de Pharmacien.

Reçoit, en outre, dans les mêmes conditions, des élèves recrutés directement par concours parmi les étudiants des Facultés de Médecine ou de Pharmacie, ayant terminé leur scolarité et possédant le diplôme de Docteur en Médecine ou celui de Pharmacien.

La réouverture de l'École a eu lieu en septembre 1946.

7o MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

ÉCOLE NATIONALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

2, avenue de l'Observatoire (VI°) (Tél. : Odéon 10-61 et 10-62)

Directeur : M. PAUL BOUTEILLE

Fondée par décret du 23 novembre 1889 pour le recrutement des fonctionnaires coloniaux, réorganisée par décret du 30 octobre 1950,

(1) Cette condition n'est pas exigée des candidats ayant été retardés dans leurs études par les circonstances de guerre (candidats du concours spécial).

l'École Nationale de la France d'outre-mer donne les connaissances nécessaires aux jeunes gens qui désirent entrer dans les carrières administratives, judiciaires et d'inspection du travail des colonies. Elle comprend :

1° Les sections administratives indochinoises, malgaches et africaines ;

2° La section de la magistrature d'outre-mer ;

3° La section de l'Inspection du Travail outre-mer.

Le régime de l'École est celui de l'externat. Les cours commencent chaque année dans la 1re quinzaine de novembre.

Le recrutement des élèves se fait par voie d'un concours unique pour les 3 sections (administrations judiciaires et de l'Inspection du Travail). Les candidats doivent être Français, de sexe masculin, âgés de 18 ans au moins et de 26 ans au plus au 1er juillet de l'année du concours, bacheliers de l'enseignement secondaire et être titulaires de la 2e année de licence en Droit devant une Faculté ou une École Publique de Droit de l'Union Française ou de deux certificats de la licence d'Études d'outre-mer (l'un de ces certificats étant obligatoirement celui des droits et coutumes d'outre-mer). L'écrit du concours a lieu en mai-juin à des dates et en des centres indiqués aux candidats ; l'oral en juillet à l'École, à Paris. Les dossiers de candidature doivent être déposés à l'École, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (VIe), *avant le* 1er *mars*. A leur entrée à l'École, les élèves sont répartis entre les 3 sections suivant leur rang d'entrée et le nombre de places mises au concours pour chacune des sections. Le cycle des études comprend trois années au cours desquelles les élèves effectuent outre-mer un stage de huit mois, terminent en Faculté leurs études de licence en Droit et suivent à l'École des cours spéciaux portant notamment sur l'organisation administrative, économique et financière des territoires d'outre-mer.

La bibliothèque, comprenant environ 30.000 volumes, est ouverte *de* 9 *heures à* 12 *heures et, le samedi excepté, de* 14 *heures à* 19 *heures*. Elle est réservée aux professeurs et aux élèves de l'École.

ENSEIGNEMENTS. — *Droit civil. — Droit criminel. — Économie politique. — Droit administratif, métropolitain et colonial. — Condition des indigènes en droit privé. — Législation du travail appliquée aux colonies. — Organisation administrative des territoires d'outre-mer. — Organisation française et étrangère. — Questions pratiques de statistique d'outre-mer. — Notions de comptabilité. — Comptabilité administrative. — Rédaction administrative. — A. O. F. et A. E. F. — Madagascar. — Indochine. — Géographie économique. — Extension géographique de l'Islam. — Géographie de l'Indochine. — Géographie des pays du Proche-Orient. — Géographie générale de l'Afrique. — Géographie de l'Afrique Noire et de Madagascar. — Histoire de la colonisation. — Histoire indigène de l'Indochine et de la Chine. — His-*

toire indigène de l'Afrique Noire. — Histoire indigène de Madagascar. — Ethnologie et sociologie générales. — Etnologie de l'Indochine. — Droit annamite, cambodgien et laotien. — Ethnologie des possessions françaises du Pacifique. — Ethnologie et droit coutumier de l'Afrique Noire. — Ethnologie et droit coutumier de Madagascar. — Littérature et arts de l'Islam. — Hygiène et médecine. — Élevage et pêche. — Agronomie. — Anglais. — Annamite. — Cambodgien. — Malgache. — Linguistique africaine.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'APPLICATION D'AGRICULTURE TROPICALE

293, avenue Daumesnil (XII[e]) (Tél. : Dorian 73-37)

Directeur : M. P. CARTON

L'École Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale (É. S. A. A. T.) a pour but de former :

— des directeurs et des agents techniques spécialisés pour les exploitations agricoles des régions tropicales ;

— des ingénieurs et des spécialistes de laboratoires du cadre général des Services de l'Agriculture des Territoires tropicaux français d'Outre-Mer.

L'École comprend deux sections :

1° la section de la Production agricole ;

2° la section des Recherches agronomiques.

La première initie les élèves aux problèmes techniques et économiques que pose le perfectionnement de l'agriculture tropicale. Son enseignement peut être complété par des voyages d'études et des stages.

La seconde forme des agronomes spécialisés chargés de l'amélioration, par des recherches de science appliquée, de la production agricole dans les territoires tropicaux. L'enseignement de cette section est complété par un enseignement, variant suivant les spécialités, dispensé par l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer. Les élèves de cette section peuvent parachever leur formation par des stages ou missions d'études soit en France, soit dans les territoires d'Outre-Mer, soit encore à l'étranger.

L'É. S. A. A. T. reçoit :

— des ingénieurs-élèves des Services de l'Agriculture aux Colonies ;

— les boursiers de première catégorie de l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer appartenant à des disciplines intéressant les recherches agronomiques ;

— des élèves réguliers français ;

— des élèves réguliers étrangers ;

— des auditeurs libres, français ou étrangers.

Les ingénieurs-élèves et les élèves réguliers sont admis sur titres.

Les auditeurs libres français ou étrangers peuvent être admis à suivre la totalité ou une partie seulement de l'enseignement.

La durée des études à l'É. S. A. A. T. est d'une année complétée par des études spéciales à l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer, à la Section Technique du Ministère de la France d'Outre-Mer (à Nogent-sur-Marne) et par des stages.

Le programme de l'enseignement est : *Étude du milieu ; Étude des produits tropicaux ; Étude de l'agronomie tropicale ; Administration, Économie, Crédit et coopératives agricoles.*

Il est organisé chaque année un Cycle d'Enseignement d'Agriculture Tropicale dont le niveau est sensiblement moins élevé que celui de l'École, et dont la durée est d'une année scolaire.

Pour tous détails complémentaires, s'adresser à l'École Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale.

INSTITUT D'ÉLEVAGE ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DES PAYS TROPICAUX

7, rue Jean-Jaurès (Alfort) (Tél. Entrepôt 30-40)

Directeur : M. C. BRESSOU

L'Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des pays tropicaux a pour mission d'entreprendre et de coordonner toutes les études et recherches techniques et scientifiques nécessaires au développement et à l'amélioration de l'élevage dans les pays tropicaux. Il forme et spécialise à ce titre des techniciens français et étrangers désireux d'exercer leur profession dans ces pays.

Créé par la loi du 8 juin 1948, il dépend du Ministère de la France d'Outre-Mer et est provisoirement rattaché à l'École Vétérinaire d'Alfort.

Conditions d'admission. — Sont admis à suivre les cours, les Docteurs Vétérinaires qui en font la demande et sont agréés par le Ministre de la France d'Outre-Mer ; des auditeurs libres, sur demande, agréés par le Directeur de l'Institut ; les vétérinaires ou docteurs vétérinaires étrangers pourvus d'un diplôme reconnu équivalent, sur la demande des représentants accrédités de leurs gouvernements.

Enseignement. — La durée des cours est, en principe d'un an. A titre transitoire, cette durée est actuellement de 7 mois. Les cours commencent au mois de janvier.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique ; il porte sur les matières suivantes : *Anatomie et Zoologie ; Pathologie et Thérapeutique exotiques ; Parasitologie ; Microbiologie ; Épidémiologie ; Toxicologie ; Réglementation sanitaire ; Productions agricoles coloniales ; Ethnologie et Zootechnie coloniales ; Hygiène et Alimentation ; Ins-*

pection et conservation des denrées alimentaires ; Géographie économique et administrative, etc.

L'Enseignement théorique consiste en leçons magistrales faites à l'École d'Alfort, à la Faculté de Médecine, au Muséum, à l'École de la France d'Outre-Mer, à l'École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale, à l'Institut Pasteur. Il est complété par des conférences confiées à des personnalités désignées par leur longue expérience de la vie coloniale.

L'enseignement pratique comporte des exercices et des manipulations auxquelles les auditeurs participent individuellement sous le contrôle des professeurs qui assurent l'enseignement théorique.

DIPLOME. — En fin de stage, les auditeurs subissent un examen comprenant des épreuves écrites et orales. Tout candidat qui subit ces épreuves avec succès reçoit le diplôme de médecine vétérinaire exotique.

Les renseignements détaillés sont fournis par le Directeur de l'Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des pays tropicaux, Alfort (Seine).

8° MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

60, boulevard Saint-Michel (V^e^) (Tél. : Danton 63-60)

Directeur : M. E. FRIEDEL

L'École Nationale Supérieure des Mines a pour objet de former des ingénieurs pour les services confiés par l'État au Corps des Mines et de donner l'instruction technique aux jeunes gens qui, se destinant à l'industrie privée, veulent obtenir le diplôme d'Ingénieur civil des Mines.

Cette École a été fondée en 1783 par le chimiste SAGE, membre de l'Académie des Sciences, à l'Hôtel de la Monnaie à Paris. Après une interruption des cours de 1790 à 1794, elle a été rétablie par le Comité de Salut public dans l'ancien Hôtel de Mouchy (qu'a fait disparaître le percement du boulevard Saint-Germain), puis transportée en 1802, mi-partie à Pesey en Tarentaise, sur une mine de plomb, mi-partie à Geislautern, près Sarrebrück, sur une mine de fer, enfin réinstallée à Paris, en 1815, d'une façon définitive, dans l'Hôtel de Vendôme, qu'elle n'a plus quitté, et dont les aménagements ont été seulement agrandis ou modifiés à diverses reprises, notamment lors du percement du boulevard Saint-Michel. Elle dépend du ministère de l'Industrie et du Commerce.

ENSEIGNEMENT. — COURS PUBLICS. — *Minéralogie et pétrographie. — Paléontologie. — Géologie générale.*

COURS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE. — *Exploitation des mines. — Utilisation des combustibles et chauffage industriel. —*

Métallurgie générale. — Sidérurgie. — Métallurgie des métaux autres que le fer. — Chimie industrielle. — Géologie appliquée. — Machines et constructions de machines. — Chemins de fer. — Construction et résistance des matériaux. — Procédés généraux de construction. — Électricité industrielle. — Législation. — Économie générale et industrielle. — Topographie. — Analyse. — Mécanique. — Physique. — Chimie générale. — Hygiène industrielle. — Langues vivantes (allemand et anglais).

L'École des Mines possède des collections minéralogiques, géologiques et paléontologiques que le public peut visiter *le mardi et le jeudi, de 14 h. 30 à 16 heures.*

Sa bibliothèque, qui contient plus de 250.000 volumes et 2.000 périodiques environ, est réservée aux professeurs et aux élèves de l'École; les personnes étrangères à l'École peuvent y être admises sur autorisation individuelle délivrée par le Directeur ou le Sous-directeur.

L'École reçoit d'abord comme élèves les ingénieurs-élèves du Corps des Mines recrutés parmi les élèves sortant de l'École Polytechnique et parmi les ingénieurs et ingénieurs adjoints des T. P. E. (Mines), comptant au moins six années de service depuis leur admissibilité au grade d'ingénieurs adjoints des T. P. E. et ayant satisfait à un concours d'admission.

Elle reçoit aussi des élèves titulaires français et étrangers admis à la suite d'un concours qui a lieu tous les ans. Les candidats français doivent avoir 17 ans révolus et moins de 21 ans au 1er janvier de l'année du concours (1).

Les candidats étrangers doivent avoir 17 ans révolus au 1er janvier de l'année du concours et n'ont pas de limite d'âge supérieure. Leurs demandes doivent être revêtues du visa d'un représentant dûment accrédité en France (ambassadeur, ministre plénipotentiaire, consul) du Gouvernement auquel ils appartiennent.

L'École reçoit encore comme élèves titulaires quelques élèves français ou étrangers internes de l'École Polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie de cette École, mais non classés dans les Services du Corps des Mines. Le nombre des élèves à admettre ainsi est déterminé d'après les places disponibles et sur le vu des notes obtenues à la sortie de l'École Polytechnique.

Des élèves fonctionnaires de nationalité étrangère peuvent, sur la demande de leur Gouvernement, être autorisés par le ministre, après avis du Conseil de l'École, à suivre tout ou partie des cours de l'École, sans être soumis au concours d'admission.

(1) La limite d'âge est reportée à moins de 23 ans à cette même date pour les ingénieurs médaillés des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ayant obtenu au cours de leurs études dans ces écoles une moyenne minima de 14 sur 20 pour les travaux d'atelier et sous réserve que ces candidats ne soient pas sortis des Écoles d'Arts et Métiers depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année du concours.

Enfin, en dehors de ces élèves titulaires, le Directeur peut autoriser des personnes françaises ou étrangères à suivre tout ou partie des cours et des exercices pratiques en qualité d'auditeurs libres : ces auditeurs peuvent passer des examens sur les matières des cours suivis et obtenir un certificat du Directeur faisant connaître les notes obtenues.

La durée des études est de 3 sessions scolaires d'un an pour les élèves entrés au concours, et de 2 sessions pour les élèves venant de l'École Polytechnique.

A la sortie de l'École, les ingénieurs-élèves sont nommés ingénieurs au Corps des Mines.

Les élèves titulaires français ou étrangers qui satisfont aux examens de sortie reçoivent le diplôme d'Ingénieur civil des Mines.

Enfin ceux qui n'ont pu obtenir le diplôme reçoivent un certificat d'Études indiquant les notes qu'ils ont obtenues.

Les élèves titulaires sont tenus d'acquitter un droit de 4.000 francs par session scolaire ; les auditeurs libres acquittent des taxes de 20 francs par cours qu'ils suivent et de 50 francs par examen qu'ils passent.

Ceux qui demandent à prendre part aux exercices pratiques ont à acquitter les taxes suivantes :

Chimie générale, 500 francs ; Chimie appliquée, 1.000 francs ; Dessin, 150 francs ; Électricité industrielle, 500 francs ; tous autres travaux pratiques, 250 francs.

Ceux qui suivent le cycle complet d'études acquittent une taxe forfaitaire annuelle de 5.000 francs.

ÉCOLE NATIONALE DES MOTEURS A COMBUSTION ET A EXPLOSION

4, place Bir-Hakeim, à Rueil-Malmaison (Tél. : Malmaison 31-12 à 31-18)

Siège administratif : 2, rue de Lubeck (XVI[e]) (Tél. : Kléber 30-10)

Directeur : M. DUMANOIS

Ingénieur général de l'Air (C. R.)

(Voir Institut français du Pétrole, p. 499)

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PÉTROLE ET DES COMBUSTIBLES LIQUIDES

4, place Bir-Hakeim, Rueil-Malmaison

Siège administratif : 2, rue de Lubeck (XVI[e]). (Tél. : Kléber 30-10)

Directeur : M. H. WEISS

Professeur à l'Université de Strasbourg

(Voir Institut français du Pétrole, p. 499)

ÉCOLE NATIONALE D'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

62, rue de Miromesnil (VIIIe) (Tél. : Laborde 15-07)
Administrateur général : M. GEORGES LUTFALLA
Directeur des Études : M. GAËL FAIN
Secrétaire général : M. JEAN-PHILIPPE DUBOIS

Créée en 1937, l'École Nationale d'Organisation Économique et Sociale a pour objet de contribuer à la formation pratique des cadres de l'économie française.

L'École reçoit des élèves et des auditeurs. Les élèves doivent être titulaires d'un diplôme d'Enseignement supérieur, d'Enseignement technique supérieur ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le Comité de direction de l'École.

Cours oraux et conférences ont lieu en fin d'après-midi. Par correspondance pour la province.

L'enseignement donné à l'École est réparti en 5 sections :

1° SECTION D'ÉCONOMIE APPLIQUÉE AUX AFFAIRES. — Dans cette section est donné un haut enseignement des questions économiques et sociales, destiné aux candidats aux fonctions administratives supérieures dans les entreprises et dans les organismes professionnels ou interprofessionnels ;

2° SECTION DU CONTROLE COMPTABLE. — Cette section prépare aux examens préliminaires et final pour l'obtention du diplôme d'Expert-Comptable, ainsi qu'à l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire de Sociétés agréé par la Cour d'Appel. Durée des études : une année pour la 1re partie de l'examen préliminaire, deux années pour la seconde partie et une année pour le final.

Également recommandée aux personnes attachées aux bureaux d'études financières des organismes professionnels et des grandes entreprises ;

3° SECTION DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE. — Cette section prépare les candidats aux postes de responsabilité des organismes de prévoyance et de mutualité agricoles. Durée des études : deux années ;

4° ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TRANSPORTS. — Elle est destinée à la formation des chefs d'entreprises de transports, des cadres supérieurs des services des grands usagers, des organismes privés et éventuellement publics.

5° SECTION DES MÉTHODES DE RENDEMENT. — Consacrée à l'étude des méthodes modernes d'organisation et de contrôle des entreprises à l'intention des cadres supérieurs des services financiers et comptables (mesure du rendement, établissement et contrôle des prévisions).

DIPLOMES. — Les études de chaque section sont sanctionnées, après examen, par un diplôme portant mention de la section d'études.

Une bibliothèque spécialisée et une salle de travail sont à la dispo-

sition des élèves et anciens élèves de l'École tous les jours ouvrables. Les livres de la salle de travail peuvent être prêtés, conformément au règlement de la bibliothèque.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'École.

9° Ministère de la Marine

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU GÉNIE MARITIME

3, avenue Octave-Gréard (VII°)

Directeur : M. LAFONT

Ingénieur général du Génie Maritime

L'École reçoit :

1° Des ingénieurs-élèves classés dans le Génie Maritime à la sortie de l'École Polytechnique ;

2° Des élèves et auditeurs civils, français ou étrangers.

Les élèves civils sont admis, soit à la suite d'un concours commun avec l'École des Mines et l'École de l'Aéronautique, soit sur titres, sans concours.

Peuvent être admis sans concours, dans la limite des places fixées, chaque année, par le ministre :

a) les anciens élèves français de l'École Polytechnique, ou de l'École Centrale, ayant satisfait aux examens de sortie de l'une de ces Écoles avec l'obtention du brevet d'ingénieur ;

b) les jeunes gens titulaires des 3 certificats de Licence, de l'un des 2 groupes ci-après :

Groupe 1 : Calcul différentiel et intégral — Mécanique rationnelle — Physique générale.

Groupe 2 : Mathématiques générales — Mécanique des fluides *ou* Mécanique physique — Physique générale.

Les demandes d'admission sans concours sont recevables jusqu'au 1er septembre.

Admission par voie de concours :

Les dossiers de candidatures (demandes et pièces justificatives) doivent être adressées avant le 1er mars, au Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'École Polytechnique.

Les études à l'École du Génie Maritime sont de deux ans pour les élèves admis sur titres et pour ceux qui, admis au concours, possèdent, en outre, 2 certificats de Licence (Mécanique rationnelle et l'un des 2 certificats de Calcul différentiel et intégral ou de Physique générale). Les élèves civils reçus au concours doivent, avant de suivre

les cours de l'École du Génie Maritime, effectuer une année préparatoire à l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique, à Paris, et, en fin d'année, satisfaire aux examens de passage.

Les frais d'études sont de 2.400 francs par an, payables en 3 termes.

L'École Nationale Supérieure du Génie Maritime a pour but de donner aux élèves des deux catégories ci-dessus la formation nécessaire :

— aux ingénieurs des Arsenaux de la Marine nationale, pour la 1re catégorie ;

— aux ingénieurs civils des Chantiers privés de Constructions navales des Compagnies de Navigation ou des grandes sociétés industrielles travaillant pour la Marine, pour les élèves de la 2e catégorie.

Les admissions sont prononcées par le ministre ; elles sont subordonnées, pour les candidats licenciés ès Sciences au résultat d'une épure de géométrie descriptive du niveau du programme de l'École Polytechnique imposée par le jury du concours (une note égale ou supérieure à 9 est nécessaire pour l'admission définitive).

ENSEIGNEMENT. — *Architecture navale. — Théorie du navire. — Construction du navire. — Technologie générale. — Métaux et alliages. — Résistance et stabilité des constructions. — Artillerie navale. — Machines et chaudières. — Équipement électrique et radio-électrique du navire. — Sous-marins. — Administration. — Comptabilité. — Organisation économique et sociale. — Langues vivantes.*

Les élèves obtiennent, à leur sortie de l'École du Génie Maritime, soit le diplôme d'Ingénieur civil de l'École Nationale Supérieure du Génie Maritime, s'ils ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 14, soit un certificat d'études, s'ils ont obtenu une note moyenne comprise entre 11 et 14.

10° MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

DIRECTION DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

36, rue Barrault, Paris (XIIIe) (Tél. : Gobelins 74-60)

Directeur : M. SUCHET

La Direction des Services d'Enseignement des Postes, Télégraphes et Téléphones comprend, en dehors des cours professionnels techniques réservés aux agents des P. T. T. de diverses catégories, 2 Établissements d'Enseignement supérieur : l'École Nationale Supérieure des Postes, Télégraphes et Téléphones qui forme le personnel supérieur du cadre administratif des P. T. T., et l'École Nationale Supérieure des Télécommunications, qui est une École d'Application de l'École Polytechnique.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Elle se recrute par concours parmi le personnel de l'Administration des P. T. T. La durée des études est de trois ans. A leur sortie, les élèves ont accès aux emplois supérieurs du cadre administratif.

L'École reçoit également comme élèves des fonctionnaires français ou étrangers dont la candidature est présentée par le Service ou l'Administration dont ils font partie, des élèves titulaires recrutés sur titres (licenciés, anciens élèves des grandes Écoles), et des auditeurs libres ne suivant qu'une partie des cours.

ENSEIGNEMENT : *Droit public. — Droit privé. — Droit financier. — Économie politique. — Pratique bancaire. — Exploitations postale, télégraphique, téléphonique, radio-électrique. — Mathématiques. — Électrotechnique générale. — Mesures électriques. — Architecture. — Automobiles. — Installations télégraphiques, téléphoniques. — T. S. F. — Lignes aériennes et souterraines. — Langues vivantes.*

L'enseignement est complété par des stages. Pendant une année, les élèves suivent les cours de l'École Nationale d'Administration.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Elle forme, d'une part, les ingénieurs du Corps national des Postes, Télégraphes et Téléphones, et, d'autre part, les ingénieurs civils ou de l'État se destinant à des carrières exigeant des connaissances approfondies en électricité avec ses applications dans les domaines de l'électricité industrielle, des communications électriques par fil de la radio-électricité et de l'électro-acoustique.

Elle reçoit comme élèves :

1° Les ingénieurs-élèves classés à leur sortie de l'École Polytechnique dans le Service des Postes, Télégraphes et Téléphones ;

2° Des fonctionnaires français ou étrangers détachés par leur Service. Elle forme normalement, à ce titre, les ingénieurs-élèves des corps de la Radiodiffusion française, des Transmissions coloniales. Elle reçoit également des ingénieurs militaires des Télécommunications, de la S. N. C. F., du Génie Maritime et des officiers des armées de terre, de mer et de l'air ;

3° Des élèves titulaires français ou étrangers. Ceux-ci sont recrutés soit sur titres — en année préparatoire : anciens élèves des Écoles Nationales d'Arts et Métiers sortis premiers et diplômés avec Médaille d'or ; en 1re année : anciens élèves des Écoles Polytechnique, Centrale, des Mines, des Ponts et Chaussées, du Génie Maritime, de l'Aéronautique, soit par concours. Un premier concours, réservé aux licenciés pourvus des 3 certificats de Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle et Physique générale, donne accès à la 1re année. Un second concours (commun avec celui de l'École Natio-

nale des Ponts et Chaussées), portant sur le même programme que le concours d'admission à l'École Polytechnique, donne accès à l'année préparatoire ;

4° Des auditeurs libres, ne suivant qu'une partie des cours et ne recevant pas de diplôme.

Les droits de scolarité sont de 8.000 francs par an pour les élèves titulaires.

Diplôme d'Ingénieur civil de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

ENSEIGNEMENT : *a)* Année préparatoire : *Analyse — Mécanique — Géométrie — Physique — Chimie — Économie politique et sociale — Langues vivantes. — b)* Première année : *Électricité théorique — Électrotechnique générale — Mesures électriques — Machines — Appareillage — Réseaux de transport et de distribution — Centrales thermiques et hydrauliques — Éclairage — Construction des lignes aériennes, souterraines, sous-marines — Protection contre les courants forts — Résistance des matériaux — Technologie — Architecture — Moteurs thermiques et automobiles — Installations et exploitation téléphoniques — Gestion des entreprises — Langues vivantes. — c)* Deuxième année : *Calcul des filtres — Électronique — Électro-acoustique — Mesures acoustiques — Acoustique physiologique — Acoustique appliquée à la Radiodiffusion — Acoustique architecturale — Cinéma sonore — Transmission téléphonique et télégraphique — Radio-électricité générale — Émission, réception, antennes, télévision — Matériel télégraphique — Exploitation télégraphique, radio-électrique — Droit — Traduction de revues techniques étrangères.*

L'enseignement est complété par des stages et des voyages d'études.

II° MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

ÉCOLE NATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1, rue de Tilsitt (VIII[e])
(Tél. : Balzac 10-21)

L'École Nationale de la Santé Publique a pour objet :

a) de compléter la formation scientifique, administrative et technique des médecins de la santé publique, des pharmaciens et techniciens sanitaires de toute discipline au début de leur carrière ;

b) d'assurer leur perfectionnement par des stages d'information au cours de leur carrière.

L'enseignement a été organisé pour :

— donner aux élèves une formation juridique, administrative et technique qui leur permette d'assurer efficacement la protection médico-sociale de la population ;

— concevoir les programmes de façon à pouvoir tenir compte, chaque année, de l'évolution des méthodes et des moyens de protection sanitaire et sociale aussi bien que des besoins nouveaux des services ;

— faire une très large part à l'enseignement pratique (clinique, travaux de laboratoires, stages d'application) afin de pousser au maximum la formation technique et de donner aux études un caractère essentiellement pragmatique ;

— éviter tout double emploi avec l'enseignement des Facultés.

L'École Nationale de la Santé Publique doit être une école de perfectionnement et d'application ; son but est d'adapter à la fonction publique les élèves déjà formés médicalement ou juridiquement, en leur exposant des questions et des problèmes non traités dans les Facultés, ou présentés sous un aspect pratique. Son enseignement complète les enseignements spéciaux des Facultés de Médecine (diplôme d'Hygiène, de Médecine sociale, de Médecine industrielle et du travail, d'Hygiène scolaire et universitaire). Elle ne reçoit que des fonctionnaires déjà incorporés dans les cadres, et qui ne sont titularisés qu'après leur passage à l'École, et des auditeurs libres.

L'École met à la disposition des élèves une bibliothèque et un centre de documentation qui centralisent tous les ouvrages et toutes les publications françaises et étrangères utiles à l'enseignement et à l'éducation et à la propagande sanitaires.

Les différentes sections d'enseignement sont :

1° pour le Ministère de la Santé Publique et de la Population :
Médecins-inspecteurs de la Santé. — Médecins des Hôpitaux psychiatriques. — Directeurs de Laboratoires. — Directeurs d'Établissements sanitaires. — Inspecteurs de la Population. — Inspecteurs des Pharmacies, Section des Cadres du Service social.

2° pour le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale :
Médecins-conseils.

3° en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères :
Section internationale.

12° Ministère des Travaux publics des Transports et du Tourisme

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

28, rue des Saints-Pères (VII^e^) (Tél. : Littré 54-59 et 56-05)

Directeur : M. L. GRELOT
Inspecteur général des Ponts et Chaussées

L'origine de l'École des Ponts et Chaussées remonte à 1744, époque où fut institué un bureau de dessinateurs chargé de lever les plans des routes. Ce bureau, placé en 1747 sous la direction de l'illustre

ingénieur Perronet eut également pour but de former des praticiens capables de remplir les divers emplois des Ponts et Chaussées, et reçut officiellement en 1775 le titre d'École des Ponts et Chaussées. L'École fut de nouveau instituée par des lois du 19 janvier 1791 et du 22 octobre 1795. L'organisation de son enseignement et de son régime intérieur fut définitivement fixée par un décret du 25 août 1804, qui a été remanié par de nombreux décrets ultérieurs, mais dont les dispositions essentielles subsistent encore.

L'École Nationale des Ponts et Chaussées a pour but de former des ingénieurs appelés à recruter le corps national des Ponts et Chaussées, et de donner l'enseignement aux élèves titulaires qui veulent obtenir le diplôme d'Ingénieur civil que confère cette École.

L'École reçoit en outre des élèves titulaires étrangers.

L'enseignement de l'École s'étend à la construction, l'entretien et la gestion des routes, des chemins de fer, des canaux, des ports maritimes, des aérodromes, des installations et des ouvrages destinés à assurer la navigation et le régime des eaux ainsi qu'à l'aménagement des sources d'énergie naturelle, l'utilisation de l'énergie sur place et la distribution de l'énergie.

Il a également pour objet les irrigations, les desséchements, la réglementation des cours d'eau et des usines, la distribution des eaux, etc...

Il comprend les connaissances en mécanique appliquée (constructions en maçonnerie, béton, béton armé, béton précontraint, métal), en architecture civile, en urbanisme, en minéralogie, en géologie, en chimie appliquée, en hydraulique agricole et urbaine, en électricité, en moteurs thermiques, en droit administratif, en économie politique et sociale et en langues vivantes, qui sont le plus particulièrement nécessaires aux ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Il comporte, outre les leçons orales, des travaux graphiques, des rédactions de mémoires, l'établissement de projets d'ouvrages d'art. Il est complété par des conférences sur divers sujets, notamment sur l'organisation scientifique du travail, la comptabilité, ainsi que par des exercices pratiques sur le terrain, dans les laboratoires et par des visites de chantiers et usines.

Les cours commencent dès le 16 octobre.

L'enseignement de l'École a une durée de deux ans pour les ingénieurs-élèves, de trois ans pour les élèves titulaires. Ces derniers sont instruits pendant la 1re année dans les sciences nécessaires aux élèves ne sortant pas de l'École Polytechnique pour aborder l'enseignement propre de l'École.

Le Directeur de l'École peut autoriser des personnes étrangères à l'École à suivre les leçons de certains cours, qui ne sont pas publics.

Les personnes de nationalité étrangère doivent faire apostiller leur demande par le représentant de leur Gouvernement à Paris.

L'École des Ponts et Chaussées, qui est dotée de la personnalité civile, est autorisée à percevoir des droits de scolarité de 8.000 francs par année scolaire pour les élèves titulaires, de 200 francs par leçon des cours suivis pour les auditeurs libres.

Les élèves titulaires français et étrangers sont recrutés par la voie d'un concours annuel qui a lieu fin mai. Vingt-cinq places sont offertes aux candidats français et 6 à 10 aux étrangers. Clôture du registre d'inscription : 1er avril. — Droit d'inscription : 1.000 francs. — Les épreuves du concours portent sur les matières dont la connaissance est exigée pour l'admission à l'École Polytechnique ; le programme des matières scientifiques est le même.

Les élèves suivent les travaux du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, comprenant un laboratoire de chimie, un laboratoire d'essais physiques et mécaniques des matériaux, un laboratoire routier, un laboratoire de photoélasticimétrie et un laboratoire de mécanique des sols. Ce Laboratoire (58, boulevard Lefebvre, XVe) fonctionne aussi bien pour les particuliers que pour les Administrations publiques.

La bibliothèque de l'École, qui compte 160.000 volumes, est ouverte aux élèves de l'École et aux personnes appartenant au corps des Ponts et Chaussées ou munies d'une autorisation du Directeur, *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures*. Elle est fermée du 15 août au 15 septembre.

Le Directeur reçoit *mardi et vendredi, de 10 heures à 12 heures.*

ÉCOLE NATIONALE DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES

35, boulevard des Invalides (VIIe) (Tél. : Suffren 18-13 et 00-54)

Directeur : M. TARDI

L'École Nationale des Sciences Géographiques créée en 1941 est chargée en principe de donner la formation technique au personnel de l'Institut Géographique National. Elle reçoit : des ingénieurs-élèves géographes (sortant de l'École Polytechnique) ; des élèves-ingénieurs des Travaux géographiques de l'État, des adjoints techniques et des cartographes stagiaires (recrutés par concours).

L'enseignement comporte deux années d'études.

L'École reçoit également des auditeurs libres, autorisés par le Directeur de l'Institut Géographique National à suivre tout ou partie de l'enseignement (cours et travaux pratiques), contre paiement de taxes, variables suivant le cycle d'études choisi.

L'enseignement embrasse : la géodésie, l'astronomie de position, le nivellement de précision, la topographie, la photogrammétrie, la topologie, la cartographie, la construction des instruments et en général tout ce qui se rapporte à l'établissement des cartes géogra-

phiques et topographiques. Il complète d'autre part les connaissances des auditeurs en mathématiques, en optique, en mécanique, en géographie, en géologie, en physique du globe et en droit administratif.

Il comporte des cours et des travaux graphiques et pratiques ayant lieu à l'École et des travaux géodésiques et topographiques exécutés sur le terrain dans des brigades d'instruction.

La Bibliothèque générale de l'Institut Géographique National est installée dans les mêmes locaux que l'École. Ses ouvrages peuvent être consultés après autorisation donnée par le Directeur de l'Institut Géographique National.

ÉCOLE NATIONALE DES TRAVAUX AÉRONAUTIQUES

32, boulevard Victor (XV^{e})

Forme des ingénieurs des Travaux de l'Air et des ingénieurs de Bureaux d'Études, de fabrication, de contrôle ou d'essais.

Durée des études : 18 mois.

Admission sur titres ou par concours.

Notice complémentaire au Bureau des Renseignements de la Sorbonne.

II

ÉTABLISSEMENTS LIBRES

1° Établissements d'Enseignement général

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

21, rue d'Assas (VI^e^) (Tél. : Littré 86-37)

L'Institut Catholique de Paris est un établissement libre d'Enseignement supérieur ; il a été créé en vertu de la loi du 12 juillet 1875, et reconnu d'utilité publique.

Il est installé à Paris, dans l'historique couvent des Carmes. Il a comme protecteurs les archevêques et évêques dont les diocèses forment sa circonscription universitaire.

L'archevêque de Paris est le Chancelier de l'Institut Catholique, il est assisté pour le Gouvernement de l'Université d'une Commission permanente composée des cardinaux et archevêques de la circonscription universitaire et de 4 évêques nommés par leurs Collègues.

Les archevêques et évêques protecteurs forment le Conseil supérieur qui est l'autorité la plus haute de l'Institut, chargée de nommer les Administrateurs, le Recteur, le Vice-Recteur, le Secrétaire général, les Doyens et les professeurs.

Le Conseil d'Administration est composé de 3 administrateurs qui représentent l'Institut Catholique au regard des autorités universitaires, civiles et judiciaires qui gèrent son patrimoine.

Le Conseil des Régents assiste le Conseil d'Administration pour les intérêts temporels de l'Université.

A la tête de l'Institut Catholique se trouve un Recteur, assisté d'un Vice-Recteur et d'un Conseil rectoral.

L'Institut Catholique est la réunion de diverses Facultés et Écoles.

Certaines de ces Facultés : Faculté de Théologie avec ses annexes : l'École Libre des Langues orientales, l'Institut d'Études sociales, l'Institut Grégorien, l'Institut d'Enseignement supérieur catéchétique et le Cercle Thomiste ; la Faculté de Droit canonique (à laquelle est annexée une École des Législations religieuses) et la Faculté de Philosophie ont reçu l'institution canonique et délivrent des grades reconnus par le Saint-Siège : auditorat (Baccalauréat), lectorat (licence) et maîtrise (Doctorat).

La Faculté libre de Droit, la Faculté libre des Lettres, et la Faculté libre des Sciences reçoivent des inscriptions valables en vue des examens universitaires auxquels elles préparent (licence et Doctorat).

Pour se présenter aux examens de grades (licences, Doctorats), les étudiants doivent avoir pris, au préalable, un certain nombre d'inscriptions, à savoir : 1° à la Faculté de Droit : 4 inscriptions trimestrielles (475 francs chacune) ou 2 inscriptions semestrielles (950 francs chacune), pour chaque année d'études de capacité ou de licence et pour le premier examen de doctorat ; 2° à la Faculté des Lettres : 4 inscriptions trimestrielles (475 francs chacune) pour les 4 premiers certificats ; 3° pour les sciences : 4 inscriptions trimestrielles (475 francs chacune) ou 2 semestrielles (950 francs) avant l'examen du premier certificat.

La Faculté Libre des Lettres délivre à ceux de ses élèves qui lui en font la demande : 1° Des certificats d'études, accordés à la suite d'un temps de scolarité minimum d'une année et d'un examen subi à la fin de l'année universitaire ;

2° Des diplômes de Maître ès Arts aux étudiants ayant subi avec succès les épreuves écrites et orales de 4 certificats ;

3° Des diplômes d'Études supérieures aux étudiants ayant subi avec succès les épreuves suivantes : composition et discussion d'un mémoire écrit choisi avec l'agrément d'un professeur de la Faculté (lettres classiques, lettres modernes, histoire ou géographie). — Explication de texte (lettres classiques ou langues modernes) ou interrogation sur des questions (histoire ou géographie). — Interrogation orale ;

4° Des diplômes de Maître-Docteur, aux étudiants pourvus déjà du titre de Maître ès Arts ou de licencié. Cet examen comporte : 1° Une interrogation sur trois questions intéressant la matière choisie par le candidat et fixée par le Doyen, avec l'agrément des professeurs ; 2° Soutenance de thèse sur un sujet agréé par le Doyen et les professeurs intéressés.

Depuis 1913, l'Institut Catholique possède une École Supérieure de Hautes Études économiques et commerciales reconnue par l'État par décret du 12 février 1942 ; la durée des études y est de trois années, chacune d'elles terminée par des examens pouvant comporter à la fin des études un diplôme ou un certificat.

Il existe aussi des Cours d'Enseignement supérieur pour jeunes filles, ou Université féminine, donnant une culture supérieure non spécialisée.

Enfin, depuis 1941, fonctionne un Institut Supérieur de Pédagogie comprenant 5 sections : primaire, secondaire, supérieure, religieuse, familiale. Depuis 1948, un Centre de formation psycho-pédagogique

prépare les cadres pour les institutions de réadaptation de l'enfance déficiente, délinquante, en danger moral, et anormale.

L'Institut Catholique exerce également son patronage sur l'Institut Agricole de Beauvais.

La Bibliothèque contient environ 450.000 volumes concernant la Théologie, l'Histoire, la Littérature, la Philosophie, les Sciences. Elle est ouverte en semaine de 9 heures à 12 heures et de 14 à 19 heures, fermée les dimanches et jours fériés, du 31 décembre au 3 janvier inclus, du jeudi Saint au jeudi de Pâques inclus, du 1er août au 30 septembre à l'exclusion des samedis matin, du 1er au 30 septembre.

Peuvent y avoir accès les étudiants régulièrement inscrits à l'Institut Catholique et les lecteurs qui obtiennent une carte au Secrétariat, carte valable pour l'année scolaire (prix 600 francs).

Les livres peuvent être prêtés à l'extérieur moyennant le versement d'un dépôt de garantie (actuellement 500 francs). Trois livres, au plus, sont prêtés à la fois.

Chancelier : S. Exc. Mgr FELTIN, archevêque de Paris. *Recteur :* S. Exc. Mgr BLANCHET. *Vice-Recteur :* Mgr FOUGERAT. — *Secrétaire général :* M. SOURRIEU.

ENSEIGNEMENTS

FACULTÉS DE THÉOLOGIE

Théologie dogmatique spéciale : M. HENRY. — Théologie mariale : M. DU MANOIR. — Théologie morale pratique : M. TESSON. — Théologie morale spéculative : M. GUY DE BROGLIE. — Théologie dogmatique générale : M. G. COURTADE et M. J. LECLER. — Écriture sainte : Ancien Testament : M. A. ROBERT ; Nouveau Testament : M. STARCKY. — Histoire de l'Église, Moyen Age et Histoire moderne : M. H.-X. ARQUILLIÈRE, Doyen. — Origines chrétiennes et Théologie patristique : M. J. DANIELOU et M. FROIDEVAUX. — Hébreu : M. ROBERT. — Institutions de Droit canonique : M. ANDRIEU-GUITRANCOURT. — Grec biblique : M. OSTY. — Histoire de la spiritualité : M. BOUYER.

ÉCOLE LIBRE DES LANGUES ORIENTALES

Hébreu biblique : M. ROBERT. — Grec biblique : M. ÉMILE OSTY. — Sumérien, assyro-babylonien : M. LARGEMENT. — Égyptien, copte et démotique : M. DRIOTON, suppléé par MM. VANDIER et DU BOURGUET. — Arabe : M. ABD EL JALIL. — Syriaque : M. N... — Éthiopien : Mgr GRÉBAUT. — Arménien : M. MERCIER. — Hittite : M. CAVAIGNAC. — Géorgien : M. N...

FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE

Introduction générale à l'étude des sciences juridiques : M. ANDRIEU-GUITRANCOURT, Doyen. — Philosophie du Droit : M. ROLAND-GOSSELIN. — Histoire des sources et des institutions canoniques : M. GUIZARD. — Institutions de droit romain : M. LEFEBVRE. — Institutions de droit public ecclésiastique : M. GUIZARD.

Cours de texte : Source de l'obligation canonique : M. ANDRIEU-GUITRANCOURT. — Droit civil ecclésiastique et droit cultuel : M. DES GRAVIERS. — Droit administratif ecclésiastique : M. LEFEBVRE. — Droit sacramentaire : M. DENIS. — Droit judiciaire ecclésiastique et procédure canonique : M. ANDRIEU-GUITRANCOURT. — Droit pénal ecclésiastique : M. DENIS.

Enseignements annexes : Institutions liturgiques : M. DES GRAVIERS. — Institutions de droit missionnaire : M. LEFEBVRE. — Institutions de droit oriental : Mgr FEGHALI. — Institutions de droit civil français : M. BRULLIARD. — Institutions de droit administratif français : M CHASSAGNADE-BELMIN. — Jurisprudence ecclésiastique et « Studio » de la Faculté : M. DAHYOT-DOLIVET. — Conférences de médecine canonique : M. le Dr CORTEEL.

Enseignements à option de 3e année : Histoire de l'Église : Mgr ARQUILLIÈRE. — Droit romain approfondi : M. LEFEBVRE. — Doctrine sociale de l'Église : M. VILLAIN. — Droit naturel : M. ROLAND-GOSSELIN. — Droit constitutionnel français : M. CEDIE. — Économie politique : M. SALLERON. — Comptabilité : M. THIBAULT.

ÉCOLE DES LÉGISLATIONS RELIGIEUSES

Principes généraux de théologie catholique et de droit ecclésiastique : M. ANDRIEU-GUITRANCOURT. — Législation comparée des Églises orientales catholiques : Mgr FÉGHALI. — Législation comparée des Églises orthodoxes : M. GRUMEL. — Législation comparée des Églises protestantes : M. BOUYER. — Législation comparée des Églises chaldéennes et syriennes : M. DAUVILLIER. — Législation éthiopienne : Mgr GRÉBAUT. — Législation musulmane : M. FEGHALI. — Législation talmudique : M. LAROCHE. — Législation hindoue : M. GATIER. — Droit international et législations religieuses : M. LEROY.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Introduction à la Philosophie : MM. EYSELÉ, DUBARLE, LALLEMENT, KOPF, VERNEAUX et GARDEIL. — Psychologie : MM. BESSON, CHATELAIN et ANDRÉ MARC. — Physiologie et Biologie : M. AUGEM. — Morale et Sociologie : MM. WEBERT,

KOPF et LALLEMENT. — Droit naturel : M. ROLAND-GOSSELIN. — Logique : M. DE MONLÉON. — Critique : M. VERNEAUX. — Histoire et critique des sciences : M. SESMAT. — Ontologie et Théodicée : M. LALLEMENT. — Histoire de la philosophie grecque, patristique, médiévale, moderne : MM. VERNEAUX, CAYRÉ, EYSELÉ et CHATILLON. — Pédagogie : M. CHATELAIN. — Cosmologie : M. DUBARLE.

INSTITUT D'ÉTUDES SOCIALES

Doctrine sociale de l'Église : M. VILLAIN. — Économie politique : M. BIGO. — Problèmes de législation sociale : M. VIRTON. — Organisation moderne du travail : M. BADIN. — Doctrine marxiste : M. CHAMBRE. — Problèmes familiaux : M. DE LESTAPIS. — L'État moderne : M. DESQUEYRAT. — Histoire sociale de la France : M. HOURDIN. — Problèmes ruraux : M. SERVE. — Introduction à l'étude des sciences économiques et financières : M. BADIN.

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CATÉCHÉTIQUE

Directeur : M. COUDREAU

INSTITUT SUPÉRIEUR DE PÉDAGOGIE

Comité directeur, Président : S. Exc. Mgr BLANCHET. — Section normale primaire, Directeur : M. DUSOULLIER. — Section secondaire, Directeur : M. le chanoine DUSOULLIER. — Section d'Enseignement supérieur : 1) Cours d'Enseignement supérieur, Directeur : R. P. CHATELAIN, O. P. ; 2) Centre de Recherche scientifique, Directeur : R. P. FAURE, S. J. — Section pédagogie religieuse, Directeur : M. le chanoine ENNE. — Section d'éducation familiale, Directeur : R. P. RIMAUD, S. J. — Section d'Orientation professionnelle : M. l'abbé BESSON.

CENTRE DE FORMATION PSYCHO-PÉDAGOGIQUE

Déléguée générale : Mlle ALLARD.

CERCLE THOMISTE

Cours général de Théologie, Directeur : S. Exc. Mgr BLANCHET. — Enseignement supérieur religieux.

INSTITUT GRÉGORIEN

Directeur : M. LE GUENNANT

FACULTÉ DE DROIT

Droit civil : MM. PARMENTIER, MEGRET, THÉRY, L. RIGAUD, Mlle VANEL. — Droit romain : M. N... et M. MAL-

MEZAT. — Droit commercial : M. P. CORDONNIER. — Droit international privé : M. L. RIGAUD. — Histoire du droit : MM. FLINIAUX, MALMEZAT et L. RIGAUD. — Économie politique : M. DAUPHIN-MEUNIER et M. SALLERON. — Sciences des finances : M. DAUPHIN-MEUNIER. — Droit administratif : M. P. CHASSAGNADE-BELMIN. — Droit pénal : M. RICHARD. — Procédure et voies d'exécution : M. BRULLIARD. — Droit maritime : M. BRULLIARD. — Droit constitutionnel : M. CÉDIÉ. — Droit International Public : M. TRICAUD. — Législation financière : M. BLANCHER. — Droit industriel : M. BADIN. — Enregistrement : M. CHAUVET.

La Faculté prépare aux examens de licence, Doctorat et capacité.

FACULTÉ DES LETTRES

Langue et littérature françaises : MM. R. MARICHAL, VENZAC, MULLER, Robert GARRIC. — Langue et littérature latines : Mgr L. PICHARD, Doyen, M. TOLLU et M. TESTARD. — Langue et littérature grecques : MM. A. DAIN, Y. COURTONNE. — Philologie classique : Mgr L. PICHARD, M. A. DAIN, M. TOLLU. — Histoire ancienne et épigraphie latine : M. S. DELACROIX et M. DHEILLY. — Histoire du Moyen Age : M. JARRY et M. FRANÇOIS. — Histoire moderne : M. de BERTIER de SAUVIGNY. — Histoire de la Révolution et histoire contemporaine : M. LEFLON. — Histoire des Missions : M. P. LESOURD. — Géographie : M. C. GUIGNIER. — Bibliographie, paléographie et diplomatique : M. R. MARICHAL. — Langue et littérature allemandes : Comte R. d'HARCOURT, de l'Académie française, M. A. FROIDEVAUX. — Langue et littérature anglaises : M. F. DELTEIL, M. MESSIAEN, Mlle G. FEYTENS. — Langue et littérature espagnoles : M. JOBIT.

École de Bibliothécaires. — Matières enseignées : Technique et histoire du livre, Histoire et administration des bibliothèques, Bibliographie, Classification et Catalogues, Littératures française et étrangères. — M. HENRIOT, Directeur de l'École ; Mlle RAFFY, Secrétaire. — Professeurs : M. HENRIOT : Techniques et histoire du livre ; M. BERTHAUT : littérature ; Mme MEUVRET : Histoire et administration des bibliothèques ; Mme Henry PUGET : Classification et Catalogues ; Mlle Violette COEYTAUX : Bibliographie.

FACULTÉ DES SCIENCES

Mathématiques générales : MM. BOOS, LEGENDRE. — Calcul différentiel et calcul intégral : M. LALAN. — Mécanique rationnelle : MM. COSTABEL et FIQUEMONT. — Pédagogie mathématique : M. BOOS. — Physique : MM. PARODI et ALLISY. — Chimie

générale et chimie minérale : M. LAMURE. — Chimie organique : M. MASTAGLI. — Zoologie et physiologie animale : M. AUGEM. — Physiologie végétale et chimie biologique : MM. QUILLET et AUGIER. — Minéralogie et Pétrographie : M. BORDET. — Géologie : M. A. DE LAPPARENT. — Pédagogie des sciences naturelles : M. AUGER. — Ethnologie : M. ROCHE. — M. P. C. et S. P. C. N. : Mme DE GRANDCHAMP, MM. BOURGEOIS, VALENTIN, HOSSENLOP, MARTIN.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

(Voir notice spéciale, p. 407)

UNIVERSITÉ FÉMININE

En 1944 a été créé à l'Institut Catholique une Université féminine. Elle a pour but de donner aux jeunes filles pourvues du Baccalauréat et qui ne désirent pas se spécialiser dans la préparation d'une licence, une double culture : la culture intellectuelle et la culture ménagère et familiale. La culture intellectuelle comprend la théologie, la philosophie, la sociologie, l'histoire, la géographie, la littérature, le droit, la biologie, les langues anciennes et modernes, l'histoire de l'art. La culture familiale et ménagère est donnée par les écoles ménagères spécialisées et par des stages dans maternités, pouponnières et dispensaires.

Les études durent deux ans.

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES IBÉRO-AMÉRICAINES

Directeur : Mgr PIERRE JOBIT

Études hispaniques, études portugaises, études argentines. Centre de recherches. Centre de documentation

CENTRE D'ÉTUDES SLAVES

Directeur : M. ROUËT DE JOURNEL

(Section russe)

Histoire de la Russie. — Langue et littérature russes. — Langue et civilisation polonaises. — La doctrine théologique, la spiritualité, la liturgie et l'art en Russie.

(Section polonaise)

Cours d'histoire de Pologne. — Cours de Civilisation polonaise. — Cours de Littérature polonaise. — Cours d'Histoire de l'Art. — Cours pratique de langue polonaise.

INSTITUT ORTHODOXE FRANÇAIS DE PARIS

96, boulevard Auguste-Blanqui (XIIIe) (Tél. : CHA. 47-33)

Établissement d'enseignement général fondé en 1944 avec l'appui des divers patriarcats orthodoxes pour développer l'étude de l'orthodoxie et aider au rayonnement de la culture française dans les pays orthodoxes, l'Institut reçoit des étudiants réguliers et des auditeurs libres.

Les cours durent quatre années.

L'Institut est ouvert à tous, sans distinction de nationalité et de confession religieuse.

Cours professés :

Faculté de Théologie (théologie dogmatique, morale, pastorale, comparée, droit canon, ecclésiologie, liturgie, écriture sainte, patristique, histoire de l'Église, langues liturgiques). — Faculté de Philosophie (philosophie, histoire de la philosophie, méthodologie).

Secrétariat ouvert *le samedi après-midi.*

ÉCOLE NORMALE LIBRE DE NEUILLY

24, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine (Tél. : Maillot 06-42)

L'École Normale Libre de Neuilly est un établissement d'Enseignement supérieur féminin, fondé en 1906 par Mme Danielou, agrégée de l'Université, et placé sous le régime de la loi de 1875. Elle reçoit des élèves déjà bachelières et préparant une licence de Lettres. Son but est de former des professeurs pour l'Enseignement secondaire. Elle s'adresse donc avant tout aux jeunes filles qui se destinent à la carrière de l'enseignement ; mais elle reçoit aussi très largement, à l'externat, et, dans toute la mesure des places disponibles, à l'internat, les jeunes filles qui désirent poursuivre des études supérieures.

I. — Propédeutique.

II. — Préparation aux certificats de la Licence ès Lettres.

L'*internat* réunit une cinquantaine d'étudiantes ; une bibliothèque très complète est à leur disposition. Le prix de la pension avec les cours est de 36.000 francs par trimestre. Le prix de l'externat est de 6.000 francs par trimestre.

Des Collèges secondaires rattachés à l'École Normale Libre de Neuilly permettent de donner aux normaliennes une formation pédagogique en vue de l'Enseignement secondaire et de faciliter leur placement.

COLLÈGE SÉVIGNÉ

28, rue Pierre-Nicole (V^e^) (Tél. : Odéon 33-06)
Directrice : M^lle^ DRAMEZ

Préparation des jeunes gens et jeunes filles aux certificats d'études supérieures de Lettres ; aux Écoles Normales Supérieures ; aux agrégations : lettres, grammaire, philosophie, histoire et allemand (étudiants présents et correspondants) ; aux concours de l'École du Louvre, de l'École des Chartes.

Formation de Directrices de jardins d'enfants.

2° BIOLOGIE

ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE

Secrétariat administratif : 95, boulevard Saint-Michel
Directeur : M. LOUIS MARIN

L'École d'Anthropologie de Paris, fondée en 1875 par Paul BROCA, reconnue d'utilité publique en 1889, donne l'enseignement entièrement libre et gratuit des sciences anthropologiques. Les cours ont lieu de novembre à avril à l'Hôtel des Sociétés Savantes (28, rue Serpente).

Un « certificat d'Assiduité » est remis aux auditeurs qui se sont inscrits à cet effet au début des cours et qui apposent leur signature sur un registre spécial. L'École décerne également un « diplôme des sciences anthropologiques » après deux ans d'études et une thèse écrite soutenue publiquement.

Le programme des cours est publié par affiches, à la veille de la rentrée de novembre.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE BIOCHIMIE ET DE BIOLOGIE

84, rue de Grenelle (VII^e^) (Tél. : Littré 10-36)
Directeur : R. CASTAN

L'École Supérieure de Biologie a pour but de former des biologistes et des biochimistes pour les laboratoires médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires, agricoles, industriels et de la recherche scientifique.

Les non-titulaires du B. E., du B. E. P. S., ou du Baccalauréat doivent subir un examen d'entrée du niveau de Baccalauréat 2^e^ partie. Le nombre de places est limité.

Durée des cours : 3 ans. Début des cours en novembre.

Frais d'études pour une année scolaire : 32.600 francs payables en 3 versements.

L'enseignement comprend des cours théoriques et des cours pra-

tiques de *chimie générale* et *chimie physique ; chimie minérale* et *chimie organique ; chimie biologique ; biologie générale ; bactériologie, microbiologie ; histologie, histochimie ; parasitologie, coprologie ; toxicologie ; hématologie, sérologie ; physique ; mathématiques.*

Le titre de Biologiste ou de Biochimiste est délivré aux élèves ayant obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves d'examen.

INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

Fondation Albert Ier, Prince de Monaco

195, rue Saint-Jacques (Ve) (Tél. : Odéon 16-07)

L'Institut Océanographique, fondé en 1906 par S. A. S. le prince Albert Ier de Monaco, et reconnu d'utilité publique, se propose de développer et de favoriser les recherches et les études océanographiques. Il est dirigé au point de vue administratif par un Conseil composé de 6 membres, exclusivement français, et au point de vue scientifique par un Comité de perfectionnement composé de 30 membres choisis par cooptation parmi les savants les plus qualifiés du monde entier. Il comprend essentiellement :

1° L'Institut proprement dit, situé à Paris où un Enseignement théorique et pratique est donné sous la forme de cours réguliers et de conférences populaires ;

2° Un musée et des laboratoires de recherches marines situés à Monaco dirigés par M. le Capitaine de Vaisseau J. ROUCH.

Le programme des cours et des conférences est distribué au mois d'octobre, au Secrétariat de l'Institut Océanographique.

L'Enseignement supérieur de l'océanographie comprend :

I. — Cours d'océanographie physique, M. le professeur LE GRAND.

II. — Cours d'océanographie biologique, M. le professeur FAGE, membre de l'Institut.

III. — Cours de physiologie des êtres marins, M. le professeur PORTIER, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine.

Les cours sont publics, ouvrent en novembre et ont lieu *tous les jours, à 17 heures.* Les conférences ont lieu *tous les samedis, de novembre à février, à 21 heures.* Pour être admis aux conférences, demander par écrit une carte spéciale au Secrétariat. Les cours et conférences sont gratuits, de même que l'accès à la bibliothèque.

Le Musée de Monaco est ouvert tous les jours.

L'Institut fait paraître :

1° Les *Annales de l'Institut Océanographique*, éditées à Paris ;

2° Le *Bulletin de l'Institut Océanographique* et les *Résultats des campagnes scientifiques du prince Albert de Monaco*, édités à Monaco.

L'Institut donne des bourses d'étude et décerne un prix annuel pour des travaux océanographiques. Pour les conditions, s'adresser au Secrétariat de l'Institut Océanographique, 195, rue Saint-Jacques, à Paris (V^e^).

INSTITUT DE PALÉONTOLOGIE HUMAINE

1, rue René Panhard (boulevard Saint Marcel) (XIII^e^) (Tél. : Gobelins 62-91)

Directeur : M. le professeur HENRI VALLOIS

L'Institut de Paléontologie Humaine, fondé par S. A. S. le prince Albert I^er^ de Monaco et reconnu d'utilité publique, a pour but le progrès de la science sur toutes les questions relatives à l'homme fossile et à la préhistoire.

Ses principaux moyens d'action sont :

1° Des laboratoires où est étudié le produit des fouilles effectuées par le personnel de l'Institut ou par d'autres travailleurs agissant sous sa direction ;

2° Des publications servant à faire connaître le résultat des fouilles et des recherches consécutives ;

3° Des cours techniques dans lesquels est approfondie l'étude de la paléontologie humaine et des conférences de caractère plus général.

Cours d'Anthropologie préhistorique : M. le professeur VALLOIS.

Cours d'Ethnographie préhistorique : M. le professeur BREUIL.

Cours de Géologie et Paléontologie du Quaternaire : M. le professeur VAUFREY.

Les cours et les conférences sont gratuits. Ils sont annoncés en temps utile par des affiches auxquelles les intéressés sont priés de bien vouloir se reporter, tant pour les programmes que pour les conditions d'admission.

Les personnes désirant travailler à l'Institut de Paléontologie Humaine, à quelque titre que ce soit, sont priées de bien vouloir en demander l'autorisation au Directeur, avec qui elles devront s'entendre directement sur les moyens de travail dont elles voudraient disposer.

INSTITUT PASTEUR

25 et 28, rue du Docteur-Roux et 96, rue Falguière (XV^e^) (Tél. : Ségur 01-10)

Hôpital Pasteur, 205 et 213, rue de Vaugirard

Directeur : M. TREFOUËL

L'Institut Pasteur a été fondé en 1888 grâce à une souscription internationale ouverte à la suite de la découverte par Pasteur (1885) d'une méthode de prévention de la rage après morsure. Grâce à d'autres libéralités, l'Institut a pu s'agrandir, en 1900, par la construction d'un ensemble de laboratoires destinés à la chimie biologique ; un hôpital pour le traitement des maladies contagieuses a été

édifié à la même époque. En 1931, un laboratoire de recherches sur la tuberculose a été construit.

La Fondation Roux, qui dépend de l'Institut Pasteur, attribue chaque année un certain nombre de bourses destinées à faciliter le séjour à l'Institut Pasteur d'étudiants ayant déjà fait la preuve de leur capacité et désirant se consacrer à la recherche scientifique dans le domaine de la microbiologie.

L'Institut Pasteur est à la fois un centre de recherches scientifiques, une maison de haut enseignement, et, par certains de ses services, un centre de préparation de vaccins et de sérums thérapeutiques et un établissement médical assurant le traitement des maladies rentrant dans l'ordre des recherches spéciales auxquelles il s'est consacré. Reconnu établissement d'utilité publique par décret du 4 juin 1887, l'Institut Pasteur est régi par un Conseil d'administration qui nomme le Directeur, les Sous-Directeurs et le Secrétaire Général.

L'Institut Pasteur, en tant qu'établissement scientifique, peut se diviser en 5 sections principales :

I. VIRUS. — *Service de recherches.* — RAGE. — *Traitement et recherches.*

II. MICROBIOLOGIE. — *Laboratoires de recherches,* où se poursuivent des études sur les diverses maladies microbiennes (humaines et animales) et sur la physiologie cellulaire ; *laboratoires de recherches sur la tuberculose ; laboratoire d'hygiène expérimentale ; laboratoires de microbiologie tropicale ; service de l'enseignement.* Ce service organise, chaque année, une série de conférences et de travaux pratiques. Le programme détaillé en est délivré à l'Institut et les personnes admises à suivre ce cours paient un droit d'inscription.

III. SÉRUMS ET VACCINS. — Cette section comprend les services de préparation des sérums et vaccins humains et animaux. En plus des laboratoires de Paris, elle possède, à Garches, des laboratoires de recherches et les installations nécessaires à l'immunisation des animaux.

IV. CHIMIE. — Cette section comprend les groupes de laboratoires suivants : *Chimie biologique ; Chimie thérapeutique ; Chimie des Fermentations* où se donnent l'enseignement et la pratique des connaissances scientifiques utiles à l'industrie ; *Chimie agricole,* physiologie et pathologie végétales.

V. HOPITAL. — *Traitement et recherches.*

L'Institut Pasteur possède une importante bibliothèque, qui reçoit de nombreux périodiques en toutes langues.

La Bibliothèque est en principe réservée au personnel de l'Institut Pasteur : des chercheurs ne faisant pas partie de ce personnel, peuvent être autorisés à s'y rendre ; les autorisations sont individuelles et délivrées par le Directeur.

3° Chimie

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE PARIS

21, rue Joubert (IX^e^) (Tél. : Trinité 69-53)

Directeur des Études : M. Raymond DAUDEL

L'École Supérieure de Chimie de Paris est un établissement mixte d'enseignement supérieur fondé par un groupe d'ingénieurs chimistes et de chercheurs.

Le but visé par les fondateurs était la formation de collaborateurs de choix pour les Laboratoires de recherches scientifiques de l'État et de l'industrie privée.

L'admission en première année est prononcée à la suite d'un concours qui a lieu en juillet. Peuvent y prendre part les jeunes gens des deux sexes âgés de 16 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours.

L'enseignement obligatoire est de deux ans. Une troisième année, facultative, peut être effectuée par les élèves ayant satisfait aux examens de première et de deuxième années. Cette troisième année est instituée dans le but de donner un complément de formation qui corresponde à celui donné par la troisième année des grandes écoles officielles.

Les études commencent le 1^er^ octobre et se terminent le 15 juillet. A la fin de chaque semestre d'études ont lieu des examens portant sur les matières enseignées pendant le semestre.

Les élèves peuvent être envoyés en stage d'un an dans des laboratoires, après leurs deux années d'études régulières.

4° Commerce

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

79, avenue de la République (XI^e^) (Tél. : Oberkampf 51-11 et 35-70)

Directeur : M. René VILLEMER

Fondée en 1820 par une Société de banquiers, de négociants, de savants et de hauts fonctionnaires, rachetée par la Chambre de Commerce de Paris en 1869, reconnue par l'État en 1890, l'École Supérieure de Commerce de Paris possède une installation matérielle de premier ordre et applique des méthodes d'enseignement qui font d'elle le type accompli de l'École Supérieure de Commerce.

Établissement d'Enseignement technique supérieur, l'École a pour objet de former les dirigeants des diverses entreprises commerciales ou financières ainsi que des services commerciaux ou administratifs

des entreprises industrielles. L'École ne reçoit que des jeunes gens.

Elle prépare également aux carrières juridiques et à l'expertise comptable.

ENSEIGNEMENTS. — *Comptabilité. — Mathématiques financières. — Études financières. — Droit civil, commercial et public. — Législation industrielle, fiscale, sociale et douanière. — Économie politique. — Géographie économique. — Technologie. — Transports. — Organisation des entreprises. — Vente, publicité, marché. — Correspondance commerciale. — Langues vivantes.*

Sections spécialisées en 3e *année :* Secrétariat général ; finances et comptabilité ; commerce extérieur ; section juridique.

L'admission a lieu exclusivement par voie de concours, après la 2e partie du Baccalauréat (pour les bacheliers complets ou non).

Un restaurant fonctionne à l'École.

A la fin des trois années d'études régulières, les élèves qui ont obtenu une moyenne générale de 12 sur 20, reçoivent, après examen, le diplôme d'Enseignement commercial supérieur, délivré par le Ministre de l'Éducation nationale.

Placement assuré des élèves diplômés. Bourses et prêts d'honneur de l'État ; bourses de la Chambre de Commerce de Paris. Programme de l'École envoyé sur demande.

ÉCOLES DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Établissement d'Enseignement technique supérieur reconnu par l'État
43, rue de Tocqueville
108, boulevard Malesherbes (XVIIe) (Tél. Wagram 57-23)
Maison des Élèves : 49, rue de Tocqueville
Directeur : M. PERRIN

L'École des Hautes Études Commerciales a été fondée en 1881 par la Chambre de Commerce de Paris. Elle est la pépinière où se forment les administrateurs de nos grandes affaires.

1° Cours normaux

Ils s'adressent aux jeunes gens qui ont terminé leurs études secondaires et qui se destinent aux situations les plus élevées, aux postes de chefs dans les entreprises commerciales, industrielles et financières.

L'admission a lieu uniquement par voie de concours. L'âge minimum d'entrée est de 17 ans, la durée de la scolarité de trois ans.

L'École est un externat mais les élèves peuvent trouver, à la Maison des Élèves, la demi-pension ou la pension complète dans des conditions très intéressantes.

Des prêts d'honneur, des bourses, des dégrèvements de frais d'études sont accordés chaque année aux élèves méritants.

ENSEIGNEMENT. — L'enseignement se propose de développer chez les élèves la culture générale et de leur assurer une formation technique et pratique. Les programmes comportent des matières d'ordre économique et social (économie politique et sociale, géographie et histoire économiques), le Droit (programme de licence en droit), des disciplines scientifiques (mathématiques appliquées au commerce et à la banque, techniques industrielles, outillage des usines...), l'étude des techniques commerciales (comptabilité, science financière, organisation et administration des entreprises, vente, publicité) et la connaissance approfondie de 2 langues étrangères. Des cours à option préparent plus spécialement à la banque, aux carrières coloniales, aux carrières supérieures dans la comptabilité. Des visites d'établissements industriels et commerciaux, des stages sont organisés pour servir d'illustration et d'application à l'enseignement.

Le diplôme H. E. C. est délivré par le Ministre de l'Éducation nationale aux élèves ayant obtenu une moyenne déterminée pour l'ensemble des notes de toute la scolarité. La préparation complète à la *licence en Droit* est assurée à l'École même.

Des bourses de séjour ou de voyages à l'étranger sont offertes aux élèves de l'École par divers groupements.

DÉBOUCHÉS. — L'ampleur de la formation donnée à l'École permet aux élèves diplômés de choisir parmi les débouchés les plus vastes et les plus divers, en France, aux colonies, à l'étranger.

Ils sont hautement appréciés dans les *carrières du commerce* (grands magasins, commission et exportation, comptoirs coloniaux), dans la *banque et les assurances*, dans *toutes les branches de l'industrie* où ils conviennent particulièrement aux services commerciaux, financiers, sociaux, contentieux, administratifs. Ils arrivent rapidement aux postes de chefs de service et de directeurs.

Certains élèves préfèrent les *carrières libérales* (avocats, commissaires-priseurs, arbitres, traducteurs, experts comptables ou fiscaux, commissaires aux comptes) ou les *situations administratives ;* le diplôme H. E. C. donne accès au concours d'admission à l'École Nationale d'Administration.

PLACEMENT. — Le placement organisé par l'Association des Anciens Élèves de l'École des Hautes Études Commerciales (164, rue du Faubourg-Saint-Honoré) en collaboration avec la Direction de l'École, fonctionne avec un remarquable succès, particulièrement dans l'époque que nous traversons.

Grâce à ses relations et à l'esprit de solidarité qui l'anime, grâce aussi à la valeur reconnue de la formation et du Diplôme H. E. C., il assure en fait à tous les élèves diplômés une situation de début, et leur vient en aide très efficacement pendant toute la durée de leur carrière.

2° Académie commerciale pour les étudiants étrangers

Elle accueille les étrangers âgés de 17 ans pourvus d'un diplôme de fin d'études secondaires ou ayant satisfait à un examen d'entrée à l'École.

Les élèves doivent justifier d'une connaissance suffisante de la langue française. L'enseignement est réparti sur 2 semestres et consacré par un *Certificat d'études commerciales supérieures* délivré par le Ministre de l'Éducation Nationale.

3° Cours de Sciences commerciales et administratives a l'usage des ingénieurs, administrateurs industriels et commerçants

Ces cours, qui ont lieu le soir, ont pour but de donner aux ingénieurs munis de connaissances techniques et à toute personne qui n'a pas suivi un enseignement commercial supérieur, les connaissances économiques, juridiques et administratives nécessaires pour la direction des affaires dans l'industrie, le commerce ou la banque.

Pour tous renseignements et envois de brochures, s'adresser à la Direction de l'École, 43, rue de Tocqueville (XVIIe).

4° École d'Interprètes

Cette École reçoit des élèves de nationalité française, jeunes gens et jeunes filles, ayant une culture générale étendue et une connaissance approfondie de la langue anglaise et d'une autre langue : russe, espagnol ou allemand.

Durée des études : un an. Les cours ont lieu en fin d'après-midi et éventuellement le soir.

Nombre d'élèves limité. Examen d'entrée (fin octobre).

A la fin de la scolarité, obtention, après examen, du diplôme d'*interprète* ou du diplôme de *traducteur*.

ÉCOLE DE HAUT ENSEIGNEMENT COMMERCIAL POUR LES JEUNES FILLES

98, avenue Raymond-Poincaré (XVIe) (Tél. : Passy 19-92)

Directrice : Mme GINÈBRE

Cette École a été fondée en 1916 et reconnue par l'État en 1922.

La Chambre de Commerce de Paris a, en janvier 1924, décidé de la comprendre au nombre de ses établissements d'enseignement.

L'École de Haut Enseignement commercial a pour but :

— de donner aux jeunes filles pourvues d'une culture secondaire complète la formation technique, économique et sociale qui leur est

indispensable pour accéder aux emplois supérieurs dans l'administration des grandes entreprises commerciales industrielles, financières, ou dans les organismes professionnels ;

— de former pour les directeurs d'entreprises des collaboratrices immédiates assurant la correspondance générale, la comptabilité supérieure, la direction de services, etc. ;

— de préparer des secrétaires habituées aux travaux de classement et de documentation (rapports parlementaires, économiques ou financiers, rédaction de procès-verbaux, etc...) et spécialisées : Secrétariat d'architecte, Secrétariat industriel, médical, social.

Les cours sont assurés par des professeurs de l'enseignement secondaire, technique et supérieur. En outre, l'École fait appel aux personnalités les plus autorisées pour des conférences sur l'actualité économique.

Le DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES est délivré par le Ministère de l'Éducation nationale.

ENSEIGNEMENT. — *Comptabilité, Fiscalité. — Crédit et Banques. — Mathématiques. — Secrétariat et Documentation. — Droit civil, public et administratif. — Droit commercial. — Législation sociale. — Économie politique. — Transports. — Géographie économique. — Vente et Marché. — Organisation scientifique du travail. — Technologie. — Langues étrangères. — Sténographie. — Dactylographie. — Éducation physique.*

Le régime de l'École est l'externat. Trois années d'études.

L'admission a lieu uniquement par voie de concours (seconde quinzaine d'octobre) ouvert aux candidates bachelières.

Les étrangères peuvent être admises dans les mêmes conditions que les élèves françaises avec diplômes équivalents.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES DE L'INSTITUT CATHOLIQUE

21, rue d'Assas (VI[e]) (Tél. : Littré 26-68)

École reconnue par l'État (décret du 12 février 1942)

Directeur : M. le Chanoine DONJON

Fondée en 1913, cette École est un établissement de haut enseignement commercial dont le but est de développer chez les étudiants avec les connaissances indispensables à la pratique et à la direction des affaires, l'esprit d'initiative et de contrôle nécessaires à de futurs chefs d'entreprises commerciales, financières et industrielles.

La durée des études est de trois ans. L'enseignement est complété par des visites d'usines, des voyages d'études et la présentation d'un mémoire sur un sujet industriel et commercial.

La sanction des études est la délivrance du diplôme accordé par l'École à tout élève qui réalise l'examen de sortie avec la moyenne de 13 sur 20. Ce diplôme donne le droit de porter le titre d'élève diplômé de l'E. S. S. E. C. Tout élève diplômé est assuré de trouver, dans l'organisation de placement des anciens élèves, toute sécurité et assistance.

L'admission a lieu par voie de concours début juin. L'âge minimum d'entrée est de 17 ans.

ENSEIGNEMENT. — Le nouveau programme d'études, appliqué à partir de 1948-1949, poursuit un but de culture générale et de formation technique et pratique.

a) *Culture générale :* géographie économique, technologie ;

b) *Enseignement technique* (culture juridique assez poussée dans tous les domaines intéressant la vie commerciale) : fiscalité, législation sociale, législation du travail, droit commercial, gestion financière, technique bancaire, etc. ;

c) *Enseignement pratique :* comptabilité, langues vivantes, publicité, organisation commerciale.

Un stage de trois mois, surveillé et contrôlé, du 15 avril au 15 juillet, couronne la fin des exercices de 3e année.

Une organisation est prévue pour mener de front la préparation à la licence en Droit, le diplôme de la Chambre de Commerce britannique, des Hautes Études américaines, de la Chambre de Commerce espagnole.

Pour tous autres renseignements, consulter le prospectus annuel (librairie Vuibert) ou le Secrétariat de l'École.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES INDUSTRIES DU VÊTEMENT

79, avenue de la République (XIe)

(Tél. : Oberkampf : 51-11 et 35-70)

Directeur : M. BONNAFOUS

L'École a pour but de former les cadres supérieurs pour tous les métiers de la confection.

Elle reçoit, comme élèves et auditeurs, des jeunes gens et jeunes filles de nationalité française et étrangère.

Sont admis comme élèves :

1° Les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur (liste établie conformément à l'article 11 de la loi du 10 juillet 1934) ainsi que les élèves diplômés de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'École Supérieure de Commerce de Paris ;

2° Comme auditeurs libres, dans la limite des places disponibles :

a) Les bacheliers complets ;

b) Les jeunes gens dégagés d'obligations militaires et ayant effectué un stage d'au moins deux ans dans les industries du vêtement.

Un an d'études.

Enseignement général de formation de dirigeants d'entreprises. Travaux pratiques concernant les industries du vêtement.

5° ÉCOLES DENTAIRES

Il existe à Paris 4 établissements d'enseignement supérieur dentaire :

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS, 45, rue de la Tour-d'Auvergne (IX^e^) ;

L'ÉCOLE DE CHIRURGIE ET PROTHÈSE DENTAIRES, 5, rue Garancière (VI^e^) ;

L'ÉCOLE DENTAIRE FRANÇAISE, 29, boulevard Saint-Martin (III^e^) ;

L'ÉCOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE ET DE STOMATOLOGIE DE PARIS, 45-47, boulevard Voltaire (XI^e^) ;

Les études y sont organisées en vue de préparer au diplôme de Chirurgien-Dentiste que délivre la Faculté de Médecine aux candidats ayant subi avec succès les examens probatoires (voir p. 104 et 114).

Les études en vue du diplôme de Chirurgien-Dentiste durent cinq années. A l'expiration de chacune des cinq années, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen pour être autorisés à continuer leurs études.

ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ET DU DISPENSAIRE DENTAIRES DE PARIS

(Reconnue d'utilité publique)

45, rue de la Tour-d'Auvergne et 5 *bis*, Cité Milton (IX^e^)

(Tél. : Trudaine 74-86 ou 87)

Directeur : M. P. HOUSSET

Première École fondée en France (1880) ; elle fonctionne du point de vue hospitalier comme dispensaire de l'Assistance publique, et délivre aux étudiants français les inscriptions annuelles réglementaires en vue de la préparation aux examens probatoires devant la Faculté de Médecine pour l'obtention du diplôme d'État de Chirurgien-Dentiste.

La durée des études est de cinq ans.

a) La 1^re^ année comporte, en plus de la préparation au certificat P. C. B., l'enseignement des matières spéciales *(ouverture des Cours le dernier lundi de septembre)*.

Pour éviter des déplacements, cet enseignement est donné, pour les cours théoriques, à l'Institut de Paléontologie humaine.

b) Les quatre années suivantes *(ouverture des Cours le premier*

lundi d'octobre), comprennent l'enseignement scientifique général, médical et odonto-stomatologique théorique, pratique et clinique.

Consulter le programme affiché à l'École et conforme au décret de réforme des études de Chirurgie dentaire du 24 mai 1949.

Diplôme de fin d'études D. E. D. P. (5e année).

Année de perfectionnement (6e année).

L'École dispose de nombreux Laboratoires : chimie, métallotechnie, bactériologie, histologie, anatomo-pathologie, radiographie, physiothérapie, laboratoires de prothèse et différentes cliniques.

L'École possède une Bibliothèque (3.500 volumes), un musée réputé et une collection importante de pièces pédagogiques.

Notice sur demande.

ÉCOLE DENTAIRE FRANÇAISE

29, boulevard Saint-Martin et 36, rue Meslay, Paris (IIIe)

(Tél. : Archives 55-09)

Directeur : M. CHARLES EVEN

L'enseignement est organisé dans cette École en vue de l'obtention du diplôme de Chirurgien-Dentiste. Il est donné par des professeurs appartenant au corps enseignant de la Faculté de Médecine et de la Faculté des Sciences de Paris, par des docteurs en Médecine et des chirurgiens-dentistes.

École technique de Prothèse dentaire préparant au certificat d'Aptitude professionnelle (durée trois années).

Les cours commencent le 3e lundi d'octobre.

Diplôme de fin d'Études. — Les étudiants en Chirurgie Dentaire ayant satisfait aux examens reçoivent le diplôme de l'École Dentaire française. Ce diplôme peut être obtenu par des élèves libres.

Pour la première année, l'Enseignement comprendra à l'École, trois périodes :

1° Une, avant le commencement du programme du P. C. B. avec inscriptions en septembre jusqu'au début de novembre ;

2° Pendant le programme du P. C. B. les matières spéciales alternant avec celui de la Faculté des Sciences avec cours et Travaux pratiques obligatoires à l'École ;

3° Après le P. C. B. et avant l'examen des matières spéciales, enseignement tous les jours.

Pour les élèves ayant commencé leurs études en 1948 elles se poursuivront conformément à l'ancien régime.

ÉCOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE ET DE STOMATOLOGIE DE PARIS

45-47, boulevard Voltaire, Paris (XI[e]) (Tél. : Roquette 04-52)

Directeur : M. EYMARD, O. ✵.

Cette école, créée en 1927, prépare aux examens pour l'obtention du diplôme de Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris.

Un dispensaire dentaire de l'Administration générale de l'Assistance publique y est rattaché.

La rentrée des étudiants de première année est fixée au 3 septembre, celle des années suivantes au 1[er] lundi de novembre.

ÉCOLE DE CHIRURGIE ET PROTHÈSE DENTAIRES

5, rue Garancière, Paris (VI[e]) (Tél. : Danton 02-49)

Directeur : M. N...

Fondée par souscription professionnelle en 1883, reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1892.

Préparation aux examens pour l'obtention du diplôme d'État de Chirurgien-Dentiste et du diplôme de Capacité de l'École odontotechnique de Paris. *(Envoi du programme sur demande.)*

DISPENSAIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

(Consultations de 9 heures à 10 heures)

Clinique de chirurgie et thérapeutique dentaires infantiles, d'orthopédie dento-faciale, de chirurgie et prothèse maxillo-faciale, de radiographie et physicothérapie. Laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie bucco-dentaire.

6° DROIT

ÉCOLE DE LÉGISLATION PROFESSIONNELLE

2, place de la Bourse (II[e]) (Tél. : Gutenberg 28-30)

Directeur : M. G. RIGOIR

L'École de Législation Professionnelle est reconnue et subventionnée par la direction de l'enseignement technique.

Fondée en 1905, elle prépare les jeunes gens et les jeunes filles, de plus de 16 ans, aux carrières bancaires, d'assurances et de secrétariat de directions commerciales et industrielles. Le titre d'ancien élève confère, auprès de toutes les grandes sociétés et dans les administrations privées, une considération spéciale et en facilite l'entrée ou l'avancement.

Les cours, répartis en 3 sections (générale, bancaire, assurances), ont une durée de deux années.

L'École prépare, en outre, aux examens de Capacité en Droit, aux certificats et brevets d'aptitude professionnelle de commerce, de banque et bourse et d'assurances et au concours d'entrée à l'École nationale d'Assurances.

Les cours ont lieu, en fin de journée, *du mardi au vendredi, de* 18 *h.* 15 *à* 20 *h.* 15. Le Secrétariat est ouvert *aux mêmes heures.* Ouverture des cours, le 1er octobre.

ÉCOLE DE NOTARIAT DE PARIS

127, rue Notre-Dame-des-Champs (VIe)

Directeur : M. DE PASSORIO

Cette École, organisée en 1896, reconnue par l'État en 1905, en exécution des dispositions de la loi du 12 août 1902 et du décret du 1er mai 1905, a pour but de donner aux étudiants une forte instruction théorique et pratique les préparant à l'exercice de la carrière notariale.

La durée des études est de deux années qui comptent pour un temps égal de stage professionnel.

Les examens de sortie, subis devant une Commission instituée par le décret de 1905, donnent lieu à l'attribution d'un diplôme qui confère le titre et les faveurs consacrés par la loi de 1902.

L'assiduité aux cours, exercices et examens est d'absolue rigueur (décret de 1905). L'École ne reçoit que des externes.

Le droit annuel d'inscription est de 12.000 francs. Les élèves versent en outre un droit de bibliothèque qui est de 100 francs par an. Les droits d'examen de sortie et de diplôme sont de 200 francs.

Les femmes sont admises à suivre les cours.

Par la composition de son programme et par sa méthode, l'École constitue d'ailleurs, en dehors de la préparation directe aux fonctions notariales, le meilleur enseignement de droit pratique.

ÉCOLES POLYTECHNIQUES DE NOTARIAT DE DROIT, DE PROCÉDURE ET D'ASSURANCES

76, rue Bonaparte (place Saint-Sulpice) (VIe) (Tél. : Danton 73-20)

Administrateur général : M. GALLET

Directeur : M. JALLÈS

Ces Écoles dont les cours ont lieu le soir, *à partir de* 20 *heures,* au Palais de Justice, comportent différentes branches d'enseignement :

I. — *École Polytechnique de Notariat,* reconnue par l'État en 1905 — la durée des études est de deux années — les examens de sortie subis devant une Commission instituée par le décret de 1905 donnent

lieu à l'attribution d'un diplôme exemptant de deux années de stage.

II. — *École Polytechnique de Droit et de Procédure* — comportant l'enseignement du Droit et de la Procédure en général — des cours spéciaux de préparation aux examens de *Capacité en Droit*.

III. — *École Polytechnique d'Assurances* — durée des études : deux années. Préparation au brevet professionnel d'assurance et au concours d'entrée au cycle normal de l'École Nationale d'Assurance.

Des cours *par correspondance* existent sur les matières traitées aux *cours oraux*. Les inscriptions sont reçues au Secrétariat, 76, rue Bonaparte (VI^e^), *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.*

7° LANGUES

ALLIANCE FRANÇAISE

Association nationale pour la propagation de la langue française dans les Territoires d'Outre-Mer et à l'Étranger
Reconnue d'utilité publique

101, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 18-13 et 18-14)

Directeur des Cours : M. MAUGER, agrégé de l'Université

L'*Alliance Française* a été fondée en juillet 1883. — Son président actuel est M. Émile HENRIOT, de l'Académie française, qui a succédé en 1948 à M. Georges DUHAMEL, nommé Premier Président Honoraire.

L'Alliance Française groupe dans le monde environ 500.000 membres dans près de 700 comités locaux. Ces comités entretiennent le culte de la langue française et répandent son enseignement. Leurs principaux moyens d'action sont :

1° *L'encouragement à l'enseignement du français* dans les différentes institutions étrangères, publiques ou privées, par l'organisation de concours, la distribution de prix, la subvention, la délégation de professeurs ;

2° *L'enseignement du français* dans les Collèges, les Centres de Culture et les Cours des Alliances françaises (plus de 600.000 élèves et étudiants) ;

3° *La lecture française* par la création et l'entretien de bibliothèques d'Alliance française (350) ;

4° *L'affirmation d'une présence française* par la conférence, le disque et le film.

Ses moyens d'action comprennent, en outre, à Paris, à son siège, une École Pratique de Langue Française.

Cette École présente :

1° UN COURS DE PROFESSORAT, dont l'objet est la préparation

professionnelle des futurs maîtres de français. Sont admis à le suivre, les étudiants étrangers et français qui ont réussi à l'examen d'entrée ou dont les connaissances générales en français sont garanties par un des diplômes français désignés dans les règlements de l'École.

La durée des études n'est pas limitée. Deux fois par an, à la fin de janvier et à la fin de juin, ont lieu des examens pour l'obtention du **brevet d'aptitude à l'enseignement du français hors de France.** Seuls sont autorisés à passer cet examen les étudiants qui ont suivi régulièrement, pendant trois mois au moins, le cours de professorat.

Ce cours vise moins à munir les étudiants de connaissances nouvelles qu'à leur apprendre à utiliser, dans la pratique de l'enseignement, celles qu'ils ont déjà. Les candidats au brevet d'aptitude doivent faire la preuve, non seulement qu'ils connaissent le français, mais qu'ils savent l'enseigner.

Droits d'inscription : 2.000 francs par mois ;

2° UN COURS PRATIQUE DU FRANÇAIS. — Les étudiants sont répartis selon leur degré d'instruction en français par classes ne dépassant pas, en principe, 20 élèves. Ces classes sont de deux heures et ont lieu tous les jours sauf le samedi. Les étudiants ont le choix entre les classes du matin, les classes de l'après-midi (deux séries) et les classes du soir. Droits d'inscription : 2.000 francs par mois ;

3° DES CONFÉRENCES ET DES TRAVAUX PRATIQUES DE LITTÉRATURE CLASSIQUE pour les personnes déjà initiées à la langue française et qui ont des connaissances générales sur la littérature française. Les séances ont lieu deux fois par semaine : 500 francs par mois (gratuit pour les élèves de l'École Pratique).

4° UN COURS DE PHONÉTIQUE : 500 francs par mois (gratuit pour les élèves de l'École Pratique).

5° DES COURS DE TRADUCTION (versions et thèmes). — Ces cours ont lieu 2 heures par semaine : 500 francs par mois.

6° UN COURS DE FRANÇAIS COMMERCIAL, sanctionné par un examen et un diplôme : 500 francs par mois.

7° UN ENSEIGNEMENT PAR LEÇONS INDIVIDUELLES et par petits groupes ;

8° Enfin, des conférences sur l'histoire de l'art français, la littérature française contemporaine, la grammaire historique du français, un Club de Théâtre, un Club de Cinéma, des promenades, conférences (le tout gratuit pour les étudiants de l'École Pratique).

DIVISION DE L'ANNÉE SCOLAIRE. — L'année scolaire est divisée en *trois sessions :* du 1er septembre au 31 janvier ; du 1er février au 30 juin ; du 1er juillet au 31 août *(session d'été).*

DIPLOMES. — A la suite d'examens qui ont lieu 3 fois par an, à la fin de chaque session, les élèves peuvent recevoir soit le *diplôme de Langue française,* soit le *diplôme supérieur d'Études françaises*

modernes, soit le *brevet d'aptitude à l'enseignement du français hors de France*, soit le *certificat d'Études commerciales en langue française*, visés au ministère de l'Éducation nationale.

INSTITUT BRITANNIQUE

6, rue de la Sorbonne (V^e^) (Tél. : Odéon 23-70 et Danton 80-86)

Directeur : M. AUSTIN GILL

L'Institut Britannique a pour but de faire connaître aux étudiants français la langue et la civilisation de Grande-Bretagne et aux étudiants britanniques la langue et la civilisation de la France ; il s'efforce aussi de rapprocher les étudiants des deux pays et d'établir entre eux des rapports quotidiens par des travaux faits en commun. Il leur offre une salle de réunion avec revues et journaux français et anglais, une bibliothèque de 15.000 volumes et des salles de travail.

L'Institut Britannique est divisé en deux sections :

La *Section française* (*Directeur :* M. TRUPFERT) : s'adresse aux étudiants étrangers. Elle organise pour eux :

1° Un cours d'initiation aux recherches personnelles destiné aux gradués d'Universités ;

2° Des cours supérieurs destinés aux étudiants étrangers, candidats au Certificat d'Études Françaises, aux licences, diplômes d'Études universitaires et examens des Universités anglaises ;

3° Des cours de français pratique destinés aux Anglais ne préparant pas d'examens universitaires ;

4° Un cours sur la civilisation de la France au XX^e^ siècle, politique, économique, littéraire, artistique, sociale ;

5° Des cours de phonétique, de diction et de conversation, par groupes restreints ;

6° Des visites-conférences par groupes dans les musées, expositions d'art et quartiers de Paris ;

7° Des cours de vacances à Pâques et en juillet-août.

La *Section anglaise* (*Directrice :* M^me^ BASSARAB) :

Cette section offre aux étudiants français et étrangers un enseignement supérieur en langue et civilisation anglaises. Les cours comprennent :

1° Cours destinés aux candidats se préparant aux *concours de recrutement des professeurs de l'Enseignement public* ou *aux examens de l'Université de Paris :*

a) Agrégation d'anglais ;

b) Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Langues vivantes ;

c) Licence d'anglais ;

d) Certificat d'Études littéraires générales.

2° Cours destinés aux candidats se présentant aux *examens de l'Université de Cambridge :*

a) Diploma of English Studies ;

b) Certificate of Proficiency in English ;

c) Lower Certificate in English.

3° Cours destinés aux candidats se préparant à l'*examen de la Chambre de commerce britannique.*

4° Cours destinés à des personnes qui, sans être candidates à l'un ou à l'autre de ces différents examens, désirent se perfectionner dans la connaissance de l'anglais en général ou de l'anglais commercial : Cours de Débutants, Cours Élémentaire, Cours Moyen, etc.

5° Pour les étudiants ne pouvant assister aux cours, un cours par correspondance aide à la préparation des concours et des examens universitaires mentionnés ci-dessus.

6° L'Institut britannique organise également des conférences sur la littérature anglaise depuis ses débuts jusqu'à nos jours, ainsi que sur la vie artistique, politique et sociale en Grande-Bretagne.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

28, rue Serpente (hôtel des Sociétés Savantes) (VI^e^) (Tél. : Danton 47-83)

Directeur général : M. H. GUIBÉ

La Société pour la Propagation des Langues étrangères en France, fondée en 1891 et reconnue d'utilité publique, a pour but de fournir au grand public, sans distinction d'âge, de sexe, ni de nationalité, la possibilité d'étudier pratiquement les principales langues vivantes. Elle met à sa disposition, à cet effet, un ensemble de 150 cours de degrés divers donnant l'enseignement de 19 idiomes nationaux — le français étant exclu, naturellement — et ayant lieu principalement en fin de journée et le soir. Ces cours réguliers sont complétés, pour les plus importants de ces idiomes, par des séances de conversation et des conférences permettant aux auditeurs de se perfectionner dans la pratique de la langue parlée. La Société a institué, comme couronnement des études, des diplômes privés de nature diverse, délivrés après des examens sérieux : un diplôme du 1^er^ degré constatant que le titulaire a d'assez bonnes connaissances de la langue étudiée sans toutefois garantir que ses connaissances soient immédiatement utilisables pour leur emploi pratique ; un diplôme supérieur (section littéraire et pédagogique) attestant que le titulaire a une connaissance approfondie de la langue étudiée ; 2 diplômes, constatant que leur possesseur a les connaissances suffisantes pour remplir les emplois de correspondant ou d'interprète dans les entreprises commerciales ou industrielles. La Société possède, d'autre part, une bibliothèque polyglotte de plusieurs milliers de volumes à l'usage de ses membres et élèves. Le Secrétariat est ouvert *de* 9 *heures à* 11 *h.* 30 *et de* 14 *heures à* 19 *heures* pendant l'année scolaire.

8° Religion

INSTITUT DE THÉOLOGIE ORTHODOXE

93, rue de Crimée (XIX^e^) (Tél. : Botzaris 12-93)

L'Institut reçoit des étudiants réguliers et des auditeurs libres qui doivent justifier d'études secondaires achevées.

Mgr CASSIEN, Évêque de Catane, Vicaire de l'Archevêque métropolite Exarque du Patriarque Œcuménique pour les paroisses russes en Europe occidentale, en est le Recteur.

Les cours de l'Institut se divisent en 4 années et comprennent des disciplines théologiques, philosophiques et historiques.

Il possède une bibliothèque théologique ouverte aux professeurs et aux étudiants.

Les cours suivants sont professés à l'Institut :

Ancien et Nouveau Testaments, Patrologie, Hagiologie, Théologie dogmatique, comparée, pastorale, morale, Apologétique, Liturgie, Archéologie, Ascétique, Homilétique, Droit Canon, Étude des sectes, Histoire générale de l'Église, Histoire de l'Église byzantine et des Églises d'Orient, Histoire de l'Église russe, Histoire de l'Église d'Occident, Psychologie, Pédagogie, Philosophie (Ancienne, Médiévale et Contemporaine), Logique, Sociologie chrétienne, Langues : Hébraïque, Grecque, Latine, Slavonne et vivantes.

Le corps enseignant comprend :

Les professeurs : Évêque CASSIEN, Archiprêtre V. ZENKOVSKY, Archimandrite CYPRIEN, A. KARTACHOFF, W. WEIDLÉ, Archiprêtre AFANASSIEF.

Maîtres de conférences et chargés de cours : Th. SPASKY, Prêtres A. SCHMEMANN, A. KNIAZEFF, Mr. L. ZANDER, S. VERCHOVSKY.

La Direction de l'Institut est confiée à l'Évêque CASSIEN, assisté d'un Conseil d'Administration.

Le Secrétariat de l'Institut, dirigé par M. Th. SPASKY, est ouvert *les jours ouvrables de la semaine, de 9 à 13 heures.*

FACULTÉ LIBRE DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

83, boulevard Arago (XIV^e^) (Tél. : Gobelins 61-64)

Doyen : M. Pierre LESTRINGANT

La Faculté Libre de Théologie protestante de Paris poursuit, suivant les mêmes traditions et dans le même esprit, l'œuvre accomplie de 1877 à 1906 par la Faculté Universitaire qui n'était elle-même que

l'ancienne Faculté de Strasbourg transférée à Paris par un décret du 27 mars 1877.

L'objet direct que poursuit la Faculté est la préparation de pasteurs pour les Églises protestantes de France. Elle s'attache en même temps au développement des sciences religieuses. Son enseignement porte à la fois sur des disciplines historiques (Exégèse et critique de l'Ancien et du Nouveau Testament, Histoire de l'Église, Histoire des dogmes) et sur des disciplines spéculatives et pratiques (Dogmatique, Morale, Philosophie religieuse, Théologie pratique).

ENSEIGNEMENTS : *Dogme luthérien. — Dogme réformé. — Morale. — Ancien Testament. — Nouveau Testament. — Littérature chrétienne des premiers siècles. — Histoire ecclésiastique. — Histoire de la philosophie. — Histoire des religions. — Théologie pratique. — Philologie de l'Ancien et du Nouveau Testament. — Langues vivantes.*

Professeurs : MM. MAURICE GOGUEL, J. G. H. HOFFMANN, LESTRINGANT et A. PARROT. — *Chargés de cours et suppléants occupant des chaires magistrales :* MM. J. BOIS, F. MICHAËLI, TH. SÜSS. — *Chargés d'enseignements complémentaires :* MM. MARC LODS, H. APPIA, P. JUNDT, M. SCHEIDEKER.

La durée des études est de quatre ans, dont une année préparatoire à l'examen dit d'ascension, et trois années de théologie. Les licenciés ès Lettres sont dispensés de l'année préparatoire.

La Faculté décerne les grades de *bachelier*, de *licencié* et de *docteur en Théologie*.

Pour être admis à suivre les cours et à postuler les grades il faut être immatriculé. Pour être immatriculé, l'étudiant doit déposer au Secrétariat les pièces suivantes : 1° un acte de naissance ; 2° le diplôme de Bachelier ; 3° le consentement de son père ou de son tuteur, s'il est mineur ; 4° une autorisation du Président de la Région ecclésiastique qu'il habite.

On peut aussi se faire inscrire à la Faculté comme simple auditeur et se faire délivrer un certificat d'Assiduité aux cours que l'on a suivis.

Les droits à payer sont de 600 francs par an pour l'immatriculation et la Bibliothèque. Le droit d'examen est de 400 francs.

La bibliothèque, qui comprend environ 40.000 volumes, est ouverte tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf le mercredi après-midi et le samedi après-midi.

Le Secrétariat est ouvert de 10 à 12 h., les mardis et vendredis.

SÉMINAIRE ISRAÉLITE (ÉCOLE RABBINIQUE) DE FRANCE

9, rue Vauquelin (V^e^) (Tél. : Port-Royal 21-22)

Délégué à la Direction : M. HENRI SCHILLÉ

Créé à Metz en 1829 sous le nom d'École Centrale Rabbinique, transféré à Paris en 1859 avec le titre de Séminaire Israélite de France,

dénommé lors de la Séparation École Rabbinique, cet établissement a repris en 1942 son premier nom parisien.

Le Séminaire Israélite est d'abord une École pratique formant des rabbins pour les communautés israélites de France et d'Algérie. Il admet aussi des étudiants désireux d'acquérir des connaissances approfondies en judaïsme.

Les principales matières enseignées sont : *Langues hébraïque et araméenne.* — *Bible* (Ancien Testament) avec commentaires rabbiniques et modernes. — *Talmud et codes rabbiniques.* — *Théologie juive.* — *Histoire et littérature juives.* — *Liturgie juive.*

Pour être admis comme élève régulier, il faut être bachelier ès Lettres et avoir des connaissances suffisantes en Bible, Talmud et Histoire juive.

La durée des études est de cinq années, divisées en 2 cycles.

Des auditeurs libres peuvent être autorisés à suivre certains cours.

Les études sont gratuites. La pension et la demi-pension sont payantes ; des bourses sont accordées aux étudiants méritants.

La Bibliothèque, retrouvée en Allemagne, est en voie de reconstitution. Elle est ouverte aux professeurs et étudiants autorisés par le Directeur.

9° Sciences politiques

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

44, rue de Rennes (VI[e])

L'École des Hautes Études Internationales, fondée en 1924, s'adresse particulièrement aux étudiants qui s'intéressent aux grands problèmes du temps présent et, surtout, aux problèmes de la politique extérieure.

Son programme d'enseignement porte sur la vie des diverses nations du monde d'aujourd'hui, sur leurs aspirations et leurs besoins ; il est établi non pas sur des conceptions appartenant au passé, mais sur les réalités issues de la révolution produite par la guerre. L'École des Hautes Études Internationales entend préparer à l'action dans un monde nouveau.

Principaux cours. — *Histoire de l'Europe de* 1871 *à* 1918. — *La politique américaine jusqu'en* 1917. — *La politique internationale depuis* 1918. — *Histoire comparée des peuples de l'Europe.* — *Histoire des idées internationales.* — *Histoire coloniale.* — *L'activité économique des grandes puissances.* — *Les principaux marchés de matières premières.* — *Les principales régions agricoles du monde.* — *Les grandes voies mondiales de communication.* — *Finances.*

Durée des études : deux ans. Les cours ont lieu de novembre à juin.

Examens. — Pour le *diplôme de l'École des Hautes Études Inter-*

nationales : 1re année, 5 interrogations orales ; 2e année : soit 2 compositions écrites et 5 interrogations orales, soit une thèse.

Pour le *certificat d'Études supérieures Internationales :* 5 interrogations orales.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME

44, rue de Rennes (VIe)

L'École Supérieure de Journalisme de Paris, fondée en 1899, est une *École professionnelle*. Par son enseignement, à la fois théorique et pratique, elle prépare les étudiants français et étrangers, jeunes gens et jeunes filles, à l'exercice de la profession de journaliste. Elle s'efforce d'adapter constamment ses méthodes aux exigences les plus modernes et aux progrès de la presse.

PRINCIPAUX COURS. — *Instruction professionnelle du journaliste. — Éducation professionnelle et morale. — Législation de la Presse. — Histoire de la Presse. — La presse étrangère contemporaine. — Formation littéraire du journaliste. — Éducation politique et sociale. — Formation historique. — Formation juridique. — Éducation scientifique. — Formation économique et financière. — Exercices et travaux pratiques. — Feuilleton dramatique parlé.*

Séries de conférences sur : les *agences de Presse*, les *organisations professionnelles de journalistes*, les *bases scientifiques de la publicité.*

Durée des études : deux années pour le *diplôme de l'École ;* une année pour le *certificat d'Études Journalistiques.*

EXAMENS. — 1re année : 3 compositions écrites et 3 interrogations orales ; 2e année : 3 compositions écrites et 3 interrogations orales.

10° SCIENCES SOCIALES

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES

44, rue de Rennes (VIe)

L'École des Hautes Études Sociales, fondée en 1900, comprend 3 écoles : *École Sociale, École des Hautes Études Internationales, École Supérieure de Journalisme.* (Voir notices pp. 419 et 420.)

Chacune de ces 3 écoles confère un *diplôme* et un *certificat.*

La durée des études est de deux années pour les *diplômes* et d'une année pour les *certificats.*

Les COURS commencent au début de novembre et durent jusqu'en juin. Ils sont payants et ouverts, sans aucune condition d'âge, à toute personne, française ou étrangère, ayant terminé ses études secondaires. Pour se présenter aux EXAMENS, les candidats au *diplôme de l'École Supérieure de Journalisme,* ainsi que les candidats aux

divers *certificats*, n'ont à produire aucun diplôme ou certificat antérieur. Seuls les candidats aux diplômes de fin d'études de l'*École Sociale* et de l'*École des Hautes Études Internationales* doivent être pourvus soit du baccalauréat, soit de diplômes, certificats ou titres, dont la Direction de l'École appréciera la valeur, ou avoir obtenu le *certificat* de 1re année avec la mention Bien.

ÉCOLE SOCIALE. — Cette École a pour but, d'une part, de donner une synthèse de l'enseignement des sciences sociales ; d'autre part, de poursuivre une large enquête indépendante sur les grands problèmes sociaux, économiques et politiques de notre temps.

PRINCIPAUX COURS. — *Sociologie. — Sociologie coloniale. — Psychologie sociale. — Psychologie pathologique. — Histoire des doctrines sociologiques. — Histoire des doctrines de la population. — Démographie historique et comparée. — Histoire littéraire et sociale. — Histoire économique et sociale. — Études économiques et financières. — Histoire financière. — Études politiques. — Études coloniales. — Études médico-sociales. — Sciences sociales agricoles.*

EXAMENS. — Pour le *diplôme de l'École Sociale :* 1re année, 5 interrogations orales ; 2e année : soit 2 compositions écrites et 5 interrogations orales, soit une thèse. Pour le *certificat d'Études supérieures Sociales :* 5 interrogations orales.

COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

28, rue Serpente (VIe) (Tél. : Danton 85-80)

Président : ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET

Directeur : L. DE SAINTE-LORETTE

Cet établissement qui a pris la succession du Collège libre des Sciences sociales, fondé en 1895, a pour objet de compléter la formation des « cadres » et futurs « cadres » de la métropole et d'outre-mer et notamment de former des techniciens sociaux.

Son enseignement est divisé en trois sections : sociale, économique, outre-mer. Il est ouvert sans condition d'âge ou de diplôme à toute personne, française et étrangère, désireuse d'étudier sérieusement et objectivement les problèmes économiques et sociaux *les plus actuels et les plus concrets*. Après deux années d'études, un diplôme peut être obtenu après soutenance d'une thèse par les élèves ayant rédigé divers travaux écrits.

Les cours sont professés par d'éminentes personnalités de l'Université, de l'Administration, du monde des Affaires et des Syndicats telles que MM. Robert MONTAGNE, professeur au Collège de France ; François DIVISIA, professeur à l'École Polytechnique ; H. LÉVY-BRUHL et Pierre FROMONT, professeurs à la Faculté de Droit ; Raymond ARON, docteur ès Lettres ; J. DUMONTIER, directeur adjoint

au Plan ; L. CHARVET, président des Automobiles Saurer ; François HALLOPEAU, secrétaire général de la Chambre syndicale de la Construction électrique ; René GOREAUD, directeur de la Cie d'Ingénieurs en Organisation ; Jean DUCROS, président de la C. G. C. ; Gaston TESSIER, président de la C. F. T. C. ; J.-J. JUGLAS, président de la Commission des T. O. M. de l'Assemblée Nationale ; Michel DEBRÉ, Commissaire honoraire de la République, Sénateur ; Dr GUENIOT, chef de clinique à la Faculté ; Étienne GOUT, Directeur de la Caisse nationale de Sécurité sociale.

Droit d'inscription : 4.000 francs par année scolaire. Ce droit est réduit de 50 % pour les étudiants régulièrement inscrits dans une grande École ou une Faculté et pour les professeurs de toutes catégories.

Cours par correspondance : en plus des droits d'inscription, les élèves de province et d'outre-mer peuvent s'abonner aux cours par correspondance : 5.000 francs pour l'ensemble des cours d'une section.

ÉCOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL

Fondateur : Paul Doumergue

139, boulevard du Montparnasse (VIe) (Tél. : Danton 69-31)

Agréée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population pour la préparation au diplôme d'État d'Assistant et d'Assistante de Service social.

Durée des études : trois ans (réduite pour les infirmières diplômées).

Age : 19 à 35 ans. Classe préparatoire et d'orientation : à partir de 18 ans.

Niveau d'études : Baccalauréat ou équivalent. Bourses.

Formation pour toutes les activités de Service social : Dispensaires, Protection maternelle et infantile, Tribunaux pour enfants, Maisons de rééducation, Prisons, Usines et entreprises, S. N. C. F., Centres ruraux, Colonies, etc.

ÉCOLE TECHNIQUE DES SURINTENDANTES D'USINES ET DE SERVICES SOCIAUX

5, rue Las-Cases (VIIe) (Tél. : Invalides 52-60)

Directrice : Mme JACOB

PRÉPARATION :

1° au diplôme d'État d'Assistant et d'Assistante sociale, ministère de la Santé Publique (deux ans et demi d'études) ;

2° au diplôme de Surintendant et de Surintendante d'Usines et de Services sociaux : Éducation Nationale, section Enseignement technique (quatre mois d'études et de spécialisation pour les titulaires des diplômes d'État d'Assistant ou d'Assistante sociale ayant fait

leur 3e année d'études à l'École technique des Surintendantes ; une année d'études par cours du soir pour les Assistants ou Assistantes sociales n'ayant pas fait leurs études à l'École technique des Surintendantes).

3° au certificat d'Orientation coloniale, Ministère de la France d'Outre-Mer (quatre mois d'études pour les titulaires des diplômes d'État d'Assistant ou d'Assistante sociale et d'Infirmière ou Infirmier-hospitalier).

CONDITIONS D'ADMISSION. — Nationalité française, âge 19 à 36 ans.

DIPLOMES NÉCESSAIRES AUX ÉTUDES D'ASSISTANT OU D'ASSISTANTE SOCIALE : baccalauréat, 1re partie, brevet supérieur ou diplôme de fin d'études secondaires, ou, à défaut, avoir passé avec succès un examen ministériel.

De plus, un examen d'entrée propre à l'École et obligatoire conditionne toute admission ainsi que les plus sérieuses références morales et professionnelles. (Voir cahier d'annonces, p. XLV.)

IIe TECHNIQUE

*ÉCOLE SPÉCIALE DES TRAVAUX AÉRONAUTIQUES

151, boulevard de l'Hôpital (XIIIe) (Tél. : Gob. 49-26)

Directeur : M. BONNAFOUS

Directeur technique : M. SCHWEISCH

L'École Spéciale des Travaux Aéronautiques (E. S. T. A.), fondée en 1930, est une école d'applications aéronautiques dont l'enseignement s'adresse plus spécialement aux ingénieurs diplômés des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ou des Écoles Techniques Supérieures similaires.

BUT. — Le but de l'École est la formation de cadres réalisateurs pour l'industrie aéronautique (recherches, études, fabrication, essais, etc.).

DURÉE DES ÉTUDES. — La durée des études est d'une année scolaire (dix mois de travail effectif). Une grande importance est donnée aux travaux pratiques.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Nationalité française.

Élèves admis sur titres : Les ingénieurs des Arts et Métiers, médaillés (moyenne de sortie des Arts et Métiers supérieure à 15/20) *sont admis de droit.* — *Élèves admis après examen :* Les ingénieurs des Arts et Métiers non médaillés, ainsi que les autres candidats, diplômés d'écoles techniques supérieures similaires, sont admis dans la limite des places disponibles s'ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 à la suite d'un *examen d'entrée* portant sur les mathématiques, la mécanique, la résistance des matériaux (niveau de sortie des Écoles Nationales d'Arts et Métiers). — *Auditeurs libres admis après examen :* un certain nombre d'ingénieurs pourront suivre l'en-

seignement comme auditeurs libres de l'École si leur moyenne est au moins égale à 13/20 (même examen que précédemment).

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'École fixe le nombre total de candidatures à retenir dans ces 3 catégories. Les candidats peuvent être admis soit à titre personnel ou détachés par une Administration. Ils doivent tous être titulaires d'un *diplôme d'Ingénieur* reconnu par l'État.

Le régime normal des études est l'externat.

Les études sont en principe gratuites. Le Conseil d'Administration de l'École statuera chaque année au sujet de la fourniture des ouvrages que les élèves pourraient se procurer à l'École à titre onéreux.

Des bourses d'études sont accordées par la Direction de l'Enseignement technique, la Société des Anciens élèves des Écoles Nationales d'Arts et Métiers et par certaines Sociétés de Constructions aéronautiques.

DIPLOME DÉLIVRÉ. — Le diplôme d'Ingénieur de l'École Spéciale de Travaux Aéronautiques (Ing. E. S. T. A.) est délivré aux élèves ayant obtenu une moyenne générale (notes de l'année et examen de sortie) au moins égale à 13/20, sans moyenne particulière inférieure à 9.

Ce diplôme n'est pas délivré aux auditeurs libres.

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

Reconnue par l'État (Décret du 9 janvier 1934)
254, boulevard Raspail (XIVe) (Tél. : Danton 58-59)
Directeur : M. HENRI PROST
Membre de l'Institut

L'École Spéciale d'Architecture est la seule École privée habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale à délivrer un diplôme d'Architecte exigé pour l'exercice de la profession.

Elle admet comme élèves, sans examen d'entrée, les candidats des deux sexes titulaires du Baccalauréat (1re partie), du brevet supérieur ou du diplôme complémentaire de l'Enseignement secondaire des Jeunes filles.

Les études sont de quatre années : une année d'études préparatoires et trois années d'études normales.

L'École ouvre ses portes le 15 octobre pour la scolarité se terminant le 13 juillet de l'année suivante.

Elle possède une Bibliothèque de 4.000 volumes d'art et de sciences ouverte aux anciens élèves.

Le programme de l'enseignement est envoyé sur demande adressée au Secrétariat de l'École.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU BOIS

84, rue de Grenelle (VII^e^) (Tél. : Littré 29-65)

Directeur : M. R. BLAIS

Créée en 1934 par l'Institut National du Bois, reconnue par l'État par décret du 26 janvier 1935 et placée sous le contrôle de la Direction générale des Eaux et Forêts et de la Direction de l'Enseignement technique, l'École Supérieure du Bois a pour objet :

1° de donner à des jeunes gens recrutés sur concours un enseignement spécialisé dans le but de leur permettre d'accéder aux cadres supérieurs du commerce et de l'industrie du bois ;

2° de donner à des ingénieurs des connaissances complémentaires sur toutes les questions relatives au bois et à ses dérivés, dans le but de faire de ce matériau une utilisation rationnelle.

L'École reçoit, dans la mesure des places disponibles, des auditeurs libres français ou étrangers appartenant aux professions du bois.

Le régime de l'École est l'externat.

La durée des études est de deux années. Elle est réduite à une année pour les élèves reçus sur titres, directement en 2^e^ année.

Le programme de 1^re^ année porte notamment sur : 1° des compléments de connaissances scientifiques ; 2° les connaissances générales nécessaires à un chef d'entreprise savoir : *Connaissances techniques (technologie industrielle, moteurs, électrotechnique), connaissances juridiques et administratives (économie politique, droit civil, droit commercial, législation du travail, comptabilité, organisation scientifique du travail).*

Le programme de 2^e^ année est spécialisé : il porte sur *la structure, les propriétés et la chimie du bois, la sylviculture, les exploitations forestières, les industries du bois, le bois dans la construction, les bois tropicaux*, etc.

Conformément à la loi du 11 juillet 1934 (art. 11), relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, l'École Supérieure du Bois est habilitée à délivrer le diplôme d' « Ingénieur de l'École Supérieure du Bois » (*J. O. du 31 décembre* 1938, p. 14864). Ce diplôme est délivré aux ingénieurs-élèves. Pour les autres élèves réguliers, le diplôme de fin d'études est celui de « Technicien des industries et commerces du bois ». Ces diplômes portent les signatures du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Éducation nationale.

Des bourses d'Études peuvent être accordées par le Conseil d'Administration de l'Institut National du Bois.

ADMISSION. — Le programme du concours d'entrée porte, dans l'ensemble, sur les matières communes figurant aux programmes du Baccalauréat Mathématiques élémentaires et du Baccalauréat Sciences expérimentales.

Le concours d'entrée a lieu normalement au début d'octobre.

Le programme est adressé sur demande. Il comporte en outre la liste des établissements d'enseignement supérieur dont les anciens élèves diplômés peuvent être admis sur titre en 2e année.

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU CAOUTCHOUC

Reconnue par l'État (Décret du 9 décembre 1943)
42, rue Scheffer (XVIe) (Tél. : Kléber 93-96)
Directeur : M. R. HUBLIN

L'École d'Enseignement Technique a été créée par l'Institut Français du Caoutchouc en 1941 en vue de former des ingénieurs spécialisés dans le domaine du caoutchouc.

L'Enseignement comprend :

1° *un cours élémentaire* destiné à donner aux jeunes gens des Écoles scientifiques (École Centrale des Arts et Manufactures, École Supérieure de Physique et de Chimie de Paris, École Nationale Supérieure de Chimie de Paris, Institut National Agronomique, École Nationale d'Arts et Métiers, Faculté des Sciences, etc.), une instruction spéciale sur la physique, la chimie et la technologie du caoutchouc.

Durée trois mois : mi-novembre, mi-février (12 cours et 8 conférences) ;

2° *un cours supérieur*, auquel on accède par voie de concours, destiné à former les ingénieurs du caoutchouc.

Ce cours supérieur consiste en manipulations, travaux pratiques, bibliographies, études d'intérêt économique, projets technologiques et travail de recherches dans les laboratoires de l'Institut Français du Caoutchouc. Durée : dix-huit mois. Il est doté d'un certain nombre de bourses.

Les élèves déjà titulaires d'un titre d'ingénieur et satisfaisant aux conditions de l'examen de sortie, obtiennent un diplôme officiel d'Ingénieur du Caoutchouc ;

3° *un cours de perfectionnement* qui se propose de donner une vue d'ensemble des connaissances multiples qui touchent à des domaines extrêmement divers, non seulement de la chimie et de la physique mais aussi de la botanique et de la physiologie végétale.

Cet enseignement s'adresse plus particulièrement aux élèves qui ont suivi avec profit le cours élémentaire et aux ingénieurs et techniciens de l'industrie du caoutchouc ;

4° *un enseignement agronomique* destiné particulièrement aux jeunes agronomes qui se préparent à des carrières coloniales.

L'Institut Français du Caoutchouc possède une Bibliothèque spé-

cialisée riche en ouvrages et en périodiques, largement ouverte aux travailleurs, de 9 heures à 18 heures, le samedi excepté.

Tous les cours sont gratuits, leur programme détaillé peut s'obtenir à l'Institut Français du Caoutchouc, 42, rue Scheffer, Paris (XVIe).

ÉCOLE DE CHAUFFAGE INDUSTRIEL ET DOMESTIQUE (E. C. I.)

Reconnue par l'État (Décret du 8 décembre 1922)

5, rue Michel-Ange (XVIe) (Tél. : Jasmin 09-11 (2 l.)

Président : M. RAUBER

Directeur général : M. COMMELIN

Directeur : M. LEBEL

Les cours spéciaux de chauffage industriel organisés par l'*Office Central de Chauffe rationnelle* ont pour but de mettre les ingénieurs ou assimilés à même de contrôler et de régler tous les appareils de chauffage industriel (générateurs de vapeur, fours, gazogènes).

L'enseignement qui s'adresse à des ingénieurs ayant déjà des connaissances scientifiques ou industrielles, comprend des conférences de thermochimie et de thermophysique, des exercices de laboratoire et de nombreux essais pratiques dans les usines, au cours desquels les ingénieurs élèves établissent eux-mêmes des bilans thermiques complets de fours ou chaudières.

Il y a trois séries de cours par an, deux de cinq semaines et une de perfectionnement de six semaines.

Les frais d'études, textes ronéotypés et tous exercices de laboratoire et essais dans les usines sont en principe fixés à 19.000 francs pour les sessions de cinq semaines et à 21.500 francs pour la session de six semaines. Des bourses partielles peuvent être accordées aux jeunes gens venant pour leur propre compte.

Les élèves sont inscrits dans la limite des places disponibles sur simple demande des intéressés ou des usines auxquelles ils appartiennent, sans concours d'entrée. Cependant, la Direction se réserve de refuser l'inscription de ceux qui ne paraîtraient pas avoir les connaissances suffisantes pour suivre l'enseignement avec fruit.

Le laboratoire de l'Office central de chauffe, spécialisé dans l'examen des combustibles, peut prendre en stage de jeunes ingénieurs chimistes.

Un cours spécial pour chauffage central a de plus été créé afin de former des spécialistes en cette matière (époque : *janvier*).

Il existe une association des anciens élèves (A^3 E^2 C. I) qui possède un service de placement.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES

92, Champs-Élysées (VIIIe) (Tél. : Élysées 22-86)

Établissement d'enseignement supérieur préparant aux divers métiers du cinéma.

Il comprend 5 sections comprenant les spécialités suivantes :

Réalisation, Production, Montage, Script, Régie, Son, Prise de vues, décors, Costumes.

Durée des Études : un, deux ou trois ans selon les sections.

Admission : au concours pour les candidats français, au concours ou sur titres pour les étudiants étrangers.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

10, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff (Seine) (Tél. : Alésia 56-30)

Directeur : M. P. BESSON

L'École Supérieure d'Électricité est un établissement libre d'enseignement supérieur. Fondée en 1894, par la Société Française des Électriciens, sur l'initiative du regretté MASCART, membre de l'Institut, elle est destinée à donner, à des jeunes gens ayant déjà une forte instruction générale et technique, un enseignement de haute spécialisation concernant l'électrotechnique et l'électricité industrielle, ainsi que la radio-électricité et l'électronique.

L'École comprend deux divisions : la division « Électricité » et la division « Radioélectricité et Électronique ».

L'enseignement est à la fois théorique et pratique. L'enseignement théorique comprend : des cours et un grand nombre de conférences sur les diverses applications.

L'enseignement pratique comprend : des exercices de laboratoires ; des essais de machines ; des travaux de bobinages ; des visites d'usines et des stages industriels de longue durée.

La durée des études est de deux années. Les cours commencent au milieu d'octobre et se terminent fin juillet. Toutefois, les ingénieurs diplômés des Écoles : Polytechnique, Génie Maritime, Mines, Ponts et Chaussées, Centrale, ainsi que les ingénieurs diplômés des Écoles nationales d'Arts et Métiers ou des Écoles assimilées ayant obtenu au cours de leurs études des notes et un classement jugés très satisfaisants, peuvent être admis, *sur leur demande*, à un *régime spécial* leur permettant d'obtenir le diplôme d'ingénieur E. S. E. avant le 25 décembre de l'année qui suivra leur entrée à l'École. Cette disposition n'est toutefois applicable qu'à la division « Électricité ».

La base du recrutement des élèves est le concours. Les inscriptions sont reçues du 1er janvier au 1er mai. Peuvent être dispensés de tout ou partie du concours, dans la limite des places disponibles et sur

décision du Conseil de Perfectionnement : les ingénieurs diplômés des Écoles Polytechnique, Navale, Centrale, Mines de Paris, de Saint-Étienne et de Nancy, Ponts et Chaussées, Génie Maritime, Nationale Supérieure de l'Aéronautique ; Arts et Métiers et écoles assimilées ; les ingénieurs diplômés de l'École Supérieure de Physique et de Chimie de Paris, de l'École Centrale Lyonnaise, de l'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique et d'Hydraulique de Grenoble, de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique de Nancy, de l'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique et d'Hydraulique de Toulouse, de l'Institut industriel du Nord de la France ; les licenciés ès Sciences pourvus des 2 certificats de Physique générale et de Mécanique rationnelle, ou, dans certains cas, de Mécanique appliquée.

Les jeunes filles sont admises dans les conditions du règlement général.

Les étudiants étrangers, dont les titres ont été reconnus suffisants, peuvent être dispensés de tout ou partie du concours.

Les frais d'études des élèves réguliers s'élèvent à 30.000 francs pour chaque année scolaire ; à cette somme s'ajoute le remboursement des autographies dont l'acquisition n'est pas obligatoire.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE DE PARIS (ÉCOLE CHARLIAT)

1 *bis*, passage Duhesme (XVIII[e]) (boulevard Ornano)
(Tél. : Montmartre 24-05)
Fondée en 1901, *reconnue par l'État*
Directeur technique : M. SAINTE MARIE

Fondée en 1901, l'École est reconnue par l'État et délivre le diplôme d'Ingénieur-Électricien, signé par le ministre.

L'École comprend :

1° Les sections préparatoires au Baccalauréat technique et aux Cours supérieurs (sections Ingénieurs) ;

2° La section des Ingénieurs, qui comprend trois années, suivant les décisions du Sous-Secrétariat à l'Enseignement technique. Admission après examen d'entrée.

Préparation aux certificats de Mathématiques générales, Mécanique rationnelle, etc. Préparation aux Écoles d'Élèves-Ingénieurs-Mécaniciens de la marine (Service général, Aéronautique navale). Préparation aux Écoles de haute spécialisation (École Supérieure de Fonderie, École Supérieure de Soudure autogène, Institut du Froid industriel, etc.).

L'École reçoit des internes, des demi-pensionnaires et des externes.

Des concours ont lieu chaque année en vue de l'obtention des bourses attribuées par l'État, les départements, etc.

ÉCOLE VIOLET
ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ
ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

Reconnue par l'État (Déc. Pel du 3 janvier 1922)

70, rue du Théâtre et 115, avenue Émile-Zola (XVe) (Tél. : Ségur 29-80)

Directeur général : M. RICHARD

Directeur général adjoint : Mme AIMON

Directeur technique : M. MESURET

Fondée en 1902 par un groupe d'industriels et de professeurs, l'École d'Électricité et de Mécanique industrielles, dite École Violet, donne un enseignement technique et pratique qui a pour but la formation des cadres supérieurs et moyens de l'industrie, sanctionné par un diplôme officiel d'Ingénieur Électricien-Mécanicien (signé par le ministre de l'Éducation Nationale (arrêté du 25 janvier 1926) et par un diplôme de Technicien des Industries Électro-Mécaniques.

La liste de la promotion sortante « Ingénieurs » paraît au *J. O.*

La durée des études en section supérieure Ingénieurs et en section supérieure Techniciens est de trois années. L'École comprend également trois années de cours préparatoire et une section spéciale préparant à l'admission en sections supérieures.

On accède à la section supérieure Ingénieurs par un examen. Deux sessions : juin et octobre. Un jury nommé par décision ministérielle et présidé par un Inspecteur général de l'Enseignement technique, donne seul accès en première année supérieure Ingénieurs. Seul, le ministre autorise à entrer directement en section supérieure Ingénieurs.

On accède à la section supérieure Techniciens par un examen qui a lieu au mois d'octobre.

Les professeurs sont des agrégés de l'Université, des ingénieurs des grandes firmes industrielles. Les travaux pratiques sont réalisés dans des laboratoires et ateliers dotés de l'outillage le plus moderne.

La direction de l'École et l'Association des Anciens Élèves (reconnue d'utilité publique) s'occupent du placement des élèves.

L'École bénéficie de bourses nationales accordées par l'État, et d'autres bourses accordées par les colonies, les départements, la Ville de Paris et les Chambres de Commerce.

L'École bénéficie également des fonds versés au titre de la taxe d'apprentissage affectés au dégrèvement des frais d'études de certains élèves.

L'École reçoit des internes, des demi-pensionnaires et des externes.

ÉCOLE SPÉCIALE DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ A.-M.-AMPÈRE

Reconnue par l'État

4, rue Blaise-Desgoffe (VI^e^) (Tél. : Littré 03-70)

Directeur : M. P. DOCEUL

L'enseignement s'adresse spécialement aux jeunes gens sortant des classes de Mathématiques des Lycées et des Écoles professionnelles supérieures.

Une année élémentaire complète la formation des élèves insuffisamment préparés à suivre les cours normaux. Ceux-ci durent trois ans.

Le programme des 2 premières années porte sur les matières suivantes : *Mathématiques générales ; Calcul différentiel et intégral ; mécanique théorique et appliquée ; physique générale ; électricité générale et électrotechnique ; dessin industriel ; travaux pratiques de laboratoire, d'atelier, de métallographie, essais de machines, etc.*

Les élèves optent en 3^e^ année pour l'une des deux sections suivantes : la première est consacrée à des applications de l'Électrotechnique et de la Mécanique, à des conférences faites par des ingénieurs spécialistes et surtout à des travaux pratiques, — la seconde comprend des cours de radio-électricité générale et d'électronique complétés par des conférences de mesures et de nombreuses manipulations.

Les élèves sont aptes à subir le concours d'admission à l'École Supérieure d'Électricité et à l'École Supérieure des Télécommunications et les examens de certificats de Licence. (V. brochure programme envoyée sur demande.)

Le diplôme de l'E. S. M. E. est délivré aux élèves ayant suivi l'enseignement total, après un examen passé devant un jury officiel. Ce diplôme porte la signature du ministre. Il donne accès à l'année supérieure spéciale de l'Institut Électrotechnique et à l'École des Ingénieurs Hydrauliciens de Grenoble, ainsi qu'à la 3^e^ année de l'Institut de Toulouse.

L'École est classée parmi les établissements donnant la préparation militaire supérieure ; des subventions et bourses sont accordées par le Sous-Secrétariat d'État de l'Enseignement Technique, les Conseils Généraux, la Ville de Paris et les grandes Compagnies. (Taxe d'apprentissage.)

ÉCOLE BREGUET ÉCOLE THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Reconnue par l'État (décret du 3 janvier 1922)

81 à 89, rue Falguière (XV^e^) (Tél. : Ségur 14-40)

Directeur : M. J. FORGERON

Ingénieur Civil de l'École Nationale des Ponts et Chaussées

BUT DE L'ÉCOLE. — L'École Breguet, fondée en 1904, reconnue par l'État par décret du 3 janvier 1922, délivre un enseignement à la

fois théorique et pratique d'électricité et de mécanique. Le régime des études conduit à la formation des cadres supérieurs de l'industrie, sanctionnée par le titre d'*ingénieur diplômé de l'École Breguet* (diplôme visé par le Ministre de l'Éducation Nationale) et à la formation des cadres moyens, sanctionnée par le titre de *technicien des Industries électro-mécaniques*.

DIVISION DE L'ÉCOLE. — L'École comprend :

1° une section préparatoire comportant cinq années préparatoires et une année de cours spécial ;

2° une section d'élèves-ingénieurs divisée en trois années obligatoires ;

3° une section d'élèves-techniciens divisée en trois années techniques (enseignement commun et enseignement spécialisé).

CONDITIONS D'ADMISSION. — L'admission dans les cours préparatoires et le cours spécial a lieu sur titres ou à la suite d'un examen. L'admission en 1re année de la section Ingénieurs est subordonnée à un examen du niveau du concours d'entrée aux Écoles Nationales d'Arts et Métiers. Cet examen a lieu au siège de l'École, et comporte 2 sessions (en juillet et en octobre de chaque année). Il est passé devant un jury nommé par décision ministérielle et présidé par un inspecteur général de l'Enseignement technique. L'admission en l'année technique est soumise à examen du niveau du Baccalauréat (1re partie technique).

BOURSES ET SUBVENTIONS. — Le ministère de l'Éducation Nationale, le Conseil Municipal de Paris et le Conseil Général de la Seine entretiennent à l'École un certain nombre de bourses ou fractions de bourses soumises à un concours qui a lieu, chaque année, au mois de juin. D'autre part, l'École reçoit au titre de la Taxe d'apprentissage des fonds affectés à des dégrèvements de frais d'études.

RÉGIME INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE. — Le régime de l'École est l'externat, la demi-pension et l'internat.

INSTITUT D'ÉLECTROMÉCANIQUE DE RADIOÉLECTROMÉCANIQUE ET D'ÉLECTROMÉTALLURGIE DE PARIS

37 et 39, rue Klock, Clichy (Seine). (Tél. : Pereire 11-70)

Cette École technique publique assure à tous les degrés (ouvriers, cadres moyens et cadres supérieurs), la formation de spécialistes des applications de l'Électronique à la construction Radio-électrique, à la construction Électrique et à la Métallurgie.

L'admission dans chacune des formations a lieu par voie de concours. Les bacheliers peuvent concourir pour l'entrée en 1re année du cycle des quatre années de formation supérieure. Les jeunes filles sont admises dans les mêmes conditions que les jeunes gens.

Par ailleurs, l'Établissement possède une section technique supérieure de Recherche, qui admet quelques jeunes gens diplômés d'une École d'Ingénieurs, ou Licenciés ès Sciences physique.

Admission exclusivement par voie de concours. Les jeunes filles sont admises dans les classes d'élèves-ingénieurs.

ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT FAMILIAL ET MÉNAGER

11, rue Férou (VI^e^) (Tél. : Odéon 45-51)

L'École a pour but de créer un corps enseignant pouvant exercer dans les services publics et privés.

Préparation à l'examen de Monitrice (2 années d'études) et au certificat d'aptitude au travail manuel.

Conditions d'admission : être française, âgée de 18 ans au moins et 31 ans au plus, justifier du baccalauréat ou du brevet supérieur. Concours d'entrée.

Frais de scolarité : 1.800 francs par mois.

Internat possible, nombre de places limité.

Tous renseignements sur demande.

COURS NORMAL D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER DE LA VILLE DE PARIS

28, rue Debelleyme (III^e^) (Tél. : Archives 56-19)

Préparation :

au Professorat de la Ville de Paris,
au Monitorat d'État.

Concours d'entrée ; titres exigés : Baccalauréat, brevet supérieur ou diplôme de fin d'Études secondaires.

Inscriptions : première semaine d'octobre.

La première partie du Professorat de la Ville de Paris se prépare en deux ans. Études gratuites ; 19 ans au moins ; 29 ans au plus au 1^er^ octobre de l'année de l'examen. Elle donne la possibilité d'avoir des suppléances dans les écoles de la Ville de Paris et de la Seine (engagement décennal). Les titulaires de la première partie peuvent se présenter à la deuxième partie du Professorat après deux ans d'études supplémentaires. (Concours avec nombre de places limité) 21 ans au moins et 30 ans au plus au 1^er^ octobre de l'année du Concours.

Préparation au Monitorat d'État, 20 ans au moins, 40 ans au plus au 31 décembre de l'année de l'examen. Aucune dispense d'âge.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE FONDERIE

1, rue Victor-Cousin (Ve) (Tél. : Danton 86-40)

Directeur : M. J. LAINÉ

L'École Supérieure de Fonderie a été créée par le Syndicat Général des Fondeurs de France avec le concours du Sous-Secrétariat d'État à l'Enseignement technique (création par arrêté ministériel en date du 23 octobre 1923). Elle a été reconnue par l'État par décret du 30 juin 1925.

L'École admet des élèves réguliers et des auditeurs libres français et étrangers, âgés d'au moins 20 ans et 30 ans au plus, sauf dispense accordée par le Conseil d'Administration.

Les élèves réguliers français et étrangers sont recrutés parmi :

— les candidats titulaires d'un diplôme d'Ingénieur délivré ou reconnu par l'État, admis à passer le concours d'entrée après un stage préalable en fonderie de quelques mois et si possible d'un an pour profiter pleinement de l'enseignement donné. Ce stage est organisé, dirigé et contrôlé par la Direction de l'École.

— les candidats non ingénieurs doivent justifier d'un stage de 18 mois en fonderie prouvé par des certificats légalisés, satisfaire aux épreuves de l'examen probatoire pour être ensuite admis à subir les épreuves du concours d'entrée avec les candidats titulaires d'un diplôme d'Ingénieur.

Les élèves auditeurs libres français et étrangers sont soumis aux mêmes conditions de stage en fonderie que les élèves réguliers, selon qu'ils possèdent ou non un diplôme d'Ingénieur et sont admis sur titres dans la limite des places disponibles.

L'enseignement commence au début d'octobre pour se terminer vers la mi-juillet de chaque année et dure une année. Les élèves suivent des cours, des conférences techniques, exécutent des travaux pratiques de fonderie et de laboratoire, des projets d'installation partielle ou totale de fonderies et visitent de nombreuses usines sur lesquelles ils ont à remettre un rapport de visite. Un voyage d'études a lieu chaque année pendant une semaine, dans un centre important de métallurgie et de fonderie.

Les élèves réguliers français et étrangers déjà titulaires d'un diplôme d'Ingénieur reçoivent, s'ils subissent avec succès les examens de sortie, le diplôme d'Ingénieur de l'École Supérieure de Fonderie délivré par le ministère de l'Éducation Nationale.

Les autres élèves réguliers français et étrangers non diplômés, satisfaisant aux examens de sortie, reçoivent le diplôme de Technicien de l'École Supérieure de Fonderie, délivré par le ministère de l'Éducation Nationale.

Les auditeurs libres, sous certaines conditions, reçoivent en fin d'études, un certificat de scolarité délivré par la Direction de l'École.

Le prix des études est de 4.000 francs pour les élèves réguliers français, belges et luxembourgeois et de 5.000 francs pour les autres élèves réguliers étrangers et les auditeurs libres.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PERFECTIONNEMENT INDUSTRIEL

45, rue Boissière (XVI[e]) (Tél. : Kléber 93-50)

Directeur : M. C. GUTTON

Cette École fait appel à la collaboration de laboratoires scientifiques, techniques ou industriels très variés, dans le but de développer chez les jeunes ingénieurs le sens de l'observation méthodique et le maniement des méthodes expérimentales. Elle est essentiellement un organisme de liaison et de coopération entre les laboratoires et l'industrie.

L'admission a lieu sur titres, et suppose, en principe, l'acquisition préalable d'un diplôme d'Ingénieur. La durée de la scolarité est de huit mois au moins dans un laboratoire scientifique, ou technique, agréé par le Comité de Direction scientifique de l'École, où l'élève poursuit, sous la direction d'un spécialiste désigné par le Comité pour le guider personnellement, une recherche scientifique, susceptible d'applications industrielles. Cette recherche, dont le sujet peut être choisi dans les domaines les plus variés, assure aux jeunes ingénieurs le minimum de formation expérimentale indispensable pour éclairer leur activité technique ultérieure. Elle permet de plus de discriminer ceux d'entre eux que leurs dispositions et leurs goûts qualifient spécialement pour aller plus loin dans cette voie et pour préparer le diplôme d'Ingénieur-Docteur.

L'École délivre un diplôme d'études expérimentales de Sciences appliquées.

INSTITUT DE RECHERCHES POUR LES HUILES ET OLÉAGINEUX

11, 12, 13, square Pétrarque (XVI[e]) (Tél. : Kléber 60-25)

L'enseignement technique de cet Institut a pour but de former des spécialistes de la chimie des corps gras et de la production des oléagineux coloniaux.

Il s'adresse aux élèves des grandes Écoles, aux étudiants de sciences, aux ingénieurs et techniciens désireux de se spécialiser ou de se perfectionner.

Il comprend deux cycles :

— un cours élémentaire destiné à donner une formation sur la chimie et la production des corps gras,

— un cours supérieur destiné à former des ingénieurs-chimistes et chefs de laboratoires spécialisés, et des chercheurs.

Les inscriptions sont reçues gratuitement à l'Institut.

ÉCOLE TECHNIQUE SUPÉRIEURE DU LABORATOIRE

93 et 95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (XIIIe) (Tél. : Gobelins 49-05)

Directeur : M. LAISSUS

L'École Technique Supérieure du Laboratoire, fondée en 1934, s'adresse aux jeunes gens et aux jeunes filles. Son but est de former des manipulateurs, des techniciens et des ingénieurs de laboratoire.

Les enseignements sont répartis en deux sections : Technicien et Ingénieur.

Section Technicien. — Trois années d'études. Les titulaires du Baccalauréat sont admis en 2e année.

Après deux années d'études les élèves peuvent obtenir le brevet de Manipulateur de Laboratoire (aide-chimiste, aide-physicien, aide-biologiste). Les titulaires de ce brevet peuvent faire une 3e année et obtenir le diplôme de Technicien de Laboratoire (chimiste, physicien, biologiste). Les candidats admis directement en 2e année ne passent pas le brevet de Manipulateur mais seulement le diplôme de Technicien à la fin de la 3e année.

L'enseignement comprend : un enseignement théorique (français, mathématiques, physique, chimie, électricité, sciences naturelles, biologie, métallographie) ; — des travaux pratiques de laboratoire correspondant aux spécialités théoriques ; — un enseignement pratique et manuel (dessin industriel, dessin à vue et travaux d'atelier, pour les jeunes gens ; dessin industriel, dessin à vue, travaux manuels, secrétariat et secourisme ou enseignement ménager pour les jeunes filles). Cours facultatifs de langues étrangères.

Section Ingénieur. — Trois années d'études. Admission après concours (programme de ce concours sur demande).

Les études sont sanctionnées par le diplôme d'Ingénieur de l'École Technique Supérieure du Laboratoire. L'examen pour ce diplôme comporte des épreuves écrites et orales, la soutenance d'un mémoire de fin d'études et la présentation de projets et de rapports de stages. L'enseignement de cette section est orienté vers la physico-chimie, et comprend des cours théoriques et des travaux pratiques : formation générale, mathématiques générales et appliquées, physique, électricité, métallographie, photographie, physico-chimie, chimie, résistance des matériaux, dessin industriel, travaux manuels.

Une classe préparatoire au concours d'entrée de la section « Ingénieur » est ouverte aux élèves ayant le niveau du Baccalauréat.

En fin d'études, les élèves diplômés sont dirigés vers les laboratoires

industriels ou de recherches, Instituts, Hôpitaux, organismes d'État, etc. Le service de placement est assuré par l'École.

Les cours commencent dans la première quinzaine d'octobre pour la section « Technicien », et après la Toussaint pour la section « Ingénieur. »

Internat pour les jeunes filles.

Renseignements complémentaires au Secrétariat de l'École.

ÉCOLE FRANÇAISE DE MEUNERIE

16, rue Nicolas-Fortin (XIII[e]) (Tél. : Gobelins 27-50 et 92-42)

Directeur : M. RENÉ WALTERSPILER

L'École Française de Meunerie, créée en 1924 par l'Association Nationale de la Meunerie française, avec le concours de l'Enseignement Technique, assure 2 ordres d'enseignement :

1° Section normale

Elle forme, en trois années gratuites, du personnel qualifié (ouvriers meuniers, contremaîtres ou chefs meuniers, assistants de laboratoire). Est admis tout élève muni du certificat d'études, âgé de 15 ans au moins ou de 17 ans au plus, et ayant satisfait à l'examen d'entrée (niveau d'entrée dans les classes de 3[e] des collèges modernes).

En fin d'études, les élèves subissent les épreuves du *brevet d'Enseignement Industriel* (section Meunerie).

2° Section supérieure

Elle forme, en un an d'études (dont le coût est de 9.000 francs) du personnel technique ou commercial (directeurs de moulin, ingénieurs, directeurs de laboratoire). Est admis tout candidat âgé de 17 ans révolus, ayant accompli un stage de deux mois dans un moulin, et ayant satisfait aux épreuves du concours d'entrée (niveau : Baccalauréat ès Sciences : épreuves orales et écrites de mathématiques, de physique, de chimie et de français).

Les élèves ayant obtenu la moyenne exigible reçoivent le diplôme de *Techniciens de la Meunerie*, sauf ceux d'entre eux qui, pourvus par ailleurs du titre d'Ingénieurs, reçoivent le diplôme d'*Ingénieur meunier*.

INSTITUT D'OPTIQUE THÉORIQUE ET APPLIQUÉE

3 et 5, boulevard Pasteur (XV[e]) (Tél. : Ségur 28-26)

Directeur général : M. P. FLEURY

L'Institut d'Optique est un établissement destiné à contribuer par tous les moyens aux progrès de l'optique et au développement de ses applications.

Ses moyens d'action sont :

1° une École Supérieure d'Optique, pour la formation de spécialistes en optique et d'ingénieurs opticiens ;

2° des laboratoires, pour procéder aux études, recherches, essais, vérifications et contrôles qui peuvent être demandés.

Le programme des études et les conditions d'admission à l'École Supérieure d'Optique sont indiqués ci-après :

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OPTIQUE

L'École Supérieure d'Optique prépare au *diplôme d'Ingénieur opticien* et au *certificat d'Optique appliquée de la Faculté des Sciences de Paris* (valable pour la licence ès Sciences).

PROGRAMME DES COURS

Les cours principaux sont assurés par des professeurs à la Faculté des Sciences ; ils sont complétés par des conférences faites par des spécialistes, et par de nombreuses séances de calculs, de travaux pratiques, de dessin et d'atelier, ainsi que par des visites et des stages en usine.

I. *Optique instrumentale.* MM. ARNULF et MARÉCHAL. — 1re année : lois générales de l'optique géométrique. — Approximation de Gauss. — Propriétés générales des instruments. — Les aberrations. — Symétrie et déplacement des images. — Prismes et trains de prismes. — Systèmes astigmates. 2e année : défauts d'homogénéité. — Pertes de lumière, lumière parasite, clarté. — Étude des instruments associés aux récepteurs (œil, émulsions photographiques). — Monographie des instruments (lunettes et télescopes, lunettes terrestres et jumelles, périscopes, endoscopes, etc.). — Microscopes biologiques et métallographiques. — Dispositifs polarisants (fond noir et contraste de phase, U-V, photographie microscopique, appareils de projection, projecteurs). — Conférences annexes : télémétrie. — Photogrammétrie.

II. *Calcul des combinaisons optiques.* M. COJAN. — Trigonométrie sphérique. — Nomographie. — Homographie optique ; approximation de Gauss. — Les aberrations chromatiques : le spectre secondaire, sa réduction. — L'aberration sphérique, représentation, calcul trigonométrique : application aux miroirs, systèmes catadioptriques, objectif à deux éléments, objectif de Clairaut ; la variation chromatique de l'aberration sphérique. — L'aigrette et la condition des sinus. Calcul trigonométrique et calcul analytique (3e ordre) : application aux télescopes, chambre de Schmidt. Astigmatisme et courbure de champ. — Propriétés générales. — Calcul trigonométrique et calcul analytique (3e ordre) : application aux objectifs photographiques. La distorsion-calcul trigonométrique et formules analytiques : application aux oculaires.

III. *Optique physique.* M. TERRIEN. — Interférences : interféromètres. — Diffraction à distance finie et à l'infini. — Réseaux. — Contraste de phase. — Polarisation, propagation des ondes dans les cristaux. — Polarisation rotatoire.

IV. *Optique physiologique.* M. LE GRAND. — Dioptrique élémentaire de l'œil : description de l'œil humain. L'œil théorique, l'accommodation, les amétropies, astigmatisme, dimension des images rétiniennes. — Vision des sources étendues : lumières monochromatiques, lumières complexes, vision des faibles brillances, sensibilités différentielles, anomalies de la vision des couleurs. — Vision des détails : aberration sphérique, aberration chromatique, acuité visuelle, vision périphérique, phénomènes entoptiques. — Phénomènes dynamiques : lumières brèves, évolution des lumières durables, les mouvements, vision binoculaire, théories de la vision.

V. *Photométrie.* M. FLEURY. — Grandeurs et unités photométriques et énergiques. — Photométrie visuelle, homochrome et hétérochrome. — Mesure énergétique du rayonnement photométrique-physique. — Mesure des facteurs d'absorption, réflexion, diffusion, microphotométrie. — Colorimétrie. — Pyrométrie optique. — Problèmes divers concernant l'éclairage, la photo, les phares, les projecteurs.

VI. *Structure et propriétés des couches photographiques.* M. CLERC. — Préparation et structure des couches sensibles au gélatinobromure. — L'image latente, le développement de l'image latente. — Action des diverses radiations, sensibilisation chromatique. — La densité photographique, lois du noircissement. — Erreurs d'intégration des couches photo-sensibles. — Mesures photométriques par l'intermédiaire de couches photographiques. — Mesures géométriques par l'intermédiaires de couches photographiques.

VII. *Mesures optiques.* M. M. FRANÇON. — Les pointés en optique. — Mesure d'angle et applications. — Réfractométrie. — Mesures de longueurs. — Applications des interférences lumineuses aux mesures optiques. — Mesure des aberrations : méthodes de Twyman, Hartmann, Foucault, Cotton, Yvon. — Méthodes particulières à la distorsion et à l'astigmatisme. — Cas des instruments afocaux. — Contraste de phase et ses applications à l'étude des défauts de poli.

VIII. *Propriétés du verre.* — Composition chimique du verre, sa fabrication industrielle, le recuit, les défauts, étude des verres colorés.

IX. *Technologie.* — Initiation au dessin des instruments de précision. — Normalisation. — Filetages et applications aux transformations de mouvements. — Engrenages et alliages employés en construction. — Éléments de résistance des matériaux.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Les élèves ne peuvent être admis que s'ils justifient d'une formation suffisante, notamment en mathématiques. Des examens de sélection ont lieu chaque année dans la première quinzaine de juillet et en octobre. Les candidats déjà ingénieurs,

ou licenciés ès Sciences sont admis par priorité. A l'appui des demandes d'inscription, les candidats doivent fournir des pièces officielles établissant leur âge et leurs titres universitaires ou autres. L'autorisation de suivre un enseignement partiel peut être accordée.

La durée des études, en principe de deux années, peut être réduite à un an pour les élèves dont les études antérieures (théoriques ou pratiques) justifient cette mesure. Les frais de scolarité sont de 18.000 francs par an (24.000 francs pour les études en un an); droits d'examen : 3.000 francs pour le diplôme d'Ingénieur. Les étudiants ayant payé à la Faculté des Sciences de Paris les frais de travaux pratiques afférents au certificat d'Optique appliquée sont admis gratuitement à tous les cours et conférences portant sur les matières qui figurent au programme de ce certificat.

L'École reçoit des élèves des deux sexes ; elle ne comporte pas d'internat.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'Institut d'Optique.

Services annexes : Laboratoires d'essais, laboratoires de recherches, Bibliothèque privée ouverte sur recommandation aux personnes s'intéressant à l'optique (heures d'ouverture : 15 à 18 heures, tous les jours).

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OPTOMÉTRIE

70, boulevard de Courcelles (XVII^{e}) (Tél. : Wagram 75-39)

Directeur des Études : M. SAINT-MAXEN

Directeur Administratif : M. ROOSEN

A pour objet de préparer les jeunes gens et les jeunes filles aux carrières de l'optique ophtalmique, et plus spécialement à la mesure et à la correction des défauts optiques des yeux.

L'enseignement de l'École comporte deux sections :

a) SECTION NORMALE (deux ans ; examen d'entrée en juillet, et, éventuellement en septembre) ;

b) SECTION SUPÉRIEURE, pour les candidats venant de la 2^{e} année normale et ayant obtenu la moyenne sur l'ensemble des compositions de l'année, et pour les élèves des classes de spéciales des lycées et collèges justifiant d'une formation suffisante.

Les titulaires du certificat M. P. C. sont admis sur titre dans cette section qui prépare en un an l'examen d'entrée à l'École Supérieure de l'Institut d'Optique.

Cours par correspondance pour les candidats déjà engagés dans la profession.

Le régime de l'École est l'externat. L'École peut aider les candidats dans le choix d'une pension ou d'une chambre.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DANS L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES

Établissement d'Enseignement technique supérieur reconnu par l'État
18, rue Chateaubriand (VIII[e]) (Tél. : Balzac 46-41)
Directeur : M. PIERRE JOLLY
Secrétaire général : M. PIERRE PETOT

Le C. P. A. créé et administré par la Chambre de Commerce de Paris a pour objectif de permettre aux cadres supérieurs du monde des affaires d'étendre et d'approfondir leur expérience ; il se propose notamment de donner à ceux d'entre eux qui veulent dépasser la spécialisation (commerciale, technique, juridique, etc.), où ils sont engagés, la possibilité d'élargir leurs vues aux autres domaines de la direction des entreprises et de se perfectionner méthodiquement dans l'administration des affaires.

L'enseignement est donné au C. P. A. suivant la « méthode du cas » à l'exclusion de tout cours dogmatique. Les élèves étudient individuellement et en groupes puis discutent à l'Amphithéâtre sous la direction d'un professeur-praticien des cas concrets puisés dans la vie même des entreprises et posant des problèmes relatifs aux divers aspects de la gestion d'une entreprise.

L'obtention et la préparation des matériaux d'enseignement sont assurées par un organisme spécial, le Bureau de Recherches industrielles et commerciales et par la coopération effective d'un grand nombre d'entreprises de toute nature.

Les élèves sont choisis sur titres par la Commission administrative de l'École. Ils se recrutent en principe parmi les diplômés des grandes Écoles et des Facultés âgés d'au moins 25 ans et ayant déjà plusieurs années d'expérience de la vie des entreprises.

Les séances de discussion ont lieu *chaque jour à 18 h. 30 et le samedi après-midi*, du début d'octobre à la mi-juillet. La méthode du cas exige de la part des élèves, en plus d'une assiduité régulière, un travail soutenu pour la préparation des discussions. Il n'existe pas d'auditeurs libres. Les études sont sanctionnées par un diplôme revêtu du sceau officiel.

Pour tous renseignements complémentaires, écrire ou téléphoner au C. P. A., 18, rue Chateaubriand, à Paris.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE

28, rue Saint-Dominique (VII[e]) (Tél. : Invalides 10-73)
Président : M. JEAN DE LAIRE
Secrétaire général : M. PEPIN-LEHALLEUR

Compléments d'enseignement technique appliqués à l'industrie. Cours-conférences d'enseignement général, *les lundis et jeudis*,

à 18 heures ; Cycles de Cours-conférences spécialisés pour les diverses industries, *les mardis et mercredis, à 18 heures*, d'octobre à juillet. La séance inaugurale a lieu le lundi 22 octobre.

Les étudiants peuvent assister gratuitement à ces conférences, dans la limite des places disponibles.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉMININE

Reconnue par l'État (décret du 12 février 1943)
1, place Porte-Molitor (XVIe)
Directrice : Mlle M.-L. PARIS, Ingénieur I. E. G.

L'École Polytechnique féminine, première école des femmes ingénieurs, est un établissement d'enseignement technique supérieur qui a pour but de préparer les jeunes filles à la carrière d'ingénieur. Elle leur offre un programme tout spécialement adapté aux domaines de l'activité féminine dans l'industrie.

Depuis la fondation de l'École Polytechnique féminine (4 novembre 1925) les programmes ont subi des modifications profondes. Ces modifications sont le résultat de plusieurs années d'expérience, de mise au point et d'adaptation, au triple point de vue de l'enseignement de l'activité féminine et des débouchés toujours plus nombreux qui lui sont ouverts dans l'industrie.

Le cycle des études est de trois ans. Sont admises à l'E. P. F. les jeunes filles titulaires du Baccalauréat de mathématiques élémentaires et des classes de mathématiques spéciales qui ont passé avec succès le concours d'entrée. Dates du concours : mai et octobre. Centres de concours établis en province. Les jeunes filles titulaires de deux certificats de licence peuvent être admises en 2e année.

Les études sont sanctionnées par le diplôme d'ingénieur E. P. F., reconnu par l'État (14 juin 1938).

Des bourses, des prêts d'honneur peuvent être attribués.

L'École assure aux élèves les situations : Bureaux d'études ; Aéronautique ; Laboratoires de recherches et d'essais ; Organisation du travail ; Radiodiffusion ; Télévision (1) ; Secrétaire technique.

ÉCOLE FRANÇAISE DE RADIOÉLECTRICITÉ

Reconnue par l'État (arrêté ministériel du 23 février 1945)
10, rue Amyot (Ve) (Tél. : Port-Royal 05-95)
Directeur : J. BOUCHARD

Fondée en 1936, l'École Française de Radioélectricité assure la formation d'Opérateurs radiotélégraphistes (Marine marchande, Aviation, etc.), de Techniciens des cadres moyens et supérieurs de

(1) Services de Documentation technique, Métallurgie (Laboratoires).

l'Industrie radioélectrique (émission, réception, télévision, hyperfréquences) et de Spécialistes de l'électronique.

L'École comprend, outre une section préparatoire (Niveau d'entrée : classe de 4e) :

— des Cours normaux (niveau d'entrée B. E. P. C.) formant des opérateurs radiotélégraphistes et des agents techniques radioélectriciens. Durée des études : deux ans :

— un Cours supérieur préparant à la capacité d'ingénieur radioélectricien, et accessible aux jeunes gens titulaires du Baccalauréat (2e partie : mathématiques), ou ayant subi avec succès un examen d'entrée. Durée des études : trois ans :

— un Cours spécial (durée : un an), accessible aux candidats possédant le niveau mathématique du Baccalauréat 1re partie, assure la préparation à l'examen d'entrée au Cours supérieur.

L'enseignement de l'École est à la fois théorique et pratique.

L'École bénéficie de bourses nationales et de bourses au titre de l'Enseignement technique ou de la taxe d'apprentissage.

Le régime de l'École est l'externat.

La direction, en liaison avec l'Association des Anciens Élèves, s'occupe du placement des élèves diplômés.

ÉCOLE TECHNIQUE SCIENTIA

Reconnue par l'État (arrêté du 8 décembre 1922)

23, rue François-Gérard (XVIe) (Tél. : Auteuil 04-47)

Directrice : Mlle LE CHEVALIER

Membre du Conseil de l'Enseignement technique

L'École Technique *Scientia*, fondée en 1909, forme depuis 1917, les collaborateurs directs des Ingénieurs, Professeurs et Maîtres de Recherche, Médecins et Pharmaciens dans leurs travaux de laboratoire. Elle ouvre aux jeunes gens et jeunes filles titulaires de ses diplômes, qui sont reconnus par l'État, l'accès aux multiples carrières de la Chimie, de la Chimie biologique et de la Bactériologie. Le placement se fait dans des conditions exellentes et l'École a toujours eu plus d'offres que de demandes à fournir.

L'enseignement est divisé en 4 sections :

1° Section préparatoire à la section d'Aides-chimistes (un an d'études, niveau du B. E. P. C.) ;

2° Section Aides-Chimistes pour les titulaires du B. E. ou du B. E. P. C. (option physique et chimie), ou de la 1re partie du Baccalauréat, ou ayant satisfait à l'examen d'entrée qui a lieu début octobre ;

3° Section Chimie appliquée pour les titulaires du Baccalauréat-

mathématiques ou sciences expérimentales, ou des diplômes d'Aide-Chimiste ou d'Aide-Bactériologiste délivrés par l'École (un an d'études), un diplôme de Chimiste est délivré, après examen ;

4° SECTION D'AIDES-BACTÉRIOLOGISTES pour les titulaires du Baccalauréat ou du Brevet supérieur ou du diplôme d'Aide-Chimiste de l'École, ou du diplôme d'État d'Infirmière hospitalière (un an d'études), un diplôme d'Aide-Bactériologiste est délivré, après examen.

Des bourses sont accordées par la Direction générale de l'Enseignement technique, le Ministère de la Santé Publique, le Conseil Municipal de Paris, l'Association des Anciens Élèves, etc.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE SOUDURE AUTOGÈNE

Reconnue par l'État (décret du 4 décembre 1932)
32, boulevard de la Chapelle (XVIIIe) (Tél. : Nord 36-32)
Directeur : M. A. LEROY

Fondée en 1930, l'École Supérieure de Soudure autogène a pour objet la formation de cadres techniques supérieurs nécessaires à la mise en œuvre rationnelle des procédés de soudage autogène oxy-acétylénique, électrique, d'oxy-coupage et des branches qui s'y rattachent.

Les élèves, déjà ingénieurs ou techniciens, y acquièrent les principes et la technique précise de tous les procédés de soudage, puis les connaissances les plus approfondies et les plus étendues, non seulement dans le domaine scientifique, mais encore dans celui de l'application industrielle de ces procédés.

Peuvent y être admis aussi bien les jeunes ingénieurs venant de terminer leurs études que les ingénieurs et techniciens déjà versés dans l'industrie et voulant acquérir une spécialité nécessaire et recherchée.

La durée des études est de huit mois : de fin octobre à fin juin. Les diplômes d'Ingénieur-soudeur ou de Technicien-soudeur, conférés aux élèves ayant satisfait aux examens et aux projets de fin d'études, sont soumis au visa du ministre de l'Éducation nationale.

Régime : externat, de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 h. 30. Association d'Anciens Élèves.

Notice et programme des études sur demande.

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ

Reconnue par l'État (arrêté ministériel du 3 janvier 1922)
116, avenue Général-Leclerc (XIVe) (Tél. : Vaugirard 17-38)
Directrice : Mme LAURENT

L'École d'Enseignement Technique féminin, reconnue par l'État (arrêté ministériel du 3 janvier 1922), délivre les diplômes de Cal-

queuse, Dessinatrice-calqueuse, de fin d'Études techniques, d'Aide-chimiste, de Chimiste, d'Aide-radiologiste. Elle prépare les jeunes filles aux carrières de : (1re *section*) Aide-ingénieur, dessinatrice industrielle, employée de bureau d'études et de laboratoire d'essai, calculatrice, secrétaire technique ; (2e *section*) Aide-chimiste et chimiste industrielle ; biologiste-bactériologiste ; (3e *section*) Secrétaire médicale ; Aide-radiologiste.

Pour la 1re section, l'enseignement, réparti sur une ou deux années, comprend le dessin industriel, les éléments indispensables des sciences mathématiques et les notions nécessaires des sciences appliquées. Les cours théoriques et pratiques sont confiés à des ingénieurs spécialisés en ces matières, et très au courant des nécessités industrielles.

Pour la 2e section, l'enseignement, réparti en deux années, comprend l'étude théorique et pratique de la chimie générale, analytique, biologique et bactériologique. Une très grande partie du temps est consacrée aux manipulations dans les laboratoires de l'École.

Les élèves doivent être âgées de 16 ans au minimum et justifier, avant d'être admises, de connaissances générales suffisantes.

La 3e section prépare des secrétaires médicales aides-radiologistes.

Dans cette section, les élèves doivent être âgées de 18 ans au moins. L'enseignement comprend des cours théoriques et des stages de plusieurs mois dans divers hôpitaux de Paris.

Durée des études : deux années, avec une première partie de Baccalauréat C ou M ou après avoir subi un examen d'entrée de la force de ceux mentionnés ci-dessus.

Le Baccalauréat philo-sciences ou mathématiques donne l'accès direct à la 2e année, en 1re et 3e sections.

Des bourses et prêts d'honneur sont attribués chaque année au concours qui a lieu en juillet et en octobre.

L'année scolaire s'étend d'octobre à juillet.

Toutes les élèves sorties diplômées depuis la fondation de l'École ont été placées. Les traitements de début des élèves munies du diplôme de seconde année sont actuellement de 240 à 280.000 francs environ.

ÉCOLE SPÉCIALE DES TRAVAUX PUBLICS DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

57 à 61, boulevard Saint-Germain (Ve) (Tél. : Odéon 53-71)

Directeur : M. EYROLLES

Créée en 1891, l'École Spéciale des Travaux publics, du Bâtiment et de l'Industrie, est en réalité un Institut Technique qui

comprend 4 Écoles d'ingénieurs, ayant chacune un programme d'études particulier :

— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS ;
— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ ;
— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU BATIMENT ;
— L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TOPOGRAPHIE.

Des diplômes distincts, soumis au visa du Ministre de l'Éducation nationale, sanctionnent les études faites dans chacune d'elles, la reconnaissance de l'École par l'État ayant été accordée en 1921. Ces diplômes sont respectivement intitulés :

— Ingénieur des Travaux publics ;
— Ingénieur mécanicien-électricien ;
— Ingénieur des Travaux du Bâtiment ;
— Ingénieur géomètre.

Les concours d'entrée ont lieu dans différents centres fixés chaque année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS

L'École Supérieure des Travaux publics, qui délivre le diplôme d'Ingénieur des Travaux publics, a pour but principal de former des cadres supérieurs pour les entreprises de Travaux publics (chantiers ou bureaux d'études). Les ingénieurs des Travaux publics peuvent en outre accéder soit sur titre, soit par concours, à des carrières techniques de fonctionnaires (Travaux publics des Colonies, S. N. C. F., Services techniques de la Police nationale, Travaux des grandes villes, etc.).

La durée des études est de deux ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée, qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques spéciales ou ayant fait des études équivalentes.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ

L'École Supérieure de Mécanique-Électricité, qui délivre le diplôme d'Ingénieur-Mécanicien-Électricien, a pour but de former des ingénieurs susceptibles d'être employés dès leur sortie de l'École soit dans les ateliers de Constructions mécaniques, soit dans l'industrie électrique (Fabriques d'appareillage ou de machines électriques, compagnies de distribution, etc.). Ces ingénieurs trouvent également des débouchés à la S. N. C. F. (Service de Traction ou d'Électrification).

La durée des études est de deux ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques spéciales ou ayant fait des études équivalentes.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU BATIMENT

L'École Supérieure du Bâtiment qui délivre des diplômes d'Ingénieur des Travaux du Bâtiment, donne un enseignement préparant spécialement les élèves-ingénieurs à l'exercice de la profession d'entrepreneur du bâtiment ou d'ingénieur-conseil. Les ingénieurs des Travaux du Bâtiment sont à même de diriger la construction des bâtiments modernes, y compris les installations mécaniques, l'éclairage, le chauffage, la ventilation et le conditionnement de l'air ; ils peuvent fonder aussi bien un Bureau d'Études qu'une entreprise. En outre, leurs études d'architecture sont assez poussées pour qu'ils soient à même de dresser des projets de bâtiments privés, industriels, ruraux ou des projets d'urbanisme.

La durée des études est de trois ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques élémentaires ou ayant fait des études équivalentes.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TOPOGRAPHIE

L'École Supérieure de Topographie, qui délivre le diplôme d'Ingénieur-Géomètre, a pour but de former tant des géomètres privés que des collaborateurs pour les entreprises de Travaux publics en France et aux Colonies. Les services du Génie rural, des Travaux publics des Colonies, de la S. N. C. F., etc., offrent également des débouchés à ces ingénieurs.

Enfin, il est possible aux ingénieurs-géomètres de s'inscrire au tableau de l'ordre en qualité de Géomètre-Expert (loi du 7 mai 1946).

La durée des études est de deux ans.

Les admissions sont prononcées à la suite d'un concours d'entrée qui s'adresse aux élèves sortant de la classe de Mathématiques supérieures, ou ayant fait des études équivalentes.

L'École spéciale des Travaux Publics du Bâtiment et de l'Industrie possède une Bibliothèque comprenant 5.000 volumes techniques, 200 volumes intéressant les colonies, et des collections d'une trentaine de revues techniques. Cette Bibliothèque est ouverte tous les après-midi aux élèves et anciens élèves de l'École.

LIVRE TROISIÈME

RESSOURCES DIVERSES DU TRAVAIL INTELLECTUEL A PARIS

I

BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES

II

SERVICES ET ŒUVRES

1° Services et Instituts ;
2° Associations d'étudiants ;
3° Groupements confessionnels ;
4° Œuvres privées.

III

BOURSES, PRIX, FONDATIONS

I

BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES

A côté des Laboratoires, Instituts, Centres d'Études qui ont été indiqués dans les deux premières divisions de cet ouvrage, il existe à Paris un grand nombre de Bibliothèques, Archives, Musées et Collections qui constituent un ensemble très précieux de moyens d'études.

Sans vouloir en donner un catalogue complet, on les a énumérés ci-dessous par ordre alphabétique, sous 3 rubriques différentes, avec des indications de nature à en faciliter l'usage aux travailleurs.

1° Bibliothèques

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

La Bibliothèque de l'Université de Paris est constituée par la réunion des Bibliothèques des 5 Facultés, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, de la Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine, de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie (fondation Jacques-Doucet).

Conservateur chargé de l'administration des bibliothèques de l'Université
M. Jean BONNEROT, *inspecteur général des bibliothèques*

BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE

(Section Lettres et Sciences)

17, rue de la Sorbonne (V°) (Tél. : Odéon 24-13)

Conservateur : M. Jean BONNEROT

Bibliothécaire en chef : M. Germain CALMETTE

Constituée, en 1762, par le legs de l'ancien Recteur, Petit de Montempuys, réunie, en 1765, à celle du Collège Louis-le-Grand, alors chef-lieu de l'Uni-

versité, la Bibliothèque actuelle a été installée dans la Sorbonne, en 1823, et a pris en 1897 le titre de Bibliothèque de la Sorbonne (pour la Faculté des Lettres et la Faculté des Sciences).

Bibliothèque de travail, elle possède sur toutes les disciplines de l'enseignement les ouvrages, éditions et collections essentiels : environ 900.000 volumes, plus de 3.000 périodiques, la série complète des thèses de Doctorat, Paris et province, des fonds spéciaux de grand intérêt, et comme manuscrits notamment, les Archives de l'ancienne Université de Paris, du XIV[e] au XVIII[e] siècle.

La Bibliothèque de la Sorbonne est ouverte aux étudiants de la Faculté des Lettres et de la Faculté des Sciences qui y sont admis sur présentation de leur carte d'immatriculation.

La Bibliothèque de la Sorbonne est ouverte tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 10 heures à 22 heures sans interruption. Elle est fermée du 24 décembre au 2 janvier ; du lundi des Rameaux au lundi de Quasimodo ; à partir de juillet elle n'admet que les candidats admissibles aux agrégations ; elle rouvre à la mi-octobre.

Conditions d'admission et conseils pratiques pour l'usage de la Bibliothèque la consultation du Catalogue et les demandes d'ouvrages

En entrant dans la salle de lecture, présenter sa carte d'étudiant et prendre un bulletin distribué par le surveillant. On n'a droit qu'à un seul bulletin par séance : celui-ci est numéroté, et sa couleur change chaque jour. Il doit être restitué à la sortie, qu'il ait été utilisé ou non. Devant le bureau du bibliothécaire se trouvent deux catalogues :

1° Un catalogue alphabétique de matières dit catalogue analytique commencé en 1926, où les fiches sont classées d'après les sujets traités dans les livres ;

2° Un catalogue des périodiques classés, 1° par titres, 2° par sujets, 3° par lieux d'édition.

Dans la galerie vitrée annexée à la grande Salle se trouve le Catalogue général unique de la Bibliothèque. Il résulte de la fusion de deux catalogues jusqu'ici séparés : le catalogue ancien sur fiches de petit format, arrêté en 1938 et le catalogue nouveau sur fiches de format international commencé à la même date. La fusion des deux catalogues a été exécutée d'août à novembre 1948, pour la commodité et la rapidité des recherches, mais, au fur et à mesure des réfections toutes les anciennes fiches de ce catalogue seront remplacées par des fiches nouvelles de format international.

Inscrire sur le bulletin la cote, c'est-à-dire les lettres et le chiffre qui se trouvent en haut de la fiche manuscrite, ou à la suite du titre de l'ouvrage, sur les fiches imprimées ; pour les collections, ajouter le tome ou le volume notés à gauche au bas de la fiche ; ne pas omettre l'indication du format placée en haut, à droite, indispensable pour les recherches.

Il y a 2 guichets (A et B) dans la salle, communiquant avec les magasins : déposer au *guichet A* les bulletins de demande d'ouvrages : d'Histoire et de Géographie (H), de Littérature classique (LF, LL, LG, française, latine, grecque), de Philologie (LP), d'Archéologie (HAR), d'ouvrages usuels (US, I), et Biographie (H. B.) et tous ceux qui ont pour cote la lettre L ; *au guichet B*, les demandes d'ouvrages : de Sciences (S), de Philosophie (S. P.), de Beaux-Arts (S. A.), de Théologie (T), de Littérature étrangère (LE) (*a*, anglaise, *g*, allemande, *t*, italienne, *e*, espagnole), usuels, sciences (US, sc.) et tous ceux qui ont pour cote la lettre S.

Les ouvrages demandés sont communiqués au guichet. Après lecture, faire viser le bulletin par le surveillant du guichet en rendant les volumes et remettre le bulletin à la sortie au surveillant de la porte. Même s'il n'a pas été utilisé, le bulletin doit être restitué. L'ouverture des serviettes ou mallettes est obligatoire à la sortie. *Un certain nombre d'ouvrages sont à la libre dispo-*

sition des étudiants sur les rayons dans la salle de lecture. Ce sont des textes principaux, des dictionnaires, des commentaires, groupés par sections. Remettre ces ouvrages à leur place après lecture.

Salle de Bibliographie : Elle renferme les ouvrages de références tels que : Encyclopédies générales et spéciales, biographies, dictionnaires, et bibliographies, catalogues imprimés de bibliothèques, etc. Elle possède un catalogue de toutes ces sources bibliographiques qui sont classées, 1° par sujets, 2° par noms de personnes, 3° par noms de lieux. Les professeurs ont le libre accès de la salle de bibliographie. Les étudiants qui désirent y travailler doivent faire viser leur bulletin de demande par le bibliothécaire de la salle de lecture, avant de s'y rendre.

Près de la salle de bibliographie se trouve un nouveau catalogue de biographies, commencé en 1942, où sont groupées toutes les sources biographiques universelles, nationales, régionales et spéciales (par profession ou catégorie de personnages), enfin par noms de personnes.

Périodiques : Catalogues par ordre de titres, de matières et de villes. Indiquer la cote ou le numéro, le format et l'année. Un catalogue collectif des périodiques scientifiques existant à Paris peut être consulté au bureau du bibliothécaire. Déposer les bulletins pour les périodiques sur la table du surveillant de service. La consultation a lieu sur une table spéciale. Restitution et visa du bulletin à la table d'entrée.

Prêts de livres : Les étudiants ne peuvent emprunter que 2 ouvrages à la fois. Avant le premier emprunt, remplir une demande d'admission au prêt (feuille en distribution auprès du surveillant), la faire viser au Bureau du Prêt, situé au 1er étage, escalier B. Ensuite, pour emprunter un ouvrage : rédiger un bulletin de prêt (ces bulletins se trouvent en distribution dans la salle devant le surveillant), écrire très lisiblement les indications demandées : auteur, titre de l'ouvrage, cote, format, nom et adresse de l'emprunteur) ; demander, de préférence, les livres cotés : *Prêt.* Remettre alors le bulletin au bureau du bibliothécaire.

Le lendemain, *de 14 heures à 17 heures*, l'ouvrage pourra être retiré au Bureau du Prêt. *La durée du prêt est de quinze jours.*

Chaque emprunteur reçoit, avec le livre emprunté, le talon de son bulletin ; le talon du bulletin doit être présenté à la sortie de la salle de lecture et restitué avec l'ouvrage au Bureau du Prêt.

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT

127, rue Saint-Jacques (Ve) (Tél. : Odéon 74-44)

Bibliothécaire en chef : M. GEORGES THOMAS

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

12, rue de l'École-de-Médecine (VIe) (Tél. : Danton 55-36)

Bibliothécaire en chef : Dr ANDRÉ HAHN

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE

4, avenue de l'Observatoire (VIe) (Tél. : Danton 85-10)

Bibliothécaire en chef : M. GABRIEL GARNIER

BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE

8 et 10, place du Panthéon (Ve) (Tél. : Odéon 47-20)

Conservateur : M. GUY DE VALOUS

Bibliothécaires en chef :

Mme M. WINTZWEILLER, Mlle J.-A. PIQUARD

1.000.000 de volumes imprimés, 20.000 estampes, 51.000 factums, 1.506 incunables et 3.800 manuscrits. Fonds anciens : Liturgie ; Théologie ; Histoire du jansénisme et du gallicanisme ; Histoire de la musique ; Histoire de la médecine ; Histoire du droit. Fonds moderne : en général, tous ouvrages se rapportant aux programmes des examens universitaires ou ressortissant au dépôt légal dont la Bibliothèque est attributaire : Périodiques, Catalogue alphabétique d'auteurs, et méthodique par matières. — Ouverte sans interruption, *de 10 heures à 22 heures ;* du 1er juillet au 30 septembre ouverte *à 14 heures*, et fermée *les dimanches et jours fériés*, ainsi que du 16 au 31 août. — La grande salle de lecture (700 *places*) est librement ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans, munie d'une carte d'identité ; les étudiants régulièrement inscrits aux cinq Facultés de l'Université de Paris sont seuls reçus sur simple présentation de leur carte d'immatriculation ; les jeunes gens de 14 à 16 ans ne sont admis que sur demande écrite des parents. Une autorisation spéciale est nécessaire pour la salle de la réserve. Dans l'annexe de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, et en faisant partie, est installée la Bibliothèque Nordique (voir p. 467).

La Bibliothèque Sainte-Geneviève abrite également le Fonds littéraire Jacques-Doucet (voir p. 454).

BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE

5, rue Auguste Vacquerie (XVIe) (Tél. : Passy 34-69)

Directeur : M. FÉLIX DEBYSER

Bibliothécaires en chef : Mme J. DELSAUX — M. MICHEL ROBLIN

Rattachée à l'Université de Paris. Elle possède environ 220.000 volumes et de nombreuses collections de périodiques, constituant une documentation en toutes langues, sur les Problèmes internationaux, depuis 1871, dans l'ordre politique, économique et social. Un catalogue méthodique d'ouvrages et un Catalogue systématique d'articles sélectionnés des principaux périodiques français et étrangers sont mis à la disposition des lecteurs. — Ouverte *tous les jours*, *de 10 heures à 18 heures*, sans interruption.

MUSÉE DE LA GRANDE GUERRE

(au château de Vincennes)
Pavillon de la Reine

Fondé avec les collections Henri Leblanc, le Musée est le complément iconographique de la Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine (voir p. 453). Il contient des collections de tableaux, dessins, estampes, photographies, affiches, objets divers relatifs aux événements de la première et de la deuxième guerres mondiales. Ses services sont provisoirement installés, 3, rue Michelet, Paris (VI[e]) (tél. : Odéon 35-27) en attendant la réouverture prochaine des salles d'exposition du Pavillon de la Reine, actuellement en voie de reconstruction.

BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

(Fondation Jacques-Doucet)
3, rue Michelet (VI[e]) (Tél. : Danton 94-14)
Bibliothécaire en chef : M[lle] SUZANNE DAMIRON

Environ 200.000 volumes et manuscrits; collection d'estampes et de photographies. Les collections concernent toutes les branches de l'Archéologie et de l'Histoire de l'art. La salle de travail est ouverte aux professeurs de l'Université, aux étudiants spécialistes préparant un diplôme ou une thèse, aux Conservateurs de musées et aux personnes autorisées par le Directeur, *l'après-midi, de* 14 *heures à* 18 *heures* (sauf le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances universitaires).

BIBLIOTHÈQUE LITTÉRAIRE JACQUES-DOUCET

(à la Bibliothèque Sainte-Geneviève)
10, place du Panthéon
Directrice : M[lle] MARIE DORMOY

Environ 10.000 volumes et 7.000 manuscrits d'auteurs contemporains. Ouverte aux personnes autorisées les *mardis et jeudis, de* 14 *à* 18 *heures.*

BIBLIOTHÈQUE VICTOR-COUSIN

(à la Sorbonne)

Ouvrages de Philosophie ancienne et moderne, provenant en majeure partie de la bibliothèque léguée par V. Cousin ; environ 24.000 volumes, manuscrits et autographes modernes. — Ouverte aux personnes autorisées par le Conservateur, *les mercredis et vendredis, de* 14 *heures à* 19 *heures ; le jeudi, de* 10 *heures à* 12 *heures.*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

58, rue Richelieu (II^e^) (Tél. : Richelieu 00-06 et la suite)

Administrateur général : M. JULIEN CAIN

Secrétaire général : M. MARCEL RIEUNIER

(Secrétariat ouvert *de 9 heures à 18 heures*)

La Bibliothèque Nationale est divisée en 9 départements

1) Imprimés (5.000.000 de volumes) ;
2) Entrées ;
3) Périodiques ;
4) Manuscrits (145.000) ;
5) Estampes (4.000.000 d'estampes) ;
6) Médailles (400.000 monnaies et médailles et 15.000 objets d'art) ;
7) Cartes et plans (350.000 cartes ou plans) ;
8) Musique (500.000 volumes, plus les fonds des bibliothèques du Conservatoire et de l'Opéra, voir pp. 460 et 468) ;
9) Bibliothèque de l'Arsenal (voir p. 457).

Jours et heures d'entrée :

Chacun des départements techniques possède une salle de travail ouverte tous les jours, sauf le dimanche, à l'occasion des fêtes légales et la quinzaine qui commence le deuxième lundi après Pâques. Imprimés, Périodiques, Manuscrits, Musique : *de 9 heures à 18 heures ;* Géographie : *de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures ;* Estampes : *de 10 heures à 17 heures ;* Médailles : *de 9 h. 30 à midi et de 13 h. 30 à 16 h. 45.*

Conditions d'admission :

Les lecteurs ne sont admis dans les salles de travail que sur présentation d'une carte ou d'un laissez-passer délivrés par le Secrétariat (Bureau des cartes d'entrée, grand vestibule, à gauche), *de 9 heures à 16 h. 30.*

La demande est faite par écrit à l'Administrateur général. Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans et justifier, outre de son identité, soit d'un diplôme d'Enseignement supérieur, soit de titres artistiques ou littéraires, soit de motifs professionnels ou scientifiques. Les étudiants, non encore licenciés, ne sont admis qu'exceptionnellement, sur introduction écrite d'un de leur maître.

Les étrangers doivent présenter une lettre d'introduction, soit de leur ambassade ou légation, soit d'un professeur d'une Université française, soit d'un chef d'établissement scientifique de leur nation.

La durée des cartes varie selon la qualité du titulaire ou la durée du travail : perpétuité, cinq ans, un an, trois mois. Les cartes de cinq ans doivent être présentées chaque année à l'estampille du bureau des cartes d'entrée. L'établissement d'une carte nécessite le dépôt de deux photographies format passeport et donne lieu à une prestation (100 francs actuellement). Toute carte qui n'a pas été retirée au bureau dans les douze mois qui suivent la demande, est annulée.

Les laissez-passer sont en principe d'un jour, mais susceptibles d'être renouvelés, parfois pour plusieurs jours. Ils peuvent exceptionnellement être délivrés, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie, aux personnes non pourvues des titres énumérés ci-dessus, mais qui ont à faire un travail de durée limitée sur des ouvrages qui ne se trouvent pas dans les bibliothèques publiques de Paris ; ces laissez-passer, d'une journée, ne sont délivrés ou valables que dans la mesure des places disponibles.

Pour être autorisé à travailler dans la salle de la Réserve, il faut en faire la demande au Conservateur du Département des Imprimés.

Conseils pratiques pour l'usage de la Bibliothèque, département des IMPRIMÉS: La communication se fait *uniquement sur place*, les romans et les pièces théâtrales contemporaines ne sont communiqués qu'exceptionnellement, pour études. Les recherches de références se font dans la salle des Catalogues et des Bibliographies, qui est au sous-sol. Les demandes d'ouvrages se font sur bulletin de différents types, à choisir conformément aux instructions affichées au bureau de la grande salle de travail. Dans la salle des Périodiques on peut consulter les 2 dernières années des revues vivantes, ainsi que les quotidiens (à l'exception de l'année en cours), les annuaires et les collections du dépôt annexe de Versailles (cotes Jo...).

Le service photographique de la Bibliothèque Nationale se charge de la reproduction des documents conservés dans les divers départements. Bureau de commandes ouvert *de* 10 *heures à midi et de* 14 *heures à* 17 *heures.*

Le Magasin de vente des catalogues, 61, rue de Richelieu (Tél : RIC. 05-49) est ouvert *de* 9 *heures à midi et de* 13 *h.* 30 *à* 17 *heures.*

La Société des Amis de la Bibliothèque Nationale possède dans les locaux de la Bibliothèque Nationale un service de recherches et un magasin de vente (éditions, moulages, *fac simile*).

Musée des médailles : *de* 10 *heures à midi et de* 14 *heures à* 16 *heures.* Entrée : 20 francs.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE, 18, rue de Bellechasse. — Environ 35.000 volumes relatifs à l'Économie rurale et aux Sciences agricoles. — Ouverte aux membres de la Société et aux personnes autorisées *de* 14 *heures* à 17 *heures, sauf le mercredi et les jours fériés.*

— DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, 16, rue Bonaparte. — Environ 250.000 volumes et 551 manuscrits. Collection de 5.000 portraits de médecins. — Ouverte *tous les jours non fériés, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures.* — Réservée aux membres de l'Académie et aux personnes autorisées.

— ADMINISTRATIVE de la Préfecture de la Seine, à l'Hôtel de Ville. Téléphone ST. 192. — Documents administratifs français et étrangers ; ouvrages de droit et d'histoire ; divisée en 2 sections : 1° Section française (environ 110.000 volumes, 19.000 titres) ; 2° Section étrangère (2.000 volumes). — Ouverte *tous les jours non fériés, de* 10 *heures à* 17 *h.* 30 aux fonctionnaires de la Préfecture et aux personnes munies d'une carte d'entrée délivrée par le Directeur adjoint, chef des Services de Statistique et de Documentation. Accessible au public pour consultation des documents officiels.

— AMÉRICAINE (de l'Institut Anglo-Américain), 5, rue de l'École-de-Médecine. — Collection de 5.000 volumes offerts à la Sorbonne par la Fondation Carnegie et par l'Association des Alumnae (Anciennes Étudiantes) de l'Université de Bryn-Mawr. Ouvrages se rapportant à l'Histoire, aux Sciences politiques et économiques, à la Géographie humaine, au Développement industriel, aux Questions sociales, au Droit, aux Relations internationales, à la Littérature, etc. La bibliothèque est ouverte

pendant l'année scolaire, *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures*, aux étudiants français et étrangers inscrits à la Sorbonne et à l'Institut d'anglais.

— AMÉRICAINE, 9, rue de Téhéran (VIII[e]) (publique). Tél. : Carnot 28-10 et 173, boulevard Saint-Germain (VI[e]). — Environ 120.000 volumes. Documentation des plus précieuses pour tout ce qui touche à l'Histoire, à la Littérature et à la Science américaines. — Installée, en 1918, par l'*American Library Association*, à l'usage des troupes du corps expéditionnaire américain. Ouverte au public pour la lecture sur place *tous les jours, de 10 heures à 18 heures*. Prêt à domicile. Les professeurs et étudiants des Universités et Lycées de Paris sont admis au prêt à domicile à des conditions particulières.

— DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS, 30, quai Henri-IV. — Environ 8.000 volumes relatifs à Paris et au département de la Seine ou à l'Administration des dépôts d'archives. — Ouverte au public, *de 9 heures à 17 heures*.

— DES ARCHIVES NATIONALES, 60, rue des Francs-Bourgeois. — Environ 50.000 volumes concernant l'histoire, la bibliographie, la paléographie et la jurisprudence. — Exclusivement réservée au personnel des Archives.

— DE L'ARSENAL, 1, rue de Sully. Forme un département de la Bibliothèque Nationale. — 1.065.000 volumes, 13.750 manuscrits, 123.500 estampes et 2.500 cartons renfermant les papiers de la Bastille. Fonds considérable de pièces de théâtre, augmenté, en 1919, de la collection théâtrale de M. G. Douay, comprenant 60.000 volumes environ et, en 1925, de celle de M. Aug. Rondel, l'ensemble constituant un fonds théâtral de plus de 130.000 unités. — Ouverte au public *tous les jours* (excepté les dimanches et à l'occasion des fêtes légales), *de 10 heures à 17 heures*. Fermeture annuelle du 1[er] au 15 septembre.

— DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, 7, rue des Minimes. — 14.000 volumes concernant les divers Hôpitaux et Hospices de Paris ou les questions d'assistance. — Collections iconographiques. — Ouverte *toute l'année, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h. 30 du lundi au vendredi inclus ; de 9 heures à 12 heures le samedi*.

— DE L'ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES ÉTUDES GRECQUES, à la Sorbonne, salle des Conférences de grec. — Environ 5.000 volumes, nombreux périodiques français et étrangers. — Ouverte aux membres de l'Association et aux personnes autorisées par le Président, *le mardi, de 16 h. 30 à 17 h. 30, et le samedi de 14 heures à 16 heures*.

— DE L'ASSOCIATION CORPORATIVE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, 8, rue Dante. — Environ 6.000 volumes. — Ouverte aux membres

de l'Association, *de 9 heures à 23 heures*. — Prêt de livres à domicile.

— DE LA BANQUE DE FRANCE, 1, rue de la Vrillière. — Environ 35.000 volumes concernant spécialement les Sciences économiques et financières. — Réservée au personnel de la Banque de France.

— BRAILLE DE L'ASSOCIATION VALENTIN-HAUY POUR LE BIEN DES AVEUGLES, 9, rue Duroc. — Livres imprimés en relief à l'usage des aveugles : 120.000 volumes destinés au prêt en France et à l'étranger. — Ouverte *tous les jours, de 14 heures à 16 heures.*

— DU BRITISH COUNCIL, 28, avenue des Champs-Élysées (VIII[e]). — Environ 15.000 volumes en langue anglaise, non compris brochures et périodiques. 230 périodiques anglais reçus régulièrement. Ouverte au public *tous les jours, de 9 h. 30 à 12 h. 30 et de 14 heures à 18 heures* (fermée samedi après-midi). Le Service de prêt à domicile est gratuit pour les étudiants de l'Université de Paris.

— DU BUREAU D'INFORMATIONS RELIGIEUSES ET SOCIALES, 42, rue de Grenelle. — Documents parlementaires et extraparlementaires. Réservée aux adhérents et abonnés.

— DU BUREAU DES LONGITUDES, au Palais de l'Institut, 3, rue Mazarine. — Environ 14.000 volumes, nombreux périodiques. — Non ouverte au public.

— DES CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, 3, quai d'Orsay. — Environ 30.000 volumes. — Bibliothèque documentaire. — Ouverte de 9 *h.* 1/2 *à* 18 *h.* 1/2, *au* personnel de l'Administration.

— DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE, 117, boulevard Saint-Germain. — Ouvrages relatifs à la librairie, à l'imprimerie, à la papeterie et à la bibliographie. — Ouverte au public, *lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 14 h. 30 à 17 h. 30.*

— DU CERCLE MILITAIRE, place Saint-Augustin (VIII[e]). — Bibliothèque militaire historique et technique, d'environ 80.000 volumes. — Ouverte aux membres du Cercle.

— DE LA CHAMBRE DES AVOUÉS PRÈS LA COUR D'APPEL, au Palais de Justice (Privée). — Environ 1.500 volumes. — Les avoués y sont admis, *de 11 heures à 16 heures.*

— DE LA CHAMBRE DES AVOUÉS PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, au Palais de Justice. — Environ 6.000 volumes. — Ouverte *de 12 heures à 16 heures*, aux avoués et à leurs clercs.

— DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, 16, rue Chateaubriand (VIII[e]). — Environ 123.000 volumes, y compris ceux provenant de la Société d'économie politique : ouvrages relatifs à l'organisation

industrielle et commerciale, à l'économie politique, à la statistique commerciale, aux douanes, à la navigation, à la géographie économique, à la législation, etc. — Ouverte *de 9 h. 30 à midi et de 14 heures à 17 h. 30*, aux personnes munies d'une carte délivrée sur demande motivée adressée à la Direction générale des Services.

— DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, au Palais-Bourbon. — Environ 350.000 volumes et 1.603 manuscrits, dont la collection d'extraits des Registres du Parlement, de Le Nain. Ouverte *de 10 heures à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 heures*. Les personnes étrangères au Parlement peuvent être admises sur autorisation demandée à MM. les Questeurs.

— DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES, 12, avenue Victoria. — Environ 8.000 volumes. — Ouverte *de 10 heures à 16 heures*, aux notaires et à leurs clercs.

— ET ARCHIVES DU MUSÉE CONDÉ, au château de Chantilly. — Environ 13.000 volumes ou manuscrits précieux. — Accessible aux travailleurs sur demande adressée au Conservateur adjoint, qui leur indiquera à quelles heures ils seront admis dans les salles de travail.

— DU COLLÈGE DE FRANCE, place Marcelin-Berthelot. Voir p. 305.

— ET ARCHIVES DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE, 9, galerie de Chartres, au Palais-Royal. — Environ 15.000 volumes ou brochures, 9.000 manuscrits et 500 registres. Ouvrages sur le Théâtre et spécialement sur la Comédie-Française. — Ouverte aux lecteurs justifiant d'un travail sérieux concernant le théâtre, *tous les jours sauf le dimanche, de 14 h. 30 à 18 heures*. Fermée du 15 juillet au 1er septembre.

— DE LA SECTION TECHNIQUE DE L'ARMÉE, 1, place Saint-Thomas-d'Aquin. — Environ 30.000 volumes.

— *DU COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 22, avenue Victor-Emmanuel III. — Collection complète des rapports d'Expositions et documents y relatifs depuis 1798.

— DU CONSEIL D'ÉTAT, au Palais-Royal. — Environ 36.000 volumes. — Ouverte *de 10 heures à 19 heures*, mais réservée, sauf autorisation, aux membres du Conseil.

— DU CONSEIL MUNICIPAL, à l'Hôtel de Ville. — Environ 30.000 volumes : ouvrages de droit et d'administration et d'histoire de Paris. — Réservée aux membres du Conseil municipal de Paris et du Conseil général du département de la Seine.

— DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS, 292, rue Saint-Martin, voir p. 346.

— DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE, 14, rue de Madrid. Rattachée au département de la Musique de la Bibliothèque Nationale. — Environ 300.000 volumes imprimés et manuscrits, dont 20.000 autographes, concernant la Musique et son histoire. — Ouverte au public, *tous les jours* (excepté les dimanches et à l'occasion des fêtes légales), *de* 10 *heures à* 17 *heures*. Fermée pendant la quinzaine qui commence le deuxième lundi après Pâques.

— DE LA COUR D'APPEL, au Palais de Justice. — Environ 20.000 volumes. — Ouverte aux membres de la Cour, *de* 11 *heures à* 18 *heures*.

— DE LA COUR DE CASSATION, au Palais de Justice. — Environ 60.000 volumes et 384 manuscrits à l'usage des membres de la Cour, mais dont il est possible d'obtenir communication. — Ouverte *de* 12 *heures à* 18 *heures*.

— DE LA COUR DES COMPTES, 13, rue Cambon (Ier). — Environ 50.000 volumes. — Bibliothèque composée d'ouvrages concernant le Droit administratif et les Sciences financières, et réservée, sauf autorisation spéciale, aux seuls membres de la Cour. — Ouverte *tous les jours*, *de* 10 *heures à* 18 *heures*.

— DES COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE. A la Sorbonne, galerie Richelieu. — Environ 2.000 volumes. Littérature, Histoire, Géographie, Histoire de l'art de la France. Réservée aux élèves des cours de Civilisation française de la Sorbonne. Ouverte *tous les jours*, *de* 12 *heures à* 14 *heures*. Fermée du 15 août au 30 octobre.

— DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE, 254, boulevard Raspail (XIVe).

— DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS, 31, rue d'Ulm (Ve).

— DE L'ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES, 1, rue Montgolfier (IIIe). Voir p. 345.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS, 14, rue Bonaparte (VIe). Voir p. 358.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES, 19, rue de la Sorbonne (Ve). — Voir p. 312.

— DE L'ÉCOLE DE CHIRURGIE ET PROTHÈSE DENTAIRES, 5, rue Garancière (VIe). — Bibliothèque de prêt d'environ 1.500 volumes, relatifs à la médecine et à l'art dentaire, à la disposition des élèves et des professeurs.

— DE L'ÉCOLE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, 2, avenue de l'Observatoire (VIe). — Voir p. 376.

— DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES, 43, rue de Tocqueville (XVII^e). — 10.000 volumes. Ouverte aux professeurs et aux élèves de l'École.

— DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS, 45, rue de la Tour-d'Auvergne (IX^e). — Bibliothèque de prêt d'environ 3.500 volumes.

— DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ, 8, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff (Seine). — Environ 13.000 volumes et publications, ouverte aux élèves et auditeurs.

— DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME, 3, avenue Octave-Gréard (VII^e). — 30.000 volumes et plus de 100.000 cartes, plans, dessins, etc. — Accès réservé aux personnes autorisées par la Direction des Industries navales.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL, 19, avenue du Maine (XV^e). — Ouverte *tous les jours (sauf le samedi), de 14 heures à 17 heures*. Réservée aux élèves et aux membres du Corps du Génie Rural. Les personnes étrangères peuvent compulser, sur place, les ouvrages de la Bibliothèque, sur autorisation du Directeur de l'École.

— DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GUERRE, 9, place Joffre (VII^e). — Environ 75.000 volumes, 144 manuscrits.

— DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES, à la Sorbonne. — Voir p. 324.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, 2, rue de Lille (VII^e). — Voir p. 315.

— DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES, 60-62, boulevard Saint-Michel (V^e). — Voir p. 380.

— DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT, 2, avenue d'Orsay (VII^e). — Environ 5.000 volumes concernant la chimie, la physique, la biologie, l'agronomie, la botanique et plus spécialement la préparation du tabac et la fabrication des allumettes. — A la disposition des professeurs, des élèves et du public spécialisé.

— DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE LA SEINE, 10, rue Molitor (XVI^e). — Environ 10.000 volumes : bibliothèque encyclopédique à la disposition des professeurs et des élèves.

— DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, 45, rue d'Ulm (V^e). — 600.000 volumes environ. — Ouverte aux élèves et anciens élèves de l'École, du 3 novembre au 13 juillet, à la réserve des vacances universitaires, *de 9 heures à 12 heures et de 13 h. 30 à 16 h. 30, sauf le jeudi après-midi et le dimanche.*

— DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD. — Plus de 30.000 volumes. N'est ouverte, en principe, qu'aux élèves de l'École.

— DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE FONTENAY-AUX-ROSES. — Ouverte aux élèves, à toute heure.

— DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 21, rue Descartes (V^e^). — Environ 75.000 volumes ; ouvrages anciens, collections de périodiques concernant les Sciences. — Ouverte *de* 14 *heures à* 18 *heures.*

— DE L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES, 28, rue des Saints-Pères (VII^e^). — Voir p. 389.

— DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DU SERVICE DE SANTÉ, 277 *bis*, rue Saint-Jacques (V^e^). — Environ 40.000 volumes et 60.000 ouvrages concernant la médecine et la chirurgie. — Ouverte *en semaine, de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 14 *h.* 30 *à* 18 *heures, sauf les samedis, dimanches et jours fériés,* au personnel de l'École et aux médecins militaires. L'accès en est permis aux médecins civils sur demande motivée adressée au Directeur de l'École.

— D'ÉTUDES BYZANTINES, 4, rue de Lille (VII^e^). (Littré 32-66.) Ouverte gratuitement aux professeurs et étudiants, ces derniers sur présentation d'une lettre de recommandation de leurs professeurs.

— DE LA FACULTÉ DE DROIT, 127, rue Saint-Jacques (V^e^). — Voir p. 52.

— DE LA FACULTÉ DES LETTRES, à la Sorbonne. — Voir p. 205.

— DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE, 12, rue de l'École-de-Médecine (VI^e^). — Voir p. 88.

— DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE, 4, avenue de l'Observatoire (VI^e^). — Voir p. 247.

— DE LA FACULTÉ DES SCIENCES, à la Sorbonne. — Voir p. 148.

— DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE, 83, boulevard Arago. — Voir p. 418.

— DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, 27, rue Saint-Guillaume (VII^e^). — Environ 80.000 volumes, ouverte aux élèves de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Études politiques de l'Université de Paris, *de* 9 *heures à* 22 *heures.*

— DE LA FONDATION THIERS, 5, rond-point Bugeaud (XVI^e^). — Environ 30.000 volumes, ouvrages ou revues. — Exclusivement réservée aux pensionnaires.

— FORNEY, 12, rue Titon (XI^e^). — Bibliothèque municipale d'Arts appliqués. — Ouverte *tous les jours en semaine, de* 9 *h.* 30 *à* 21 *heures.*

— GASTON PARIS. — A la Sorbonne, École des Hautes Études. — Environ 9.000 volumes et brochures concernant la Philologie romane. — Ouverture *de* 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures.*

— DU GROUPEMENT DES UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES DE FRANCE POUR LES RELATIONS AVEC L'AMÉRIQUE LATINE, 96, boulevard Raspail (VI^e^). — Ouvrages et revues concernant l'Amérique latine. — Ouverte pendant l'année scolaire, *tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.*

— D'HISTOIRE DES RELIGIONS, à la Sorbonne, Faculté des Lettres, salle d'Histoire n° 4. — Environ 8.000 volumes, brochures et revues spéciales, provenant principalement du legs Alfred Loisy. Histoire des diverses religions, philosophie religieuse et surtout critique biblique. Lecture sur place. Réservée aux étudiants spécialisés et aux personnes autorisées. — Ouverte pendant l'année scolaire, *le lundi et le vendredi, de 14 à 18 heures.*

— D'HISTOIRE DES SCIENCES, 12, rue Colbert. — 58 *bis*, rue de Richelieu (II^e^), à la Fondation *Pour la Science* (Centre international de Synthèse). — Accessible aux lecteurs sur demande adressée au Directeur de la Section d'Histoire des Sciences, qui leur indiquera à quelles heures ils seront admis dans les salles de travail.

— HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS, à l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné (III^e^). — 450.000 volumes ou brochures, 2.000 manuscrits et 150.000 pièces manuscrites relatifs à l'Histoire de Paris et de la Révolution française. — Ouverte *tous les jours non fériés, de 9 h. 30 à midi et de 13 h. 30 à 17 heures.* Fermée du 15 au 31 août.

— D'HYGIÈNE DE LA VILLE DE PARIS, 57, boulevard Sébastopol. — Momentanément fermée.

— DE L'INSPECTION DU GÉNIE, 39, rue de Bellechasse (Invalides 08-30). — Environ 50.000 volumes. — Collection importante d'ouvrages techniques relatifs aux Sciences, à la Construction, aux Bâtiments militaires, à la Fortification et à l'Art militaire. — Nombreux manuscrits.

— DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE, 16, rue Claude-Bernard.

— DE L'INSTITUT CATHOLIQUE, rue d'Assas, 19 et 21 et 74, rue de Vaugirard (VI^e^). — Voir p. 393.

— DE L'INSTITUT D'ETHNOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — Musée de l'Homme.

— DE L'INSTITUT D'ÉTUDES GERMANIQUES. — Voir p. 267.

— DE L'INSTITUT D'ÉTUDES HISPANIQUES. — Voir p. 269.

— DE L'INSTITUT DE FRANCE, 23, quai Conti. — 1.500.000 volumes. Ouvrages de toute nature. Nombreux manuscrits, notamment la collection Godefroy (500 portefeuilles de documents historiques). — Ouverte *de 12 heures à 18 heures tous les jours non fériés*, aux membres de l'Institut, et pour les lecteurs admis, *les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, aux mêmes heures.* Pour être admis

comme lecteur, il faut être présenté au Conservateur par deux membres de l'Institut. Fermée du 15 août au 30 septembre.

— DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE. — Environ 2.000 volumes et un grand nombre de périodiques traitant spécialement de questions océanographiques. Le Secrétariat délivre gratuitement une carte d'accès à toute personne dont la demande est justifiée. Ouverte tous les jours, *de 10 heures à midi et de 14 à 17 heures, sauf jeudis, dimanches, jours fériés et vacances universitaires.*

— DE L'INSTITUT PASTEUR, 25, rue du Docteur-Roux. — Voir p. 402.

— DE L'INSTITUTION NATIONALE DES JEUNES AVEUGLES, 56, boulevard des Invalides. — Environ 800 ouvrages imprimés en relief pour les aveugles, 2.200 morceaux de musique, 2.000 volumes pour les voyants ainsi qu'une collection d'ouvrages relatifs à l'Éducation des aveugles et aux établissements qui leur sont consacrés.

— DE L'INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS, 254, rue Saint-Jacques. — Environ 8.000 volumes et périodiques français et étrangers traitant des différents aspects du problème de la surdi-mutité. Catalogues : auteurs (1941).

— DE L'INTERNAT, rue du Fer-à-Moulin (XIIIe). Amphithéâtre des Hôpitaux. — Environ 20.000 volumes. — Ouverte aux internes et anciens internes des hôpitaux, *de 14 heures à 18 heures, même pendant les vacances.*

— DE LA MAISON DE LA CHIMIE, 28, rue Saint-Dominique (VIIe). — Fondation d'initiative privée, accessible aux membres des organismes domiciliés à la « Maison de la Chimie » sur présentation de leur carte de membre. Une mesure spéciale a été prise en faveur de certains chercheurs qui n'ont à y faire appel que temporairement et une carte de consultant hebdomadaire, au prix de 10 francs a été établie à cet effet. Salle de lecture ouverte *de 10 heures à midi et de 14 à 18 heures, excepté le samedi.* Clôture annuelle en août.

— DE LA MAISON DE VICTOR HUGO, 6, place des Vosges. — Œuvres de Victor Hugo dans presque toutes les éditions publiées jusqu'à ce jour (1.200 volumes) ; ouvrages relatifs à Victor Hugo (500 volumes, 5.000 estampes et 1.300 photographies) ; recueil iconographique de Victor Hugo ; fichier de références aux principaux événements et personnages se rapportant à l'œuvre et à la vie de Victor Hugo. — Ouverte sur autorisation spéciale, *tous les jours, de 13 h. 30 à 17 heures, sauf samedi et dimanche.*

— DE LA MAISON DIOCÉSAINE DES ÉTUDIANTS (Cercle du Luxembourg), 61, rue Madame. — Ouverte *de 9 heures à 22 heures.*

— DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE TAPISSERIE DES GOBELINS, 42, avenue des Gobelins. — Environ 2.200 volumes. — Ouverte, sur autorisation spéciale.

— DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES, 7.000 volumes (Archives 1741-1876). — Ouverte *de* 14 *heures à* 18 *heures, sauf le samedi*, aux personnes autorisées par l'Administration.

— MAZARINE, 23, quai Conti. — Rattachée à l'Institut de France. — Environ 350.000 volumes imprimés (1.900 incunables) et 5.000 manuscrits. — Ouverte au public, sur présentation d'une pièce d'identité, *tous les jours, de* 10 *heures à* 18 *heures ; le samedi : de* 10 *heures à midi*. Fermeture du 16 au 30 septembre.

— DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 130, rue de l'Université. — Environ 400.000 volumes, non compris les brochures et documents diplomatiques français et étrangers : histoire, jurisprudence, cartes géographiques, etc. — Réservée aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre.

— DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 78, rue de Varenne. — Environ 16.000 volumes. — Ouverte *tous les jours de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *heures, sauf le samedi après-midi*. Documents consultés sur place sur présentation d'une carte d'entrée délivrée par la Bibliothèque.

— DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, 21, rue Casimir-Périer. — Environ 30.000 volumes. — Ouverte *tous les jours non fériés, de* 10 *heures à* 18 *heures*, pour les personnes autorisées.

— DU MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, 27, rue Oudinot. — Plus de 40.000 volumes. — Réservée aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre, salle de travail ouverte *de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 17 *h.* 30, *sauf le samedi après-midi*.

— DU MINISTÈRE DES FINANCES, Palais du Louvre, rue de Rivoli, porte D. — Environ 120.000 volumes ; bibliothèque encyclopédique, mais surtout administrative et financière. — Ouverte *de* 9 *heures à* 12 *h.* 30 *et de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 45. Réservée aux fonctionnaires du ministère.

— DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, 231, boulevard Saint-Germain. — Bibliothèque encyclopédique et militaire de 200.000 volumes environ. — Ouverte *tous les jours, sauf le samedi, de* 9 *h.* 30 *à* 11 *h.* 30 *et de* 14 *heures à* 16 *heures*, aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre.

— DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 3, rue Cambacérès. — Environ 15.000 volumes (pillée par les Allemands). — Ouverte *de* 9 *heures à* 17 *heures*, aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées.

— DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 13, place Vendôme. — Environ 10.000 volumes relatifs à la jurisprudence et à l'histoire. — Ouverte aux fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées par le ministre. Cf. ci-dessous : *Bibliothèque de l'Office de Législation étrangère.*

— HISTORIQUE DE LA MARINE, 3, avenue Octave-Gréard. — Ouverte *de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 h. 30, sauf le samedi après-midi*, aux personnes autorisées.

— ET SERVICE DE DOCUMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, 18, rue de Tilsitt.

— DU MINISTÈRE DE LA MARINE, 2, rue Royale. — Environ 25.000 volumes, concernant principalement la Géographie, l'Hydrographie et la Navigation en général. — Ouverte aux officiers et fonctionnaires du ministère et aux personnes autorisées.

— DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, 246, boulevard Saint-Germain. — Environ 25.000 volumes ; collection d'ouvrages de jurisprudence et d'économie politique se rapportant aux Travaux publics et aux Transports. — Réservée aux fonctionnaires de l'Administration. Exceptionnellement des personnes étrangères peuvent y consulter sur autorisation du chef du Bureau du Cabinet.

— DE L'ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES, 11, quai Conti. — Environ 4.000 volumes imprimés et 440 manuscrits. — Nombreux plans relatifs aux Hôtels des Monnaies. — Ouverte aux personnes autorisées par le Directeur.

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE PARIS. — Il existe à Paris 70 bibliothèques municipales, publiques et gratuites :

Dix bibliothèques centrales d'arrondissement, installées dans les mairies (III^e^, V^e^, X^e^, XI^e^, XII^e^, XIII^e^, XIV^e^, XV^e^, XVIII^e^, XX^e^), ouvertes *les mardis, mercredis, jeudis, samedis, de 10 h. 30 à 17 h. 30 ; les vendredis, de 15 heures à 21 heures ; les dimanches, de 9 heures à midi.*

Dix autres bibliothèques centrales d'arrondissement, installées dans les mairies (I^er^, II^e^, IV^e^, VI^e^, VII^e^, VIII^e^, IX^e^, XVI^e^, XVII^e^, XIX^e^), ouvertes *l'après-midi des mardis, mercredis, jeudis et samedis ; les vendredis, de 18 à 21 heures, les dimanches, de 9 heures à midi.*

Deux bibliothèques enfantines : 3, rue Boutebrie (V^e^), ouverte *tous les jours, sauf le dimanche, de 10 h. 30 à 17 h. 30* ; 17, rue Sorbier (XX^e^), ouverte *le mercredi et le samedi, de 12 h. 30 à 17 h. 30, le jeudi, de 9 heures à 17 h. 30.*

Quarante-cinq bibliothèques de quartier, installées dans des écoles de garçons, ouvertes *le mercredi, de 19 heures à 21 heures et le dimanche, de 9 heures à midi.*

La Bibliothèque, 6, rue Fessart (XIX^e).

La Bibliothèque Forney, 12, rue Titon (XI^e), ouverte *tous les jours, sauf le dimanche, de* 9 *h.* 30 *à* 21 *heures.*

La Bibliothèque féministe Marguerite-Durand (mairie du V^e), ouverte du *lundi au vendredi inclus, de* 14 *heures à* 18 *heures.*

BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE DU MUSÉE DE L'ARMÉE, Hôtel des Invalides. — Environ 7.000 volumes relatifs à l'Art militaire et à l'Histoire et 30.000 estampes. — Ouverte aux Membres de la Société des Amis du Musée de l'Armée.

— DU MUSÉE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, a été transférée à l'Agence Économique des Colonies, 20, rue La Boétie (VIII^e).

— DU MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE, au Musée de l'Homme, place du Trocadéro. — Ouverte *de* 10 *à* 12 *et de* 14 *à* 18 *heures, excepté le dimanche et le mercredi après-midi.*

— DU MUSÉE GUIMET, 6, place d'Iéna. — Environ 40.000 volumes relatifs à l'Histoire des religions, à l'Art et aux Civilisations de l'Asie et de l'Extrême-Orient. — Ouverte *tous les jours, excepté le dimanche et le lundi, de* 14 *heures à* 17 *heures,* aux personnes munies d'une carte d'entrée délivrée sur demande adressée au Conservateur. Fermée durant le mois d'août.

— DU MUSÉE DE L'HOMME, Palais de Chaillot.

— DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE, 29, rue d'Ulm (V^e). — Environ 125.000 volumes. — Ouverte *de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30, *et le jeudi, de* 10 *heures à* 12 *heures.* Publique pour le prêt sur place. Prêt à domicile réservé aux membres de l'Enseignement. Fermée au mois d'août.

— DU MUSÉE SOCIAL, 5, rue Las-Cases. — Environ 50.000 volumes. — Ouverte au public *de* 14 *heures à* 18 *heures.*

— DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE, au jardin des Plantes, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. — Voir p. 339.

— DU MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS, au Palais de Chaillot, place du Trocadéro. — Environ 5.000 volumes relatifs à l'Histoire de l'art. Photos : collection des Monuments historiques. — Relevés des peintures murales des Monuments historiques. — Ouverte *de* 10 *heures à midi et de* 14 *heures à* 16 *heures (hiver) ou à* 17 *heures (été), tous les jours, sauf le dimanche et le lundi,* aux personnes munies d'une carte délivrée par le Conservateur du Musée.

— NORDIQUE (Fonds fenno-scandinave), 8, place du Panthéon. — Annexe de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. — 100.000 volumes en langue scandinave ou relatifs aux Pays scandinaves. — 684 périodiques scandinaves. — Ouverte au public *de* 14 *heures à* 17 *heures.*

— DE L'OBSERVATOIRE, 61, avenue de l'Observatoire. — Environ 25.000 volumes, périodiques, français et étrangers se rapportant à l'Astronomie. — Réservée, sauf exception, au personnel de l'établissement.

— DE L'OFFICE DU TRAVAIL LÉGISLATIF ET PARLEMENTAIRE, 36, rue Vaneau. — Office fondé pour faciliter l'étude des questions soumises au Parlement. Collection de 400.000 documents mise à la disposition des adhérents à l'Office.

— DE L'OPÉRA, place Charles-Garnier. — Rattachée au département de la Musique de la Bibliothèque Nationale. — 10.000 partitions diverses, 80.000 volumes de littérature musicale et dramatique, 25.000 photographies et 40.000 estampes. — Nombreuses maquettes. — Ouverte *tous les jours* (excepté les dimanches et à l'occasion des fêtes légales), *de* 10 *heures à* 17 *heures*. Fermée pendant la quinzaine des vacances universitaires de Pâques.

— DE L'ORDRE DES AVOCATS. — Au Palais de Justice. — Environ 150.000 volumes. — Réservée aux avocats et aux personnes autorisées par M. le Bâtonnier. — Ouverte *de* 11 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30. Fermée du 1er au 26 août, Musée du Barreau (Histoire du Palais de Justice et du barreau de Paris).

— DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE CASSATION, au Palais de Justice. — Environ 20.000 volumes. — Réservée aux Membres de l'Ordre.

— POLONAISE, 6, quai d'Orléans. — Fondée en 1838. Elle possède 120.000 volumes en toutes langues ; 160 périodiques politiques, scientifiques et littéraires ; 8.400 estampes du XVIe au XXe siècle ; 1.000 manuscrits du XVIIe au XIXe siècle ; 2.560 cartes de géographie du XVIe au XXe siècle ; une riche collection de photographies et clichés. La salle de lecture est ouverte *tous les jours non fériés, de* 14 *heures à* 18 *heures (le samedi de* 9 *heures à* 12 *heures)*. Fermeture annuelle du 15 juillet au 15 septembre.

— DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, 36, quai des Orfèvres. — Environ 15.000 ouvrages juridiques ou historiques. Livres d'écrou des anciennes prisons de Paris. Collection Lamoignon (1182 à 1762). Recueil des Bannières et Couleurs du Châtelet. Ouverte de 10 *heures à midi et de* 14 *heures à* 17 *heures*.

— DE LA SALLE D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES de la Faculté de Droit. — Collection d'ouvrages économiques des XVIIe et XVIIIe siècles et toutes les publications statistiques officielles de tous les pays du monde. Plus de 60.000 volumes. — Ouverte *de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 14 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30.

— DU SÉNAT, Palais du Luxembourg. — 175.000 volumes environ concernant principalement l'histoire et le droit et 1.345 manus-

crits, dont la collection Boissy d'Anglas, d'extraits des registres du Parlement.

— *DU SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'ARMÉE, 140, rue de Grenelle. — Environ, 2.600 volumes concernant la topographie, la géodésie, l'astronomie, la cartographie, etc. — Ouverte seulement aux personnes munies d'une autorisation du chef de la section de géodésie.

— *DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE, 13, rue de l'Université. — Environ 90.000 volumes et 400 manuscrits. — Ouverte *le matin, de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures*, aux personnes munies d'une autorisation préalable du ministre de la Marine.

— DU SERVICE D'INFORMATIONS DU COMITÉ D'ÉTUDES SOCIALES, 7, rue Las-Cases. — Dossiers sur les questions politiques, religieuses, sociales et financières, depuis 1880. — Ouverte *de 9 heures à 12 heures, de 14 heures à 18 heures et de 20 heures à 22 heures.*

— DU SERVICE DE LÉGISLATION ÉTRANGÈRE ET DE DROIT INTERNATIONAL, au ministère de la Justice, 13, place Vendôme. — Environ 100.000 volumes. — Ouverte au public *de 14 à 18 heures, sauf le samedi.*

— SOCIALE, 6, rue de Tournon (VI^e^). — 10.000 volumes environ. Sociologie, économie sociale, travail, hygiène sociale, assistance, etc. Lecture sur place, prêt à domicile, Paris et province. — Ouverte au public *tous les jours, sauf dimanche et lundi, de 9 heures à 18 heures sans interruption.*

— DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, 97, quai d'Orsay. — Ouverte *de 13 heures à 17 heures, sauf le samedi*, aux personnes autorisées par le Directeur.

— DE LA SOCIÉTÉ DES AFRICANISTES, Musée de l'Homme.

— DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS, 8, rue d'Athènes. — Environ 12.000 volumes concernant l'agriculture. — Ouverte aux membres de la Société, *de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 heures à 17 heures.*

— *DE LA SOCIÉTÉ DES AMÉRICANISTES DE PARIS, Musée de l'Homme. — Renferme une belle série d'ouvrages sur l'Amérique. — Ouverte au public, *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures tous les jours.*

— DE LA SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS, 9 *bis*, avenue d'Iéna (XVI^e^). — Environ 9.000 volumes d'ouvrages techniques. — Ouverte aux membres de la Société, *de 9 heures à 18 heures ; et le dimanche, de 9 heures à 11 h. 30.*

— DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, au Palais du Louvre, — Environ 4.000 volumes.

— DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'APICULTURE, DE SÉRICICULTURE ET DE ZOOLOGIE AGRICOLE, 28, rue Serpente. — Environ 4.000 volumes. — Ouverte *de* 13 *heures à* 17 *heures* pour les sociétaires et, sur demande, au public.

— DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, 41, rue de Seine, Palais de l'Institut. — Environ 12.000 volumes et 200 manuscrits arabes, turcs, persans, sanscrits, chinois, annamites, etc. Nombreux périodiques.

— DE LA SOCIÉTÉ BIBLIQUE PROTESTANTE, 54, rue des Saints-Pères. — Environ 3.500 volumes (collection de Bibles). — Réservée aux membres de la Société et aux personnes autorisées.

— DE LA SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE, 15, rue de l'École-de-Médecine. — Environ 3.000 volumes. — Ouverte *le samedi, de* 16 *heures à* 18 *heures*, aux membres de la Société et aux personnes autorisées.

— DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE, 44, rue de Rennes. — Environ 10.000 volumes.

— DE LA SOCIÉTÉ DE CHIRURGIE, 12, rue de Seine. — Environ 20.000 volumes. — Destinée surtout aux membres de la Société, dont les réunions ont lieu *de* 15 *h.* 30 *à* 19 *heures*.

— DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE, 54, rue de Seine. — 2.500 volumes, 200 périodiques. — Ouverte *de* 9 *heures à* 11 *heures et de* 14 *heures à* 16 *heures*.

— DE LA SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE, 195, rue Saint-Jacques. — Environ 30.000 volumes et plusieurs collections entomologiques très précieuses. — Ouverte aux membres de la Société, *le mardi, jeudi, samedi, de* 14 *heures à* 17 *heures*.

— DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES, 10, cité Rougemont. — Environ 8.000 volumes destinés surtout aux sociétaires.

— DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE, à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu. — Environ 300.000 volumes, 10.000 cartes, 30.000 photographies, 3.000 portraits et nombreux manuscrits. — Ouverte *de* 14 *heures à* 18 *heures, sauf le samedi*.

— DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE, 20, rue de Tournon. — Environ 12.000 volumes et 400 périodiques français et étrangers. — Ouverte *tous les jours, sauf le dimanche, de* 9 *h.* 30 *à midi et de* 14 *heures à* 18 *heures*, aux membres de la Société et aux personnes autorisées par le secrétaire général.

— DE LA SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE, 28, rue Serpente. — Plus de 20.000 volumes et 800 périodiques. — Ouverte *de* 14 *heures à* 18 *heures*.

— DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, 60, rue des Francs-Bourgeois. — Environ 4.000 volumes. — Réservée en principe aux membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, 54, rue des Saints-Pères. — Environ 70.000 volumes et 12.000 manuscrits. — Ouverte au public gratuitement et sans formalités, *le lundi, le mercredi et le jeudi, de 13 heures à 17 heures.* Fermée du 14 juillet à fin septembre et pendant les vacances de Pâques.

— DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉLECTRICIENS, 8-14, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff (Seine). — Environ 5.000 volumes. — Ouverte *tous les jours, de 15 heures à 18 heures,* aux membres de la Société, aux élèves de l'École Supérieure d'Électricité et aux travailleurs admis au Laboratoire Central d'Électricité.

— DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE, 84, rue de Grenelle. — Environ 15.000 volumes et 6.000 brochures ou périodiques. — Ouverte aux sociétaires seulement *les 2e et 4e jeudis, les 1er et 3e vendredis et tous les mardis, de 13 heures à 17 heures.* Fermée en août et septembre.

— DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE, 44, rue de Rennes. — Environ 80.000 volumes et 500 périodiques techniques en toutes langues. — Ouverte *de 14 heures à 18 heures* aux membres de la Société et aux personnes munies d'une autorisation.

— DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS DE FRANCE, 19, rue Blanche. — 70.000 volumes, 400 périodiques. — Ouverte aux membres de la Société, *de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.*

— DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE, 16, rue du Pré-aux-Clercs. — 30.500 volumes et 7.500 brochures, 2.000 périodiques, concernant le droit international, les législations françaises et étrangères. — Ouverte *de 16 h. 30 à 18 heures* pour les membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ DES OCÉANISTES, Musée de l'Homme.

— DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PHYSIQUE, 44, rue de Rennes. — Environ 12.000 volumes. — Bibliothèque de prêt à l'usage des membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ PRÉHISTORIQUE FRANÇAISE, Musée de l'Homme.

— DE LA SOCIÉTÉ POSITIVISTE, 10, rue Monsieur-le-Prince. — Environ 6.000 volumes. — Réservée aux membres de la Société.

— DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS, en dépôt aux Salles d'Études économiques et statistiques de la Faculté de Droit, 12, place du Panthéon. — Environ 60.000 volumes. — Ouverte aux membres de la Société *de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 heures.*

— DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE, 195, rue Saint-Jacques. — Environ 6.000 volumes. — Ouverte *de* 14 *heures à* 17 *heures*, aux membres de la Société.

— THIERS (Annexe de l'Institut. — Fondation Dosne), 27, place Saint-Georges. — Environ 80.000 volumes d'Histoire moderne et contemporaine et 3.000 manuscrits. — Ouverte *de* 13 *heures à* 17 *heures, chaque jour* aux membres de l'Institut, *et les lundis, jeudis, vendredis et samedis* aux lecteurs présentés.

— DU TRIBUNAL DE COMMERCE, quai aux Fleurs. — Environ 4.000 volumes de droit et de jurisprudence. — Réservée aux magistrats du Tribunal ; toutefois la consultation des volumes peut être accordée aux étudiants.

— DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, au Palais de Justice. — 4.000 volumes environ. — Réservée aux magistrats du Tribunal.

— DE L'UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS, 107, rue de Rivoli. — 30.000 volumes environ concernant principalement les Arts industriels ; 5.000 recueils de documents. — Ouverte au public, *de* 10 *heures à midi et de* 13 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30, *tous les jours non fériés.*

— DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS, à la Sorbonne, dans les diverses Facultés et Écoles composant l'Université, et 10, place du Panthéon (Bibliothèque Sainte-Geneviève). — Voir en tête de ce chapitre, p. 450.

2° ARCHIVES

ARCHIVES DE FRANCE (Archives nationales et Archives départementales), Hôtel Soubise, 60, rue des Francs-Bourgeois. — *Directeur :* M. CHARLES BRAIBANT. — *Conservateurs :* MM. MARTIN-CHABOT, MEURGEY, RITTER. — *Conservateurs adjoints :* MM. CAILLET, DE COURBEVILLE, MIROT, MONICAT, Mlle DILLAY. — Les Archives nationales sont divisées en 2 sections : 1° Section ancienne, renfermant les documents antérieurs à 1789 ; 2° Section moderne. — Environ 500.000 registres, cartons ou liasses. — Les documents ayant plus de cinquante ans de date sont communiqués sur simple demande faite au Bureau des Renseignements ou adressée par écrit au Directeur des Archives. — Ouvertes *de* 9 *h.* 30 *à* 12 *heures et de* 13 *heures à* 17 *h.* 30. Fermées du 1er juillet au 15 juillet inclus.

— DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, 7, rue des Minimes. — Documents relatifs à l'Histoire des Hôpitaux de Paris. — Ouverte *toute l'année de* 9 *heures à* 17 *h.* 30 *tous les jours non fériés.*

— DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, au Palais Bourbon. — Documents parlementaires depuis le Premier Empire. — Les documents

de la période révolutionnaire sont aux Archives Nationales. Réservées aux membres de la Chambre.

— DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE, Palais du Luxembourg, rue de Vaugirard. — Documents parlementaires. — Les documents du Sénat conservateur et de la Chambre des Pairs ont été versés en 1848 aux Archives nationales.

— DE LA COUR DES COMPTES, 13, rue Cambon. — Documents de comptabilité depuis 1871.

— DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE, 30, quai Henri-IV (IV^e). — Quelques fonds d'ordre économique.

— DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, quai d'Orsay. — Provisoirement fermées.

— DU MINISTÈRE DES COLONIES, 27, rue Oudinot. — Ne renferment plus que les Archives modernes des colonies, les documents antérieurs à 1789 ayant été versés en 1910 aux Archives de France.

— DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, 12, rue Saint-Dominique. — Sont communiqués, en principe, aux personnes autorisées, les documents historiques et dossiers du personnel antérieurs à 1848 et, en outre, de 1848 à 1872, les documents relatifs aux *opérations militaires* des campagnes de Crimée, d'Italie, d'Algérie et de 1870, 1871. — Les Archives des Comités Historiques de l'Artillerie et du Génie sont communicables dans les mêmes conditions.

— DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 13, place Vendôme. — Originaux des constitutions et des lois. — Ouvertes *de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures* pour les personnes autorisées.

— DU MINISTÈRE DE LA MARINE, 3, rue Octave-Gréard. — Ne renferment plus que des documents modernes, les archives anciennes antérieures à 1789 et les dossiers des campagnes jusqu'en 1870, ont été versés aux Archives nationales. Ne sont communicables que sur autorisation du ministre de la Marine. — Environ 20.000 cartons et volumes. — Ouverte *de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 h. 30, sauf le samedi après-midi.*

— DE LA MONNAIE, 11, quai Conti. — Voir bibliothèque de l'Administration des Monnaies et Médailles.

— DES NOTAIRES. — Voir : *Notariats du département de la Seine ou tableaux par ordre chronologique indiquant les minutes appartenant à chaque étude*, par A.-J.-A. Thomas, 1863, dont des exemplaires, tenus au courant par les additions manuscrites, sont déposés à la Bibliothèque Nationale (fol. Lf. 119-212), aux Archives nationales et à la Chambre des Notaires, 12, avenue Victoria.

— DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, 36, quai des Orfèvres. (Archives et Musée, escalier A, 4^e étage, porte 140.) — Collections Lamoignon, du Châtelet, du Parlement; registre d'écrou des prisons de

Paris pendant la Révolution. — Ouverte *de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures* sur autorisation du préfet de police.

— DE DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS, 30, quai Henri-IV. — Ouvertes *de 9 heures à 17 heures.*

— DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — Se trouvent aux Archives de France, à la Bibliothèque de la Sorbonne et des Facultés de Droit et de Médecine.

— VALENTIN-HAÜY, 9, rue Duroc. — Livres et publications relatifs aux aveugles (prophylaxie de la cécité, psychologie, sociologie, législation, assistance, etc.) ainsi que ceux ayant un aveugle pour auteur. En relations avec toutes les œuvres d'aveugles de l'étranger. Ouverte *le lundi, de 14 h. 30 à 16 h. 30.*

3° MUSÉES ET COLLECTIONS

MUSÉE DES ANTIQUITÉS NATIONALES, à Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.). — Monuments préhistoriques, protohistoriques, gaulois, gallo-romains et mérovingiens jusqu'à l'an 800 de notre ère. — Ouvert au public *tous les jours, sauf le mardi, de 10 à 12 heures et de 13 h. 30 à 17 heures.* Les Écoles, sous la conduite de leurs maîtres, visitent gratuitement.

— ADAM MICKIEWICZ, 6, quai d'Orléans. — Fait partie de la Bibliothèque polonaise. — Autographes, portraits, éditions et traductions des œuvres, souvenirs de Mickiewicz, de ses amis et de sa famille, collection d'ouvrages sur Mickiewicz et son œuvre.

— DE L'ARMÉE, à l'Hôtel des Invalides. — 1° Section des armes et armures ; 2° Section historique. — Ouvert au public *tous les jours, sauf le mardi, de 10 heures à 12 h. 15 et de 13 h. 30 à 17 h. 30 (été), 17 heures (hiver). Le dimanche, de 13 h. 30 à 17 h. 30 (été), 17 heures (hiver).*

— DES ARTS DÉCORATIFS, Palais du Louvre, 107, rue de Rivoli. — Œuvres et objets d'art décoratif d'Europe et d'Orient depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours. — Ouvert *tous les jours, sauf le mardi et jours fériés, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.*

— D'ART MODERNE (ancien Musée du Luxembourg), 13, avenue du Président-Wilson. — Peintures, sculptures, etc., des artistes contemporains. — Ouvert *tous les jours (mardi excepté), de 10 heures à 17 heures.*

— DE BALZAC, DIT MAISON DE BALZAC, 47, rue Raynouard. — Ouvert *tous les jours, de 13 h. 30 à 17 heures, excepté le mardi.*

— DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS, 14, rue Bonaparte. — Moulages, peintures. — Ouvert *le jeudi*, pour le public, *de 14 heures à 17 heures*, et, *en semaine*, pour les élèves, de 8 *heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures*.

— DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, 58, rue de Richelieu. — Département des Médailles et Antiques, visible *tous les jours ouvrables, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures*.

— CARNAVALET, 23, rue de Sévigné. — Musée historique de la Ville de Paris. — Ouvert *tous les jours, excepté le mardi, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures* (18 *heures en été*).

— DE CÉRAMIQUE. — (Musée National de Céramique), à Sèvres. — Musée de Céramique ancienne et moderne. — Ouvert partiellement, *tous les jours, de 10 heures à 17 heures, sauf le mardi*.

— CERNUSCHI, 7, avenue Velasquez. — Collection d'objets d'arts chinois et japonais. — Public *tous les jours, excepté le mardi et les jours fériés, de 10 heures à 17 heures*, du 1er avril à la fin septembre, et *de 10 heures à 16 heures*, du 1er octobre à fin mars. — Expositions périodiques.

— CONDÉ, à Chantilly (Oise). — Tableaux, sculptures, meubles, antiquités, etc. — Ouvert du 1er mars au 1er novembre, *tous les jours, sauf mardi et vendredi, de 13 h. 30 à 17 h. 30*. Fermé les jours de courses.

La *Bibliothèque* du Musée Condé est toute l'année, à la disposition des travailleurs qui désirent effectuer des recherches et travailler sur place (14.000 volumes ou manuscrits anciens, 25.000 volumes modernes). Les Archives du Musée Condé sont comme la Bibliothèque, accessibles aux travailleurs sur demande écrite adressée au Conservateur adjoint. (1.000 cartons de titres, 2.000 registres, 600 recueils de lettres autographes.)

— DE CLUNY, 6, place Paul-Painlevé. — Objets d'art du Moyen Age. — Ouvert *de 10 heures à 12 h. 45 et de 14 heures à 17 heures*. Fermé le mardi.

— DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS, 292, rue Saint-Martin. — Musée industriel : modèles de machines, instruments et appareils de tous genres. Nouvelles salles d'horlogerie. — Public *le dimanche de 10 heures à 17 heures, et les autres jours, de 13 h. 30 à 17 h. 30*. Gratuit le dimanche. Fermé le lundi.

— INSTRUMENTAL DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE, 14, rue de Madrid (VIIIe). — Ouvert *le jeudi et le samedi, de 14 heures à 16 heures*, du 1er octobre au 1er juillet.

— DE Mme DE CAEN, 1, rue de Seine. — Œuvres d'artistes récents notamment d'anciens pensionnaires de la Villa Médicis. — (S'adresser au Secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts, à l'Institut.)

— DUPUYTREN, 21, rue de l'École-de-Médecine. — Anatomie pathologique. — Ouvert *mardi, jeudi, samedi, de* 14 *h.* 30 *à* 16 *h.* 30 ; fermé *les dimanches et fêtes.* Entrée libre aux médecins. — Non médecins doivent faire par écrit demande de carte au conservateur, avec timbre pour la réponse.

— D'ENNERY, 59, avenue Foch. — Œuvres d'art d'Extrême-Orient (Chine, Tonkin, Japon). — Ouvert *le dimanche, de* 13 *heures à* 17 *heures,* du 1er avril au 1er octobre ; *de* 13 *heures à* 16 *heures,* du 1er octobre au 1er avril. Fermé pendant le mois d'août.

— DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, 293, avenue Daumesnil (XIIe). Art colonial, documentation historique et économique. Ouvert *tous les jours, de* 14 *heures à* 17 *h.* 30, mardi excepté.

— GALLIERA, 10, av. Pierre-Ier-de-Serbie (XVIe). — Musée d'art industriel : grès, émaux, étains, serrurie d'art, reliure, verrerie, meubles, bijoux, tapisseries, etc. — Le Musée Galliera est provisoirement affecté aux expositions de groupes, rétrospectives d'artistes connus. — Ouvert *tous les jours, de* 10 *heures à* 12 *heures, et de* 14 *heures à* 17 *heures,* excepté *les lundis et les jours de fêtes légales.* Entrée libre pour les étudiants, en groupe, accompagnés par un professeur.

— DES GOBELINS, 42, avenue des Gobelins. — N'est pas encore réorganisé. — Les ateliers sont visibles *le jeudi, de* 13 *h.* 30 *à* 16 *heures.*

— DE LA GUERRE (collection Henri Leblanc). — DOCUMENTATION INTERNATIONALE SUR LES GUERRES DE 1914-1918 ET DE 1939-1945. Pavillon de la Reine, château de Vincennes, à Vincennes (Seine). — Le Musée (fermé provisoirement au public) contient environ 160.000 pièces : tableaux, statuettes, affiches illustrées, estampes, photographies et cartes postales, etc.

— GUIMET, place d'Iéna. — Musée d'Arts et de Religions d'Extrême-Orient, Inde, Indochine, Insulinde, Tibet, Chine, Asie Centrale, Afghanistan, Céramique de la Chine et du Japon. — Public *tous les jours, de* 10 *heures à* 17 *heures,* excepté *les mardis et les jours de fête ;* ouvert, par exception, *les lundis de Pâques et de Pentecôte* et fermé le lundi de la semaine suivante.

— GUSTAVE MOREAU, 14, rue de La Rochefoucauld. — Tableaux et dessins de Gustave Moreau. — Ouvert *tous les jours, de* 10 *heures à* 16 *heures,* du 1er octobre au 31 mars et *de* 10 *heures à* 17 *heures,* du 1er avril au 30 septembre. — Fermé *le dimanche, le mardi et le mois d'août.*

— HAÜY, 9, rue Duroc. — Objets inventés pour les aveugles et objets inventés ou fabriqués par les aveugles. — Visible *tous les jours, de* 14 *heures à* 16 *heures, sauf jeudis et dimanches.*

— DE L'HOMME, Palais de Chaillot. — Ouvert *tous les jours, sauf le mardi, de* 10 *heures à* 18 *heures.*

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE, au jardin des Plantes. — Bureaux de l'Administration, 57, rue Cuvier. — Géologie, minéralogie, botanique, anatomie comparée, zoologie, paléontologie, serres. Visible *de* 13 *heures à* 16 *ou* 17 *heures*, suivant la saison, *tous les jours, sauf le mardi*. Ménagerie ouverte *tous les jours, de* 9 *heures à* 16 *ou* 18 *heures*, suivant la saison. — Vivarium ouvert *tous les jours, de* 13 *heures à* 16 *ou* 18 *heures*. Musée de l'Homme, au Palais de Chaillot (rattaché au Muséum) ouvert *tous les jours, sauf le mardi.*

PARC ZOOLOGIQUE DU BOIS DE VINCENNES ouvert *tous les jours*, de 9 *heures à* 17 *ou* 19 *heures*, suivant la saison.

— DE L'HISTOIRE DE FRANCE, aux Archives Nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois (III[e]) (tél. : Arc. 14-18). — Musée installé dans les appartements historiques des Princes de Soubise (XVIII[e] s.) et exposant les principaux documents de l'Histoire de France depuis les papyrus mérovingiens jusqu'aux archives de la Gestapo, sous forme d'expositions temporaires. Actuellement en cours de réorganisation. La salle d'Histoire Littéraire a été récemment ouverte. Le musée est ouvert le *dimanche de* 14 *heures à* 17 *heures*. Des visites-conférences sont organisées à l'intention des Membres de l'Enseignement sur demande.

— DE L'INDUSTRIE DU BOIS, au Bois de Vincennes. — Public *les dimanche, jeudi et samedi*. Entrée : 10 francs par personne. Entrée gratuite pour les enfants de moins de dix ans et les mutilés titulaires de la carte de priorité. Entrée gratuite sur demande le jeudi : 1° aux techniciens ; 2° aux élèves des écoles accompagnés de leurs maîtres. — Ouvert de 10 *à* 12 *heures* et de 14 *à* 17 *heures*, du 1[er] octobre au 15 mars ; de 10 *à* 12 *heures* et de 14 *à* 18 *heures*, du 16 mars au 30 septembre.

— JACQUEMART-ANDRÉ, 158, boulevard Haussmann (VIII[e]). — Collections de peinture, sculpture, émaux, meubles, tapisseries, se rattachant plus spécialement à la Renaissance italienne et à l'Art français du XVIII[e] siècle. Quelques spécimens de l'Art médiéval. — Ouvert *toute l'année, tous les jours, sauf le vendredi, de* 13 *à* 17 *heures* du 1[er] avril au 15 octobre, et *de* 13 *à* 16 *heures*, du 16 octobre au 31 mars.

— DU JEU DE PAUME, place de la Concorde et rue de Rivoli. — Musée de l'Impressionnisme (annexe du Musée du Louvre ; ouvert aux mêmes jours et heures que ce dernier). Prix d'entrée : 30 francs en semaine, 15 francs le dimanche.

— DU LOUVRE, Palais du Louvre. — Six départements : 1° Antiquités orientales ; 2° Antiquités égyptiennes ; 3° Antiquités

grecques et romaines ; 4° Peintures, dessins, et coll. Edm. de Rothschild (gravures et dessins) ; 5° Sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes ; 6° Objets d'art du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes. — Ouvert *tous les jours (sauf le mardi), de* 10 *à* 17 *heures.* Fermé tous les mardis, ainsi que le 1er janvier, le jour de l'Ascension, les 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre, 25 décembre. Prix d'entrée : 30 francs, gratuit le dimanche.

— DU SOIR (Musée du Louvre) et MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS, ouverts partiellement une ou plusieurs soirées par mois, de 21 *heures à* 23 *h.* 30. Consulter les affiches spéciales. — Prix d'entrée : 100 francs (demi-tarif pour les étudiants).

— DE MINÉRALOGIE, GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE, à l'École des Mines, 60 *bis*, boulevard Saint-Michel. — Ouvert *les mardis et jeudis, de* 14 *h.* 30 *à* 16 *heures.*

— MONÉTAIRE, à l'hôtel des Monnaies, 11, quai Conti. — Collections de monnaies et médailles. — Public *le dimanche, de* 13 *heures à* 18 *heures, et tous les autres jours, sauf le mercredi, de* 13 *heures à* 17 *heures.* — Visite des ateliers de la monnaie *les mardi et jeudi, de* 14 *heures à* 16 *h.* 30 sur autorisation du Directeur pour les visites en groupes.

— NAPOLÉONIEN, château de Malmaison, à Rueil (S.-et-O.). — Appartements de Joséphine. Bibliothèque de Napoléon. Salle du Conseil, salles d'exposition de souvenirs et documents de l'époque napoléonienne. Portraits, bustes, tapisseries, etc. — Public *tous les jours, sauf le lundi, de* 11 *heures à* 16 *heures en hiver et de* 10 *heures à* 17 *h.* 30 *en été.*

— OBSERVATOIRE NATIONAL, 61, av. de l'Observatoire (XIVe). — Visite de l'Observatoire et du Musée *le premier samedi de chaque mois, à* 14 *h.* 30, sur autorisation du Directeur (joindre enveloppe affranchie pour réponse).

— OBSERVATOIRE DE MEUDON. — Visible *le second samedi de chaque mois, à* 14 *h.* 30, sur demande au Directeur (joindre enveloppe affranchie pour réponse).

— DE L'OPÉRA, place Charles-Garnier. — Costumes de théâtre, portraits, bustes, affiches de théâtre, etc. — *Tous les jours, de* 10 *heures à* 17 *heures, sauf dimanche et jours fériés.*

— ORFILA, à la Faculté de Médecine, 12, rue de l'École-de-Médecine. — Musée d'Anatomie comparée et de Zoologie. — (Actuellement fermé.)

— DU PALAIS DE CHAILLOT (aile de Paris), place du Trocadéro. — 1° MUSÉE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES ; 2° DES MONUMENTS FRANÇAIS ; Architecture (maquettes), sculpture (mou-

lages), peinture murale (musée de la fresque), vitraux ; musée des matériaux d'art. — *Mêmes jours et heures* d'ouverture et de fermeture que le Musée du Louvre.

— PALAIS DE LA DÉCOUVERTE, avenue Franklin-D.-Roosevelt (VIII^e). — Voir p. 291.

— PÉDAGOGIQUE (Centre National de documentation pédagogique), 29, rue d'Ulm (V^e). — Groupe, avec les services de documentation et d'information du ministère de l'Éducation Nationale, la Bibliothèque Centrale, la Cinémathèque, la Discothèque et le Musée de l'Enseignement public. Bibliothèque ouverte de 14 *heures à* 18 *heures*, salles d'expositions ouvertes de 9 *heures à midi* et *de* 14 *heures à* 18 *heures*.

— DU PETIT PALAIS OU PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE PARIS, avenue Alexandre-III. — Les collections de la Ville de Paris (peintures, sculptures, collection Dutuit, etc.) ne sont pas actuellement exposées. — Pour la saison d'hiver 1947-1948 : Expositions des chefs-d'œuvre de la peinture française du Louvre et des chefs-d'œuvre des écoles étrangères du Musée de Vienne (Autriche). — Ouvert *tous les jours, excepté le lundi, de* 10 *heures à* 17 ou 18 *heures*, suivant les saisons. — Les étudiants des Beaux-Arts sont admis gratuitement sur présentation de leur carte, demi-tarif pour les étudiants des autres Facultés.

— DES PHARES, 43, avenue du Président-Wilson (XVI^e). — Appareils d'éclairage anciens et modernes concernant les phares du littoral français. — MUSÉE. Ouvert *tous les jeudis, sauf les jours fériés, de* 14 *heures à* 16 *heures*, du 1^er octobre au 31 mars, et *de* 14 *heures à* 17 *heures*, du 1^er avril au 30 septembre.

— DE LA RÉVOLUTION, salle du Jeu de Paume, à Versailles (S.-et-O.). — (Non encore réinstallé, mais accessible au public).

— RODIN, 77, rue de Varenne. — Œuvres de Rodin et collections lui ayant appartenu. — Ouvert *tous les jours sauf mardi, de* 13 *heures à* 16, 17 *ou* 18 *heures* suivant la saison. — Fermé les 1^er janvier, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, jours de l'Assomption, Toussaint, le 11 novembre, Noël (à moins que ces jours de fête ne coïncident avec un dimanche).

— VALENTIN HAÜY, 9, rue Duroc (VII^e). — Documents graphiques, objets divers concernant l'histoire de la cécité. Collection d'objets spéciaux à l'usage des aveugles. Œuvres d'art, objets divers dont un aveugle est l'auteur. — Ouvert gratuitement *le mercredi, de* 14 *h.* 30 *à* 17 *heures ;* les autres jours sur rendez-vous.

— DE VERSAILLES ET DES TRIANONS, à Versailles (S.-et-O.). — Château de Versailles (architecture et décoration des XVII^e et XVIII^e siècles, peintures, sculptures, tapisseries, objets d'art) ;

Grand Trianon (XVII^e s.) et Petit Trianon (XVIII^e siècle), formant le Musée de l'Histoire de France (du XV^e siècle à nos jours). La Galerie des Glaces et les Grands Appartements sont visibles *tous les jours*, sous conduite, *de* 10 *heures à* 17 *heures*. Le reste du Château est visible de 14 *heures à* 17 *heures, mardi excepté ;* les Trianons, *de* 14 *heures à* 17 *heures*, et 18 *heures dès que le jour le permet, mardi excepté*. La salle du Jeu de Paume, non encore réinstallée, est néanmoins visible.

— VICTOR-HUGO, dit « Maison de Victor Hugo », 6, place des Vosges. — Ouvert au public *tous les jours, excepté le mardi et les jours de fêtes légales, de* 10 *heures à* 12 *h.* 30 *et de* 14 *heures à* 17 *heures*. Prix d'entrée : 25 francs, gratuit le dimanche. La bibliothèque spécialisée est ouverte aux chercheurs, sur autorisation du Conservateur, *de* 14 *h.* 30 *à* 17 *h.* 30.

— DU VIEUX MONTMARTRE, 22, rue Tourlaque. — Ouvert *le premier dimanche de chaque mois, de* 10 *heures à* 12 *heures*.

II

SERVICES ET ŒUVRES

	Pages
1° Services et instituts	481
2° Associations d'étudiants	501
3° Groupements confessionnels	511
4° Œuvres privées	514

1° Services et instituts

DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS CULTURELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
37, quai d'Orsay (VII^e^) (Tél. : Ségur 41-70)
Directeur général : M. Louis JOXE

I. — Service de l'Enseignement français et des Œuvres a l'étranger

Chef de service : M. Jean BAILLOU

Ce service a pour mission de répandre à l'étranger la connaissance de la langue française et de diffuser la pensée française dans tous les ordres d'enseignement (Littérature, Histoire de l'Art, Philosophie, Histoire, Géographie, Médecine, Sciences physiques et mathématiques, Droit, Économie politique, etc.). Il a la responsabilité de tous les établissements et de toutes les institutions culturelles permanentes à l'étranger.

1° *Établissements français à l'étranger :* Facultés, Centres d'Études et de Recherches, Instituts d'Études supérieures, Lycées, Écoles primaires, professeurs français détachés dans les Universités ou les établissements secondaires étrangers, Établissements dépendant de l'Alliance française et de la Mission laïque, Établissements d'enseignement dépendant de congrégations françaises ;

2° *Bourses accordées à des étrangers pour études en France et à des Français pour études à l'étranger :* Accueil des étudiants étrangers en France, Bourses accordées à des étudiants français pour faire à l'étranger des recherches scientifiques (sciences exactes et sciences humaines) et techniques. Négociations internationales concernant les échanges d'étudiants et de stagiaires ;

3° *Missions universitaires et scientifiques à l'étranger :* Échanges de professeurs français et étrangers, Questions médicales, Recherches archéologiques poursuivies à l'étranger par des missions françaises ;

4° *Administration du personnel enseignant à l'étranger* (détachement, promotions, congés, etc.).

II. — SERVICE DES ÉCHANGES CULTURELS

Chef de service : M. CHARLES LUCET

Ce service est chargé des échanges entre la France et l'étranger dans le domaine de la culture, à l'exception des questions d'enseignement :

1° *Livres et publications :* Liaison avec le Conseil Supérieur du Livre français à l'Étranger, diffusion des livres et des publications françaises à l'Étranger, dons de livres et de périodiques aux bibliothèques étrangères et aux bibliothèques françaises à l'étranger, expositions de livres ;

2° *Conférences et Congrès :* Envoi de conférenciers à l'étranger, invitations à des personnalités étrangères, congrès internationaux, associations françaises à l'étranger, associations étrangères en France ;

3° *Échanges artistiques :* Tournées théâtrales à l'étranger, envoi de virtuoses à l'étranger, expositions de peinture, sculpture, etc., à l'étranger, virtuoses étrangers en France ;

4° *Information et diffusion :* Envoi à l'étranger de matériel documentaire, films de court métrage, disques, émissions radiophoniques ; expositions documentaires ;

5° *Service français de l' U. N. E. S. C. O. :* Relations de l'U. N. E. S. C. O. avec les administrations françaises, Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

13, quai Anatole-France (VII^e^) (Tél. : Invalides 45-95)

Directeur : M. GASTON DUPOUY, Membre de l'Institut
Doyen honoraire à la Faculté des Sciences de Toulouse

Directeur adjoint : M. GEORGES CHAMPETIER
Professeur à la Faculté des Sciences

Directeur adjoint : M. GEORGES JAMATI
Administrateur civil de classe exceptionnelle

Le Centre National de la Recherche scientifique, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière est placé sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale.

Il est administré par un Conseil d'Administration et par un Directeur, assisté de deux Directeurs adjoints.

Il est notamment chargé :

— d'effectuer ou de faire effectuer les études et recherches pré-

sentant pour l'avancement de la science ou l'économie nationale un intérêt reconnu ;

— d'encourager et faciliter les recherches entreprises par les services publics, l'industrie et les particuliers, d'octroyer à cet effet des allocations aux personnes qui consacrent à ces recherches tout ou partie de leur activité, de recruter et rémunérer des collaborateurs afin d'assister les chercheurs dans leurs travaux ;

— de subventionner ou de créer certains laboratoires de recherche pure et appliquée ou de développer ceux qui existent ;

— d'assurer la coordination des recherches poursuivies par les services publics, l'industrie et les particuliers en établissant une liaison entre les organismes et les personnes qui se consacrent à ces recherches ;

— d'organiser des enquêtes dans les laboratoires publics ou privés sur les recherches qu'ils poursuivent et les ressources dont ils disposent ;

— d'assurer, soit directement, soit par des souscriptions ou l'octroi de subventions, la publication de travaux scientifiques dignes d'intérêt ;

— d'attribuer des subventions pour missions scientifiques et pour séjour de chercheurs dans les laboratoires ou centres de recherches français et étrangers ;

— d'organiser et contrôler un enseignement préparatoire à la recherche.

De plus, le Centre National de la Recherche scientifique gère directement les laboratoires et services ci-après :

Laboratoire de Synthèse atomique, 67, rue Franklin, Ivry (Seine). Tél. Italie 18-00.

Laboratoires de Bellevue (S.-et-O.), 1, place A.-Briand. Tél. Obs. 07-50.

Laboratoire central des Traitements chimiques, 15, rue G.-Urbain, Vitry (Seine). Tél. Italie 21-01.

Laboratoire de Biométrie humaine, 41, rue Gay-Lussac, Paris (V^e^). Tél. Odéon 61-05.

Institut de Recherche et d'histoire des textes, 87, rue Vieille-du-Temple (III^e^). Tél. Archives 18-46.

Inventaire général de la Langue française, 33, quai de la Tournelle (V^e^). Tél. Odéon 16-00.

Centre d'Élevage des animaux de laboratoire, 49, avenue de Saint-Maurice (XII^e^). Tél. Did. 84-96.

Centre de Documentation, 18, rue Pierre-Curie (V^e^). Tél. Odéon 10-01.

Centre d'Études sociologiques, 82, boulevard Arago (XIII^e^). Tél. Port-Royal 05-58.

Service d'Astrophysique :

Institut d'Astrophysique, 98 bis, boulevard Arago (XIV^e^). Tél. Danton 99-25 et 99-26.

Observatoire de Haute-Provence, à Saint-Michel (Basses-Alpes).

Laboratoire de Physiologie de la nutrition, 16, rue de l'Estrapade (V^e^). Tél. Odéon 18-43.

Centre de Recherches scientifiques, industrielles et maritimes, 66, rue Saint-Sébastien, Marseille.

Comité technique de Recherches minéralogiques et géologiques comprenant les 6 Centres techniques suivants :

1) *Centre technique de Photographie*, Laboratoire de Géologie, 45, rue d'Ulm. Tél. Odéon 06-45 ;
2) *Centre technique d'Analyse chimique de minéraux et de roches*, Muséum national d'Histoire naturelle, 61, rue Buffon ;
3) *Centre technique d'Analyses de minéraux par les Rayons X*, Laboratoire de Géologie, 1, rue Victor-Cousin ;
4) *Centre technique d'Analyses de gaz naturels et mesure de la Radioactivité des roches et des eaux naturelles*, Collège de France ;
5) *Centre technique d'Analyses spectrographiques*, Laboratoire d'Hydrologie de la Sorbonne ;
6) *Centre technique de Fabrication de plaques minces et de polissage*, Laboratoire de Géologie de la Sorbonne.

Centre d'Études d'Océanographie et Biologie maritime, à Roscoff.

Centre d'Études hydrobiologiques, Laboratoire d'Anatomie comparée, Sorbonne.

Laboratoire de Microanalyse organique, 10, rue Vauquelin. Tél. Gobelins 11-02.

Institut de Génétique, Institut de Biologie Physico-Chimique, 11, rue Pierre-Curie.

Centre d'Études et de recherches de Chimie organique appliquée (C. E. R. C. O. A.), 12, rue Cuvier. Tél. Gobelins 04-84 et Port-Royal 00-89 et 1, place Aristide-Briand, à Bellevue. Tél. Observatoire 07-50.

Centre de Coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation, 71, boulevard Péreire. Tél. Wagram 31-94.

Refuge-Laboratoire de l'Aiguille du Midi (Chamonix.)

Institut Blaise-Pascal : Laboratoire de calculs mécaniques, 32, avenue du Général-Leclerc, à Chatillon. Tél. Alésia 50-80.

Service de la carte Phytogéographique, Facultés des Sciences de Montpellier et de Toulouse.

Laboratoire d'Électrostatique et de Physique du métal (en liaison avec l'Université de Grenoble).

Centre de Recherches scientifiques de l'Homme, 41, rue Gay-Lussac. Tél. Odéon 52-46.

Centre de Documentation cartographique et géographique, 191, rue Saint-Jacques. Tél. Danton 79-36.

Centre de Recherches sahariennes, 1, rue Victor-Cousin.

Service d'Enseignement technique préparatoire à la Recherche. Institut de Biologie Physico-Chimique, 11, rue Pierre-Curie.
Centre d'Électrophorèse, Institut de Chimie, 11, rue Pierre-Curie.
Centre d'Études de Micropaléontologie appliquée. Laboratoire de géologie appliquée, 191, rue Saint-Jacques.
Centre de Morphologie expérimentale (Bordeaux).
Centre d'Économétrie, 13, quai Anatole-France. Tél. Invalides 45-95.
Centre de Physique macromoléculaire (Strasbourg).
Laboratoire pour l'Étude biologique de la Camargue et des Étangs méditerranéens (Marseille).
Groupe des laboratoires de Gif, Château de Gif-sur-Yvette (S.-et-O.).
Institut de recherches scientifiques sur le Cancer, Gustave Roussy, 16 *bis,* avenue Vaillant-Couturier, Villejuif. Tél. Italie 22-03 (voir p. 260).
Laboratoire d'Embryologie et de Tératologie expérimentale (Strasbourg).
Centre d'Études de Physiologie nerveuse et d'Électrophysiologie, Institut Marey, avenue Gordon-Bennett.
Laboratoire de Chimiothérapie et Pharmacodynamie, 25, boulevard Saint-Jacques. Tél. Gobelins 22-11.
Comité technique de la Recherche archéologique en France, 13, quai Anatole-France. Tél. Invalides 45-95.
Centre de Documentation et Recherches préhistoriques. Musée de l'Homme.
Centre de formation aux Recherches ethnologiques, Palais de Chaillot.
Laboratoire souterrain du C. N. R. S. Grotte de Moulis (Ariège).
Collection nationale de Protistes. Muséum d'Histoire Naturelle.
Station centrale d'Ultracentrifugation. Institut de Biologie physico-chimique, 13, rue Pierre-Curie.
Service de Mesures des Mouvements propres stellaires, 13, quai Anatole-France. Tél. Invalides 45-95.
Laboratoire d'Optique Électronique, de Toulouse.
Laboratoire de Recherches sur l'utilisation de l'Énergie solaire. Fort de Montlouis (P. O.).

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE OUTRE-MER

20, rue Monsieur (VII[e]) (Tél. : Suffren 46-71)

Président du Conseil d'Administration :
M. GASTON DUPOUY
Directeur du Centre National de la Recherche scientifique

Directeur : M. R. COMBES
Membre de l'Institut

Secrétaire général : M. M. ROSSIN

Établissement public, doté de l'autonomie financière, chargé, par l'ordonnance du 24 novembre 1944, d'orienter, coordonner et contrô-

ler les recherches scientifiques intéressant les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

L'Office est le Conseiller scientifique du Ministère.

Il assure la formation des spécialistes des disciplines scientifiques nécessaires aux laboratoires et services de recherche outre-mer et a ouvert à cet effet un certain nombre de centres d'enseignement où sont admis les jeunes gens qui à leur sortie des grandes écoles ou des Facultés se destinent à cette carrière. Les stagiaires reçoivent une bourse d'Études. La durée des études est de deux ans.

Il organise et développe des Instituts et laboratoires scientifiques outre-mer.

Il subventionne dans les laboratoires métropolitains les recherches intéressant les pays tropicaux de l'Union française.

Il suit les travaux scientifiques effectués dans les services ou laboratoires de recherche outre-mer, coordonne leur travail par des Commissions spécialisées, et assure la liaison entre eux et les milieux scientifiques métropolitains.

Enfin il facilite financièrement la publication des travaux scientifiques ainsi que les voyages et missions scientifiques intéressant les pays d'outre-mer.

Les Centres de formation actuellement ouverts sont les suivants :

— Centres de Génétique végétale et de Zoogénétique ;
— Centre d'Entomologie agricole ;
— Centre d'Entomologie médicale et vétérinaire ;
— Centre de Pédologie ;
— Centre de Physique du globe ;
— Centre de Pathologie végétale ;
— Centre de Physiologie végétale ;
— Centre d'Océanographie biologique ;
— Centre d'Océanographie physique ;
— Centre d'Hydrologie fluviale ;

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de l'Office avant le 15 juillet. Elles doivent être accompagnées d'un *curriculum studiorum* et *vitæ*.

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(Fondation de la Ville et de l'Université de Paris)

A la Sorbonne (Tél. : Odéon 24-13)

Un Service spécial a été créé, à la Sorbonne, par la Ville de Paris et par l'Université, pour centraliser et mettre à la disposition des étudiants français et étrangers et du public, tous les renseignements relatifs aux moyens d'étude existant à Paris. Son action se coordonne

avec celle du Comité Parisien des Œuvres sociales en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire (voir ci-après).

Tout étudiant, et spécialement tout étudiant étranger, a intérêt à se présenter au Bureau des Renseignements dès son arrivée à Paris. Il y trouvera les indications et les conseils qui peuvent lui être utiles pour faciliter l'organisation de ses études et de sa vie sociale et matérielle pendant son séjour à Paris.

En ce qui concerne l'*organisation des études*, le Bureau donne des informations aussi complètes que possible sur tous les établissements d'enseignement supérieur du ressort universitaire de Paris : *choix des cours et conférences, programmes des études, cours spéciaux pour les étudiants étrangers, bibliothèques, musées, collections, laboratoires, règlements scolaires, conditions d'admission, inscriptions, frais d'études, bourses, secours d'études, examens, diplômes, etc.*

Le Bureau s'efforce en outre de développer et de faire connaître les *Services, Œuvres, Associations, Centre d'études*, créés pour les étudiants ou par eux-mêmes. Enfin, il contribue grandement à améliorer l'organisation matérielle et sociale de la vie des étudiants, jeunes gens ou jeunes filles, en leur fournissant gratuitement les indications nécessaires pour trouver des restaurants, logements, pensions de famille, foyers, cercles, associations, etc., où ils puissent vivre confortablement dans de bonnes conditions de moralité et d'hygiène et à des prix modérés.

Le BUREAU DES RENSEIGNEMENTS possède une bibliothèque contenant les principaux ouvrages relatifs à l'enseignement français, les plans d'études et les conditions d'admission dans les divers établissements et écoles, les programmes des examens et concours ainsi que des notices sur les carrières auxquelles ils donnent accès. Tous ces ouvrages peuvent être consultés sur place.

Le Bureau met à la disposition des étudiants les offres et demandes qu'il reçoit pour des leçons particulières, répétitions, préceptorats, échanges de leçons pour l'étude des langues vivantes, emplois divers.

D'une façon générale, le Bureau répond à toute demande de renseignements d'ordre universitaire entrant dans le cadre de ses attributions.

Le Bureau est situé au centre des bâtiments de la Sorbonne, à la jonction de la galerie Richelieu et de la galerie Sorbon. Pendant l'année entière, il est ouvert au public, *tous les jours, sauf les dimanches et jours de fête, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 16 *heures.*

Directeur : M. HENRI GOY. *Secrétaires :* Mme CHEVILLEY et Mme GARNIER.

Le Bureau des Renseignements est le siège de l'Administration des cours de l'Extension universitaire : Cours de Civilisation française à l'usage des étudiants étrangers et Cours de Vacances de la Sorbonne. Il

est aussi le siège du Secrétariat de la Commission des Bourses de la Société des Amis de l'Université et le Centre administratif de la Société des Amis de l'Université de Paris.

CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Le Centre National a pour mission de favoriser toutes les œuvres et initiatives qui peuvent contribuer à améliorer les conditions de vie des élèves des classes supérieures des établissements du second degré et des étudiants de l'enseignement supérieur public. Il coordonne l'action des œuvres sociales, médico-sociales, culturelles et de plein air créées en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire et assure la répartition des crédits de toute nature affectés aux œuvres.

Auprès de chaque Académie un Centre régional centralise sur le plan local l'ensemble des activités du Centre National. Le Comité Parisien des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et Universitaire, 15, rue Soufflot, met à la disposition des étudiants ses différents services :

— Logement ;
— Restaurants universitaires ;
— Service social ;
— Service médico-social ;
— Activités culturelles et de plein air.

En liaison avec le Centre National, les organismes suivants offrent aux étudiants de multiples possibilités :

1° *Le Bureau Universitaire de Statistique et de Documentation Scolaires et professionnelles*, dont le Centre Régional pour l'Université de Paris est le Bureau Universitaire d'Information sur les Carrières (B. U. I. C.), 5, place Saint-Michel (V^e^). — (Voir p. 491.)

2° *La Fondation Sanatorium des Étudiants*, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère). Secrétariat parisien, 44, rue de Bellechasse (Invalides 54-89). — (Voir p. 495.)

3° *L'Office du Tourisme scolaire et universitaire*, 137, boulevard Saint-Michel (Danton 60-97), organise des voyages en France et à l'étranger pour les étudiants français et s'occupe de l'accueil et du séjour en France des étudiants étrangers.

4° *Le Comité d'Accueil aux étudiants boursiers étrangers*, 96, boulevard Raspail (Littré 86-75). — (Voir p. 493.)

5° *Le Centre National des Étudiants de la France d'Outre-Mer*, 184, boulevard Saint-Germain (Littré 50-89), qui aide matériellement et moralement les étudiants originaires de la France d'Outre-Mer.

Ces différentes œuvres possèdent dans l'Université de Paris des services locaux qui fonctionnent en étroite liaison avec le COMITÉ

PARISIEN DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DES ÉTUDIANTS, 15, rue Soufflot (Ve) (Danton 71-40 et 41). Ce sont :

Le Secrétariat Parisien du Sanatorium des Étudiants, 49, rue de Bellechasse (Invalides 56-56).

Le Secrétariat Parisien de l'Office du Tourisme scolaire et universitaire, 137, boulevard Saint-Michel (Danton 60-97).

Le Secrétariat Parisien du C. N. E. F. O. M., 184, boulevard Saint-Germain (Littré 50-89). — Se tient à la disposition des étudiants originaires de la France d'Outre-Mer pour l'organisation de leurs études et de leur séjour à Paris ainsi que pour leur accorder l'aide dont ils ont besoin (bourses, prêts d'honneur, bons de repas). Le Directeur reçoit *tous les après-midi, sauf le samedi, de 14 à 17 heures.*

Le Centre Universitaire des Victimes de guerre, 15, rue Soufflot (Danton 71-40). — Ce Centre est destiné à aider les étudiants, universitaires et jeunes diplômés libérés des camps de prisonniers. — Bureaux ouverts *tous les jours, sauf le samedi après-midi et le dimanche, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.*

COMITÉ PARISIEN DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

15, rue Soufflot (Ve) (Tél. : Odéon 06-70 et 06-71)

Le Comité Parisien des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire est un organisme agissant dans le cadre de l'Université de Paris et sous le contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale. Il est chargé essentiellement :

— de prendre toutes les initiatives nécessaires à la sauvegarde et à l'amélioration des conditions d'existence des étudiants ;

— d'étudier l'ensemble des questions relatives à leur vie intellectuelle et de leur fournir la possibilité d'utiliser leurs loisirs au développement de leur culture générale.

I

Le Service du Logement aide les étudiants à trouver une chambre, soit dans un hôtel, soit chez les particuliers, et gère 30 maisons collectives d'étudiants. Il est en outre, chargé du règlement des problèmes de contentieux.

Les restaurants universitaires, gérés ou agréés par l'Université de Paris, peuvent recevoir plus de 25.000 étudiants par jour. La nourriture est saine et abondante. Elle est soumise au triple contrôle de l'Administration, des médecins de l'Hygiène scolaire et universitaire et d'une commission spéciale. Le prix des repas est très

réduit (60 francs en 1950-51) grâce à une subvention de l'État. Le bénéfice en est réservé aux étudiants qui répondent aux conditions d'âge et de scolarité fixées par le Ministère. Des tarifs réduits peuvent être accordés aux étudiants les plus défavorisés. Les inscriptions sont reçues, 15, rue Soufflot.

Le Service social. — Sur demandes, et après enquêtes des assistantes sociales, sont accordés : des secours financiers, des prêts pour frais universitaires, achats de livres, etc. Prix réduits dans les restaurants universitaires et pour les logements. Aide matérielle : vivres, vestiaire, layettes. Le Service social suit les étudiants malades chez eux et à l'hôpital.

Le Service médico-social, de qui dépendent *Les Restaurants médico-sociaux*, et *Le Restaurant diététique*, où les étudiants fatigués ou débilités trouvent le régime alimentaire approprié et *Le Centre d'Orientation médico-sociale et de soins*, installé au Siège du Comité, qui reçoit les étudiants, *tous les jours ouvrables, samedi après-midi excepté, de 10 heures à 19 h. 30.*

Le Service des Théâtres offre aux étudiants, à des conditions particulièrement avantageuses, des places pour les principaux spectacles parisiens.

Le Service des Activités Culturelles :

— Organisation de stages éducatifs sur le théâtre, le cinéma, la culture populaire, etc., de stages sportifs de ski et d'alpinisme et de camps de vacances.

— Information sur les stages de moniteurs de colonies de vacances et placement d'étudiants dans les colonies.

— Organisation de manifestations théâtrales et artistiques pour les étudiants, avec leur concours ou avec celui de Sociétés de pays étrangers.

— Centre Universitaire de Culture cinématographique et Ciné-Club universitaire organisant des séances de ciné-club sur les classiques du cinéma. Sections locales projetant des films techniques. Sections de réalisation de films.

— Chorale de l'Université de Paris ; groupant les étudiants et élèves des grandes Écoles en vue de réaliser un effort d'éducation artistique et de propagande en France et à l'étranger par des concerts et des enregistrements. Direction artistique : JEAN GITTON.

— Bureau d'information et d'accueil pour les étudiants étrangers. Créé en juillet 1948 pour proposer aux étudiants, dès leur arrivée à Paris, des facilités d'hébergement (chambres et repas), des renseignements administratifs et d'ordre universitaire et des indications pour leurs loisirs.

— Centre Universitaire de polycopiage (C. U. P.). Édition de Cours polycopiés en liaison étroite avec la Fédération des Étudiants de Paris.

Ces différents services groupés, 15, rue Soufflot.

II

Les Maisons de Facultés dont le but est à la fois d'être des Centres d'accueil et d'activités :

Centres d'accueil, par les locaux qu'elles offrent aux étudiants où ils peuvent, en commun, travailler ou se reposer et ainsi se mieux connaître ;

Centres d'activité tendant à leur culture intellectuelle civique, morale et sportive (groupes théâtraux, groupes d'études, groupes sportifs, groupes sociaux, etc.) ;

Maison du Droit, 5, rue des Ursulines (Danton 07-95) ;

Maison des Lettres, 6, rue Férou (Odéon 34-85 et Danton 42-88) ;

Maison des Sciences, 5, rue des Ursulines (Danton 87-91) ;

Maison de la Médecine, 6, rue Férou (Odéon 23-77) ;

Maison des Beaux-Arts, 11, rue des Beaux-Arts (Odéon 10-99) ;

Maison des Étudiants en Art dentaire, 14, rue Monsieur-le-Prince (Danton 98-08).

Manoir des Étudiants, à Boncourt (E.-et-L.). Centre Culturel et Maison de Vacances. Tél. : 26 à Anet.

LE BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUE ET DE DOCUMENTATION SCOLAIRES ET PROFESSIONNELLES

29, rue d'Ulm (V^e^) (Tél. : Odéon 76-50)

Est un organisme de Documentation et d'Information dépendant du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Créé pour répondre aux demandes de renseignements du public il met à la disposition de tous, une documentation complète et précise sur les divers établissements d'enseignement, sur les professions auxquelles ils préparent et sur les débouchés qu'offrent ces professions.

Une série de publications documentaires périodiques renforce son action : fiches de documentation scolaire, monographies professionnelles, guide des carrières, recueils de statistiques scolaires et professionnelles, feuillets documentaires, bulletin de Presse et d'Information, circulaire *Le B. U. S. communique*, revue de documentation scolaire et professionnelle, *Avenirs*.

Les renseignements sont donnés oralement ou par écrit (joindre un timbre pour la réponse) par les Centres Régionaux du B. U. S. qui existent dans chaque ville d'Université.

Le Centre Régional du B. U. S. de l'Université de Paris est le *Bureau Universitaire d'Information sur les Carrières* (B. U. I. C.), 5, place Saint-Michel (5^e^). (Danton 71-42 à 43).

Cet organisme tient à la disposition des étudiants des Facultés

et grandes Écoles, des élèves des établissements d'enseignement du 2e degré et de leurs familles, la documentation établie par le B. U. S. sur :

Les études : durée, frais, programmes, statistiques des examens et concours, etc. ;

Les professions : conditions d'accès, débouchés, possibilités d'avenir ;

L'aide accordée aux étudiants : bourses, exonérations, prêts d'honneur ;

Bureaux ouverts : *lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ; jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.*

Le B. U. I. C. possède en outre un *Service de Placement* pour les jeunes diplômés et les étudiants.

CORRESPONDANCE SCOLAIRE INTERNATIONALE

29, rue d'Ulm (Ve) (Tél. : Odéon 76-50)

Le bureau français de la *Correspondance scolaire internationale*, installé au Musée Pédagogique, est le service officiellement chargé de centraliser les demandes de correspondance avec l'étranger et l'Union française, et de les distribuer dans les divers pays. Il s'adresse à tous les ordres d'enseignement. Les étudiants ont le plus grand intérêt à entretenir par une correspondance active leurs connaissances en langues vivantes (correspondance bilingue en anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, etc.), et à élargir leur culture générale au contact des diverses civilisations du monde (correspondance unilingue tout en français ou en anglais). S'adresser au Bureau pour en recevoir une fiche d'inscription et les renseignements nécessaires (joindre timbre pour réponse).

Directeur : M. BARRIER, inspecteur général honoraire de l'Éducation Nationale. Secrétaire générale : Mlle BRUNOT.

OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITÉS ET ÉCOLES FRANÇAISES

96, boulevard Raspail (VIe) (Tél. : Littré 14-41)

L'Office National des Universités et Écoles françaises, fondé en 1910, organise des échanges de professeurs, d'étudiants et d'écoliers entre la France et l'étranger. Il est chargé du service des lecteurs et assistants de langue étrangère dans l'Enseignement supérieur et dans l'enseignement du second degré, ainsi que du recrutement des lecteurs et assistants de langue française à l'étranger.

Il fait connaître hors de France les ressources en enseignements de tout ordre qu'offre notre pays, en particulier l'enseignement supérieur que donnent les universités et écoles spéciales, et recueille

au dehors tous les éléments d'information utiles pour favoriser l'action des divers comités de patronage et des œuvres d'expansion française.

Il est chargé de faire connaître les bourses offertes par les Gouvernements ou les établissements étrangers et de recueillir et d'instruire les candidatures.

Il est à la disposition de tous ceux, professeurs ou étudiants, qu'attirent en France leurs études ou le désir d'entrer en rapports directs avec l'enseignement français.

Il fait une propagande active pour faire connaître à l'étranger les cours de vacances organisés par les Universités françaises.

Directeur : M. AUDRA, Recteur détaché.

Les bureaux sont ouverts au public *tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures* (sauf le *samedi après-midi*). L'Office a des bureaux ou des correspondants dans la plupart des pays étrangers.

COMITÉ D'ACCUEIL AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

96, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 86-75)

Le Comité d'Accueil aux Étudiants étrangers a pour mission de favoriser dans toutes les Universités françaises l'accueil des étudiants étrangers, boursiers du Gouvernement français et, éventuellement, de tous les étudiants étrangers inscrits dans les Établissements des divers ordres d'enseignement.

Le Comité est placé sous la présidence du Chef du Service universitaire des Relations avec l'étranger au ministère de l'Éducation nationale ; le Directeur de l'Office National des Universités et l'Administrateur du Centre National des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire assument les fonctions de Vice-Présidents.

Les Services d'Accueil aux Étudiants étrangers boursiers du Gouvernement français fonctionnent en liaison étroite avec la Direction générale des Relations culturelles au ministère des Affaires étrangères qui assume les charges financières relatives au séjour des boursiers en France et à leurs études.

Directeur : M. EHRHARD. *Secrétaire générale :* M^me^ LABROUSSE.

Les bureaux sont ouverts *de 9 heures à 13 heures* et *(sauf le samedi), de 14 heures à 18 heures.*

COMITÉ DE PROTECTION ET D'ÉDUCATION DES ORPHELINS DE GUERRE ET FILS DE FRANÇAIS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER

96, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 14-41)

Patronage des orphelins de guerre et des fils de Français résidant à l'étranger : exonérations de taux d'études. Bourses et secours.

Président : M. JOXE, directeur général des relations culturelles.
Secrétaire : M. ROLLAND, administrateur civil au Ministère de l'Éducation Nationale (Tél. : Invalides 02-70, poste 52).

BUREAU D'ACCUEIL AUX ÉTUDIANTS DES PAYS SLAVES

à l'Institut d'Études Slaves de l'Université de Paris
9, rue Michelet (VI^e^)
Directeur : ALFRED FICHELLE

Ce bureau est destiné à contrôler les études des étudiants et boursiers des pays slaves qui font leurs études en France et à les aider dans toute la mesure du possible ; le directeur reçoit *tous les matins, de* 10 *heures à* 12 *heures*, et sur rendez-vous.

GROUPEMENT DES UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES DE FRANCE POUR LES RELATIONS AVEC L'AMÉRIQUE LATINE et des INSTITUTS DES UNIVERSITÉS D'AMÉRIQUE LATINE A PARIS

96, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 87-48)

Ce Groupement, fondé en 1908, s'est proposé de créer et de développer des rapports entre les milieux intellectuels français et ceux des différents pays de l'Amérique latine.

Réorganisé à la suite de la Mission Pasteur-Vallery-Radot dans tous les pays de l'Amérique latine, ses activités sont les suivantes :

1° entretien des relations entre l'Université de Paris et les Universités françaises avec les Universités et Sociétés savantes de l'Amérique latine, particulièrement en ce qui concerne les échanges de professeurs et de boursiers ;

2° organisation des études latino-américaines en France ;

3° Siège et Secrétariat des Instituts des Universités d'Amérique latine à Paris ;

4° publication en France de travaux des sociétés savantes et diffusion des œuvres littéraires de l'Amérique latine ;

5° accueil des professeurs et des étudiants de l'Amérique latine.

Le Groupement possède une Bibliothèque d'histoire et de littérature de l'Amérique latine. Elle est ouverte au public pendant l'année scolaire *tous les jours, de* 10 *heures à midi et de* 14 *à* 17 *heures.*

Le Groupement est administré par un Conseil présidé par M. le Recteur de l'Université de Paris. Le Directeur, M. le P^r^ RAYMOND RONZE, reçoit *tous les jours, sur rendez-vous, de* 17 *à* 18 *heures, sauf le samedi.*

FONDATION SANATORIUM DES ÉTUDIANTS

La Fondation Sanatorium des Étudiants est un ensemble d'établissements et de services qui concourent à la lutte antituberculeuse chez les étudiants et grands scolaires.

Son siège est à Paris, 44, rue de Bellechasse (VII[e]). (Tél. : Invalides 54-89.)

Les envois en cure sont décidés à la Direction Générale de la Fondation. Les contre-visites médicales en vue de l'admission sont assurées 44, rue de Bellechasse.

Il existe 3 catégories d'établissements de cure :

1° *La pré-cure*, qui fonctionne à Paris. Clinique destinée à permettre les admissions d'urgence ;

2° *Les sanatoriums*, où se fait la cure proprement dite ;

3° *Les post-cures*, où sont hébergés les convalescents.

ÉTABLISSEMENTS DE CURE POUR ÉTUDIANTS

Pour être soigné dans ces établissements, il faut être inscrit dans une Faculté, une grande école ou un établissement d'enseignement supérieur.

SANATORIUMS

— Sanatorium des Étudiants, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère). (200 lits pour étudiants, 50 pour étudiantes).

— Sanatorium Universitaire de Bouffémont (S.-et-O.) pour étudiants (150 lits).

— Sanatorium Universitaire d'Avon (S.-et-M.), pour étudiantes (40 lits).

— Sanatorium des Étudiantes, à Vence (A.-M.) (75 lits).

— Sanatorium des Tilleroyes, à Besançon (Doubs), pour étudiants (33 lits).

— Le Pavillon Universitaire du sanatorium Calmette, à Villiers-sur-Marne (Aisne), pour étudiants (50 lits).

— Le Pavillon Guersant du sanatorium de Dreux (E.-et-L.), pour étudiantes (36 lits).

MAISONS DE POST-CURE

Pour être admis dans ces établissements, il faut :

— avoir effectivement des études à poursuivre ;
— être relativement stabilisé ;
— avoir fait un séjour dans un sanatorium.

— Maison Universitaire de post-cure de Grenoble, Villa Belledonne, La Tronche (Isère) (75 lits pour étudiants, 60 lits pour étudiantes).

— Maison Universitaire de post-cure de Paris, 6, rue Quatrefages, Paris (V^e^), pour étudiants (74 lits).

— Maison Universitaire de post-cure de Sceaux, 30, av. Franklin-Roosevelt, à Sceaux, pour étudiants (90 lits).

Pour toute demande d'admission dans un des établissements ci-dessus, s'adresser exclusivement à : Fondation sanatorium des étudiants, Envois en Cure, 44, rue de Bellechasse, Paris, qui centralise toutes les demandes.

CENTRE UNIVERSITAIRE DES VICTIMES DE GUERRE

15, rue Soufflot (V^e^) (Tél. : Danton 71-40)

Sous le double patronage du ministère des Anciens Combattants et du ministère de l'Éducation Nationale (Centre National des Œuvres en faveur de la Jeunesse scolaire et universitaire), il renseigne, conseille, aide les étudiants anciens prisonniers, déportés, résistants, combattants — ou encore mobilisés — et victimes de la guerre, à l'intention desquels ont été conçues, en 1945, des conditions spéciales d'études, d'examens et de concours, ainsi qu'un régime particulier d'exonérations et de bourses.

Il met à leur disposition :

— *un service de renseignements universitaires*, en liaison avec les directions ministérielles d'Enseignement, le Bureau Universitaire d'Informations sur les Carrières, l'Office National et les Offices départementaux des Anciens Combattants. Ce service facilite les démarches des étudiants, les guide dans l'accomplissement des formalités (rédaction de demandes, constitution de dossiers), les oriente, suit et stimule le progrès de leur réadaptation, prépare leur établissement ;

— *un service de prêt de livres* d'études d'édition récente, dont la règle est de confier les manuels à l'emprunteur aussi longtemps qu'il en a besoin pour la préparation d'un examen : 20.000 ouvrages de toutes les disciplines ;

— *un service d'aide sociale* qui bénéficie du concours du Comité parisien des Œuvres en faveur des étudiants et de celui des services sociaux de toutes les Associations d'Anciens Combattants, Prisonniers, déportés. Contrôlant l'appui reçu de ces divers services par ses ressortissants, le C. U. V. G. assure une meilleure répartition de l'ensemble des ressources sociales ;

— *un service de placement* en rapport avec le ministère du Travail, le B. U. I. C., les services de reclassement et d'importants groupements d'employeurs.

En application d'un accord conclu entre le Ministère de la Défense Nationale et l'Office National des Anciens Combattants, le C. U. V. G. a mission d'assurer, au moyen de conférences de culture générale et de cours pratiques, la rééducation des blessés et des malades en

traitement dans les hôpitaux militaires de la région parisienne. L'enseignement technique participe aux cours de formation professionnelle. Des sessions d'examens ont lieu à l'hôpital même. L'Association des étudiants Anciens Combattants (qui a sa permanence au C. U. V. G.) est représentée dans cette œuvre par des répétiteurs bénévoles.

Le Centre est dirigé par le Délégué universitaire du ministère des Anciens Combattants, membre des Commissions régionales et nationale chargées d'apprécier les titres, d'évaluer et de sauvegarder les droits réels des étudiants victimes de la guerre.

Les bureaux sont ouverts *tous les jours de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures (sauf le samedi) :* mais la bibliothécaire reçoit *le matin ;* les adjoints chargés des services de renseignements, d'aide sociale et de rééducation, *l'après-midi.*

Le délégué universitaire reçoit seulement *mardi et vendredi après-midi, sur rendez-vous.*

CENTRE D'ÉTUDES DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

54, rue de Varenne (VII[e]) (Tél. : Littré 21-55)

Le Centre d'Études de Politique étrangère a été fondé en 1935 par quelques institutions scientifiques françaises, dont l'Université de Paris et l'École libre des Sciences Politiques.

Il a pour but l'étude objective des questions internationales contemporaines. Il est un Centre d'Information, il organise des conférences suivies de discussions et réunit des groupes qui préparent des rapports d'experts et des enquêtes collectives dont il publie les résultats. Il est ouvert à tous ceux qui s'intéressent à la politique étrangère. (Cotisation annuelle : 2.000 francs. Conditions spéciales d'admission pour les étudiants.) Il édite *Politique étrangère* (revue bimestrielle), et de nombreuses brochures d'information. Il travaille en liaison avec les Centres nationaux similaires à l'étranger.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(en Sorbonne)

La Société d'Histoire de la Révolution française créée il y a près de soixante-dix ans, a été présidée pendant de longues décades par Alphonse AULARD. Après sa mort, en 1928, c'est Louis BARTHOU qui devint président de la Société. Depuis 1934, la présidence de la Société est confiée à Philippe SAGNAC.

La Société a publié de nombreux ouvrages : monographies, textes, recueils des documents, etc. Elle a publié les *Cahiers d'Histoire de la*

Révolution française (8 volumes, 1934-1939). Elle publie également la revue : *La Révolution française.*

Le Conseil de direction de la Société est ainsi composé :

Membres d'honneur : YVON DELBOS, ÉDOUARD HERRIOT et JEAN SARRAILH.

Président : PHILIPPE SAGNAC.

Vice-présidents : ALBERT BAYET, PAUL BASTID, GEORGE BOURGIN, PIERRE CARON, RENÉ CASSIN, MARCEL DUNAN, GASTON-MARTIN, E. LABROUSSE, B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, PIERRE RENOUVIN.

Membres du Conseil : MARC ANCEL, J. BELIN-MILLERON, GEORGES BELLONI, ANGE BLONDEAU, J. BOURGUIGNON, FERDINAND BOYER, CHARLES BRAIBANT, E. CHAPUISAT, J.-J. CHEVALLIER, H. BOURDEAU DE FONTENAY, MAURICE GUYOT, H. LÉVY-BRUHL, YVONNE MARX, ROBERT MONOD, ANDRÉ PIERRE, JEAN ROBIQUET, MARCEL ROUSSELET, GEORGES SCELLE, CHARLES SCHMITT, GEORGES VILDENSTEIN.

Secrétaire général : HENRI DE MONTFORT.

Secrétaire général adjoint : N...

Trésorier : L. DE PEYRALADE.

Secrétaire : ÉLISABETH VESSILLIER.

Comité exécutif : ALBERT BAYET, GEORGES BOURGIN, E. LABROUSSE, B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, vice-présidents exécutifs.

INSTITUT FRANÇAIS DES HAUTES ÉTUDES BRÉSILIENNES

Musée de l'Homme. Palais de Chaillot (XVIe)

Cet Institut a pour but :

— d'organiser un Centre de Documentation brésilienne ;

— de contribuer à la connaissance du Brésil et de toutes les activités intellectuelles brésiliennes par des conférences et des cours ;

— de créer un lien permanent entre le monde intellectuel brésilien et français, de faire connaître en France le mouvement intellectuel brésilien et au Brésil le mouvement intellectuel français ;

— de publier des travaux ou des études monographiques sur le Brésil.

L'Institut a une Bibliothèque riche de 4.000 volumes.

Un cours pratique de langue portugaise est donné à l'Institut.

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES AGRONOMIQUES

Route de Saint-Cyr, Versailles (Seine-et-Oise)
(Tél. : Versailles 20-33)

Le Centre groupe les stations centrales d'agronomie, amélioration des plantes, bioclimatologie agricole, pathologie végétale, zoologie

agricole et les laboratoires de physiologie végétale, de phytopharmacie, des sols. Service de documentation et Bibliothèque centrale.

Chacune des stations centrales a une Bibliothèque spécialisée, ouverte tous les jours de la semaine.

Stations et laboratoires peuvent recevoir en stage des étudiants préparant une thèse.

INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE DES CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

2, rue de Lubeck (XVI[e]) (Tél. : Kléber 30-10)

L'Institut français du Pétrole a été créé en juin 1944.

Deux Écoles d'ingénieurs fonctionnent dans le cadre des établissements d'enseignement et de recherche de l'I. F. P., 4, place Bir-Hakeim, à Rueil :

— L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PÉTROLE ET DES COMBUSTIBLES LIQUIDES (Institut de l'Université de Strasbourg).

— L'ÉCOLE NATIONALE DES MOTEURS A COMBUSTION ET A EXPLOSION.

Ce sont deux Écoles d'Application ouvertes à des élèves sortant des Universités ou d'Écoles d'Ingénieurs, ayant assimilé, dans leur scolarité ou leur carrière antérieure, les connaissances scientifiques et techniques nécessaires pour entreprendre avec succès des études spécialisées.

L'E. N. S. P. assure la formation d'Ingénieurs pour les deux grandes branches de l'Industrie du Pétrole par ses deux sections :

— Prospection et Exploitation des Gisements, pour la branche Géologie, Géophysique, Forage et Production. (Cette section est divisée en deux options : *Prospection, Forage et Production.*)

— Physico-Chimie-Raffinage, pour tout ce qui concerne l'Industrie du Raffinage. (Cette section est divisée en trois options : *Exploitation* (des établissements pétroliers), *Recherche* (chimie, physique appliquée, raffinage), *Application* (utilisation des produits du pétrole).)

Un enseignement approfondi sur des sujets spéciaux est fait à chaque option particulière, mais une partie de l'enseignement est commune à plusieurs options, de façon à assurer une collaboration étroite entre les techniciens spécialisés formés par l'École.

L'E. N. M. forme des ingénieurs spécialisés dans l'étude et la construction des moteurs à combustible liquide, ainsi que dans les diverses applications de ces moteurs.

L'enseignement commence, pour l'E. N. S. P. et pour l'E. N. M. au début du mois de septembre. La durée de cet enseignement est

d'un an environ, sauf pour l'option *Recherche* où la scolarité comporte une deuxième année de travail personnel dans un laboratoire.

Dès la première année, une grande partie du temps de présence des élèves dans les Écoles est consacrée à des travaux personnels, d'une part dans les Établissements de Recherche de l'I. F. P., d'autre part en bureau d'études.

Conditions d'admission : Le nombre des élèves admis chaque année est déterminé après étude des besoins de l'industrie pour les années suivantes.

Les admissions se font sur titres. Pour certaines options de l'E. N. S. P., des épreuves probatoires peuvent être exigées.

Les candidatures doivent être adressées aux directions respectives des deux Écoles dès le mois d'avril, au plus tard au mois de juin précédant les réunions des jurys. Dans le cas de candidats devant se libérer de leurs obligations militaires avant de suivre l'enseignement de l'E. N. S. P. ou E. N. M., leurs candidatures doivent être présentées aux jurys se réunissant au cours du mois de juillet précédant leur départ sous les drapeaux.

Les élèves ayant satisfait aux différents examens qui ont lieu pendant le courant de la scolarité reçoivent, soit le diplôme d'Ingénieur de l'E. N. S. P. avec mention de l'option suivie, soit le diplôme de l'E. N. M.

Certains élèves peuvent ensuite préparer une thèse de Doctorat dans les Établissements de Recherche de l'I. F. P., sous la direction des professeurs de l'École.

L'Institut Français du Pétrole s'est vu ouvrir par ses statuts les trois voies de : la Documentation, la Formation des Cadres et la Recherche.

L'Institut Français du Pétrole a installé, à Rueil-Malmaison, des Laboratoires afin de provoquer et de développer des études et des recherches, scientifiques et techniques, dans les différentes branches de l'Industrie du Pétrole ; ce sont les laboratoires de sédimentation, physico-chimie des gisements, chimie organique fondamentale, chimie analytique, le groupe de physique appliquée et le centre de recherche appliquée.

La *Station Nationale d'Essais de Moteurs, Claude-Bonnier*, qui fonctionne à Bellevue, est également rattachée à l'I. F. P.

L'I. F. P. a créé des bourses d'Études qui sont accordées aux candidats qui en font la demande en justifiant qu'ils ne disposent d'aucune ressource personnelle.

La *Librairie Vuibert*, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris, édite le programme détaillé des conditions d'admission et d'enseignement de l'E. N. S. P. et de l'E. N. M.

INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES

23, avenue Franklin-Roosevelt (VIII[e]) (Tél. : Balzac 15-80)

L'Institut national d'études démographiques est chargé d'étudier les problèmes démographiques sous tous leurs aspects.

A cet effet, l'Institut rassemble la documentation utile, ouvre des enquêtes, procède à des expériences et suit celles effectuées à l'étranger, étudie tous les moyens matériels et moraux susceptibles de contribuer à l'accroissement quantitatif et à l'amélioration qualitative de la population, et assure la diffusion des connaissances démographiques.

L'Institut a une Bibliothèque, ouverte tous les jours, *de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures* aux visiteurs autorisés.

Il possède un Service de documentation et édite une revue trimestrielle *Population* et une série de cahiers spécialisés : *Travaux et Documents*.

2° Associations d'étudiants

UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

Secrétariat permanent (où doit être adressée la correspondance) :
15, rue Soufflot (V[e]) (Tél. : Dant. 71-40)

L'Union Nationale des Associations Générales d'Étudiants de France fut fondée à Lille, le 15 mai 1907.

Elle s'est donné pour mission de grouper toutes les associations générales d'étudiants de France et de développer ainsi les rapports étroits de solidarité et de camaraderie qui doivent unir les jeunes gens de toutes nos Universités.

Vaste fédération de la jeunesse universitaire de notre pays, bureau central de tous nos groupements (il y a une association d'étudiants par ville d'Université et par établissement d'enseignement à Paris), elle se charge de porter à la connaissance des Pouvoirs publics et de faire adopter par eux les vœux présentés par les étudiants dans leurs Congrès nationaux.

L'action de l'Union Nationale est au point de départ de toutes les réformes, de toutes les améliorations apportées à la vie corporative des étudiants. Nous citerons pour mémoire : la représentation des étudiants dans les Conseils d'Université, l'institution des prêts d'honneur, l'exonération d'impôts sur les restaurants universitaires, la création du Comité Supérieur des Œuvres sociales en faveur des Étudiants, des Cités universitaires, du Bureau Universitaire de Statistique, de l'Office de Tourisme universitaire, de l'Office du Sport scolaire et universitaire, du Sanatorium des Étudiants, de la Médecine préventive à l'Université et l'extension aux étudiants des lois de Sécurité sociale.

ASSOCIATION CORPORATIVE DES ÉTUDIANTS EN DROIT

179, rue Saint-Jacques (V^e^) (Tél. : Odéon 47-64)

Cette Association, fondée en 1934, et gérée, depuis, uniquement par des étudiants, s'est donné pour but ; de défendre les droits des étudiants, faciliter leur travail, préciser leurs devoirs en dehors de toutes considérations politiques ou confessionnelles ; elle s'est attachée à développer entre ses membres des liens de solidarité et d'entr'aide.

Adhérant à l'Union Nationale des Étudiants de France, participant activement à la Fédération des Étudiants de Paris, reconnue officiellement par l'Université, son histoire est une longue suite de réalisations répondant aux besoins des étudiants.

— L'Association corporative des Étudiants en Droit contribue à la gestion du Comité Parisien en faveur des Étudiants et son activité sociale se manifeste tant sur ce plan administratif que sur le plan de la Faculté.

— Elle a un service de placement qui peut procurer soit des situations d'attente : stages chez les avocats, les notaires, etc., soit des situations d'avenir.

— Elle tente de résoudre les problèmes de logement universitaire et enfin elle fournit toutes informations sur la Sécurité sociale étudiante.

— La principale activité du Comité est la défense des intérêts syndicaux de ses adhérents.

— L'Association corporative des Étudiants en Droit dispose d'une bibliothèque pratiquant le prêt à domicile des cours polycopiés.

— Elle participe à la gestion de la bibliothèque annexe de la Faculté de Droit.

— En liaison avec l'Office du Droit elle met au point un projet de réforme des études de Droit.

— Elle organise des tournois de bridge et de ping-pong, et possède une troupe théâtrale et un orchestre de jazz.

— Elle participe en outre à la gestion de la Maison du Droit et de l'Association sportive de la Faculté de Droit.

— Le Comité de l'Association consent en temps normal des prêts d'honneur à des étudiants nécessiteux.

— Les principales ressources de l'A. C. E. D. sont les cotisations de ses adhérents et le produit des manifestations qu'elle organise (la cotisation annuelle est de 250 francs).

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET DES AMIS DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Siège social : 12, place du Panthéon (V^e^)

Sous le titre : « Association des Anciens Élèves et des Amis de la Faculté de Droit de Paris », une Association a été créée en 1934, qui a pour but de maintenir le contact permanent entre tous les anciens élèves et les amis de la Faculté, d'établir entre eux un lien de solidarité et d'aide mutuelle, d'essayer de trouver des situations aux anciens élèves durement éprouvés par la crise et de participer aux progrès des études juridiques et économiques, en aidant la Faculté à développer ses enseignements et à améliorer ses installations matérielles et son outillage scientifique.

Peuvent faire partie de l'Association tous les anciens élèves de la Faculté de Droit de Paris et ses amis.

Le prix de la cotisation est de 100 francs par an, à verser soit au Crédit Lyonnais, dans toutes ses succursales, soit au compte de chèques postaux 1847-76 Paris. La cotisation peut être rachetée par un versement unique de 2.000 francs conférant le titre de membre à vie.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DE PARIS

Membre de la Fédération des Étudiants de Paris
et de l'Union Nationale des Étudiants de Paris

Secrétariat : 6, rue A.-Dubois, Paris (VI^e^) (Tél. : Odéon 60-60)
Bibliothèque : 8, rue Dante, Paris (V^e^) (Tél. : Odéon 58-90)

Cette Association, née de la fusion, en 1946, de 2 associations plus anciennes : la « Corpo » et l'A. E. M. P. fondées respectivement en 1902 et 1885 a pour but d'aider par tous les moyens en son pouvoir les étudiants en médecine et du P. C. B. dans leurs études.

Elle offre à ses adhérents :

Rue Antoine-Dubois, à 30 mètres de la Faculté :

— des cours polycopiés ou imprimés par elle et vendus moitié moins chers que dans le commerce ;
— une salle de jeux avec bar, tables de ping-pong et de bridges ;
— son service d'impression de thèses ;
— son foyer croix-rouge ;
— son journal corporatif : l'*Étudiant médecin* (abonnement compris dans la cotisation) ;
— le service de remplacements.

Rue Dante, à 200 mètres de la Faculté :

— des salles de travail ;
— une bibliothèque de plus de 8.000 volumes ;
— des collections ostéologiques ;

— de nombreux microscopes avec des séries de coupes d'histologie, de parasitologie, et d'anatomie pathologique ;

— des salles de conférences et de réunion.

Des conférences d'internat et d'externat sont organisées pour les membres de l'A. G. E. M. P.

L'action de l'A. G. E. M. P. est *strictement corporative* et toutes discussions ou actions politiques ou confessionnelles sont interdites au sein de l'Association.

Le prix de la cotisation des membres adhérents est de 200 francs pour l'année scolaire (bibliothèque circulante non comprise).

Un membre du Comité est au Secrétariat l'après-midi et donne aux étudiants nouveaux venus à Paris, tous les renseignements nécessaires sur leur installation et l'organisation de leurs études.

Heures d'ouverture :

Rue Antoine-Dubois : *tous les jours, sauf dimanche, de* 14 *heures* à 19 *heures.*

Rue Dante : *tous les jours, sauf dimanche, de* 10 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *h.* 30.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS

(A la Sorbonne)

Cette Association, fondée en 1886, a pour but d'établir des liens de solidarité entre les différentes générations qui se succèdent à la Faculté, et d'offrir à ses membres un appui moral et matériel qui facilite leurs études.

L'Association possède une bibliothèque installée dans la salle de travail des étudiants (escalier de Minéralogie) et ouverte aux membres de l'Association avec prêt à domicile. Elle organise des réunions amicales, des séances d'exercices préparant aux différents certificats et publie un bulletin.

Par la voie de son bulletin et par un service de correspondance, elle organise le placement de ses membres dans l'industrie et dans l'enseignement. Le Secrétariat est ouvert *tous les jours, de* 14 *heures à* 18 *heures,* et les salles de travail, *de* 8 *heures à* 18 *h.* 30.

Peuvent faire partie de l'Association, les étudiants inscrits à la Faculté des Sciences de Paris et les anciens élèves de la Faculté.

Le prix de la cotisation est de 150 francs par an pour les Anciens et de 250 francs pour les étudiants en cours de licence. Cette cotisation est valable pour l'A. F. S. et pour l'A. C. E. S.

ASSOCIATION DES AMIS ET ANCIENS ÉLÈVES DU LABORATOIRE DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS

1, rue Victor-Cousin, Paris (V^e^)

Cette Association a pour but de grouper les anciens élèves et amis du laboratoire ; d'aider les élèves préparant le certificat dans leurs études sur le terrain, particulièrement au cours de la grande excursion annuelle ; d'encourager leur début de travailleurs de recherche du laboratoire.

Elle peut également accorder des secours d'urgence et des prêts d'honneur.

En outre elle organise diverses réunions et conférences dont le but est de maintenir les relations et liens de camaraderie entre ses membres. Cotisation annuelle : 200 francs minimum.

L'Association décerne chaque année au meilleur élève du certificat le prix LOUIS GENTIL, fondé en mémoire de l'explorateur du Maroc qui illustra le laboratoire.

L'Association dispose tous les ans d'une bourse de voyage dont le montant peut atteindre 3.000 francs, destinée à aider un étudiant dans ses recherches sur le terrain. Cette bourse est décernée à la fin de juin par le Conseil de l'Association. Peuvent être candidats à cette bourse, les étudiants ou étudiantes ayant déjà obtenu devant la Faculté des Sciences de Paris les 2 certificats de Géographie physique et de Géologie.

Permanence : mercredi après-midi et jeudi matin.

Une revue trimestrielle : *La Revue de Géographie physique et de Géologie dynamique*, est publiée sous les auspices de l'Association.

ASSOCIATION CORPORATIVE DES ÉTUDIANTS DE SCIENCES

1, rue Victor-Cousin (V^e^) (Tél. : Odéon 24-13, poste 88)

Cette Association, créée en 1942, sous le titre de Fédération des Groupes d'Études, est placée sous le patronage de M. le Doyen. C'est l'organisme corporatif constitué en dehors de toute inspiration politique ou confessionnelle. Un Conseil d'Administration formé par les représentants des différents Groupes d'Études élit un bureau qui dirige l'Association.

L'A. C. E. S. est en rapports constants avec les autorités administratives ; elle renseigne les étudiants sur toutes les questions qui les concernent ; elle joue un rôle actif dans toutes les questions sociales et culturelles. Elle cherche, de plus, à offrir à ses adhérents des

méthodes de travail susceptibles de donner à l'enseignement de Faculté tout son développement et toute son efficacité. Ces tâches lui sont facilitées par les élections au Conseil de l'Université; les candidats investis par l'Association deviennent les représentants de tous les étudiants auprès des administrations et des pouvoirs publics. Elle est membre de l'Union Nationale des Étudiants de France.

Les Groupes d'Études réunissent les étudiants pour les aider à préparer leurs examens. Il existe un groupe pour la quasi-totalité des certificats de Licence : *Mathématiques générales, M. P. C., S. P. C. N., Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle, Algèbre, Géométrie supérieure, Probabilités, Physique générale, Radioactivité, Chimie générale, Chimie appliquée, Chimie biologique, Physiologie, Psychophysiologie, Biologie, Zoologie, Botanique, Géologie, Minéralogie, Astronomie approfondie, Électrotechnique, Théorie des nombres, Mécanique physique.*

Au début de chaque année scolaire les étudiants choisissent un certain nombre de leurs camarades qui assureront la direction de leur Groupe d'Études. Ce bureau de Groupes d'Études ainsi élu organise en collaboration avec le bureau de l'Association, des conférences hebdomadaires, des interrogations, des séances de problèmes, des excursions scientifiques, des visites d'usines ou de laboratoires. Des bibliothèques de prêt à domicile fonctionnent, qui s'accroissent chaque année, non seulement grâce aux cotisations mais aux dons des professeurs et aux diverses subventions recueillies par l'Association, propriétaire et gérante des biens des Groupes d'Études.

L'activité des Groupes est contrôlée par les professeurs qui conseillent les étudiants dans le choix des questions à préparer et à examiner en commun. Les questions non traitées dans les Cours sont vues spécialement.

L'A. C. E. S. édite pour ses membres des cours polycopiés et des cours-types chaque fois que cela lui est possible.

Depuis 1949, l'A. C. E. S. et l'Amicale des Anciens Élèves de la Faculté des Sciences (A. F. S.) coordonnent leurs activités pour multiplier l'aide aux étudiants. La cotisation est unique pour les deux groupements.

Des salles de travail sont mises à la disposition des étudiants tant au P. C. B. qu'à l'Institut Henri-Poincaré et à la Sorbonne (salle 3 *ter* et à l'A. F. S.). Il existe enfin une salle de conférences (salle 3).

Le siège de l'Association est à la Faculté des Sciences, galerie Richelieu : Salle 3 *bis* (salle Pierre-Alviset). Un secrétariat administratif (bibliothèque, renseignements) y fonctionne de 9 *heures à* 12 *heures et de* 14 *heures à* 18 *heures.*

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

(Reconnue d'utilité publique)

Siège social : *Secrétariat de la Faculté des Lettres*

(C. C. P. : Paris 1754-24)

L'Association Amicale des Anciens Élèves de la Faculté des Lettres de Paris a pour objet de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les anciens élèves de cette Faculté. Elle organise des réunions amicales et publie un bulletin. Elle s'efforce, dans la mesure de ses ressources, de venir en aide à ceux de ses membres qui peuvent avoir besoin de son assistance.

En outre, elle a, depuis plusieurs années, décidé de consacrer une grande part de son effort et de ses ressources aux moins fortunés des étudiants, actuellement en cours d'études à la Faculté.

Elle a fondé un lit au Sanatorium des Étudiants.

Peuvent faire partie de l'Association, les anciens élèves de la Faculté des Lettres justifiant d'une scolarité de deux ans ou d'un certificat d'Études supérieures délivré par la Faculté.

Le prix de la cotisation est provisoirement de 30 francs par an. Elle peut être rachetée par la somme de 450 francs versée une fois pour toutes. Peuvent également faire partie de l'Association les étudiants en cours d'études, à titre de membres stagiaires, dès qu'ils sont inscrits : cotisation facultative de 5 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat : M. GONIN.

FÉDÉRATION DES GROUPES D'ÉTUDES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

17, rue de la Sorbonne

1° Les groupes d'études

Chacun des groupes a pour but de faciliter le travail des étudiants et de développer l'esprit de camaraderie chez ceux qui s'adonnent à une même discipline.

Il existe 17 groupes spécialisés :

Pour les licences d'enseignement :

a) Lettres classiques :

Groupe d'études de français (Sorbonne, escalier C, 2e étage) ;

Groupe d'études anciennes (latin et grec) (Sorbonne, escalier E, 3e étage).

b) Lettres modernes :

Groupe de Lettres modernes (Sorbonne, escalier B, 5e étage) ;

c) Histoire et géographie :

Groupe des étudiants d'histoire (Sorbonne, escalier C, 3e étage) ;
Union géographique de la Faculté des Lettres (191, rue Saint-Jacques) ;
Groupe d'égyptologie (certificat d'Histoire ancienne) (Sorbonne) ;
Groupe d'études slaves (9, rue Michelet) ;
Groupe d'Histoire de l'Art (3, rue Michelet).

d) Philosophie et Psychologie :

Groupe de philosophie générale (Sorbonne, escalier C, 1er étage) ;
Groupe de Psychologie (Sorbonne, escalier B, 5e étage).

e) Langues vivantes :

Groupe d'études germaniques (5, rue de l'École-de-Médecine) ;
Club d'anglais (5, rue de l'École-de-Médecine) ;
Groupe d'études hispaniques (espagnol et portugais) (31, rue Gay-Lussac) ;
Groupe d'études italiennes (5, rue de l'École-de-Médecine) ;
Groupe des études arabes (13, rue du Four).

f) Propédeutique :

Pour préparer le certificat d'Études littéraires générales :
Groupe des Étudiants d'Année propédeutique (Fédération).
Pour préparer le certificat d'Études littéraires classiques, commun à toutes les licences d'enseignement (sauf celle de lettres classiques) :
Groupe d'études de français (Sorbonne) ;
Groupe d'études anciennes (Sorbonne).

g) Intergroupe des Étudiants agrégatifs (Fédération).

h) Groupes de théâtre :

Groupe de théâtre antique (Sorbonne, escalier B, 5e étage) ;
Groupe de théâtre médiéval, ou « *Théophiliens* » (Sorbonne, escalier B, 5e étage).

Chaque groupe est dirigé par un bureau élu par les membres du groupe.

Chaque groupe a une bibliothèque de prêt et dispose de livres à consulter sur place. Des équipes de travail, des conférences, des excursions et des voyages à l'étranger sont organisés. Pour le détail des activités de chaque groupe et les heures des permanences (quotidiennes en principe), consulter le panneau d'affichage, Galerie Rollin.

Le groupe des étudiants d'histoire publie un journal : *Interfac.*

Le groupe de Psychologie publie le *Bulletin du Groupe d'études de psychologie.*

Les groupes peuvent aider les étudiants par des prêts, des services

de renseignements (logement, emplois, échange de livres, etc.).

Le montant des cotisations varie selon les groupes.

Adresser le courrier au Secrétariat de la Faculté des Lettres.

2° FÉDÉRATION DES GROUPES D'ÉTUDES

Les groupes d'études se sont fédérés pour examiner en commun les problèmes qui intéressent l'ensemble des groupes. La Fédération doit coordonner leurs efforts et représenter les étudiants en dehors des groupements politiques ou confessionnels.

La Fédération, dont le siège est 17, rue de la Sorbonne, est dirigée par un Conseil formé par les représentants des différents groupes d'études et par un bureau de 5 membres, élus par le Conseil. Elle représente les étudiants auprès des autorités administratives et est adhérente à l'Union Nationale des Étudiants de France.

Elle coordonne les services sociaux ou culturels tout en laissant aux groupes d'études la plus grande autonomie.

ASSOCIATION AMICALE DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE FRANCE

85, boulevard Saint-Michel (V°) (Tél. : Odéon 05-80)

(Ouverte de 9 heures à 19 heures, sans interruption)

Cette Association, la plus ancienne du Quartier Latin, est rattachée à l'Union Nationale des Étudiants de France, et à la Fédération des Étudiants de Paris. Elle est reconnue officiellement par les autorités universitaires et est en contact permanent avec M. le Doyen et MM. les Professeurs de la Faculté ainsi qu'avec les différentes organisations professionnelles. Elle n'en constitue pas moins une Association totalement indépendante, dénuée de tout caractère politique ou confessionnel.

Elle offre à ses adhérents : ses salles de travail, sa bibliothèque, ses microscopes, ses collections de préparations microscopiques et principalement son droguier et une section sportive.

En outre, elle organise, dans la mesure du possible, des fêtes et des manifestations estudiantines ainsi que des excursions et visites scientifiques.

En son sein sont constituées de nombreuses équipes de tous sports.

Elle offre aux étudiants désireux de parfaire leurs connaissances pratiques tout en améliorant leur situation matérielle un service de remplacements parfaitement au point.

Elle publie un organe corporatif mensuel : *La Pharmacie française*, envoyé gratuitement à tous les pharmaciens.

Les stagiaires sont autorisés à faire partie de l'Association.

Le prix de la cotisation annuelle est de 200 francs. 250 pour la première inscription.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS EN ART DENTAIRE

14, rue Monsieur-le-Prince (VI^e^) (Tél. : Danton 98-08)
C. C. P. 5.568-39, Paris

Association affiliée à la Fédération des Étudiants de Paris et à l'Office central des Études dentaires de l'Union Nationale des Étudiants de France.

Elle regroupe les étudiants des quatre établissements d'enseignement dentaire parisiens.

L'Association représente les étudiants et défend leurs intérêts corporatifs :

— près des autorités universitaires et des pouvoirs publics ;
— près des organismes professionnels et syndicaux ;
— près des associations d'étudiants.

Elle contrôle les activités sociales et culturelles de la *Maison des étudiants en Art dentaire* créée par elle, directement sur son initiative.

Elle organise les activités sportives des étudiants par l'intermédiaire de l'*Association Sportive Dentaire.*

Elle dispose d'une revue : *La Voix Dentaire,* publiant chaque mois des articles techniques, professionnels et corporatifs, des informations concernant les différentes activités.

Elle assure la publication de cours polycopiés (Pathologie, Bactériologie, Prothèse, Thérapeutique, etc.).

Elle organise :

— des conférences de Pathologie, Anatomie, Physique, Chimie, etc. ;
— des projections bi-mensuelles de films techniques et culturels.

Secrétariat ouvert, *chaque jour, de* 9 à 12 *heures* et *de* 14 à 19 *heures.*

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Siège social et Secrétariat permanent : 15, rue Soufflot (V^e^)

L'Association des étudiants Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a pour but :

— de réunir les étudiants dont les études et l'établissement ont été retardés et compromis par la guerre ;

— de leur assurer une juste et suffisante application des mesures spéciales de dédommagement et d'aide prises en leur faveur ;

— de reclasser dans une situation correspondant à leur valeur et à leurs capacités les Anciens Combattants parvenus au terme de leurs études.

FOYER INTERNATIONAL DES ÉTUDIANTS

111, avenue Paul-Vaillant-Couturier, à Gentilly (Tél. : Alésia 17-39)
(face aux jardins de la Cité Universitaire, derrière l'église)

Le Foyer International accueille les étudiants français et étrangers, résidant ou non à la Cité Universitaire, pour leur permettre d'échanger leurs idées et de lier entre eux une amitié durable qui, dans l'avenir, servira autant à leurs relations personnelles qu'à celles de leurs pays respectifs.

La bibliothèque est ouverte toute la journée.

Dîner suivi d'une conférence ou d'un débat, le dimanche, à 19 h. 30.

Pas de chambre à louer.

3° GROUPEMENTS CONFESSIONNELS

MAISON DIOCÉSAINE DES ÉTUDIANTS

(Ancien « Cercle du Luxembourg »)
61, rue Madame (VI^e^) (Tél. : Littré 29-06 et 29-07)

Cette Maison a pour but de grouper des étudiants des Facultés et des Grandes Écoles qui exercent un rôle actif dans la direction des Groupes universitaires catholiques, ou dans toute autre œuvre éducative, sociale, ou religieuse.

Elle leur fournit des chambres, des salles de réunion, une bibliothèque et un restaurant.

La Maison héberge également le « Centre catholique des Intellectuels français » qui organise des rencontres de travail pour intellectuels et étudiants et des conférences de vulgarisation, et la « Fédération française des Étudiants catholiques » dont le but est de représenter les groupes catholiques des Facultés et des Grandes Écoles et de coordonner leurs activités.

Les différentes salles de la Maison sont mises à la disposition des Groupements universitaires qui en font la demande, suivant les possibilités.

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS PROTESTANTS DE PARIS

(Club du Luxembourg)
46, rue de Vaugirard (VI^e^) (Tél. : Odéon 31-49)

Cette Association a pour but de grouper les jeunes gens qui viennent faire leurs études à Paris et de leur être utile. Elle leur fournit des chambres au siège de l'Association ou à défaut leur indique des logements chez des particuliers et amis.

Elle assure le contact entre les étudiants parisiens et leurs camarades de province.

Elle admet comme membres actifs des étudiants inscrits à l'Université de Paris, appartenant aux Églises protestantes. Elle reçoit comme membres associés les étudiants âgés de 16 ans au moins, et qui affirment leur sympathie pour les principes religieux et moraux de l'Association.

Le local de l'Association comprend des bibliothèques (prêt à domicile), des salles de travail, de conversation, de repos et de jeux. On y trouve des journaux politiques et religieux, des revues littéraires, scientifiques, économiques et artistiques. Un « Club » réunit étudiants et étudiantes, organise conférences, activités sportives et récréatives, etc.

L'Association est en liaison avec la Fédération des Associations chrétiennes d'Étudiants.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS CHRÉTIENNES D'ÉTUDIANTS

11, rue Jean-de-Beauvais (V^e^) (Tél. : Odéon 80-90)

Cette Fédération se rattache à la Fédération universelle des Associations chrétiennes d'Étudiants fondée en 1895.

Elle a pour but de grouper tous les étudiants, croyants ou non, qui désirent étudier, dans un esprit de loyauté et de liberté intellectuelles, les fondements historiques du christianisme et connaître ses réponses aux grandes questions de la vie moderne. Elle permet aussi à tous ceux qu'unit une foi positive de mettre en commun leurs expériences et leurs efforts.

La Fédération est l'un des 5 mouvements constituant le Conseil Protestant de la Jeunesse (25, rue Blanche, Paris, 9^e^). Elle accueille fraternellement tous les étudiants, leur demandant seulement d'y venir en personnes convaincues et agissantes.

La Fédération organise, pendant chaque année scolaire, des cercles d'études par Facultés et des conférences sur des sujets religieux, philosophiques, littéraires, sociaux et internationaux ; des excursions, des camps de vacances, etc.

Groupes parisiens :

— Quartier latin : Club étudiant du Luxembourg, 46, rue de Vaugirard ; salon de lecture, bibliothèque, activités de club, groupes d'études, conférences, week-ends.

— Cité universitaire : s'adresser à Claude Dolivo, 4, rue A.-Blanqui, à Gentilly, et voir les affiches dans les fondations.

Le programme en est envoyé à tout étudiant qui en fait la demande.

La Fédération publie une revue mensuelle pour étudiants : *Le Semeur*. Abonnements : 600 francs et une revue mensuelle pour lycéens : *Notre Revue*. Abonnements : 350 francs, c. c. p. : Paris 277-89.

GROUPE CATHOLIQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT

15, rue Gay-Lussac (Ve) (Tél. : Odéon 52-07)

Le Groupe Catholique de la Faculté de Droit a pour objet de réunir sur le plan religieux et sur le plan professionnel les étudiants catholiques de la Faculté de Droit.

Il leur offre de nombreuses activités : conférences religieuses, sociales, culturelles, d'orientation professionnelle ; bibliothèque, scoutisme ; activités sociales, théâtrales et chorales, camps et sorties, accueil des étudiants étrangers.

Il assure en outre le fonctionnement de la Commission étudiante de la F. F. E. C. à l'Office du Droit : organisation d'un Centre d'Études juridiques d'après les principes chrétiens, publication de la revue *Les Cahiers du Droit* (5 numéros par an).

Ouvert toute la journée, le Groupe est particulièrement fréquenté *de 17 à 19 heures.*

CONFÉRENCE LAENNEC

(Association d'étudiants en médecine fondée en 1875)

12, rue d'Assas (VIe) (Tél. : Littré 73-62)

La Conférence Laennec est le foyer catholique des étudiants en Médecine ; cette conférence groupe les étudiants à la fois sur le plan professionnel et sur le plan religieux.

Elle possède des salles de travail pour les étudiants et une bibliothèque médicale mettant à la disposition de ses membres des instruments de travail nombreux et des collections très complètes de revues médicales françaises et étrangères. Des conférences sont organisées spécialement pour la préparation des concours d'externat et d'internat ; plusieurs fois par mois des mises au point de questions d'internat sont faites par des conférenciers qualifiés.

Chaque mois sont données des conférences de culture générale : théâtre, musique, littérature, questions économiques et sociales. Des cours de Déontologie médicale viennent parfaire la formation professionnelle du futur médecin.

Enfin la Conférence Laennec est le siège d'un certain nombre de groupements d'action catholique destinés à compléter la formation religieuse de ses membres.

La bibliothèque, les salles de travail et de lecture sont ouvertes *de 8 heures à 23 heures*, toute l'année scolaire.

CENTRE RICHELIEU

8, place de la Sorbonne (Ve) (Tél. : Odéon 36-90)

Le Centre Richelieu est le foyer catholique des étudiants et étudiantes des Facultés des Sciences et des Lettres.

A tous les étudiants il offre ses services d'entr'aide : chambres, leçons et cours pour ceux qui subviennent eux-mêmes à leurs besoins.

Ses équipes (une par certificat, diplôme ou agrégation) sont ouvertes à tous pour de libres discussions sur les problèmes que pose la vie étudiante, notamment les problèmes spirituels.

Des conférences de culture générale, religieuses ou d'actualité sont données par des personnalités du monde scientifique ou littéraire. Dix cours théologiques y sont donnés chaque semaine.

Les différentes activités de formation et d'action organisées par les étudiants catholiques de Sorbonne y ont leur siège.

Le Centre est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à 19 heures. La fréquentation du Centre n'est soumise à aucune inscription préalable.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE PARIS

5, avenue de l'Observatoire (VI^e^) (Tél. : Danton 51-19)

L'Association se propose d'apporter aux étudiants un appui spirituel et matériel. Elle est dirigée par un Comité d'Étudiants. Elle est mixte et reçoit étudiants et étudiantes.

Pour leurs études elle offre à ses membres des salles et des équipes de travail, une bibliothèque, un droguier. Elle organise pour les stagiaires des séances régulières de reconnaissance et des conférences.

Pour leur distraction et leur culture, elle offre aux étudiants des tables de bridge, un ping-pong, des promenades, des surprise-party et des conférences culturelles et d'information professionnelle, une bibliothèque littéraire.

Enfin pour leur approfondissement spirituel et religieux, elle organise des conférences hebdomadaires, des équipes spirituelles et des recollections trimestrielles.

L'Association se tient en liaison étroite avec les différents organismes étudiants, les groupements d'internes, de pharmaciens, les professeurs de la Faculté et avec les milieux professionnels.

Le Secrétariat et le service de placement sont ouverts tous les jours (sauf samedi), de 15 à 19 heures.

4° Œuvres privées

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(A la Sorbonne)

Cette Société a pour objet de favoriser le développement de l'Université de Paris.

Ses principaux moyens d'action sont la création de chaires, de cours

et de conférences, l'attribution de subventions aux laboratoires et aux bibliothèques, la fondation de prix et de récompenses destinés à encourager les études, la création de bourses d'études et de voyages, l'attribution de secours, soit sous forme de prêts d'obligeance, soit sous toute autre forme, aux étudiants sans fortune, l'institution ou l'encouragement de toute œuvre dans l'intérêt des étudiants, la publication d'un bulletin périodique.

La cotisation annuelle minimum est de 50 francs pour les membres titulaires, de 500 francs pour les membres fondateurs et de 2.000 francs pour les membres donateurs.

Président : M. RENÉ CASSIN

Vice-Président : M. le Recteur de l'Académie de Paris.

Secrétaire général : M. HENRI GOY, Directeur des Cours de Civilisation française.

Trésorier : M. MAURICE GUYOT, Secrétaire général honoraire de l'Académie de Paris.

SOCIÉTÉ UNIVERSITAIRE DES AMIS DE L'ÉTUDIANTE

214, boulevard Raspail (XIVe) (Tél. : Danton 67-75 et 76-09)

Fondée sous le haut patronage de M. le Ministre de l'Instruction publique et de M. le Recteur de l'Académie de Paris. Reconnue d'utilité publique.

La « Société Universitaire des Amis de l'Étudiante » a pour but de faciliter l'installation des étudiantes à Paris et de leur assurer un appui matériel et moral. Ses moyens d'actions sont :

1° la centralisation des renseignements intéressant les étudiantes, concernant les maisons, foyers, cercles d'étudiantes, le logement dans les familles et les pensions de famille ;

2° la collaboration avec les Associations d'Étudiantes. Étude en commun de questions d'intérêt général ; attribution de bourses, de logement, de repas, de vacances créées par la Société ;

3° la création de maisons et foyers d'étudiantes.

La Société Universitaire des Amis de l'Étudiante a ouvert en octobre 1923 « La Maison des Étudiantes », 214, boulevard Raspail. Créée selon toutes les exigences d'hygiène et de confort cette maison peut loger 180 jeunes filles. Elle comprend : chambres avec cabinet de toilette, studios avec chambrettes, 3 cabinets de toilette et w.-c., restaurant (30 repas minimum pour les pensionnaires).

Comme *pensionnaire* (chambre avec cabinet de toilette, chauffage, éclairage, de 3.250 à 3.800 francs par mois en chambre partagée (cabinet de toilette individuel) et de 3.950 francs par mois en chambre individuelle (en 1950-1951). Prestations chauffage variables suivant prix du combustible.

La Maison des Étudiantes reçoit les jeunes filles inscrites dans les

Facultés ou établissements d'Enseignement supérieur de l'État faisant partie du ressort universitaire parisien. La Maison reçoit des passagères pendant les vacances à des conditions spéciales.

Pour tous renseignements concernant la « Société Universitaire des Amis de l'Étudiante » et la « Maison des Étudiantes », s'adresser au Secrétariat de la Société, à la « Maison des Étudiantes », 214, boulevard Raspail, tous les jours, sauf le samedi, de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 heures à 18 h. 30.

ASSOCIATION FÉNELON

(Reconnue d'utilité publique) 7, avenue de l'Observatoire (VI^e^)

Cette Association a pour but d'aider à la préparation d'éducatrices, par les moyens qu'elle juge nécessaires : maisons de famille pour étudiantes, maisons de repos pour éducatrices, conférences, cercles d'études, bulletin, bibliothèques, etc. Elle peut actuellement offrir aux étudiantes 200 places dans ses maisons :

Maison d'étudiantes, 7, avenue de l'Observatoire (VI^e^).

Annexe : Maison d'étudiantes, 53, rue Lhomond (V^e^).

Conditions d'admission : être étudiante et préparer un examen ou un concours.

FOYER INTERNATIONAL DES ÉTUDIANTES

(Fondation Grace Whitney-Hoff)

93, boulevard Saint-Michel (Tél. : Odéon 49-63)

Le Foyer International des Étudiantes a été créé en 1906, reconstruit en 1928 et donné à l'Université de Paris en 1936 par sa fondatrice, M^me^ Grace WHITNEY-HOFF, citoyenne des États-Unis d'Amérique.

Le but du Foyer est d'offrir à toutes les étudiantes françaises et étrangères un terrain de rencontre amical et de faciliter, par tous moyens en son pouvoir, la vie de l'étudiante isolée au Quartier Latin.

Il met à la disposition de toutes les étudiantes, inscrites ou non à son Cercle, son restaurant.

Il met à la disposition des membres de son Cercle (cotisation, 100 francs par an), 100 chambres à 1 lit et 2 lits, des lits pour passagères, une bibliothèque (10.000 volumes), des salons de conversation et de lecture, une salle des fêtes et organise des cours de conversation, cercles d'études, soirées récréatives, excursions, etc.

ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

(Reconnue d'utilité publique)

95, boulevard Raspail (VI^e^) (Tél. : Littré 70-55)

L'Association Guillaume Budé a pour objet la publication de différentes collections de littérature et de philologie anciennes : collection

des Universités de France (éditions critiques de textes grecs et latins, avec traduction française en regard — les Textes français), collection d'études anciennes, collection de commentaires d'auteurs anciens, collection de bibliographie classique, etc.

L'Association se propose, en outre, d'établir et d'entretenir des liens de solidarité entre tous ceux qui s'intéressent à la culture gréco-latine.

A ce titre, elle fournit volontiers des renseignements et des conseils aux étrangers qui viennent poursuivre en France les études de philologie classique.

Le Président, M. Paul MAZON, professeur honoraire à la Faculté des Lettres, reçoit au siège de l'Association, le mercredi, de 15 à 18 heures, sauf le dernier mercredi du mois.

Pour tous renseignements, s'adresser au délégué général de l'Association, M. Jean MALYE, 95, boulevard Raspail (VI[e]).

Depuis la Libération il a été créé une section qui s'occupe spécialement des jeunes et qui organise pour eux des conférences, cercles d'études, promenades archéologiques et des prises de contact avec les jeunes étrangers.

Dès que les circonstances le permettront la section des jeunes publiera un bulletin qui servira de liens entre toutes les sections de Paris et de province.

Une permanence est assurée tous les jeudis, de 17 à 18 heures, au siège de l'Association.

INSTITUTE OF INTERNATIONAL EDUCATION

EUROPEAN OFFICE

173, boulevard Saint-Germain (VI[e])

Directeur : M. JOHN ENGLEKIRK

Le but de l'INSTITUTE OF INTERNATIONAL EDUCATION est de favoriser un rapprochement de plus en plus étroit entre les Universités européennes et les Universités et Collèges américains. Elle a constitué, à Paris, un Bureau de Renseignements où sont réunis tous les éléments d'information relatifs à l'Enseignement supérieur en France et dans les autres pays d'Europe ; et les professeurs et étudiants des États-Unis peuvent s'y documenter spécialement au sujet des conditions pratiques de la vie de ces pays. Cette organisation se met aussi à la disposition des Américains pour les aider dans leur orientation et leur éviter ainsi toute perte de temps. Par son service de logement elle leur trouve des appartements ou des chambres dans des pensions ou familles françaises.

Les professeurs et étudiants étrangers désireux de faire soit des études, soit des recherches aux États-Unis trouveront le Bureau de Renseignements également bien documenté relativement aux Universités, Collèges et Écoles supérieures techniques américains. A

Paris, l'INSTITUTE OF INTERNATIONAL EDUCATION est également un centre d'études et de réunions mettant à la disposition des professeurs et des étudiants américains une salle de lecture et de correspondance et une salle d'études. Ce centre est situé 173, boulevard Saint-Germain. Il est ouvert tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 13 h. 30 à 17 heures, sauf le samedi après-midi et le dimanche.

BUREAU ÉGYPTIEN D'ÉDUCATION EN FRANCE

56, avenue d'Iéna (XVIe) (Tél. : Kléber 76-57)

Le Bureau égyptien d'Éducation en France est un organisme officiel dépendant du Ministère de l'Instruction publique d'Égypte, ayant pour but le développement des liens culturels entre la France et l'Égypte. Créé depuis 1844, le Bureau a dans ses attributions la direction et le contrôle des étudiants égyptiens en France.

Le Directeur, Dr H. F. EL DIWANY, attaché culturel près l'Ambassade Royale d'Égypte à Paris, reçoit en principe le matin, de 10 heures à 13 heures.

INSTITUT HONGROIS

18, rue Pierre-Curie, Paris (Ve)

L'Institut veut répondre à un double objet : 1° s'associer par tous les moyens en son pouvoir aux efforts faits en France en faveur des études hongroises ; 2° diriger et faciliter les travaux des boursiers hongrois inscrits dans les Facultés et établissements d'enseignement supérieur en France.

Il met sa bibliothèque et sa documentation à la disposition de tous ceux qui se livrent à des recherches ou poursuivent des travaux sur la Hongrie. Il organise gratuitement des cours, des conférences, des concerts, et des réunions pour favoriser le rapprochement universitaire et intellectuel entre les deux pays. Un cours du soir d'initiation à la langue hongroise fonctionne d'octobre à juin.

La bibliothèque est ouverte tous les jours (sauf le samedi après-midi et les jours fériés) de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures. Le Directeur reçoit tous les jours, de 10 à 13 heures.

CENTRE D'ÉTUDES SLAVES

Section polonaise, Institut catholique (voir p. 397)

CENTRE POLONAIS DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES DE PARIS

74, rue Lauriston (XVIe) (Tél. : Kléber 66-91)

Le Centre polonais de Recherches scientifiques, créé en 1947, est placé sous la protection du Gouvernement français, conformément

à la convention culturelle franco-polonaise conclue le 19 février 1947.

Le Centre est dirigé par M. Stanislas WĘDKIEWICZ, professeur de Philologie romane à l'Université de Cracovie.

CENTRE ROUMAIN DE RECHERCHES

Siège : 28, rue Serpente (VI^e^)

Établissement d'enseignement supérieur libre, le Centre roumain de recherches se propose :

1° de sauvegarder et de mettre en relief les réalités fondamentales de la culture et de la civilisation roumaines, ainsi que les grandes influences occidentales qui ont aidé son évolution contemporaine.

2° de développer et faire connaître les conséquences et les tendances de ces culture et civilisation.

3° d'essayer de repenser et de résoudre les grands problèmes actuels sur tous les plans de la recherche.

L'activité du Centre Roumain de Recherches se manifeste sous forme de communications scientifiques, de conférences, de concerts, expositions, publications, etc.

Des colloques et explications de textes ont lieu chaque semaine.

Le travail du Centre Roumain de Recherches est divisé en 10 sections :

I. — Philosophie, philosophie de l'histoire et de la culture.
II. — Littérature, poétique et critique.
III. — Arts plastiques, histoire de l'art.
IV. — Ethnologie, histoire des religions, archéologie et morphologie de la culture.
V. — Théologie, problèmes religieux, problèmes œcuméniques.
VI. — Droit, économie politique, institutions et problèmes sociaux.
VII. — Histoire, géographie et problèmes démographiques.
VIII. — Folklore, musicologie et arts populaires.
IX. — Linguistique, philologie indo-européenne et orientale.
X. — Sciences exactes et sciences appliquées.

Le Centre Roumain de Recherches est dirigé et administré par un Comité administratif et un Bureau Exécutif.

ASSOCIATION AMICALE FRANCO-CHINOISE

« CERCLE FRANCO-CHINOIS »

L'Association a pour objet d'accueillir les étudiants chinois résidant en France pour y parfaire leur culture générale, leur instruction technique ou professionnelle, de les conseiller dans la direction de leurs études, de leur faciliter la vie intellectuelle et matérielle, de leur procurer des stages dans des entreprises et établissements industriels, commerciaux, agricoles, miniers, etc., de les mettre en rapport avec leurs camarades français.

Elle a également pour but de resserrer les liens d'amitié qui unissent et doivent unir Chinois et Français.

Toutefois, en raison des circonstances actuelles et du manque de locaux l'activité de cette Association est très réduite.

Pour tous renseignements, écrire au Secrétaire général, 9, rue Anatole-de-la-Forge (XVII^e). (Tél. : Étoile 06-15.)

OFFICE SCOLAIRE DE L'IRAN

Siège à l'Ambassade Impériale de l'Iran
5, rue Fortuny (XVII^e) (Tél. : Carnot 82-90 et 91)

L'Office Scolaire de l'Iran à Paris s'occupe de tous les étudiants iraniens, résidant en France.

L'Office reçoit tous les jours (sauf le dimanche), de 10 heures à midi.

FOYERS D'ÉTUDIANTES

Foyer International des Étudiantes, 93, boulevard Saint-Michel (V^e).
Concordia, 41, rue Tournefort (V^e).
Maison des Lycéennes, 5, rue Amyot (V^e).
Maisons d'Étudiantes : 19, rue Dareau (XIV^e) ; 53, rue Lhomond (V^e) ; 214, boulevard Raspail (XIV^e) ; 7, avenue de l'Observatoire (V^e).
Foyers d'Étudiantes : 25, boulevard Voltaire (XI^e) ; 234, rue de Tolbiac (XIII^e).
Union chrétienne des Jeunes Filles : 22, rue de Naples (VIII^e) ; 40, rue Boulard (XIV^e) ; 65, rue Orfila (XX^e).
Pension pour Jeunes Filles, 94, rue de Charonne (XI^e).
« L'Oasis », 91, rue de Sèvres (VI^e).
« Chez-Nous », 21, rue Daubenton (V^e).
Maison de la Société Philanthropique, 12, rue des Feuillantines (V^e).
Centre de protection des Jeunes Filles, 70, rue Denfert-Rochereau (XIV^e).
« Le Repos », 21, rue du Cherche-Midi (VI^e).
Association familiale, 49, rue de Vaugirard (VI^e).
Foyer pour Jeunes Filles, 24, rue Liancourt (XIV^e).
Les Sœurs Servantes de Marie, 7, rue Duguay-Trouin (VI^e).
La Maison des Franciscaines, 36, avenue Reille (XIV^e).
Les Filles de Marie-Immaculée, 56, rue Saint-Didier (XVI^e).
Maison des P. T. T., 5 et 7, rue Jacquemaire-Clemenceau (XV^e).
Maison Lacordaire, 73, boulevard Arago (XIII^e).
Maison Saint-André, 65, rue du Cardinal-Lemoine (V^e).
Conférence Saint-Michel, 84, rue d'Assas (VI^e).
Maison Sainte-Odile, 34, rue Saint-Guillaume (VI^e).
Home familial, 14, rue de Calais (V^e).
Foyer Sainte-Catherine, 21, rue Méchain (XIV^e).

Foyer Marguerite-Mignard, 2, villa de la Réunion, 47, rue Chardon-Lagache (XVIe).
Foyer International de l'Abbaye-aux-Bois, 11, rue de la Chaise (VIIe).
Maison Jeanne-d'Arc, 21, rue Bertrand (XVe).
Foyer de Francheville, 77, rue de Vaugirard (VIe).
Pension de famille des Dames de Saint-Maur, 83, rue de Sèvres (VIe).
La Maison, 36, rue du Montparnasse (VIe).
L'Accueil, 14, rue Jean-Ferrandi (VIe).
Maison des Étudiantes de l'Institut catholique, 88, rue du Cherche-Midi (VIe).
Sœurs de Sainte-Marie, 8, rue Joseph-Bara (VIe).
Foyer féminin des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 65, rue du Cardinal-Lemoine (Ve).
Institut Serviam, 25, rue Gay-Lussac (Ve).
Y. W. C. A., 26, rue d'Anjou.
Foyer International « Carrefour », 44, rue des Bernardins (Ve).

FOYERS D'ÉTUDIANTS

La Maison Diocésaine des Étudiants, 61, rue Madame (VIe).
Centre Universitaire catholique, 61, rue Madame (VIe).
Le Groupe catholique des Beaux-Arts, 61, rue Madame (VIe).
Réunion des Étudiants, 104, rue de Vaugirard (VIe).
Ozanam, 155, rue de Rennes (VIe) ; 24, rue Notre-Dame-des-Champs (VIe).
Internat familial des Francs-Bourgeois, 21, rue Saint-Antoine (IVe).
Foyer Saint-Jacques, 2, rue des Fossés-Saint-Jacques (Ve).
Union chrétienne, 14, rue de Trévise (IXe).
Foyer protestant, 46, rue de Vaugirard (VIe).
Maison des Centraux, 4, rue de Citeaux (XIIe).
Maison des Mines, 270, rue Saint-Jacques (Ve).

ENTR'AIDE UNIVERSITAIRE FRANÇAISE

6, rue de Tournon (VIe) (Tél. : Danton 56-52)

Cette Association a pour but d'apporter une aide aux étudiants, de développer leur sens social et leur compréhension internationale.

Principales activités : Bourses aux étudiants étrangers (Fonds International de bourses d'études en coopération avec l'U. N. E. S. C. O.), Maison de repos à Combloux (Haute-Savoie), agréée par la Sécurité Sociale, Voyages d'études à l'étranger, accueil des étudiants étrangers en France.

CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

18, rue d'Enghien (X^e^) (Tél. : Taitbout 48-62)

Organisme assurant la formation professionnelle des futurs journalistes, administré et contrôlé par les syndicats patronaux de presse et les syndicats de journalistes.

L'enseignement dure deux années (3 novembre-30 juin).

Le programme comporte l'enseignement théorique et pratique du journalisme et des techniques graphiques et un enseignement général spécialement adapté aux exigences de l'actualité.

I

BOURSES, PRIX, FONDATIONS

Des bourses et des prix dus à la libéralité de généreux donateurs ou accordés par l'État ou le Conseil Municipal de Paris, sont attribués chaque année par l'Université de Paris et par les Facultés. On en trouvera ici l'énumération avec l'indication sommaire des conditions à remplir pour les postuler.

Les dates mentionnées pour le dépôt des demandes ne sont données qu'à titre d'indication. Il en est de même des chiffres indiqués qui sont susceptibles de variations par suite de la conversion des rentes ou de prélèvements au profit du Trésor. On voudra bien consulter pour plus d'exactitude les affiches ou les services compétents.

UNIVERSITÉ

I. FONDATION PELRIN (*4 bourses de* 1.000 *francs* dont une réservée au canton de Vernon). FONDATION DE BARKOW (*4 bourses de* 1.000 *francs*) (1). — Ces bourses sont destinées à aider des jeunes gens pauvres à faire des études dans l'Enseignement supérieur. Elles sont annuelles, mais elles peuvent être maintenues pendant cinq ans au même titulaire. Les bourses Pelrin sont réservées à des étudiants dont la famille est domiciliée à Paris depuis cinq ans au moins. Les titulaires sont nommés sur la proposition du Conseil de l'Université de Paris par le Recteur, président du Conseil.

Les demandes doivent être adressées avant le 15 novembre aux Doyens des Facultés.

II. PRÊTS D'OBLIGEANCE *(Fondations de Mme la baronne Hirsch, Brauer-Haas)*. Des prêts d'obligeance peuvent être consentis en faveur d'étudiants des Facultés de l'Université de Paris qu'une gêne momentanée empêche de continuer leurs études. Pour obtenir un prêt de cette sorte, l'étudiant doit déposer entre les mains du Doyen de la Faculté à laquelle il appartient une demande faisant connaître le montant de la somme qu'il désire obtenir, les causes, la nature

(1) Ces chiffres sont susceptibles de variation.

et l'étendue de ses besoins ainsi que les renseignements d'usage relatifs à sa situation de fortune ou à celle de ses parents.

L'emprunteur s'oblige à opérer le remboursement de cette somme dès qu'il lui sera possible de le faire.

III. Bourses Curie *(Fondation Carnegie)*. — Bourses de valeur variable, accordées à des savants et à des étudiants de toute nationalité ayant déjà fait preuve de mérite scientifique et désirant faire des recherches dans le Laboratoire *Pierre-Curie*. Elles sont accordées pour un an mais peuvent être maintenues pendant trois ans au même bénéficiaire. Elles sont attribuées par le Recteur, Président du Conseil de l'Université de Paris, sur la désignation d'une Commission spéciale. Les demandes doivent être adressées au Doyen de la Faculté des Sciences.

IV. Fondation Commercy. — Quatre millions dont les revenus doivent être employés en bourses d'études, bourses de voyages, et subventions attribuées principalement à la Faculté des Sciences. Ces bourses et subventions sont consacrées uniquement aux *recherches scientifiques ;* elles sont attribuées pour une année seulement ; elles sont renouvelables ; elles ne peuvent donner lieu à aucune fondation permanente et ne doivent en aucun cas être affectées à un enseignement.

Bourses d'études. — Tout boursier d'études de la Fondation Commercy travaillant à la Faculté des Sciences de Paris est dispensé d'acquitter les droits d'études et de laboratoires : les appareils spéciaux exigés par la nature de ses recherches et les produits préparés par lui seront la propriété de la Faculté.

Bourses de voyage. — Le titulaire d'une bourse de voyage ou de mission devra présenter en fin d'année de bourse : 1° un rapport sur l'objet scientifique spécial de son voyage ou de sa mission ; 2° un rapport sur l'organisation de l'enseignement supérieur et des recherches dans les Universités qu'il aura visitées.

Il devra se tenir en communication avec le ou les professeurs que la Faculté aura désignés.

Les documents ou collections qu'il aura recueillis seront la propriété de la Faculté.

Il devra acquitter les droits dans les Universités françaises ou étrangères où il séjournera.

Subventions. — Le Conseil de l'Université pourra allouer, sur la fondation Commercy, des subventions pour un but scientifique.

Formes de la demande de bourse ou subvention. — Tout candidat devra adresser au Secrétariat de la Faculté des Sciences avant le 1er juin un dossier comprenant les pièces suivantes : demande, acte de

naissance, bulletin de situation de fortune, diplômes et titres, publications diverses, exposé des recherches qu'il désire poursuivre.

V. Fondation Henry Deutsch de La Meurthe. — Les revenus de cette fondation sont affectés à une bourse d'études et de recherches attribuée dans les mêmes conditions que les bourses Commercy, par le Conseil de la Faculté des Sciences. — (Voir nº IV.)

VI. Fondation Thiers. — (Voir p. 557.)

VII. Prix Alphonse Peyrat *(Fondation Arconati-Visconti)*. — Ce prix, d'une valeur d'environ 3.000 francs, est décerné *tous les trois ans* au meilleur travail en français, thèse ou autre ouvrage imprimé, paru dans les trois dernières années sur l'histoire de la France moderne et contemporaine depuis 1774. Il est attribué par le Conseil de l'Université de Paris sur le jugement d'une Commission spéciale.

VIII. Fondation Armand Colin. — I. Une bourse de séjour de 12.000 francs est attribuée *tous les cinq ans* pour un séjour d'au moins une année scolaire auprès des Universités d'Allemagne, d'Angleterre ou d'Italie, à un étudiant ayant au moins le grade de licencié de la *Faculté des Lettres* ou de la *Faculté des Sciences* de l'Université de Paris, connaissant la langue du pays où il demandera à se rendre, fils d'instituteur ou d'institutrice primaires publics, âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus.

Les demandes doivent être adressées aux Secrétariats des Facultés avant le 15 avril.

II. Une bourse de vacances d'une valeur de 3.000 francs est attribuée *tous les cinq ans* à un instituteur ou institutrice publics, en fonctions depuis moins de trois ans. La demande devra être adressée au Secrétariat de l'Académie de Paris, à la Sorbonne.

IX. Bourse de la Fondation L. et J. Marillier. — Les arrérages de cette fondation (environ 600 francs) doivent être attribués *tous les deux ans* à un étudiant de la Faculté des Lettres de Paris ou de l'École des Hautes Études (section des Sciences religieuses) sans distinction d'âge, de sexe, de confession ni de nationalité.

Les étudiants qui désirent poser leur candidature doivent déposer leur demande avant le 1er mars.

X. Prix de la Fondation Georges Montefiore. — (Voir p. 555.)

XI. Bourses Ramsay. — Une des bourses de *Recherches de Chimie pure ou appliquée* de la *Fondation Ramsay* est attribuable tous les ans à un Français. Elle peut être renouvelée sans que le total de trois années consécutives puisse être dépassé.

Le travail de recherches devra être fait dans un laboratoire agréé par le Comité français, situé dans le Royaume-Uni ou un de ses Dominions.

Les candidats devront adresser, avant le 1er juin, à M. le Recteur de l'Académie de Paris leur demande en indiquant sur l'enveloppe la mention « Fondation Ramsay ». Cette demande devra être accompagnée de leur *curriculum vitæ*, de la liste de leurs grades universitaires, de celle des travaux de recherches qu'ils ont déjà publiés, et de l'indication des savants auprès desquels les membres du Comité pourront se renseigner sur leurs aptitudes scientifiques. Le candidat indiquera, en outre, dans quelle mesure il possède la langue anglaise.

XII. Bourse Jules Ferry. — La bourse offerte par la Fondation Jules Ferry, que créa par testament Mme Veuve Jules Ferry en souvenir de son mari, est attribuée annuellement.

Cette bourse est réservée à un membre de l'enseignement appartenant à l'ordre des Lettres ayant déjà un minimum de trois ans de service effectif dans l'un ou l'autre des 3 ordres d'enseignement. Il en disposera à son gré, soit pour préparer un examen ou un concours (littérature, histoire ou philosophie), soit pour faire des recherches en vue du doctorat ès Lettres, soit enfin pour faire un voyage d'études, en France ou à l'étranger. Dans ce dernier cas, il devra à son retour remettre un rapport, qui sera conservé à la bibliothèque Jules-Ferry. Les professeurs désirant poser leur candidature doivent s'adresser à la Fondation Jules-Ferry, à la Sorbonne, avant le 1er avril.

XIII. Fondation Émile et André Durkheim. — Il est créé, à l'Université de Paris, une bourse annuelle, qui porte le nom de « Fondation Émile et André Durkheim ».

Cette bourse sera attribuée à un étudiant, de préférence de la Faculté des Lettres, désigné par le Conseil des Professeurs de Philosophie de la Faculté, pour lui permettre d'effectuer un voyage de vacances ou l'aider dans les recherches particulières qu'il pourrait avoir à entreprendre pour ses études.

Les candidats devront déposer au Secrétariat de la Faculté des Lettres, avant le 15 mai, les pièces suivantes : 1° demande sur papier timbré ; 2° note sur les études faites jusqu'à ce jour et sur les études ou le voyage projetés ; 3° une déclaration de situation de fortune.

XIV. Bourse Louis Liard. — Le reliquat de la souscription pour le monument Louis-Liard a été attribué à l'Université de Paris. Le revenu de cette somme sert à constituer une bourse de voyage *triennale* (1re attribution en 1925, et affectée à l'enseignement supérieur) sous le nom de Bourse Louis-Liard destinée à permettre à son bénéficiaire, appartenant au ressort de l'Académie de Paris, soit de poursuivre des recherches particulières, soit de perfectionner sa culture générale.

Cette bourse sera donnée alternativement à un professeur ou étu-

diant d'enseignement supérieur, à un professeur d'enseignement secondaire (lycées ou collèges), à un maître d'enseignement primaire (professeur d'École Normale ou Primaire Supérieure, instituteur).

La dévolution en est faite par le Conseil de l'Université. Il agit directement en ce qui concerne l'enseignement supérieur, et sur la proposition de Commissions spéciales en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire. Ces Commissions constituées par le Recteur, après avis du Conseil de l'Université, comprennent des inspecteurs d'Académie et des représentants du personnel administratif et enseignant.

Aucune condition autre que le mérite et le talent, n'est imposée à l'attribution de la bourse. Toutefois le Conseil de l'Université sera guidé dans ses choix par le souvenir des sentiments qui ont inspiré toute la vie de Louis Liard : culte passionné de la vérité et de la justice, don entier de soi-même à la chose publique, amour ardent de la Patrie.

Les candidatures doivent être déposées, appuyées de l'avis du Doyen, pour l'enseignement supérieur, au Secrétariat de l'Académie de Paris, avant le 15 mai.

XV. Fondation René Max Weill. — Donation d'une rente annuelle de 1.000 francs (chiffre susceptible de variation), destinée à faciliter l'impression de thèses de Philosophie, en vue du Doctorat, soumises à la Faculté des Lettres, en accordant des avances aux candidats.

Le Conseil de l'Université, sur la proposition du Comité des Professeurs de philosophie de la Faculté des Lettres, décide de l'emploi des sommes provenant de cette fondation. Autant que possible ces sommes devront être accordées à titre de prêt afin que la donation puisse être utile à un plus grand nombre de candidats.

Les étudiants désireux d'obtenir une allocation dans ces conditions devront déposer leur demande au Secrétariat de la Faculté des Lettres au mois d'avril de chaque année. Dans le cas où la section de philosophie de la Faculté le jugerait utile, les revenus de la Fondation pourraient être affectés par elle à l'édition d'ouvrages philosophiques qui ne seraient pas des thèses de doctorat.

XVI. Bourses Edgard Stern. — Sous le nom de « Fondation Edgard-Stern », donation a été faite à l'Université de Paris d'une rente annuelle pour servir à attribuer chaque année 5 bourses de 2.000 francs environ destinées à venir en aide à des étudiants inscrits dans l'une des 5 Facultés de l'Université de Paris.

Les candidats doivent être Français ou s'engager à ne pas répudier la qualité de Français à l'âge requis, s'ils sont mineurs nés en France de parents étrangers. Ils doivent posséder au moins le grade de licencié pour les Facultés de Droit, des Sciences et des Lettres, et, dans les

deux autres, suivant l'appréciation de l'Université, avoir le nombre d'inscriptions suffisantes pour réaliser l'équivalence de la licence. Les bourses sont accordées sans distinction de culte. Elles sont attribuées par le Conseil de l'Université de Paris qui est seul juge du choix des candidats. Attribuées pour une année seulement, elles sont renouvelables pendant trois ans au profit du même titulaire.

Les étudiants qui désireraient poser leur candidature sont invités à remettre leur demande au Secrétariat de leur Faculté, avant le 15 novembre.

XVII. Fondation Ernest Lavisse. — Grâce à la libéralité qui lui a été faite par Mme Bulteau, sous le nom de « Fondation Ernest-Lavisse », l'Université de Paris dispose d'une rente destinée à accorder des pensions temporaires à des historiens, pour les aider dans leur travail.

Les candidats à ces pensions devront avoir fait leurs preuves par des travaux publiés, notamment par une thèse de doctorat ; ces travaux ne devront traiter que de l'histoire (ancienne ou moderne) de l'Allemagne ou de l'Angleterre.

Les candidatures devront être adressées, avant le 15 mai, à M. le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université. Le chiffre des allocations à attribuer sera proposé par le Comité spécial chargé d'examiner les candidatures et de faire des propositions au Conseil de l'Université, qui statue.

XVIII. Bourse Émile Verhaeren. — Donation a été faite à l'Université de Paris d'une rente annuelle dont les arrérages, sous le nom de « Bourse Émile-Verhaeren », seront décernés, à tour de rôle, à un étudiant français qui, s'intéressant particulièrement à la littérature et à l'art belges, aura des recherches à faire en Belgique, et à un étudiant belge s'occupant des rapports littéraires ou artistiques de la Belgique avec la France.

Peuvent prétendre à la bourse : Les étudiants français ayant terminé leur 1re année de licence (Lettres) et en possession de deux certificats ; les étudiants belges ayant subi avec succès la première épreuve du Doctorat en Philosophie-Lettres, ou bien ayant obtenu la licence en Art et Archéologie.

Les étudiants ou étudiantes qui désirent poser leur candidature sont invités à adresser leur demande à M. le Recteur de l'Académie de Paris, en y joignant les pièces suivantes :

Certificat de nationalité, certificat de scolarité, *curriculum vitæ* et exposé des titres, bulletin de situation de fortune visé par le maire.

Ces pièces devront être déposées au Secrétariat de l'Académie de Paris à la Sorbonne (bureau 3) avant le 15 mai.

XIX. Fondation Lacroix. — Sous le nom de « Fondation Lacroix », l'Université de Paris dispose d'une bourse annuelle de 2.000 francs

environ qui doit être attribuée à un prêtre français désireux de préparer son doctorat ès Lettres.

Le titulaire peut bénéficier de la bourse pendant trois ans. A titres égaux, le Conseil de l'Université choisit, de préférence, un prêtre du diocèse de Tarentaise ou du diocèse de Reims, ou à défaut, du diocèse de Paris.

Les candidats à cette bourse doivent adresser leur demande à M. le Recteur avant le 15 janvier.

XX. Fondation Gérard. — *Bourse de voyage autour du monde.* Sous le nom de « *Fondation Gérard* », l'Université de Paris dispose d'une rente annuelle de 13.000 francs destinée à la création d'une bourse de voyage autour du monde. Cette bourse est attribuée alternativement : 1° à un ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris ou à un agrégé de Philosophie, de Lettres ou d'Histoire ; 2° à un élève diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris (de préférence de la section diplomatique).

Conformément à la volonté du testateur, l'itinéraire du voyage autour du monde sera varié suivant les préoccupations ou opportunités dominantes de l'enseignement français et de la politique extérieure française.

Les candidats devront adresser leur candidature au Recteur de l'Académie de Paris, président du Conseil de l'Université avant le 1er avril. Ils devront joindre à leur demande tous renseignements et toutes références de nature à guider le choix du Conseil de l'Université.

XXI. Bourses Henri et Marie Goldet. — L'Université de Paris dispose des 2 bourses suivantes de 6.000 francs chacune environ :

1° une bourse réservée à un étudiant poursuivant des études supérieures de Chimie dans l'un des établissements de l'Université de Paris ou rattachés à cette Université ;

2° une bourse destinée à une étudiante inscrite dans l'un des établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Paris ou rattachés à cette Université.

Ces bourses sont des bourses d'entretien et d'étude. Elles peuvent être renouvelées pendant trois ans au même titulaire.

Les bénéficiaires de ces bourses seront choisis parmi les étudiants ou étudiantes de nationalité française appartenant à une famille peu fortunée ; ils devront avoir donné des preuves de leur valeur morale et de leur aptitude aux études supérieures qu'ils poursuivent.

Les candidatures doivent être adressées avant le 15 novembre aux Doyens des Facultés et accompagnées des pièces suivantes : déclaration de candidature ; bulletin de situation de fortune ; certificat de scolarité ; attestations fournies par les professeurs ou chefs d'établissements.

XXII. Bourses Jacques Vignon. — (Voir p. 548.)

XXIII. Legs Lannelongue. — Par testament en date du 15 juillet 1911, le Professeur Lannelongue a légué à l'Université de Paris une rente annuelle de 500 francs pour être employée comme son Conseil l'entendra.

XXIV. Fondation Hélène, Édouard Nathan. — Bourses de voyage accordées à des étudiants des Universités françaises, pour les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse et, éventuellement, tous autres pays. Les candidatures doivent être présentées au Recteur de l'Université de Paris par la voie hiérarchique, avant le 25 mai. Elles sont accordées en vue de la préparation soit d'une thèse de Doctorat, soit de tout autre travail, et de préférence aux Pupilles de la Nation.

XXV. Fondation Henri Gautier. — Fondation de bourses destinées à faciliter des voyages d'études ou de vacances, à des étudiants français appartenant à la Faculté des Sciences, à la Faculté de Pharmacie, ou à l'École Polytechnique.

XXVI. Prix Antoine Carcopino. — Prix *triennal* de 1.080 fr. attribué par le Conseil de l'Université sur proposition de la Faculté de Médecine à un étudiant méritant, externe des hôpitaux, de 3e année et qui aura été momentanément arrêté dans ses études par une atteinte de tuberculose pulmonaire.

XXVII. Prix Paul Appell. — (Voir p. 548.)

XXVIII. Prix Henri Rovel. — (Voir p. 548.)

XXIX. Prix Charles Lefebvre. — (Voir p. 540.)

XXX. Prix Nadia Massari. — Prix de 3.000 francs attribué à un étudiant ou à une étudiante de la Faculté des Lettres pour un diplôme d'Études supérieures notamment.

XXXI. Fondation Fenéon. — Deux bourses, annuellement décernées, l'une à un jeune écrivain, l'autre à un jeune peintre ou sculpteur, âgés de 35 ans au plus et dans une situation modeste.

XXXII. Bourse Dominique Corticchiato. — (Voir p. 550.)

XXXIII. Prix Hermann Baratz. — Prix décerné tous les 3 ans, alternativement à un étudiant de la Faculté de Droit, et à un étudiant de la Faculté des Lettres. A défaut de candidats de ces Facultés le prix pourra être attribué à un étudiant israélite s'étant fait remarquer par sa formation scientifique ou sa participation active à la vie de la communauté juive de France.

BOURSES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS

Ces bourses sont destinées à des étudiants ou étudiantes de nationalité française, peu fortunés, domiciliés dans le département de la Seine depuis cinq ans au moins, ou y ayant séjourné au moins cinq ans.

Elles sont accordées pour les Facultés et les Établissements ci-après :

École dentaires ;
Institut Pasteur ;
École Centrale ;
École des Ponts et Chaussées ;
Institut National Agronomique ;
École des Mines ;
École de Physique et Chimie (bourses municipales d'entretien) ;
École Spéciale des Travaux publics ;
École des Chartes ;
École des Langues Orientales ;
École des Hautes Études commerciales ;
Institut d'Études politiques ;
École Normale Supérieure (2 bourses de voyage).

Elles pourront être attribuées :

1° Pour les Établissements ou Écoles où existe un concours d'entrée : aux élèves ayant subi ce concours avec succès ; aux élèves ayant déjà fait une ou plusieurs années d'études dans ces établissements ou écoles ;

2° En ce qui concerne les Facultés ou Établissements pour lesquels il n'est pas prévu de concours d'entrée : aux élèves inscrits au moins en 2e année des Facultés de Droit, de Médecine et de Pharmacie (le P. C. B. et l'année de stage en Pharmacie non compris), aux étudiants des Facultés de Lettres et Sciences ayant au moins un certificat de licence. Les élèves de 2e année de l'École des Langues Orientales, de l'Institut d'Études Politiques et des Écoles dentaires doivent être reçus à l'examen de fin de 1re année.

Exceptionnellement, les candidats à une bourse à l'Institut Pasteur pourront poser leur candidature au moment de leur entrée.

Les bourses seront payées en une fois, en janvier. Elles sont attribuées pour un an, et peuvent être renouvelées.

Les imprimés de demande de bourse sont fournis par les Secrétariats des Facultés ou Établissements. Les dossiers seront transmis par les Facultés et Établissements au Préfet de la Seine, Direction des Services d'Enseignement, Services sociaux et médicaux, 2e section, 57, boulevard Sébastopol, Paris (1er).

BOURSES DE L'ÉTAT

DISPENSES DE DROITS D'INSCRIPTIONS, DE DROITS DE TRAVAUX PRATIQUES, DE DROITS DE BIBLIOTHÈQUE, DE DROITS D'EXAMENS *(Étudiants français)*.

EXONÉRATION DES FRAIS D'ÉTUDES ET DROITS D'EXAMENS *(Étudiants étrangers)*.

Les indications détaillées pour l'obtention de ces dispenses et exonérations sont données dans le Chapitre Premier (Règlements scolaires).

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'État accorde des bourses d'enseignement supérieur :

Près les Facultés des Lettres et des Sciences, en vue de l'obtention des certificats d'études supérieures *(Licence)*, du certificat d'études P. C. B., des diplômes d'études supérieures, de l'agrégation et du doctorat ;

Près les Facultés de Médecine, de Pharmacie et les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie en vue du doctorat en médecine, du diplôme d'État de chirurgien-dentiste et du diplôme de pharmacien ;

Près les Facultés de Droit en vue de la licence, du Doctorat et de l'agrégation ;

Près les Instituts de Sciences appliquées des Facultés et des Universités.

Les bourses d'enseignement supérieur ne peuvent être données que pour l'établissement le plus proche du domicile de la famille du candidat.

Toutefois peuvent seuls obtenir une bourse près les établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Paris :

a) Les candidats dont la famille a son domicile dans les départements de la circonscription de l'Académie de Paris (*arrêté du* 28 *juin* 1949) (1) ;

b) Les candidats s'étant présentés aux concours d'agrégation de l'enseignement du second degré (sciences ou lettres), après avis favorable du président du jury du concours.

Les dossiers des candidats sont remis aux Secrétariats des Facultés intéressées, avant le 30 juin, pour les propositions de juillet ; avant le 30 octobre, pour les propositions de novembre.

Des bourses dans tous les établissements d'enseignement supérieur sont accordées aux enfants de Français résidant à l'étranger et aux pupilles de la Nation. (Voir pp. 537 et s.)

Les étudiants de l'Union française, à l'exclusion des étudiants des départements d'Outre-Mer doivent s'adresser au gouvernement du territoire dont ils sont originaires, en vue d'obtenir une bourse ou un prêt d'honneur. En ce qui concerne les exonérations des Droits Universitaires, c'est à la Faculté où ils poursuivent leurs études qu'ils doivent s'adresser.

Les bourses sont payées d'avance par mensualités équivalentes au dixième de la somme totale, et échelonnées de novembre à août.

(1) Par mesure transitoire, les étudiants déjà en cours d'études dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent demander une bourse sans que la condition de domicile de la famille soit remplie (circ. ministérielle du 4 juillet 1949).

I. — Bourses de Licence

Licence en Droit
(*Cf. arrêtés des* 16 *mai* 1949, 28 *juin* 1949, 31 *janvier* 1951)

Première année : pour un an, aux titulaires du Baccalauréat.

Deuxième et troisième années : pour un an, à des étudiants pourvus de 4 ou 8 inscriptions de licence et ayant subi avec succès l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

Sciences et Lettres
(*Cf. arrêté du* 16 *mai* 1949)

Des bourses peuvent être attribuées pour un an, en vue d'un certificat d'Études supérieures préparatoires dans les Facultés des Sciences ou du certificat d'Études littéraires générales dans les Facultés des Lettres, aux candidats titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Ces bourses peuvent être renouvelées 2 fois dans les conditions ci-après :

a) pour la deuxième année d'études, si le candidat justifie d'un certificat d'Études supérieures préparatoires dans les Facultés des Sciences ou du certificat d'Études littéraires générales dans les Facultés des Lettres ;

b) pour la troisième année d'études, si le candidat justifie au minimum, en dehors d'un certificat d'Études supérieures préparatoires dans les Facultés des Sciences ou du certificat d'Études littéraires générales dans les Facultés des Lettres, d'un certificat d'Études supérieures afférent à une licence d'enseignement.

Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'École Normale Supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les Facultés des Sciences et des Lettres des Universités de Paris ou des départements.

Le nombre d'élèves à admettre à l'École Normale Supérieure est fixé chaque année par arrêté ministériel. Les élèves sont nommés suivant l'ordre de classement sur la liste d'admission.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fractions de bourses.

Peuvent, sur leur demande, bénéficier de leur bourse de licence et d'agrégation près la Faculté des Sciences ou des Lettres de l'Université de Paris :

a) Suivant l'ordre de classement, les 8 premiers boursiers de licence de la section des Sciences et les 10 premiers boursiers de licence de la section des Lettres (pour les jeunes filles : les 3 premières pour les Sciences, et les 5 premières pour les Lettres) ;

b) Les boursiers de licence de la section des Sciences et de la section des Lettres dont la famille a son domicile dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne.

Tous les autres boursiers bénéficieront de leur bourse près les Facultés des Universités des départements.

Le candidat peut s'inscrire simultanément pour l'École Normale Supérieure et pour une bourse de licence.

Les boursiers nommés près les Facultés des Sciences ou des Lettres des Universités de Paris ou des départements dans les conditions fixées ci-dessus conservent le bénéfice de leur bourse pendant quatre ans (deux ans pour la licence, un an pour le diplôme d'Études supérieures, un an pour l'agrégation) sous réserve de restituer à l'État le prix de la pension ou de la bourse dont ils auront bénéficié dans le cas où, par leur fait, ils n'occuperaient pas pendant dix ans au moins un emploi dans l'enseignement public. Ils sont déchus de leur bourse s'ils ne justifient pas, à des époques déterminées, de leur admission aux examens de licence ou du diplôme d'Études supérieures.

II. — Bourses dans les Instituts de Sciences appliquées

(Cf. arrêté du 16 mai 1949)

Des bourses d'études peuvent être données dans les Instituts de Sciences appliquées des Facultés et des Universités, à condition que les élèves de ces Instituts soient recrutés par la voie du concours.

Ces bourses sont attribuées pour un an, sur la proposition du directeur de l'Institut et, le cas échéant, du Doyen de la Faculté à laquelle est rattaché l'Institut, et après avis du Recteur de l'Académie.

Elles peuvent être renouvelées chaque année, dans les mêmes formes, pendant la durée normale des études.

Ne peuvent bénéficier de ces bourses les élèves des années préparatoires des Instituts.

III. — Bourses de diplômes d'Études supérieures

(Sciences et Lettres)

(Cf. décret du 10 mai 1904, art. 18, 19, 21)

Les étudiants qui postulent les bourses de diplôme doivent justifier, en tant que futurs candidats à l'agrégation, du grade de licencié (licence d'enseignement) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes.

Les bourses de diplômes attribuées pour un an, ne sont pas renouvelables. Elles sont données aux candidats qui ont été admis dans de bonnes conditions à la licence (ou au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges pour ceux d'entre eux qui se destinent à l'agrégation de cet ordre).

IV. — Bourses de préparation a l'agrégation de l'Enseignement secondaire

Les candidats à ces bourses doivent être titulaires d'une licence d'enseignement et d'un diplôme d'Études supérieures.

Les candidats dont la famille n'est pas domiciliée dans les départements de la circonscription de l'Académie de Paris ne peuvent déposer leur demande que s'ils se sont présentés à l'agrégation. Dans ce cas leur demande doit comporter un avis favorable du Président du Jury.

V. — Bourses d'Études

a) *Bourses de Doctorat.* — Les bourses dites d'études sont à proprement parler des *bourses de Doctorat*, attribuées aux candidats pourvus des titres requis pour se présenter à cet examen.

Toutefois, comme elles ont été créées pour favoriser dans les Facultés des Lettres et des Sciences les recherches libres et désintéressées, les conditions que doivent remplir leurs postulants sont des plus larges ; à la rigueur, aucun grade n'est exigé d'eux pourvu qu'ils aient manifestement fait preuve d'aptitude dans une branche déterminée de la Science ;

b) *Bourses de voyage.* — Outre ces bourses entretenues près les Facultés des Lettres et des Sciences des Universités françaises, *des bourses de voyage* sont réservées à des agrégés se rendant à l'étranger pour y poursuivre (généralement en vue d'une thèse de doctorat) des recherches personnelles, ou s'y livrer à des travaux d'érudition.

c) *Bourses d'Instituts.* — Enfin il peut être attribué des bourses aux élèves les plus méritants des Instituts de sciences appliquées des Facultés des Sciences et des Universités. Les élèves des sections préparatoires des dits Instituts ne peuvent prétendre à ces bourses. (Cf. arrêté du 15 mai 1927.)

VI. — Bourses de P. C. B.

(*Cf. arrêté du 16 mai 1949*)

Des bourses peuvent être attribuées près les Facultés des Sciences (en vue des études médicales) aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques. Ces bourses sont données pour un an. Elles ne sont pas renouvelables. Sont autorisés à les postuler les candidats titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

VII. — Bourses de doctorat en Médecine

(*Cf. arrêtés des 16 mai et 28 juin 1949 et 31 janvier 1951*)

Peuvent obtenir, pour un an, une bourse de Doctorat en Médecine de première année, les candidats titulaires du Baccalauréat de l'en-

seignement secondaire et du certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.).

Les bourses de Doctorat en Médecine, à partir de la deuxième année d'études, sont données pour un an, aux candidats pourvus de 4, 8, 12, 16 ou 20 inscriptions et ayant subi avec succès l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

VIII. — Bourses de Chirurgie dentaire

(*Cf. arrêtés des* 8 *mai* 1950 *et* 31 *janvier* 1951)

Il peut être attribué, près des Facultés et écoles publiques où l'enseignement de la chirurgie dentaire est organisé, des bourses aux étudiants candidats au diplôme d'État de chirurgien-dentiste.

IX. — Bourses de Pharmacie

(*Cf. arrêtés des* 16 *mai* 1949 *et* 31 *janvier* 1951)

Les bourses de Pharmacie, à partir de la deuxième année d'études, sont données pour un an, aux candidats pourvus de 4, 8 ou 12 inscriptions et ayant subi avec succès l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

X. — Bourses de Doctorat en Droit

Des bourses de première année de Doctorat en Droit peuvent être données à des étudiants ayant subi avec succès l'examen de troisième année de licence en Droit avec une note moyenne au moins égale à 11 sur 20 ;

XI. — Bourses d'agrégation de Droit

(*Cf. décret du* 4 *août* 1925)

Elles sont attribuées sur la proposition de la Faculté où les candidats ont subi les examens du Doctorat et après avis du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur (Commission du Droit et des Sciences politiques et économiques). Si les candidats se sont présentés à un concours d'agrégation, l'avis du président du jury devra être pris.

Attribuées pour un an, ces bourses pourront être renouvelées 2 années successives suivant la même procédure.

Les candidats devront prendre l'engagement de restituer à l'État le montant de la bourse dont ils auront bénéficié dans le cas où, par leur fait, ils n'occuperaient pas pendant dix ans au moins un emploi dans l'Enseignement public.

XII. — Bourses aux Pupilles de la Nation
(*Cf. décret du* 26 *mars* 1919)

Des bourses dans les établissements d'enseignement supérieur sont attribuées aux Pupilles de la Nation qui ont satisfait aux conditions d'admission imposées aux autres étudiants.

Outre les bourses dont il a été question ci-dessus, attribuées à tous les étudiants, les Pupilles de la Nation peuvent également en obtenir, pendant la durée normale des études :

près les Facultés de Droit, en vue du certificat de Capacité (deux ans), de la licence (trois ans) et du Doctorat (deux ans) ;

près les Facultés de Médecine, en vue des diplômes de Chirurgien-dentiste (trois ans), de Sage-femme (deux ans) ;

près les Facultés des Sciences, en vue des certificats d'études supérieures (un an) ;

près les Facultés de Pharmacie dès l'année de stage. Elles sont renouvelables d'année en année jusqu'à l'obtention du grade de pharmacien.

Les Pupilles de la Nation qui obtiennent une bourse sont dispensés des droits d'inscription proprement dits.

Les étudiants Pupilles de la Nation peuvent solliciter, en outre, des Offices départementaux, des subventions d'études d'Enseignement supérieur. (Cf. du 7 novembre 1929.)

XIII. — Bourses aux enfants de Français résidant a l'étranger
(*Cf. le décret du* 11 *août* 1930)

Des bourses peuvent être attribuées dans les Facultés de Droit, de Médecine, des Sciences, des Lettres, de Pharmacie, dans les Instituts des Universités et des Facultés et dans les établissements dépendant de la direction de l'enseignement supérieur, à des candidats ayant bénéficié d'exonérations de frais d'études ou de pension, ou qui auraient pu bénéficier de ces exonérations (décrets du 11 août 1921 (modifié par celui du 7 octobre 1922), 18 août 1920, 20 janvier 1923), et qui remplissent les conditions requises pour l'inscription dans les Facultés ou Écoles.

Des bourses peuvent être concédées d'autre part dans les mêmes établissements à des candidats ayant fait tout ou partie de leurs études hors de France ; ils devront justifier du titre initial requis pour l'inscription ou de son équivalence.

Les dossiers, constitués dans les formes habituelles, doivent contenir en outre :

a) Dans le premier cas, justification de l'obtention des exonérations, ou du droit qu'avaient les candidats d'en solliciter le bénéfice ;

b) Dans le second cas, déclaration d'un agent diplomatique ou consulaire de France, attestant que la famille était établie depuis au moins cinq ans à l'étranger au moment de l'obtention du titre.

Ces bourses sont accordées pour un an. Elles peuvent être renouvelées pour les titulaires ayant subi avec succès les examens de fin d'année ou les examens correspondant aux études pour lesquelles ils se sont fait inscrire.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
A la Sorbonne

La Société des Amis de l'Université de Paris dispose d'un certain nombre de Fonds, de valeur variable, qui lui permettent d'attribuer des bourses, prix et subventions.

1° *Prix du professeur Henri Sottas.* — Valeur 26.000 francs, attribué tous les ans, ou tous les deux ans, à un étudiant d'égyptologie. Aucun prix n'a été attribué en 1951. Le prix de 1952 (52.000 francs environ) sera attribué par le Comité de Direction et l'Assemblée générale, vers le mois de mai 1952. Le candidat doit être présenté par un professeur d'égyptologie de la Sorbonne (Faculté des Lettres, École des Hautes Études) ;

2° *Subventions diverses.* — Différentes sommes provenant de legs, fondations ou donations servent à donner des secours d'urgence. Ce fonds est épuisé pour 1951. Un certain nombre de subventions pourront être données dans le 1er semestre de 1952 sur demandes adressées au Secrétaire général de la Société, à la Sorbonne, Bureau des Renseignements ;

3° *Bourses.* — Des bourses de 120.000 francs sont attribuées dans chaque Faculté sur les revenus de la Fondation Alfred-Neumann et sur les bénéfices des cours pour étrangers (Cours de Civilisation française et Cours de Vacances). Le ou les candidats des Facultés doivent être présentés par leur Doyen. Dans chaque Faculté la bourse sera attribuée par mensualités de 15.000 francs du 1er novembre 1951 au 30 juin 1952.

Enfin, sur les bénéfices des cours pour étrangers, des subventions sont données pour les groupes d'étudiants et salles de travail aux Doyens des Facultés des Lettres, Sciences et Droit.

FACULTÉ DE DROIT

I. Bourses de la Ville de Paris. — Bourses à accorder à des étudiants nés, soit à Paris, soit dans le département de la Seine ou dont les parents y sont domiciliés depuis au moins cinq ans. Les demandes doivent être déposées au Secrétariat avant le 30 octobre.

II. Bourses de fin d'année. — Un concours est ouvert à la fin

de l'année entre les étudiants de chaque année de licence. Chaque année 2 premiers et 2 seconds prix sont attribués aux élèves de chaque année de licence. Les élèves de 1re et de 2e année qui obtiennent un premier ou un second prix sont dispensés des droits d'inscription, d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme pour l'examen de l'année suivante, mais ils doivent acquitter le droit de bibliothèque. Ceux de 3e année obtenant la même récompense sont dispensés de tous droits pour les inscriptions, bibliothèque, examens et thèse de Doctorat.

III. Concours général annuel de licence. — Ce concours a lieu entre les élèves de 3e année de toutes les Facultés de Droit de l'État. Les prix consistent en médailles et mentions honorables. En outre, le 1er prix reçoit une somme de 800 francs, le 2e une somme de 500 francs, et la gratuité de tous les actes en vue du Doctorat leur est accordée.

IV. Concours annuel entre les docteurs et aspirants au Doctorat. — Des prix et des médailles d'or sont décernés chaque année d'après une dissertation dont le sujet est choisi par la Faculté.

V. Prix de thèses de Doctorat. — Tous les ans des prix consistant en médailles et en ouvrages de droit sont décernés aux auteurs des meilleures thèses de Doctorat.

VI. Prix du Comte Rossi. — La Faculté décerne tous les ans, après concours, 2 prix de 8.000 francs chacun pour récompenser les meilleurs mémoires sur des sujets proposés : 1° en Droit constitutionnel ; 2° en législation civile comparée. Les mémoires doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté avant le 31 mars.

VII. Prix du baron de Trémont. — Prix annuel consistant en une somme de 1.000 francs en faveur d'un étudiant distingué et sans fortune. Les aspirants à ce prix doivent remettre au Secrétaire de la Faculté, avant le 1er mai, tous les documents propres à établir les faits invoqués par eux à l'appui de leur candidature.

VIII. Prix Goullencourt. — Chaque année la Faculté décerne sous ce titre les 3 prix suivants : 1° un prix de 5.000 francs à un licencié en droit ; 2° un prix de 5.000 francs à un docteur en droit (sciences juridiques) ; 3° un prix de 5.000 francs à un docteur en droit (sciences politiques et économiques).

IX. Prix créé par la Société d'Études économiques. — Prix de 5.000 francs devant être attribué à un docteur en droit, dont la thèse aura porté sur un sujet d'économie nationale.

X. Prix Dupin aîné. — Prix d'une valeur de 6.000 francs, fondé en exécution d'un legs de M. Hamel du Breuil, pour récompenser la meilleure thèse de Doctorat (sciences juridiques) déjà couronnée par la Faculté. Peut être divisé.

XI. Prix Paul Deschanel. — Prix annuel d'une valeur de 2.000 francs, fondé à l'aide d'une donation anonyme, pour récom-

penser la meilleure thèse de Doctorat (Droit public). Peut être divisé.

XII. Prix du Doyen Edgard Allix. — Fondé par une donation de Mme Allix, consiste en une médaille d'argent à l'effigie du Doyen Allix et en une somme de 2.000 francs, il est destiné à récompenser la meilleure thèse de législation financière, ou, à défaut, d'économie politique.

XIII. Prix Henri Capitant. — Fondé par une donation de Mme Henri Capitant, consiste en une médaille d'argent à l'effigie de M. Capitant et en une somme de 2.000 francs, il est destiné à récompenser la meilleure thèse de droit civil, ou, à défaut, de législation industrielle ou de tout autre matière de droit privé.

XIV. Prix Louis Copin. — Prix décerné chaque année à 1 étudiant laborieux et sans fortune, originaire, de préférence, des départements du Nord, de l'Aisne, ou du Pas-de-Calais. Les aspirants à ce prix doivent remettre leur demande au Secrétaire de la Faculté avant le 15 mai.

XV. Prix Charles Lefebvre. — Prix de 2.000 francs et une médaille de bronze, décernés tous les trois ans à l'auteur de la meilleure thèse de droit privé français. Les candidats peuvent être de toute origine mais doivent avoir passé devant ladite Faculté au moins un des examens de doctorat.

XVI. Fondation Godefroy. — En exécution d'un legs fait à la Faculté de Droit de Paris par M. Charles-Gustave-Armand Godefroy, la Faculté de Droit attribue *tous les trois ans* une bourse de voyage de 3.600 francs, à un étudiant de Doctorat, de préférence spécialisé dans la branche du droit international et lauréat de la Faculté.

Le bénéficiaire de la bourse devra adresser un rapport au Doyen ou présenter une thèse de Doctorat sur les matières qu'il aura étudiées au cours de son voyage.

Les candidatures doivent se produire avant le 15 juin, dernier délai.

XVII. Fondation Vouters. — En exécution d'un legs fait à la Faculté de Droit de Paris, par M. le Dr Léon Vouters, en souvenir de son fils Henri Vouters, docteur en droit de cette Faculté, mort pour la France, un prix annuel de 2.000 francs est destiné à récompenser la meilleure thèse de Doctorat (mention sciences politiques et économiques) soutenue devant la Faculté de Droit de Paris.

XVIII. Fondation André Thirion. — En exécution d'un legs fait à la Faculté de Droit de Paris par Mme Veuve Eugène Romain Thirion, en souvenir de son fils André Thirion, docteur en droit de cette Faculté, une somme de 2.000 francs est mise à la disposition de la Faculté pour être annuellement attribuée à un étudiant laborieux et sans fortune qui se trouverait empêché, par la modicité de ses ressources, de continuer et de terminer ses études (licence, Doctorat, ou agrégation).

Les candidats à l'attribution de cette somme doivent produire leurs titres au Secrétariat de la Faculté avant le 15 janvier.

XIX. Bourse Ernest Vergniaud. — M. et Mme Henri Vergniaud ont fait don à la Faculté de Droit de Paris, en souvenir de leur fils Ernest Vergniaud, mort au champ d'honneur, d'une somme de 10.000 francs dont les arrérages doivent être employés à l'attribution d'une bourse *biennale* de 1.000 francs qui, sous le nom de « bourse Ernest Vergniaud » sera décernée tous les deux ans par l'Assemblée de la Faculté de Droit à un docteur en droit (mention Sciences juridiques), de nationalité française, n'ayant pas obtenu le grade de docteur en droit depuis plus de trois ans, ou à un étudiant en Doctorat en Droit (mention Sciences juridiques), également de nationalité française, dans le but de lui faciliter un voyage à l'étranger, pour l'étude comparative des législations des pays visités et du droit français.

Les candidatures doivent se produire avant le 15 juin, dernier délai.

XX. Prix Justin. — Prix annuel de 3e année de licence.

XXI. Prix Jean Bertrand Nogaro. — Prix de 2.000 francs décerné à la meilleure thèse d'Économie politique ou Science financière.

XXII. Prix Henry Michel. — 1er prix de 3.000 francs, 2e prix de 800 francs en exécution du legs de Mme Henry Michel ; concours ouvert aux licenciés.

XXIII. Prix Léon Landau. — Prix de 5.000 francs décerné par la Ville de Paris, à un jeune homme pauvre, orphelin de père ou de mère, âgé de 18 ans au moins et 25 ans au plus, se préparant à une carrière libérale, artistique ou littéraire. Les demandes doivent être déposées au Secrétariat avant le 1er juillet.

XXIV. Bourse Baronne Salomon de Rothschild. — Legs d'une somme de 50.000 francs dont le revenu annuel sera remis à 2 étudiants en droit sans fortune et de préférence israélites.

Les demandes doivent être déposées au Secrétariat avant le 31 décembre.

XXV. Prix de la Société Économique. — Prix de 5.000 francs destiné à récompenser la meilleure thèse d'Entr'aide sociale.

XXVI. Prix Robert Dennery. — Décerné à la meilleure thèse de Droit international privé (4.000 francs).

XXVII. Prix Jean Lescure. — Décerné à la meilleure thèse d'Économie politique de toutes les Facultés de France.

XXVIII. Prix Lévy-Ulmann. — Décerné tous les trois ans à la meilleure thèse sur un sujet de Droit comparé, ancien ou moderne.

XXIX. Prix Wahl. — Décerné tous les ans à la meilleure thèse sur un sujet de Droit commercial.

XXX. Prix de l'Association Amicale des Capacitaires en Droit de la Faculté de Droit de Paris. — Prix de 2.000 francs

attribué tous les ans par la Faculté à l'étudiant ayant accompli les meilleures études de capacité.

XXXI. Prix Hermann-Baratz. — (Voir p. 530.)

FACULTÉ DE MÉDECINE

I. Prix Monthyon. — Le prix Monthyon, qui consiste en une somme de 2.000 francs, payable en espèces, est accordé à l'auteur du meilleur ouvrage sur les *maladies prédominantes* dans l'année précédente, sur les caractères et les symptômes de ces maladies et sur les moyens de les guérir. Ce prix peut être partagé entre 2 candidats. Les mémoires des candidats doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre de chaque année, sans désignation du nom de l'auteur, mais avec une épigraphe pour le faire connaître.

II. Prix Barbier. — D'après les dispositions testamentaires de M. le Baron Barbier, la Faculté de Médecine décerne, tous les ans, un prix de 3.000 francs à la personne qui a inventé une opération, des instruments, des bandages, des appareils et autres moyens mécaniques reconnus d'une utilité générale et supérieure à tout ce qui a été employé et imaginé précédemment. Ce prix ne peut être partagé. Les travaux et les objets présentés doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre de chaque année.

III. Prix Chateauvillard. — Ce prix, fondé par Mme la Comtesse de Chateauvillard, de la valeur de 2.000 francs est décerné chaque année par la Faculté de Médecine de Paris, au meilleur travail des sciences médicales, imprimé du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Les ouvrages destinés à ce concours doivent être écrits en français (les thèses et dissertations inaugurales sont admises au concours). Ils sont reçus au Secrétariat de la Faculté, jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur publication. Le prix ne peut être partagé. — Le Conseil de la Faculté a décidé (16 décembre 1897) que le prix Chateauvillard serait décerné dès le commencement de chaque année (en février ou mars).

IV. Legs de Trémont. — M. Joseph Girod de Vienney, baron de Trémont, ancien préfet, a légué à la Faculté de Médecine de Paris, une somme annuelle de 2.000 francs, en faveur d'un étudiant distingué et sans fortune. Les candidats doivent se faire inscrire jusqu'au 15 octobre, dernier délai, au Secrétariat de la Faculté. Ils ont à produire : 1° une demande (papier libre) ; 2° toutes les pièces de nature à faire connaître leur situation de fortune et celle de leur famille.

V. Donation Faucher. — Mme Wolowska, veuve de M. Léon-Joseph Faucher, a fait don à la Faculté de Médecine de Paris, d'une rente de 1.200 francs en 3 %, pour les arrérages être employés chaque année, à exonérer totalement ou partiellement de leurs frais de sco-

larité et d'examens, deux étudiants français et deux étudiants polonais. Pour être admis à participer à cette donation, qui est attribuée par le Conseil de la Faculté, les candidats doivent déposer au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 31 octobre, dernier délai : 1° une demande (papier libre) ; 2° toutes pièces de nature à faire connaître leur situation de fortune et celle de leur famille ; 3° un document authentique établissant leur nationalité française ou polonaise.

VI. Prix Lacaze. — Aux termes du testament de M. le Dr Lacaze un prix d'une valeur de 20.000 francs est accordé au meilleur ouvrage sur la *fièvre typhoïde*, et ainsi de suite alternativement et à perpétuité. Ce prix ne peut être partagé. La Commission chargée de décerner ce prix se réunit au mois de novembre.

Si les travaux déposés ne semblaient pas assez importants pour être récompensés, la Commission pourrait proposer à la Faculté d'attribuer le prix à un candidat non inscrit, mais dont les recherches lui paraîtraient de plus grande valeur.

VII. Prix Jeunesse. — M. Jeunesse (Antony-Jean-Charles), par son testament en date du 27 février 1877, a légué à la Faculté de Médecine de Paris une rente pour la fondation d'un prix de 1.200 francs destiné au meilleur ouvrage relatif à l'*histologie*.

VIII. Prix Saintour. — M. le Dr J. Saintour a légué à la Faculté de Médecine de Paris, une somme destinée à la fondation d'un prix qui portera son nom et dont le sujet sera, chaque année, désigné par la Faculté. Ce prix est de 3.000 francs. — Ce prix ne peut être partagé. Les mémoires doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre, dernier délai, sans désignation d'auteur, mais avec une épigraphe pour le faire connaître.

IX. Prix Béhier. — Mme Veuve Béhier a légué à la Faculté de Médecine de Paris, une somme destinée à la fondation d'un prix pour être décerné à l'auteur du meilleur travail sur une question de *pathologie médicale*. Ce prix est de 3.000 francs. — Ce prix ne peut être partagé. Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre, dernier délai, sans désignation d'auteur, mais avec une épigraphe pour le faire connaître.

X. Prix Charles-Legroux. — Mme Veuve Legroux a fait don à la Faculté de Médecine de Paris d'une somme de 2.000 francs destinée à l'achat d'un titre de rente pour les arrérages être affectés à la fondation d'un prix dénommé *Prix Charles-Legroux* et à décerner *tous les cinq ans*, au meilleur travail sur le diabète, ses causes et son traitement. Il ne peut être partagé. Les mémoires des candidats doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre.

XI. Legs Marjolin. — M. le Dr Marjolin (René-Nicolas), a légué à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, une somme dont le revenu est de 4.000 francs. La disposition testamentaire est ainsi

conçue : « Ce revenu sera affecté, chaque année, au remboursement total ou partiel des frais d'inscriptions d'étudiants en médecine français, internes ou externes des hôpitaux de Paris, s'étant fait remarquer par leur zèle, leur exactitude, et ayant recueilli avec soin des observations dans leurs services. » MM. les Internes et Externes français des hôpitaux de Paris, qui désireraient profiter du legs Marjolin, devront déposer, au Secrétariat de la Faculté, une demande tendant au remboursement des inscriptions antérieurement prises. Cette demande, adressée à M. le Doyen et libellée sur papier libre, devra être accompagnée des certificats des chefs de service des pétitionnaires, constatant que ces derniers remplissent les conditions imposées par le testateur. Les certificats devront être revêtus du visa de MM. les Directeurs des établissements auxquels les élèves sont attachés en qualité d'internes ou d'externes. Les demandes sont reçues au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre.

XII. Bourse Lannelongue. — M. le professeur Lannelongue a fait don à l'Université de Paris d'un titre de rente 3 % de 1.200 francs. Aux termes de la donation, « ces 1.200 francs constitueront une bourse annuelle en faveur d'un étudiant en médecine de ladite Université, issu d'une famille peu fortunée domiciliée depuis dix ans au moins dans le département du Gers, et de préférence dans l'arrondissement de Condom. Le Conseil général du Gers fera, à cet effet, une présentation de plusieurs candidats. Les dossiers présentés par lui seront soumis au Conseil de l'Université de Paris. La bourse sera attribuée pour quatre ans, par le Recteur, après avis du Conseil. Elle pourra être retirée pour mauvaises notes de travail ou de conduite, après avis du Doyen de la Faculté de Médecine et du Conseil de l'Université ».

XIII. Prix du Dr Veret, de Doullens. — Rente annuelle de 400 francs, destinée à la création d'un prix à décerner chaque année à un étudiant pauvre, sous le nom de *Prix du Dr Veret, de Doullens*. Pour participer à ce legs les candidats doivent en faire la demande sur papier libre jusqu'au 15 octobre.

XIV. Fondation « de l'anonyme ». — Un anonyme a fait à la Faculté un don de 100.000 francs. Le montant de cette libéralité a été employé à l'acquisition d'un titre de rente française 3 %. — La répartition des arrérages se fera, totale ou divisée, suivant les candidatures : — d'étudiants distingués par leur dévouement aux malades (accidents professionnels, épidémies, missions, etc.), ou à la médecine (découvertes, inventions d'appareils ou de méthodes) ; — d'étudiants sans fortune et méritants à qui seraient allouées des bourses, en vue d'acquitter les frais d'inscriptions, d'examens, ou de thèse ; d'impression de mémoires ; d'instruments, d'appareils, d'ouvrages, d'animaux pour expériences à entreprendre ou à continuer ; de voyages d'éducation scientifique en France ou à l'étranger. — Les

demandes seront reçues au Secrétariat de la Faculté, jusqu'au 15 octobre.

XV. Donation Georges Dieulafoy. — Mme Veuve Georges Dieulafoy a fait don à la Faculté de 2 titres de 500 francs de rente chacun, 3 % sur l'État français. — Les arrérages de ladite rente seront, sur avis du Conseil de la Faculté, employés à fonder 2 bourses annuelles de 550 francs qui, sous le nom de « donation Georges Dieulafoy » seront destinées, chaque année, à couvrir de leurs frais de scolarité, d'examens et d'impression de la thèse, 2 étudiants français méritants, sans fortune ou peu fortunés. Les candidats doivent se faire inscrire au Secrétariat de la Faculté, jusqu'au 15 octobre.

XVI. Fondation de M. le Dr Henry Vivier. — Somme de 28.000 francs qui devra être employée à l'achat d'un titre de rente perpétuelle 3 % sur l'État français. — Les arrérages de ladite rente seront affectés, chaque année, suivant décision du Conseil de la Faculté, soit à doter l'une des cliniques médicales générales pour servir à leur développement scientifique, soit à distribuer des bourses ou missions à l'étranger, au point de vue médical, aux époques et de la manière fixées par ledit Conseil. — Cette fondation portera le nom de « Fondation de M. le Dr Henry Vivier ». — Les demandes seront reçues et inscrites au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre.

XVII. Fondation du Dr Bauchet. — Mme Veuve Bauchet a fait don à la Faculté d'une rente annuelle de 3.000 francs, qui seront employés, suivant décision du Conseil de la Faculté, soit à doter l'une des cliniques chirurgicales générales, soit à distribuer des bourses ou missions en vue d'études chirurgicales à l'étranger.

XVIII. Fondation Déroulède. — Deux titres de rente 3 % au porteur sur l'État français, de 500 francs chacun.

Les arrérages de ladite rente seront employés à récompenser des travaux cliniques ou expérimentaux, ayant trait à l'étude du cancer, au moyen d'allocations attribuées, chaque année ou tous les deux ans, à une personne ou à un laboratoire de la Faculté dans lequel plusieurs personnes travailleront à cette question.

Les mémoires des candidats doivent être déposés au Secrétariat de la Faculté jusqu'au 15 octobre, dernier délai.

XIX. Fondation Hervieux. — Somme de 100.000 francs dont le revenu sera remis, chaque année, à 2 étudiants méritants et sans fortune dans le but de les aider à faire leurs études de médecine. Les demandes devront être adressées à M. le Doyen, jusqu'au 15 octobre.

XX. Fondation Paul-Segond. — Bourse, ou, au maximum, 2 bourses annuelles à des internes ayant fait leurs preuves, et tout particulièrement à ceux qui préparent le concours d'adjuvat, ou qui ont déjà obtenu le titre d'aide d'anatomie, pour leur per-

mettre de continuer leurs recherches scientifiques ou la préparation de leur concours.

Les demandes seront reçues au Secrétariat de la Faculté, jusqu'au 15 octobre.

XXI. Fondation Laval. — L'Académie de Médecine décerne tous les ans un prix de 1.000 francs à l'élève en médecine qui se sera montré le plus méritant.

Les candidats à ce prix sont invités à adresser une demande au Doyen de la Faculté de Médecine avant le 1er mai, dernier délai.

XXII. Fondation Serge Henry Salle. — Rente destinée à l'achat d'ouvrages se rapportant aux sciences médicales qui seront attribués à un externe de La Charité en octobre de chaque année.

XXIII. Legs Carville. — Deux bourses de 1.200 francs chacune au profit de 2 étudiants français laborieux et peu fortunés. Les candidats doivent adresser leur demande jusqu'au 15 octobre, au Secrétariat de la Faculté.

XXIV. Prix Georges Lévi Franckel. — Pour perpétuer le souvenir de leur fils, tué à l'ennemi, M. et Mme Lévi Franckel ont fait don à la Faculté d'un prix *biennal* de 1.590 francs. Ce prix a été, pour la première fois, attribué au mois de février 1930 à un élève méritant de la Clinique médicale de l'Hôtel-Dieu. Les demandes devront parvenir à la Faculté avant le 15 janvier.

XXV. Legs Salomon de Rothschild. — Somme de 50.000 fr. dont le revenu annuel sera remis de préférence à 2 étudiants israélites et peu fortunés. Les demandes, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées à la Faculté, jusqu'au 15 octobre.

XXVI. Thèses récompensées. — La Faculté, après avoir examiné les thèses soutenues devant elle, dans le cours de l'année scolaire, désigne celles qui lui paraissent dignes d'une récompense (médailles d'argent, médaille de bronze, mention honorable). Sont seules admises au concours, les thèses ayant obtenu la note « Très Bien ». Seuls les titulaires de la médaille d'argent ou de bronze ont droit au titre de lauréat de la Faculté de Médecine de Paris.

XXVII. Legs Malterre. — Aide à un ou plusieurs étudiants français méritants ou sans fortune. Les demandes, accompagnées des pièces réglementaires devront être adressées jusqu'au 15 octobre.

XXVIII. Fondation J.-A. Sicard. — Pour favoriser et diffuser les recherches médicales, soit par travail de laboratoire, soit par cours, publication, voyages d'études, etc. La Commission s'est réunie en novembre 1932, en vue d'attribuer, pour la première fois, les arrérages de la Fondation, soit environ 20.000 francs. Les candidats doivent adresser leur demande au Doyen de la Faculté jusqu'au 15 octobre, dernier délai.

XXIX. Prix du Capitaine Henri Combe. — Bourse d'études de 12.000 francs attribuée par le ministère de l'Éducation nationale

à un élève de lycée (Philosophie ou Mathématiques) se destinant à la carrière médicale. Les propositions sont faites par les proviseurs.

XXX. Legs Rigout. — 600 francs. Récompense de la meilleure thèse de chimie biologique, physiologique ou bactériologique. Inscription avant le 15 octobre.

XXXI. Legs Desmazes. — 3.000 francs. Récompense du meilleur traité sur l'influenza. Inscription avant le 15 octobre.

XXXII. Legs Demarle. — 700 francs. Bourse à un étudiant méritant. Inscription avant le 15 octobre.

XXXIII. Legs Séligmann. — Bourse de 10.000 francs destinée à soigner un externe des hôpitaux de 3e année ou un interne des hôpitaux de Paris atteint de tuberculose débutante.

XXXIV. Prix Bernheim. — 800 francs. Récompense de la meilleure thèse de Doctorat sur la tuberculose (étudiant français, russe ou polonais). Inscription avant le 15 octobre.

XXXV. Prix Girard. — 3.200 francs. Prix à un étudiant pourvu de 12 inscriptions au moins poursuivant des recherches pour découvrir un médicament, sérum, etc., susceptible d'atténuer en France les ravages causés par les maladies contagieuses. Inscription avant le 15 octobre.

XXXVI. Prix Léri. — 1.300 francs. Prix à un auteur de nationalité française pour le meilleur travail sur les affections des os et articulations publié au cours de l'année. Inscription avant le 15 octobre.

XXXVII. Bourses Marguerite Boulay. — 10.000 francs. Recherches sur le cancer. Décernées par l'Institut du Cancer. Inscriptions avant le 15 octobre.

XXXVIII. Prix Léon Frey. — 5.400 francs. Attribué au meilleur mémoire sur un sujet de stomatologie présenté par un auteur de nationalité française sans distinction de sexe. Inscriptions avant le 15 octobre.

XXXIX. Prix Chauffour. — 800 francs. Bourse destinée à un étudiant distingué de peu de fortune. Inscriptions avant le 15 octobre.

XL. Prix Antoine Carcopino. — (Voir p. 530.)

FACULTÉ DES SCIENCES

I. Prix de Trémont. — Prix annuel de 1.000 francs en faveur d'un étudiant ès Sciences distingué et sans fortune. Les candidats doivent se faire inscrire avant le 1er septembre de chaque année au Secrétariat de la Faculté.

II. Prix Jean de Rufz de Lavison. — Prix de 500 francs à décerner *tous les deux ans* à un étudiant français inscrit dans un laboratoire de la Faculté des Sciences et destiné à récompenser des travaux de physiologie végétale.

III. Prix Solange Coëmme. — Arrérages de 400 francs de rente à décerner tous les ans à un étudiant français, *jeune fille de préférence*, de situation modeste, choisi par le Comité de la Faculté des Sciences pour son mérite et son assiduité au travail.

IV. Bourse de l'Institut Océanographique. — Une bourse de 1.000 francs fondée par S. A. S. le prince Albert Ier de Monaco, est mise à la disposition d'un étudiant se livrant à l'étude de l'Océanographie, pour l'aider à faire un séjour de trois ou quatre semaines au Musée de Monaco où il sera logé.

Les candidats doivent posséder le diplôme de licencié ès Sciences ou des titres équivalents, et être âgés de 20 ans au moins.

Ils doivent indiquer dans leur demande, qui sera examinée par le Conseil des Professeurs, quel est le but des recherches qu'ils désirent entreprendre ; celui qui sera choisi aura l'obligation de faire un rapport sur le résultat obtenu.

Les candidats doivent adresser leur demande le 30 juin, au plus tard, à M. le Secrétaire de l'Institut Océanographique, 195, rue Saint-Jacques, Paris (Ve).

V. Prix Paul Appell. — Attribué *tous les deux ans (impairs)* à un candidat au Doctorat ès Sciences mathématiques. Adresser les candidatures à M. le Doyen de la Faculté des Sciences avant le 15 mai.

VI. Legs Favereaux. — Attribué par la Société des Amis de l'Université.

VII. Bourse Jacques Vignon. — Bourse en principe annuelle de 2.000 francs destinée à un étudiant de la Faculté des Sciences, âgé de 20 à 30 ans, sans fortune, poursuivant des recherches en astro-physique, ou à défaut en physique.

VIII. Prix Henri Rovel. — Création d'un prix attribué *tous les deux ans (impairs)* à l'auteur le plus méritant de recherches pouvant aider aux progrès de la météorologie. Le candidat devra être de nationalité française. Adresser les candidatures à M. le Doyen de la Faculté des Sciences avant le 15 mai.

IX. Bourse Guynemer. — Attribuée par la Société des Amis de l'Université.

X. Bourse Curie *(Fondation Carnegie)*. — (Voir p. 524.)

XI. Fondation Commercy. — (Voir p. 524.)

XII. Fondation Henry Deutsch de la Meurthe. — (Voir p. 525.)

XIII. Prix Raymond Berr. — Prix annuel de 100.000 francs. — Recherches sur la chimie du phosphore de nature à favoriser son emploi sous une forme quelconque dans les engrais. — Âge maximum : 45 ans au 1er janvier. Règlement sur demande adressée au Secrétaire Général adjoint de la Société des Amis de R. Berr, 139, boulevard Haussmann (VIIIe).

XIV. Bourse Arconati Visconti. — Attribuée pour une année, mais pouvant être renouvelée 2 fois au plus. Bourse consacrée exclusivement aux recherches scientifiques. Dépôt des dossiers au Secrétariat de la Faculté des Sciences avant le 25 mai.

FACULTÉ DES LETTRES

I. Prix du Professeur Henri Sottas. — Valeur annuelle : environ 20.000 francs. Prix annuel ou bisannuel destiné à un étudiant en égyptologie, autant que possible sans fortune. Attribué par le Comité de Direction de la Société des Amis de l'Université de Paris. Candidature avant le 1er juin au Secrétariat de la Société. (Voir p. 538.)

II. Bourses Michonis. — M. Michonis a légué à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris un capital de 590.000 francs dont les revenus sont employés d'une part à acquitter des rentes viagères au profit des héritiers désignés par le testateur, d'autre part à attribuer *tous les deux ans* des bourses à des jeunes gens diplômés ou non, qui sont envoyés dans une ou plusieurs Universités d'Allemagne ou de pays de langue allemande afin d'y compléter, savoir : les deux tiers d'entre eux, leurs études philosophiques, et le dernier tiers, leurs études d'histoire religieuse ; le stage de chacun d'eux en Allemagne doit être de deux ans pleins au moins, et ils doivent former un groupe de deux ou trois.

Ce legs est constitué par un titre de rente sur l'État se montant à la somme de 16.213 francs dont une partie est destinée à payer des rentes viagères.

III. Bourses Flammermont. — Caisse de prêts d'obligeance en faveur d'étudiants en histoire moderne depuis 1715 à la Faculté des Lettres de Paris.

Cette caisse est alimentée par un titre de rente sur l'État s'élevant à la somme de 3.047 francs et permet de venir en aide à ceux qui, étudiant la période d'histoire ci-dessus indiquée, auraient besoin d'un secours, par exemple pour continuer leurs études, pour faire un voyage de recherches en France et surtout à l'étranger, pour imprimer un ouvrage, etc.

Les étudiants qui bénéficieraient de ces prêts doivent au préalable s'engager par écrit et sur l'honneur à rembourser, dès qu'ils le pourront, l'avance qui leur est faite.

IV. Fondation Le Génisel. — Mme Le Génisel a donné à la Faculté des Lettres une somme de 10.000 francs dont le revenu devra être employé au bien des hautes études littéraires.

V. Fondation de Mme la Princesse Edmond de Polignac. — Bourse de 15.000 francs attribuée *tous les trois ans* à un étudiant ou à une étudiante, qui aurait fait preuve de savoir et de goût, pour l'aider à faire un séjour de deux mois et demi en Grèce dans le territoire de l'Hellade.

VI. Fondation Henri et Marthe Michel Lévy. — Rente annuelle de 1.250 francs qui sera attribuée chaque année en décembre à un étudiant préparant l'agrégation de philosophie. Déposer avant le 8 novembre les pièces suivantes au Secrétariat de la Faculté : Demande sur papier timbré, note sur les études antérieures et déclaration de situation de fortune.

VII. Fondation Stella Rubinstein Bloch. — Bourses pour les étudiants en histoire de l'art. — Rente à la Bibliothèque d'Art et Archéologie.

VIII. Fondation René Max Weill. — (Voir p. 527.)

IX. Bourse Dominique Corticchiato. — Bourse annuelle, réservée à un étudiant de préférence anglisciste, en mémoire de Dominique Corticchiato déporté et disparu au camp d'Elrich (Allemagne).

X. Prix Hermann Baratz. — (Voir p. 530.)

FACULTÉ DE PHARMACIE

I. Prix de la Faculté et Prix de Travaux pratiques. (L'obtention d'une médaille ou d'un prix confère la qualité de lauréat de la Faculté de Pharmacie.) — Ces prix sont décernés aux étudiants de 1re, 2e, 3e et 4e années, à la suite de concours ; ils consistent en médailles et en livres.

II. Prix Flon *(Prix annuel de 900 francs)*. — Destiné à récompenser le meilleur mémoire sur une question de chimie ou de physique appliquée aux arts et à l'industrie alternativement. La question à traiter annuellement est publiée par les soins du Conseil de la Faculté. Sont admis à concourir les pharmaciens et les étudiants en pharmacie en cours de scolarité. Les mémoires doivent être déposés avant le 1er juin au Secrétariat de la Faculté.

III. Prix Menier *(Prix annuel de 4.000 francs)*. — Ce prix est obtenu à la suite d'un concours comportant 3 épreuves de matière médicale. Les candidats doivent s'inscrire du 15 au 31 janvier.

IV. Prix Laroze *(Prix annuel de 900 francs)*. — Ce prix est destiné à récompenser le meilleur mémoire écrit en français, imprimé ou manuscrit, sur l'analyse qualitative ou quantitative, pour tâcher de prévenir les erreurs dans les rapports ou analyses chimiques. Le mémoire doit être déposé avant le 1er juin au Secrétariat.

V. Prix Desportes *(Prix annuel de 525 francs)*. — Destiné à récompenser l'élève qui se sera le plus distingué dans les travaux de micrographie, dans les études de botanique générale, anatomie, organographie, physiologie. Ce prix est décerné à la suite d'un concours. Inscriptions : première quinzaine de juin.

VI. Prix Lailler *(Prix annuel de 600 francs)*. — Prix décerné à la suite d'un concours portant alternativement sur la pharmacie et sur

la zoologie et ouvert aux étudiants de 3e année. L'inscription pour le concours a lieu dans la première quinzaine de juin.

VII. Prix Lebeault *(Prix annuel de 600 francs)*. — Prix décerné dans les mêmes conditions que le prix Laillet.

VIII. Prix Henri Buignet (1er *Prix de 700 francs ; 2e Prix de 500 francs*). — En faveur des étudiants ayant suivi assidûment les manipulations de physique et seuls admis à prendre part au concours.

IX. Prix Gobley *(Prix biennal de 2.700 francs)*. — Prix destiné à récompenser le meilleur travail sur un sujet quelconque se rattachant aux sciences pharmacologiques. Il peut être partagé. Sont seuls admis à concourir : les pharmaciens français, à l'exclusion du corps enseignant, et les élèves justifiant au moins de 4 inscriptions. Les mémoires doivent être déposés au Secrétariat avant le 1er juin.

X. Prix Lafay (3.800 *francs*). — Réservé aux étudiants de 4e année qui justifient de 4 inscriptions régulièrement prises et de leur assiduité aux travaux pratiques correspondants. Les inscriptions sont reçues du 10 au 18 juin par le Secrétariat de la Faculté.

Prix Jean Faure. — Prix décerné tous les ans à un étudiant méritant.

Prix G. Robert et J. Robert. — Prix décernés chaque année aux auteurs des meilleures thèses soutenues, d'une part dans la section des sciences physico-chimiques, d'autre part dans la section des sciences naturelles.

Le Conseil de Faculté a créé un 3e prix pour la section des sciences biologiques.

Prix Paul Métadier. — Prix décerné chaque année à l'auteur du meilleur travail intéressant la phytopharmacie.

Prix de stage. — Trois prix *(un de 1.000 francs, deux de 500 francs)* attribués chaque année aux lauréats d'un concours passé en novembre entre les meilleurs candidats à l'examen de validation de stage.

Fondations pour études et recherches. — Fondations Le Mettais. — J.-P. Pousson. — Louis-Moissan. — A.-Béhal. — « Laboratoire Fraisse ». — Donations André Gilles, pour favoriser les travaux de recherches dans les laboratoires de la Faculté. Bourses de recherches.

Les demandes doivent être adressées au Doyen avant le 25 octobre, et accompagnées d'un exposé de titres et d'une attestation du professeur dans le laboratoire duquel sont effectuées les recherches.

Les membres du corps enseignant ne sont pas admis à concourir pour les prix de fondations.

PRIX DE THÈSE

La Fondation Nationale des Sciences politiques a décidé l'attribution annuelle d'un prix de 50.000 francs à une thèse choisie parmi les thèses de Droit et de Lettres ayant obtenu la mention « Très Bien » et

relevant de l'une des disciplines comprises dans les groupes suivants :

Science politique et droit public.

Science économique et droit économique et social.

Histoire politique et sociale et géographique humaine.

Ce prix sera décerné chaque année en décembre par un jury composé d'universitaires et de spécialistes qualifiés des différentes disciplines. La thèse sera choisie alternativement dans chacun des trois groupes énoncés ci-dessus parmi les thèses qui auront été soutenues durant les 3 années précédant l'attribution du prix.

Les premières attributions ont eu lieu en 1948, 1949 et 1950.

Le prix de 1952 sera décerné aux thèses de Science économique et de Droit économique et social, pour la période octobre 1947-juillet 1950.

Les docteurs en Droit ou ès Lettres désireux de concourir pour ce prix devront envoyer avant le 30 septembre 1952, au Secrétariat de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume (VII[e]), un exemplaire de leur thèse (imprimée ou dactylographiée) et y joindre un certificat de la mention « Très Bien » ou « Très honorable » émanant du Secrétariat de leur Faculté.

BOURSES D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER

La Direction générale des Relations culturelles du Ministère des Affaires étrangères (Service de l'Enseignement, Section des Bourses, 37, quai d'Orsay (VII[e]) (tél. : Invalides 16-40, poste 358) octroie tous les ans des bourses aux étudiants français pour des séjours d'études à l'étranger.

Elles peuvent être sollicitées pour toutes les spécialités. Leur durée est variable, mais en principe aucune bourse n'est accordée pour plus d'une année. Elles ne sont pas renouvelables.

Les candidats à ces bourses doivent, en principe, avoir terminé leurs études supérieures en France, ou être sur le point de les terminer. Leur plan d'études doit porter sur un point ou un domaine qui ne peut être étudié ou approfondi en France.

Les séjours à l'étranger effectués grâce à ces bourses ne doivent pas servir à la seule formation personnelle des boursiers, mais être utiles à la collectivité.

Les dossiers doivent parvenir à la Direction générale des Relations culturelles avant le 31 mars.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser : soit à la Direction générale des Relations culturelles, soit à l'Office National des Universités, 96, boulevard Raspail (tél. : Littré 14-41).

Le Bureau des Renseignements peut communiquer la notice détaillée sur ces bourses.

BOURSES OFFERTES AUX ÉTUDIANTS FRANÇAIS PAR LES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DES ÉTATS-UNIS

Des bourses sont mises à la disposition des étudiants français aux États-Unis. Certaines de ces bourses sont attribuées plus particulièrement à des jeunes gens et des jeunes filles ayant terminé leurs études secondaires et désireux de poursuivre leurs études aux États-Unis et de s'y perfectionner dans la connaissance de la langue anglaise tout en se familiarisant avec l'histoire, la littérature, les idées et les mœurs américaines. D'autres sont accordées par les Universités à des étudiants diplômés et désireux de se perfectionner dans la spécialité qui les intéresse. Pour renseignements plus détaillés et pour les demandes, s'adresser avant le 1er décembre à l'Office National des Universités et Écoles Françaises, 96, boulevard Raspail, Paris (VIe).

BOURSES DU BRITISH COUNCIL

Bourses de séjour en Grande-Bretagne, destinées à des recherches scientifiques, littéraires, artistiques et sociales à condition que la période d'étude en Grande-Bretagne soit nécessaire aux recherches poursuivies par le candidat, qu'il retourne en France après avoir terminé ses études en Grande-Bretagne, que le candidat puisse parler et écrire la langue anglaise assez bien pour pouvoir suivre ses études sans difficultés et s'adapter aisément à un milieu purement anglais.

Les bourses sont accordées généralement pour 1 an (dix mois) à partir d'octobre.

La préférence est donnée aux personnes âgées de 24 à 35 ans. Le boursier ne peut emmener ni sa femme, ni aucun membre de sa famille.

La demande rédigée en anglais, doit contenir un *curriculum vitae*, ainsi qu'une note précisant les recherches que le candidat désire entreprendre et les raisons pour lesquelles il estime que ses recherches doivent être entreprises en Grande-Bretagne. Elle doit être adressée avant le 21 décembre, dernier délai, au British Council, 28, avenue des Champs-Élysées (VIIIe).

BOURSES ET PRIX DE L'INSTITUT D'ÉTUDES SLAVES

A. — Des bourses d'études sont mises chaque année à la disposition des étudiants français par l'Institut d'Études slaves. Elles sont attribuées de préférence à des jeunes gens ayant terminé leurs études en France et désireux de se spécialiser dans les questions relatives à un pays slave dont ils connaissent la langue.

B. — Prix Ernest-Denis : L'Institut d'Études slaves de l'Université de Paris dispose d'un Prix Ernest-Denis, qui peut être attribué

à un ouvrage historique sur la Yougoslavie, écrit en français par un auteur français, et dans l'esprit, les idées et la tradition des ouvrages d'Ernest Denis.

C. — Prix Charles-Salomon : L'Institut d'Études slaves dispose également d'un prix Charles-Salomon qui peut être attribué, tous les deux ou trois ans, à un jeune Russisant français.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Institut d'Études slaves (9, rue Michelet, VI[e]).

FONDATION NATIONALE POUR L'ÉTUDE DES SCIENCES ET DES CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES

DONATION DE M[me] LA COMTESSE DE MONTFORT

La « Fondation Nationale pour l'étude des Sciences et des Civilisations étrangères » a pour but exclusif de favoriser le séjour à l'étranger de jeunes Français se destinant à l'étude de ces sciences et de ces civilisations par l'attribution de bourses ou de prêts sur l'honneur.

En principe, ces bourses et ces prêts ne pourront être attribués qu'à des candidats s'engageant à faire un séjour de trois ans à l'étranger, dans un même pays ou dans un groupe de pays ayant des civilisations analogues. Des exceptions à cette règle pourront cependant être prévues lorsque la nature des travaux ou des études à faire à l'étranger l'exigera.

L'attribution des bourses ou prêts devra toujours être subordonnée à l'engagement pris par les candidats de fournir un rapport annuel sur leurs travaux, et, à la fin de leur séjour à l'étranger, une étude d'ensemble qui puisse, si elle en est jugée digne, être publiée.

Les jeunes gens candidats aux bourses ou prêts devront remplir les conditions suivantes :

1° être de nationalité française ;

2° être âgés de moins de 30 ans au moment où la bourse ou le prêt leur est accordé ;

3° justifier d'un des diplômes d'Études universitaires, ou du certificat de sortie d'une des grandes Écoles, ou de tels autres titres qui seront jugés suffisants par le Comité ;

4° produire leur casier judiciaire et un certificat Scolaire complet, établi par les autorités universitaires compétentes ;

5° subir devant un médecin désigné par le Comité, un examen, afin de vérifier si leur état de santé leur permet d'entreprendre les voyages et travaux pour lesquels ils se présentent ;

6° spécifier dans leur demande s'ils sollicitent une bourse ou un prêt. Dans ce dernier cas, produire en engagement de rembourser sans intérêts, en totalité ou en partie, dès que leur situation le leur permettra ;

7° fournir un état de leur situation de fortune.

Le Comité de la Fondation se réunit au moins une fois par an, *dans le courant du mois d'octobre.*

Adresser les demandes au ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'Enseignement supérieur, 1er Bureau).

PRIX MONTEFIORE

La Fondation George Montefiore, de Liège (31, rue Saint-Gilles), attribue tous les cinq ans, à la suite d'un concours international, le prix George Montefiore, réservé au meilleur travail original présenté sur l'avancement scientifique et sur les progrès dans les applications techniques de l'électricité dans tous les domaines, à l'exclusion des ouvrages de vulgarisation ou de simple compilation. Date extrême de réception des travaux : 31 décembre 1950. Montant du prix : 25.000 francs. Les conditions du concours peuvent être consultées au Bureau des Renseignements, à la Sorbonne.

CONCOURS ET FONDATIONS DE L'INSTITUT ET DES ACADÉMIES

La plupart des prix créés soit par l'État, soit par des fondations particulières, de même que les fondations ayant pour objet de subventionner des recherches, sont annuels. Un certain nombre de prix se décernent tous les deux ans, tous les trois ans, ou au bout de périodes plus longues. Il en est d'autres enfin qui sont décernés tous les ans ou tous les deux ans, à tour de rôle, par chacune des 5 Académies, et qui sont ainsi quinquennaux ou décennaux.

Certains prix comportent un programme arrêté par chaque Académie, d'autres sont décernés à des ouvrages ou à des personnes, conformément aux conditions déterminées par les fondateurs.

Pour l'Académie française, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'Académie des Sciences et l'Académie des Sciences morales et politiques, les ouvrages imprimés ou manuscrits destinés aux concours doivent être adressés ou déposés au Secrétariat de l'Institut et y parvenir avant le 1er janvier de l'année où le concours est jugé.

Pour l'Académie des Beaux-Arts, presque tous les concours ont leurs règles spéciales.

Les programmes des concours de toutes les Académies, avec leurs développements, sont déposés au Secrétariat de l'Institut, où les intéressés peuvent les demander.

Bourses triennales. — L'Académie des Sciences morales et politiques décerne chaque année des bourses d'une durée de trois ans, à 5 anciens élèves sans fortune des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, qui auront obtenu des prix en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

ASSOCIATION DES FRANÇAISES DIPLOMÉES DES UNIVERSITÉS

Siège social : 4, rue de Chevreuse (Paris, VI^e^)

Diverses bourses sont offertes par cette association à des étudiantes françaises qui se sont distinguées dans leurs études ou sont jugées dignes d'encouragement (grade minimum exigé : licence).

Les lettres de candidature, accompagnées d'un *curriculum vitae* et de références, doivent être envoyées à M^lle^ Hitzel, 17, rue Saint-Louis, Saint-Germain (S.-et-O.), présidente de la Commission des bourses.

BOURSE D'ÉTUDES PIERRE-EMMANUEL RODOCANACHI

L'Académie des Sciences morales et politiques accorde chaque année une bourse de 9.000 francs à un jeune homme ou à une jeune fille de nationalité française ou hellénique, n'ayant pas dépassé l'âge de 25 ans, orphelin de père et de mère ou de père seulement, méritant et sans fortune, qui a besoin d'être aidé pour poursuivre ses études, soit dans une Faculté française de l'État ou dans une Faculté libre, soit dans un établissement d'Enseignement supérieur (École des Chartes, École Pratique des Hautes Études, Institut d'Études politiques, etc.), soit dans une des grandes Écoles : (École Polytechnique, École Centrale des Arts et Manufactures, etc.). Cette bourse ne peut être ni partagée ni attribuée plus de deux fois à la même personne.

L'attribution en est faite chaque année avant les grandes vacances. Le montant en est payé au bénéficiaire en 3 termes égaux ; le premier à l'ouverture des cours en novembre, le second en janvier et le troisième aux vacances de Pâques. Tout candidat doit adresser une demande au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques avant le 1^er^ mai, indiquant les nom, prénoms, âge et nationalité du candidat, les études qu'il a faites, les notes de ses examens, les récompenses qu'il a pu obtenir, ses titres universitaires.

A cette demande sont joints les actes de décès des père et mère ou du père du candidat. Elle doit être accompagnée de l'avis du Doyen de la Faculté ou du Directeur de l'École à laquelle le postulant appartient.

BOURSE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER MAURICE-BLOCK

FONDATION DE M^lle^ ROSALIE BLOCK, SA SŒUR

L'Académie des Sciences Morales et Politiques accorde chaque année une bourse de 3.000 francs à un jeune Français qui désire profiter de l'enseignement d'une Université étrangère pour compléter ses études faites en France. Cette bourse peut être partagée. Peuvent être candidats à cette bourse les élèves ou anciens élèves des Facultés de Droit et des Facultés des Lettres de l'État ou libres, de

l'École Normale Supérieure (section des Lettres), de l'École des Chartes, de l'École des Hautes Études commerciales, de l'École libre des Sciences politiques.

Tout candidat doit adresser une demande au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et Politiques avant le 15 avril, indiquant : les nom, prénoms et âge du candidat, les études qu'il a faites, les notes de ses examens, les récompenses qu'il a pu obtenir, ses titres universitaires, le pays dans lequel il désire se rendre.

Cette demande doit être accompagnée de l'avis du Doyen de la Faculté ou du Directeur de l'École à laquelle le postulant appartient ou a appartenu.

Tout boursier doit, dans les trois mois de son retour en France, adresser au secrétaire perpétuel de l'Académie un rapport sur les études qu'il a faites pendant son séjour à l'étranger.

BOURSES TRIENNALES. — L'Académie des Sciences morales et politiques décerne chaque année des bourses d'une durée de trois ans, à cinq anciens élèves sans fortune des Lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, qui auront obtenu des prix en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

FONDATION THIERS

CRÉÉE PAR Mlle FÉLICIE DOSNE, EN 1893, 5, ROND-POINT BUGEAUD PARIS (XVIe)

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Thiers ont à choisir, dans le courant du mois de juin, les nouveaux pensionnaires qui seront admis, à partir du 1er octobre, dans la maison confiée à leur tutelle.

Les principales conditions auxquelles les candidats doivent satisfaire sont les suivantes : être Français, âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de cette année — célibataires — avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée. Ils doivent posséder soit un Doctorat (avec thèse soutenue), s'ils font du *Droit* ou de la *Médecine ;* soit, s'ils s'occupent de *Lettres* ou de *Sciences*, l'une des agrégations de l'enseignement secondaire. Toutefois des exceptions peuvent être faites en faveur des jeunes chercheurs qui ne se destinent pas à l'enseignement.

Les demandes d'admission sont adressées à M. le Président du Conseil d'Administration, Directeur de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud, Paris (XVIe) entre le 15 février et le 1er mai.

Les candidats sont tenus de joindre à leur demande : 1° leur extrait de naissance ; 2° une note détaillée exposant les travaux qu'ils se proposent de faire durant leur séjour à la Fondation ; 3° leur *curri-*

culum vitae (études, succès scolaires, emplois, publications), accompagné des diplômes de Licence, d'Agrégation, de Doctorat ou autres certificats et brevets qu'ils peuvent avoir obtenus ; 4° un certificat de position militaire ; 5° une note sur leur situation de famille et de fortune. Ils doivent, en même temps, demander à leurs maîtres, ou à toutes personnes autorisées, *des références ou témoignages écrits qui sont envoyés directement par leurs signataires* au Directeur de la Fondation, *dans le délai susdit.*

Les pensionnaires sont admis pour *un an*, avec prolongation possible d'une *deuxième*, puis d'une *troisième* année. Ils reçoivent du C. N. R. S. une bourse d'attaché de recherches, dont ils reversent une part à la Fondation pour leurs frais d'entretien.

DONATION JEAN SAUBERAN

PRÊTS D'ÉTUDES

Conditions générales

M. JEAN SAUBERAN, a fait à l'Université de Paris donation d'une somme de 3 millions de francs aux conditions suivantes :

1° Les valeurs données constituent un fonds affecté exclusivement à l'attribution de prêts d'études à des étudiants ou étudiantes désirant continuer leurs études dans une des 5 Facultés de l'Université de Paris, à l'École Centrale, à l'École du Louvre et à l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris ;

2° Les prêts d'études seront consentis sans intérêts à la charge des bénéficiaires. Ils seront assez importants pour constituer une aide sérieuse pour la continuation des études ; ils pourront être accordés plusieurs années à la même personne ;

3° Conformément à la volonté expresse du donateur, les *prêts ne sont accordés qu'à des étudiants de nationalité française très méritants dont la haute culture intellectuelle importe à la prospérité nationale.*

Il est institué au siège de l'Université de Paris un Comité désigné par le Conseil de l'Université. Ce Comité, à qui est confié le soin d'apprécier la situation des candidats, a le pouvoir de décision. L'ordonnancement est fait à l'Université de Paris. Le Comité est placé sous la présidence du Recteur. Les demandes de prêts d'études doivent être adressées sous le timbre « Comité de la Donation Jean-Sauberan, cabinet du Recteur à la Sorbonne ».

L'attribution des prêts d'études est strictement confidentielle.

Pièces à fournir. — 1° Demande écrite indiquant le montant du prêt sollicité (mentionner l'adresse personnelle et celle des parents ou du tuteur) ; 2° Bulletin ou acte de naissance ; 3° Certificat de nationalité ; 4° État indiquant la situation matérielle de l'étudiant ou élève et de sa famille, visé par le maire ; tous les renseignements

nécessaires sur la situation propre des parents, le nombre, l'âge et la qualité des enfants, les revenus, charges et impositions devront être strictement fournis ; il y aura lieu de produire les feuilles de contributions, ou à défaut, le visa du percepteur pour les renseignements donnés. Cet état doit être signé par l'étudiant, ou par son père ou tuteur s'il est mineur ; la production de renseignements inexacts entraînerait la suppression ou le non-renouvellement du prêt d'études ou le remboursement de la somme déjà versée ; 5° Indications sur le budget personnel de l'étudiant ou élève. Les candidats doivent faire connaître s'ils reçoivent un traitement, une bourse, indemnité ou rétribution quelconque, et indiquer leur nature et leur montant ; 6° Certificats et pièces établissant la scolarité : *a)* Antérieure (certificats de Baccalauréat, diplômes, etc.) ; *b)* Actuelle (certificat d'Inscription dans une Faculté ou une des Écoles visées ci-dessus, appréciations détaillées d'un ou plusieurs professeurs connaissant particulièrement le candidat).

Engagement de remboursement. — Aucun versement ne pourra être fait avant que le bénéficiaire ait pris l'engagement d'honneur de rembourser le prêt qui lui aura été fait. Cet engagement devra être pris devant le Recteur. Il devra être écrit tout entier de la main du bénéficiaire, visé par le père ou tuteur si le bénéficiaire est mineur, et par le Recteur. Le Recteur pourra déléguer à sa place un des membres du Comité.

Le bénéficiaire s'engagera à commencer le remboursement le plus tôt possible et au plus tard dans la *dixième année* qui suivra l'obtention du prêt.

Il devra communiquer au Recteur ses changements d'adresse.

En outre, tant que le remboursement n'aura pas été effectué intégralement, il devra tenir le Comité au courant de sa situation, par une lettre adressée au Recteur dans le premier mois de chaque année.

Pour les étudiants qui abandonneraient les études en vue desquelles un prêt leur aura été consenti, le remboursement devra commencer immédiatement et être terminé dans un délai qui sera fixé par le Comité après examen de chaque situation particulière.

En aucun cas, le bénéficiaire n'aura à rembourser une somme supérieure à celle qu'il aura touchée.

COMITÉ LOCAL DES PRÊTS D'HONNEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES A REMPLIR POUR L'OBTENTION DES PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS

Les candidats ou candidates aux prêts d'honneur doivent être de nationalité *française*.

Les prêts d'honneur peuvent être donnés à tous ceux qui font des

études supérieures, dans quelque établissement que ce soit, même à ceux qui, isolément, poursuivent des recherches scientifiques désintéressées.

Il est institué au siège de l'Université un Comité local à qui est confié le soin d'apprécier la situation des étudiants et élèves et qui a le pouvoir de décision dans les limites des crédits mis à sa disposition. Le Comité local est placé sous la présidence du Recteur. Les demandes de prêts d'honneur doivent être adressées au Comité local des prêts d'honneur. — Secrétariat administratif (bureau n° 5, cabinet du Recteur, *à la Sorbonne*).

Les dossiers sont reçus du 1er septembre au 15 octobre. Les demandes présentées après cette date ne pourront être examinées.

Les pièces à fournir sont les suivantes : 1° Demande écrite indiquant le montant du prêt sollicité et faisant connaître les raisons pour lesquelles le candidat ne poursuit pas ses études près l'Université la plus proche du lieu de résidence de sa famille (mentionner l'adresse personnelle et celle des parents ou tuteurs et, s'il y a lieu, la qualité de pupille de la nation) ; 2° Bulletin de naissance ; 3° Certificat de nationalité française ; 4° État, visé par le maire, indiquant la situation matérielle de l'étudiant ou élève et de sa famille ; tous les renseignements nécessaires sur la situation propre des parents, le nombre, l'âge et la qualité des enfants, les revenus, charges et impositions devront être strictement fournis ; il y aura lieu de produire les feuilles de contributions, cet état doit être signé par l'étudiant ou par son père ou tuteur s'il est mineur ; la production de renseignements inexacts entraînerait la suppression ou le non-renouvellement du prêt d'honneur ou le reversement de la somme déjà touchée ; 5° Indications sur le budget personnel de l'étudiant ou élève. Les candidats doivent faire connaître s'ils reçoivent un traitement, une bourse ou rétribution quelconque, et indiquer leur nature et leur montant ; 6° Certificats et pièces établissant la scolarité antérieure : *a)* Pour les étudiants qui n'ont pas encore commencé d'études supérieures : livret scolaire ou notice certifiée attestant les études antérieures, les examens subis, les travaux et recherches déjà faits et justification de l'inscription ou de l'immatriculation dans une Faculté, un Institut d'Université ou un établissement d'enseignement supérieur rattaché à une Université en vertu de l'article premier du décret du 31 juillet 1920, ou un établissement d'Enseignement supérieur libre ; *b)* Pour les étudiants, les élèves des Écoles d'enseignement supérieur, les candidats aux agrégations, aux Doctorats ès Sciences et ès Lettres en cours de scolarité ou d'études, justification des études déjà faites, des examens subis, des diplômes et titres recherchés, et certificat du Doyen ou Directeur attestant la sincérité des renseignements fournis, le travail et la bonne conduite de l'étudiant ou élève ; *c)* Pour les travailleurs isolés qui poursuivent des

recherches pour lesquelles il n'est pas exigé de diplôme par les règlements, notice sur les études et travaux antérieurs et sur l'objet des études ou recherches entreprises ; dans ce cas, des attestations très précises données par les savants les plus qualifiés doivent être présentées ; 7° Certificat médical attestant que l'état de santé du candidat lui permet de poursuivre ses études, c'est-à-dire de suivre régulièrement les cours et exercices de l'établissement dans lequel il est inscrit ou immatriculé ; ce certificat pourra être fourni par un médecin appartenant au corps enseignant des Facultés et Écoles de Médecine ou un médecin affecté à un établissement d'enseignement public, ou encore un médecin assermenté. Sur production d'un certificat de candidature délivré par le Secrétariat administratif à la Sorbonne (Académie de Paris, bureau n° 5), le candidat peut être examiné gratuitement à la Faculté de Médecine, où un service spécial est organisé à cet effet ; 8° Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3.

L'attribution des prêts d'honneur est strictement confidentielle.

Aucun versement ne pourra être fait avant que le bénéficiaire ait pris l'engagement d'honneur de rembourser dans les conditions prévues par le décret, le prêt qui lui aura été fait. Cet engagement devra être écrit tout entier de la main du bénéficiaire, visé par le père ou tuteur si le bénéficiaire est mineur, et par le Recteur.

Les prêts ne portent pas intérêts.

Le bénéficiaire s'engagera à commencer le remboursement au plus tard dans la dixième année qui suivra l'obtention du grade ou titre postulé ou la réalisation des travaux entrepris. Pour les étudiants qui auraient abandonné les études en vue desquelles un prêt leur aurait été consenti, le délai de dix ans commencera à couvrir à partir de la date du dernier versement.

Si la promesse de rembourser n'a qu'une valeur morale et non juridique, les candidats n'en doivent pas moins comprendre la gravité de cet engagement moral et se rendre compte que l'obligation ainsi contractée aura autant de portée et d'autorité que si elle pouvait entraîner des sanctions pénales.

Le prêt d'honneur peut être renouvelé sur demande écrite, accompagnée de certificats et pièces attestant le travail et la bonne conduite du titulaire.

CONSEILS AUX ÉTUDIANTS QUI DEMANDENT UNE BOURSE UN SECOURS D'ÉTUDES, UNE DISPENSE OU UN REMBOURSEMENT DES FRAIS UNIVERSITAIRES

Par suite du nombre considérable des demandes présentées à l'Administration, il est indispensable, dans l'intérêt même des candidats, que les dossiers soient régulièrement établis et présentés d'une façon très claire

Évitez les contradictions entre vos déclarations et les indications que porte le certificat du contrôleur des contributions. Si les chiffres que vous indiquez

n'expriment pas votre situation réelle (par suite de circonstances spéciales : crise, situation de famille), efforcez-vous de rectifier, avec preuves à l'appui, ce qui doit être rectifié.

Expliquez clairement l'objet de vos études et donnez les raisons de toutes les anomalies qu'elles pourraient présenter (retards, divergences, changements d'orientation), au lieu de les déguiser ou de les passer sous silence. Joignez toujours à votre dossier un certificat d'un ou de plusieurs professeurs pouvant donner une appréciation motivée sur vos études, vos travaux (et, quand cela est possible, avec les notes de devoirs, d'interrogations, d'examen).

Constituez votre dossier quinze jours au moins avant la date extrême à laquelle il doit être remis (consultez le *Livret de l'Étudiant*, les affiches). Conformez-vous à toutes les indications administratives pour la rédaction de votre demande et pour la confection du dossier. (Si vous êtes Pupille de la Nation, tenez-vous en rapport avec votre Office.) Écrivez toujours très lisiblement et mettez spécialement en évidence votre nom et votre adresse (en particulier, celle-ci doit toujours figurer sur votre demande, au-dessous de la signature). Adressez-vous, chaque fois que vous serez embarrassés, et le plus vite possible, au Secrétariat de votre Faculté.

LA CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS

La Cité Universitaire a été créée pour procurer aux étudiants français et étrangers des conditions de vie aussi favorables que possible à leur travail.

Mais les fondateurs de la Cité Universitaire ont voulu par-dessus tout qu'elle soit une œuvre de rapprochement intellectuel et moral entre les jeunesses de toutes les nations et de toutes les classes que la Cité accueille.

En leur permettant de vivre une vie commune, dans une Cité conçue et bâtie pour eux, les fondateurs ont eu l'ambition de fournir à ces jeunes gens le moyen de mieux se comprendre, de se rendre compte de ce qui les unit par delà les caractéristiques nationales et sociales, et de les associer dans un effort généreux vers la création d'un monde où chacun pourra vivre et travailler librement et en paix.

La Cité Universitaire doit son existence à l'imagination créatrice d'un grand Français récemment disparu, André Honnorat, qui, avec l'aide de deux amis, Jean Branet et David Weill, a réussi, en vingt années, à en faire le magnifique ensemble de maisons d'étudiants qui constituent la section résidentielle de l'Université de Paris. C'est à la libéralité initiale d'un grand bienfaiteur de cette Université, M. Émile Deutsch de la Meurthe, et à sa rencontre avec M. Honnorat, qu'est due la construction de la première des Fondations de la Cité, la Fondation Émile-et-Louise-Deutsch de la Meurthe qui, dans le développement ultérieur et d'ailleurs non terminé de la Cité Universitaire, a joué le rôle de « cellule-mère ». Cette Fondation a été inaugurée le 9 juillet 1925.

On sait combien l'exemple a été fécond. La Cité compte aujourd'hui 20 Fondations françaises et étrangères, accueillant plus de 4.000 étudiants.

Le domaine de la Cité, qui s'est agrandi d'année en année, a maintenant une superficie de plus de 40 hectares. Il permet de faire face aux besoins de la vie collective qui doit animer toutes les maisons de la Cité. Les organes communs indispensables ont été créés. Deux bâtiments spéciaux sont affectés, l'un aux Services Administratifs, l'autre au Service Médical. L'aménagement général du parc a dégagé les espaces nécessaires à la culture physique qui sont à la disposition des résidents. Enfin sa Maison Internationale contient

un restaurant, un café, une bibliothèque, des salles diverses de réunions, de spectacles, de musique, d'éducation physique, etc., offrant, en outre, toutes les commodités pour la vie individuelle et sociale.

Le quartier où se trouve la CITÉ est l'un des plus sains de Paris. Située à côté du Parc de Montsouris, elle est, grâce au métropolitain, à dix minutes de la Sorbonne.

Dans l'une quelconque de ses Maisons, les étudiants trouvent, à des prix particulièrement avantageux, des chambres confortables où s'organise, dans les conditions les meilleures, leur vie d'études. Le restaurant leur fournit de bons repas et à des prix modérés. Enfin pour leur culture physique, en plus de vastes terrains de jeux ils ont à leur disposition une piscine, des installations de gymnastique, etc.

Tout en attachant un grand soin au bon fonctionnement de cette organisation matérielle, la Cité n'entend pas être un hôtel et un restaurant. En appelant à vivre d'une même vie, dans une CITÉ conçue et bâtie pour eux, des étudiants de toutes disciplines et de tous pays, elle veut surtout leur permettre de se connaître et de s'intéresser les uns aux autres dans un effort de mutuelle compréhension.

A cela tendent tous ses efforts que ses résidents doivent seconder. Ils le feront en s'intéressant à toutes ses initiatives et en y prenant la part qui doit être la leur.

Mais, en tout premier lieu, ils éviteront de s'isoler dans la préoccupation de leurs études personnelles, pour s'ouvrir à tout ce que leurs compagnons de vie leur apportent de différent et de nouveau afin que, soustraite aux étroitesses de l'égoïsme individuel ou national, la personnalité de chacun s'enrichisse de la connaissance de tous.

En échange des avantages que la CITÉ leur assure, elle demande à ses hôtes de s'associer pleinement à son œuvre d'entente et de s'attacher à servir de leur mieux l'esprit d'humaine compréhension que, fidèle à la tradition de l'Université de Paris, elle entend maintenir et répandre.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pendant l'année scolaire — d'octobre à juillet — peuvent être admis à la CITÉ UNIVERSITAIRE les jeunes gens qui font à Paris des études d'enseignement supérieur. La CITÉ accueille ainsi non seulement les étudiants des Facultés de l'Université de Paris, mais aussi les élèves des Écoles d'enseignement supérieur de tout ordre : scientifique, littéraire, technique, artistique, etc.

La CITÉ est ouverte aux **étudiants français** et aux **étudiants étrangers,** ces derniers étant accueillis de droit dans les Maisons ou dans les chambres fondées par leur pays, ou par des libéralités de leurs compatriotes, mais pouvant aussi être reçus dans les autres maisons

étrangères ou françaises, sur la présentation de la FONDATION NATIONALE et dans la limite des chambres disponibles.

Toutefois, en principe, la Cité ne peut accueillir ceux dont la famille habite Paris ni ceux non plus qui, tout en poursuivant des études, occupent déjà un emploi leur procurant des ressources régulières ; les chambres sont attribuées pour une année ; le séjour ne peut excéder trois années, quatre dans certains cas exceptionnels.

Dans l'attente de possibilités plus favorables, les **jeunes filles** ne sont admises actuellement qu'à la FONDATION DEUTSCH DE LA MEURTHE, qui met à leur disposition 155 chambres, au COLLÈGE FRANCO-BRITANNIQUE (140 chambres), à la FONDATION DES ÉTATS-UNIS (126 chambres), au COLLÈGE DES ÉTUDIANTS DANOIS (10 chambres) et au COLLÈGE NÉERLANDAIS (59 chambres), à la FONDATION ARGENTINE (22 chambres)

Pendant les vacances — de juillet à octobre — la CITÉ reçoit les étudiants des Universités et Écoles d'enseignement supérieur de la France et de tous les pays, qui, individuellement ou en groupes, désirent connaître Paris, ou y suivre des cours spéciaux.

Pendant cette même période et aussi au cours de l'année scolaire, si elle a des chambres disponibles, elle accueille également les professeurs, médecins, savants, etc., français et étrangers, que leurs études appellent à Paris.

***

Pour l'année scolaire, on est admis à la CITÉ UNIVERSITAIRE sur demande écrite, établie suivant une formule réglementaire. La FONDATION NATIONALE envoie aux candidats les imprimés nécessaires, les renseignant sur les documents qu'ils ont à fournir pour la constitution de leur dosier.

Trois conditions essentielles sont imposées à tous les candidats français ou étrangers :

1° Ils doivent attester par une pièce authentique qu'ils sont étudiants d'une Faculté ou élèves d'une grande École de Paris ;

2° Ils doivent se soumettre à un examen du Service Médical de la CITÉ, lequel apprécie, s'ils peuvent être associés à la vie des différentes Maisons et détermine leurs aptitudes à la pratique des sports ;

3° Ils doivent signer l'engagement de se conformer aux règlements généraux de la CITÉ UNIVERSITAIRE et au règlement particulier de la Maison où ils seront admis.

Aucune admission n'est définitive avant l'accomplissement de ces trois formalités.

Pendant les vacances, pour bénéficier des avantages de la CITÉ

UNIVERSITAIRE, il suffit d'être étudiant et de l'attester en produisant à l'arrivée :

1° Un document officiel : *livret universitaire, carte d'immatriculation ou d'inscription, certificat,* etc. ;

2° Une pièce d'identité, donnant les renseignements nécessaires d'état civil : *extrait de naissance, passeport,* etc.

Les professeurs, médecins, savants, etc., qualifiés pour être admis à la CITÉ n'auront, à leur arrivée, qu'à justifier de leur qualité.

***

Les demandes d'admission doivent être adressées à la FONDATION NATIONALE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE, 19, boulevard Jourdan, Paris (XIVe).

Toutefois les étudiants français qui désirent être admis à la MAISON DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE (7, *boulevard Jourdan*) enverront leurs demandes à la direction de cette Maison.

De même les étudiants étrangers dont le pays est représenté à la CITÉ UNIVERSITAIRE par des Fondations particulières, à eux réservées, les enverront à la direction respective de chacune de ces Maisons.

Le nombre des demandes d'admission étant toujours très supérieur à celui des chambres disponibles, il est recommandé aux intéressés, de formuler leurs demandes aussitôt que possible, et même en cours d'année, de façon à se mettre en état de profiter des vacances de chambres, dès que celles-ci se produisent.

Ils ont intérêt à joindre à leur demande toutes les pièces requises pour la constitution de leur dossier.

FONDATION NATIONALE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS

19, boulevard Jourdan (XIVe) (Tél. : Gobelins 90-95)

Conformément au mandat reçu de l'Université de Paris, la FONDATION NATIONALE a pour fonction propre de préparer l'avenir de la CITÉ UNIVERSITAIRE, de lui procurer les concours et les ressources dont elle a besoin, de la doter de tous les services nécessaires et d'en assurer le fonctionnement.

La FONDATION NATIONALE agit sous le contrôle du Conseil de l'Université et de son président, le Recteur de l'Académie de Paris.

Elle est administrée par un conseil composé comme suit :

Président : M. N...

Vice-Présidents : MM. DAVID-WEILL, Membre de l'Institut, et JEAN BRANET, Membres Fondateurs ; M. ACHILLE VILLEY, ancien Préfet de la Seine.

Secrétaire Général : M. ANDRÉ GOLDET.

Membres : M. le Recteur JEAN SARRAILH, président du Conseil de l'Université de Paris ; M. JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, Vice-Président du Conseil de l'Université de Paris ; M. JEAN

TOUTEE, Conseiller d'État ; M. BERTRAND, Directeur honoraire de la S. N. C. F. ; M. MALEGARIE, Membre de l'Institut, Président de l'Électricité de France ; M. PIERRE RENOUVIN, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres ; M. BERTHOIN, Sénateur ; M. JEAN WILLEMS, Directeur de la Fondation Universitaire et du Fonds de la Recherche Scientifique belge.

Délégué général : M. le Recteur MARCHAUD.

SERVICES COMMUNS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT, 19, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 90-95.)

Installés dans un pavillon spécial, les bureaux sont ouverts tous les jours, de 9 heures à midi et de 14 à 16 heures, sauf le samedi après-midi ainsi que les dimanches et jours fériés.

SERVICE MÉDICAL (Fondation Charles LOUIS-DREYFUS), 21, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 88-32.)

Le Service peut, grâce à l'installation dont il est doté (salles d'examen et de radioscopie, laboratoires, etc.), faire face à tous les besoins de la CITÉ. — Lors de l'admission des résidents, il établit leur fiche sanitaire et leur fiche sportive qui permettent aux intéressés d'exercer sur eux-mêmes la surveillance nécessaire. — Il donne des consultations régulières de médecine générale, d'oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, stomatologie. — Grâce à la présence d'internes, il assure une garde permanente et peut répondre, jour et nuit, à tout appel d'urgence. — Enfin il dispose de 70 lits d'hospitalisation.

Médecin directeur : M. le Dr LACOURBE.

MAISON INTERNATIONALE, 19-21, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 87-70.)

Créée grâce à une libéralité de M. John D. ROCKEFELLER Jr, la MAISON INTERNATIONALE est l'organe commun et le centre de la vie sociale de la CITÉ. — Elle comprend, outre un restaurant avec café bar et salon de thé, tous les agréments et commodités d'un club véritable : salles de réunions et de jeux, théâtre, cinéma, etc., et, pour leur culture physique, les résidents y trouvent une piscine ainsi que des installations de gymnastique qui complètent à l'extérieur des terrains spécialement aménagés, courts de tennis, etc.

Directeur : M. ROBERT SPITZER.

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE, 19-21, boulevard Jourdan (XIVe). — (Tél. : Gobelins 87-70.)

En plus de celles que possèdent déjà diverses Fondations, une Bibliothèque Centrale de consultation et de travail a été installée

dans la MAISON INTERNATIONALE. Outre les ouvrages généraux de référence, encyclopédies, dictionnaires, etc., elle met à la disposition des étudiants des différentes disciplines les manuels, collection de textes, etc., utiles pour la préparation de leurs examens.

MAISONS DE RÉSIDENCE

On trouvera ci-après la liste des Fondations et Maisons.

FONDATION ÉMILE ET LOUISE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 37, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 63-10.)

Créée par la libéralité initiale à laquelle la CITÉ doit sa naissance, elle a été inaugurée le 9 juillet 1925. — Elle peut loger 247 jeunes gens et 238 jeunes filles. — La Fondation est réservée aux étudiants français, recommandés à la fois par leur scolarité et par leur situation de famille.

Directeur : M. LEJEUNE, professeur à la Sorbonne.

MAISON DES ÉTUDIANTS CANADIENS, 31, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 19-17.)

Créée sur l'initiative de M. Philippe ROY, ministre du Canada en France, ainsi que de M. le sénateur WILSON et de diverses personnalités canadiennes. — Inaugurée le 30 octobre 1936. — Comprend 42 chambres, réservées aux étudiants canadiens. — Reçoit quelques étudiants français sur la présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. N...

MAISON DES ÉTUDIANTS BELGES (Fondation BIERMANS LAPOTRE), 9, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 56-55.)

Entièrement fondée grâce à une magnifique libéralité de M. et Mme BIERMANS LAPOTRE. — Inaugurée le 7 novembre 1927. — Comprend 220 chambres destinées, en principe, aux étudiants de nationalité belge ou luxembourgeoise ainsi qu'à ceux qui sont originaires du Limbourg hollandais. — La Maison reçoit aussi les étudiants français sur la présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. STAQUET.

MAISON DES ÉTUDIANTS ARGENTINS, 27, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 78-27.)

Fondée, à l'origine, par une libéralité de M. Otto Sebastian BEMBERG, elle a pu ultérieurement s'agrandir grâce à celles de diverses personnalités argentines. — Inaugurée le 27 juin 1928. — Comprend 75 chambres réservées, en principe, aux professeurs et

étudiants originaires de la République Argentine, 23 d'entre elles sont réservées aux jeunes filles. — Reçoit cependant un certain nombre d'étudiants français ou d'autres nationalités sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. HORACIO JORGE GUERRICO.

FONDATION DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 67-32.)

Créée avec les subventions du ministère de l'Agriculture. — Inaugurée en octobre 1928. Agrandie et achevée en décembre 1929. — Elle comprend 150 chambres réservées en principe aux élèves de l'Institut Agronomique mais peut accueillir également d'autres étudiants sur la présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. TISSOT, Directeur des études à l'Institut Agronomique.

MAISON DU JAPON. — COLLÈGE DES ÉTUDIANTS JAPONAIS (Fondation SATSUMA), 7, boulevard Jourdan. (Tél. : Gobelins 81-57.)

Entièrement créée avec les libéralités de M. SATSUMA et de son fils. — Inaugurée le 10 mai 1929. — Comprend 60 chambres destinées aux étudiants japonais, mais reçoit également des étudiants français ou d'autres nationalités sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. A. FARMER, professeur à la Sorbonne.

MAISON DE L'INDOCHINE, 59, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 93-63.)

Fondée sur l'initiative de M. A.-R. FONTAINE, grâce aux subventions du Gouvernement général ainsi qu'aux libéralités de Français habitant l'Indochine et de personnalités du monde indigène. — Inaugurée en mars 1930. — Comprend 105 chambres réservées, en principe, aux étudiants originaires de l'Indochine, indigènes ou français, mais reçoit aussi, sur présentation de la FONDATION NATIONALE, des étudiants de la métropole.

Directeur : M. MASSON, Inspecteur Général des Bibliothèques.

FONDATION DES ÉTATS-UNIS, 15, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 96-15.)

Créée sur l'initiative de M. et Mme Homer GAGE et grâce à leurs libéralités, avec le concours des souscriptions de diverses institutions ou personnalités américaines. — Inaugurée le 28 avril 1930. — Comprend 260 chambres (dont 126 pour des jeunes filles) destinées par priorité aux étudiants originaires des États-Unis. — Admet toutefois un certain nombre d'étudiantes et étudiants français ou d'autres nationalités présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directeur : Dr DONALD T. KING.

MAISON DES ÉTUDIANTS ARMÉNIENS (Fondation Marie NUBAR), 57, boulevard Jourdan (XIVe).

Due aux libéralités de BOGHOS NUBAR PACHA. — Inaugurée le 15 décembre 1930. — Comprend 63 chambres réservées, pour partie, à des étudiants arméniens, et pour partie, à des étudiants français ou d'autres nationalités présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. GUILLOT.

MAISON DES ÉTUDIANTS SUÉDOIS, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 12-18.)

Fondée avec les donations et subventions réunies par l'*amitié franco-suédoise* avec le concours du Gouvernement suédois. — Inaugurée le 1er novembre 1931. — Met 40 chambres à la disposition des étudiants de nationalité suédoise. — Accepte aussi, dans la limite des possibilités, quelques étudiants français sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. GRAVIER.

MAISON DES ÉTUDIANTS DANOIS, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 97-96.)

Créée sur l'initiative et avec les souscriptions d'un Comité présidé par M. Benny DESSAU, auxquelles se sont ajoutées des subventions du Gouvernement danois. — Inaugurée le 25 janvier 1932. — Comprend 42 chambres destinées aux étudiants et étudiantes de nationalité danoise mais admet aussi quelques Français, étudiants ou étudiantes, sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. CHRISTENSEN.

FONDATION HELLÉNIQUE, 45, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 13-37.)

Créée sur l'initiative de M. POLITIS, ministre de Grèce à Paris, grâce aux souscriptions de personnalités diverses. — Inaugurée le 23 décembre 1932. — Comprend 67 chambres pour des étudiants hellènes, mais reçoit aussi quelques étudiants français ou d'autres nationalités sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. FOUNDOUKIDIS.

MAISON DE CUBA (Fondation Rosa ABREU DE GRANCHER), 59, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 52-04.)

Créée entièrement avec les libéralités de M. ABREU et de Mme HENRAUX, sa sœur. — Inaugurée le 14 janvier 1933. — Comprend 72 chambres destinées pour moitié à des étudiants cubains et pour moitié à des étudiants français, présentés par la FONDA-

TION NATIONALE. Reçoit également, dans les mêmes conditions, des étudiants d'autres nationalités.

Directeur : M. G. DELPY, professeur à la Sorbonne.

MAISON DES PROVINCES DE FRANCE, 51-55, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 40-17.)

Créée par la FONDATION NATIONALE avec les ressources provenant de nombre de départements, villes et collectivités ainsi que par les libéralités de personnalités privées, françaises ou étrangères et au premier rang, par celle d'un Américain, M. Murry GUGGENHEIM. — Inaugurée le 27 juin 1933. — Comprend 330 chambres destinées pour le plus grand nombre à des étudiants français.

Directeur : M. JOLIBOIS, Inspecteur hon. de l'Académie de Paris.

FONDATION SUISSE, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 92-36.)

Créée avec des subventions du Gouvernement fédéral et les souscriptions de personnalités privées. — Inaugurée le 7 juillet 1933. — Destinée à accueillir des étudiants suisses, elle comprend 50 chambres dont 7 peuvent être attribuées à des étudiants français, sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. BRUNNER.

COLLÈGE D'ESPAGNE, 7, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 64-11.)

Fondation du Gouvernement espagnol. — Le Collège comprend 150 chambres destinées à des étudiants espagnols ou ibéro-américains. Un certain nombre sont attribuées à des étudiants français, ou d'autres nationalités, présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directeur : M. MARAVALL.

COLLÈGE NÉERLANDAIS (Fondation JULIANA), 61-63, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 23-00.)

Fondé à l'aide d'une libéralité initiale de M. PREYER à laquelle se sont ajoutées les souscriptions de personnalités et collectivités hollandaises, une contribution de la FONDATION NATIONALE et une importante subvention du Gouvernement des Pays-Bas. — Inauguré le 2 décembre 1938. — Comprend une centaine de chambres (dont 59 pour jeunes filles) destinées à des étudiants originaires des Pays-Bas et d'Indonésie et à des étudiants français ou étrangers, sur présentation de la FONDATION NATIONALE.

Directeur : Dr W. E. VAN WIJK.

COLLÈGE FRANCO-BRITANNIQUE (Fondation Edward et Helen NATHAN), 9, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 42-56.)

Construit grâce à une donation de Mme H. NATHAN avec la participation de la FONDATION NATIONALE. — Inauguré le 16 juillet 1937. — Comprend 252 chambres (dont 140 pour jeunes filles) destinées en principe à des étudiants originaires de la Grande-Bretagne ou des Dominions et à des étudiants français. — Une organisation particulière facilitera le travail en commun des étudiants anglais désirant s'initier à la vie française et celui de leurs camarades français s'intéressant spécialement aux études anglaises.

Directeur : M. A. DESCLOS, agrégé de l'Université.

FONDATION DE MONACO, 47, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 64-26.)

Créée à l'aide de subventions du Gouvernement princier et de souscriptions de personnalités privées avec la participation de la FONDATION NATIONALE. — Inaugurée le 17 mai 1937. — Comprend 81 chambres destinées en principe à accueillir les étudiants originaires de la Principauté et des étudiants français.

Directeur : M. LE BOUCHER, Inspecteur Général de la Radiodiffusion.

FONDATION VICTOR LYON, 27, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gobelins 47-53.)

Créée grâce aux libéralités de M. Victor LYON, en mémoire de Mme Victor LYON née Hélène LOEB. — Inaugurée le 29 juin 1950. — Comprend 80 chambres destinées pour la plupart à des étudiants français présentés par la FONDATION NATIONALE.

Directrice : Mlle LELEU.

MAISON DES ARTS ET MÉTIERS, rue du Docteur-Lannelongue (XIVe). (Tél. : Alésia 51-44.)

Créée, grâce aux libéralités publiques et privées au profit des élèves de 4e année des Écoles d'Arts et Métiers ; inaugurée le 25 novembre 1950. — Comprend 345 chambres.

Directeur : M. ANTOINE MICHEL.

MAISON DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, rue André-Rivoire (XIVe).

Créée grâce aux libéralités publiques et privées recueillies principalement dans l'Union française au profit des jeunes gens de la France d'Outre-Mer. — Comprend 250 chambres.

Directeur : M. GASTON, Inspecteur Général de l'Enseignement au Ministère de la France d'Outre-Mer.

L'Alliance Internationale des Anciens de la Cité, Président Albert BRUNOIS, Secrétaire Général René BOCCA, créée en 1948, s'est donné pour tâche de maintenir et de développer les liens qui se sont créés dans les maisons du boulevard Jourdan entre des jeunes gens de diverses nationalités et origines et de travailler à réaliser l'idéal d'amitié internationale qui est celui de la Cité Universitaire.

Elle comporte dès maintenant un certain nombre de Sections à l'étranger qui travaillent dans le même esprit.

L'Association édite un annuaire et un bulletin qui sont adressés à tous les membres.

Pour tous renseignements, s'adresser à la

FONDATION NATIONALE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE

19, boulevard Jourdan, Paris (XIV^{e}) (Tél. : Gobelins 90-95)

Adresse télégraphique : CITUNIVER, Paris

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ADMINISTRATIF

PRÈS LES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
LE COLLÈGE DE FRANCE
LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES
L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET L'ÉCOLE NATIONALE
DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

Les indications données entre crochets à la suite de l'adresse sont celles des jours et heures auxquels les professeurs reçoivent les étudiants. Un astérisque (*) précède les noms sur lesquels aucune autre précision n'est parvenue à la rédaction.

MM.

ABRARD (René), prof. au Muséum, 17, rue Cardinet (XVII^e^). Pp. 326, 339.

*ALAJOUANINE, prof. Faculté de Médecine, 120, avenue Victor-Hugo (XVI^e^). Pp. 83, 100.

*ALLARD, chef de travaux Fac. des Sciences, 2, rue du Gril (V^e^).

AMELINE, agrégé Fac. de Médecine, 37, rue Vaneau (VII^e^). (Tél. : Invalides 59-24.)

*AMIAUD, prof. Fac. de Droit, 3, rue Albert-de-Lapparent (VII^e^). (Tél. : Ségur 44-32.) [Après son cours, ou à son domicile sur rendez-vous.] Pp. 47, 50.

AMIEL, prof. Fac. des Sciences, 20, boulevard de Verdun, Poitiers. [Au P. C. B. (Chimie I), lundi et mardi, après le cours.] Pp. 146, 151.

ANCEL (MARC), secrétaire général de l'Institut de Droit comparé, 120 *bis*, boulevard du Montparnasse (XIVe). Pp. 262, 498.

ANDANT (ANTONIN), maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 8, rue Gay-Lussac (Ve). [Lundi, de 10 heures à 12 heures, Laboratoire de Recherches physiques à la Sorbonne.] P. 139.

ARAMBOURG, prof. de Paléontologie au Muséum d'Histoire Naturelle et Dir. de laboratoire à l'École des Hautes Études, 3, place Valhubert (Ve). (Tél. : Gobelins 36-48.) P. 340.

ARNULF (ALBERT), prof. Fac. des Sciences, 13, rue de Poissy (Ve). [Après son cours, à l'Institut d'Optique.] Pp. 140, 438.

ARQUILLIÈRE (H.-X.), dir. d'ét. École des Hautes Études, 104, rue de Rennes (VIe). P. 335.

*AUBEL, prof. Fac. des Sciences, 68, rue de Rennes (VIe). (Tél. : Littré 28-02.) Pp. 142, 149, 326.

AUBERT (MARCEL), membre de l'Institut, prof. École des Chartes, Doyen des Conservateurs des Musées nationaux, dir. des ét. de l'École du Louvre, 8, cité Vaneau (VIIe). (Tél. : Invalides 05-23.) P. 313.

AUBIN (ANDRÉ), prof. Fac. de Médecine, 30, rue Guynemer (VIe). (Tél. : Littré 30-29.). [Hôpital Beaujon, Clichy, le matin.]

AUDRA (Mme), chargée de cours Fac. Lettres, 96, boulevard Raspail. P. 204.

AUDUBERT, prof. Fac. des Sciences, Dir. de laboratoire, École des Hautes Études, 11, rue Pierre-Curie. [Lundi matin.] (Tél. : Odéon 68-31.) Pp. 141, 149, 325, 347.

AUGER (PIERRE), prof. Fac. des Sciences, Dir. département des Sciences à l'U. N. E. S. C. O., 12, rue Émile-Faguet (XIVe). (Tél. : Gobelins 96-34.) P. 139.

AYMARD, prof. Fac. des Lettres, 85, rue d'Assas (VIe). [Après ses cours.] (Tél. : Odéon 05-10.) P. 192.

BACHELARD (GASTON), prof. Fac. des Lettres, Dir. de l'Institut d'Histoire des Sciences, 2, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (Ve). [Après ses cours.] Pp. 190, 269.

BACHELLERY, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 7, rue de l'Orient, Versailles (S.-et-O.). (Tél. : Versailles 18-34.) [Après ses conférences.] P. 332.

BAILLOU (JEAN), Sous-directeur de l'École Normale Supérieure, détaché au ministère des Affaires étrangères. Prof. Éc. Nat. Sup. des Beaux-Arts, 28, rue Gay-Lussac (Ve). [Sur rendez-vous.] P. 481.

BALDENSPERGER (FERNAND), prof. hon. Fac. des Lettres, 31, rue d'Odessa (VIe).

BARGETON (DANIEL), agrégé Fac. de Médecine, 125, avenue de Versailles (XVIe). (Tél. : Auteuil 87-66). [Laboratoire de Physiologie de la Fac. de Médecine, le lundi à partir de 16 heures.] P. 80.

*BARIÉTY, prof. Fac. de Médecine, 77, rue de Monceau (VIIIe). (Tél. : Laborde 14-54.) Pp. 80, 95.

BARRABÉ (L.), prof. Fac. des Sciences, Dir. du Laboratoire de Géologie structurale et de Géologie appliquée, Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques (Ve). Dir. du Laboratoire de Géologie de l'École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm (Ve). Pp. 144, 147, 149, 257, 326.

*BARTIN (ÉTIENNE), prof. hon. Fac. de Droit, 35, rue Fr.-Bonvin (XVe).

BARTOLI (PIERRE), secrétaire général de l'Académie de Paris. Pp. 5, 6.

*BASDEVANT (JULES), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. de Droit, Président de la Cour Internationale de Justice, 1, rue Cassini (XIVe). (Tél. : Odéon 12-42.)

*BASSET (ANDRÉ), prof. École des Langues Orientales, 74, rue Bonaparte (VIe). Pp. 265, 271, 317.

*BASTID (Mme), prof. Fac. de Droit, 88, rue de Grenelle (VIIe). Pp. 48 53.

BATAILLE, prof. Fac. des Lettres, Couilly-Pont-aux-Dames (S.-et-M.). [Après ses cours ou sur rendez-vous.] (Tél. : 60.) P. 197.

BATAILLON (MARCEL), prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Lettres, 14, rue de l'Abbé-de-l'Épée (Ve). (Tél. : Odéon 94-24.) P. 311.

BAUDIN (LOUIS), prof. Fac. de Droit, 10, place du Président-Mithouard (VIIe). (Tél. : Ségur 35-18.) P. 46.

BAUDOUIN, Doyen hon. Fac. de Médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie Nationale de Médecine, 44, boulevard Raspail. (Tél. : Littré 87-55).

*BAUER, prof. Fac. des Sciences, 6, place du Panthéon (Ve). (Tél. : Odéon 91-52.) [Le lundi et le vendredi à 11 h. 45 au Laboratoire de Chimie physique, 11, rue Pierre-Curie.] Pp. 142, 149, 325.

BAYER (RAYMOND), prof. Fac. des Lettres, 51, avenue Georges-Mandel (XVIe). (Tél. : Passy 18-32.) [Après ses cours. Sur rendez-vous.] P. 190.

*BAYET (ALBERT), prof. hon. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. hon. École des Hautes Études, 2, rue Monsieur-le-Prince (VIe). [Sur rendez-vous.] P. 498.

BAYET (JEAN), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 135, boulevard Saint-Michel (Ve). Pp. 5, 188, 197, 257.

BAZIN (Louis), Dir. d'ét. École des Hautes Études, prof. délégué École des Langues Orientales vivantes, 77, quai du Port-au-Fouarre, Saint-Maur (Seine). [Lundi, 18 heures.] Pp. 271, 318, 330.

BEAUJARD, chargé de cours Fac. des Lettres, 25, rue du Clos (XX^{e}). P. 195.

BECQUEREL (Jean), membre de l'Institut, prof. hon. au Muséum, 57, rue Cuvier (V^{e}). (Tél. : Gobelins 43-30.) P. 325.

BÉDARIDA (Henri), prof. Fac. des Lettres, 13, rue Jacob (VI^{e}). (Tél. : Odéon 20-88.) [Après son cours, à l'Institut d'Études italiennes, le mercredi, à 15 heures.] Pp. 189, 200, 207.

BEDEL (Charles), prof. Fac. de Pharmacie, 3, Grande-Rue, Montrouge (Seine). [A la Faculté, le lundi, de 17 à 19 heures.] Pp. 244, 246.

BEGHIN, membre de l'Académie des Sciences, prof. hon. Fac. des Sciences, 42, boulevard Raspail (VII^{e}).

BENARD (Henri), prof. Fac. de Médecine, 11 *bis*, rue Gozlin (VI^{e}). Pp. 85, 95.

BENVENISTE (Émile), prof. au Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 1, rue Monticelli (XIV^{e}). Pp. 308, 331, 333.

*BERLIOZ (Jacques), prof. au Muséum, 6, rue Pétrelle (IX^{e}). P. 339.

BERNARD (Étienne), prof. Fac. de Médecine, 47, rue de Courcelles (VIII^{e}). (Tél. : Carnot 37-63.) [Sur rendez-vous.] Pp. 83, 97.

BERNARD (Roger), prof. École des Langues Orientales vivantes, 10, rue des Jardies, à Meudon (S.-et-O.) Pp. 211, 323.

BERTEIN (F.), chef de travaux Fac. des Sciences, 85, rue d'Assas (VI^{e}). (Laboratoire de Radioélectricité, 24, rue Lhomond.) P. 139.

BERTIN (Léon), prof. au Muséum, 25, rue Cuvier (V^{e}). (Tél. : Gobelins 36-67.) [Mercredi après-midi.] Pp. 339, 340.

BERTRAND (Gabriel), membre de l'Académie des Sciences, de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture, prof. hon. Fac. des Sciences, membre du Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux (XV^{e}). (Tél. : Ségur 01-10 à 01-13.)

BESNIER (Robert), prof. Fac. de Droit, 12, rue de Condé (VI^{e}). [Lundi, 11 heures.] P. 46.

BESSON (André), prof. Fac. de Droit, 16, rue de Sèvres (VII^{e}). (Tél. : Littré 53-37.) Pp. 49, 50.

BETTELHEIM (Ch.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 7, rue Michelet (VI^{e}). (Tél. : Odéon 52-69.) [Samedi, 16 heures, à l'École.] P. 337

BINET (Léon), doyen Fac. de Médecine, membre de l'Académie des Sciences, 85, boulevard Saint-Germain (VI^{e}). Pp. 5, 73, 80, 91, 96.

BLACHÈRE (RÉGIS), prof. d'arabe littéral École Nationale des Langues Orientales vivantes, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 7, rue E.-Duclaux (XV^e). (Tél. : Ség. 68-11.) [Samedi, sur rendez-vous.] Pp. 204, 271, 280, 333.

BLARINGHEM, prof. hon. Fac. des Sciences, 77, rue des Saints-Pères (VI^e). P. 148.

BLOCH (JULES), prof. retr. Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 16, rue Maurice-Berteaux, Sèvres (S.-et-O.). (Tél. : Observatoire 04-02.) Pp. 270, 331.

BLOCH (RAYMOND), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11, rue Monticelli (XIV^e). (Tél. : Gobelins 61-60.) [Après ses cours ou sur rendez-vous.] P. 330.

*BOCQUET, chef de travaux Fac. des Sciences, 11, rue Montoir, Clamart (Seine).

BOISSIN (HENRI), secrétaire École des Langues Orientales, 2, rue de Lille (VII^e). (Tél. : Littré 55-39.) P. 316.

BONNEROT (JEAN), conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Paris, Insp. gén. des Bibliothèques, 47, rue des Écoles (V^e). (Tél. : Odéon 24-13.) P. 450.

*BONNET (HENRI), agrégé, Fac. de Médecine, 10, avenue du Maine (XV^e). (Tél. : Littré 28-38.)

BONNEVILLE (RENÉ), secrétaire du Muséum d'Histoire naturelle, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (V^e). (Tél. : Gobelins 21-51.)

BOREL (ÉMILE), membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes, Dir. hon. École Normale Supérieure, prof. hon. Fac. des Sciences, Dir. de l'Institut Henri-Poincaré, 4, rue Froidevaux (XIV^e). (Tél. : Dan. 52-85.) [A l'Académie des Sciences, le lundi, à 15 heures.] Pp. 150, 156.

*BOSSUAT (ROBERT), prof. École des Chartes, 85, rue d'Amsterdam (VIII^e). [Tél. : Trinité 96-41.] [A l'École des Chartes : le jeudi, à 11 h. 30 après son cours.] Pp. 257, 313.

BOÜARD (ALAIN DE), prof. École des Chartes, 73, rue Émile-Roux, Fontenay-sous-Bois. (Tél. : Tremblay 03-75.) P. 313.

BOUCHER (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 108, boulevard de Courcelles (XVII^e). (Tél. : Carnot 84-79.) [Après ses cours, et sur rendez-vous. Chez lui, le dimanche matin.] Pp. 203, 267.

BOUFFARD, chargé de cours Fac. des Sciences. P. 146.

BOUGAULT, prof. hon. Fac. de Pharmacie, 4, avenue Daniel-Lesueur.

BOUISSIÈRES, chef de travaux Fac. des Sciences, 4, rue Corvisart (XIII^e).

BOULANGER (ANDRÉ), prof. à la Fac. des Lettres, 131, boulevard de Grenelle (XV^e). [Après ses cours, et sur rendez-vous.] P. 198.

BOULIGAND (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 46, rue Saint-André-des-Arts (VI^e). [Après ses cours.] P. 136.

BOULIN, agrégé Fac. de Médecine, 47, rue de Courcelles (VIII^e).

BOURCART (J.), prof. Fac. des Sciences, dir. ét. École des Hautes Études, 3, rue de la Cité Universitaire (XIV^e). (Tél. : Gobelins 04-99.) [Mercredi et vendredi, Sorbonne, escalier E, 3^e étage.] Pp. 145, 149, 326.

BOURDELLE, prof. hon. au Muséum, 55, rue de Buffon (V^e). (Tél. : Gobelins 89-56) et 10, boulevard de Port-Royal (V^e) (Tél. : Gobelins 00-26.)

BOURGIN (GEORGES), chargé de cours à la Fac. des Lettres, 72, boulevard Saint-Michel (VI^e). (Tél. : Danton 74-13.) [Chez lui, sur rendez-vous.] Pp. 54, 195, 293, 294, 498.

BOUTIÈRE (JEAN), prof. Fac. des Lettres, Dir. de l'Institut d'études roumaines, 6, rue Pierre-Curie (V^e). (Tél. : Dan. 94-94.) [A la Faculté et à l'Institut d'études roumaines, après son cours, et sur rendez-vous.] Pp. 198, 202.

BOUTRUCHE (ROBERT), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11, rue de l'Observatoire, Strasbourg. [Lundi, 17 h. 30.] P. 330.

*BOYANCÉ, prof. Fac. des Lettres, 83 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs (VI^e). (Tél. : Danton 63-27.) [Après ses cours.] P. 198.

*BRASSEUR, chef de travaux Fac. des Sciences, 6, villa Robert-Lindet (XV^e).

BRAUDEL (FERNAND), prof. Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 11, rue Monticelli (XIV^e). (Tél. : Gobelins 64-91.) Pp. 310, 330, 336.

BRÉHIER (ÉMILE), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 40, rue de l'Yvette (XVI^e). (Tél. : Auteuil 94-82.)

BREUIL (HENRI), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, prof. hon. Collège de France, 52, avenue La Motte-Picquet (XV^e). (Tél. : Suffren 51-07.) Pp. 311, 401.

BRILLOUIN, prof. hon. Fac. des Sciences, 30, quai du Louvre (I^er). P. 311.

BRINDEAU (A.), ancien Président de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 1 *bis*, quai aux Fleurs (IV^e). (Tél. : Danton 33-51.)

BRITSCH (AMÉDÉE), bibliothécaire en chef hon. Fac. de Droit, 40, rue Henri-Barbusse (V^e). (Tél. : Odéon 18-26.)

BROCQ, prof. Fac. de Médecine, 3, square Lamartine (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 11-85.) Pp. 5, 81, 95.

BROGLIE (Louis de), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, prof. Faculté des Sciences, 94, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine. (Tél. : Maillot 76-09.) [A l'Institut Henri-Poincaré, après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 137, 147, 257.

BROGLIE (Maurice de), membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 29, rue de Chateaubriand (VIII^e). (Tél. : Élysées 20-29.) Pp. 311, 325.

BROUET (Georges), agrégé Fac. de Médecine, médecin des Hôpitaux, 3, rue Th.-de-Banville (XVII^e). (Tél. : Carnot 38-98.)

BRUMPT (L.-C.), agrégé Fac. de Médecine, 11, quai d'Anjou (IV^e). (Tél. : Odéon 77-55.) Pp. 79, 90, 91.

BRUNEAU (Charles), prof. Fac. des Lettres, 3, rue Marié-Davy (XIV^e). (Tél. : Gob. 09-06.) [Après son cours du mardi matin, Amphithéâtre Descartes et sur rendez-vous.] Pp. 188, 199, 209.

BRUNEL (Clovis), membre de l'Institut, Dir. École des Chartes, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11, rue Cassette (VI^e). (Tél. : Littré 97-26.) [A l'École des Chartes, le jeudi de 14 h. 30 à 16 h. 30, et sur rendez-vous.] Pp. 312, 313, 332.

*BULLIARD, prof. Fac. de Médecine, chef de travaux d'histologie, 35, rue de l'Arbalète (V^e). P. 78.

*BUVAT, maître de conf. Fac. des Sciences, 67, boulevard de Reuilly (XII^e). Pp. 147, 148, 257.

BYÉ (Maurice), prof. Fac. de Droit, 63, avenue J.-B.-Clément, Clamart (Seine). (Tél. : Michelet 07-14.) [Sur rendez-vous, ou après ses cours.] P. 49.

CABANNES (Jean), membre de l'Institut, Doyen hon., prof. Fac. des Sciences, Directeur Lab. des Recherches physiques, 2, rue Pierre-Curie (V^e). (Tél. : Odéon 95-50.) Pp. 139, 151, 325.

CACHERA, agrégé Fac. de Médecine, 20, avenue Rapp (VII^e). (Tél. : Invalides 23-18.)

*CADENAT, prof. Fac. de Médecine, 53, avenue Montaigne (VIII^e). (Tél. : Élysées 74-19.) P. 96.

CAGNIARD (Louis), prof. Fac. des Sciences, 397, rue de Vaugirard (XV^e). [Après ses cours. Salle des Conférences de Physique et à l'Institut de Physique du Globe, lundi de 15 heures à 16 h. 30.] Pp. 140, 150.

*CALMETTE (Germain), bibliothécaire en chef Fac. des Sciences et des Lettres, 9, square Charles-Laurent (XV^e). P. 450.

CANTINEAU, prof. École Langues Orientales, 118, avenue Gabriel-Péri, Sainte-Geneviève-des-Bois. (Tél. : 228.) [Après ses cours.] Pp. 280, 317, 324.

*CARNOT, prof. hon. Fac. de Médecine, 8, avenue Élisée-Reclus (VII^e).

CARRÉ (JEAN-MARIE), prof. Fac. des Lettres, 1, place du Panthéon (V^e). [A l'Institut de Littérature comparée, Sorbonne, mardi, mercredi, après ses cours, vendredi, à 16 heures et chez lui, sur rendez-vous.] Pp. 189, 200, 209, 257.

CARTAN (HENRI), prof. Fac. des Sciences, 95, boulevard Jourdan (XIV^e). (Tél. : Gobelins 93-00.) [A l'École Normale Supérieure, le jeudi de 16 heures à 17 h. 30.] Pp. 147 257.

CASSIN (RENÉ), prof. Fac. de Droit, Vice-Président du Conseil d'État, 53, boulevard Saint-Michel (V^e). (Tél. : Odéon 75-76.) Pp. 47, 293, 302, 498, 515

CATHALA (J.), prof. Fac. de Médecine, 45, rue Scheffer (XVI^e). Pp. 78, 101.

CAUCHOIS (M^lle Y.), prof. Fac. des Sciences, 11, rue Pierre-Nicole (V^e). (Tél. : Odéon 26-55.) Pp. 142, 149, 347.

*CAULLERY, membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 6, rue Mizon (XV^e). (Tél. : Littré 35-49.) [Au Laboratoire d'Évolution des Êtres organisés, 105, boulevard Raspail.]

CAVIER, maître de conf. Fac. de Pharmacie, Groupe hospitalier Paul-Brousse, Institut du Cancer, Villejuif (Seine). (Tél. : Italie 20-00.) [Lundi, de 14 à 16 heures.] P. 244.

CESTRE (CHARLES), prof. hon. Fac. des Lettres, 9, rue du Regard (VI^e). (Tél. : Littré 27-40.)

CHABLAY, chef de travaux Fac. des Sciences, 41, rue Censier (V^e). (Tél. : Port-Royal 17-12.) Pp. 146, 149.

CHABOT (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, 38, rue Oger, Bourg-la-Reine (Seine). [Mercredi, 15 h. 30, à l'Institut de Géographie.] Pp. 197, 267.

*CHABROL (ÉTIENNE), membre de l'Académie de Médecine, prof. de clinique médicale thérapeutique à l'Hôpital Saint-Antoine, 68, boulevard de Courcelles (XVII^e). (Tél. : Wagram 49-81.) Pp. 87, 96.

CHAILLEY-BERT (PAUL), Directeur Institut d'Éducation physique. 11, rue Monticelli (XIV^e). (Tél. : Gobelins 24-60.) [Jeudi matin, 1, rue Lacretelle.] P. 263.

*CHAMARD (HENRI), prof. hon. Fac. des Lettres, 58, rue Claude-Bernard (V^e). (Tél. : Gob. 54-21.)

CHAMPETIER (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 10, rue Vauquelin (V^e). (Tél. : Gobelins 80-64.) Pp. 141, 149, 325.

*CHAMPY, prof. Fac. de Médecine, membre Académie de Médecine, 55, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (V^e). (Tél. : Gobelins 85-78.) [Le samedi, de 15 à 17 heures, à la Faculté.] Pp. 78, 326.

CHANTRAINE, prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. et secrétaire École des Hautes Études, 3, allée Claude-Debussy, Le Vésinet (S.-et-O.). (Tél. : Vésinet 18-26.) [A l'École des Hautes Études, samedi, à 9 h. 30.] Pp. 197, 329, 331.

CHAPOUTHIER (FERNAND), prof. Fac. des Lettres, dir. adj. École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm (Ve). (Tél. : Odéon 13-07.) [A l'École, le lundi, de 14 h. 30 à 17 h. 30.] Pp. 5, 197, 255, 257.

CHARONNAT, prof. Fac. de Pharmacie, 47, quai de la Tournelle (Ve). (Tél. : Danton 60-91.) [Samedi matin, Pharmacie Centrale des Hôpitaux.] Pp. 244, 246.

*CHASSIGNEUX (EDMOND), prof. hon. Collège de France. P. 311.

CHASTEL (ANDRÉ), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 30, rue de Lubeck (XVIe). (Tél. : Kléber 48-52.) [Après son cours.] P. 330.

CHATELET (ALBERT), Doyen Fac. des Sciences, 120, rue d'Assas (VIe). (Tél. : Danton 40-93.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 5, 135, 137, 148.

CHATTELUN (LUCIEN), Dir. du Service central des Examens du Baccalauréat, 7, square de Port-Royal (XIIIe). P. 6.

CHAUCHARD (Mme), Dir. d'ét., secrétaire de Section, École des Hautes Études, 59, avenue de la Division-Leclerc, Châtillon-sous-Bagneux (Seine). [Mercredi à 14 heures, Salle S, Sorbonne.] Pp. 326, 327.

CHAUCHARD (PAUL), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 57, avenue de la Division-Leclerc, Châtillon-sous-Bagneux (Seine). P. 327.

CHAUDRON (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 11, rue Pierre-Curie (Ve), Dir. du Laboratoire National des Traitements chimiques à Vitry. Dir. Éc. Nat. Sup. de Chimie. (Tél. : Odéon 45-46.) [Réception uniquement sur rendez-vous.] Pp. 141, 147, 149, 154, 257, 325.

CHAZY (JEAN), membre de l'Académie des Sciences, prof. à la Fac. des Sciences, 6, rue Joseph-Bara (VIe). (Tél. : Danton 78-45.) [A la Faculté, après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 136.

CHEVALIER (AUGUSTE), membre de l'Académie des Sciences, prof. hon. au Muséum d'Hist. Naturelle, Directeur de la *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, 57, rue Cuvier. (Tél. : Gob. 69-57.)

*CHEVALLIER (J.-J.), prof. Fac. de Droit, 45, avenue des Cottages, à Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 293, 498.

*CHEVALLIER (PAUL), prof. Fac. de Médecine, 241, boulevard Saint-Germain (VIIe). (Tél. : Invalides 43-08.) [A l'Hôpital Broussais, 96, rue Didot, lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures.] Pp. 83, 98.

*CHEVASSU (MAURICE), membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie de Chirurgie, prof. hon. Fac. de Médecine, chirurgien hon. des hôpitaux, 1, avenue de Tourville (VII^e).

CHEYMOL (J.), prof. sans chaire, Fac. de Médecine.

CHIRAY (MAURICE), membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 14, rue Pétrarque (XVI^e). (Tél. : Passy 70-02.)

*CHOLLEY (ANDRÉ), Doyen hon. Fac. des Lettres, 11, rue du Val-de-Grâce (V^e). [Le mercredi à 14 h. 30, à l'Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques.] Pp. 188, 195, 266, 267, 327.

CHOPARD (LUCIEN), prof. au Muséum. Pp. 80, 91.

*CHOQUET, maître de conf. Fac. des Sciences, chez M^me Deshayes, 129, boulevard Masséna (XIII^e). Pp. 147, 257.

CHRÉTIEN (ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, 34 *bis*, rue Molitor (XVI^e). (Tél. : Auteuil 36-74.) [Après ses cours, Amph. de Chimie, Sorbonne et sur rendez-vous.] Pp. 141, 146, 151.

*CLERC, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 7, rue Montchanin (XVII^e). (Tél. : Wag. 36-97.)

CLÈRE (J.-J.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 34, rue du Cotentin (XV^e). (Tél. : Ségur 83-84.) P. 333.

CŒDÈS, chargé de cours École des Langues Orientales. P. 320.

COHEN (GUSTAVE), prof. hon. Fac. des Lettres, 112 *ter*, avenue de Suffren (XV^e). (Tél. : Suffren 52-54.)

COHEN (MARCEL), Dir. ét. École des Hautes Études, chargé de cours à l'Institut d'Ethnologie, 20, rue Joseph-Bertrand, à Viroflay (S.-et-O.). (Tél. : Chaville 11-52, sur Régional, 11.) [A l'École, après ses cours ; à son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 265, 271, 280, 333.

*COLIN (GEORGES), prof. École des Langues Orientales, 15, rue de Poissy (V^e). Pp. 271, 280, 317.

COLLEVILLE (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 90 *bis*, chaussée de l'Étang, Saint-Mandé (Seine). (Tél. : Daumesnil 42-38.) [Après ses cours.] Pp. 203, 257.

COMBES (RAOUL), prof. Fac. des Sciences, 6, rue Toullier (V^e). [A la Faculté, le jeudi après-midi.] Pp. 144, 148, 150, 327, 485.

COMTE (PIERRE), chargé de cours, Fac. des Sciences, 7 *bis*, rue Cassini (XIV^e).

COORNAERT (ÉMILE), prof. au Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 3, rue Paillet (V^e). (Tél. : Odéon 92-36.) Pp. 308, 331.

CORDIÉ (CARLO), lecteur d'italien, Fac. des Lettres, 5, rue de l'École-de-Médecine (VI^e). [Après son cours, à l'Institut d'Études italiennes, jeudi à 17 heures.] P. 201.

CORDIER (GASTON-JEAN), prof. Fac. de Médecine, chirurgien des hôpitaux, 9, square Alboni (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 64-19.) P. 75.

*CORRIEZ, chef de travaux Fac. de Pharmacie, 17, rue Thouin (V^e). P. 246.

COSTE (F), prof. de clinique rhumatologique, Fac. de Médecine, 41, rue Cardinet (XVII^e). Pp. 87, 95.

COULOMB, prof. Fac. des Sciences, 2, carrefour de l'Odéon (VI^e). [A l'Institut de Physique du Globe, 191, rue Saint-Jacques (Tél. : Odéon 77-16), sur rendez-vous.] Pp. 140, 150, 156, 325.

COURCELLE (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 4, rue du Sud, Clamart (Seine). [Après ses cours.] Pp. 198, 331.

COURRIER (ROBERT), membre de l'Académie de Médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, prof. au Collège de France, Dir. de lab. École des Hautes Études, 3, rue Mazarine (VI^e). [Sur rendez-vous, au Collège de France.] Pp. 307, 327.

*COURTIN (RENÉ), prof. Fac. de Droit, 134, boulevard Péreire (XVII^e). (Tél. : Galvani 90-69.) [Après son cours.] P. 49.

COURTOIS (JEAN), prof. sans chaire Fac. de Pharmacie, pharmacien chef de l'Hôpital A.-Paré-Boileau, 12, rue Boileau (XVI^e). P. 245.

*COUSIN (M^lle), prof. Fac. des Sciences, 3, rue de l'Abbaye, Bellevue (S.-et-O.). (Tél. : Gobelins 92-53.) [Au P. C. B., 12, rue Cuvier, après son cours.] Pp. 146, 151, 327.

COUTEAUX (RENÉ), prof. Fac. des Sciences, 1, rue Michelet (VI^e). (Tél. : Odéon 44-14.) [Au Laboratoire, 12, rue Cuvier (Tél. : Gobelins 63-18), sur rendez-vous.] Pp. 143, 147, 151.

COUTIÈRE, prof. hon. Fac. de Pharmacie, Orvilliers (S.-et-O.).

*COUVELAIRE (ROGER), agrégé Fac. Médecine, chirurgien de l'Hôpital Saint-Louis, 23, rue Louis-David (XVI^e).

*CRÉPIN, maître de conf. adj. retr. Fac. des Sciences, 16, rue Gay-Lussac (V^e). (Tél. : Odéon 04-38.)

*CRÉTÉ, prof. sans chaire Fac. de Pharmacie, 40, avenue du Parc-Montsouris (XIV^e). Pp. 244, 246.

CROZE, prof. Fac. des Sciences, 179, rue d'Alésia (XIV^e). Pp. 139, 150.

CUGNAC (DE) (ANTOINE), prof. Fac. des Sciences, 51, boulevard Saint-Michel (V^e). [Au Laboratoire, 12, rue Cuvier (Tél. : Port-Royal 25-91), sur rendez-vous.] Pp. 146, 151, 327.

CULLMANN (OSCAR), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 5, rue de Strasbourg (X^e). (Tél. : Botzaris 58-50.) P. 335.

CURIE (MAURICE), prof. Fac. des Sciences, 10, boulevard de la République, Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 146, 151.

CUVIER, secrétaire général Fac. de Pharmacie. [Mardi de 14 heures à 17 heures et vendredi, de 10 heures à 11 h. 30.] P. 243.

CUVILLIER (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 191, rue Saint-Jacques (Ve). (Tél. : Odéon 32-72.) [Mercredi, 17 à 18 heures.] Pp. 144, 327.

DAIN (ALPHONSE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 42, rue de Dantzig (XVe). (Tél. : Lecourbe 50-34.) [Mercredi matin, à son domicile.] P. 331.

DANJON, prof. Fac. des Sciences, Dir. de l'Observatoire de Paris, 61, avenue de l'Observatoire (XIVe). (Tél. : Odéon 04-20.) Pp. 138, 148.

DARMOIS (E.), prof. Fac. des Sciences, 21, rue Jouvencel, Versailles (S.-et-O.). Pp. 139, 325.

DARMOIS (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 7, rue de l'Odéon (VIe). (Tél. : Odéon 72-39.) [A l'Institut Henri-Poincaré, après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 135, 137, 148, 149, 281, 282.

DARMOIS (Mme), chef de travaux Fac. des Sciences, 90, boulevard Montparnasse (XIVe). P. 139.

DAUVILLIER (ALEXANDRE), prof. Collège de France, Observatoire du Pic du Midi, Bagnères (H.-P.). [Après ses cours, salle des Professeurs.] P. 306.

*DAUX (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, 6, avenue Paul-Appell (XIVe). (Tél. : Gobelins 21-92.) [A la Faculté, après ses cours ou sur rendez-vous.] Pp. 192, 197.

DAUZAT (ALBERT), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 2, rue François-Coppée (XVe). P. 332.

DAVID (RENÉ), prof. Fac. de Droit, 2, rue Léon-Vaudoyer (VIIe). (Tél. : Ségur 69-52.) P. 48.

*DAVY (GEORGES), Doyen. Fac. des Lettres, 20, rue de Longchamp (XVIe). (Tél. : Kléber 78-45.) [Après son cours et jeudi de 16 heures à 17 h. 30.] Pp. 5, 188, 191, 209.

*DAVY DE VIRVILLE, maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 32, quai Henri-IV (IVe). (Tél. : Turbigo 65-26.) Travaux pratiques de Biologie végétale du P. C. B., 12, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Gob. : 63-17.) [Tous les jours, au Laboratoire.] Pp. 146, 147, 151, 327.

DEBIDOUR (ÉLIE), Dir. d'ét. École des Hautes Études. P. 330.

DEBRAY (CHARLES), agrégé Fac. de Médecine, 3, rue Pierre-le-Grand (VIIIe). (Tél. : Wagram 33-22.) P. 85.

DEBRÉ (ROBERT), prof. Fac. de Médecine, 5, rue de l'Université (VIIe). Pp. 84, 100, 102.

DECHAUME, prof. clinique stomatologique Fac. de Médecine, stomatologiste des Hôpitaux de Paris, 182, rue de Rivoli (Ier). (Tél. : Opéra 72-60.) [Sur rendez-vous.] Pp. 87, 97.

DÉDÉYAN (CHARLES), prof. Fac. des Lettres, 27, rue de la Ferme, Neuilly. (Tél. : Sablons 64-75.) [A l'Institut de Littératures modernes comparées, mercredi, de 17 heures à 18 h. 30 ; jeudi, de 15 heures à 16 heures, et chez lui, sur rendez-vous.] P. 200.

DEFRADAS, assistant Fac. des Lettres, 1, rue Rollin-Régnier, Choisy-le-Roi.

DEGOS (ROBERT), prof. Fac. de Médecine, 20, rue de Penthièvre. (Tél. : Balzac 32-46.) [Mercredi, à 9 h. 30, à l'Hôpital Saint-Louis.] Pp. 83, 99.

DELABY (RAYMOND), prof. Fac. de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire (VI^e). [Jeudi, à 11 heures, à la Faculté.] Pp. 5, 243, 245, 246.

DELARUE, prof. Fac. de Médecine, 95, rue de Lille (VII^e). (Tél. : Invalides 04-26.) P. 76.

DELAY (JEAN), prof. Fac. de Médecine, 53, avenue Montaigne (VIII^e). Pp. 84, 92, 102, 278.

*DELBET, prof. hon. Fac. de Médecine, 80, rue de l'Université (VI^e).

DELÉPINE, membre de l'Institut, membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie de Pharmacie, prof. hon. Fac. de Pharmacie. prof. hon. Collège de France, 10 *bis*, boulevard de Port-Royal (V^e), [Collège de France, samedi de 16 h. 30 à 18 heures. Tél. : Odéon 81-60.] P. 311.

DELMAS (GUSTAVE), administrateur civil, secrétaire général Fac. de Droit. P. 45.

*DELPY, prof. Fac. des Lettres, Dir. de l'Institut d'Études hispaniques, Cité Universitaire, Fondation de Cuba, 59, boulevard Jourdan (XIV^e). (Tél. : Gobelins 52-05.) [Jeudi, à 17 heures, Institut d'Études hispaniques, 31, rue Gay-Lussac (V^e).] Pp. 189, 201, 268, 571.

DEMARGNE (PIERRE), prof. sup. Fac. des Lettres, 9, rue Barye (XVII^e). (Tél. : Carnot 72-47.). [Après ses cours.] Pp. 192, 197.

DEMIÉVILLE (PAUL), membre de l'Institut, prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 234, boulevard Raspail (XIV^e). (Tél. : Odéon 41-84.) Pp. 271, 309, 333.

*DENJOY (ARNAUD), membre de l'Académie des Sciences, prof. Fac. des Sciences, 116, boulevard Raspail (VI^e). P. 136.

DENY (JEAN), administrateur hon. École des Langues Orientales, Chalet des Rosiers, Gérardmer (Vosges).

DESCHAMPS (PAUL), membre de l'Institut, Conservateur du Musée des Monuments français, membre du Conseil de perfectionnement de l'École des Chartes, 37, rue Vaneau (VII^e).

DESCLOS (A.), Délégué général adj. de la Cité Universitaire, Dir. du Collège Franco-Britannique, 9, boulevard Jourdan (XIV^e). P. 572.

*DESGREZ (Henri), prof. Fac. de Médecine, Électroradiologiste de l'hôpital Laënnec, 112, boulevard Saint-Germain (VI^e). Pp. 80, 97.

DESOILLE, prof. Fac. de Médecine, Institut d'Hygiène industrielle et de Médecine du Travail, place Mazas. (Tél. : Diderot 42-55.) Pp. 78, 90, 91.

DESROUSSEAUX, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 14, avenue Paul-Appell (XIV^e). (Tél. : Gobelins 34-64.)

*DESTOUCHES (Jean-Louis), prof. Fac. des Sciences, 4, rue Thénard (V^e). [Après ses cours, mardi et mercredi matin, et le mardi, à 14 h. 30, à l'Institut Henri-Poincaré, 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon : 42-10.)] P. 137.

DESTRIAU (Georges), chargé de cours Fac. des Sciences, 12, rue Cuvier (V^e). P. 146.

DEVAL, chef de travaux hon. Fac. de Pharmacie, 20, rue du Cloître-Notre-Dame (IV^e).

DEVELAY (Pierre), secrétaire du Collège de France, 11, place Marcelin-Berthelot (V^e). (Tél. : Odéon 81-60.) P. 304

DÉVIGNE (Roger), Dir. de la Phonothèque Nationale, Sous-Dir. du Musée de la Parole (Institut de Phonétique), 22, quai de Béthune (IV^e). (Tél. : Odéon 69-58.) P. 274.

DEYSSON (Guy), chef de travaux Fac. de Pharmacie, 5, rue Lucien-Guitry (XX^e). [Mardi, de 15 à 17 heures, au Laboratoire de Micrographie.] P. 246.

DHORME (Édouard), Membre de l'Institut, prof. retr. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 13, rue du 22-Septembre, Bécon-les-Bruyères. (Tél. : Défense 21-64.) P. 280.

DIGEON, prof. Fac. des Lettres, 96, boulevard Raspail (VI^e). P. 204.

*DIGONNET, agrégé Fac. de Médecine, 211, boulevard Saint-Germain (VII^e). P. 79.

DION (Roger), prof. Collège de France, 10, rue Bénouville (XVI^e). (Tél. : Kléber 13-98.) [Après ses cours.] P. 310.

DJOURNO (André), agrégé Fac. de Médecine, 1, rue La Condamine (XVII^e). [Mardi, jeudi, au Laboratoire de Physique de la Faculté à 16 heures.]

*DOGNON, prof. Fac. de Médecine, 49, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (VI^e). Pp. 80, 327.

*DOMANGE, prof. sans chaire Fac. de Pharmacie, 9, avenue du Château, Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 244, 246.

*DONNEDIEU DE VABRES, prof. Fac. de Droit, 68, boulevard Saint-Michel (VI^e). (Tél. : Dan. 88-05.) [Après ses cours, à la Faculté.] Pp. 47, 48, 262.

*DONZELOT, prof. Fac. de Médecine, 4, avenue Hoche (VIIIe). Pp. 82, 98.

DRACH (PIERRE), prof. Fac. des Sciences, 83, avenue Denfert-Rochereau (XIVe). Pp. 142, 152, 327.

DRESCH (JEAN), prof. Fac. des Lettres, 1, rue du Val-de-Grâce (Ve). (Tél. : Odéon 82-58.) [Lundi après-midi, Institut de Géographie.] Pp. 197, 267, 271.

DUBARBIER (GEORGES), chargé de cours Fac. des Lettres de Lyon et Institut des Hautes Études chinoises à Paris, secrétaire général de l'Association universitaire franco-chinoise, 47, rue Waldeck-Rousseau, Lyon. (Tél. : L. 71-66.) P. 261.

DUBREIL (PAUL), prof. Fac. des Sciences, 11, rue René-Bazin (XVIe). [Mercredi, Amphithéâtre Cauchy, 18 h. 30.] Pp. 137, 145, 150.

DUFRAISSE (CHARLES), Membre de l'Institut, prof. Collège de France, 50, boulevard de l'Hôpital (XIIIe). (Tél. : Gob. 81-86.) [Lundi, de 10 à 12 heures, au Collège de France, ou sur rendez-vous téléphonique.] Pp. 306, 325.

DUMÉZIL (GEORGES), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 82, rue N.-D.-des-Champs (VIe). Pp. 308, 335.

DUMONT (FRANÇOIS), prof. Fac. de Droit. [Après ses cours.] P. 48.

DUNAN (MARCEL), membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, prof. Fac. des Lettres, 7, rue Rosa-Bonheur (XVe). [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 194, 206, 294, 498.

DUPONT (GEORGES), Dir. École Normale Supérieure, prof. Fac. des Sciences, 45, rue d'Ulm (Ve). (Tél. : Odéon 06-45 et 13-07.) Pp. 5, 140, 147, 149, 255, 257, 325.

DUPONT-SOMMER (ANDRÉ), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 9, rue du Val-de-Grâce (Ve). (Tél. : Odéon 08-48.) [Après ses cours.] Pp. 192, 196, 279, 280, 329.

DUPRAT (Mme G.), bibliothécaire en chef du Muséum national d'Histoire naturelle, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (Ve). (Tél. : Gob. 71-24.)

DURRY (Mme MARIE-JEANNE), prof. Fac. des Lettres, 6, rue Casimir-Périer (VIIe). [Après ses cours.] P. 200.

DURRY (MARCEL), prof. Fac. des Lettres, 6, rue Casimir-Périer (VIIe). [Après ses cours.] P. 198.

DUVAL (P.-M.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 16, avenue Émile-Deschanel (VIIe). P. 330.

*ÉCALLE, agrégé Fac. de Médecine, chargé de cours de clinique annexe, à l'Hôpital Boucicault, 12, rue Théodule-Ribot (XVIIe). P. 98.

EICHHORN (ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, 15, rue de Jussieu (Ve). [Reçoit chaque jour au laboratoire, 12, rue Cuvier (tél. : Port-Royal 11-65) et à la Sorbonne, après son cours.] Pp. 143, 147, 151.

EISENMANN (CHARLES), prof. sans chaire Fac. de Droit, 5 *bis*, avenue Théodore-Rousseau (XVI^e). (Tél. : Jasmin 08-17.) P. 48.

EPHRUSSI (BORIS), prof. Fac. des Sciences, 13, rue Pierre-Curie (V^e). Pp. 142, 150, 327.

ERNOUT (ALFRED), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 95, boulevard Jourdan (XIV^e). (Tél. : Gobelins 93-96.)

ESCARRA (JEAN), prof. Fac. de Droit, 4, avenue Hoche (VIII^e). (Tél. : Carnot 67-70.) [A son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 46, 261.

ESCLANGON (ERNEST), prof. hon. Fac. des Sciences, Directeur hon. de l'Observatoire de Paris, Membre de l'Académie des Sciences et du Bureau des Longitudes, 17, rue Émile Deutsch de la Meurthe (XIV^e). (Tél. : Gobelins 05-42.) P. 325.

ESMEIN (PAUL), prof. Fac. de Droit, 120, rue d'Assas (VI^e). (Tél. : Danton 96-52.) P. 46.

*ETTORI, prof. Fac. de Médecine, 155, boulevard de Magenta (X^e). P. 77.

FABRE, Doyen Fac. de Pharmacie, membre de l'Académie Nationale de Médecine, 149, rue de Sèvres (XV^e). Pp. 5, 91, 243, 246.

*FAGE (LOUIS), membre de l'Institut, prof. au Muséum et à l'Institut Océanographique, 17, rue Pierre-Nicole (V^e). Pp. 327, 338, 339, 400.

*FALLOT (PAUL), prof. au Collège de France, membre de l'Institut, 59, avenue Victor-Hugo (XVI^e). P. 307.

FARAL (E.), membre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, administrateur du Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, place Marcelin-Berthelot (V^e). (Tél. : Odéon 81-60.) Pp. 304, 310, 331.

FARMER (ALBERT), prof. Fac. des Lettres, Cité Universitaire : Maison du Japon, 9, boulevard Jourdan (XIV^e). (Tél. : Gobelins 81-57.) [Mardi, 11 heures, Institut d'études anglaises : salle des professeurs.] Pp. 204, 257, 569.

FASQUELLE (ROBERT), agrégé de Bactériologie Fac. de Médecine, 18, route de Malabry, Le Plessis-Robinson (Seine). P. 76.

*FAURÉ-FREMIET, prof. Collège de France, 9, rue Thénard (V^e). Pp. 307, 327.

FAVARD (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 10, rue de Belgrade, Grenoble (Isère). (Tél. : 45-28.) P. 136.

FAWTIER (ROBERT), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 270, boulevard Raspail (XIV^e). (Tél. : Danton 86-90.) P. 193.

FAYET, Dir. de l'Observatoire de Nice, membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes, Mont-Gros, Nice (Alpes-Maritimes), et 3, villa Hallé (36, rue Hallé), Paris (XIV^e). P. 295.

*FEBVRE (Lucien), prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. et Président École des Hautes Études, 1, rue du Val-de-Grâce (Ve). (Tél. : Odéon 71-64.) Pp. 311, 336.

*FELDMANN, maître de conf. Fac. des Sciences, 72, rue Gay-Lussac (Ve). Pp. 147, 151.

FESSARD (Alfred), prof. Collège de France, 51, rue Molitor (XVIe). (Tél. : Jasmin 28-37.) Pp. 307, 327.

FESTUGIÈRE (A.-J.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 222, rue du Faubourg-Saint-Honoré (VIIIe). (Tél. : Wagram 63-04.) [Jeudi, après son cours, et sur rendez-vous.] P. 335.

FÈVRE, prof. de Clinique chirurgicale infantile et Orthopédie, Fac. de Médecine, chirurgien de l'hôpital des Enfants malades, 2, rue de Commaille (VIIe). Pp. 82, 100.

FÉVRIER (J.-G.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 11 *bis*, rue Lagarde (Ve). Pp. 280, 281, 329.

FEY (Bernard), prof. de clinique urologique, Fac. de Médecine, 54, avenue de New-York (XVIe). (Tél. : Passy 47-19.) Pp. 87, 96.

FEYDIT (Frédéric), prof. délégué École des Langues Orientales, 263, rue Lecourbe (XVe). (Tél. : Vaugirard 92-98.) [Après ses cours.] P. 321.

FICHELLE (Alfred), prof. École des Langues Orientales, 9, rue Michelet (VIe). (Tél. : Danton 50-89.) [Le matin, de 10 heures à midi.] Pp. 210, 323.

FILLIOZAT (Jean), Dir. ét. École des Hautes Études, 35, rue François-Rolland, Nogent-sur-Marne (Seine). (Tél. : Tremblay 35-31.) [Après ses cours.] Pp. 270, 332.

FISCHER (Édouard), prof. au Muséum, 55, rue de Buffon (Ve), et Dir. du Laboratoire maritime du Muséum à Dinard (I.-et-V.). Pp. 327, 339.

FLACELIÈRE (Robert), prof. Fac. des Lettres, 20, rue Berthollet, Arcueil (Seine). (Tél. : Alésia 28-99.) [Après ses cours du mercredi et du jeudi, au cabinet de grec et sur rendez-vous.] P. 197.

FLEURY (Paul), prof. Fac. de Pharmacie, 137, boulevard Saint-Michel (Ve). (Tél. : Odéon 92-83.) [Samedi 10 h. 10 à 12 heures et 17 h. 30 à 19 heures.] Pp. 5, 243, 246, 437, 439.

*FOCH (A.), prof. Fac. des Sciences, 21, rue de Fontenay, à Sceaux (Seine). (Tél. : Robinson 01-86.) Pp. 137, 147, 150, 257, 325.

FONTAINE (Maurice), prof. au Muséum, 25, rue Pierre-Nicole (Ve). (Tél. : Gobelins 13-10.) [Sur rendez-vous.] Pp. 327, 339.

FORTIER (André), prof. Fac. des Sciences, 12, rue Léon Cambillard, Clamart (Seine). (Lundi, 10 h. 30, Institut Henri-Poincaré, salle de géométrie.] Pp. 138, 150, 156.

*FOUCHÉ (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, Dir. Institut de Phonétique, Dir. École Supérieure de Préparation et de Perfectionnement des Professeurs de Français à l'Étranger, 31, rue Claude-Bernard (V^e). (Tél. : Port-Royal 24-44.) Pp. 199, 200, 201, 208, 209, 274, 275.

FOUCHER (ALFRED), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 15, rue du Maréchal-Joffre, à Sceaux (Seine).

FOURCROY (M^lle), chef de travaux Fac. des Sciences, 3, square Vernemouze (V^e). (Tél. : Gobelins 63-17, 12, rue Cuvier.) Pp. 146, 147.

FOURNIER (G.), maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 56, rue Monge (V^e). (Tél. : Odéon 41-89.) Pp. 146, 151.

FRAISSE (PAUL), dir. adj. École des Hautes Études, prof. Institut de Psychologie, 19, rue d'Antony, Chatenay-Malabry (Seine). [Lundi, de 15 à 17 heures. Institut de Psychologie.] (Odéon 24-13, poste 260.) Pp. 277, 327.

FRANÇON, maître de recherches, chef de travaux Fac. des Sciences, 51, boulevard Montparnasse (VI^e). P. 439.

FRAPPIER, prof. Fac. des Lettres, 20, rue Albert-de-Mun, Saint-Maur (Seine). [Jeudi, 17 heures, après son cours, et sur rendez-vous.] (Tél. : Gravelle 27-42.) P. 199.

FRÉCHET (MAURICE), prof. hon. Fac. des Sciences, 2, rue Émile-Faguet (XIV^e). (Tél. : Gobelins 96-14.)

*FRÉJAVILLE, prof. Fac. de Droit, 12, rue de Beauté, Nogent-sur-Marne (Seine). P. 50.

FRÉON (PIERRE), chef de travaux Fac. des Sciences, 41, avenue Lulli, Sceaux (Seine). [Sur rendez-vous.] P. 149.

FRIEDMANN (GEORGES), Dir. d'ét. École des Hautes Études (6^e section). P. 337.

FROMAGEOT (CLAUDE), prof. Fac. des Sciences, 6, avenue Reine-Amélie, Le Chesnay (S.-et-O.). [Mercredi, 16 heures, Laboratoire, 96, boulevard Raspail.] P. 142.

FROMONT (PIERRE), prof. Fac. de Droit, 6, rue de Babylone (VII^e). (Tél. : Littré 82-02.) [A la Faculté, après ses cours.] P. 49.

FUNCK-BRENTANO (PAUL), prof. de clinique gynécologique, Fac. de Médecine, chirurgien de l'hôpital Broca, membre de l'Académie de Chirurgie, 4, avenue Marceau (VIII^e). (Tél. : Balzac 25-13.) Pp. 84, 99.

GABRIEL (ALBERT), prof. Collège de France. P. 309.

GALLETIER (ÉDOUARD), prof. Fac. des Lettres, 15, rue Gay-Lussac (V^e). (Tél. : Odéon 48-59.) P. 198.

GALLIARD (HENRI), prof. Fac. Médecine. Institut de Parasitologie, 15, rue de l'École-de-Médecine. (Tél. : Danton 55-36, poste 61.) [Tous les jours de 14 à 16 heures.] Pp. 79, 90, 91, 92.

*GALLIEN, prof. Fac. des Sciences, 3, rue Léon-Dierx (XVe). Pp. 147, 151.

GARCIN, agrégé Fac. de Médecine, 19, rue de Bourgogne (VIIe). P. 97.

*GARNIER (GABRIEL), bibliothécaire en chef de la Fac. de Pharmacie, 80, rue Vaneau (VIIe). P. 452.

GARNIER (RENÉ), prof. Fac. des Sciences, 21, rue Decamps (XVIe), (Tél. : Kléber 27-78.) [A la Faculté, après ses cours.] Pp. 136, 147, 150, 257, 325.

GARNOT (JEAN SAINTE FARE), Dir. ét. École des Hautes Études, chargé de cours Fac. des Lettres, 4 *bis*, rue d'Ulm (Ve). (Tél. : Odéon 04-48.) [Sur rendez-vous.] Pp. 192, 334.

GASPARDONE (ÉMILE), prof. Collège de France, 17, rue des Réservoirs, Versailles (S.-et-O.). [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 309.

GASTINEL (P.), prof. de Bactériologie, Fac. de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, 37, rue Galilée (XVIe). (Tél. : Passy 26-29.) Pp. 76, 90.

*GATELLIER, agrégé Fac. de Médecine, 5, rue du Conseiller-Collignon (XVIe).

GAUDART D'ALLAINES (DE), prof. Fac. de Médecine, 63, avenue Niel (XVIIe). Pp. 79, 98.

GAUDEMET, prof. Fac. Droit, 40, boulevard des Invalides. (Tél. : Suffren 00-13.) P. 45.

GAULT (HENRY), prof. hon. Fac. des Sciences, 27 *bis*, quai Anatole-France (VIIe).

GAUTHERET (ROGER), prof. Fac. des Sciences, 9, rue Lucien-Bellivier, Nogent-sur-Marne (Seine). (Tél. : Gobelins 04-84.) [Au P. C. B., 12, rue Cuvier, après son cours.] Pp. 143, 147, 151, 327.

GAUTHIER-VILLARS (Mlle), prof. sans chaire Fac. de Médecine, 55, quai des Grands-Augustins (VIe). P. 76.

GAUTIER (JEAN-ALBERT), prof. Fac. de Pharmacie, pharmacien-chef, Hôpital Psychiatrique de Villejuif, 54, av. de la République, Villejuif (Seine). (Tél. : Italie 21-70.) [A la Faculté, vendredi, de 17 à 19 heures.] Pp. 245, 246.

*GELOSO, maître de conf. Fac. des Sciences, 4, rue de Bazeilles (Ve). [Sur rendez-vous, Laboratoire d'enseignement de Chimie, 11, rue Pierre-Curie.] Pp. 141, 146, 149.

GEMAEHLING (PAUL), prof. Fac. de Droit, 38, boulevard Raspail (VIIe). (Tél. : Littré 88-35.) [A la Faculté, après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 49.

GENNES (L. DE), prof. Fac. de Médecine, 62, rue de Monceau (VIIIe). Pp. 80, 98.

GEORGE (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, 10, rue Carrière-Marlé, Bourg-la-Reine (Seine). [Le vendredi à 8 h. 30 pour les candidats à l'agrégation, le samedi à 11 h. 30 pour les candidats au D. E. S. et au Doctorat ; sur rendez-vous pour les étudiants appartenant à d'autres catégories, Institut de Géographie.] Pp. 196, 267.

GEOUFFRE DE LA PRADELLE (DE), prof. hon. Fac. de Droit, 6, place Saint-Sulpice (VI^e). (Tél. : Danton 12-99.)

GERMAN, chef de trav. Fac. de Pharmacie, 78, rue du Général-Leclerc, Bicêtre (Seine). (Tél. : Italie 05-94.) [Lundi, de 15 à 17 heures.] P. 246.

GERTRUDE (M^lle), chef de travaux Fac. des Sciences, 1, rue Saint-Médard (V^e). Pp. 144, 328.

GIDEL, prof. hon. Fac. de Droit, 228, rue de l'Université. P. 53.

*GIFFARD, prof. hon. Fac. de Droit, 10 *bis*, rue de l'Indépendance-Américaine, Versailles.

GILSON (E.), de l'Académie française, prof. retr. du Collège de France, prof. hon. Fac. des Lettres, 6, rue Collet, Vermanton (Yonne). (Tél. : 31.) [Sur rendez-vous.]

*GIRAUD (MARCEL), prof. Collège de France, 6, rue Cernuschi (XVII^e). (Tél. : Wagram 62-38.) P. 311.

GIROUD, prof. Fac. de Médecine, 44, rue de l'Assomption (XVI^e). Pp. 77, 328.

*GOGUEL (MAURICE), chargé de cours Fac. des Lettres, 2, rue Lecourbe (XV^e). (Tél. : Ségur 81-04.) [A son domicile, sur rendez-vous.] P. 193.

GOUGEROT, membre de l'Académie de Médecine, prof. retr. Fac. de Médecine, médecin Hôpital Saint-Louis, 26, boulevard Raspail (VII^e). (Tél. : Littré 81-45.) [A l'Hôpital Saint-Louis, lundi, mardi, mercredi, vendredi, matin.] P. 90.

GOUHIER (HENRI), prof. Fac. des Lettres, 21, boulevard Flandrin (XVI^e). P. 191.

GOUROU (PIERRE), prof. Collège de France. [Après ses cours.] Pp. 308, 511.

GOY (HENRI), Dir. du Bureau des Renseignements universitaires de l'Université de Paris, Dir. des Cours de Civilisation française, secrétaire général de la Société des Amis de l'Université de Paris. Pp. 286, 487, 515.

GRABAR (ANDRÉ), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 2, avenue Dode-de-la-Brunerie (XVI^e). (Tél. : Auteuil 36-56.) Pp. 210, 309, 335.

GRASSÉ (PIERRE-P.), prof. Fac. des Sciences, 61, boulevard Saint-Michel (V^e^). [Au Laboratoire d'Évolution des êtres organisés, 105, boulevard Raspail, mercredi, de 15 à 17 heures.] Pp. 135, 142, 143, 149, 277, 328.

GRÉGOIRE, maître de conf. adj. Fac. des Sciences, 15, rue Pierre-Nicole (V^e^). P. 297.

GRENIER (ALBERT), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 11, rue Monticelli (XIV^e^), prof. hon. Collège de France, Dir. de l'École française d'Archéologie et d'Histoire, Palais Farnèse, Rome. P. 311.

GRIAULE (MARCEL), prof. Fac. des Lettres, 4, rue de Villersexel (VII^e^). (Tél. : Littré 91-41.) [Après ses cours.] P. 196.

GRIVET (P.), prof. Fac. des Sciences. Laboratoire de Radioélectricité, 24, rue Lhomond (V^e^). [Lundi, de 10 à 12 heures. (Tél. : Port-Royal 11-12.)] Pp. 139, 151.

GROUSSET (RENÉ), chargé d'enseign^t^ École des Langues Orientales, 7, avenue Vélasquez (VIII^e^). Pp. 270, 321.

GUEROULT (MARTIAL), prof. Collège de France, 6, chemin des Closeaux, Ville-d'Avray (S.-et-O.). Pp. 191, 308.

GUICHARD (M.), prof. hon. Fac. des Sciences, 14, rue de l'Espérance, Cachan (Seine). (Tél. : Alésia 16-29.)

GUILBERT, chef de travaux, chargé de cours Fac. des Sciences, 16, boulevard Carnot, Bourg-la-Reine. [Lundi, 16 heures, École Sup. d'Électricité.] P. 140.

GUILLAIN (GEORGES), membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 215 *bis*, boulevard Saint-Germain (VII^e^). (Tél. : Littré 97-52.)

GUILLAND (RODOLPHE), prof. Fac. des Lettres, 15, rue de Poissy (V^e^). (Tél. : Odéon 94-33). [A la Sorbonne, après son cours.] P. 194.

*GUILLAUME (PAUL), prof. hon. Fac. des Lettres, 77, boulevard Saint-Marcel (XIII^e^). (Tél. : Gobelins 28-24.)

GUILLAUMIN (ANDRÉ), prof. au Muséum, 61, rue Buffon (V^e^). (Tél. Gob. 52-71.) P. 340.

GUILLERMOU (ALAIN), prof. Éc. Langues Orientales, 1, avenue Léon-Bourgain, Courbevoie (Seine). (Tél. : Défense 01-59.) [Vendredi, 11 h. 30 ou 16 h. 30, à l'École.] P. 322.

GUILLOT (MARCEL), prof. Fac. de Pharmacie, Hôpital Broussais, 96, rue Didot (XIV^e^). (Tél. : Vaugirard 13-27.) [Mardi, jeudi ou samedi, de 10 heures à 12 heures, à l'Hôpital.] Pp. 244, 246.

GUINIER, maître de conf. Fac. des Sciences, 44, boulevard de Port-Royal (V^e^). [Après ses cours au P. C. B. ou sur rendez-vous au Laboratoire du Conservatoire des A. et M.] Pp. 146, 151.

GUINTINI, chef de travaux Fac. des Sciences, 9, avenue Mirebeau, Bourg-la-Reine. P. 146.

GURVITCH (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 26, rue Vaneau (VII^e). (Tél. : Invalides 41-09), [Jeudi, après son cours.] Pp. 192, 337.

GUY, maître de conf. Fac. de Pharmacie, 36 *bis*, rue Saint-Hilaire, La Varenne (Seine). Pp. 244, 246.

GUYOT (MAURICE), secrétaire général hon. de l'Académie de Paris, 9, rue Thénard (V^e). (Tél. : Odéon 09-58.) Pp. 272, 498, 515.

HACKSPILL (LOUIS), prof. retr. Fac. des Sciences, 11, rue de l'Université (VII^e). (Tél. : Littré 73-20.) [Le mercredi, de 15 à 17 heures, à l'École N^le Sup. de Chimie.] Pp. 147, 149, 154, 257, 325.

HADAMARD, prof. hon. Collège de France, 12, rue Émile-Faguet (XIV^e). (Tél. : Gobelins 07-66.) [Vendredi de 10 h. 30 à 12 heures.] P. 311.

HAGUENAU (JACQUES), agrégé Fac. de Médecine, 146, rue de Longchamp (XVI^e). (Tél. : Passy 18-10.) [Sur rendez-vous.]

HAGUENAUER (CHARLES), prof. École des Langues Orientales, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 9, rue Léon-Delhomme (XV^e). (Tél. : Vaugirard 73-83.) [A l'École, après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 320, 334.

HAHN (D^r ANDRÉ), bibliothécaire en chef de l'Université (Fac. de Médecine), 12, rue de l'École-de-Médecine (VI^e). (Tél. : Danton 55-36 poste 52, et Odéon 16-75.) Pp. 88, 452.

HALPHEN (ÉMILE), prof. oto-rhino-laryngologue Fac. de Médecine, 51, avenue Montaigne (VIII^e). Pp. 86, 101.

*HAMEL, prof. Fac. de Droit, membre de l'Institut, 6, avenue Raymond-Poincaré (XVI^e). (Tél. : Passy 32-22.) Pp. 47, 54, 262.

*HARISPE (J.-V.), chef de travaux, Fac. de Pharmacie, 194, boulevard Saint-Germain (VII^e). (Tél. : Littré 17-80.) P. 246.

HARTMANN, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, 4, place Malesherbes (XVII^e). (Tél. : Wagram 30-44.)

*HARVIER (PAUL), prof. hon. Fac. de Médecine, 5 *bis*, rue Antoine-Chantin (XIV^e). P. 325.

HAZARD (RENÉ), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, Hôtel-Dieu (IV^e). (Tél. : Odéon 08-45.) Pp. 80, 328.

HEIM (ROGER), membre de l'Institut, Dir. du Muséum, 11, rue de Médicis (VI^e). (Tél. : Odéon 73-20.) Pp. 328, 338, 339.

*HÉRISSEY, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Pharmacie, 41, boulevard Raspail (VII^e).

HEUYER (GEORGES), prof. Fac. de Médecine, 1, avenue Émile-Deschanel (VII^e). (Tél. : Invalides 45-61.) [Mardi, mercredi, vendredi, samedi, à 9 h. 30, Hôpital Necker, pavillon Laënnec.] Pp. 87, 100.

HISSARD (HENRI), maître de dessin au Muséum, 63, rue Falguière (XV^e). P. 340.

HOCART (RAYMOND), prof. Fac. des Sciences, Lab. de Minéralogie, 1, rue Victor-Cousin. (Tél. : Odéon 24-13.) [Mercredi de 10 heures à 11 heures.] P. 140.

HOMBURGER (M^lle L.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 98, rue de la Tour (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 51-22.) Pp. 271, 318, 333.

HOROVITZ (MENDEL), chargé de cours École des Langues Orientales, 30, rue Céline-Robert, Vincennes (Seine). (Tél. : Daumesnil 49-30.) [A l'École, après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 319.

HUGUENEY, prof. Fac. de Droit, 87, boulevard Suchet (XVI^e). Pp. 46, 47, 79, 92.

HUGUENIN (RENÉ), prof. de Cancérologie médicale et sociale Fac. de Médecine, Dir. du Centre Clinique et Thérapeutique Gustave-Roussy, 58, avenue Théophile-Gautier (XVI^e). (Tél. : Auteuil 46-56.) Pp. 76, 260.

HUMBERT (HENRI), membre de l'Académie des Sciences coloniales, prof. au Muséum, 57, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gob. 30-35.) Pp. 328, 340, 341.

HUREL-PY (M^me), chef de trav., chargée de cours, Fac. des Sciences, 15, rue Daubenton (V^e). Pp. 143, 147.

HUYGHE (RENÉ), prof. au Collège de France, 3, rue Jacob (VI^e). [Sur rendez-vous.] P. 310.

HYPPOLITE, prof. Fac. des Lettres, 7, rue Alexandre-Cabanel (XV^e). (Tél. : Suffren 76-53.) [Mardi, après son cours, à 15 heures.] Pp. 191, 257.

JACOB (CHARLES), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 1, place du Panthéon (V^e). (Tél. : Odéon 34-22.) [Au Laboratoire de Géologie, 1, rue Victor-Cousin (Tél. : Odéon 86-48) [le lundi matin].

JACQUET (MAURICE), prof. d'Anatomie pathologique, École de Médecine et de Pharmacie de Reims, 4, Esplanade Cérès, Reims. (Tél. : 30-51.)

*JACQUINOT, prof. Fac. des Sciences, 5, avenue Trudaine (IX^e). (Tél. : Gobelins 68-28.) Pp. 146, 151.

JAMES (ÉMILE), prof. Fac. de Droit, 6, avenue de Ségur (VII^e). (Tél. : Invalides 24-86.) P. 49.

JANET (MAURICE), prof. Fac. des Sciences, 4, rue de la Cure (XVI^e). (Tél. : Jasmin 49-26.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous par téléphone.] Pp. 138, 147, 257.

JANOT (MAURICE-MARIE), prof. Fac. de Pharmacie, 5, rue Michelet (VI^e). Pp. 245, 246.

JASINSKI (RENÉ), prof. Fac. des Lettres, 91, rue de Monceau (VIII^e). [Vendredi de 10 h. à 11 h. 30 à l'Institut de français.] P. 199.

JAVILLIER (MAURICE), membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. des Sciences et Cons. Arts et Métiers, 19, rue Ernest-Renan (XV^e) (Tél. : Ségur 27-44), et à l'Institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux (XV^e).

JAYLE (MAX-FERNAND), prof. Fac. de Médecine, 20, rue Cassette (VI^e). P. 77.

JEANMAIRE (HENRI), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 177, route Nationale, Viroflay. [A l'École, après ses conférences et à son domicile, le samedi matin.] P. 335.

*JEANNEL (D^r RENÉ), Dir. hon. du Muséum d'Histoire Naturelle, 57, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gob. 21-51.) [Sur rendez-vous de 9 heures à 11 heures, 57, rue Cuvier.]

JEANROY, prof. hon. Fac. des Lettres, Saint-Jean par Castelmaurou (Haute-Garonne).

JESTIN (RAYMOND), Dir. ét. École des Hautes Études, 18, rue Cacheux, Boulogne (Seine). Pp. 280, 333.

JÈZE (GASTON), prof. hon. Fac. de Droit, 126, boulevard du Montparnasse (XIV^e). (Tél. : Danton 48-74.)

JOANNON, prof. Fac. de Médecine, 38, rue Saint-Sulpice (VI^e). Pp. 78, 93.

*JOB (PAUL), prof. Fac. des Sciences, 14, rue Nicolo (XVI^e). Pp. 141, 149, 326.

JOLIOT (FRÉDÉRIC), membre de l'Institut, membre de l'Académie Nationale de Médecine, prof. au Collège de France, 76, avenue Lenôtre, Antony (Seine). P. 306.

JOLIOT-CURIE (M^me), prof. Fac. des Sciences, 76, avenue Lenôtre, Antony (Seine). Pp. 139, 150, 295, 296.

JOLIVET (ALFRED), prof. Fac. des Lettres, Dir. Institut d'Études scandinaves, 6, avenue Paul-Appell (XIV^e). [A la Bibliothèque Sainte-Geneviève, Fonds scandinave, le mardi, de 16 à 17 heures.] Pp. 189, 203, 279.

JOLLY (J.), membre de l'Institut, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Collège de France, 16, rue Copernic (XVI^e). P. 311.

JOST (A.), maître de conf. Fac. des Sciences, Lab. de Biologie animale, provisoirement, 7, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Port-Royal 32-88.) Pp. 147, 151.

JOÜON DES LONGRAIS (FRÉDÉRIC), prof. École des Chartes, dir. d'ét., École des Hautes Études, 4, rue de la Terrasse (XVIIe). Pp. 313, 330.

JULIA (GASTON), membre de l'Institut, prof. Fac. des Sciences, 4 *bis*, rue Traversière, à Versailles. [A la Faculté, après ses cours.] P. 325.

JULIEN (CH.-ANDRÉ), prof. Fac. des Lettres, 1, square de Port-Royal (XIIIe). (Tél. : Gobelins 78-22.) [A la Faculté, le lundi, à 11 heures.] P. 195.

JULLIOT DE LA MORANDIÈRE, membre de l'Institut, Doyen Fac. de Droit, Dir. Institut de Droit comparé, 95, rue de Prony (XVIIe) et Fac. de Droit, 12, place du Panthéon. (Tél. : Odéon 79-36.) Pp. 5, 45, 47, 262, 272, 293, 566.

JUNG (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 1, rue Victor-Cousin (Ve). (Odéon 86-48.) [Mardi et mercredi, après ses cours.] Pp. 144, 150.

JUSTIN-BESANÇON (L.), prof. de clinique Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Bichat, 38, rue Barbet-de-Jouy (VIIe). (Tél. : Inv. 54-80.) [Tous les matins, à l'Hôpital Bichat (Tél. : Marcadet 69-89.)] Pp. 85, 98.

KASTLER (ALFRED), prof. Fac. des Sciences, 1, rue du Val-de-Grâce (Ve). [Sur rendez-vous, Laboratoire de Physique, École Normale Supérieure (Tél. : Odéon 06-45, poste 618), ou après son cours, à la Sorbonne.] Pp. 147, 151, 257.

KOYRÉ (ALEXANDRE), Dir. ét. École des Hautes Études, 4, rue de Navarre (Ve). (Tél. : Port-Royal 19-63.) [Après ses cours.] Pp. 336, 338.

LABAT (RENÉ), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 52, boulevard des Batignolles (XVIIe). (Tél. : Marcadet 10-30.) [A l'École, après ses cours.] P. 333.

*LABROUSSE (ERNEST), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 62, rue Claude-Bernard (Ve). (Tél. : Gobelins 57-89.) [Reçoit à la Sorbonne, sur rendez-vous, avant ses cours.] Pp. 195, 331, 336, 498.

LACASSAGNE (ANTOINE), prof. Collège de France, Dir. du Laboratoire de Radiophysiologie de l'Institut du Radium, 26, rue d'Ulm (Ve). (Tél. : Odéon 45-75.) Pp. 80, 295, 307, 328.

*LACAU (PIERRE), prof. hon. Collège de France, 28, rue Cortambert (XVIe). P. 311.

LACOMBE (OLIVIER), Dir. ét. École des Hautes Études, 6, rue Auguste-Bartholdi (XV^e^). (Tél. : Ségur 30-95.) [Lundi, 16 h., après ses cours.] Pp. 270, 334.

LACOMBE, Maître de Recherches (C. N. R. S.), chef de travaux de Chimie appliquée, chargé d'un cours Fac. des Sciences, 10, rue des Blagis, Bourg-la-Reine. (Tél. : Robinson 07-29.) Laboratoire : 15, rue Georges-Urbain, Vitry-sur-Seine. (Tél. : Italie 11-68.) [Mardi, à Vitry.]

LACOMME, prof. de clinique obstétricale Fac. de Médecine (Maternité de Port-Royal), 81, rue des Saints-Pères (VI^e^). Pp. 79, 86, 100.

*LA COSTE-MESSELIÈRE (P. DE), membre de l'Institut, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 89, rue de Lille (VII^e^). P. 329.

LAFERRIÈRE (JULIEN), prof. hon. Faculté de Droit, 1, rue Charles-Dickens (XVI^e^). (Tél. : Auteuil 93-68.) Pp. 262, 294.

LAFFITTE (PAUL), prof. Fac. des Sciences, 118, rue d'Assas (VI^e^). (Tél. : Odéon 62-24.) [Au Laboratoire, 1, rue Victor-Cousin (Tél. : Odéon 24-13, le lundi matin), et sur rendez-vous.] Pp. 141, 149, 326.

LAGACHE (DANIEL), prof. Fac. des Lettres, 240 *bis*, boulevard Saint-Germain (VII^e^). [Le mercredi, à 10 h. 15, Laboratoire de Psychologie expérimentale.] Pp. 190, 277.

LAGARDE, prof. Fac. de Droit, 114, avenue Mozart (XVI^e^). (Tél. : Jasmin 91-48.) Pp. 47, 48.

LAIGNEL-LAVASTINE, prof. hon. Fac. de Médecine, 12 *bis*, place Henri-Bergson (VIII^e^). (Tél. : Laborde 21-08.) [Mercredi, de 14 à 16 heures.]

LALANDE (ANDRÉ), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 28, avenue Casimir, Asnières (Seine). (Tél. : Grésillons 40-08.)

LALO (CH.), prof. hon. Fac. des Lettres, 7, rue Mirabeau (XVI^e^). (Tél. : Auteuil 09-10.)

LALOU (M^lle^ M.), Dir. ét. École des Hautes Études, 6, rue de Seine (VI^e^). P. 333.

LAMBERT (ÉLIE), prof. Fac. des Lettres, 3, rue Michelet (VI^e^). [Après ses cours.] Pp. 194, 201, 205, 271.

*LAMBIN (M^lle^), maître de conf., Fac. de Pharmacie, 15, rue Saussier-Leroy (XVII^e^). Pp. 244, 246.

LAMPUÉ (PIERRE), prof. Fac. de Droit, 72, boulevard de Port-Royal (V^e^). Pp. 47, 48.

LAMY (MAURICE), prof. Fac. de Médecine, 94, rue de Varenne (VII^e^). (Tél. : Invalides 67-25.) [Lundi, à 11 h. 45, Hôpital des Enfants Malades, 149, rue de Sèvres (XV^e^).] Pp. 77, 100.

LANDRÉ (LOUIS), professeur Fac. des Lettres, 97, avenue Denfert-Rochereau (XIV^e^). (Tél. : Odéon 00-02.) [Mercredi, 15 h. 15,

Salle des Professeurs de l'Institut d'Anglais, 5, rue de l'École-de-Médecine.] P. 204.

LANQUINE (ANTONIN), prof. hon. Fac. des Sciences et École Centrale, 191, rue Saint-Jacques (Ve). (Tél. : Odéon 32-72.) [Au Laboratoire de Géologie appliquée.] Pp. 144, 265.

LANTUÉJOUL, prof. Fac. de Médecine, 57, avenue de Ségur (VIIe). Pp. 86, 100.

*LAPICQUE, prof. hon. Fac. des Sciences, 17, rue Soufflot (Ve). (Tél. : Danton 77-79.)

LAPORTE (MARCEL), prof. Fac. des Sciences, 147, rue de Rennes (VIe). (Tél. : Odéon 14-69.) [Après ses cours.] Pp. 139, 296.

LARNAUDE (MARCEL), prof. hon. Fac. des Lettres, 2, avenue de Ségur (VIIe). (Tél. : Invalides 25-12.)

LAROCHE (GUY), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, médecin de l'hôpital Bichat, 35, rue de Rome (VIIIe). Pp. 85, 98.

LASCARIS (Mlle), lectrice Fac. des Lettres, 10, rue Thibaud (XIVe). [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 202.

*LAS VERGNAS (RAYMOND), prof. Fac. des Lettres, 40, avenue du Parc-Montsouris (XIVe). (Tél. : Gobelins 22-24.) [Vendredi, 11 heures.] Pp. 189, 204.

*LAUBRY, prof. hon. Fac. de Médecine, 39, avenue Victor-Hugo (XVIe).

LAUFENBURGER, prof. Fac. de Droit, 8, rue Duguay-Trouin (VIe), (Tél. : Littré 42-41.) Pp. 49, 262.

LAUGIER (HENRI), prof. Fac. des Sciences, Dir. ét. École des Hautes Études, 55, rue de Babylone (VIIe). P. 143.

LAUNOY (L.), prof. hon. Fac. de Pharmacie, membre de l'Académie de Médecine, 17, rue de Lorraine, Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.). (Tél. : 647.)

LAURENT (Mme I.), assistant Fac. des Sciences, 116, avenue du Général-Leclerc (XIVe). (Tél. : Vaugirard 17-38.)

LAVAL (JEAN), prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Sciences, 82, boulevard Saint-Michel (VIe). P. 306.

LAVEDAN (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, Dir. de l'Institut d'Urbanisme, 19, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine. (Tél. : Molitor 11-28.) Pp. 195, 283.

LAVERGNE (BERNARD), prof. Fac. de Droit, 19, quai Bourbon (IVe). [Après ses cours.] P. 49.

LAVIER (G.), prof. Fac. de Médecine, 12, avenue de l'Observatoire (VIe). (Tél : Odéon 98-19.) Pp. 79, 90, 91.

*LEBALLE (ROBERT), prof. Fac. de Droit, 46, rue de Chézy, Neuilly (Seine). (Tél. : Maillot 95-37.) [Seulement sur rendez-vous.] P. 46.

LEBEAU, membre de l'Institut, prof. hon. Fac. de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire (VI^e^). (Tél. : Danton 85-10.) [Vendredi, de 15 à 17 heures.] P. 326.

LEBÈGUE (RAYMOND), prof. Fac. des Lettres, 9, rue Arnoux, Bourg-la-Reine (Seine). (Tél. : Robinson 20-97.) [Après ses cours.] Pp. 199, 209.

LEBRAS (GABRIEL), prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. et Président hon. de la Section des Sciences religieuses, École Pratique des Hautes Études, 3, place du Panthéon (V^e^). [A l'École des Hautes Études, après ses conférences.] Pp. 47, 53, 336.

LE BRETON (M^lle^), prof. suppléant Fac. des Sciences, 15, square de Chatillon (XIV^e^). Pp. 143, 260, 328.

LE BRETON (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 65, rue de Prony (XVII^e^). [Jeudi, à 15 heures, à l'Institut d'Études américaines.] Pp. 189, 204.

*LECOY (FÉLIX), prof. Collège de France, 2, rue de Tournon (VI^e^). Pp. 310, 332.

*LEDUC, prof. Fac. de Droit, L'Ermitage, Presles (S.-et-O.). P. 49.

LEENHARDT (MAURICE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 59, rue Claude-Bernard (V^e^). (Tél. : Port-Royal 18-96.) P. 321.

*LEFEBVRE (GEORGES), prof. hon. chargé d'enseignement des Fac. Lettres, 86, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne (Seine). (Tél. : Molitor 02-54.)

LEFRANC (ABEL), prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 38 *bis*, rue Henri-Barbusse (V^e^). P. 311.

LE GENTIL (GEORGES), prof. hon. Fac. des Lettres, 95, boulevard Jourdan (XIV^e^).

LE GENTIL (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, 1, rue Bausset (XV^e^). [Lundi, après son cours, Institut de français et sur rendez-vous.] P. 199.

LE GRAND (YVES), prof. au Muséum, 57, rue Cuvier (V^e^). (Tél. : Gobelins 43-30.) Pp. 339, 438.

LEJEUNE (MICHEL), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 35, boulevard Jourdan (XIV^e^). (Tél. : Gobelins 63-10.) [Après ses cours.] Pp. 196, 207, 331, 568.

LELONG (MARCEL), prof. Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital-Hospice Saint-Vincent-de-Paul, directeur de l'École de Puériculture, 197, boulevard Saint-Germain (VII^e^). (Tél. : Littré 61-30.) Pp. 83, 93, 100.

LEMAIRE (ANDRÉ), prof. Fac. de Médecine, 54, avenue de Saxe (XV^e). Pp. 79, 96.

LEMAITRE (FERNAND), membre de l'Académie de Médecine, prof. ret. Fac. de Médecine, chef du Service d'Oto-rhino-laryngologie de l'Hôpital Lariboisière, 120, avenue Victor-Hugo (XVI^e). (Tél. : Passy 41-62.) P. 97.

LEMASNE, chef de travaux Fac. des Sciences, 1, rue Delambre (XIV^e).

LEMERLE (PAUL), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 60, rue François-I^er (VIII^e). (Tél. : Élysées 40-33.) P. 330.

LEMIERRE, prof. hon. Fac. de Médecine, 3, rue Rabelais (VIII^e).

*LENÈGRE, agrégé Fac. de Médecine, médecin des Hôpitaux de Paris, 9, avenue de Breteuil (VII^e).

LENNUIER, chargé de cours, chef de travaux Fac. des Sciences, 177, avenue du Maine (XIV^e). P. 146.

LENZ-MÉDOC (PAULUS), lecteur d'allemand, 9, rue du Regard (VI^e). [Après ses cours et à l'Institut d'Études germaniques le mercredi, de 15 à 16 heures.] P. 203.

LÉON, prof. hon. Collège de France, 15, rue de la Pompe (XVI^e). P. 311.

LÉONARD (E. G.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, secrétaire de la 5^e section, 1, rue de la Porte-Jaune, Garches (S.-et-O.). (Tél. : Gam. 07-87) Pp. 333, 336.

*LEPOINTE, prof. Fac. de Droit. Pp. 46, 47.

LERAY (JEAN), prof. hon. Fac. des Sciences, prof. Collège de France, 12, rue Pierre-Curie, Sceaux (Seine). (Tél. : Robinson 03-21.) [Après ses cours.] P. 306.

LERICHE (RENÉ), membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine, prof. hon. Collège de France, Directeur de la station de chirurgie expérimentale, Hôpital américain, 5, rue de l'Alboni (XVI^e). (Tél. : Jasmin 34-48.) P. 311.

LE ROLLAND (PAUL), maître de conf. Fac. des Sciences, 12, avenue Paul-Appell (XIV^e). [Mardi et jeudi.]

*LE ROY (ÉDOUARD), de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, prof. hon. Collège de France, 27, rue Cassette (VI^e). (Tél. : Littré 75-56.) P. 311.

LE SENNE (RENÉ), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 12, rue César-Franck (XV^e). (Tél. : Suffren 40-03.) P. 190.

*LE TELLIER, Intendant École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm (V^e). P. 255.

LEVAILLANT (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 9, rue Gambetta, Montmorency (S.-et-O.). [Le mardi, après son cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 200, 257.

LÉVI-PROVENÇAL (E.), prof. Fac. des Lettres, directeur de l'Institut d'Études Islamiques et du Centre d'études de l'Orient contemporain, 20, avenue Émile-Deschanel (VII^e). (Tél. : Invalides 96-93.) [A l'Institut d'Études islamiques, 13, rue du Four, 5^e étage, le jeudi, à 16 heures.] Pp. 189, 204, 271, 272, 279, 280.

LÉVI-STRAUSS (CLAUDE), Dir. d'ét. École des Hautes Études. [Après son cours.] Pp. 264, 333.

LÉVY (ISIDORE), prof. hon. Collège de France, Dir. ét. École des Hautes Études, 4, rue Adolphe-Focillon (XIV^e). Tél. : Gobelins 36-04.) Pp. 280, 311.

LÉVY (M^lle J.), prof. Fac. de Médecine, 126, boulevard du Montparnasse (XIV^e). (Tél. : Dantou 86-17.) P. 80.

LÉVY (JACQUES), chargé de cours. Fac. des Sciences. Observatoire de Paris (XIV^e). P. 138.

LÉVY (M^me L.-S.), chef de travaux Fac. des Sciences, 62, rue Michel-Ange (XVI^e). (Tél. : Mirabeau 76-51.) P. 147.

LÉVY (PAUL), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 14, rue Aug.-Rey, Saint-Prix (S.-et-O.). Pp. 265, 334.

LÉVY (ROBERT), prof. Fac. des Sciences, 15, rue Garancière (VI^e). (Tél. : Danton 37-22.) [École Normale Supérieure, Laboratoire de Zoologie.] Pp. 5, 135, 144, 147, 151, 257, 328.

LÉVY-BRUHL (HENRI), prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 282, boulevard Raspail (XIV^e). (Tél. : Danton 75-73.) Pp. 45, 52, 337, 498.

LÉVY-SOLAL, prof. de Clinique obstétricale, 33, avenue Georges-Mandel (XVI^e). (Tél. : Passy 90-62.) Pp. 86, 99.

L'HÉRITIER (PH.), prof. Fac. des Sciences, 3, rue Gustave-Vatonne, Gif-sur-Yvette (S.-et-O.). [Sur rendez-vous, Institut de Génétique du C. N. R. S., Gif-sur-Yvette.] Pp. 143, 147, 257.

LHERMITTE, prof. hon. Fac. de Médecine. Membre de l'Académie de Médecine.

LHOMME, prof. Fac. de Droit, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 14, rue de Logelbach (XVII^e). (Tél. : Wagram 39-18.) [Reçoit à la Faculté.] Pp. 49, 337.

LIAN (CAMILLE), prof. Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital de la Pitié, 19, rue de Bourgogne (VII^e). (Tél. : Invalides 25-10.) Pp. 85, 97.

LIBER (MAURICE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 64, rue de Montreuil, Versailles (S.-et-O.). Pp. 281, 334.

LICHNEROWICZ, prof. Fac. des Sciences, 47, rue Henri-Barbusse (V^e). (Tél. : Odéon 95-78.) Pp. 138, 147, 257.

LOEPER, membre de l'Académie de Médecine, prof. hon. Fac. de Médecine, médecin des Hôpitaux, 39, rue Saint-Dominique (VII^e). (Tél. : Invalides 78-33.)

LOMBARD (MAURICE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 15, rue d'Estienne-d'Orves, Rosny-sous-Bois (Seine). [A l'École, après ses cours, et chez lui, sur rendez-vous.] P. 336.

*LOT (FERDINAND), prof. hon. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 53, rue Boucicaut, Fontenay-aux-Roses (Seine).

LOUBIERE (AUGUSTE), prof. au Muséum, 61, rue de Buffon. P. 340.

LUCAS (RENÉ), prof. Fac. des Sciences, 46, boulevard de Port-Royal (V^e). [Après ses cours.] Pp. 139, 285.

*LUTAUD (LÉON), prof. Fac. des Sciences, 95, avenue Mozart (XVI^e). [Au Laboratoire de Géographie physique, le jeudi, de 10 h. 30 à 12 heures.] Pp. 144, 150.

LUTZ, prof. hon. Fac. de Pharmacie, 24, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne.

MACHEBŒUF, prof. Fac. des Sciences, 29, rue des Volontaires (XV^e). (Tél. : Ségur 01-10.) P. 141.

*MALAVARD, chargé de cours Fac. des Sciences, 37, rue Froidevaux (XIV^e) Pp. 138, 156.

*MANDELBROJT (SZOLEM), prof. Collège de France, 20, rue Le Verrier (VI^e). [Après ses cours.] P. 306.

*MANGENOT, prof. Fac. des Sciences, 15, rue Daubenton (V^e). [Laboratoire de Biologie végétale (Tél. : Port-Royal 24-31), sur rendez-vous.] Pp. 144, 151, 328.

MANGEOT, chef de travaux Fac. de Pharmacie. P. 246.

*MARÇAIS (WILLIAM), membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, prof. hon. École des Langues Orientales. Dir. d'ét. École des Hautes Études, 99, boulevard Pereire (XVII^e). (Tél. : Carnot 44-86.) P. 311.

MARCHAL (ANDRÉ), prof. Fac. de Droit, 180, rue de Grenelle (VII^e). (Tél. : Invalides 37-36.) P. 49.

MARCHAL (GEORGES), agrégé Fac. de Médecine, 85, avenue Henri-Martin (XVI^e). P. 328.

MARCHAL (JEAN), prof. Fac. de Droit, 27, rue Franklin, Asnières. P. 46.

MARÉCHAL (ANDRÉ), m. de conf. Fac. des Sciences, 3, boulevard Pasteur (XV^e). (Tél. : Ségur 28-26.) [Mercredi et samedi, de 10 heures à 12 heures.] Pp. 140, 147, 257, 438.

MARGUERITE (HENRI), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 109, rue du Général-de-Gaulle, Enghien (S.-et-O.). [Samedi, 16 h. 15.] P. 331.

MARICHAL (ROBERT), Dir. ét. École des Hautes Études, 14, rue Chanoinesse (IVe). P. 332.

MARION, prof. hon. Fac. de Médecine, 174, boulevard Saint-Germain (VIe). (Tél. Littré : 13-89.)

*MAROT (PIERRE), prof. École des Chartes, 32, rue Cassette (VIe). (Tél. : Littré 12-27.) P. 313.

MAROUZEAU, prof. hon. Fac. des Lettres, chargé d'un cours de propédeutique, 270, boulevard Raspail (XIVe). (Tél. : Danton 69-22.)

MARROU (HENRI-I.), prof. Fac. des Lettres, 19, rue d'Antony, à Chatenay-Malabry (Seine). (Tél. : Robinson 14-11.) [Demander rendez-vous par téléphone.] P. 193.

MARTIN (ROGER), bibliothécaire E. N. S., 45, rue d'Ulm (Ve). P. 255.

MARTINI (FRANÇOIS), prof. École des Langues Orientales, 182, avenue de Versailles (XVIe). (Tél. : Mirabeau 65-86.) P. 320.

*MARTONNE (EMM. DE), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 10, avenue Charles-Floquet (VIIe).

MARX (J.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 31, rue François-Ier (VIIIe). (Tél. : Élysées 19-97.) [Après ses cours.] P. 335.

MASCRÉ, prof. Fac. de Pharmacie, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine (XIIe). (Tél. : Diderot 09-03, Hôpital Saint-Antoine.) Pp. 245, 246.

MASSÉ (HENRI), membre de l'Institut, administrateur et prof. École des Langues Orientales, 2, rue de Lille (VIIe). (Tél. : Littré 55-39.) [A l'École, lundi, 14 h. 30.] Pp. 271, 314, 316, 318.

MASSIGNON (LOUIS), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 21, rue Monsieur (VIIe). (Tél. : Suffren 36-69.) [Le dimanche, de 10 à 12 heures.] Pp. 270, 271, 280, 308, 334.

MASSON (PAUL-MARIE), prof. Fac. des Lettres, Dir. hon. de l'Institut français de Naples, Dir. de l'Institut de Musicologie de l'Université, 1, rue Le-Goff (Ve). (Tél. : Odéon 66-85.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] Pp. 195, 272.

MASSON-OURSEL (PAUL), Dir. d'ét. École des Hautes Études, co-Directeur de la *Revue Philosophique*, 31, rue de Constantinople (VIIIe). Pp. 270, 334.

MATHIEU (JEAN-PAUL), prof. Fac. des Sciences, 12, rue Cuvier (Ve). [Après ses cours.] Pp. 146, 147.

*MAUGUIN (CH.), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 14, avenue Hoche, Thiais (Seine).

*MAURAIN, membre de l'Institut, Doyen hon. Fac. des Sciences, Recteur hon. de l'Académie de Paris, 79, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIVe). (Tél. : Port-Royal 04-70.)

MAWAS (J.), dir. de laboratoire, École des Hautes Études, 29, rue Manin (XIXe). (Tél. : Bolivar 61-26.) P. 328.

MAY (RAOUL-MICHEL), prof. Fac. des Sciences, 2, rue Alexandre-Parodi (X^e). [Vendredi, 15 à 17 heures, au Laboratoire d'Anatomie comparée.] Pp. 143, 147, 151.

MAYER (ANDRÉ), prof. hon. Collège de France, 47, rue de Vaugirard (VI^e). (Tél. : Littré 94-29.) P. 311.

MAZEAUD (HENRI), prof. Fac. de Droit, 4, square de l'Avenue-du-Bois (XVI^e). (Tél. : Passy 71-79.) [Après ses cours.] P. 46.

MAZEAUD (LÉON), prof. Fac. de Droit, 55, boulevard Lannes (XVI^e). (Tél. : Troc. 60-56.) P. 49.

MAZON (ANDRÉ), membre de l'Institut, prof. Collège de France, président de l'Institut d'Études slaves, 140, avenue de Suffren (XV^e). (Tél. : Suffren 20-87.) [Dimanche, de 9 heures à 11 heures, ou un autre jour, sur rendez-vous.] P. 210.

MAZON (PAUL), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, Dir. de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud (XVI^e). (Tél. : Passy 03-33.)

MAZOUÉ (M^me H.), dir. d'ét. École des Hautes Études, 63, boulevard Saint-Germain (V^e). (Tél. : Odéon 31-37.) P. 328.

MEILE, prof. à l'École des Langues Orientales, 88, boulevard de La Tour-Maubourg (VII^e). Pp. 270, 271, 321.

MENASCE (JEAN DE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 4, avenue du Général-de-Gaulle, Soisy-sur-Seine (S.-et-O.). (Tél. : 1 à Soisy.) [Sur rendez-vous.] P. 334.

MENEGAUX (GEORGES), agrégé Fac. de Médecine, 8, rue Eugène-Labiche (XVI^e). (Tél. : Trocadéro 09-00.) P. 96.

MERKLEN, agrégé, Fac. de Médecine. P. 79.

MERLE D'AUBIGNÉ (ROBERT), prof. Fac. de Médecine, 3, quai Voltaire (VII^e). (Tél. : Littré 52-74.) [Sur rendez-vous.] Pp. 82, 96, 103.

*MERLEAU-PONTY (MAURICE), prof. Fac. des Lettres, 20, rue Jacob (VI^e). Pp. 190, 278.

MESTRE (ACHILLE), prof. hon. Fac. de Droit, 106, boulevard Saint-Germain. (Tél. : Danton 48-64.)

MEYERSON (IGNACE), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 60, rue Montcalm (XVIII^e). P. 337.

*MICHEL-DURAND (ÉMILE), maître de conf. adj. Fac. des Sciences, Dir. ét. École des Hautes Études, 91, rue de Rennes (VI^e). [Samedi, 17 à 19 heures.]

*MICHEL-LÉVY (ALBERT), prof. hon. Fac. des Sciences, 26, rue Spontini (XVI^e). (Tél. : Passy 96-22.)

MILLET (GABRIEL), membre de l'Institut, dir. ét. École des Hautes Études, prof. hon. Collège de France, 6, avenue Paul-Appell (XIV^e). P. 311.

*MILLIOT (LOUIS), prof. Fac. de Droit, 39, rue de Jussieu (V^e). (Tél. : Odéon 64-98.) Pp. 47, 271.

MILLOT (J.), prof. hon. Fac. des Sciences, prof. au Muséum, 55, rue Buffon (V^e). (Tél. : Gobelins 28-95.) Pp. 145, 264, 328, 340.

MIRAMBEL (ANDRÉ), prof. École Langues Orientales, chargé de cours Fac. des Lettres, 10, rue Perronet (VII^e). (Tél. : Littré 99-86.) [A l'Institut néo-hellénique et à l'École des Langues Orientales, après son cours, ou à son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 202, 268, 321.

MOCQUOT, prof. hon. Fac. de Médecine, 15, rue Daru (VIII^e). (Tél. : Carnot 45-42.)

MOLLARET (P.), prof. Fac. de Médecine, chef de service à l'Institut Pasteur, médecin des Hôpitaux, 12, rue du Parc-Montsouris (XIV^e). Pp. 84, 91, 99.

MONDOR, prof. Fac. de Médecine, membre de l'Académie Française et de l'Académie de Médecine, 92, rue Jouffroy. (Tél. : Carnot 01-03). Sur rendez-vous. Pp. 81, 100.

MONIER (CHARLES), secrétaire Fac. des Sciences [sur rendez-vous, et Odéon 40-17.] P. 135.

MONIER (RAYMOND), prof. Fac. de Droit, 5, rue Michelet (VI^e). Pp. 47, 52.

MONNIER (ALEXANDRE-M.), prof. Fac. des Sciences, 2, square Montsouris (XIV^e). (Tél. : Gobelins 66-24.) [A son laboratoire, après ses cours, et sur rendez-vous.] Pp. 143, 151, 328.

MONOD (R.), prof. Fac. de Médecine, 83, avenue Denfert-Rochereau. (Tél. : Odéon 45-32.) Pp. 82, 97, 498.

MONOD (THÉODORE), correspondant de l'Institut, prof. Muséum d'Histoire Naturelle, 57, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gobelins 40-10.) P. 340.

MONTAGNE (ROBERT), prof. au Collège de France, 13, rue du Four (VI^e). (Tél. : Danton 96-90.) [Sur rendez-vous.] Pp. 271, 273, 310.

MONTEL (PAUL), membre de l'Institut, Doyen hon. Fac. des Sciences, Président de la section des Sciences mathématiques, École des Hautes Études, 79, rue du Faubourg-Saint-Jacques (XIV^e). [Le jeudi, à l'Institut Henri-Poincaré, de 15 à 17 heures.] P. 325.

MONTET (PIERRE), prof. Collège de France, 20, rue de Longchamp (XVI^e). (Tél. : Kléber 56-05.) P. 309.

MORAND (MAX), prof. Fac. des Sciences, 81, avenue de la République, Le Plessis-Robinson (Seine). (Tél. : Robinson 31-84.) [Après son cours.] Pp. 139, 151.

*MORAZÉ (CHARLES), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 123, rue de Longchamp (XVIe). Pp. 330, 336.

*MOREAU (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, 20, rue du Docteur-Lucas-Championnière (XIIIe). P. 199.

MOREAU (R.) maître de Conf. Fac. Pharmacie. Hôpital Beaujon, 100, boulevard Général-Leclerc, Clichy (Seine). (Tél. : Péreire 51-67.) [Mardi, 15 à 17 heures.] P. 244.

MOREAU (RENÉ), prof. Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Cochin, 99, rue de Courcelles (XVIIe). (Tél. : Wagram 73-19.) Pp. 85, 95.

MOREL, secrétaire général de la Fac. de Médecine. [Mercredi, à 14 h. 30.] P. 73.

*MOREL (RENÉ), prof. Fac. de Droit, 81 *bis*, rue Lauriston (XVIe). (Tél. : Passy 62-78.) [A la Faculté.] Pp. 5, 45, 47.

MORETTE (A.), maître de conf. Fac. de Pharmacie, 148, boulevard Montparnasse. (Tél. : Odéon 30-44.) P. 244.

MORNET (DANIEL), prof. hon. Fac. des Lettres, 10, rue Bréa (VIe). (Tél. : Danton 70-95.)

MOSSÉ (FERNAND), prof. Collège de France, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 1, rue Monticelli (XIVe). (Tél. : Gobelins 23-54.) [Sur rendez-vous.] Pp. 311, 332.

*MOULONGUET (PIERRE), prof. Fac. de Médecine, 84, boulevard de Courcelles (XVIIe). Pp. 81, 97.

MOUQUIN, prof. Fac. de Médecine, 32, rue de Penthièvre (VIIIe). P. 78.

MULON, prof. hon. Fac. de Médecine, 27, avenue Bugeaud (XVIe).

*MUS (PAUL), prof. Collège de France, 2, avenue de l'Observatoire (VIe). P. 309.

NÉVOT, agrégé Fac. de Médecine. P. 76.

NIBOYET, prof. Fac. de Droit, 77, rue Madame (VIe). (Tél. : Littré 10-46.) [Après son cours.] Pp. 47, 48, 53, 262.

*NOUGAYROL (JEAN), prof. à l'Institut d'Études sémitiques, Dir. d'ét. École des Hautes Études, 3, rue Marie-Davy (XIVe). Pp. 281, 334.

NOYELLE, prof. Fac. de Droit, 6, rue Valentin-Haüy (XVe). (Tél. : Suffren 25-85.) P. 46.

OBERLING, prof. Fac. de Médecine, Dir. de l'Institut de Recherches sur le cancer Gustave-Roussy, 16, avenue Vaillant-Couturier, Villejuif (Seine). Pp. 76, 260.

*ŒHMICHEN (ÉTIENNE), prof. Collège de France, 10, rue Pierre-Curie (Ve). P. 307.

OLIVIER, prof. Fac. de Médecine, 66, boulevard Raspail. Pp. 75, 81.

OLIVIER-MARTIN (FRANÇOIS), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. de Droit, 24, rue de Varenne (VIIe). (Tél. : Littré 93-96.) [A la Faculté, après son cours.]

*OMBRÉDANNE, prof. hon. Fac. Médecine, 126, boulevard Saint-Germain (VIe).

ORCEL (JEAN), prof. de Minéralogie au Muséum, 61, rue Buffon (Ve). (Tél. : Gobelins 36-27.) Pp. 328, 340.

PACAUD (A.), secrétaire hon. Fac. des Sciences, secrétaire général de l'École Nationale Supérieure de Chimie, 11, rue Pierre-Curie (Ve). (Tél. : Danton 37-38.) P. 154.

PACAUD (ANDRÉ), chef de travaux Fac. des Sciences, 17, rue Méchain (XIVe).

PARIS (RENÉ), prof. Fac. de Pharmacie, 16, avenue Paul-Appell (XIVe). Pp. 245, 246.

PASCAL (PAUL), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences, 6, place du Panthéon (Ve). Pp. 147, 257, 326.

*PASCAL (PIERRE), prof. Fac. des Lettres, 6, rue du Général-Cordonnier, Neuilly (Seine). Pp. 189, 202, 210.

PASTEUR VALLERY-RADOT, membre de l'Académie Française, de l'Académie de Médecine, prof. de Clinique médicale à la Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Broussais, 49 *bis*, avenue Franklin-Roosevelt (VIIIe). (Tél. : Élysées 21-16.) [Après ses cours.] Pp. 86, 98.

PATEL (JEAN), agrégé Fac. de Médecine, 6, avenue de Messine (VIIIe).

PATRONNIER DE GANDILLAC (MAURICE), prof. sans chaire, Fac. des Lettres, 3, rue Rigaud, Neuilly-sur-Seine. (Tél. : Sablons 63-58.) [Mercredis, à 11 h., à la Sorbonne, et sur rendez-vous.] P. 191.

PAUTHENIER, prof. Fac. des Sciences, 6, place du Panthéon (Ve), (Tél. : Danton 46-89.) [Après ses cours, à l'École Supérieure d'Électricité.] Pp. 140, 147, 149, 257.

*PERCEROU, prof. hon. Fac. de Droit, 2, rue Lecourbe (XVe). (Tél. : Ségur 67-35.)

PÉRÈS (J.), membre de l'Institut, prof. Fac. des Sciences, 95, boulevard Saint-Michel (Ve). (Tél. : Odéon 16-96.) Pp. 5, 137, 150.

PEREZ, (CHARLES), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Sciences. 88, avenue de Breteuil (XVe). (Tél. : Ségur 58-68.)

PERPILLOU, prof. Fac. des Lettres, 2, boulevard Henri-IV (IVe). (Tél. : Archives 34-49.) [Mercredi, de 15 heures à 18 heures, à l'Institut de Géographie. Dimanche matin à son domicile, sur rendez-vous.] Pp. 196, 257.

PERRAT (CHARLES), prof. École des Chartes, 13, boulevard Raspail (VIIe). P. 313.

PERREAU (CAMILLE), prof. hon. Fac. de Droit et École Coloniale, ancien député des Bouches-du-Rhône, Rouvray (Côte-d'Or).

PERRET (JACQUES), prof. Fac. des Lettres, 43, avenue de Joinville, Nogent-sur-Marne (Seine). (Tél. : Tremblay 33-11.) [Après ses cours.] P. 198.

PERRIN (CH.-EDMOND), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 11 *bis*, rue de Navarre (Ve). (Tél. : Port-Royal 29-90.) [A la Sorbonne, après ses cours, et sur rendez-vous.] Pp. 193, 257.

PERRIN (FRANCIS), prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Sciences, 4, rue Froidevaux (XIVe). P. 306.

*PERROT, prof. hon. Fac. de Pharmacie.

PERROUX (FRANÇOIS), prof. Fac. de Droit, 9 *ter*, rue Paul-Féval (XVIIIe). (Tél. : Opéra 98-15.) [A la Faculté, avant ses cours.] P. 49.

PERROY (ÉDOUARD), prof. Fac. des Lettres, 12, rue de l'Épée-de-Bois (Ve). (Tél. : Gobelins 02-89.) [Après ses cours, et chez lui, dimanche de 10 à 12 heures.] P. 193.

PETIT (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, directeur du Laboratoire Arago, Banyuls-sur-Mer (P.-O.). (Tél. : 9 à Banyuls.) Pp. 142, 143, 144, 150, 152.

PETIT-DUTAILLIS, prof. Fac. de Médecine, chirurgien des Hôpitaux, 12, avenue Lowendal (VIIe). Pp. 83, 97.

*PETOT, prof. Fac. de Droit, 2 *bis*, square du Croisic (XVe). (Tél. : Suffren 78-40.) Pp. 5, 47, 338.

PÉZARD (ANDRÉ), prof. au Collège de France, 8, rue du Puits-de-l'Ermite (Ve). [Après ses cours.] P. 311.

PIATIER (ANDRÉ), Dir. d'ét. École des Hautes Études (6e section). P. 337.

PIAUX, maître de conf. adj. chargé d'un cours Fac. des Sciences, 41, rue Tahère, à Saint-Cloud (S.-et-O.). (Tél. : Molitor 51-18.) Pp. 146, 147, 151.

PICARD (CHARLES), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, Dir. hon. de l'École Française d'Athènes, Dir. de l'Institut d'art et d'archéologie, 16, avenue de l'Observatoire (VIe). (Tél. : Danton 48-40.) [Institut d'art et d'archéologie, mardi, 16 à 18 heures.] Pp. 193, 259.

*PICARD (M.), prof. Fac. de Droit, 16, rue de Sèvres. (Tél. : Littré 11-19.) P. 48.

PICON, prof. Fac. de Pharmacie, 42, rue de Sèvres (VII^e). Pp. 243, 246.

PIED (M^me), secrétaire de la 2^e Section de l'École Pratique des Hautes Études, 10, rue Leneveux (XIV^e). P. 325.

PIÉDELIÈVRE (René), prof. Fac. de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, 24, rue Soufflot (V^e). (Tél. : Odéon 60-95.) [Sur rendez-vous.] Pp. 79, 91, 92.

PIÉRON, prof. retr. Coll. de France, Dir. d'ét. et Président de la 3^e section École des Hautes Études, Dir. de l'Institut de Psychologie de l'Université, 52, avenue de la Plaine, au Vésinet (S.-et-O.). [Le jeudi, de 14 h. 30 à 15 h. 30, au Laboratoire de Psychologie de la Sorbonne.] Pp. 277, 326, 328, 350.

PIETTE, chef de travaux, Fac. de Pharmacie. P. 246.

PIGANIOL (A.), membre de l'Institut, prof. Collège de France, prof. hon. Fac. des Lettres, 40, rue du Père-Corentin (XIV^e). (Tél. : Port-Royal 84-79.) P. 309.

PINTARD (René), prof. Fac. des Lettres, 9, rue Casimir-Pinel, Neuilly (Seine). [A l'Institut de Langue et Littérature françaises, le jeudi, à 16 heures.] P. 200.

PIVETEAU (Jean), prof. Fac. des Sciences, 12, rue Roli (XIV^e). (Tél. : Gobelins 14-21.) Pp. 144, 145, 148.

*PLANTEFOL, prof. Fac. des Sciences, 14, rue de l'Abbé-de-l'Épée (V^e). (Tél. : Odéon 63-34.) Pp. 143, 147, 148, 257.

PLASSART (André), prof. Fac. des Lettres, 129, boulevard du Montparnasse (VI^e). (Tél. : Danton 46-93.) [A la Faculté, après ses cours.] Pp. 192, 197.

POIRIER (Michel), prof. Fac. des Lettres, 16, avenue de Villiers (XVII^e). [Institut d'Études anglaises, jeudi, 15 heures.] P. 203.

*POIRIER (René), prof. Fac. des Lettres, 6, rue Monprofit, Bourg-la-Reine (Seine). [Après son cours, ou sur rendez-vous.] P. 190.

*POLONOVSKI (Michel), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 39, boulevard Raspail (VII^e). (Tél. : Littré 95-55.) Pp. 76, 77, 343.

POMMIER (Jean), prof. hon. Fac. des Lettres, prof. Collège de France, 12, avenue de l'Observatoire (VI^e). P. 310.

*PONCIN, prof. Fac. des Sciences, 119, rue de Grenelle (VII^e). [Mardi, 10 h. 30.] Pp. 138, 150, 156.

PONS (Émile), FRSL, prof. Fac. des Lettres, 47, rue de Fontenay, Sceaux (Seine). [Après ses cours, lundi, 17 heures, Salle des Professeurs, Institut d'anglais.] P. 203.

PORTÈRES (ROLAND), prof. au Muséum d'Histoire Naturelle, 57, rue Cuvier (V^e). (Tél. : Gobelins 69-57.) [Jeudi après-midi.] P. 340.

PORTIER, prof. hon. Fac. des Sciences, membre de l'Institut, membre de l'Académie de Médecine, prof. à l'Institut Océanographique, 34 *ter*, avenue Victor-Hugo, Bourg-la-Reine (Seine). P. 400.

POSENER (GEORGES), Dir. ét. École des Hautes Études, 27, rue Vaneau (VII^e). (Tél. : Invalides 87-31.) P. 329.

*POUTHAS (CHARLES H.), prof. Fac. des Lettres, 32, avenue Rapp (VII^e). (Tél. : Inv. 39-09.) [A la Faculté, après ses cours.] P. 194.

POYER (GEORGES), prof. Fac. des Lettres, 9, place de Breteuil (VII^e). (Tél. : Suffren 60-60.) [Dimanche, 10 heures, Sainte-Anne.] Pp. 190, 278.

PRÉLOT (MARCEL), recteur honoraire, prof. Fac. de Droit, député à l'Assemblée Nationale, 46, boulevard de Bellevue, Draveil (S.-et-O.). (Tél. : Bel. 44-34.) [A la Faculté, sur rendez-vous.] P. 49, 293.

PRENANT, prof. Fac. des Sciences, 6, rue Toullier (V^e). Pp. 142, 148, 328.

PRÉVOST (CHARLES), prof. Fac. des Sciences, 1, rue Clovis (V^e). Pp. 135, 141, 147, 149, 257, 326.

PRIGENT (J.), sous-directeur École Normale Supérieure. P. 255.

PROKHNITSKY (M^me N.), lectrice Fac. des Lettres, 33, rue de l'Amiral-Mouchez (XIII^e). Pp. 202, 210.

PRUVOST (PIERRE), prof. Fac. des Sciences, 5, place du Panthéon (V^e). (Tél. : Odéon 17-63.) [Au Laboratoire de Géologie, mercredi après-midi et jeudi matin.] Pp. 144, 150, 328.

PUECH (HENRI-CHARLES), Dir. d'ét. École des Hautes Études, Président de la 5^e section de l'École des Hautes Études, 79, rue du Cherche-Midi (VI^e). [A l'École, après son cours.] P. 335.

*QUELET (RAYMOND), prof. Fac. des Sciences, 8, rue G.-Lafenestre, Bourg-la-Reine. [12, rue Cuvier : tél. : Gobelins 04-84, après le cours ou sur rendez-vous.] Pp. 146, 151.

QUENEY (PAUL), prof. Fac. des Sciences, 38, rue des Coudrais, Sceaux (Seine). (Tél. : Robinson 04-19.) [A la Sorbonne, après son cours, et sur rendez-vous.] P. 138.

*QUENU (JEAN), prof. à la Fac. de Médecine, 11, rue de l'Université (VII^e). Pp. 81, 96.

*QUÉTEL (R.), chef de travaux Fac. des Sciences. (P. C. B.), 24, rue Tournefort (V^e). (Tél. : Gobelins 63-17.) [Après les travaux pratiques.] Pp. 146, 147.

QUEVAUVILLER (ANDRÉ), chef de trav. Fac. de Pharmacie, 2, rue du Lieutenant-Colonel-Deport (XVI^e) (Tél. : Danton 85-10, poste 40). [Samedi matin, Laboratoire de Pharmacodynamie.]

QUINTIN (M^lle), chef de trav. Fac. des Sciences, 68, boulevard Saint-Michel (VI^e). (Tél. : Danton 47-75.) [Lundi, 15 à 17 heures, à E. N. S. C., 11, rue Pierre-Curie].

RABAUD (ÉT.), prof. hon. Fac. des Sciences, 2, boulevard Arago (XIII^e). (Tél. : Gobelins 22-95.) [Au Laboratoire de Biologie expérimentale, 1, rue Victor-Cousin (Tél. : Odéon 24-13, lg. 156), sur rendez-vous.] Pp. 145, 148.

*RADAIS, Doyen hon. Fac. de Pharmacie, 12, avenue de l'Observatoire (VI^e).

RAMART-LUCAS (M^me), prof. Fac. des Sciences, 8, avenue du Maine (XV^e). [Mercredi, 15 heures, sur rendez-vous, Laboratoire de Chimie organique.] Pp. 141, 149, 326.

RAOUL (YVES), prof. Fac. de Pharmacie, 42, rue Notre-Dame-des-Champs (VI^e). (Tél. : Littré 59-72.) [Mercredi, de 11 à 12 heures, au Laboratoire d'Hygiène, Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire (Tél. : Odéon 57-09.] Pp. 244, 245, 246.

*RÉAU (LOUIS), membre de l'Institut, prof. hon. Fac. des Lettres, 54, rue de la Faisanderie (XVI^e). (Tél. : Passy 94-73.)

*REBOUSSIN, maître de dessin au Muséum d'Histoire naturelle, 3, rue Schœlcher (XIV^e). (Tél. : Odéon 86-19.) P. 340.

REINHORN, chargé de cours École des Langues Orientales. P. 320.

RENARD (G.), prof. agrégé Fac. de Médecine, 2, rue Joseph-Bara (VI^e).

RENAUDET (AUGUSTIN), prof. hon. Fac. des Lettres, prof. hon. Collège de France, 28, rue Guynemer (VI^e). (Tél. : Littré 42-03.) P. 311.

RENAULT (H.), chef de travaux, Fac. de Pharmacie. P. 246.

RENOU (LOUIS), membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. École des Hautes Études, Président de l'Institut de Civilisation Indienne, 2, rue Émile-Faguet (XIV^e). (Tél. : Gobelins 95-12.) Pp. 196, 270, 332.

RENOUVIN, membre de l'Institut, prof. Fac. des Lettres, 2, boulevard Saint-Germain (V^e). (Tél. : Danton 77-07.) [A la Faculté, jeudi, à 15 h. 30, cabinet du Directeur d'Études.] Pp. 188, 195, 293, 498, 567.

RIBAUD, prof. Fac. des Sciences, 49, rue du Rocher (VIII^e). [A la Faculté, après ses cours ; au Laboratoire des Hautes Températures, 198, rue d'Aubervilliers.] (Tél. : Botzaris 87-80 et 87-81.) Pp. 140, 150.

RICARD (ROBERT), prof. Fac. des Lettres, 20 *bis*, avenue du Château, Bourg-la-Reine (Seine). (Tél. : Robinson 32-47.) [Sur rendez-vous.] P. 201.

RICHET (CHARLES), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 15, rue de l'Université (VII^e). (Tél. : Littré 42-08.) [Sur rendez-vous, ou le matin, à 10 heures, à l'hôpital de la Pitié.] Pp. 87, 97.

RIST (CHARLES), prof. hon. Fac. de Droit, 18 *bis*, rue du Parc-de-Clagny, Versailles (S.-et-O.). (Tél. : Versailles 20-61.) P. 293.

RIVET (PAUL), prof. hon. Muséum, secrétaire général de l'Institut d'Ethnologie de l'Université de Paris, Musée de l'Homme, Palais de Chaillot, place du Trocadéro (XVI^e). (Tél. : Passy 09-42.) [Sur rendez-vous.] Pp. 264, 281.

RIVIÈRE, prof. Fac. des Sciences, 28, avenue du Château, Bourg-la-Reine (Seine). Pp. 146, 147, 257.

RIZET, chef de trav. Fac. des Sciences, 2 *bis*, rue de Sucy, Chennevières (S.-et-O.). P. 143.

ROBEQUAIN (CHARLES), prof. Fac. des Lettres, 38, rue Lacépède (V^e). (Tél. : Port-Royal 13-06.) [A l'Institut de Géographie, 191, rue Saint-Jacques, après ses cours, ou le mercredi, de 15 h. à 17 h.] P. 196.

ROBERT (LOUIS), membre de l'Institut, prof. au Collège de France, Dir. d'ét. à l'École des Hautes Études, 31, avenue du Parc-Montsouris (XIV^e). Pp. 309, 330.

*ROCARD (YVES), prof. Fac. des Sciences, 87, boulevard Saint-Michel (V^e) (Tél. : Danton 58-57) et École Normale Supérieure, 24, rue Lhomond (V^e). Pp. 139, 147, 151, 257, 326.

*ROCH (ÉDOUARD), chef de travaux Fac. des Sciences, 27, rue Saint-Dominique (VII^e). (Tél. : Inv. 73-76.).

ROCHE (JEAN), prof. Collège de France. (Tél. : Odéon 81-60.) Station Berthelot, Bellevue (S.-et-O.). (Tél. : Observatoire 14-78.) Pp. 307, 328.

ROLLAND, prof. hon. Fac. de Droit, 22, avenue de l'Observatoire (XIV^e). P. 283.

RONZE (RAYMOND), Directeur du Groupement des Universités pour les relations avec l'Amérique latine, 96, boulevard Raspail. (Tél. : Littré 87-48.) P. 494.

ROQUES (MARIO), membre de l'Institut, prof. hon. Collège de France, Dir. d'ét. et Président École des Hautes Études, 2, rue de Poissy (V^e). (Tél. : Odéon 03-94.) Pp. 266, 311, 329, 332.

ROSE, chef de travaux Fac. des Sciences, 13, rue Soufflot (V^e).

ROTOURS (ROBERT DES), Dir. Institut des Hautes Études chinoises, 2, rue Joseph-Bertrand, Viroflay (S.-et-O.). (Tél. : Viroflay 768.) P. 261.

*ROUAST (André), prof. Fac. de Droit, 70, rue d'Assas (VI^e). (Tél. : Littré 73-31.) P. 46.

ROUGE, prof. hon. Fac. des Lettres, 252, boulevard Saint-Germain (VII^e). (Tél. : Littré 41-76.)

ROUQUET LA GARRIGUE (Victor), Dir. d'ét. École des Hautes Études (6^e section), 8, rue Lallier (IX^e). [A l'École, sur rendez-vous]. P. 337.

*ROUSSEAU (Charles), prof. Fac. de Droit, 6, rue de Babylone (VII^e). (Tél. : Littré 57-68.) Pp. 46, 48.

ROUVIÈRE, prof. hon. Fac. de Médecine, 55, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (V^e). (Tél. : Port-Royal 06-85.)

RUELLAN (Francis), directeur du Laboratoire de Géomorphologie, École des Hautes Études, 61, rue Buffon (V^e). (Tél. : Gobelins 36-27.) P. 328.

SAINT-RAT (L. de), chef de travaux Fac. des Sciences, 29, rue de Tournon (VI^e).

SANNIÉ (Charles), prof. hon. Fac. de Médecine, prof. Muséum Histoire naturelle, 94, rue de Sèvres (VII^e). [Au Laboratoire, 63, rue de Buffon (Tél. : Gobelins 13-48), le matin, de 10 heures à midi.] Pp. 328, 338, 340.

SARRAILH (Jean), Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université, à la Sorbonne, 5, rue de la Sorbonne (V^e). Pp. 5, 293, 498, 515, 566.

SAULNIER (V.-L.), prof. Fac. des Lettres, 48, rue Gay-Lussac (V^e). [Après ses cours et sur rendez-vous.] P. 199.

*SAUVAGEOT, prof. École des Langues Orientales, 5, rue Fernand-Widal (XIII^e). (Tél. : Gob. 45-37.) Pp. 323, 324.

SCELLE (Georges), prof. hon. Fac. de Droit, 32, rue des Vignes (XVI^e). (Tél. : Jasmin 63-94.) Pp. 53, 498.

*SCHAEFFER, prof. Fac. des Sciences, 69, rue de Grenelle (VII^e). (Tél. : Littré 77-13.) Pp. 143, 151, 328.

SCHUHL (Pierre-Maxime), prof. Fac. des Lettres, 4, rue de Buenos-Ayres (VII^e). [Vendredi, de 10 h. à 11 h., salle F, et sur rendez-vous]. P. 191.

SEBE (A.), secrétaire hon. Fac. de Droit, 120, avenue de Versailles (XVI^e).

SEBILEAU, prof. hon. Fac. de Médecine, « La Maison Blanche », Tresses-Melac, par Artigues (Gironde). (Tél. : 20 à Tresses).

*SÉCHAN, prof. Fac. des Lettres, 1, rue Monticelli (XIV^e). Pp. 197, 257.

*SENÈQUE, prof. Fac. de Médecine, 15, avenue de Villiers (XVII^e). Pp. 87, 98.

*SESTON (WILLIAM), prof. Fac. des Lettres, délégué à l'École Normale Supérieure, 5, rue Valentin-Haüy (XV^e). (Tél. : Suffren 04-88.) [Lundi, à 15 h., mardi, à 10 h. à la Sorbonne.] Pp. 193, 257.

*SÉZARY, prof. hon. Fac. de Médecine, 17, boulevard Raspail (VII^e).

SIBERT, prof. Fac. de Droit, 17, square Montsouris (XIV^e). [Sur rendez-vous.] Pp. 48, 53, 54.

SICARD (ANDRÉ), agrégé Fac. de Médecine, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain (VII^e).

SIEGFRIED (ANDRÉ), membre de l'Institut, membre de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, prof. hon. au Collège de France, prof. à l'Institut d'Études politiques, 8, rue de Courty (VII^e). Pp. 293, 311.

SOARES DE AZEVEDO (JULIÃO), lecteur de portugais, 4, rue de l'École-de-Médecine (VI^e). (Tél. : Danton 63-88.) [Jeudi, de 16 h. 30 à 18 heures, à l'Institut portugais, escalier C, 2^e étage. P. 202.

SÖDERGÅRD (ÖSTEN), lecteur de suédois, École Normale Sup., 45, rue d'Ulm.) Pp. 189, 203.

*SOLEILLET (PAUL), prof. Fac. des Sciences, Institut Henri-Poincaré, 11, rue Pierre-Curie [après ses cours ou sur rendez-vous.] Pp. 138, 139, 151.

*SOLUS, prof. Fac. de Droit, 32, rue Guynemer (VI^e). (Tél. : Littré 35-89.) Pp. 46, 47.

SOMMELET, prof. hon. Fac. de Pharmacie.

SOULAIRAC (ANDRÉ), maître de conf. Fac. des Sciences, 105, boulevard Raspail (XIV^e). (Tél. : Littré 35-49.) [Jeudi après-midi, au Laboratoire.] Pp. 143, 151, 277.

*SOULIÉ, prof. agrégé Fac. de Médecine, médecin des hôpitaux de Paris, 57, rue de l'Université (VII^e). (Tél. : Littré 37-43.) P. 96.

SOURIAU (ÉTIENNE), prof. Fac. des Lettres, 41, rue Boulard (XIV^e). (Tél. : Suffren 04-93.) [A la Faculté, après ses cours, ou chez lui, sur rendez-vous.] P. 192.

STEIN (R.-A.), dir. d'études École des Hautes Études, 1, rue de l'Université (VII^e). [Sur rendez-vous.] P. 334.

STROHL (ANDRÉ), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 13, rue Pierre-Nicole (V^e). [A la Faculté, le vendredi, à 15 heures.] P. 80.

*TANON, prof. hon. Fac. de Médecine, 14, rue des Carmes (V^e). (Tél. : Odéon 59-67.) [A la Faculté, tous les jours, à 17 heures, sauf le samedi, Laboratoire d'Hygiène, 15, rue de l'École-de-Médecine.] P. 90.

TAPIÉ (VICTOR-L.), prof. Fac. Lettres, 36, boulevard Saint-Germain (V^e). [A la Sorbonne, mercredi, 17 heures.] P. 195, 210, 257.

TEISSIER (GEORGES), prof. Fac. des Sciences, 2, rue du Val-de-Grâce (V^e). (Tél. : Odéon 71-21.) Pp. 142, 143, 151, 152, 329.

TESSIER (GEORGES), prof. École des Chartes, 60, rue Vaugirard (VI^e). [A l'École, après son cours, ou chez lui, sur rendez-vous.] P. 313.

THELLIER (E.), prof. Fac. des Sciences, Directeur de l'Observatoire du Parc Saint-Maur, 4, avenue de Neptune, Saint-Maur-des-Fossés (Seine). (Tél. : Gravelle 01-45.) P. 140.

THELLIER (M^me), chef de travaux, Fac. des Sciences. P. 140.

THIBAULT, chef de travaux Fac. des Sciences, 23, rue Viète (XVII^e). (Tél. : Carnot 54-18).

THIRY (RENÉ), professeur Fac. des Sciences, 116, rue Vaillant-Couturier, Malakoff (Seine). (Tél. : Alésia 17-65.) Pp. 136, 138, 150.

*THOMAS (J.-ANDRÉ), prof. Fac. des Sciences, Dir. de laboratoire École des Hautes Études (Institut du Radium), 8, rue Pierre-Curie (V^e). (Tél. : Odéon 45-75.) [Lundi et mercredi, 105, boulevard Raspail, à 18 h. 30.] Pp. 142, 148, 329.

*THOMAS (GEORGES), bibliothécaire en chef de la Fac. de Droit, 5, rue Cujas (V^e). (Tél. : Odéon 74-44.) P. 452.

*TIBAL (ANDRÉ), prof. hon. Fac. des Lettres, Sonchamp (S.-et-O.). [A la Faculté, après ses cours.]

TOURNAY, chargé de conf. Fac. des Sciences, 58, rue de Vaugirard (VI^e). (Tél. : Littré 53-25.) [Jeudi, 17 h. 30, Amphithéâtre de la Faculté, 105, boulevard Raspail, et sur rendez-vous.] P. 278.

TOUSSAINT, prof. Fac. des Sciences, Dir. de l'Institut Aérotechnique de l'Université de Paris, à Saint-Cyr-l'École (S.-et-O.). (Tél. : Mansard 00-09.) Pp. 138, 148, 156.

TRAIN (JEAN), chargé de cours, École des Langues Orientales, 9, rue Michelet (VI^e). (Tél. : Danton 50-89.) [Institut d'ét. slaves, samedi, de 10 à 12 heures.] Pp. 210, 322.

TRILLAT, prof. Fac. des Sciences, 8, rue Jeanne-d'Arc, Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.). (Tél : 18-69.) [Au Laboratoire de Rayons X du C. N. R. S., 1, place Aristide-Briand, à Bellevue (S.-et-O.). (Tél. : Observatoire 07-50.)] Pp. 141, 146, 151.

TRUHAUT (RENÉ), maître de conf. Fac. de Pharmacie, 2, avenue Jean-Jaurès, Neuilly-sur-Marne (S.-et-O.). (Tél. : 6.) [Jeudi, de 16 à 18 heures, Laboratoire de Toxicologie de la Fac. de Pharmacie.] P. 244.

TURPIN (R.-A.), prof. Fac. de Médecine, médecin de l'Hôpital Saint-Louis (service de médecine infantile Grancher), 94, avenue Victor-Hugo (XVIe). (Tél. : Kléber 05-61.) P. 81.

URBAIN (ACHILLE), Dir. hon. du Muséum, 57, rue Cuvier (Ve). Pp. 329, 340, 343.

VAILLANT (ANDRÉ), prof. École Langues Orientales, Dir. d'ét. École Hautes Études, 7, avenue de Paris, Versailles (S.-et-O.). [A l'École, après son cours.] Pp. 210, 211, 271, 323, 332.

VALETTE (GUILLAUME), prof. Fac. de Pharmacie, 27, faubourg Saint-Jacques (XIVe). (Tél. : Danton 59-77.) Pp. 245, 246.

VALIRON, prof. Fac. des Sciences, 95, boulevard Jourdan (XIVe). (Tél. : Gob. 85-11.) [Après ses cours, et sur rendez-vous.] Pp. 135, 136, 149.

VALLETTE (PAUL), prof. hon. Fac. des Lettres, 61, rue de Jony, Chaville (S.-et-O.). (Tél. : Chaville 2-40.)

VALLOIS (HENRI), prof. Muséum, Dir. du Musée de l'Homme, Dir. de l'Institut de Paléontologie humaine, 1, rue René Panhard (XIIIe). (Tél. : Gobelins 62-91.) [Sur rendez-vous.] Pp. 145, 329, 339, 401.

VALOUS (GUY DE), conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 8, place du Panthéon (Ve). (Tél. : Odéon 47-20.) P. 453.

VAN DER TUIN, lecteur néerlandais, 95, rue de Richelieu (IIe). P. 203.

VASSY (ÉTIENNE), prof. Fac. des Sciences, 15, rue Daubenton (Ve). (Tél. : Gobelins 28-37.) (Tél. du laboratoire : Odéon 24-13, poste 232 ; Suffren 55-70, poste 507.) [Après ses cours.] Pp. 138, 151.

VAUCHER (PAUL), prof. Fac. des Lettres, 180, rue de Grenelle (VIIe). (Tél. : Invalides 83-75.) [Après ses cours et à son domicile sur rendez-vous.] P. 194.

VAVON, prof. Fac. des Sciences, 95, avenue Denfert-Rochereau (XIVe). Pp. 141, 147, 149, 257, 326.

VAYSSIÈRE (PAUL), prof. Muséum d'Histoire naturelle, 57, rue Cuvier (Ve). (Tél. : Port-Royal 19-00.) Pp. 329, 339.

VEDEL, chargé de cours Fac. de Droit, 8, rue de Babylone (VIIe). (Tél. : Babylone 10-15.) [Après les cours.] Pp. 46, 48.

VEIL (Mlle CATHERINE), chef de travaux Fac. des Sciences, 23, rue de Jussieu (Ve). [Laboratoire de Physiologie générale, le samedi, de 14 à 16 heures, et sur rendez-vous, 23, rue de Jussieu.] P. 144.

VELTER, prof. Fac. de Médecine, 42, avenue du Président-Wilson (XVIe). (Tél. : Passy 99-32.) Pp. 86, 90, 95.

VENDRYES, membre de l'Institut, Doyen hon. Fac. des Lettres et Dir. d'ét. École des Hautes Études, 95, boulevard Jourdan (XIVe). P. 332.

VERMEIL (EDMOND), prof. retr. Fac. des Lettres, 12, rue Émile-Faguet (XIVe). (Tél. : Gob. 77-61.) [Jeudi après-midi.]

VERNE (JEAN), membre de l'Académie de Médecine, prof. Fac. de Médecine, 38, rue de Varenne (VIIe). (Tél. : Lit. 68-97.) [Au Laboratoire, le mercredi de 15 heures à 16 heures.] Pp. 5, 73, 76.

VERNE (JEAN-MARIE), agrégé Fac. de Médecine, chirurgien des Hôpitaux, 27, boulevard Saint-Germain (Ve). (Tél. : Odéon 05-58.) P. 81.

VERNET (ANDRÉ), secrétaire École des Chartes, chargé d'enseign[t] Fac. des Lettres, 2, rue G.-de-Porto-Riche (XIVe). (Tél. : Port-Royal 36-65.) Pp. 194, 312.

VESSIOT, prof. hon. Fac. des Sciences, La Bauche (Savoie).

VEY (MARC), prof. École des Langues Orientales, 4, rue Pasteur, Saint-Cloud (S.-et-O.) Pp. 211, 322.

VIALLARD (RODOLPHE), chef de trav. Fac. des Sciences, membre du Comité National du C. N. R. S., 1, rue Vauquelin (Ve). [Lundi, 15 heures, et sur rendez-vous au Laboratoire de Chimie Physique, 11, rue Pierre-Curie (Tél. : Odéon 26-55).] P. 142.

VIGNAUX (P.), Dir. d'ét. École des Hautes Études, 5, rue Blanche, Enghien (S.-et-O.). [A l'École avant le cours du mercredi.] P. 335.

VILAR (PIERRE), Dir. d'ét. École des Hautes Études (VIe section), 1, boulevard Morland (IVe). (Tél. : Archives 44-60.) P. 336.

VILLAT (HENRI), membre de l'Institut, prof. retr. Fac. des Sciences, 47, boulevard Auguste-Blanqui (XIIIe). Pp. 138, 150, 156.

VIÑAS, chargé de cours, agréé à la Faculté des Lettres, Dir. adj. de l'Institut d'Études hispaniques, 31, rue Gay-Lussac (Ve). [Mercredi, de 17 à 18 heures.] Pp. 201, 268.

WAGNER (ROBERT-LÉON), prof. Fac. des Lettres, Dir. d'ét. à l'École des Hautes Études, 3, rue des Arènes (Ve). Pp. 199, 257, 332.

WAHL (JEAN), prof. Fac. des Lettres, 29, rue Le Peletier (IXe). (Tél. : Taitbout 74-35.) [Sur rendez-vous.] P. 191.

WALINE (MARCEL), prof. Fac. de Droit, 39, avenue Mozart (XVIe). (Tél. : Jasmin 15-14.) [Après ses cours.] Pp. 46, 293.

WALLON, Dir. d'ét. hon. à l'École des Hautes Études, prof. hon. Collège de France, 19, rue de la Tour (XVIe). (Tél. : Trocadéro 65-06.) Pp. 264, 278, 311.

WEILLER (JEAN), Dir. d'ét. École des Hautes Études (6e section). P. 337.

WIEMANN, prof. Fac. des Sciences, 52, avenue des Gobelins. (Tél. : Odéon 06-45.) Pp. 146, 147, 151, 257.

WIET (GASTON), prof. au Collège de France. P. 309.

WILLEMART (ANTOINE), chargé de cours au P. C. B., 14, rue de l'Abbé-de-l'Épée (V^e^). (Tél. : Odéon 45-58.)

*WINTZWEILLER (M^me^), bibliothécaire en chef à Sainte-Geneviève, 11, rue Michelet (V^e^). P. 453.

*WURMSER (RENÉ), prof. Fac. des Sciences, 66, boulevard Saint-Michel (VI^e^). (Tél. : Odéon 17-11.) Laboratoire, 13, rue Pierre-Curie (V^e^). (Tél. : Odéon 16-40.) Pp. 144, 148, 338.

WYART (JEAN), prof. Fac. des Sciences, 8, rue Lacépède (V^e^). [Au Laboratoire de Minéralogie de la Sorbonne, mardi, 10 heures.] Pp. 140, 150, 326.

YTASSE-FOREST (M^me^ M.-E.), Conservateur des Collections Fac. des Lettres, 3, rue Francisque-Sarcey (XVI^e^). (Tél. : Trocadéro 38-02.) [A la Sorbonne, mardi et jeudi, de 14 h. 30 à 16 h. 30, Escalier C, 1^er^ étage].

ZELLER (GASTON), prof. Fac. des Lettres, 14, rue Gambetta, Boulogne (Seine). (Tél. : Molitor 46-03.) [Après ses cours, ou sur rendez-vous.] P. 194.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES INSTITUTS ET ÉCOLES

(Enseignement public et enseignement privé)

	Pages
Administration (École Nationale d')	302
Administration des Affaires (Centre de Perfectionnement dans l')	441
Aéronautiques (École Nationale des Travaux)	390
Aéronautique (École Nationale Supérieure d')	371
Aéronautiques (École Spéciale de Travaux)	423
Aérotechnique (Institut)	153
Agriculture tropicale (École Supérieure d'Application d')	377
Agronomique (Institut National)	364
Agronomique (Centre National de Recherches)	498
Agronomiques appliquées (École Nationale Supérieure des Sciences)	367
Alimentation (Institut Scientifique et Technique de l')	349
Alliance française	413
Anatomie des Hôpitaux (Amphithéâtre d')	89
Anthropologie (École d')	399
Architecture (École Spéciale d')	424
Art et d'Archéologie (Institut d')	259
Arts (École Nationale Supérieure des Beaux-)	357
Arts Décoratifs (École Nationale des)	361
Art Dramatique (Conservatoire National d')	356
Arts et Manufactures (École Centrale des)	343
Arts et Métiers (Conservatoire National des)	345
Assurance (École Nationale)	351
Arts et Métiers (École Nationale d')	351
Banque (Institut technique de)	351
Bâtiment (École Supérieure du)	447
Biochimie et de Biologie (École Supérieure de)	399
Biologie maritime (Institut National de)	152
Biologie physico-chimique (Institut de)	285
Biologie sociale et d'Hygiène mentale (Institut de)	260
Bois (École Supérieure du)	425
Bréguet (École d'Électricité et de Mécanique)	431
Brésiliennes (Institut français des Hautes Études)	498
Britannique (Institut)	415
Cancer (Institut Gustave-Roussy)	260

Pages

Caoutchouc (École d'Enseignement technique de l'Institut français du) 426
Catholique (Institut) 391
Centrale des Arts et Manufactures (École) 343
Céramique (École Nationale Supérieure de) 353
Charliat (École d'Électricité industrielle de Paris) 429
Chartes (École Nationale des) 312
Chauffage industriel (École de) 427
Chimie (École Nationale Supérieure de) 154
Chimie industrielles (École Supérieure de Physique et) 285
Chimie (École Supérieure libre de) 403
Chinoises (Institut des Hautes Études) 261
Chirurgie et Prothèse dentaires 411
Chirurgie dentaire et de Stomatologie (École de) 411
Cinématographiques (Institut des Hautes Études) 428
Civilisation française (Cours de) 286
Collège de France 304
Coloniale (École Nationale de la France d'Outre-Mer) 375
Commerce (École Supérieure de) 403
Commerciales (École des Hautes Études) 404
Commercial pour jeunes filles (École de Haut Enseignement) 406
Comptable (Institut de Technique) 349
Criminologie (Institut de) 52
Découverte (Palais de la) 291
Démographiques (Institut National d'Études) 501
Dentaire de Paris (École) 409
Dentaire française (École) 410
Documentation (Institut des techniques de) 351
Droit comparé (Institut de) 262
Droit romain (Institut de) 52
Économiques (Institut de préparation scientifique aux études) 263
Éducation physique (Écoles Normales Supérieures d') 363
Éducation physique (Institut d') 263
Électricité industrielle Charliat (École d') 429
Électricité (École théorique et pratique d') 431
Électricité et de Mécanique Violet (École d') 430
Électricité (École spéciale de Mécanique et d') 431
Électricité (École Supérieure d') 428
Électromécanique (Institut d') 432
Enseignement du second degré pour les jeunes filles à Fontenay (École Normale Supérieure préparatoire à l') 342
Enseignement du second degré pour les jeunes gens à Saint-Cloud (École Normale Supérieure préparatoire à l') 341

	Pages
Enseignement technique (École Normale Supérieure de l')	352
Enseignement technique féminin (École d')	444
Ethnologie (Institut d')	264
Familial et Ménager (École Normale d'Enseignement)	433
Filmologie (Institut de)	266
Fonderie (École Supérieure de)	434
France d'Outre-Mer (École Nationale de la)	375
Froid industriel (Institut français du)	350
Génie maritime (École Nationale Supérieure du)	383
Génie rural (École Nationale du)	369
Géographie (Institut de)	266
Géographiques (École Nationale des Sciences)	389
Germaniques (Institut d'Études)	267
Grecque (Institut d'Épigraphie)	192
Hautes Études (École pratique des)	324
Hellénique (Institut d'Études byzantines et Néo-)	268
Hispaniques (Institut d'Études)	268
Histoire constitutionnelle (Académie Internationale de Science politique et d')	293
Histoire naturelle (Muséum d')	338
Histoire moderne et contemporaine (Institut d')	194
Histoire de la Révolution française (Institut d')	206
Histoire de la Révolution française (Institut International d').	294
Histoire des Sciences et des Techniques (Institut d')	269
Hongrois (Institut)	518
Horticulture de Versailles (École Nationale d')	368
Huiles et oléagineux (Institut de recherche pour les)	435
Hydrologie et de Climatologie (Institut d')	343
Hygiène industrielle et de Médecine du Travail (Institut d').	90
Indienne (Institut de Civilisation)	270
Industriel (École Supérieure de Perfectionnement)	435
Internationales (Institut des Hautes Études)	53
Internationales (École des Hautes Études)	419
Iraniennes (Institut d'Études)	270
Islamiques (Institut d'Études)	271
Israélite (séminaire)	418
Italiennes (Institut d'Études)	207
Japonaises (Institut d'Études)	272
Journalisme (École Supérieure de)	420
Journalistes (Centre de Formation des)	522
Laboratoire (École Technique Supérieure du)	436
Langue et Littérature anglaises et nord-américaines (Institut de)	204

Pages

Langue et Littérature françaises (Institut de) 198
Langues orientales (École des) 314
Langues étrangères (Société pour la propagation des)..... 416
Latines (Institut d'Études) 198
Législation professionnelle (École de) 411
Linguistique (Institut de) 207
Littératures modernes comparées (Institut de)..... 200
Louvre (École du) 361
Malariologie (École de) 91
Manufactures de l'État (École d'Application des)..... 373
Matériaux (Institut Supérieur des... et de la construction mécanique) 354
Mécanique (Institut de) 156
Mécanique-Électricité (École Supérieure de)..... 446
Mécanique et Électricité (École spéciale de)..... 431
Médecine tropicale (Institut de) 90
Médecine légale (Institut de) 91
Médecine et de Pharmacie de Reims (École Préparatoire de). 129
Médecine vétérinaire des pays tropicaux (Institut d'élevage et de) 378
Ménager (Cours Normal d'Enseignement) 433
Ménager (École Normale d'Enseignement familial et) 433
Meunerie (École française de) 437
Métaux (Centre d'usinage et transformation des) 351
Mines (École Nationale Supérieure des) 379
Moteurs à combustion et à explosion (École Nationale des).. 381
Muséum d'Histoire naturelle 338
Musicologie (Institut de) 272
Musique (Conservatoire National de) 355
Musulmane (Centre des Hautes Études d'Administration) 273
Normale Libre de Neuilly (École) 398
Normale Supérieure de garçons (École), rue d'Ulm 255
Normale Supérieure de jeunes filles de Sèvres (École) 257
Normale Supérieure de jeunes filles de Fontenay-aux-Roses (École) 342
Normale Supérieure de garçons de Saint-Cloud (École) 341
Notariat (École de) 412
Notariat, de Droit, de Procédure et d'Assurances (Écoles Polytechniques de) 412
Observatoire de Nice 295
Océanographique (Institut) 400
Optique (École Supérieure d') 438
Optique théorique et appliquée (Institut d') 437
Optométrie (École Supérieure d') 440

	Pages
Organisation économique et sociale (École Nationale d')	382
Orient contemporain (Centre d'Études de l')	272
Orientation professionnelle (Institut National d')	350
Orthodoxe (Institut... français de Paris)	398
Outre-Mer (École Nationale de la France d')	375
Paléontologie humaine (Institut de)	401
Papyrologie (Institut de)	197
Parasitologie (Institut de)	92
Pasteur (Institut)	401
Perfectionnement technique (Centre de)	441
Pétrole (École Nationale Supérieure du)	381
Pétrole, des Carburants et Lubrifiants (Institut du)	499
Pharmacotechnie et de Pharmacodynamie (Institut de)	247
Phonétique (Institut de)	274
Physique du Globe (Institut de)	156
Poincaré (Institut Henri-)	156
Politiques (Institut d'Études)	275
Politique étrangère (Centre d'Études de)	497
Polytechnique (École)	374
Polytechnique féminine (École)	442
Ponts et Chaussées (École Nationale des)	387
Portugaises (Institut d'Études)	208
P. T. T. (École Nationale Supérieure des)	384
Professeurs de français à l'étranger (École Supérieure de Préparation et de Perfectionnement des)	208
Psychologie (Institut de)	277
Puériculture de la Faculté de Médecine de Paris (École de)	93
Puériculture de la Ville de Paris (Institut de)	93
Radium (Institut du)	295
Radioélectricité (École française de)	442
Recherches économiques et sociales (Institut Scientifique de)	293
Romanes (Institut des Langues)	208
Roumaines (Institut d'Études)	202
Roumain (Centre... de recherches)	519
Roussy (Institut Gustave)	260
Santé publique (École Nationale de la)	386
Sanitaire (Institut de Technique)	349
Santé militaire (École d'Application du Service de)	375
Scandinaves (Institut d'Études)	279
Sciences économiques et commerciales de l'Institut Catholique (École Supérieure des)	407
Sciences juridiques et financières appliquées aux affaires (Institut de)	54

	Pages
Sciences sociales du Travail (Institut des)	281
Scientia (École)	443
Sémitiques (Institut d'Études)	279
Sérologie (École de)	94
Service social (École Pratique de)	422
Sévigné (Collège)	399
Slaves (Institut d'Études)	210
Sociales (Collège libre des Sciences)	421
Sociales (École des Hautes Études)	420
Soudure autogène (École Supérieure de)	444
Statistique (Institut de)	281
Statistiques (École d'Application du Service National des)	372
Stomatologie (Institut de)	94
Surintendantes d'Usines et Services sociaux (École des)	422
Technique féminin (École d'enseignement)	444
Télécommunications (École Nationale Supérieure de)	385
Théologie orthodoxe (Institut de)	417
Théologie protestante (Faculté Libre de)	417
Topographie (École Supérieure de)	447
Topométrie (Institut de)	350
Travail (Institut du)	350
Travaux publics (École Spéciale de)	445
Turques de l'Université de Paris (Centre d'Études)	282
Urbanisme (Institut d')	283
Vêtement (École Supérieure des Industries du)	408
Vétérinaire (École Nationale)	370
Vétérinaire des pays tropicaux (Institut d'élevage et de Médecine)	378
Violet (École d'Électricité et de Mécanique industrielles)	430

TABLE GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Pages

Liste des Docteurs « Honoris Causa » de l'Université de Paris. 2
Plan général 4
Hors-texte : M. Jean Sarrailh, Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université.
Conseil de l'Université 5
Secrétariat général de l'Université et Académie de Paris ... 6
Les bienfaiteurs de l'Université de Paris 7

LIVRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

INTRODUCTION — RÈGLEMENTS SCOLAIRES

Historique de l'Université de Paris 13
Admission a l'Université :
1° Conseils généraux *(Avant-Propos)* 17
2° Règlements scolaires :
A) *Immatriculation et inscriptions :*
1° Généralités 20
2° L'immatriculation 20
3° L'inscription 21
4° Pièces universitaires 22
a) Livret universitaire 22
b) Carte d'étudiant 23
c) Carte d'auditeur 23
d) Certificat d'Assiduité 23
B) *Dispenses et équivalences :*
1° Baccalauréat : la dispense 24
2° Baccalauréat : l'équivalence 24

PAGES

3° Licence : l'équivalence 26
4° Équivalence de scolarité 27

C) *Droits universitaires :*

1° Taux actuels..... 27
2° Paiement des droits universitaires 27
3° Exonération des droits universitaires ... 28
a) Règlements d'État en vertu de lois de finances et décrets ou arrêtés ministériels 28
b) Règlements d'Université applicables à Paris seulement 30
4° Formalités pour faire une demande de dispense 35

D) *Examens et diplômes :*

1° Grades et diplômes 36
2° Sessions d'examens 36
3° Discipline et fraudes aux examens..... 36
4° Insignes des docteurs de l'Université de Paris 36

E) *Mobilisés et prisonniers de guerre, déportés*.... 36

F) *Dispositions diverses :*

1° Ouverture des cours 37
2° Vacances et congés 37
3° Visite des musées et monuments 37
4° Médecine préventive universitaire 37
5° Assurance scolaire obligatoire 38
6° Sécurité sociale..... 38
7° Changement d'Université..... 40
8° Thèses de Doctorat. Permis d'imprimer.. 40
9° Conditions d'inscription aux agrégations des Lycées 40

STATISTIQUE DES ÉTUDIANTS..... 44

I

FACULTÉ DE DROIT

	Pages
Administration de la Faculté	45
Programmes et horaires des cours	45
Bibliothèque	52
Institut de la Faculté :	
Institut de Criminologie	52
Institut de Droit romain	52
Institut des Hautes Études internationales	53
Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux affaires	54
Instituts d'Université ayant pour objet l'étude des matières comprises en tout ou partie dans les programmes de la Faculté de Droit :	
Institut de Droit comparé	262
Institut d'Études politiques de Paris	275
Institut de Statistique	281
Institut d'Urbanisme	283
Institut de Préparation scientifique aux Études économiques	263
Immatriculation, inscriptions, examens et diplômes :	
Diplômes d'État :	
Licence	56
Diplômes d'Études supérieures	57
I. Ancien régime	58
II. Nouveau régime	59
Doctorat en Droit	63
Certificat de capacité	63
Diplômes d'Université :	
Doctorat d'Université	64
Diplôme de Droit criminel et Science pénitentiaire	65
Diplôme de l'Institut des Sciences juridiques et financières appliquées aux affaires	66
Certificat de Préparation scientifique aux Études économiques	66
Certificat d'Études administratives et financières	67
Certificat de Droit et coutumes d'Outre-Mer	67
Aperçu des débouchés ouverts par les études de Droit :	
I. Barreau	68
II. Offices ministériels	69

Pages

III. Magistrature 69
IV. Administration 70
V. Carrières administratives privées. Secrétariat.... 71
VI. Contentieux..... 71
VII. Actuariat 71
VIII. Expertises 71
IX. Commissariat de la Marine 72
X. Enseignement 72

II

FACULTÉ DE MÉDECINE

Administration de la Faculté 73

Programmes et horaires des cours :
Programme des cours et conférences théoriques 75
Programme de l'enseignement clinique 81
Cours complémentaires, cours de perfectionnement, cours de vacances..... 88

Bibliothèques et musées..... 88
Amphithéâtre d'Anatomie des Hôpitaux 89

Instituts de Faculté :
Institut de Médecine tropicale 90
Institut d'Hygiène industrielle et de Médecine du Travail 90
École de Malariologie 91
Institut de Médecine légale 91
Institut de Parasitologie 92
École de Puériculture de la Faculté de Médecine 93
Institut de Puériculture de la Ville de Paris 93
École de Sérologie 94
Institut de Stomatologie de la Faculté de Médecine.. 94

Instituts d'Université ayant pour objet l'étude des matières comprises en tout ou en partie dans les programmes de la Faculté de Médecine :
Institut Gustave-Roussy 260
Institut d'Éducation physique..... 263
Institut de Biologie sociale et d'Hygiène mentale.... 260

Hopitaux et hospices de Paris (administration de l'Assistance publique) 95

Pages

Immatriculation, inscriptions, examens et diplômes ... 103
Répartition des enseignements 110
Conditions d'inscription en vue des professions à caractère médical 104

Diplômes d'État :
Diplôme de Docteur en Médecine 110
Diplôme de Chirurgien-dentiste 114
Diplôme de Sage-femme 116

Diplômes d'Université :
Doctorat de l'Université de Paris 118
Diplôme de Médecine tropicale 119
Certificat d'Études spéciales de Médecine légale 119
Certificat d'Études spéciales de Médecine du Travail. 120
Diplôme de Médecin malariologiste 120
Certificat d'Études spéciales de Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes..... 120
Certificat d'Études spéciales d'Anesthésiologie..... 121
Certificat d'Études spéciales d'Électro-Radiologie médicale 121
Certificat d'Études spéciales de Médecine aéronautique 122
Certificat d'Études spéciales de Neuro-Psychiatrie ... 122
Certificat d'Études spéciales de Pédiatrie..... 123
Certificat d'Études spéciales de Stomatologie 123
Certificat d'Études spéciales de Dermato-Vénéréologie 124
Certificat d'Études spéciales de Pneumo-Phtisiologie . 124
Certificat d'Études spéciales de Biologie appliquée à l'éducation physique et aux sports 125
Certificat d'Études spéciales d'Hygiène scolaire et d'action sanitaire et sociale 125
Certificat d'Études spéciales d'Ophtalmologie 125
Certificat d'Études spéciales de Cardiologie 126
Certificat d'Études spéciales d'Oto-Rhino-Laryngologie 126
Certificat d'Études spéciales d'Hématologie 127
Certificat d'Études spéciales de Parasitologie médicale 127
Certificat d'Études spéciales de Bactériologie 128
Certificat d'Études spéciales de biochimie clinique .. 128

École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims 129

Aperçu des débouchés des études de médecine :
La profession médicale :
Doctorat en Médecine 131

Pages

Diplôme de Chirurgien-Dentiste 133
Diplôme de Sage-Femme 133
Diplôme de Docteur vétérinaire 133
L'Ordre des Médecins 133

III

FACULTÉ DES SCIENCES

Administration de la Faculté 135

Programmes et horaires des cours :

Horaire des cours et travaux pratiques 136
Enseignement du M. P. C. 146
Enseignement du P. C. B. et S. P. C. N. 146
Enseignement à l'École Normale Supérieure 147

Bibliothèque 148
Laboratoires 148
Institut National de Biologie maritime 152

1° Instituts de Faculté :

Institut Aérotechnique 153
École Nationale Supérieure de Chimie 154
Institut de Mécanique 156
Mécanique des Fluides 156
Institut de Physique du Globe 156
Institut Henri-Poincaré 157

2° Instituts d'Université ou organismes ayant pour objet l'étude des matières comprises en tout ou en partie dans les programmes de la Faculté des Sciences :

Institut d'Ethnologie 264
Institut de Géographie 266
Institut de Psychologie 277
Institut de Statistique 281
Institut de Biologie physico-chimique 285
École Supérieure de Physique et Chimie industrielles. 285
Observatoire de Nice 295
École Supérieure d'Optique 438
Institut du Radium 295

Immatriculation, inscriptions, examens et diplômes ... 158
Travaux pratiques 159

PAGES

Diplômes d'État :

Certificats d'Études supérieures 162
Licence 164
Ancien Régime 164
Nouveau Régime 165
Diplômes d'Études supérieures 169
Titre scientifique d'ingénieur-docteur 170
Doctorat 174
Certificat d'Études physiques, chimiques et biologiques, M. P. C. et S. P. C. N. 176

Diplômes d'Université :

Doctorat d'Université 180
Diplôme d'Ingénieur-chimiste 181
Diplôme de Géologue-prospecteur 181

APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE SCIENCES :

Notions générales 181
I. Enseignement 181
II. Laboratoires 182
III. Observatoires 182
IV. Administration 182
V. Actuariat 182
VI. Carrière d'ingénieur 183
VII. Secrétariat technique 183
Accès aux fonctions d'Enseignement supérieur 183
L'enseignement secondaire. — Agrégations 184

IV

FACULTÉ DES LETTRES

Administration de la Faculté 188
Direction des études 188
Radio-Sorbonne 189

PROGRAMMES ET HORAIRES DES COURS :

Philosophie 190
Histoire 192
Géographie 195
Lettres et philologie anciennes 196
Lettres et philologie modernes 198
Langues et littératures étrangères 200

BIBLIOTHÈQUES 205

Pages

Instituts de Faculté :

Institut d'Épigraphie grecque 192
Institut d'Histoire moderne et contemporaine 194
Institut d'Histoire de la Révolution française 206
Institut d'Études italiennes 207
Institut de Langue, Littérature et Civilisation anglaises et nord-américaines 204
Institut de Langue et Littérature françaises 198
Institut d'Études latines 198
Institut de Linguistique 207
Institut de Littératures modernes comparées 200
Institut de Papyrologie 197
Institut d'Études portugaises 208
Institut des Langues romanes 208
Institut d'Études roumaines 202
École supérieure de Préparation et de Perfectionnement des Professeurs de français à l'étranger 208
Institut d'Études slaves 210

Instituts d'Université ou organismes ayant pour objet l'étude des matières comprises en tout ou en partie dans les programmes de la Faculté des Lettres :

Institut d'Art et d'Archéologie 259
Institut de Biologie Sociale et d'Hygiène mentale 260
Institut des Hautes Études chinoises 261
Institut d'Ethnologie 264
Institut de Filmologie 266
Institut de Géographie 266
Institut d'Études germaniques 267
Institut d'Études byzantines et néo-helléniques 268
Institut d'Études hispaniques 268
Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques ... 269
Institut de Civilisation indienne 270
Institut d'Études iraniennes 270
Institut d'Études islamiques 271
Institut d'Études japonaises 272
Institut de Musicologie 272
Centre des Hautes Études d'Administration musulmane 273
Institut de Phonétique 274
Institut d'Études politiques 275
Institut de Psychologie 277
Institut d'Études scandinaves 279

	Pages
Institut d'Études sémitiques	279
Institut des Sciences sociales du Travail	281
Institut de Statistique	281
Centre d'Études turques de l'Université de Paris	282
Institut d'Urbanisme	283
Cours de Civilisation française	286
Institut scientifique de Recherches économiques et sociales	293
Académie Internationale de Science Politique et d'Histoire Constitutionnelle	293
Institut International d'Histoire de la Révolution française	294
Centre d'Études de l'Orient contemporain	272
IMMATRICULATION, INSCRIPTIONS, EXAMENS ET DIPLOMES	219
Diplômes d'État :	
Certificats d'Études supérieures	215
Licence	217
Incompatibilités	218
Dispense du certificat d'Études littéraires générales	219
Licence ès Lettres	222
d'Enseignement	222
de Psychologie	226
d'études des populations d'Outre-Mer	227
Diplôme d'Études supérieures	227
Doctorat	231
Diplômes d'Université :	
Doctorat d'Université	233
Instructions pour les candidats au Doctorat	234
Diplômes d'Études universitaires	235
Diplôme de Phonétique	235
Certificat d'Études françaises	236
APERÇU DES DÉBOUCHÉS OUVERTS PAR LES ÉTUDES DE LETTRES	236
I. Enseignement	236
II. Carrières administratives	236
III. Carrières para-administratives. Secrétariat	237
IV. Orientation professionnelle	238
Accès aux fonctions de l'enseignement public	238
Enseignement supérieur	238
Enseignement secondaire. — Agrégations	239
Enseignement du 1er Degré	242
Enseignement technique	242

V

FACULTÉ DE PHARMACIE

Pages

Administration de la Faculté 243
Programmes et horaires des cours, conférences, travaux pratiques 243
Bibliothèque et collections 247
Institut de faculté :
Institut de Pharmacotechnie et de Pharmacodynamie. 247
Immatriculation, inscriptions, examens et diplômes 248
Diplômes d'État :
Diplôme de Pharmacien 248
Certificats d'Études supérieures 249
Doctorat en Pharmacie d'État 250
Diplômes d'Université :
Diplôme de Pharmacien de l'Université de Paris... 252
Doctorat de l'Université 252
Aperçu des débouchés ouverts par les études en pharmacie 253

VI

ÉCOLES ET INSTITUTS

1° *Écoles Normales Supérieures*

École Normale Supérieure (rue d'Ulm), Paris 255
École Normale Supérieure, J. F., Sèvres 257

2° *Instituts d'Université*

Institut d'Art et d'Archéologie 259
Institut de Biologie sociale et d'Hygiène mentale..... 260
Institut Gustave-Roussy 260
Institut des Hautes Études chinoises 261
Institut de Droit comparé 262
Institut de Préparation scientifique aux Études économiques.. 263
Institut d'Éducation physique..... 263
Institut d'Ethnologie 264
Institut de Filmologie 266
Institut de Géographie 266
Institut d'Études germaniques 267

Pages

Instituts d'Études byzantines et néo-helléniques 268
Institut d'Études hispaniques 268
Institut d'Histoire des Sciences et des Techniques 269
Institut de Civilisation indienne 270
Institut des Études iraniennes 270
Institut d'Études islamiques 271
Institut d'Études japonaises 272
Institut de Musicologie 272
Centre des Hautes Études d'Administration musulmane ... 273
Centre d'Études de l'Orient contemporain 272
Institut de Phonétique 274
Institut d'Études politiques 275
Institut de Psychologie 277
Institut d'Études scandinaves 279
Institut d'Études sémitiques 279
Institut des Sciences sociales du Travail 281
Institut de Statistique 281
Centre d'Études turques de l'Université de Paris 282
Institut d'Urbanisme 283

3° *Organismes universitaires*

Institut de Biologie physico-chimique 285
École Supérieure de Physique et Chimie industrielles 285
Cours de Civilisation française 286
Palais de la Découverte 291
Institut scientifique de Recherches économiques et sociales... 293
Académie Internationale de Science politique et d'Histoire constitutionnelle 293
Institut International d'Histoire de la Révolution française .. 294
Observatoire de Nice 295
École Supérieure d'Optique 438
Institut du Radium 295

LIVRE DEUXIÈME
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PARIS
(Extérieurs à l'Université)

I

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

1° Relevant de la Présidence du Conseil :
École Nationale d'Administration 302

Pages

2° Relevant du ministère de l'Éducation nationale :

a) *Direction de l'Enseignement supérieur :*

Collège de France 304
École des Chartes 312
École Nationale des Langues orientales vivantes.. 314
École pratique des Hautes Études 324
Muséum d'Histoire naturelle..... 338
École Normale Supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Saint-Cloud) 341
École Normale supérieure préparatoire à l'enseignement du second degré (Fontenay-aux-Roses) 342
Institut d'Hydrologie et de Climatologie..... 343

b) *Direction de l'Enseignement technique :*

École Centrale des Arts et Manufactures..... 343
Conservatoire National des Arts et Métiers et Instituts annexes..... 345
École Nationale d'Arts et Métiers 351
École Normale Supérieure de l'Enseignement technique 352
École Nationale Supérieure de Céramique..... 353
Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction mécanique 354

c) *Direction générale des Arts et des Lettres :*

Conservatoire National de Musique 355
Conservatoire National d'Art Dramatique..... 356
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts 357
École Nationale Supérieure des Arts décoratifs .. 361
École du Louvre 361

d) *Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports :*

Écoles Normales Supérieures d'Éducation physique 363

3° Relevant du ministère de l'Agriculture :

Institut National Agronomique 364
École Nationale Supérieure des Sciences agronomiques appliquées..... 367
École Nationale d'Horticulture 368
École Nationale du Génie rural..... 369
École Nationale Vétérinaire d'Alfort 370

4° Relevant du secrétariat aux Forces armées (Air) :

École Nationale Supérieure de l'Aéronautique ... 371

Pages

5° Relevant du ministère de l'Économie Nationale :

École d'Application de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques 372

6° Relevant du ministère des Finances et des Affaires économiques :

École d'Application des Manufactures de l'État.. 373

7° Relevant du ministère de la Défense nationale :

École Polytechnique 374
École d'Application du Service de Santé militaire 375

8° Relevant du ministère de la France d'outre-mer :

École Nationale de la France d'Outre-Mer 375
École Supérieure d'Application d'Agriculture tropicale 377
Institut d'élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux 378

9° Relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce :

École Nationale Supérieure des Mines 379
École Nationale des Moteurs à combustion et à explosion 381
École Nationale Supérieure du Pétrole et des Combustibles liquides 381
École Nationale d'Organisation économique et sociale 382

10° Relevant du ministère de la Marine :

École Nationale Supérieure du Génie maritime... 383

11° Relevant du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones :

École Nationale Supérieure des P. T. T..... 385
École Nationale Supérieure des Télécommunications 385

12° Relevant du ministère de la Santé publique et de la Population :

École Nationale de la Santé publique..... 386

13° Relevant du ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme :

École Nationale des Ponts et Chaussées 387
École Nationale des Sciences géographiques 389
École Nationale des Travaux aéronautiques 390

II

ÉTABLISSEMENTS LIBRES

Pages

1° Enseignement général :

Institut Catholique 391
Institut Orthodoxe français de Paris 398
École Normale libre de Neuilly 398
Collège Sévigné 399

2° Biologie :

École d'Anthropologie 399
École Supérieure de Biochimie et de Biologie.... 399
Institut Océanographique 400
Institut de Paléontologie humaine 401
Institut Pasteur 401

3° Chimie :

École Supérieure libre de Chimie 403

4° Commerce :

École Supérieure de Commerce 403
École des Hautes Études commerciales 404
École de Haut Enseignement commercial pour les jeunes filles 406
École Supérieure des Sciences économiques et commerciales de l'Institut Catholique..... 407
École Supérieure des Industries du Vêtement... 408

5° Écoles dentaires :

École Dentaire de Paris 409
École Dentaire française 410
École de Chirurgie dentaire et de Stomatologie... 411
École de chirurgie et prothèse dentaires 411

6° Droit :

École de Législation professionnelle 411
École de Notariat 412
Écoles Polytechniques de Notariat, de Droit, de Procédure et d'Assurances 412

7° Langues :

Alliance française 413
Institut britannique 415
Société pour la propagation des Langues étrangères en France 416

Pages

8° Religion :

Institut de Théologie orthodoxe 417
Faculté Libre de Théologie protestante..... 417
Séminaire israélite (École Rabbinique) de France 418

9° Sciences politiques :

École des Hautes Études Internationales..... 419
École Supérieure de Journalisme 420

10° Sciences sociales :

École des Hautes Études sociales..... 420
Collège libre des Sciences sociales et économiques. 421
École Pratique de Service social..... 422
École technique des Surintendantes d'usines et de Services sociaux..... 422

11° Technique :

École Spéciale de Travaux aéronautiques 423
École Spéciale d'Architecture 424
École Supérieure du Bois..... 425
École d'Enseignement technique de l'Institut français du caoutchouc..... 426
École de Chauffage industriel et domestique..... 427
Institut des Hautes Études cinématographiques . 428
École Supérieure d'Électricité 428
École d'Électricité industrielle de Paris (Charliat) 429
École d'Électricité et de Mécanique industrielles (Violet)..... 430
École Spéciale de Mécanique et d'Électricité Ampère 431
École Théorique et Pratique d'Électricité (Bréguet) 431
Institut d'Électromécanique, de Radioélectromécanique et d'Électrométallurgie de Paris 432
École Normale d'enseignement familial et ménager. 433
Cours Normal d'enseignement ménager de la ville de Paris 433
École Supérieure de Fonderie 434
École Supérieure de Perfectionnement industriel. 435
Institut de recherches pour les huiles et oléagineux. 435
École Technique supérieure du laboratoire 436
École Française de Meunerie 437
Institut d'Optique théorique et appliquée 437
École Supérieure d'Optométrie 440
Centre de Perfectionnement dans l'Administration des affaires 441

Pages

Centre de Perfectionnement technique 441
École Polytechnique féminine 442
École Française de Radioélectricité 442
École Technique Scientia 443
École Supérieure de Soudure autogène 444
École d'Enseignement technique féminin 444
École Spéciale des Travaux publics 445

LIVRE TROISIÈME

RESSOURCES DIVERSES DU TRAVAIL INTELLECTUEL A PARIS

I. — BIBLIOTHÈQUES — ARCHIVES ET MUSÉES

1° Bibliothèques :

Bibliothèque de l'Université de Paris 450
Bibliothèque de la Sorbonne 450
Bibliothèque de la Faculté de Droit 452
Bibliothèque de la Faculté de Médecine 452
Bibliothèque de la Faculté de Pharmacie 452
Bibliothèque Sainte-Geneviève 453
Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine 453
Musée de la Grande Guerre 454
Bibliothèque d'Art et d'Archéologie 454
Bibliothèque littéraire Jacques-Doucet 454
Bibliothèque Victor-Cousin 454
Bibliothèque Nationale 455
Autres Bibliothèques 456

2° Archives 472

3° Musées et collections 474

II. — SERVICES ET ŒUVRES

1° Services et Instituts :

Direction Générale des Relations culturelles 481
Centre National de la Recherche scientifique 482
Office de la Recherche scientifique outre-mer 485
Bureau des Renseignements universitaires 486
Centre National des Œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire 488
Comité Parisien des Œuvres en faveur des étudiants .. 489

PAGES

Bureau Universitaire de Statistique et de Documentation scolaires et professionnelles 491
Correspondance scolaire internationale..... 492
Office National des Universités et Écoles françaises... 492
Comité d'Accueil aux Étudiants étrangers 493
Comité de Protection et d'Éducation des Orphelins de guerre et fils de Français résidant à l'étranger.... 493
Bureau d'Accueil aux Étudiants des pays slaves 494
Groupement des Universités et Grandes Écoles de France pour les relations avec l'Amérique latine... 494
Fondation Sanatorium des Étudiants 495
Centre Universitaire des victimes de guerre..... 496
Centre d'Études de Politique étrangère 497
Société d'Histoire de la Révolution française..... 497
Institut français des Hautes Études brésiliennes..... 498
Centre National de Recherches agronomiques..... 498
Institut du Pétrole, des Carburants et Lubrifiants..... 499
Institut National d'Études démographiques..... 501

2° ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS :

Union Nationale des Étudiants de France..... 501
Association corporative des Étudiants en Droit..... 502
Association des Anciens Élèves et Amis de la Faculté de Droit de Paris 503
Association générale des Étudiants en Médecine de Paris. 504
Association amicale des Anciens Élèves et Élèves de la Faculté des Sciences de Paris..... 505
Association des Amis et Anciens Élèves du Laboratoire de Géographie physique de la Faculté des Sciences.. 505
Association corporative des Étudiants de Sciences..... 505
Association amicale des Anciens Élèves de la Faculté des Lettres de Paris 507
Fédération des Groupes d'Études de la Faculté des Lettres..... 507
Association amicale des Étudiants en Pharmacie de France 509
Association générale des Étudiants en art dentaire.... 510
Association des Étudiants anciens combattants et victimes de la guerre..... 510
Foyer international des étudiants..... 511

3° GROUPEMENTS CONFESSIONNELS :

Maison diocésaine des Étudiants..... 511
Association des Étudiants protestants de Paris 511

PAGES

Fédération Française des Associations chrétiennes d'Étudiants 512
Groupe catholique de la Faculté de Droit 513
Conférence Laënnec 513
Centre Richelieu 513
Association catholique des Étudiants en Pharmacie . 514

4° ŒUVRES PRIVÉES :

Société des Amis de l'Université de Paris 514
Société Universitaire des Amis de l'Étudiante 515
Association Fénelon 516
Foyer international des Étudiantes 516
Association Guillaume-Budé 516
Institute of International Education 517
Bureau égyptien d'Éducation en France 518
Institut hongrois 518
Centres d'Études slaves (section polonaise) 518
Centre polonais de recherches scientifiques 518
Centre roumain de recherches 519
Association amicale franco-chinoise 519
Office scolaire de l'Iran 520
Foyers d'étudiantes 520
Foyers d'étudiants 521
Entr'aide universitaire française 521
Centre de Formation des Journalistes 522

III. — BOURSES — PRIX — FONDATIONS

Bourses de l'Université de Paris 523
Bourses du Conseil municipal de Paris 530
Bourses de l'État 531
Bourses de la Société des Amis de l'Université de Paris 538
Bourses de la Faculté de Droit 538
Bourses de la Faculté de Médecine 542
Bourses de la Faculté des Sciences 547
Bourses de la Faculté des Lettres 549
Bourses de la Faculté de Pharmacie 550
Prix de thèse 551
Bourses d'Études à l'étranger 552
Bourses offertes par les Universités des États-Unis 553
Bourses du British Council 553
Bourses offertes par les Gouvernements slaves 553
Fondation Nationale de Montfort 554
Prix Montefiore 555

	Pages
Concours et Fondations de l'Institut de France	555
Association des Françaises diplômées des Universités	556
Bourse Rodocanachi	556
Fondation M. Block	556
Fondation Thiers	557
Prêts d'études. Donation Jean-Saubéran	558
Comité local des Prêts d'honneur	559
Conseils aux étudiants qui demandent une bourse	561
Cité universitaire	563

TABLES

Liste alphabétique du personnel enseignant et administratif	574
Index alphabétique des Instituts et Écoles	621
Table générale et analytique des matières	627

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS SORBONNE

1951. — Imprimerie des Presses Universitaires de France. — Vendôme (France)
ÉDIT. N° 22.957 Dépôt légal : 4-1951 IMP. N° 12.647

Biblioteca Nacional de Chile